This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

PARIS.

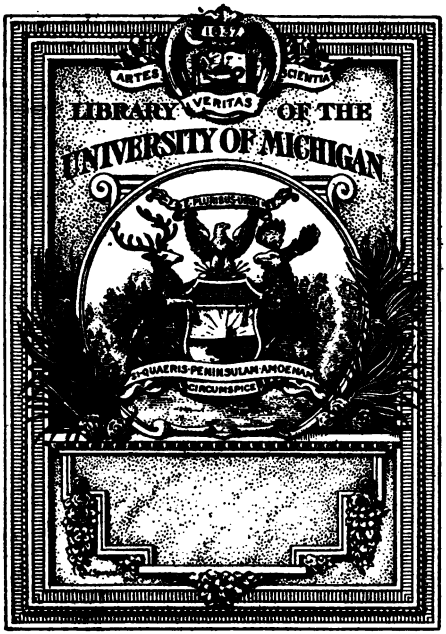

Digitized by Google

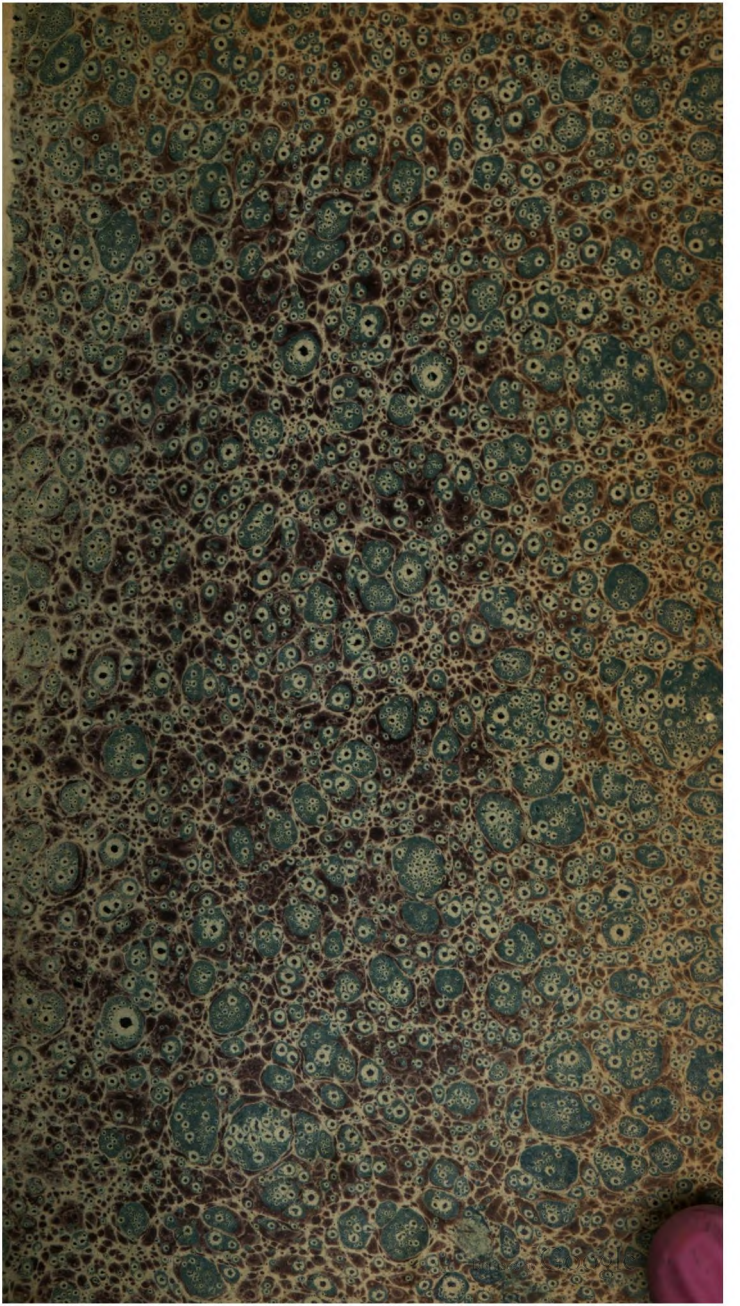

344

Digitized by Google

3.6.4.7.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DES VARIATIONS.

Digitized by Google

Poissy. — Imp. d'Olivier-Fulgence et Comp.

Digitized by Google

344

HISTOIRE

DES VARIATIONS

DES ÉGLISES PROTESTANTES,

PAR BOSSUET.

SUIVIE DE LA DÉFENSE DE CETTE HISTOIRE,

ET DE LA CORRESPONDANCE ENTRE BOSSUET ET LEIBNIZ,

SUR UN PROJET DE RÉUNION ENTRE LES CATHOLIQUES ET LES PROTESTANTS D'ALLEMAGNE.

TOME DEUXIÈME.

ATTENTION PATRON:

This volume is too fragile for any f
Please handle with great care.

Digitized by Google

848
B95nr
18--
v.2

Digitized by Google

HISTOIRE

DES VARIATIONS

DES ÉGLISES PROTESTANTES

LIVRE XII.

DEPUIS 1571 JUSQU'A 1579, ET DEPUIS 1603 JUSQU'A 1615.

SOMMAIRE : En France même les Églises de la Réforme troublées du mot de substance. Il est maintenu comme établi selon la parole de Dieu dans un synode; et dans l'autre réduit à rien en faveur des Suisses qui se fâchoient de la décision. Foi pour la France, et foi pour la Suisse. Assemblée de Francfort, et projet de nouvelle Confession de foi pour tout le second parti des Protestants; ce qu'on y vouloit supprimer en faveur des Luthériens. Détestation de la présence réelle, établie et supprimée en même temps. L'affaire de Piscator; et décision doctrinale de quatre synodes nationaux, reduite à rien. Principes des Calvinistes, et démonstration qu'on en tire en notre faveur. Propositions de Dumoulin reçues au synode d'Ay. Rien de solide ni de sérieux dans la Réforme.

1. Plusieurs Églises prétendues Réformées de France veulent changer l'article de la Cène dans la Confession de foi.

(1571.) L'union de Sendomir n'eut son effet qu'en Pologne. En Suisse les Zuingliens demeurèrent fermes à rejeter les équivoques. Déjà les Français commençoient à entrer dans leurs sentiments. Plusieurs soutenoient ouvertement qu'il

Digitized by Google

falloit rejeter le mot de substance, et changer l'article XXXVI de la Confession de foi présentée à Charles IX où la Cène étoit expliquée. Ce n'étoit pas des particuliers qui faisoient cette dangereuse proposition, mais les Églises entières; et encore les principales Églises, celles de l'Isle de France et de Brie, celle de Paris, celle de Meaux, où l'exercice du calvinisme avoit commencé, et les voisines. Ces Églises vouloient changer un article si considérable de la Confession de foi que dix ans auparavant on avoit donnée comme n'enseignant autre chose que la pure parole de Dieu : c'eût été trop décrier le nouveau parti. Le synode de La Rochelle, où Bèze fut président, résolut de condamner ces Réformateurs de la Réforme en 1571.

2. Le synode national les condamne. Décision de ce synode pleine d'embarras.

C'étoit le cas de parler précisément. La contestation étant émue, et les parties étant présentes, il n'y avoit qu'à trancher en peu de mots : mais ce n'est que les idées nettes qui produisent la brièveté. Voici donc de mot à mot comme on parla; et je demande seulement qu'il me soit permis de diviser le décret en plusieurs parties, et de le réciter comme à trois reprises.

On commence par rejeter ce qui est mauvais, et on le fait assez bien. Poser, ce sera la grande peine : mais lisons. « Sur » le XXXVIe article de la Confession de foi, les députés de l'Isle » de France représentèrent qu'il seroit besoin d'expliquer cet » article, en ce qu'il parle de la participation de la substance » de Jésus-Christ. Après une assez longue conférence, le sy- » node approuvant l'article XXXVI, REJETTE L'OPINION de ceux » qui ne veulent recevoir le mot de substance; par lequel » mot on n'entend aucune confusion, commixtion ou con- » jonction qui soit d'une façon charnelle ni autrement natu- » relle; mais une conjonction vraie, très-étroite, et d'une » façon spirituelle, par laquelle Jésus-Christ lui-même » est tellement fait nôtre, et nous siens, qu'il n'y a au- » cune conjonction de corps, ni naturelle ni artificielle qui » soit tant étroite; laquelle ne tend point à cette fin toute-

Digitized by Google

» fois que de sa substance et personne, jointe avec nos sub-
» stances et personnes, soit composée quelque troisième
» personne et substance; mais seulement à ce QUE SA
» VERTU, et tout ce qui est en lui requis à notre salut, nous
» soit par ce moyen plus étroitement donné et communi-
» qué : ne consentant avec ceux qui nous disent que nous
» nous joignons avec TOUS SES MÉRITES ET DONS ET AVEC SON
» ESPRIT seulement, sans que lui-même soit nôtre. » Voilà bien des paroles sans rien dire. Ce n'est pas une commixtion charnelle ni naturelle : qui ne le sait pas? Elle n'a rien de commun avec les mélanges vulgaires : la fin en est divine; la manière en est toute céleste, et en ce sens spirituelle : qui en doute ? Mais quelqu'un a-t-il jamais seulement songé que de la substance de Jésus-Christ, unie à la nôtre, il s'en fît une troisième personne, une troisième substance ? Il ne faut point tant perdre de temps à rejeter ces prodiges, qui ne sont jamais entrés dans aucun esprit.

3. Vains efforts du synode pour trouver la substance du corps et du sang dans la doctrine des Églises prétendues réformées.

C'est quelque chose de rejeter ceux qui ne veulent participer qu'aux mérites de Jésus-Christ, à ses dons, et à son esprit, sans que lui-même se donne à nous : il ne faudroit qu'ajouter qu'il se donne à nous en la propre et naturelle substance de sa chair et de son sang; car c'est de quoi il s'agit, c'est ce qu'il faut expliquer. Les Catholiques le font très-nettement : car ils disent que Jésus-Christ en prononçant *Ceci est mon corps*, le même *qui a été livré pour vous ; Ceci est mon sang,* le même *qui a été répandu pour vous* (Matt. XXVI. 26. 28. Luc. XXII. 19. 20. I. Cor. XI. 24.), en désigne non la figure, mais la substance, laquelle en disant *prenez,* il rend toute nôtre, n'y ayant rien qui soit plus à nous que ce qui nous est donné de cette sorte. Cela parle, cela s'entend. Au lieu de s'expliquer aussi nettement et précisément, nous allons voir nos ministres se perdre en vagues discours, et entasser passages sur passages sans rien conclure. Reprenons où nous avons fini : voici ce qui se présente : « Ne consentant, poursui-
» vent-ils, avec ceux qui disent que nous nous joignons avec ses

Digitized by Google

» mérites et avec ses dons et son esprit seulement, ainsi ad-
» mirant avec l'apôtre, *Eph.* 5, ce secret supernaturel et in-
» compréhensible à notre raison, nous croyons que nous
» sommes faits participants du corps livré pour nous; que
» nous sommes *chair de sa chair, et os de ses os,* et le recevons
» avec tous ses dons avec lui par foi engendré en nous par
» l'efficace et vertu incompréhensible du Saint-Esprit; en
» entendant ainsi ce qui est dit, *Qui mange la chair et boit*
» *le sang a la vie éternelle;* item, *Christ est le cep, et nous les*
» *sarments,* et qu'il nous fait *demeurer en lui afin de porter*
» *son fruit,* et que nous sommes *membres de son corps, de sa*
» *chair et de ses os.* » On craint assurément d'être entendu, ou plutôt on ne s'entend pas soi-même quand on se charge de tant de paroles inutiles, de tant de phrases enveloppées, de tant de passages confusément entassés. Car enfin, ce qu'il faut montrer c'est le tort qu'ont ceux qui, ne voulant reconnoître dans l'Eucharistie que la communication des mérites et de l'esprit de Jésus-Christ, rejettent de ce mystère *la propre substance de son corps et de son sang.* Or c'est ce qui ne paroît dans aucun de ces passages entassés. Ces passages concluent seulement que nous recevons quelque chose découlée de Jésus-Christ pour nous vivifier, comme les membres reçoivent du chef l'esprit qui les anime; mais ne concluent nullement que nous recevions la propre substance de son corps et de son sang. Il n'y a aucun de ces passages, à la réserve d'un seul, c'est-à-dire, celui de saint Jean VI, qui regarde l'Eucharistie; et encore celui de saint Jean VI, ne la regarde-t-il pas, si nous en croyons les Calvinistes. Et si ce passage bien entendu montre en effet dans l'Eucharistie la propre substance de la chair et du sang de Jésus-Christ, il ne la montre plus de la manière qu'il est ici employé par les ministres; puisque tout leur discours se réduit enfin à dire, *que nous recevons Jésus-Christ avec tous ses dons avec lui par foi engendré en nous.* Or Jésus-Christ *par foi engendré en nous* n'est rien moins que Jésus-Christ uni à nous en la propre et véritable substance de sa chair et de son sang; la première de ces unions n'étant que morale, faite par de pieuses affections de l'âme; et la seconde étant physique, réelle et immédiate de corps à corps et de

Digitized by Google

substance à substance : ainsi ce grand synode n'explique rien moins que ce qu'il veut expliquer.

4. Erreur du synode, qui cherche le mystère de l'Eucharistie, sans en produire l'institution.

Je remarque dans ce décret que les Calvinistes, ayant entrepris d'expliquer le mystère de l'Eucharistie et dans ce mystère la propre substance du corps et du sang de Jésus-Christ qui en est le fond, nous allèguent tout autre chose que les paroles de l'institution : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang;* car ils sentent bien qu'en disant que ces mots emportent la propre substance du corps et du sang, c'est faire clairement paroître que le dessein de notre Seigneur a été d'exprimer le corps et le sang, non point en figure ni même en vertu ; mais en effet, en vérité et en substance. Ainsi cette substance sera non-seulement par la foi dans l'esprit et dans la pensée du fidèle, mais en effet et en vérité sous les espèces sacramentelles où Jésus-Christ la désigne ; et par là même dans nos corps où il nous est ordonné de la recevoir, afin qu'en toutes manières nous jouissions de notre Sauveur et participions à notre victime.

5. Raison du synode pour établir la substance. On conclut que l'autre opinion est contraire à la parole de Dieu.

Au reste, comme le décret n'avoit allégué aucun passage qui établît la propre substance dont il étoit question, mais plutôt qu'il l'avoit exclue en ne montrant Jésus-Christ uni que *par foi,* on revient enfin à la substance par les paroles suivantes : « Et de fait, ainsi que nous tirons notre mort du » premier Adam, en tant que nous participons à sa substance ; » ainsi faut-il que nous participions vraiment au second Adam, » Jésus-Christ, afin d'en tirer notre vie. Partant seront tous » pasteurs, et généralement tous fidèles, exhortés à ne donner » aucun lieu aux opinions contraires à ce que dessus, qui a » fondement EXPRÈS EN LA PAROLE DE DIEU. »

6. Le synode dit plus qu'il ne veut.

Les saints Pères se sont servis de cette comparaison d'Adam pour montrer que Jésus-Christ devoit être en nous autrement que par foi ou par affection, ou moralement : car ce n'est

Digitized by Google

point seulement par affection et par la pensée qu'Adam et les parents sont dans leurs enfants ; c'est par la communication du même sang et de la même substance : et c'est pourquoi l'union que nous avons avec nos parents, et par leur moyen avec Adam d'où nous sommes tous descendus, n'est pas seulement morale, mais physique et substantielle. Les Pères ont conclu de là que le nouvel Adam devoit être en nous d'une manière aussi physique et aussi substantielle, afin que nous puissions tirer de lui l'immortalité, comme nous tirons la mortalité de notre premier père. C'est aussi ce qu'ils ont trouvé, et bien plus abondamment dans l'Eucharistie que dans la génération ordinaire; puisque ce n'est pas une portion du sang et de la substance, mais que c'est toute la substance et tout le sang de notre Seigneur Jésus-Christ qui nous y est communiqué. Dire maintenant avec les ministres que cette communication se fasse simplement par foi, c'est non-seulement affoiblir la comparaison, mais encore anéantir le mystère ; c'est en ôter la substance : et au lieu qu'elle se trouve plus abondamment en Jésus-Christ qu'en Adam, c'est faire qu'elle s'y trouve beaucoup moins, ou plutôt point du tout.

7. Il s'agissoit d'un point de doctrine.

C'est ainsi que nos docteurs s'embarrassent, et que plus ils font d'efforts pour s'expliquer, plus ils jettent d'obscurité dans les esprits. Cependant à travers ces obscurités on démêle clairement que, parmi les défenseurs du sens figuré, il y avoit à la vérité une opinion qui ne vouloit dans l'Eucharistie que les dons et les mérites de Jésus-Christ ou tout au plus son esprit, et non pas la propre substance de sa chair et de son sang ; mais que cette opinion étoit expressément contraire à la parole de Dieu, et ne devoit trouver aucun lieu parmi les fidèles.

8. Les Suisses se croient condamnés dans cette décision.

Il n'est pas malaisé de deviner qui étoient les défenseurs de cette opinion : c'étoient les Suisses, disciples de Zuingle, et les Français, qui en approuvant leur sentiment, vouloient

Digitized by Google

faire réformer l'article. C'est pourquoi on entendit aussitôt les plaintes des Suisses, qui crurent voir leur condamnation dans le synode de La Rochelle, et la fraternité rompue ; puisque, malgré le tour de douceur qu'on prenoit dans le décret, leur doctrine au fond étoit rejetée comme contraire à la parole de Dieu, avec expresse exhortation à n'y donner aucun lieu parmi les pasteurs et les fidèles.

9. Le synode leur fait répondre par Bèze, que cette doctrine n'est que pour la France. Les Luthériens aussi bien que les Catholiques détestés comme défenseurs d'une opinion monstrueuse.

Ils écrivirent à Bèze dans cet esprit (*Hospin.* 1571. *p.* 344.), et la réponse qu'on leur fit fut surprenante. Bèze eut ordre de leur écrire que le décret du synode de La Rochelle ne les regardoit pas, mais seulement certains Français; de sorte qu'il y avoit une Confession de foi pour la France, et une autre pour la Suisse, comme si la foi varioit selon les pays, et qu'il ne fût pas aussi véritable qu'en Jésus-Christ il n'y a ni Suisses, ni Français, qu'il est véritable, selon saint Paul, qu'il n'y a *ni Scythe, ni Grec* (Colos. III. 11.). Au surplus Bèze ajoutoit pour contenter les Suisses, que *les Églises de France détestoient la présence substantielle et charnelle*, avec les monstres de la transsubstantiation et de la consubstantiation. Voilà donc en passant, les Luthériens aussi maltraités que les Catholiques, et leur doctrine regardée comme également monstrueuse; mais c'est en écrivant aux Suisses : nous avons vu qu'on sait s'adoucir quand on écrit aux Luthériens, et que la consubstantiation est épargnée.

10. Les Suisses ne se contentent pas de la réponse de Bèze, et se tiennent toujours pour condamnés.

Les Suisses ne se payèrent pas de ces subtilités du synode de la Rochelle, et ils virent bien qu'on les attaquoit sous le nom de ces Français. Bullinger, ministre de Zurich, qui eut ordre de répondre à Bèze, lui sut bien dire que c'étoit eux en effet que l'on avoit condamnés : « Vous condamnez, ré-» pondit-il (*Hosp. ibid.*), ceux qui rejettent le mot de propre » substance; et qui ne sait que nous sommes de ce nombre? » Ce que Bèze avoit ajouté contre la présence charnelle et sub-

Digitized by Google

stantielle n'ôtoit pas la difficulté : Bullinger savoit assez que les Catholiques aussi bien que les Luthériens se plaignent qu'on leur attribue une présence charnelle à quoi ils ne pensent pas; et d'ailleurs il ne savoit ce que c'étoit de recevoir en substance ce qui n'est pas substantiellement présent : ainsi ne comprenant rien dans les raffinements de Bèze, ni dans sa substance unie sans être présente, il lui répondit, *qu'il falloit parler nettement en matière de foi, pour ne point réduire les simples à ne savoir plus que croire;* d'où il conclut, *qu'il falloit adoucir le décret,* et ne proposa que ce seul moyen d'accommodement.

11. Il fallut enfin changer le décret, et réduire à rien la substance.

(1572.) Il y fallut enfin venir, et l'année suivante, dans le synode de Nîmes, on réduisit la substance à si peu de chose, qu'il eût autant valu la supprimer tout à fait. Au lieu qu'au synode de la Rochelle il s'agissoit de réprimer *une opinion* contraire à ce qui avoit *fondement exprès en la parole de Dieu,* on tâche d'insinuer qu'il ne s'agit que d'un mot. On efface du décret de la Rochelle ces mots qui en faisoient tout le fort : *Le synode rejette l'opinion de ceux qui ne veulent recevoir le mot de substance.* On déclare qu'on ne veut point préjudicier aux étrangers; et on a tant de complaisance pour eux, que ces grands mots de propre substance du corps et du sang de Jésus-Christ tant affectés par Calvin, tant soutenus par ses disciples, si soigneusement conservés au synode de la Rochelle, et à la fin réduits à rien par nos Réformés, ne paroissent plus dans leur Confession de foi que pour être un monument de l'impression de réalité et de substance que les paroles de Jésus-Christ avoient faites naturellement dans l'esprit de leurs auteurs et dans celui de Calvin même.

12. Réflexion sur cet affoiblissement de la première doctrine.

Cependant, s'ils veulent penser à ces affoiblissements de leur première doctrine, ils y pourront remarquer comment l'esprit de séduction les a surpris. Leurs pères ne se seroient pas aisément privés de la substance du corps et du sang de Jésus-Christ : accoutumés dans l'Église à cette douce présence

Digitized by Google

du corps et du sang de leur Sauveur, qui est le gage d'un amour immense, on ne les auroit pas aisément réduits à des ombres et à des figures, ni à une simple vertu découlée de ce corps et de ce sang. Calvin leur avoit promis quelque chose de plus. Ils s'étoient laissé attirer par une idée de réalité et de substance continuellement inculquée dans ses livres, dans ses sermons, dans ses commentaires, dans ses confessions de foi, dans ses catéchismes : fausse idée, je le confesse, puisqu'elle y étoit en paroles seulement, et non en effet : mais enfin cette belle idée les avoit charmés; et ne croyant rien perdre de ce qu'ils avoient dans l'Église, ils n'ont pas craint de la quitter. Maintenant que Zuingle a pris le dessus, de l'aveu de leurs synodes, et que les grands mots de Calvin demeurent visiblement sans force et sans aucun sens, que ne reviennent-ils de leur erreur, et que ne cherchent-ils dans l'Église la réelle possession dont ont les avoit flattés?

15. **Les diverses Confessions de foi marquent la désunion du parti.**

Les Suisses Zingliens furent apaisés par l'explication du synode de Nîmes : mais le fond de la division subsistoit toujours. Tant de différentes Confessions de foi en étoient une marque trop convaincante pour pouvoir être dissimulée. Cependant les Français, et les Suisses, et les Anglais, et les Polonais avoient la leur, que chacun gardoit sans prendre celle des autres; et leur union sembloit plus tenir de la politique que d'une concorde sincère.

16. **L'assemblée de Francfort où on tâche de faire convenir les défenseurs du sens figuré d'une commune Confession de foi.**

(1577.) On a souvent cherché des remèdes à cet inconvénient; mais en vain. En 1577 il se tint une assemblée à Francfort, où se trouvèrent les ambassadeurs de la reine Élisabeth, avec des députés de France, de Pologne, de Hongrie et des Pays-Bas. Le comte palatin Jean Casimir, qui l'année précédente avoit amené en France un si grand secours à nos Réformés, procura cette assemblée (*Act. auth. Blond. p.* 59.). Tout le parti qui défendoit le sens figuré, dont ce prince étoit lui-même, y étoit assemblé; à la réserve des Suisses et des Bohémiens. Mais ceux-ci avoient envoyé leur déclaration, par

Digitized by Google

laquelle ils se soumettoient à ce qui seroit résolu : et pour les Suisses, le Palatin fit déclarer par son ambassadeur qu'il s'en tenoit assuré. Le dessein de cette assemblée, comme il paroît tant par le discours du député lorsqu'il en fit l'ouverture, que par le consentement unanime de tous les autres députés, étoit de dresser une commune Confession de foi de ces Églises (*Ibid. p.* 60.); et la raison qui avoit porté le Palatin à faire cette proposition, c'est que les Luthériens d'Allemagne après avoir fait ce fameux livre de la Concorde dont nous avons souvent parlé, devoient tenir une assemblée à Magdebourg, pour y prononcer d'un commun accord l'approbation de ce livre, et à la fois la condamnation de tous ceux qui ne voudroient pas y souscrire, en sorte qu'étant déclarés hérétiques, ils fussent exclus de la tolérance que l'empire avoit accordée sur le sujet de la religion. Par ce moyen tous les défenseurs du sens figuré étoient proscrits, et le monstre de l'ubiquité soutenu dans ce livre étoit établi. Il étoit de l'intérêt de ces Églises que l'on vouloit condamner, de paroître alors nombreuses, puissantes et unies. On les décrioit comme ayant chacune leur Confession de foi particulière; et les Luthériens réunis sous le nom commun de la Confession d'Ausbourg, se portoient aisément à proscrire un parti que sa désunion faisoit mépriser.

15. On veut comprendre les Luthériens dans cette commune Confession de foi.

On y couvroit néanmoins le mieux qu'on pouvoit un si grand mal par des paroles spécieuses; et le député Palatin disoit, que toutes ces Confessions de foi, *conformes dans la doctrine, ne différoient que dans la méthode, et dans la manière de parler*. Mais il savoit bien le contraire; et les différences n'étoient que trop réelles pour ces Églises. Quoi qu'il en soit, il leur importoit, pour arrêter les Luthériens, de leur faire voir leur union par une Confession de foi aussi reçue entre eux tous, que l'étoit celle d'Ausbourg dans le parti luthérien. Mais on avoit un dessein encore plus général : car en faisant cette nouvelle Confession de foi commune aux défenseurs du sens figuré, on vouloit chercher des expressions dont les Luthériens défenseurs du sens littéral pussent convenir, et

Digitized by Google

faire par ce moyen un même corps de tout le parti qui se disoit réformé. Les députés n'avoient point de meilleur moyen d'empêcher la condamnation dont le parti luthérien les menaçoit. C'est pourquoi le décret qu'ils firent sur cette *commune Confession de foi* fut tourné de cette sorte : « Qu'il » la falloit faire claire, pleine et solide, avec une claire et » briève réfutation de toutes les hérésies de ce temps ; en » tempérant néanmoins tellement le style, qu'on attirât plu- » tôt que d'aigrir ceux qui confessent purement la Confession » d'Ausbourg, autant que la vérité le pourroit permettre » (*Act. auth. Blond. p.* 62.).

16. Qualités de cette nouvelle Confession de foi. Députés nommés pour la dresser.

La faire claire, la faire pleine, la faire solide cette Confession de foi, avec une claire et courte réfutation de toutes les hérésies de ce temps, c'étoit une grande affaire ; de beaux mots, mais une chose bien difficile, pour ne pas dire impossible, parmi des gens dont les sentiments étoient divers : surtout pour n'irriter pas davantage les Luthériens si zélés défenseurs du sens littéral, il falloit passer bien légèrement sur la présence réelle, et sur les autres articles si souvent marqués. On nomma des théologiens *bien instruits des maux de l'Église*, c'est-à-dire des divisions de la Réforme, et des Confessions de foi qui la partageoient. Rodolphe Gaultier et Théodore de Bèze, ministres l'un de Zurich et l'autre de Genève, *devoient mettre la dernière main à l'ouvrage*, qu'on devoit ensuite envoyer *à toutes les Églises pour être lu, examiné, corrigé et augmenté comme on le trouveroit à propos.*

17. Lettre écrite aux Luthériens par l'assemblée de Francfort.

Pour préparer un ouvrage d'un si grand raffinement, et empêcher la condamnation que les Luthériens alloient faire éclore, on résolut d'écrire au nom de toute l'assemblée une lettre qui fût capable de les adoucir. On leur dit donc « que » cette assemblée avoit été convoquée de plusieurs endroits » du monde chrétien, pour s'opposer aux entreprises du » Pape, après les avis qu'on avoit eus qu'il réunissoit contre » eux les plus puissants princes de la chrétienté : » c'étoit à

Digitized by Google

dire, l'Empereur, le roi de France, et le roi d'Espagne; « mais que ce qui les avoit le plus affligés étoit que quelques » princes d'Allemagne, qui invoquent, disoient-ils, le même » Dieu que nous, » comme si les Catholiques en avoient un autre, « et détestoient avec nous la tyrannie de l'Antechrist » romain, se préparoient à condamner la doctrine de leurs » Églises; et qu'ainsi parmi les malheurs qui les accabloient, » ils se voyoient attaqués par ceux dont la vertu et la sagesse » faisoient la meilleure partie de leur espérance. »

18. L'assemblée diminue la difficulté de la présence réelle.

Ensuite ils représentoient à ceux de la Confession d'Ausbourg, que le Pape en ruinant les autres Églises ne les épargneroit pas : « car comment, poursuivent-ils, haïroit-il moins » ceux qui les premiers lui ont donné le coup mortel? » c'est-à-dire, les Luthériens qu'ils mettent par ce moyen à la tête de tout le parti. Ils proposent un concile libre pour s'unir entre eux, et s'opposer à l'ennemi commun. Enfin après s'être plaints qu'on les vouloit condamner sans les ouïr, ils disent que la controverse qui les divise le plus d'avec ceux de la Confession d'Ausbourg, c'est-à-dire celle de la Cène et de la présence réelle, n'a pas tant de difficulté qu'on s'imagine, et qu'on leur fait tort en les accusant de rejeter la Confession d'Ausbourg. Mais ils ajoutent qu'elle avoit besoin d'explication en quelques endroits, et que Luther même et Melancton y avoient fait quelques corrections; par où ils entendent manifestement ces diverses éditions où l'on a fait les changements que nous avons vus durant la vie de Luther et de Melancton.

19. Consentement du synode de Sainte-Foi à la nouvelle Confession de foi.

(1578.) L'année suivante les Calvinistes de France tinrent leur synode national de Sainte-Foi, où ils donnèrent pouvoir de changer la Confession de foi qu'ils avoient si solennellement présentée à nos Rois, et qu'ils se glorifioient de soutenir jusqu'à répandre tout leur sang. Le décret en est mémorable : il y est porté « qu'après avoir vu les instructions de » l'assemblée tenue à Francfort par le moyen du duc Jean

Digitized by Google

» Casimir, *ils entrent dans le dessein* de lier en une sainte » union de pure doctrine toutes les Églises RÉFORMÉES DE LA » CHRÉTIENTÉ, dont certains théologiens protestants vouloient » condamner la plus grande et saine partie; et approuvent » le dessein de faire et dresser un formulaire de Confession » de foi commune à toutes les Églises, aussi bien que l'invi- » tation faite nommément aux Églises de ce royaume, pour » envoyer au lieu assigné gens bien approuvés et autorisés » avec ample procuration, pour traiter, accorder et décider » de tous les points de la doctrine, et autres choses concer- » nant l'union, repos, et conservation de l'Église et du pur » service de Dieu. » En exécution de ce projet ils nomment quatre députés pour dresser cette commune Confession de foi; mais avec un pouvoir beaucoup plus ample que celui qu'on leur avoit demandé dans l'Assemblée de Francfort. Car au lieu que cette assemblée, qui n'avoit pu croire que les Églises pussent convenir d'une Confession de foi sans la voir, avoit ordonné qu'après qu'elle auroit été composée par certains ministres et limée par d'autres, elle seroit envoyée à toutes les Églises pour l'examiner et corriger; ce synode facile au delà de tout ce qu'on avoit pu imaginer, non-seulement *donne charge expresse* à ces quatre deputés « de se trouver au » lieu et jour assigné, avec amples procurations tant des mi- » nistres, qu'en particulier de monseigneur le vicomte de » Turenne; » mais y ajoute de plus, « qu'en cas même qu'on » n'eût le moyen d'examiner par toutes les provinces cette » Confession de foi, on se remet à leur prudence et sain ju- » gement pour accorder et conclure tous les points qui seront » mis en délibération, soit pour la doctrine, ou autres choses » concernant le bien, union et repos de toutes les Églises » (*Hist. de l'ass. de France. Act. auth. Blond. p.* 63. *Syn. de Sainte-Foi. p.* 5. 6.).

20. **La foi entre les mains de quatre ministres et de M. de Turenne.**

Voilà donc manifestement, par l'autorité de tout un synode national, la foi des Églises prétendues de France entre les mains de quatre ministres et de M. de Turenne, avec pouvoir d'en régler ce qu'il leur plairoit : et ceux qui ne veulent pas

Digitized by Google

qu'on puisse s'en rapporter à toute l'Église dans les moindres points de la foi, s'en rapportent à leurs députés.

21. Pourquoi M. de Turenne dans cette députation pour la doctrine.

On s'étonnera peut-être de voir M. de Turenne nommé entre ces docteurs; mais c'est que *ce bien, union et repos de toutes les Églises*, pour lequel on faisoit la députation, disoit beaucoup plus qu'il ne paroissoit d'abord. Car le duc Jean Casimir et Henri de la Tour vicomte de Turenne, qu'on députe avec les ministres, songeoient à établir ce repos par autre chose que par des discours et des Confessions de foi: mais elles entroient nécessairement dans la négociation; et l'expérience avoit fait voir qu'on ne pouvoit liguer comme il faut ces Églises nouvellement réformées, sans auparavant convenir dans la doctrine. Toute la France étoit embrasée de guerres civiles; et le vicomte de Turenne, jeune alors, mais plein d'esprit et de valeur, que le malheur des temps avoit entraîné dans le parti depuis deux ou trois ans seulement, s'y étoit donné d'abord tant d'autorité, moins encore par son illustre naissance qui le lioit aux plus grandes maisons du royaume, que par sa haute capacité et par sa valeur, qu'il étoit déjà lieutenant du roi de Navarre, depuis Henri IV. Un homme de ce génie entra aisément dans le dessein de réunir tous les Protestants: mais Dieu ne permit pas qu'il en vînt à bout. On trouva les Luthériens intraitables; et les Confessions de foi, malgré la résolution qu'on avoit prise unanimement de les changer toutes, subsistèrent comme contenant la pure parole de Dieu, à laquelle il n'est permis ni d'ôter ni d'ajouter.

22. Lettre où les Calvinistes reconnoissent Luther et Melancton pour leurs Pères.

(1579.) Nous voyons que l'année d'après, c'est-à-dire en 1579, on espéroit encore l'union: puisque les Calvinistes des Pays-Bas écrivirent en commun aux Luthériens auteurs du livre de la Concorde, à Kemnice, à Chytré, à Jacque André, et aux autres autres défenseurs de l'ubiquité, et qu'ils ne laissoient pas d'appeler non-seulement leurs frères, mais leur chair; tant leur union étoit intime malgré des divisions

Digitized by Google

si considérables ; les invitant « à prendre des conseils mo-» dérés, à entrer dans les moyens d'union pour lesquels le » synode de France (c'étoit celui de Sainte-Foi) avoit » nommé des députés ; et à l'exemple, disent-ils, de nos » saints Pères, Luther, Zuingle, Capiton, Bucer, Melancton, » Bullinger, Calvin, » qui s'étoient entendus comme on a vu. Voilà donc les Pères communs des Sacramentaires et des Luthériens ; voilà ceux dont les Calvinistes vantent la concorde et les conseils modérés.

23. Le projet de la Confession commune continué jusqu'à nos jours, et toujours inutilement.

Tous ces desseins d'union furent sans effet, et les défenseurs du sens figuré, loin de pouvoir convenir d'une commune Confession de foi avec les Luthériens défenseurs du sens littéral, n'en purent pas même convenir entre eux. On en renouvela souvent la proposition, et encore presque de nos jours en l'an 1614 au synode de Tonneins ; ce qui fut suivi en 1615 des expédients proposés par le célèbre Pierre Dumoulin. Mais quoiqu'il en eût été remercié par le synode de l'Isle de France, tenu la même année au bourg d'Ay en Champagne (*Act. auth. Blond. p.* 72.), et qu'il eût le crédit qu'on sait, non-seulement en France parmi ses confrères, mais encore en Angleterre et dans tout son parti ; tout demeura inutile. Les Églises qui défendent le sens figuré ont reconnu le mal essentiel de leur désunion ; mais elles ont reconnu en même temps qu'il étoit irrémédiable : et cette commune Confession de foi tant desirée et tant recherchée est devenue une idée de Platon.

24. Vaines défaites des ministres.

Ce seroit une partie de l'histoire de rapporter les réponses des minitres à ce décret de Sainte-Foi après qu'il eut été produit (*Expos. art.* xx.). Mais tout tombe par le récit que je viens de faire. Les uns disoient qu'il s'agissoit seulement d'une tolérance mutuelle : mais on voit bien qu'une commune Confession de foi n'y eût pas été nécessaire, puisque l'effet de cette tolérance n'est pas de se faire une foi commune, mais de se souffrir mutuellement chacun dans la

Digitized by Google

sienne. D'autres, pour excuser le grand pouvoir qu'on donnoit à quatre députés de décider de la doctrine, ont répondu que c'est qu'on savoit *à peu près* de quoi on pouvoit convenir (*Anon. 2. rep. p.* 365.). Cet *à peu près* est admirable. On est sans doute peu délicat sur les questions de la foi, quand on se contente de savoir *à peu près* ce qu'il en faut dire; et on sait encore bien peu à quoi s'en tenir, quand faute de le savoir on est contraint de donner à des députés un pouvoir indéfini de conclure tout ce qu'ils voudront. Le ministre Claude répondoit qu'on savoit précisément ce qu'on pouvoit dire; et que si les députés eussent passé outre, on eût été en droit de les désavouer comme gens qui auroient outrepassé leur pouvoir (*M. Claude dans la Conf. Nog. Rep. à l'Exp. p.* 149.). Je le veux: mais cette réponse ne satisfait pas à la principale difficulté. C'est enfin que pour complaire aux Luthériens il eût fallu leur abandonner tout ce qui tendoit à exclure tant la présence réelle que les autres points contestés avec eux, c'est-à-dire changer manifestement dans des articles si considérables une profession de foi qu'on dit expressément contenue dans la parole de Dieu.

25. Différence de ce qu'on vouloit faire en faveur des Luthériens à Francfort et à Sainte-Foi, d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton.

Il se faut bien garder de confondre ensemble ce qu'on voulut faire alors et ce qu'on a fait depuis; en recevant les Luthériens à la communion au synode de Charenton en 1631. Cette dernière action marque seulement que les Calvinistes peuvent supporter la doctrine luthérienne comme une doctrine qui ne donne aucune atteinte aux fondements de la foi. Mais certainement c'est autre chose de supporter dans la Confession de foi des Luthériens ce qu'on croit y être une erreur; autre chose de supprimer dans la sienne propre ce qu'on y croit une vérité révélée de Dieu, et déclarée expressément par sa parole. C'est ce qu'on avoit résolu de faire dans l'assemblée de Francfort et au synode de Sainte-Foi: c'est ce qu'on auroit exécuté s'il avoit plu aux Luthériens: de sorte qu'il n'a tenu qu'aux défenseurs de la présence réelle qu'on n'ait effacé tout ce qui la choque dans les Confessions de foi des Sacramentaires. Mais c'est qu'on s'expose

Digitized by Google

à changer souvent quand on a une fois changé : une Confession de foi qui change la doctrine des siècles passés montre dès là qu'elle peut elle-même être changée ; et il ne faut pas s'étonner que le synode de Sainte-Foi ait cru pouvoir corriger en 1578 ce que le synode de Paris avoit établi en 1559.

26. Esprit d'instabilité dans le calvinisme.

Tous ces moyens d'accommodement dont nous venons de parler, loin de diminuer la désunion de nos Réformés, l'ont augmentée. On voyoit des gens qui, sans bien savoir à quoi s'en tenir, avoient commencé par rompre avec toute la chrétienté. On sentoit une religion bâtie sur le sable, qui n'avoit pas même de stabilité dans ses Confessions de foi, quoique faites avec tant de soin et publiées avec tant d'appareil. On ne pouvoit se persuader qu'on n'eût pas le droit d'innover dans une religion si changeante ; et c'est ce qui produisit les nouveautés de Jean Fischer ou le Pescheur, connu sous le nom de Piscator, et celles d'Arminius.

27. La dispute de Piscator.

L'affaire de Piscator nous apprendra beaucoup de choses importantes ; et je demande qu'il me soit permis de la rapporter tout au long ; d'autant plus qu'elle est peu connue par la plupart de nos Réformés.

Piscator enseignoit la théologie dans l'académie de Herborne, ville du comté de Nassau, vers la fin du siècle passé. En examinant la doctrine de la justice imputée, il dit que la justice de Jésus-Christ, qui nous étoit imputée, n'étoit pas celle qu'il avoit pratiquée dans tout le cours de sa vie ; mais celle qu'il avoit subie en portant volontairement la peine de notre péché sur la croix : c'étoit à dire que la mort de notre Seigneur étant le sacrifice de prix infini par lequel il avoit satisfait et payé pour nous, c'étoit aussi par cet acte seul que le Fils de Dieu étoit proprement sauveur, sans qu'il fût besoin d'y en joindre d'autres, parce que celui-ci étoit suffisant : de sorte que si nous avions à être justifiés par imputation, c'étoit par celle de cet acte, en vertu duquel précisément nous nous trouvions quittes envers Dieu, et *où*

Digitized by Google

l'original de la sentence portée contre nous avoit été effacé, comme dit saint Paul (*Col.* II, 14.), *par le sang qui pacifie le ciel et la terre.*

28. Sa doctrine est détestée par le synode national de Gap. Première décision.

(1603.) Cette doctrine *fut détestée* par nos Calvanistes dans le synode de Gap en 1603, comme contraire aux articles XVIII, XX et XXII de la Confession de foi; et on arrête *qu'il sera écrit à M. Piscator, et à l'université en laquelle il enseigne* (Syn. de Gap. ch. de la Conf. de foi.).

Il est certain que ces trois articles ne décidoient rien sur l'affaire de Piscator; c'est pourquoi nous ne voyons plus qu'on ait parlé des articles XX et XXII. Et pour le XVIIIe, où l'on prétendit toujours qu'étoit la décision, il ne disoit autre chose, sinon que *nous étions justifiés par l'obéissance de Jésus-Christ, laquelle nous étoit allouée*, sans spécifier quelle obéissance; de sorte que Piscator n'avoit point de peine à se défendre de la Confession de foi. Mais puisqu'on veut qu'il ait innové, au préjudice de la Confession des prétendus Réformés de ce royaume, qui avoit été souscrite par ceux des Pays-Bas, j'y consens.

29. Seconde condamnation de la doctrine de Piscator au synode de la Rochelle.

(1607.) On écrivit à Piscator de la part du synode, ainsi qu'il avoit été résolu; et sa réponse modeste, mais ferme dans son sentiment, fut lue au synode de la Rochelle en l'année 1607. Après cette lecture on fit ce décret: « Sur les lettres » du docteur Jean Piscator, professeur de l'académie de » Herbonne, responsives à celle du synode de Gap, pour » raison de sa doctrine, où il établit la justification par la » seule obéissance de Christ en sa mort et passion, imputée » à justice aux croyants, et non par l'obéissance de sa vie: » La compagnie N'APPROUVANT la division des causes si con- » jointes, a déclaré que toute l'obéissance de Christ en sa » vie et en sa mort nous est imputée pour l'entière rémission » de nos péchés, COMME N'ÉTANT QU'UNE SEULE ET MÊME OBÉIS- » SANCE. »

Digitized by Google

30. Remarque importante : Que la doctrine des Calvinistes contre Piscator résout les difficultés qu'ils nous font sur le sacrifice de l'Eucharistie.

Sur ces dernières paroles, je demanderois volontiers à nos Réformés, pourquoi ils requièrent, pour nous mériter la rémission des péchés, non-seulement l'obéissance de la mort, mais encore celle de toute la vie de notre Seigneur? Est-ce que le mérite de Jésus-Christ mourant n'est pas infini, et dès là plus que suffisant à notre salut? Ils ne le diront pas; et il faudra donc qu'ils disent que ce qu'on requiert comme nécessaire après un mérite infini n'en ôte ni l'infinité, ni la suffisance: mais en même temps il s'ensuit que considérer Jésus-Christ comme continuant son intercession par sa présence non-seulement dans le ciel, mais encore sur nos autels dans le sacrifice de l'Eucharistie, ce n'est rien ôter à l'infinité de la propitiation faite à la croix : c'est seulement, comme parle le synode de la Rochelle, ne vouloir pas diviser *des choses conjointes*, et regarder tout ce qu'a fait Jésus-Christ dans sa vie, tout ce qu'il a fait dans sa mort, et tout ce qu'il fait encore, soit dans le ciel où il se présente pour nous à son Père, soit sur nos autels où il est présent d'une autre sorte, comme la continuation d'une même intercession et d'une même obéissance, qu'il a commencée dans sa vie, qu'il a consommée dans sa mort, et qu'il ne cesse de renouveler et dans le ciel et dans les mystères, pour nous en faire une vive et perpétuelle application.

31. Troisième décision. Formulaire et souscription ordonnée contre Piscator dans le synode de Privas.

(1612.) La doctrine de Piscator eut ses partisans. On ne trouvoit rien contre lui dans les articles XVIII, XX et XXII de la Confession de foi. En effet, on abandonna les deux derniers, pour s'arrêter au XVIIIe qui ne disoit pas davantage, comme on a vu ; et afin de pousser à bout Piscator et sa doctrine, on en vint dans le synode national de Privas, jusqu'à obliger tous les pasteurs à souscrire expressément contre Piscator, en ces termes : « Je soussigné N..... sur le con- » tenu en l'article XVIII de la Confession de foi des Églises

Digitized by Google

» réformées, touchant notre justification, déclare et proteste » que JE L'ENTENDS SELON LE SENS REÇU EN NOS ÉGLISES, AP- » PROUVÉ PAR LES SYNODES NATIONAUX, ET CONFORME A LA PA- » ROLE DE DIEU : qui est que notre Seigneur Jésus-Christ a été » sujet à la loi morale et cérémoniale, non-seulement pour » notre bien, mais en notre place ; et que toute l'obéissance » qu'il a rendue à la loi nous est imputée ; et que notre jus- » tification consiste non-seulement en la rémission des pé- » chés, mais en l'imputation de la justice active ; et M'ASSU- » JETTISSANT A LA PAROLE DE DIEU, je crois que *le Fils de* » *l'homme est venu pour servir, et non pour être servi*, et » qu'il a servi pour ce qu'il est venu ; PROMETTANT DE NE ME » DÉPARTIR JAMAIS DE LA DOCTRINE REÇUE EN NOS ÉGLISES, ET » DE M'ASSUJETTIR AUX RÈGLEMENTS DES SYNODES NATIONAUX » SUR CE SUJET. »

32. **L'Ecriture mal alléguée, et toute la doctrine mal entendue.**

A quoi sert à la justice imputée que Jésus-Christ *soit venu pour servir, et non pour être servi ;* et ce que fait ce passage, venu tout à coup sans liaison au milieu de ce décret, le devine qui pourra. Je ne vois pas aussi à quoi nous sert l'imputation de la loi *cérémoniale*, qui n'a jamais été faite pour nous ; ni pour quelle raison il a fallu que Jésus-Christ *y fût sujet non-seulement pour notre bien, mais en notre place.* Je comprends bien comment Jésus-Christ, ayant dissipé par sa mort les ombres et les figures de la loi, nous a laissés libres de la servitude des lois cérémoniales, qui n'étoient qu'ombres et figures : mais qu'il ait fallu pour cela qu'il y ait été sujet en notre place, la conséquence en seroit pernicieuse : et on concluroit de même qu'il nous a aussi déchargés de la loi morale en l'accomplissant. Tout cela montre le peu de justesse de nos Réformés, plus soigneux d'étaler de l'érudition, et de jeter en l'air de grands mots, que de parler avec précision dans leurs décrets.

33. **Quatrième décision contre Piscator au synode de Tonneins.**

Je ne sais pourquoi l'affaire de Piscator tenoit si extraordinairement au cœur à nos Réformés de France, ni pourquoi

Digitized by Google

le synode de Privas en étoit venu aux dernières précautions, en ordonnant la souscription que nous avons vue. Il falloit du moins s'en tenir là. Un formulaire de foi qu'on fait souscrire à tous les pasteurs doit expliquer la matière pleinement et précisément. Néanmoins, après cette souscription et tous les décrets précédents, on eut besoin de faire encore une nouvelle déclaration au synode de Tonneins en 1614. Quatre grands décrets coup sur coup et en termes si différents, sur un article particulier, et dans une matière si bornée, c'est assurément beaucoup : mais dans la nouvelle Réforme on trouve toujours quelque chose qu'il faut ajouter ou diminuer; et jamais on n'y explique la foi si sincèrement, ni avec une si pleine suffisance, qu'on s'en tienne précisément aux premières décisions.

34. Impiété de la justice imputative, comme elle est proposée par ces synodes.

Pour achever cette affaire, je ferai une courte réflexion sur le fond de la doctrine, et quelques autres réflexions sur la procédure.

Sur le fond, j'entends bien que la mort de Jésus-Christ, et le paiement qu'il a fait pour nous à la justice divine de la peine dont nous étions redevables envers elles, nous est imputé comme on impute à un débiteur le paiement que sa caution fait à sa décharge. Mais que la justice parfaite accomplie par notre Seigneur dans sa vie et dans sa mort, et l'obéissance absolue à *la loi* nous soit imputée, ou comme on parle, *allouée* dans le même sens que le paiement de la caution est imputé au débiteur; c'est dire que par sa justice il nous décharge de l'obligation d'être gens de bien, comme par son supplice il nous décharge de l'obligation de subir celui que nos péchés avoient mérité.

35. Netteté et simplicité de la doctrine catholique, apposée aux obscurités de la doctrine contraire.

J'entends donc et très-clairement d'une autre manière à quoi il nous sert d'avoir un Sauveur d'une sainteté infinie. Car par là je le vois seul digne de nous impétrer toutes les grâces nécessaires pour nous faire justes. Mais que formelle-

Digitized by Google

ment nous soyons faits justes, parce que Jésus-Christ l'a été, et que sa justice nous soit allouée comme s'il avoit accompli la loi à notre décharge; ni l'Écriture ne le dit, ni aucun homme de bon sens ne le peut entendre.

Par ce moyen, en comptant pour rien la justice que nous avons intérieurement, et celle que nous pratiquons par la grâce, on nous fait tous dans le fond également justice, parce que la justice de Jésus-Christ qu'on suppose être la seule qui nous rende justes, est infinie.

On ravit aussi aux élus de Dieu la couronne de justice, que le juste Juge réserve à chacun en particulier, puisqu'on suppose qu'ils ont tous la même justice qui est infinie : ou si enfin on avoue que cette justice infinie nous est allouée par divers degrés, suivant que nous en approchons plus ou moins par la justice particulière que la grâce met en nous, c'est avec des expressions extraordinaires ne dire que la même chose que les Catholiques.

33. Réflexion sur la procédure : qu'on n'y allègue l'Ecriture que pour la forme.

Voilà en peu de paroles ce que j'avais à dire sur le fond. J'aurai encore plus tôt fait sur la procédure : elle n'a rien que de foible, rien de grave ni de sérieux. L'acte le plus important est le formulaire de souscription ordonné au synode de Privas : mais d'abord on n'y songe pas seulement à convaincre Piscator par les Écritures. Il s'agissoit d'établir *que l'obéissance de Jésus-Christ, par laquelle il a accompli toute la loi dans sa vie et dans sa mort, nous est allouée pour nous rendre justes;* ce qu'on appelle dans le formulaire de Privas, comme on avoit fait à Gap, l'imputation de la justice active.

Or tout ce qu'on a pu trouver en quatre synodes pour établir cette doctrine, et l'imputation de cette justice active par les Écritures, c'est que *le Fils de l'homme est venu non pas pour être servi, mais pour servir;* passage si peu convenant à la justice imputée, qu'on ne peut pas même entrevoir pourquoi il est allégué.

C'est-à-dire que, dans la nouvelle Réforme, pourvu qu'on ait nommé la parole de Dieu avec emphase, et qu'ensuite on

Digitized by Google

ait jeté un passage en l'air, on croit avoir satisfait à la profession qu'on a faite de n'en croire que l'Écriture en termes exprès. Les peuples sont éblouis de ces magnifiques promesses, et ne sentent pas même ce que fait sur eux l'autorité de leurs ministres, quoi que ce soit elle au fond qui les détermine.

57. Manière dont on allègue la Confession de foi.

Non-seulement on n'a rien prouvé contre Piscator par la parole de Dieu, mais encore on n'a rien prouvé par la Confession de foi qu'on lui opposoit.

Car nous avons vu d'abord qu'on abandonne à Privas les articles XX et XXII qu'on avoit allégués à Gap. On se réduit au XVIIIe; et comme il ne disoit rien que de général et d'indéfini, on s'avise de faire dire dans le formulaire : « Je déclare et proteste que j'entends l'article XVIII de notre Confession de foi selon le sens reçu en nos Églises, approuvé par les synodes et conformes à la parole de Dieu. »

La parole de Dieu eût suffi seule : mais comme on en disputoit, pour finir il en fallut revenir à l'autorité des choses jugées, et s'en tenir à l'article de la Confession de foi, *en l'entendant*, non selon ses termes précis, mais *selon le sens reçu dans les Églises, et approuvé dans les synodes nationaux*; ce qui enfin règle la dispute par la tradition, et nous montre que le moyen le plus assuré pour entendre ce qui est écrit, c'est de voir comment on l'a toujours entendu.

58. On se moque de tous ces décrets. Rien de sérieux dans la Réforme. Mémoire de Dumoulin approuvé dans le synode d'Ay.

(1615.) Voilà ce qui se passa dans l'affaire de Piscator en quatre synodes nationaux. Le dernier avoit été celui de Tonneins, tenu en 1614, où, après la souscription ordonnée dans le synode de Privas, tout paroissoit défini de la manière du monde la plus sérieuse; et néanmoins ce n'étoit rien : car l'année d'après, sans aller plus loin, c'est-à-dire en 1615, Dumoulin, le plus célèbre de tous les ministres, s'en moqua ouvertement avec l'approbation de tout un synode : en voici l'histoire.

On étoit toujours inquiet dans le parti de la Réforme opposé au luthéranisme, de n'y avoir jamais pu parvenir

Digitized by Google

à une commune Confession de foi qui en réunît tous les membres, comme la Confession d'Ausbourg réunissoit les Luthériens. Tant de diverses Confessions de foi montroient un fond de division qui affoiblissoit le parti. On revint donc encore une fois au dessein de les réunir. Dumoulin en proposa les moyens dans un écrit envoyé au synode de l'Isle de France. Tout alloit à dissimuler les dogmes dont on ne pouvoit convenir; et Dumoulin écrit en termes formels que parmi les choses qu'il faudra *dissimuler* dans cette nouvelle Confession de foi, il faut mettre *la question de Piscator touchant la justification* (Act. auth. Blond. Pièce VI. p. 72.), une doctrine tant *détestée* par quatre synodes nationaux devient tout à coup indifférente, selon l'opinion de ce ministre; et le synode de l'Isle de France, de la même main dont il venoit de souscrire à la condamnation de Piscator, et la plume, pour ainsi dire, encore toute trempée de l'encre dont il avoit fait cette souscription, remercie Dumoulin par lettres expresses de cette ouverture (*Ibid.*) : tant il y a d'instabilité dans la nouvelle Réforme, et tant on y sacrifie les plus grandes choses à cette commune Confession qui ne s'est pu faire.

39. Paroles de Dumoulin : dissimulation. Caractère de l'hérésie reconnu dans la Réforme.

Les paroles de Dumoulin sont trop mémorables pour n'être pas rapportées. *Là*, dit-il (*Ibid. n.* 4.), dans cette assemblée qu'on tiendra pour cette nouvelle Confession de foi, « je ne » voudrois point qu'on disputât de la religion; car depuis » que les esprits se sont échauffés, ils ne se rendent jamais, » et chacun en s'en retournant dit qu'il a vaincu : mais je » voudrois que sur la table fût mise la Confession des Églises » de France, d'Angleterre, d'Écosse, des Pays-Bas, du Pala- » tinat, des Suisses, etc. Que de ces Confessions on tâchât » d'en dresser UNE COMMUNE, en laquelle ON DISSIMULAT plu- » sieurs choses, sans la connaissance desquelles on peut être » sauvé, COMME EST LA QUESTION DE PISCATOR sur la justifica- » tion, et plusieurs opinions subtiles proposées PAR ARMINIUS » sur le franc arbitre, la prédestination et la persévérance » des saints. »

Il ajoute que Satan, qui *a corrompu l'Église romaine par*

Digitized by Google

le trop avoir, c'est-à-dire *par l'avarice et l'ambition, tâche à corrompre les Églises* de la nouvelle Réforme *par le trop savoir*, c'est-à-dire, par la curiosité, qui est en effet la tentation où succombent tous les hérétiques, et le piége où ils sont pris ; et conclut que sur les voies d'accommodement « on » aura fait une grande partie du chemin, si on veut se com- » mander d'ignorer plusieurs choses, se contenter des néces- » saires à salut, et se supporter dans les autres. »

40. Réflexion sur ces paroles de Dumoulin, approuvées dans le synode d'Ay.

La question eût été d'en convenir : car si par les choses dont la connaissance est nécessaire à salut, il entend celles que chaque particulier est obligé à savoir expressément sous peine de damnation; cette commune Confession de foi est déjà faite dans le symbole des apôtres, ou dans celui de Nicée. L'union que l'on feroit sur ce fondement s'étendroit bien loin au delà des Églises nouvellement réformées, et on ne pourroit s'empêcher de nous y comprendre : mais *si, par la connoissance des choses nécessaires à salut,* il entend la pleine explication de toutes les vérités expressément révélées de Dieu, qui n'en a révélé aucune dont la connoissance ne tende à assurer le salut de ses fidèles; *y dissimuler* ce que les synodes ont déclaré *expressément révélé de Dieu* avec *détestation* des erreurs contraires, c'est se moquer de l'Église, en tenir les décrets pour des illusions, même après les avoir signés; trahir sa religion et sa conscience.

41. Inconstance de Dumoulin.

Au reste, quand on verra que ce même Dumoulin, qui passe ici si légèrement avec les propositions de Piscator les propositions bien plus importantes d'Arminius, en fut dans la suite un des plus impitoyables censeurs; on reconnaîtra dans son procédé la perpétuelle inconstance de la nouvelle Réforme qui accommode ses dogmes à l'occasion.

42. Points importants à supprimer, entre autres ce qui est contraire à la présence réelle.

Pour achever le récit du projet de réunion qu'on fit alors;

Digitized by Google

après cette commune Confession de foi du parti opposé aux Luthériens, on vouloit encore en faire une plus vague et plus générale, où les Luthériens seroient compris. Dumoulin développe ici toutes les manières dont on pourroit s'expliquer, *sans condamner ni la présence réelle, ni l'ubiquité, ni la nécessité du Baptême* (**Act. auth. Blond. n. 12. 13.**); ni les autres dogmes luthériens : et ce qu'il ne peut sauver par des équivoques ou des expressions vagues, il l'enveloppe le mieux qu'il peut dans le silence : il espère par ce moyen abolir les mots *de Luthériens, de Calvinistes, de Sacramentaires,* et faire par ses équivoques qu'il ne reste plus aux Protestants que le nom commun *d'Église chrétienne réformée.* Tout le synode de l'Isle de France applaudit à ce beau projet; et c'est après cette union qu'il seroit temps, poursuit Dumoulin, de solliciter d'accord l'Église romaine : mais il doute qu'on y réussît. Il a raison; car nous n'avons point d'exemple qu'en matière de religion elle ait jamais approuvé des équivoques, ou consenti à la suppression des articles qu'elle a crus une fois révélés de Dieu.

43. Importance des disputes entre les défenseurs du sens figuré.

Au reste, je n'accorde pas à Dumoulin et aux autres du même parti, que les diversités de leurs Confessions de foi ne soient que dans la méthode et dans les expressions, ou bien en police et cérémonies; ou si c'étoit sur les matières de foi, que ce fût en choses qui n'étoient encore passées en loi ni réglement public; car on a pu voir et on verra le contraire dans toute la suite de cette histoire. Et peut-on dire, par exemple, que la doctrine de l'épiscopat, où l'Église d'Angleterre est si ferme, et qu'elle pousse si loin qu'elle ne reçoit les ministres calvinistes qu'en les ordonnant de nouveau, soit une affaire de langage, ou en tout cas de pure police et de pure cérémonie? N'est-ce rien de regarder une Église comme n'ayant point de pasteurs légitimement ordonnés? Il est vrai qu'on leur rend bien la pareille; puisqu'un fameux ministre du calvinisme a écrit ces mots : « Si quelqu'un des nôtres » enseignoit la distinction de l'évêque et du prêtre, et qu'il » n'y a pas de vrai ministère sans évêques, nous ne le

Digitized by Google

» pourrions souffrir dans notre communion, c'est-à-dire, au » moins dans notre ministère. » (*Jur. Syst. p.* 214.). Les Protestants anglais en sont donc exclus? Est-ce là un différend de peu d'importance? Ce n'est pas ainsi qu'en parle le même ministre, puisqu'il demeure d'accord que *par ces différences,* qu'il veut appeler *petites, de gouvernement et de discipline, on se traite comme des excommuniés* (Id. Av. aux Protest. n. 5. à la tête des Préjug. légit.). Que si l'on vient au particulier de ces Confessions de foi, combien trouvera-t-on de points dans les unes qui ne sont point dans les autres? Et en effet, si la différence n'étoit que dans les mots, il y auroit trop d'opiniâtreté à n'en pouvoir convenir après l'avoir si souvent tenté; si elle n'étoit qu'en cérémonies, la foiblesse seroit trop grande de s'y arrêter? mais c'est que chacun ressent qu'on n'est pas d'accord dans le fond, et si on se vante cependant d'être bien unis, cela ne sert qu'à confirmer que l'union de la nouvelle réformation est plus politique qu'ecclésiastique.

Il ne me reste qu'à prier nos Frères de considérer les grands pas qu'ils ont vu faire, non pas à des particuliers, mais à leurs Églises en corps sur des choses qu'on y avoit décidées avec toute l'autorité, disoit-on, de la parole de Dieu : cependant tous ces décrets n'ont rien été. C'est un style de la Réforme de nommer toujours la parole de Dieu : on n'en croit pas pour cela davantage, et on supprime sans crainte ce qu'on avoit avancé avec une si grande autorité : mais il ne faut pas s'en étonner. Il n'y a rien de plus authentique dans la religion que des Confessions de foi : rien ne doit avoir été plus autorisé par la parole de Dieu, que ce que les Calvinistes y avoient dit contre la présence réelle et contre les autres dogmes des Luthériens. Ce n'étoit pas seulement Calvin qui avoit traité *de détestable l'invention de la présence corporelle : De corporali præsentia detestabile commentum* (II. Def. cont. Vestph. op. 83.) : toute la Réforme de France venoit de dire en corps par la bouche de Bèze, *qu'elle détestoit ce monstre et la consubstantiation* luthérienne, avec *la transsubstantiation* papistique (*Ci-dessus, n.* 9.). Mais il n'y a rien de sincère ni de sérieux dans ces détestations de la présence réelle puisqu'on a été prêt à retrancher tout ce qu'on avoit dit contre,

Digitized by Google

et que ce retranchement se devoit faire non-seulement par un décret d'un synode national, mais encore par un commun résultat de tout le parti assemblé solennellement à Francfort. La doctrine du sens figuré, pour ne point parler ici des autres, après tant de combats et tant de martyrs prétendus, seroit supprimée par un éternel silence, s'il avoit plu aux Luthériens. L'Angleterre, la France, l'Allemagne, les Suisses, les Pays-Bas, en un mot tout ce qu'il y a de Calvinistes dans le monde ont consenti à la suppression. Comment donc peut-on demeurer si attaché à un dogme qu'on voit si peu révélé de Dieu, que par les yeux communs de tout le parti il est déjà retranché de la profession du christianisme?

Digitized by Google

LIVRE XIII.

DOCTRINE SUR L'ANTECHRIST, ET VARIATIONS SUR CETTE MATIÈRE DEPUIS LUTHER JUSQU'A NOUS.

SOMMAIRE : Variations des Protestants sur l'Antechrist. Vaines prédictions de Luther. Évasion de Calvin. Ce que Luther avoit établi sur cette doctrine est contredit par Melancton. Nouvel article de foi ajouté à la Confession dans le synode de Gap. Fondement visiblement faux de ce décret. Cette doctrine méprisée dans la Réforme. Absurdités, contrariétés et impiétés de la nouvelle interprétation des prophéties, proposée par Joseph Mède, et soutenue par le ministre Jurieu. Les plus saints docteurs de l'Église mis au rang des blasphémateurs et des idolâtres.

1. Article ajouté à la Confession de la foi, pour déclarer le Pape Antechrist.

Les disputes d'Arminius mettoient en feu toutes les Provinces-Unies, et il seroit temps d'en parler : mais comme ces questions et les décisions dont elles furent suivies sont d'une discussion plus particulière, avant que de m'y engager, il faut rapporter un fameux décret du synode de Gap, dont j'ai différé le récit pour ne point interrompre l'affaire de Piscator.

Ce fut donc dans ce synode, et en 1603, qu'on fit un nouveau décret pour déclarer le Pape Antechrist. On jugea ce décret de telle importance, qu'on en composa un nouvel article de foi, qui devoit être le XXXIe; et on lui donnoit place après le XXXe, parce que c'étoit là qu'il étoit dit que tous vrais pasteurs sont égaux; de sorte que ce qui fait dans le Pape le caractère d'Antechrist, c'est qu'il se dit supérieur des autres évêques. S'il est ainsi, il y a longtemps que l'Antechrist règne; et je ne sais pourquoi la Réforme a été si lente à ranger parmi ce grand nombre d'Antechrists, qu'elle a in-

Digitized by Google

troduits, saint Innocent, saint Léon, saint Grégoire et les autres papes, dont les Épîtres nous font voir à toutes les pages l'exercice de cette supériorité.

2. Vaines prédictions de Luther, et défaite aussi vaine de Calvin.

Au reste, quand Luther exagéra tant cette nouvelle doctrine de la papauté antichrétienne, il le fit avec cet air de prophète que nous avons remarqué. Nous avons vu de quel ton il avoit prédit que la puissance pontificale alloit être anéantie (*Ci-dessus, liv.* I. *n.* 31.), et comme sa prédication étoit ce souffle de Jésus-Christ par lequel l'homme de péché alloit tomber, sans armes, sans violence, sans qu'autre que lui s'en mêlât; tant il étoit ébloui et enivré de l'effet inespéré de son éloquence. Toute la Réforme attendoit un prompt accomplissement de cette nouvelle prophétie. Comme on vit que le Pape subsistoit toujours, (car bien d'autres que Luther se briseront contre cette pierre) et que la puissance pontificale, loin de tomber par le souffle de ce faux prophète, se soutenoit contre la conjuration de tant de princes soulevés, en sorte que l'attachement du peuple de Dieu pour cette autorité sainte, qui fait le lien de son unité, redoubloit plutôt qu'il ne s'affoiblissoit par tant de révoltes; on se moqua de l'illusion des prophéties de Luther, et de la folle crédulité de ceux qui les avoient prises pour des oracles célestes. Calvin y trouva pourtant une excuse, et il dit à quelqu'un qui s'en moquoit, que, « si le corps de la papauté subsistoit encore, l'esprit et » la vie en étoient sortis, de manière que ce n'étoit plus » qu'un corps mort » (*Gratul. ad Ven. Presbyt. Opusc. p.* 331.). Ainsi on hasarde une prophétie; et quand l'événement n'y répond pas, on en sort par un tour d'esprit.

3. Daniel et saint Paul produits en l'air.

Mais on dit avec un air sérieux, que c'est une prophétie non pas de Luther, mais de l'Écriture, et qu'on la voit avec évidence (car il le faut bien, puisque c'est un article de foi) dans saint Paul et dans Daniel. Pour ce qui est de l'Apocalypse, il ne plaisoit pas à Luther d'employer ce livre, ni de le recevoir dans son canon. Mais pour saint Paul, qu'y avoit-il

Digitized by Google

de plus évident, puisque le pape *est assis dans le temple de Dieu* (II. Thessal. II. 4. Ci-dessus, liv. III. n. 60)? Dans l'Église, dit Luther, c'est-à-dire, sans difficulté, dans la vraie Église, dans le vrai temple de Dieu; n'y ayant dans l'Écriture aucun exemple qu'on appelle de ce nom un temple d'idoles : de sorte que le premier pas qu'il faut faire pour bien entendre que le Pape est l'Antechrist, est de reconnoître pour la vraie Église celle dans laquelle il préside. La suite n'est pas moins claire. Qui ne voit que *le Pape se montre comme un Dieu, s'élevant au dessus de tout ce qu'on adore*, principalement dans ce sacrifice tant condamné par nos Réformés, où, pour se montrer Dieu, le Pape confesse ses péchés avec tout le peuple, et s'élève au dessus de tout, en priant et tous les saints et tous ses frères de demander pardon pour lui, déclarant aussi dans la suite, et dans la partie la plus sainte de ce sacrifice, qu'il espère ce pardon, *non par ses mérites, mais par bonté et par grâce, au nom de Jésus-Christ notre Seigneur?* Antechrist de nouvelle forme, qui oblige tous ses adhérents à mettre leur espérance en Jésus-Christ, et qui, pour avoir toujours été le plus ferme défenseur de sa divinité, est mis par les Sociniens à la tête tous les Antechrists, comme le plus grand de tous, et le plus incompatible avec leur doctrine.

4. Les Protestants se déshonorent eux-mêmes par cette doctrine.

Mais encore, si un tel songe mérite qu'on s'y applique, lequel est-ce de tous les papes qui est *ce méchant et cet homme de péché* marqué par saint Paul? On ne voit dans l'Écriture de semblables expressions que pour caractériser quelque personne particulière. N'importe, c'est tous les papes, après saint Grégoire, comme on disoit autrefois; et, comme on le dit à présent, c'est tous les papes depuis saint Léon, qui sont *cet homme de péché, ce méchant*, et cet Antechrist; encore qu'ils aient converti au christianisme l'Angleterre, l'Allemagne, la Suède, le Danemarck, la Hollande : si bien que tous ces pays, en embrassant la Réforme, ont reconnu publiquement qu'ils avoient reçu le christianisme de l'Antechrist même.

Digitized by Google

5. Illusions sur l'Apocalypse.

Qui pourroit ici raconter les mystères que nos Réformés ont trouvés dans l'Apocalypse, et les prodiges trompeurs de la bête, qui font les miracles que Rome attribue aux saints et à à leurs reliques; afin que saint Augustin, et saint Chrysostôme, et saint Ambroise, et les autres Pères, dont on convient qu'ils ont annoncé de pareils miracles d'un consentement unanime, soient des précurseurs de l'Antechrist? Que dirai-je du caractère que la bête imprime sur le front, qui veut dire le signe même de la croix de Jésus-Christ, et le saint chrême dont on se sert pour l'y imprimer; afin que saint Cyprien, et tous les autres évêques devant et après, qui constamment, comme on en demeure d'accord, ont appliqué ce caractère, soient des Antechrists, et les fidèles qui l'ont porté dès l'origine du christianisme, marqués à la marque de la bête; et le signe du Fils de l'homme, le sceau de son adversaire? On se lasse de raconter ces impiétés; et je crois pour moi que ce sont ces impertinences et ces profanations du saint livre de l'Apocalypse, qu'on voyoit croître sans fin dans la nouvelle Réforme, qui firent que les ministres eux-mêmes, las de les entendre, résolurent dans le synode national de Saumur, « que nul pasteur n'entreprendroit l'exposi- » tion de l'Apocalypse sans le conseil du synode provincial » (*Syn. de Saumur.* 1596.).

6. Cette doctrine de l'Antechrist n'étoit dans aucun acte de la Réforme. Luther la met dans les articles de Smalcalde; mais Melancton s'y oppose.

(1603.) Or, encore que les ministres n'aient cessé d'animer le peuple par ces idées odieuses d'antichristianisme, jamais on n'avoit osé les faire paroître dans les Confessions de foi, quelque envenimées qu'elles fussent toutes contre le Pape. Le seul Luther avoit inséré parmi les articles de Smalcalde un long article de la papauté, qui ressemble plus à une outrageuse déclamation, qu'à un article dogmâtique, et il y avoit inséré cette doctrine (*Ci-dessus, liv.* IV. *n.* 38.) : mais nul autre n'avoit suivi cet exemple. Bien plus, lorsque Luther proposa l'article, Melaneton refusa de le souscrire (*Ibid.*

Digitized by Google

n. 39.) : et nous lui avons vu dire, du commun consentement de tout le parti, que la supériorité du Pape étoit un si grand bien pour l'Église qu'il la faudroit établir si elle n'étoit pas établie (*Liv.* v. *n.* 24) : cependant c'est précisément dans cette supériorité que nos Réformés reconnurent le caractère de l'Antechrist dans le synode de Gap en 1603.

7. Décision du synode de Gap. Son faux fondement.

On y disoit que l'évêque de Rome *prétendoit domination sur toutes les Églises et pasteurs, et se nommoit Dieu.* En quel endroit? dans quel concile? dans quelle profession de foi? C'est ce qu'il falloit marquer, puisque c'étoit le fondement du décret. Mais on n'a osé ; car on auroit vu qu'il n'y avoit à produire que quelque impertinent glossateur, qui disoit que d'une certaine manière, et au sens que Dieu dit aux juges, *Vous êtes des Dieux,* le Pape pouvoit être appelé Dieu. Grotius s'étoit moqué de cette objection de son parti, en demandant depuis quand on prenoit pour dogme reçu les hyperboles de quelque flatteur. Je suis bien aise de dire que le reproche qu'on fait au Pape, de se *nommer Dieu,* n'a point d'autre fondement. Sur ce fondement on décide, « qu'il est propre-» ment l'Antechrist, et le fils de perdition marqué dans la » parole de Dieu, et la bête vêtue d'écarlate, que le Seigneur » déconfira, comme il l'a promis, et comme il commençoit » déjà : » et voilà ce qui devoit composer le trente-unième article de foi des prétendus Réformés de France, selon le décret de Gap, chapitre de la Confession de foi. Ce nouvel article avoit pour titre : *Article omis.* Le synode de la Rochelle ordonna en 1607 que cet article de Gap, « comme » très-véritable et conforme à ce qui étoit prédit dans l'É-» criture, et que nous voyons en nos jours CLAIREMENT » ACCOMPLI, seroit imprimé ès-exemplaires de la Confession » de foi, qui seroient mis de nouveau sous la presse. » Mais on jugea de dangereuse conséquence de permettre à une religion tolérée à certaine condition, et sous une certaine Confession de foi, d'en multiplier les articles, comme il plairoit à ses ministres ; et on empêcha l'effet de ce décret du synode.

Digitized by Google

8. Occasion de ce décret.

On demandera peut-être par quel esprit on s'étoit porté à cette nouveauté. Le synode même de Gap nous en découvre le secret. Nous y lisons ces paroles dans le chapitre de la discipline : « Sur ce que plusieurs sont inquiétés pour avoir » nommé le pape Antechrist, la compagnie proteste que c'est » la créance et confession commune de NOUS TOUS, » par malheur omise pourtant dans toutes les éditions précédentes; « et que c'est un fondement de notre séparation de l'Église » romaine : fortement tiré de l'Écriture, et scellé par le sang » de tant de martyrs. » Malheureux martyrs, qui versent leur sang pour un dogme profondément oublié dans toutes les Confessions de foi! Mais il est vrai que depuis peu il est devenu le plus important de tous, et le sujet le plus essentiel de la rupture.

9. Cette doctrine de l'Antechrist combien méprisée, même dans la Réforme.

Écoutons ici un auteur, qui seul fait plus de bruit dans tout son parti que tous les autres ensemble, et à qui il semble qu'on ait remis la défense de la cause, puisqu'on ne voit plus que lui sur les rangs. Voici ce qu'il dit dans ce fameux livre intitulé : *L'accomplissement des Prophéties*. Il se plaint avant toutes choses « que cette controverse de l'Antechrist ait » langui depuis un siècle. On l'a malheureusement aban» donnée par politique, et pour obéir aux princes papistes. » Si on avoit perpétuellement mis devant les yeux des Réfor» més cette grande et importante vérité, que le papisme est » l'antichristianisme, ils ne seroient pas tombés dans le re» lâchement où on les voit aujourd'hui. Mais il y avoit si » longtemps qu'ils n'avoient ouï dire cela, qu'ils l'avoient » oublié » (*Avis T.* I. *p.* 48.). C'est donc ici un des fondements de la Réforme; et cependant, poursuit cet auteur, il est arrivé, par un aveuglement manifeste, « qu'on se soit » uniquement attaché à des controverses qui ne sont que des » ACCESSOIRES, et qu'on ait négligé celle-ci, que le papisme » est l'empire antichrétien » (*Avis. T.* I. *p.* 48 *et suiv.*). Plus il s'attache à cette matière, plus son imagination s'échauffe.

Digitized by Google

« Selon moi, continue-t-il, c'est ici une vérité si capitale, » que sans elle on ne sauroit être vrai chrétien. » Et ailleurs : « Franchement, dit-il (*Acc. des Prop. I. part. c.* XVI. *p.* 292.), » je regarde si fort cela comme un article de foi des vrais chré- » tiens, que je ne saurois tenir pour bons chrétiens ceux qui » nient cette vérité, après que les événements et les travaux » de tant de grands hommes l'ont mise dans une si grande » évidence. » Voici un nouvel article fondamental, dont on ne s'étoit pas encore avisé, et qu'au contraire on *avoit malheureusement abandonné* dans la Réforme : « car, ajoute-t-il (*Avis*, » *etc. Ibid. p.* 49. 50.), cette controverse étoit si bien amor- » tie, que nos adversaires la croyoient morte, et ils s'imagi- » noient que nous avions renoncé à cette prétention, ET A CE » FONDEMENT de toute notre Réforme. »

10. Réfutée par les plus savants Protestants, Grotius, Hammond, Jurieu lui-même.

Il est vrai pour moi, que depuis que je suis au monde je n'ai jamais trouvé parmi nos prétendus Réformés aucun homme de bon sens qui fît fort sur cet article : de bonne foi, ils avoient honte d'un si grand excès, et ils étoient plus en peine de nous excuser les emportements de leurs gens qui avoient introduit au monde ce prodige, que nous ne l'étions à le combattre. Les habiles Protestants nous déchargeoient de ce soin. On sait ce qu'a écrit sur ce sujet le savant Grotius, et combien clairement il a démontré que le Pape ne pouvoit être l'Antechrist (*Avis. p. 4. Acc. I. part. ch.* XVI. *p.* 291.). Si l'autorité de Grotius ne paroît pas assez considérable à nos Réformés, parce qu'en effet ce savant homme en étudiant soigneusement les Écritures, et en lisant les anciens auteurs ecclésiastiques, s'est désabusé peu à peu des erreurs où il étoit né; le docteur Hammond, ce savant Anglais, n'étoit pas suspect dans le parti. Cependant il ne s'est pas moins attaché que Grotius à détruire les rêveries des Protestants sur l'antichristianisme imputé au Pape.

Ces auteurs, avec quelques autres, qu'il plaît à notre ministre d'appeler *la honte et l'opprobre non-seulement de la Réforme, mais encore du nom chrétien* (Avis. p. 4.), étoient

Digitized by Google

entre les mains de tout le monde, et recevoient des louanges non-seulement des Catholiques, mais encore de tout ce qu'il y avoit de gens habiles et modérés parmi les Protestants. M. Jurieu lui-même étoit ébranlé par leur autorité. C'est pourquoi dans ses Préjugés légitimes, il nous donne tout ce qu'il dit de l'Antechrist comme une chose qui n'est pas unanimement reçue, comme une chose *indécise*, comme une peinture *de laquelle les traits sont applicables à divers sujets; dont quelques-uns sont déjà venus, et d'autres peut-être sont à venir* (Préj. leg. I. part. c. IV. p. 72. 73.). Aussi l'usage qu'il en fait lui-même est d'en faire *un préjugé contre le papisme*, et non pas *une démonstration*. Mais cet article est redevenu à la mode : que dis-je? ce qui étoit *indécis* est devenu *le fondement de toute la Réformation*. « Car certainement, dit » notre auteur (*Préj. leg. I. part. c.* IV. *p.* 50.), je ne la » crois bien fondée, cette réformation, qu'à cause de cela, » que l'Église que nous avons abandonnée est le véritable » antichristianisme. » Qu'on ne se tourmente pas à chercher, comme on a fait jusqu'ici, les articles fondamentaux : voici le fondement des fondements, sans lequel la Réforme seroit insoutenable. Que deviendra-t-elle donc si cette doctrine *que le papisme est le vrai antichristianisme*, se détruit en l'exposant? La chose sera claire pour peu qu'on écoute.

11. Exposition de la doctrine du ministre Jurieu.

Il faut seulement songer que tout le mystère consiste à faire bien voir ce qui constitue cet antichristianisme prétendu. Il en faut ensuite marquer le commencement, la durée, et la fin la plus prompte qu'on pourra pour consoler ceux qui s'ennuient d'une si longue attente. On croit trouver dans l'Apocalypse (*Apoc.* XI. XII. XIII.) une lumière certaine pour développer ce secret, et on suppose, en prenant les jours pour années, que les douze cent soixante jours destinés dans l'Apocalypse à la persécution de l'Antechrist, font douze cent soixante ans. Prenons tout cela pour vrai; car il ne s'agit pas de disputer, mais de rapporter historiquement la doctrine qu'on nous donne pour le fondement de la Réforme.

Digitized by Google

12. M. Jurieu occupé du soin d'abréger le temps des prétendues prophéties.

D'abord on y est fort embarrassé de ces douze cent soixante ans de persécution. La persécution est fort lassante, et on voudroit bien trouver que ce temps finira bientôt : c'est ce que notre auteur témoigne ouvertement; car depuis les dernières affaires de France, « l'âme abîmée, dit-il (*Avis. p.* 4.), » dans la plus profonde douleur que j'aie jamais ressentie, » j'ai voulu pour ma consolation trouver des fondements » d'espérer une prompte délivrance pour l'Église. » Occupé de ce dessein il va chercher « dans la source même des ora- » cles sacrés, pour voir, dit-il (*Ibid.* 7. 8.), si le Saint- » Esprit ne m'apprendroit point, DE LA RUINE PROCHAINE de » l'empire antichrétien, quelque chose de plus sûr et de » plus précis que ce que les autres interprètres y avoient » découvert. »

13. Cet auteur avoue sa prévention.

On trouve ordinairement bien ou mal tout ce qu'on veut dans des prophéties, c'est-à-dire, dans des lieux obscurs, et dans des énigmes, quand on y apporte de violentes préventions. L'auteur nous avoue les siennes : « Je veux, dit-il » (*Ibid. p.* 8.), avouer de bonne foi que j'ai abordé ces divins » oracles, plein de mes préjugés, et tout disposé à croire » que nous étions près de la fin du règne et de l'empire de » l'Antechrist. » Comme il se confesse prévenu lui-même, il veut aussi qu'on le lise *avec de favorables préventions :* alors il ne croit pas *qu'on puisse s'éloigner de ses pensées* (Pag. 53.) : tout passera aisément avec ce secours.

14. Il abandonne ses guides, et pourquoi.

Le voilà donc bien convaincu, de son propre aveu, d'avoir apporté à la lecture des livres divins non pas un esprit dégagé de ses préjugés, et par là prêt à recevoir toutes les impressions de la divine lumière; mais au contraire un esprit *plein de ses préjugés*, rebuté de persécutions, qui vouloit absolument en trouver la fin, et la ruine prochaine de cet empire incommode. Il trouve que tous les interprètes remettent

Digitized by Google

l'affaire à longs jours. Joseph Mède, qu'il avoit choisi pour son conducteur, et qui avoit en effet si bien commencé à son gré, s'est égaré à la fin; parce qu'au lieu qu'il espéroit sous un si bon guide *voir finir la persécution dans vingt-cinq ou trente ans*, pour accomplir ce que Mède suppose, il faudroit plusieurs siècles. « Nous voilà, dit-il (*Acc. II. part. ch.* IV. » *p.* 60.), bien reculés, et bien éloignés de notre compte : » il nous faudra encore attendre plusieurs siècles. » Cela n'accommode pas un homme si pressé de voir une fin, et d'annoncer de meilleures nouvelles à ses frères.

15. Impossibilité de placer les douze cent soixante ans que la Réforme veut donner à la persécution de l'Antechrist.

Mais enfin, malgré qu'il en ait, il faut trouver douze cent soixante ans de persécution bien comptés. Pour en trouver bientôt la fin, il en faut placer de bonne heure le commencement. La plupart des Calvinistes avoient commencé ce compte lorsqu'on avoit selon eux commencé à dire la messe, et à adorer l'Eucharistie; car c'étoit là le dieu Maozim, que l'Antechrist devoit adorer, selon Daniel (*Dan.* XI. 38.). Entre autres belles allégories, il y avoit un rapport confus entre Maozim et la messe. Crespin étale ce conte dans son Histoire des Martyrs (*Hist. des mart. p. Cresp. l.* I.); et tout le parti est ravi de cette invention. Mais quoi! mettre l'adoration de l'Eucharistie dans les premiers siècles, c'est trop tôt : dans le dixième, ou dans l'onzième, sous Bérenger, cela se peut : la Réforme ne se soucie guère de ces siècles-là : mais enfin, à commencer douze cent soixante ans entiers au dixième ou onzième siècle, il y avoit encore six cent soixante ans au moins de mauvais temps à essuyer : notre auteur en est rebuté, et son esprit lui serviroit de bien peu, s'il ne lui fournissoit quelque expédient plus favorable.

16. Nouvelle date donnée à la naissance de l'Antechrist par ce ministre dans ses Préjugés.

Jusqu'ici dans le parti on avoit respecté saint Grégoire. A la vérité on y trouvoit bien des messes, même pour les morts, bien des invocations de saints, bien des reliques; et, ce qui est bien fâcheux à la Réforme, une grande persuasion de

Digitized by Google

l'autorité de son siége. Mais enfin sa sainte doctrine et sa sainte vie imprimoient du respect. Luther et Calvin l'avoient appelé le dernier évêque de Rome : après ce n'étoit que papes et antechrists : mais pour lui, il n'y avoit pas moyen de le mettre dans ce rang. Notre auteur a été plus hardi ; et dans ses Préjugés légitimes (car il commençoit dès lors à être inspiré pour l'interprétation de l'Apocalypse) après avoir souvent décidé, avec tous ses interprètes, que l'Antechrist commenceroit avec la ruine de l'Empire romain, il déclare *que cet Empire a cessé* quand Rome a cessé d'être la *capitale des provinces, quand cet Empire fut démembré en dix parties ; ce qui arriva à la fin du cinquième siècle, et au commencement du sixième* (Prej. leg. I. part. p. 82.). C'est ce qu'il répète quatre ou cinq fois, afin qu'on n'en doute pas ; et enfin il conclut ainsi : « Il est donc certain qu'au commence-» ment du sixième siècle les corruptions de l'Église étoient » assez grandes, et l'orgueil de l'évêque de Rome étoit déjà » monté assez haut, pour que l'on puisse marquer DANS CET » ENDROIT la première naissance de l'empire antichrétien. » Et encore : « On peut bien compter pour la naissance de » l'empire antichrétien un temps dans lequel on voyoit déjà » tous les germes de la corruption et de la tyrannie future » (*Prej. leg. I. part. p.* 83. 85.). Et enfin : « ce démembre-» ment de l'Empire romain en dix parties arriva environ l'an » 500, un peu avant la fin du cinquième siècle, et dans » le commencement du sixième » (*Ibid.* 128.). Il est donc clair que c'est de là qu'il faut commencer à compter les douze cent soixante ans assignés à la durée de l'empire du papisme.

17. Les temps n'y cadrent pas à cause de la sainteté des Papes d'alors.

Par malheur on ne trouve pas l'Église romaine assez corrompue dans ce temps-là pour en faire une Église antichrétienne ; car les papes de ces temps-là ont été les plus zélés défenseurs du mystère de l'Incarnation et de la Rédemption du genre humain, et tout ensemble des plus saints que l'Église ait eus. Il ne faut qu'entendre l'éloge que donne Denys le Petit (*Præf. coll. decret. cod. hist. T.* I. *p.* 183.), un homme si savant et si pieux, au pape saint Gélase, qui

Digitized by Google

étoit assis dans la chaire de saint Pierre depuis l'an 492, jusqu'à l'an 496. On y verra *que toute la vie* de ce saint Pape *étoit ou la lecture ou la prière :* ses jeûnes, sa pauvreté, et dans la pauvreté de sa vie son immense charité envers les pauvres, sa doctrine enfin, et sa vigilance qui lui faisoit regarder le moindre relâchement dans un pasteur comme un grand péril des âmes, composoient en lui un évêque tel que saint Paul l'avoit décrit. Voilà le Pape que ce savant homme a vu dans la chaire de saint Pierre vers la fin du cinquième siècle, où l'on veut que l'Antechrist ait pris naissance. Encore cent ans après, saint Grégoire le Grand étoit assis dans cette chaire, et toute l'Église en Orient comme en Occident étoit remplie de la bonne odeur de ses vertus, parmi lesquelles éclatoient son humilité et son zèle. Néanmoins il étoit assis dans le siége qui *commençoit à devenir le siége d'orgueil, et celui de la bête* (Prej. leg. I. part. p. 147.). Voilà de beaux commencements pour l'Antechrist. Si ces papes avoient voulu être un peu plus méchants, et défendre avec un peu moins de zèle le mystère de Jésus-Christ et celui de la piété, le système cadreroit mieux : mais tout s'accommode; l'Antechrist ne faisoit encore que de naître (*Ibid.* 128.), et dans ses commencements rien n'empêche qu'il ne fût saint, et très-zélé défenseur de Jésus-Christ et de son règne. Voilà ce que voyoit notre auteur au commencement de l'année 1685, et quand il composa ses Préjugés légitimes.

18. L'auteur change, et veut avancer la ruine de l'Antechrist.

Lorsqu'il eut vu sur la fin de la même année la révocation de l'Édit de Nantes et toutes ses suites, ce grand événement lui fit changer ses prophéties, et avancer le temps de la destruction du règne de l'Antechrist. L'auteur voulut pouvoir dire qu'il espéroit bien la voir lui-même. Il publia en 1686 le grand ouvrage de l'Accomplissement des prophéties, où il détermine la fin de la persécution antichrétienne à l'an 1710, ou au plus 1714 ou 1715. Au reste, il avertit son lecteur, qu'après tout il croit difficile de marquer précisément l'année : *Dieu*, dit-il (*Acc. II. part. ch.* II. *p.* 18. 28.), *dans ses prophéties* N'Y REGARDE PAS DE SI PRÈS. Sentence admirable!

Digitized by Google

Cependant *on peut dire*, poursuit-il, *que cela doit arriver depuis l'an* 1710, *jusqu'à l'an* 1715. Voilà ce qui est certain et constamment au commencement du dix-huitième siècle, ce qu'il appelle persécution sera cessé : ainsi nous touchons au bout; à peine y a-t-il vingt-cinq ans. Qui des Calvinistes zélés ne voudroit avoir patience, et attendre un si court terme?

19. Il est obligé à le faire naître en la personne de saint Léon le Grand.

Il est vrai qu'il y a ici de l'embarras : car à mesure qu'on avance la fin des douze cent soixante ans, il en faut faire remonter le commencement, et établir la naissance de l'empire antichrétien toujours dans des temps plus purs. Ainsi, pour finir en 1710 ou environ, il faut avoir commencé la persécution antichrétienne en l'an 450 ou 54, sous le pontificat de saint Léon : et c'est aussi le parti que prend l'auteur, après Joseph Mède, qui s'est rendu de nos jours célèbre en Angleterre par ses doctes rêveries sur l'Apocalypse, et sur les autres prophéties dont on se sert contre nous.

20. Absurdité de ce système.

Il semble que Dieu ait eu dessein de confondre ces imposteurs en remplissant la chair de saint Pierre des plus grands hommes et des plus saints qu'elle ait jamais eus, dans les temps que l'on en veut faire le siége de l'Antechrist. Peut-on seulement songer aux lettres et aux sermons où saint Léon inspire encore aujourd'hui avec tant de force à ses lecteurs la foi en Jésus-Christ, et croire qu'un Antechrist en ait été l'auteur! Mais quel autre Pape a combattu avec plus de vigueur les ennemis de Jésus-Christ, a soutenu avec plus de zèle et la grâce chrétienne, et la doctrine ecclésiastique, et enfin a donné au monde une plus saine doctrine avec de plus saints exemples? Celui dont la sainteté se fit respecter par le barbare Attila, et sauva Rome du carnage, est le premier Antechrist, et la source de tous les autres. C'est l'Antechrist, qui a tenu le quatrième concile général, si respecté par tous les vrais chrétiens : c'est l'Antechrist qui a dicté cette divine lettre à Flavien, qui a fait l'admiration de toute l'É-

Digitized by Google

glise, ou le mystère de Jésus-Christ est si hautement et si précisément expliqué, que les Pères de ce grand concile s'écrioient à chaque mot, *Pierre a parlé par Léon :* au lieu qu'il falloit dire que l'Antechrist parloit par sa bouche, ou plutôt que Pierre et Jésus-Christ même parloient par la bouche de l'Antechrist. Ne faut-il pas avoir avalé jusqu'à la lie le breuvage d'assoupissement que boivent les prophètes de mensonge, et s'en être enivré jusqu'au vertige, pour annoncer au monde de tels prodiges !

21. Vaine évasion du ministre.

A cet endroit de la prophétie le nouveau prophète a prévu l'indignation de genre humain, et celle des Protestants, aussi bien que des Catholiques : car il est forcé d'avouer que, *depuis Léon Ier jusqu'à Grégoire le Grand* inclusivement, Rome a eu plusieurs bons évêques dont il faut faire autant d'Antechrists ; et il espère contenter le monde en disant que c'étoit *des Antechrists commencés* (Acc. II. part. ch. II. p. 39. 40. 41.). Mais enfin, si les douze cent soixante ans de la persécution antichrétienne commencent alors, il faut ou abandonner le sens qu'on donne à la prophétie, ou dire que dès lors *la sainte cité fut foulée aux pieds par les Gentils ; les deux témoins*, c'est-à-dire, *le petit nombre des fidèles*, mis à mort (*Apoc.* XI. 2. 7. *Acc. des Proph. II. part. c.* X. *p.* 159.) ; *la femme enceinte*, c'est-à-dire, l'Église *chassée dans le désert* (Apoc. XII. 6. 14.), et tout au moins privée de son exercice public ; que dès lors enfin commencèrent les exécrables *blasphèmes de la bête contre le nom de Dieu, et contre tous ceux qui habitent dans le ciel, et la guerre qu'elle devoit faire aux saints* (Ibid. XIII. 5. 6.). Car il est expliqué en termes exprès dans saint Jean, que tout cela devoit durer pendant les douze cent soixante jours qu'on veut prendre pour des années. Faire commencer ces blasphèmes, cette guerre, cette persécution antichrétienne, et ce triomphe de l'erreur dans l'Église romaine dès le temps de saint Léon, de saint Gélase, de saint Grégoire, et la faire durer pendant tous ces siècles, où constamment cette Église étoit le modèle de toutes

Digitized by Google

les Églises, non-seulement dans la foi, mais encore dans la piété et dans les mœurs, c'est le comble de l'extravagance.

22. Trois mauvais caractères qu'on attribue à saint Léon.

Mais encore, qu'a fait saint Léon pour mériter d'être le premier Antechrist? On n'est pas Antechrist pour rien. Voici les trois caractères qu'on donne à l'antichristianisme qu'il faut faire convenir au temps de saint Léon; et à lui-même, *l'idolâtrie, la tyrannie, et la corruption des mœurs* (Acc. des Proph. II. part. c. II. p. 18. 28.). On gémit d'avoir à défendre saint Léon de tous ces reproches contre des chrétiens : mais la charité nous y contraint. Commençons par la corruption des mœurs, Mais quoi! on n'objecte rien sur ce sujet : on ne trouve dans la vie de ce grand pape que des exemples de sainteté. De son temps la discipline ecclésiastique étoit encore dans toute sa force, et saint Léon en étoit le soutien. Voilà comme les mœurs étoient déchues. Parcourons les autres caractères, et tranchons encore en un mot sur celui de la tyrannie. C'est, dit-on (*Ibid. p.* 41.), que depuis « Léon Ier qui étoit séant l'an 450, jusqu'à Grégoire le » Grand, les évêques de Rome ont travaillé à s'arroger une » supériorité sur l'Église universelle : » mais est-ce Léon qui a commencé? On n'ose le dire; on dit seulement *qu'il y travailloit* : car on sait bien que saint Célestin son prédécesseur, et saint Boniface, et saint Zozime et saint Innocent, pour ne pas maintenant remonter plus haut, ont agi comme saint Léon, et n'ont pas moins soutenu l'autorité de la chaire de saint Pierre. Pourquoi donc ne sont-ils pas de ces Antechrists du moins commencés? C'est que si l'on avoit commencé dès leur temps, les douze cent soixante ans seroient déjà écoulés, et l'événement auroit démenti le sens qu'on veut donner à l'Apocalypse. Voilà comme on amuse le monde, et comme on tourne les oracles divins à sa fantaisie.

23. Idolâtrie de saint Léon. Les Maozims de Daniel appliqués aux saints.

Mais il est temps de venir au troisième caractère de la bête, qu'on veut trouver dans saint Léon et dans toute l'É-

Digitized by Google

glise de son temps. C'est un nouveau paganisme, une idolâtrie pire que celle des Gentils, dans le culte qu'on rendoit aux saints et à leurs reliques. C'est sur ce troisième caractère qu'on appuie le plus : Joseph Mède a l'honneur de l'invention ; car c'est lui qui, interprétant ces paroles de Daniel, *Il adorera le dieu Maozim*, c'est-à-dire, comme il le traduit, le Dieu des forces, et encore, *il élèvera les forteresses* Maozim, *du Dieu étranger ;* les entend de l'Antechrist, qui appellera les saints de sa forteresse (*Expos. of. Dan. c.* XI. *n.* 36, *etc. Book.* III. *c.* 16. 17. *p.* 66. *et seq. Dan.* XI. 38. 39.).

24. Saint Basile et les autres saints du même temps accusés de la même idolâtrie.

Mais comment trouvera-t-il que l'Antechrist donnera ce nom aux saints ? C'est, dit-il (*Ibid. c.* 17. *p.* 673.), à cause que saint Basile a prêché à tout son peuple, ou plutôt à tout l'univers, qui a lu avec respect ses divins sermons, que les quarante martyrs, dont on voit les reliques, « étoient des » tours par lesquelles la ville étoit défendue » (*Bas. orat. in* XL. *Mart. Id. in M. Mart.*). Saint Chrysostôme a dit aussi, « que les reliques de saint Pierre et de saint Paul étoient à » la ville de Rome des tours plus assurées que dix mille » remparts » (*Chrys. Hom. in Ep. ad Rom.*). N'est-ce pas là, conclut Mède, élever les dieux Maozims? Saint Basile et saint Chrysostôme sont des antechrists qui érigent ces forteresses contre le vrai Dieu.

25. Autres saints pareillement idolâtres.

Ils ne sont pas les seuls ; le poète Fortunat a chanté, après saint Chrysostôme, que « Rome avoit deux remparts » et deux tours dans saint Pierre et dans saint Paul. » Saint Grégoire en a dit autant. Saint Chrysostôme répète encore « que les saints Martyrs de l'Égypte nous fortifient comme » des remparts imprenables, comme d'inébranlables rochers, » contre les ennemis invisibles » (*Hom* 70. *ad pop. Ant.*). Et Mède reprend toujours : *N'est-ce pas là des Maozims?* Il ajoute que saint Hilaire trouve aussi nos boulevards dans les anges. Il cite saint Grégoire de Nysse, frère de saint Basile (*Orat. in* XL. *Mart.*), Gennadius, Évagrius, saint Eucher, Théo-

Digitized by Google

doret, et les prières des Grecs, pour montrer la même chose. Il n'oublie pas que la croix est appelée notre défense, et que nous disons tous les jours ; *se fortifier du signe de croix ; munire se signo crucis* (Ibid. p. 67.) : la croix y vient comme le reste ; et ce sacré symbole de notre salut sera encore rangé parmi les Maozims de l'Antechrist.

26. Saint Ambroise ajouté aux autres par M. Jurieu.

M. Jurieu relève tous ces beaux passages de Joseph Mède ; et pour n'être pas un simple copiste, il y ajoute saint Ambroise, qui dit que saint Gervais et saint Protais étoient des anges tutélaires de la ville de Milan (*Acc. des Prop. I. part. ch.* 14. *p.* 248. 249. *et seq.*). Il pouvoit encore nommer saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin, et enfin tous les autres Pères, dont les expressions ne sont pas moins fortes (*Ibid. p.* 245. *Med. ubi sup. c.* 16.). Tout cela, c'est faire des saints autant de dieux, parce que c'est en faire des remparts et des rochers où on a une retraite assurée, et que l'Écriture donne ces noms à Dieu.

27. Les ministres ne peuvent pas croire ce qu'ils disent.

Ces Messieurs savent bien en leur conscience que les Pères dont ils produisent les passages ne l'entendent pas ainsi : mais qu'ils veulent dire seulement que Dieu nous donne dans les saints, comme il a fait autrefois dans Moïse, dans David et dans Jérémie, des invincibles protecteurs dont les prières agréables nous sont une défense plus assurée que mille remparts ; car il sait faire de ses saints, quand il lui plaît et à la manière qu'il lui plaît, des forteresses imprenables, et des *colonnes de fer* et des *murailles d'airain* (Jerem. 1. 18.). Nos docteurs, encore un coup, savent bien en leur conscience que c'est là le sens de saint Chrysostôme et de saint Basile, quand ils appellent les saints des tours et des forteresses. Ces exemples leur devroient apprendre à ne prendre pas au criminel d'autres expressions aussi fortes, et ensemble aussi innocentes que celles-là : et du moins il ne faudroit pas pousser l'impiété jusqu'à faire de ces saints docteurs les fondateurs de l'idolâtrie antichrétienne ; puisque

Digitized by Google

c'est attribuer cet attentat à toute l'Église de leur temps, dont ils n'ont fait que nous expliquer la doctrine et le culte. Aussi ne faut-il pas s'imaginer qu'on puisse croire sérieusement ce qu'on en dit, ni ranger tant de saints parmi des blasphémateurs et des idolâtres. On doit seulement conclure de là que les ministres sont emportés au delà de toute mesure, et que, sans éclairer l'esprit, ils ne songent qu'à exciter la haine dans le cœur.

28. Pourquoi ils ne font pas commencer l'antichristianisme à saint Basile aussitôt qu'à saint Léon.

Mais enfin, s'il faut tenir pour des Antechrists tous ces prétendus adorateurs des Maozims, pourquoi différer jusqu'à saint Léon le commencement de l'empire antichrétien? Montrez-moi que du temps de ce saint Pape on ait plus fait pour les saints, que de les reconnoître pour des tours et des remparts invincibles. Montrez-moi qu'on eût mis alors plus de force dans leurs prières, et qu'on eût rendu plus d'honneur à leurs reliques. Vous dites (*Acc. II. part. p.* 23.) qu'en 360 et 390 le culte des créatures, c'est-à-dire, selon vous, celui des saints, n'étoit pas encore établi dans le service public: montrez-moi qu'il le fut ou plus ou moins sous saint Léon. Vous dites que dans ces mêmes années de 360 et 390, on prenoit encore de grandes précautions pour ne pas confondre le service de Dieu, avec le service des créatures qui naissoit: montrez-moi qu'on en ait moins pris dans la suite, et surtout du temps de saint Léon. Mais qui jamais auroit pu confondre des choses si bien distinguées? On demande à Dieu les choses; on demande aux saints des prières: qui s'avisa jamais de demander ou des prières à Dieu, ou les choses mêmes aux saints comme à ceux qui les donnassent? Montrez donc que du temps de saint Léon on eût confondu des caractères si marqués, et le service de Dieu avec l'honneur qu'on rend, pour l'amour de lui à ses serviteurs. Vous ne l'entreprendrez jamais. Pourquoi donc demeurer en si beau chemin? Osez dire ce que vous pensez. Commencez pas saint Basile et par saint Grégoire de Nazianze le règne de l'idolâtrie antichrétienne, et les blasphèmes de la bête

Digitized by Google

contre l'Éternel, et contre tout ce qui habite dans le ciel : tournez en blasphème contre Dieu et contre les saints ce qu'on a dit dès lors de la gloire que Dieu donnoit à ses serviteurs dans son Église. Saint Basile n'est pas meilleur que saint Léon ; ni l'Église plus privilégiée à la fin du quatrième siècle que cinquante ans après, dans le milieu du cinquième. Mais je vois la réponse que vous me faites dans votre cœur : c'est qu'à commencer par saint Basile, tout seroit fini il y a longtemps ; et démentis par l'événement, vous ne pourriez plus amuser les peuples d'une vaine attente.

29. Calcul ridicule.

En effet, notre auteur avoue qu'on pourroit commencer tout son calcul à quatre années différentes : à 360, à 393, à 430, et enfin à 450 ou 55, qui est le calcul qu'il suit (*Acc. II. part. p.* 20. *et seq.*). Toutes ces quatre supputations, selon lui, conviennent admirablement au système de la nouvelle idolâtrie : mais par malheur dans les deux premières supputations, où tout le reste à ce qu'on prétend, convenoit si bien, le principal manque : c'est que selon ces calculs l'Empire papal devroit être tombé en 1620 ou 1653 (*Acc. II. part. p.* 22.) : or il est encore, et il a quelque répit. Pour le troisième calcul, il finit en 1690, à quatre ou cinq ans d'ici, dit notre auteur : ce seroit trop s'exposer que de prendre un terme si court. Cependant tout y convenoit parfaitement. Voilà ce que c'est que ces convenances dont on fait un si grand cas : ce sont des illusions manifestes, des songes, des visions démenties par l'événement.

30. Pourquoi l'idolâtrie de saint Basile, et des autres Pères de même temps, n'est pas réputée antichrétienne.

« Mais, dit-on (*Ibid. p.* 23), la principale raison pourquoi » Dieu ne veut pas compter la naissance de l'antichristia- » nisme, de ces années 360, 393 et 430, » encore que la nouvelle idolâtrie, qu'on veut être le caractère de l'antichristianisme, y fût établie, c'est « qu'il y avoit un quatrième » caractère de la naissance de cet Empire antichrétien qui » n'étoit pas encore arrivé ; » c'est que l'Empire romain devoit être détruit ; c'est qu'il devoit y avoir sept rois (*Apoc.*

Digitized by Google

xvii. 9.), c'est-à-dire, selon tous les Protestants, sept formes de gouvernement dans la ville aux sept montagnes, c'est-à-dire, dans Rome. L'Empire papal devoit faire le septième gouvernement : et il falloit que les six autres fussent détruits pour donner lieu au septième, qui étoit celui du Pape et de l'Antechrist. Lorsque Rome devoit cesser d'être maîtresse, et que l'Empire antichrétien devoit commencer, il falloit qu'il y eût dix rois qui reçussent en même temps la souveraine puissance ; et dix royaumes, *dans lesquels l'Empire de Rome devoit être subdivisé* (Apoc. xvii. 12.), selon l'oracle de l'Apocalypse. Tout cela s'est accompli à point nommé dans le temps de saint Léon, c'est donc là le temps précis de la naissance de l'Antechrist, et on ne peut pas résister à ces convenances.

31. Absurdité inouïe.

Doctrine admirable ! Ce n'étoit pas ces dix rois ni ce démembrement de l'empire qui devoit constituer l'Antechrist ; et ce n'étoit là tout au plus qu'une marque extérieure de sa naissance : ce qui le constitue véritablement, c'est la corruption des mœurs, c'est la prétention de la supériorité, c'est principalement la nouvelle idolâtrie. Tout cela n'est pas plus sous saint Léon que quatre-vingts ou cent ans auparavant : mais Dieu ne le vouloit pas encore imputer à antichristianisme, et il ne lui plaisoit pas que la nouvelle idolâtrie, quoique déjà toute formée, fût antichrétienne. Il n'est pas possible à la fin que de telles extravagances, où l'impiété et l'absurdité combattent ensemble à qui emportera le dessus, n'ouvrent les yeux à nos frères ; et ils se désabuseront à la fin de ceux qui leur débitent de tels songes.

32. Le système des ministres sur les sept rois de l'Apocalypse, évidemment confondu par les termes de cette prophétie.

Mais entrons un peu dans le détail de ces belles convenances, qui ont tant ébloui nos Réformés ; et commençons par ces sept rois, qui, selon saint Jean, sont les sept têtes de la bête ; et par ces dix cornes, qui, selon le même saint Jean, sont dix autres rois. Le sens, dit-on, en est manifeste. « Les » sept têtes, dit saint Jean (*Apoc.* xvii. 3. 9. 10. 11. 12.),

Digitized by Google

» sont les sept montagnes sur lesquelles la femme est assise, » et ce sont sept rois : cinq sont passés : l'un subsiste, l'autre » n'est pas encore arrivé; et lorsqu'il sera arrivé, il faut qu'il » subsiste peu; et la bête, qui étoit et qui n'est pas, est aussi » le huitième roi, et en même temps un des sept; et il va » tomber en ruine. » Les sept rois, c'est, dit-on (*Acc. I. part. p.* 11.), les sept formes de gouvernement sous lesquelles Rome a vécu : les rois, les consuls, les dictateurs, les décemvirs, les tribuns militaires qui avoient la puissance consulaire, les empereurs, et enfin le Pape. *Cinq ont passé*, dit saint Jean : cinq de ces gouvernements étoient écoulés lorsqu'il écrivit sa prophétie : *l'un est encore;* c'étoit l'empire des Césars sous lequel il écrivoit : *et l'autre doit bientôt venir;* qui ne voit l'Empire papal? C'est un des sept rois; une des sept formes de gouvernement : et c'est aussi *le huitième roi,* c'est-à-dire, la huitième forme de gouvernement : la septième, parce que le Pape tient beaucoup des Empereurs par la domination qu'il exerce; et la huitième, parce qu'il a quelque chose de particulier, cet empire spirituel, cette domination sur les consciences. Il n'y a rien de plus juste : mais un petit mot gâte tout. Premièrement, je demanderois volontiers pourquoi les sept rois sont sept formes de gouvernement, et non pas sept rois effectifs. Qu'on me montre dans les Écritures que des formes de gouvernement soient nommées des rois : au contraire, je vois trois versets après que les dix rois sont dix vrais rois, et non pas dix sortes de gouvernement. Pourquoi les sept rois du verset 9 seroient-ils si différents des dix rois du verset 12? Prétend-on nous faire accroire que les consuls, des magistrats annuels, soient des rois? que l'abolition absolue de la puissance royale dans Rome soit un des sept rois de Rome? que dix hommes, les décemvirs, soient un roi, et toute la suite de quatre ou six tribuns militaires, plus ou moins, un autre roi? Mais en vérité est-ce là une autre forme de gouvernement? Qui ne sait que les tribuns militaires ne différoient des consuls que dans le nombre? c'est pourquoi on les appeloit *Tribuni militum consulari potestate.* Et si saint Jean a voulu marquer tous les noms de la suprême puissance parmi les Romains, pourquoi avoir oublié les triumvirs? N'eurent-ils pas pour le moins

Digitized by Google

autant de puissance que les décemvirs? Que si l'on dit qu'elle fut si courte qu'elle ne mérite pas d'être comptée; pourquoi celle des décemvirs, qui ne dura que deux ans, le sera-t-elle plutôt. Il est vrai, nous dira-t-on : mettons-les à la place des dictateurs; aussi bien n'y a-t-il guère d'apparence de mettre la dictature comme une forme de gouvernement sous laquelle Rome ait vécu un certain temps. C'étoit une magistrature extraordinaire qu'on faisoit selon l'exigence dans tous les temps de la république, et non une forme particulière de gouvernement. Déplaçons-les donc, et mettons les triumvirs à leur place. J'y consens; et je suis bien aise moi-même de donner à l'interprétation des Protestants toute la plus belle apparence qu'elle puisse avoir : car, avec tout cela, ce n'est qu'illusion : un petit mot, comme je l'ai dit, va tout réduire en fumée : car enfin il est dit du *septième roi,* qui sera donc, puisqu'on le veut un septième gouvernement, que *lorsqu'il sera venu, il faut qu'il subsiste peu de temps.* A peine saint Jean l'a-t-il fait paroître; et incontinent, *il va*, dit-il (*Apoc.* XVII. 10.), *en ruine.* Si c'est l'Empire papal, il doit être court. Or on prétend que selon saint Jean il doit durer du moins douze cent soixante ans, autant de temps, comme le confesse notre nouvel interprète, *que tous les autres gouvernements ensemble* (Acc. I. part. p. 11.). Ce n'est donc pas l'Empire papal dont il s'agit.

33. Réponse illusoire.

Mais c'est, dit-on, que devant Dieu *mille ans*, comme dit saint Pierre (*II. Petr.* III. 8.), *ne sont qu'un jour.* Le beau dénouement! Tout est également court aux yeux de Dieu, et non-seulement le règne du septième roi, mais encore le règne de tous les autres. Or saint Jean vouloit caractériser ce septième roi en le comparant avec les autres; et son règne devoit être remarquable par la brièveté de sa durée. Pour faire trouver ce caractère dans le gouvernement papal, qui ne voit qu'il ne suffit pas qu'il soit court devant Dieu, devant qui rien n'est durable? Il faudroit qu'il fût court à comparaison des autres gouvernements; plus court par conséquent que celui des tribuns militaires qui ont à peine subsisté trente à quarante ans; plus court que celui des décemvirs qui n'en

Digitized by Google

ont duré que deux; plus court du moins que celui des rois, ou des consuls, ou des empereurs qui ont rempli le plus de temps par leur durée. Mais, au contraire, celui que saint Jean a caractérisé par la brièveté de sa durée, non-seulement dure plus que chacun des autres, mais encore dure plus que tous les autres ensemble : quelle absurdité plus manifeste! et n'est-ce pas entreprendre de rendre les prophéties ridicules que de les expliquer de cette sorte?

3°. Les dix rois de l'Apocalypse aussi évidemment mal expliqués.

Mais disons un mot des dix rois, sur lesquels notre interprète croit triompher, après Joseph Mède (*Préj. légit. I. part. chap.* VII. *pag.* 126. *Acc. des Proph. II. part.* 27. 28.). C'est lorsqu'il nous fait paroître, 1. les Bretons, 2. les Saxons, 3. les Français, 4. les Bourguignons, 5. les Visigoths, 6. les Suèves et les Alains, 7. les Vandales, 8. les Allemands, 9. les Ostrogoths en Italie, où les Lombards leur succèdent, 10. les Grecs. Voilà dix royaumes bien comptés, dans lesquels l'Empire romain s'est divisé au temps de sa chute. Sans disputer sur les qualités, sans disputer sur le nombre, sans disputer sur les dates, voici du moins une chose bien constante; c'est qu'aussitôt que ces dix rois paroissent, saint Jean leur fait donner *leur autorité et leur puissance à la bête* (Apoc. XVII. 13.). Nous l'avouerons disent nos interprètes, et c'est aussi où nous triomphons; car c'est là *ces dix rois vassaux et sujets que l'Empire antichrétien*, c'est-à-dire, l'Empire pontifical, *a toujours eu sous lui pour l'adorer, et maintenir sa puissance* (Acc. I. part. c. XV. p. 266,). Voilà une convenance merveilleuse : mais, je vous prie, qu'ont contribué à établir l'Empire papal des rois ariens, tels qu'étoient les Visigoths et les Ostrogoths, les Bourguignons et les Vandales; ou des rois païens, tels qu'étoient alors les Français et les Saxons? Est-ce là ces dix rois vassaux de la papauté, qui ne sont au monde que pour l'adorer? Mais quand est-ce que les Vandales et les Ostrogoths ont adoré les papes? Est-ce sous Théodoric et ses successeurs, lorsque les papes vivoient sous leur tyrannie? où sous Genséric; lorsqu'il pilla Rome avec les Vandales, et en emporta les dépouilles en Afrique? Et puisqu'on amène ici jusqu'aux Lombards, se-

Digitized by Google

roient-ils aussi parmi ceux qui agrandissent l'Église romaine, eux qui n'ont rien oublié pour l'opprimer durant tout le temps qu'ils ont subsisté, c'est-à-dire durant deux cents ans? Car qu'ont été durant tout ce temps les Alboïns, les Astulphes, et les Didiers, que des ennemis de Rome et de l'Église romaine? Et les Empereurs d'Orient, qui étoient en effet Empereurs romains, quoiqu'on les mette ici les derniers sous le nom de Grecs, les faut-il encore compter parmi *les vassaux et les sujets* du Pape, eux que saint Léon et ses successeurs, jusqu'au temps de Charlemagne, ont reconnus pour leurs souverains? Mais, dira-t-on, ces rois païens et hérétiques ont embrassé la vraie foi. Il est vrai, ils l'ont embrassée longtemps après ce démembrement en dix royaumes. Les Français ont eu quatre rois païens : les Saxons ne se sont convertis que sous saint Grégoire, cent cinquante ans après le démembrement : les Goths, qui régnoient en Espagne, se sont convertis de l'arianisme dans le même temps : que fait cela à ces rois, qui, selon la prétention de nos interprètes, devoient commencer à régner en même temps que la bête, et lui donner leur puissance? D'ailleurs ne sait-on point d'autre époque pour faire entrer ces rois dans l'Empire antichrétien que celle où ils se sont faits ou chrétiens ou catholiques? Quelle heureuse destinée de cet Empire prétendu antichrétien, qu'il se compose des peuples convertis à Jésus-Christ! Mais qu'est-ce, après tout, que ces rois si heureusement convertis ont contribué à l'établissement de la puissance du Pape? Si en entrant dans l'Église ils en ont reconnu le premier siége qui étoit celui de Rome, ils ne lui ont donné cette primauté qu'il avoit très-constamment quand ils se sont convertis, ni ils n'ont reconnu dans le Pape que ce qu'y avoient reconnu les chrétiens avant eux, c'est-à-dire, le successeur de saint Pierre. Les papes, de leur côté, n'ont exercé leur autorité sur ces peuples qu'en leur enseignant la vraie foi, et en maintenant le bon ordre et la discipline : et personne ne montrera que durant ce temps, ni quatre cents ans après, ils se soient mêlés d'autre chose, ni qu'ils aient rien entrepris sur le temporel : voilà ce que c'est que ces dix rois avec lesquels devoit commencer l'empire papal.

Digitized by Google

35. Vaine réponse.

Mais c'est, dit-on, qu'il en est venu dix autres à la place, et les voici avec leurs royaumes : 1. l'Allemagne, 2. la Hongrie, 3. la Pologne, 4. la Suède, 5. la France, 6. l'Angleterre, 7. l'Espagne, 8. le Portugal, 9. l'Italie, 10. l'Écosse (*Préj. I. part. ch.* VI. *p.* 105). Expliquera qui pourra pourquoi l'Écosse paraît ici plutôt que la Bohême; pourquoi la Suède plutôt que le Danemarck ou la Norwège; pourquoi enfin le Portugal, comme séparé de l'Espagne, plutôt que Castille, Arragon, Léon, Navarre et les autres royaumes. Mais pourquoi perdre le temps à examiner ces fantaisies? Qu'on me réponde du moins : si c'étoit là ces dix royaumes qui devoient se former du débris de l'Empire romain à même temps que l'Antechrist devoit paroître, et qui lui devoient donner leur autorité et leur puissance; que fait ici la Pologne, et les autres royaumes du Nord que Rome ne connoissoit pas, et qui sans doute n'ont pas été formés de ses ruines, lorsque l'Antechrist saint Léon est venu au monde? Se moque-t-on d'écrire sérieusement de semblables rêveries? C'est en vérité, pour des gens qui ne parlent que de l'Écriture, se jouer trop témérairement de ses oracles; et si l'on n'a rien de plus précis pour expliquer les prophéties, il voudroit mieux en adorer l'obscurité sainte, et respecter l'avenir que Dieu a mis en sa puissance.

36. Contrariété des nouveaux interprètes.

Il ne faut pas s'étonner si ces interprètes hardis se détruisent à la fin les uns les autres. Joseph Mède, sur le verset où saint Jean raconte que dans un grand tremblement de terre, *la dixième partie de la ville tomba* (Apoc. XI. 13. Med. comm. in Apoc. part. II. p. 489.), croyoit avoir très-bien rencontré en interprétant cette dixième partie de la nouvelle Rome antichrétienne, qui est dix fois plus petite que l'ancienne Rome. Pour parvenir à la preuve de son interprétation, il compare sérieusement l'aire de l'ancienne Rome avec celle de la nouvelle, et par une belle figure il démontre que la première est dix fois plus grande que l'autre : mais M. Jurieu son disciple lui ôte une interprétation si mathématique.

Digitized by Google

Il s'est trompé avec tous les autres, dit fièrement le nouveau prophète (*Acc. II. part. ch.* II. *p.* 194.), *quand par la cité dont parle saint Jean il a entendu la seule ville de Rome. Il faut tenir pour certain,* poursuit-il d'un ton de maître (Ibid. p. 200. 203.), *que la grande cité c'est Rome avec son empire.* Et la dixième partie de cette cité, que sera-ce? Il l'a trouvé : *La France,* dit-il (*Ibid. p.* 201.), *est cette dixième partie.* Mais quoi? la France tombera-t-elle? Et ce prophète augure-t-il si mal de sa patrie? Non, non : elle pourra bien être abaissée; qu'elle y prenne garde; le prophète l'en menace : mais elle ne périra pas. Ce que le Saint-Esprit veut dire ici, en disant qu'elle tombera, *c'est qu'elle tombera pour le papisme* (Ibid.) : au reste elle sera plus éclatante que jamais, parce qu'elle embrassera la Réforme; et cela bientôt : et nos rois (chose que j'ai peine à répéter) vont être réformés à la calvinienne. Quelle patience n'échapperoit à ces interprétations? Mais enfin il a mieux dit qu'il ne pense, d'appeler cela une chute : la chute seroit trop horrible, de tomber dans une Réforme où l'esprit d'illusion domine si fort.

37. L'Anglais trouve l'Angleterre dans l'Apocalypse, et le Français y trouve la France.

Si l'interprète français trouve la France dans l'Apocalypse, l'Anglais y trouve l'Angleterre : la fiole versée sur les fleuves et sur les fontaines *sont les émissaires du Pape, et les Espagnols vaincus sous le règne d'Élisabeth de glorieuse mémoire* (Med. comm. Apoc. p. 528, ad Phial. 3. Ap. XVI.). Mais le bon Mède rêvoit : son disciple mieux instruit nous apprend que la seconde et la troisième fiole *c'est les croisades, où Dieu a rendu du sang aux Catholiques pour le sang des Vaudois et des Albigeois, qu'ils avoient répandu* (Acc. des Proph. II. part. ch. IV. p. 72. Préj. légit. I. part. ch. V. p. 98. 99.). Ces Vaudois et ces Albigeois, et Jean Viclef et Jean Hus, et tous les autres de cette sorte, jusqu'aux cruels Taborites, reviennent partout dans les nouvelles interprétations, comme de fidèles témoins de la vérité persécutée par la bête : mais on les connoît à présent, et il n'en faudroit pas davantage pour reconnoître la fausseté de ces prétendues prophéties.

Digitized by Google

58. Le Roi de Suède prédit, et la prédiction démentie à l'instant.

Joseph Mède s'étoit surpassé lui-même dans l'explication de la quatrième fiole. Il la voyoit répandue *sur le soleil, sur la principale partie du ciel de la bête* (Comm. Ap. p. 528. Apoc. XVI. 8.), c'est-à-dire de l'Empire papal : c'est que le Pape alloit perdre l'empire d'Allemagne, qui est son soleil : cela étoit clair. Pendant que Mède, si on l'en veut croire, imprimoit ces choses *qu'il avoit méditées longtemps auparavant*, il apprit les merveilles *de ce roi pieux, heureux, et victorieux, que Dieu envoyoit du Nord pour défendre sa cause* (Comm. Ap. p. 529.) : c'étoit, en un mot, le grand Gustave. Mède ne peut plus douter que sa conjecture ne soit une inspiration : et il adresse à ce grand roi le même cantique que David adressoit au Messie : *Mettez votre épée, ô grand Roi; combattez pour la vérité et pour la justice, et régnez* (Ps. XLIV.). Mais il n'en fut rien ; et avec sa prophétie Mède a publié sa honte.

59. Ridicule pensée sur le Turc.

Il y a encore un bel endroit, ou, pendant que Mède contemple la ruine de l'empire Turc, son disciple y voit au contraire les victoires de cet empire. L'Euphrate, dans l'Apocalypse, c'est à Mède l'empire des Turcs ; et l'Euphrate mis à sec dans l'épanchement de la sixième fiole, c'est l'empire Turc détruit (*Apoc.* XVI. 12. *Ibid. ad Ph.* 6. *p.* 529.). Il n'y entend rien : M. Jurieu nous fait voir que l'Euphrate c'est l'archipel et le Bosphore, que les Turcs passèrent en 1390 pour se rendre maîtres de la Grèce et de Constantinople (*Ac. II. part. ch.* VII. *p.* 99.). Bien plus, « il y a beaucoup » d'apparence que les conquêtes des Turcs sont poussées si » loin, pour leur donner le moyen de servir avec les Protes- » tants au grand œuvre de Dieu » (*Ibid.* 101.), c'est-à-dire à la ruine de l'empire papal : car, encore que les Turcs *n'aient jamais été si bas qu'ils sont*, c'est cela même qui fait croire à notre auteur qu'ils se relèveront bientôt. « Je regarde, dit-il, » cette année 1695 comme critique en cette affaire. Dieu y a » abaissé les Réformés et les Turcs en même temps POUR LES » RELEVER EN MÊME TEMPS, et les faire être les instruments de

Digitized by Google

» sa vengeance contre l'empire papal. » Qui n'admireroit cette relation du turcisme avec la Réforme, et cette commune destinée de l'un et de l'autre? Si les Turcs se relèvent; pendant que le reste des chrétiens s'affligera de leurs victoires, les Réformés alors lèveront la tête, et croiront voir approcher le temps de leur délivrance. On ne savoit pas encore ce nouvel avantage de la Réforme, de devoir croître et décroître avec les Turcs. Notre auteur lui-même étoit demeuré court en cet endroit quand il composoit ses Préjugés légitimes; et il n'avoit rien entendu dans les plaies des deux dernières fioles où ce mystère étoit renfermé : mais enfin, *après avoir frappé deux fois, quatre, cinq et six fois, avec une attention religieuse, la porte s'est ouverte* (Acc. II. part. ch. VII. p. 94.), et il a vu ce grand secret.

40. Pourquoi on souffre ces absurdités dans le parti.

On me dira que parmi les Protestants les habiles gens se moquent, aussi bien que nous, de ces rêveries. Mais cependant on les laisse courir, parce qu'on les croit nécessaires pour amuser un peuple crédule. Ç'a été principalement par ces visions qu'on a excité la haine contre l'Église romaine, et qu'on a nourri l'espérance de la voir bientôt détruite. On en revient à cet artifice; et le peuple, trompé cent fois, ne laisse pas de prêter l'oreille, comme les Juifs livrés à l'esprit d'erreur faisoient autrefois aux faux prophètes. Les exemples ne servent de rien pour désabuser le peuple prévenu. On crut voir dans les prophéties de Luther la mort de la papauté si prochaine, qu'il n'y avoit aucun Protestant qui n'espérât d'assister à ses funérailles. Il a bien fallu prolonger le temps: mais on a toujours conservé le même esprit; et la Réforme n'a jamais cessé d'être le jouet de ces prophètes de mensonge, qui prophétisent les illusions de leur cœur.

41. Les prophètes du parti sont des trompeurs. Aveu du ministre Jurieu.

Dieu me garde de perdre le temps à parler ici d'un Cotterus, d'un Drabicius, d'une Christine, d'un Coménius, et de tous ces autres visionnaires dont notre ministre nous vante les prédictions, et reconnoît les erreurs? (*Avis à tous les Ch.*

Digitized by Google

au comm. p. 5. 6. 7.) Il n'est pas jusqu'au savant Usser qui n'ait voulu, à ce qu'on prétend, faire le prophète. Mais le même ministre demeure d'accord qu'il s'est trompé comme les autres. Ils ont tous été démentis par l'expérience; et *on y trouve*, dit le ministre (*Acc. des proph. II. part. p.* 174.), *tant de choses qui achoppent, qu'on ne sauroit affermir son cœur là-dessus*. Cependant il ne laisse pas de les regarder comme des prophètes et de grands prophètes; des Ézéchiels, des Jérémies. Il trouve « dans leurs visions tant de majesté » et tant de noblesse, que celles des anciens prophètes n'en » ont pas davantage; et une suite de miracles aussi grands » qu'il en soit arrivé depuis les apôtres. » Ainsi le premier homme de la Réforme se laisse encore éblouir par ces faux prophètes, après que l'événement les a confondus : tant l'esprit d'illusion règne dans le parti. Mais les vrais prophètes du Seigneur le prennent d'un autre ton contre ces menteurs qui abusent du nom de Dieu : « Écoute, ô Hananias, dit Jé- » rémie (*Jer.* XXVIII. 7. *et seq.*), la parole que je t'annonce, et » que j'annonce à tout le peuple. Les prophètes qui ont été » devant nous dès le commencement, et qui ont prophétisé » le bien ou le mal aux nations et aux royaumes, lorsque » leurs paroles ont été accomplies, on a vu qu'ils étoient des » prophètes que le Seigneur avoit véritablement envoyés. Et » la parole du Seigneur fut adressée à Jérémie : Va et dis à » Hananias : Voici ce que dit le Seigneur : Tu as brisé des » chaînes de bois, *en signe de la délivrance future du peuple*, » et tu les changeras en chaînes de fer : j'aggraverai le joug » des nations *à qui tu annonceras la paix*. Et le prophète Jé- » rémie dit au prophète Hananias : Écoute, ô Hananias, le » Seigneur ne t'a pas envoyé, et tu as fait que le peuple a » mis sa confiance dans le mensonge : pour cela, dit le » Seigneur, je t'ôterai de dessus la face de la terre; tu » mourras cette année, parce que tu as parlé contre le Sei- » gneur : et le prophète Hananias mourut cette année, au » septième mois. » Ainsi méritoit d'être confondu celui qui trompoit le peuple au nom du Seigneur; et le peuple n'avoit plus qu'à ouvrir les yeux.

Digitized by Google

42. Les interprètes ne valent pas mieux.

Les interprètes de la Réforme ne valent pas mieux que ses prophètes. L'Apocalypse et les autres prophéties ont toujours été le sujet sur lequel les beaux esprits de la Réforme ont cru qu'il leur étoit libre de se jouer. Chacun a trouvé ses convenances; et les crédules Protestants y ont toujours été pris. M. Jurieu reprend souvent, comme on a vu, Joseph Mède qu'il avoit choisi pour son guide (*Jur. acc. des Proph. I. part. p.* 71. *II. part. p.* 183.). Il a fait voir jusqu'aux erreurs de Dumoulin son aïeul, dont toute la Réforme avoit admiré les interprétations sur les prophéties; et il a montré *que le fondement sur lequel il a bâti est tout à fait destitué de solidité.* Il y avoit pourtant beaucoup d'esprit, et une érudition très-recherchée dans ces visions de Dumoulin : mais c'est qu'en ces occasions plus on a d'esprit, plus on se trompe; parce que plus on a d'esprit, plus on invente, et plus on hasarde. Le bel esprit de Dumoulin, qui a voulu s'exercer sur l'avenir, l'a engagé dans un travail dont on se moque jusque dans sa famille ; et M. Jurieu, son petit-fils, qui montre peut-être dans cette matière plus d'esprit que les autres, n'en sera que plus certainement la risée du monde.

45. Ce que les ministres ont trouvé dans l'Apocalypse touchant leurs Réformateurs.

J'ai honte de discourir si longtemps sur des visions plus creuses que celles des malades. Mais je ne dois pas oublier ce qu'il y a de plus important dans ce vain mystère des Protestants. Selon l'idée qu'ils nous donnent de l'Apocalypse, rien ne devroit y être marqué plus clairement que la Réforme elle-même avec ses auteurs, qui étoient venus pour détruire l'empire de la bête; et surtout elle devroit être marquée dans l'épanchement des sept fioles, où sont prédites, à ce qu'ils prétendent, les sept plaies de leur empire antichrétien. Mais ce que voient ici nos interprètes est si mal conçu, que l'un détruit ce que l'autre avance. Joseph Mède croit avoir trouvé Luther et Calvin, lorsque la fiole est répandue sur *la mer,* c'est-à-dire, sur le monde antichrétien, et qu'aussitôt cette mer *est changée en un sang semblable à celui d'un corp*

Digitized by Google

mort (Jos. Med. ad Ph. 2. Apoc. XVI. 3.). Voilà, dit-il, la Réforme : c'est un poison qui tue tout : car alors *tous les animaux qui étoient dans la mer moururent* (Apoc. Ibid.). Mède prend soin de nous expliquer ce sang semblable à celui d'un cadavre, et il dit que c'est comme le sang d'un membre coupé, à cause *des provinces et des royaumes qui furent alors arrachés du corps de la papauté* (Med. ibid.). Voilà une triste image pour les Réformés, de ne voir les provinces de la Réforme que comme *des membres coupés*, qui ont perdu, selon Mède, *toute liaison avec la source de la vie*, *tout esprit vital et toute chaleur*, sans qu'on nous en dise davantage.

44. Idée du ministre Jurieu.

Telle est l'idée de la Réforme, selon Mède. Mais s'il la voit dans l'effusion de la seconde fiole, l'autre interprète la voit seulement à l'effusion de la septième : « Lorsqu'il sortit, dit » saint Jean (*Apoc.* XVI. 17.), une grande voix du temple cé- » leste comme venant du trône, qui dit : C'est fait. Et il se » fit de grands bruits, des tonnerres et des éclairs, et un si » grand tremblement de terre, qu'il n'y en eut jamais un tel » depuis que les hommes sont sur la terre : » c'est là, dit-il, la Réforme (*Acc. II. part. ch.* 8. *p.* 122.).

A la vérité ce grand mouvement convient assez aux troubles dont elle remplit tout l'univers ; car on n'en avoit jamais vu de semblables pour la religion. Mais voici le bel endroit : *La grande ville fut divisée en trois parties.* C'est, dit notre auteur, l'Église romaine, la luthérienne et la calvinienne : voilà les trois parties qui divisent la grande cité, c'est-à-dire l'Église d'Occident. J'accepte l'augure : la Réforme divise l'unité : en la divisant elle se rompt elle-même en deux, et laisse l'unité à l'Église romaine dans la chaire de saint Pierre qui est dans le centre. Mais saint Jean ne devoit pas avoir oublié qu'une des parties divisées, c'est-à-dire la calvinienne, se rompoit encore en deux morceaux; puisque l'Angleterre, qu'on veut ranger avec elle, fait néanmoins dans le fond une secte à part; et notre ministre ne doit pas dire que cette division soit légère, puisque de son propre aveu on se traite de part et d'autre *comme des excommuniés*

Digitized by Google

(Ci-dessus, liv. XII. n. 43.). En effet, l'Église anglicane met les Calvinistes puritains au nombre des non-conformistes, c'est-à-dire, au nombre de ceux dont elle ne permet pas le service, et n'en reçoit les ministres qu'en les ordonnant de nouveau, comme des pasteurs sans aveu et sans caractère. Je pourrois aussi parler des autres sectes qui ont partagé le monde en même temps que Luther et Calvin, et qui, prises ensemble ou séparément, font un assez grand morceau pour n'être pas omises dans ce passage de saint Jean. Et après tout, il falloit donner à la Réforme un caractère plus noble que celui de tout renverser, et une plus belle marque que celle d'avoir mis en pièces l'Église d'Occident, la plus florissante de tout l'univers; qui a été le plus grand de tous les malheurs.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

DEPUIS 1601, ET DANS TOUT LE RESTE DU SIÈCLE OU NOUS SOMMES.

SOMMAIRE : Les excès de la Réforme sur la prédestination et le libre arbitre aperçus en Hollande. Arminius qui les reconnoît, tombe en d'autres excès. Partis des Remontrants et Contre-remontrants. Le synode de Dordrect, où les excès de la justification calvinienne sont clairement approuvés. Doctrine prodigieuse sur la certitude du salut, et la justice des hommes les plus criminels. Conséquences également absurdes de la sanctification des enfants décidée dans le synode. La procédure du synode justifie l'Église romaine contre les Protestants. L'arminianisme en son entier dans le fond, malgré les décisions de Dordrect. Le pélagianisme toléré, et le soupçon du socinianisme seule cause de rejeter les Arminiens. Inutilité des décisions synodales dans la Réforme. Connivence du synode de Dordrect sur une infinité d'erreurs capitales, pendant qu'on s'attache aux dogmes particuliers du Calvinisme. Ces dogmes, reconnus au commencement comme essentiels, à la fin se réduisent presque à rien. Décret de Charenton pour recevoir les Luthériens à la communion. Conséquence de ce décret, qui change l'état des controverses. La distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux oblige enfin à reconnoître l'Église romaine pour une vraie Église où l'on peut faire son salut. Conférence de Cassel entre les Luthériens et les Calvinistes. Accord où l'on pose des fondements décisifs pour la communion sous une espèce. État présent des controverses en Allemagne. L'opinion de la grâce universelle prévaut en France. Elle est condamnée à Genève et chez les Suisses. La question décidée par le magistrat. Formule établie. Erreur de cette formule sur le texte hébreu. Autre décret sur la foi fait à Genève. Cette Église accusée par M. Claude de faire schisme avec les autres Églises par ses nouvelles décisions. Réflexions sur le Test, où la réalité demeure en son entier. Reconnoissance

Digitized by Google

de l'Église anglicane protestante, que la messe et l'invocation des saints peuvent avoir un bon sens.

---

1. Excès insupportable du calvinisme. Le libre arbitre détruit, et Dieu auteur du péché. Paroles de Bèze.

On avoit tellement outré la matière de la grâce et du libre arbitre dans la nouvelle Réforme, qu'il n'étoit pas possible à la fin qu'on ne s'y aperçût de ces excès. Pour détruire le pélagianisme, dont on s'étoit entêté d'accuser l'Église romaine, on s'étoit jeté aux extrémités opposées : le nom même du libre arbitre faisoit horreur. Il n'y en avoit jamais eu, ni parmi les hommes, ni parmi les anges : il n'étoit pas même possible qu'il y en eût, et jamais les Stoïciens n'avoient fait la fatalité plus roide ni plus inflexible. La prédestination s'étendoit jusqu'au mal ; et Dieu n'étoit pas moins cause des mauvaises actions que des bonnes : tels étoient les sentiments de Luther : Calvin les avoit suivis ; et Bèze, le plus renommé de ses disciples, avoit publié *une Brièvе exposition des principaux points de la religion chrétienne*, où il avoit posé ce fondement : « Que Dieu fait toutes choses selon son conseil défini, voire » même celles qui sont méchantes et exécrables » (*Exp. de la foi chez Riv.* 1560. *ch.* 2. *concl.* 1.).

2. Le péché d'Adam ordonné de Dieu.

Il avoit poussé ce principe jusqu'au péché du premier homme, qui, selon lui, ne s'étoit pas fait sans la volonté et ordonnance de Dieu ; à cause *qu'ayant ordonné la fin*, qui étoit de glorifier sa justice dans le supplice des réprouvés, *il faut qu'il ait quant et quant ordonné les causes qui amènent à cette fin* (Ibid. c. 3. Conc. t. IV. p. 35.), c'est-à-dire, les péchés qui amènent à la damnation éternelle, et en particulier celui d'Adam, qui est la source de tous les autres ; de sorte que *la corruption du principal ouvrage de Dieu*, c'est-à-dire du premier homme, *n'est point avenue à l'aventure, ni sans le décret et juste volonté de Dieu* (Ibid. Conc. 6. p. 38.).

3. Nécessité inévitable dans Adam.

Il est vrai que cet auteur veut en même temps *que la*

Digitized by Google

volonté de l'homme, qui a été créée bonne, se soit faite méchante (Ibid. 39.) : mais c'est qu'il entend et qu'il répète plusieurs fois, que ce qui est *volontaire* est en même temps *nécessaire* (Ibid. 29. 90. 91. c. 3. Conc. 6. p. 40.); de sorte que rien n'empêche que la volonté de pécher ne soit toujours la suite fatale d'une dure et inévitable nécessité; et si les hommes veulent *répliquer qu'ils n'ont pu résister à la volonté de Dieu*, Bèze ne leur dit pas, ce qu'il faudroit dire, que Dieu ne les porte pas au péché, mais il répond seulement, *qu'il les faut laisser plaider contre celui qui saura bien défendre sa cause.*

4. Cette doctrine de Bèze prise de Calvin.

Cette doctrine de Bèze étoit prise de Calvin, qui soutient en termes formels qu'*Adam n'a pu éviter sa chute, et qu'il ne laisse pas d'en être coupable, parce qu'il est tombé volontairement* (Lib. de æt. Dei prædest. Opusc. 704. 705.); ce qu'il entreprend de prouver dans son institution (*Lib.* III. *c.* 23. *n.* 7. 8. 9.) : et il réduit toute sa doctrine à deux principes; l'un, que la volonté de Dieu apporte dans toutes choses, et même dans nos volontés, sans en excepter celle d'Adam, une nécessité inévitable; l'autre, que cette nécessité n'excuse pas les pécheurs. On voit par là qu'il ne conserve du libre arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence : et il ne faut pas disputer après cela s'il fait Dieu auteur du péché, puisqu'outre qu'il tire souvent cette conséquence (*De prædest. de occult. Provid. etc.*), on voit trop évidemment, par les principes qu'il pose, que la volonté de Dieu est la seule cause de cette nécessité imposée à tous ceux qui pèchent.

Aussi ne dispute-t-on plus à présent du sentiment de Calvin et des premiers Réformateurs sur ce sujet-là; et après avoir avoué ce qu'ils en ont dit, *même que Dieu pousse les méchants aux crimes énormes, et qu'il est en quelque sorte cause du péché*, on croit avoir suffisamment justifié la Réforme de ces expressions si pleines d'impiété, à cause *qu'on ne s'en est point servi depuis plus de cent ans* (Jur. jugem. sur les méth. sect. XVII. p. 142. 143.) : comme si ce n'étoit pas une assez

Digitized by Google

grande conviction du mauvais esprit dans lequel elle a été conçue, de voir que ses auteurs se soient emportés à de tels blasphèmes.

5. Les dogmes que Calvin et Bèze avoient ajoutés à ceux de Luther.

Telle étoit donc la fatalité que Calvin et Bèze avoient enseignée après Luther; et ils y avoient ajouté les dogmes que nous avons vus touchant la certitude du salut et l'inamissibilité de la justice (*Ci-dessus*, liv. IX, n. 3. et suiv.). C'étoit à dire que la vrai foi justifiante ne se perd jamais : ceux qui l'ont sont très-assurés de l'avoir, et sont par là non-seulement assurés de leur justice présente, comme le disoient les Luthériens, mais encore de leur salut éternel, et cela d'une certitude infaillible et absolue : assurés par conséquent de mourir justes, quelques crimes qu'ils puissent commettre; et non-seulement de mourir justes, mais encore de le demeurer dans le crime même, parce qu'on ne pouvoit sans cela soutenir le sens qu'on donnoit à ce passage de saint Paul : *Les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance* (Rom. XI. 29.).

6. Tout fidèle assuré de sa persévérance et de son salut : et c'est le principal fondement de la religion dans le calvinisme.

C'est ce que Bèze décidoit encore dans la même *Exposition de la foi*, lorsqu'il y disoit qu'aux élus seuls « étoit accordé le don de la foi; que cette foi, qui est propre et particulière aux élus, consiste à s'assurer, chacun en droit soi, de son élection; » d'où il s'ensuit que « quiconque a ce don de la vraie foi doit être assuré de la persévérance. » Car comme il dit : « Que me sert de croire, puisque la persévérance de la foi est requise, si je ne suis assuré que la persévérance me sera donnée? » (*Ch.* 8. *Conc.* 1. *p.* 66.). Il compte ensuite parmi les fruits de cette doctrine « qu'elle seule nous apprend d'assurer notre foi pour l'avenir : » ce qu'il trouve de telle importance, que ceux, dit-il, « qui y résistent, il est certain qu'ils renversent le principal fondement de la religion chrétienne. »

Digitized by Google

7. Cette certitude de son salut particulier aussi grande que si Dieu lui-même nous l'avoit donnée de sa propre bouche.

Ainsi cette certitude qu'on a de sa foi et de sa persévérance n'est pas seulement une certitude de foi, mais encore le principal fondement de la religion chrétienne : et pour montrer qu'il ne s'agit pas d'une certitude morale ou conjecturale, Bèze ajoute (*Ibid. Conc.* 2. *p.* 121.), « que nous pou» vons savoir si nous sommes prédestinés à salut, et être » assurés de la glorification que nous attendons, et sur la» quelle Satan nous livre tous les combats, voire, dis-je, » assurés, continue-t-il, non point par notre fantaisie, mais » par conclusions aussi certaines que si nous étions montés » au ciel pour ouïr cet arrêt de la bouche de Dieu. » Il ne veut pas que le fidèle aspire à une moindre certitude ; et après avoir exposé les moyens d'y parvenir, qu'il met dans la connoissance certaine que nous avons de la foi qui est en nous, il conclut que par là « nous apprenons que nous avons été » donnés au Fils selon la prédestination et propos de Dieu : » par conséquent, poursuit-il, « puisque Dieu est immuable, » puisque la persévérance en la foi est requise à salut, et » qu'étant faits certains de notre prédestination, la glorifica» tion y est attachée d'un lien indissoluble ; comment doute» rons-nous de la persévérance, et finalement de notre salut ? »

8. On commence à s'apercevoir dans le calvinisme de ces excès.

Comme les Luthériens, aussi bien que les Catholiques, détestoient ces dogmes, et que les Calvinistes lisoient les écrits des premiers avec une prévention plus favorable, l'horreur de ces sentiments, inouïs jusqu'à Calvin, se répandoit peu à peu dans les Églises calviniennes. On se réveilloit, on trouvoit horrible qu'un vrai fidèle ne pût craindre pour son salut, contre ce précepte de l'apôtre : *Opérez votre salut avec crainte et tremblement* (Phil. II. 12.). Si c'est une tentation et une foiblesse de craindre pour son salut, comme on est forcé de le dire dans le calvinisme, pourquoi saint Paul commande-t-il cette crainte ? et une tentation peut-elle tomber sous le précepte ?

Digitized by Google

9. Qu'ils étoient contraires au tremblement prescrit par saint Paul.

La réponse qu'on apportoit ne contentoit pas. On disoit : Le fidèle tremble quand il se regarde lui-même, parce qu'en lui-même tout juste qu'il est, il n'a que mort et que damnation, et qu'enfin il seroit damné s'il étoit jugé à la rigueur. Mais, assuré de ne le pas être, qu'a-t-il à craindre? L'avenir, dit-on, parce que, s'il abandonnoit Dieu, il périroit : foible raison; puisqu'on tient d'ailleurs la condition impossible, et qu'un vrai fidèle doit croire comme indubitable qu'il aura la persévérance. Ainsi en toutes façons la crainte que saint Paul inspire est bannie, et le salut assuré.

10. Vaine défaite.

Si on répondoit que sans craindre pour le salut il y avoit assez d'autres châtiments qui donnoient de justes sujets de trembler; les Catholiques et les Luthériens répliquoient que la crainte dont parloit saint Paul regardoit manifestement le salut : *Opérez*, dit-il, *votre salut avec crainte et tremblement.* L'apôtre inspiroit une terrreur qui alloit jusqu'à craindre *de faire naufrage dans la foi*, aussi bien que *dans la bonne conscience* (I. Tim. I. 19.); et Jésus-Christ avoit dit lui-même, *Craignez celui qui peut envoyer l'âme et le corps dans la gêne* (Matth. x. 28.) : précepte qui regardoit les fidèles comme les autres, et ne leur faisoit rien craindre de moins que la perte de leur âme. On ajoutoit à ces preuves celles de l'expérience; les idolâtries et la chûte affreuse d'un Salomon, orné sans doute dans ses commencements de tous les dons de la grâce; les crimes abominables d'un David; et chacun outre cela sentoit les siens. Quoi donc! est-il convenable que sans être assuré contre les crimes, on le soit contre les peines, et que celui qui une fois s'est cru vrai fidèle soit obligé de croire que le pardon lui est assuré dans quelques abominations qu'il puisse tomber? Mais perdra-t-il cette certitude dans son crime? Il perdra donc nécessairement le souvenir de sa foi, et de la grâce qu'il a reçue. Ne la perdra-t-il pas? Il demeurera donc aussi assuré dans le crime que dans l'innocence; et pourvu qu'il raisonne bien selon les principes de la secte,

Digitized by Google

il y trouvera de quoi condamner tous les doutes qui pourroient jamais lui venir dans l'esprit sur son retour : de sorte qu'en continuant de vivre dans le désordre, il sera certain de n'y mourir pas : ou bien il sera certain de n'avoir jamais été vrai fidèle lorsqu'il croyoit l'être le plus; et le voilà dans le désespoir, ne pouvant jamais espérer plus de certitude de son salut qu'il en avoit eu alors, ni, quoi qu'il fasse, s'assurer jamais dans cette vie qu'il ne retombera plus dans l'état déplorable où il se voit. Quel remède à tout cela, sinon de conclure que la certitude infaillible, qu'on vante dans le calvinisme, ne convient pas à cette vie, et qu'il n'y a rien de plus téméraire ni de plus pernicieux?

11. La foi justifiante ne se perdoit pas dans le crime.

Mais combien l'est-il davantage de se tenir assuré, non pas de recouvrer la grâce perdue et la vraie foi justifiante, mais de ne la perdre pas dans le crime même; d'y demeurer toujours juste et régénéré; d'y conserver le Saint-Esprit et la semence de vie, comme on le croit constamment dans le calvinisme, si on suit Calvin et Bèze, et les autres docteurs principaux de la secte (*Ci-dessus*, liv. IX. n. 15.)? Car, selon eux, la foi justifiante est propre aux seuls élus, et ne leur est jamais ravie; et Bèze disoit dans l'Exposition tant de fois citée, « que la foi, encore qu'elle soit quelquefois » comme ensevelie ès élus de Dieu pour leur faire connoître » leur infirmité, ce néanmoins jamais ne va sans crainte de » Dieu et charité du prochain » (*Ch.* IV. *Conc.* 13. *p.* 74.). Et un peu après il disoit deux choses de l'esprit d'adoption : l'une, que ceux qui ne sont plantés en Église que *pour un temps*, ne le reçoivent jamais; l'autre, que ceux qui sont entrés dans le peuple de Dieu par cet esprit d'adoption, n'en sortent jamais (*Ibid. ch.* V. *Concl.* 6. *p.* 90.).

12. De quels passages de l'Ecriture on s'appuyoit dans le calvinisme.

On appuyoit cette doctrine sur ces passages : *Dieu n'est point comme l'homme, en sorte qu'il mente; ni comme le Fils de l'homme, ensorte qu'il se repente* (Ch. IV. Conc. 13. p. 74.). Ce qui avoit aussi fait dire à saint Paul, *que les dons et la vo-*

Digitized by Google

cation de Dieu sont sans repentance (Rom. xi. 29.). Mais quoi ! ne perdroit-on aucun don de Dieu dans les adultères, dans les homicides, dans les crimes les plus noirs, ni même dans l'idolâtrie ? Et s'il y en a quelques-uns qu'on puisse perdre du moins pour un temps et dans cet état, pourquoi la vraie foi justifiante et la présence du Saint-Esprit ne seront-elles pas de ce nombre ; puisqu'il n'y a rien de plus incompatible avec l'état du péché que de telles grâces ?

13. Question qu'on faisoit aux Calvinistes : Si un fidèle eût été damné en cas de mort dans son crime.

Sur cette dernière difficulté on faisoit encore une demande d'une extrême conséquence ; et je prie qu'on la considère attentivement, parce qu'elle fera la matière d'une importante dispute dont nous aurons à parler. On demandoit donc à un Calviniste : Ce vrai fidèle, David, par exemple, tombé dans un adultère et un homicide, seroit-il sauvé ou damné s'il mouroit en cet état avant que d'avoir fait pénitence ? Aucun n'a osé répondre qu'il seroit sauvé : car aussi, comment soutenir, étant chrétien, qu'on seroit sauvé avec de tels crimes ? Ce vrai fidèle seroit donc damné s'il mouroit en cet état ? Ce vrai fidèle dans cet état a donc cessé d'être juste, puisqu'on ne dira jamais d'un juste qu'il seroit damné s'il mouroit en l'état où il est.

14. Embarras inexplicable du calvinisme dans cette question.

Répondre qu'il n'y mourra pas, et qu'il fera pénitence s'il est du nombre des prédestinés, ce n'est rien dire ; car ce n'est pas la prédestination, ni la pénitence qu'on fera un jour, qui nous justifie et nous rend saints : autrement un infidèle prédestiné seroit actuellement sanctifié et justifié, avant même que d'avoir la foi et la pénitence : puisqu'avant que de les avoir, constamment il étoit déjà prédestiné, constamment Dieu avoit déjà résolu qu'il les auroit.

Que si on répond que cet infidèle n'est pas actuellement justifié et sanctifié, parce qu'il n'a pas encore eu la foi et la pénitence, encore qu'il les doive avoir un jour, au lieu que le vrai fidèle les a déjà eues : c'est un nouvel embarras, puisqu'il s'ensuivroit que la foi et la pénitence une fois exercées par le fidèle, le justifient et le sanctifient actuellement et

Digitized by Google

pour toujours, encore qu'il cesse de les exercer, et même qu'il les abandonne par des crimes abominables : chose plus horrible à penser que tout ce qu'on a pu voir jusqu'ici dans cette matière.

15. Cette question n'est pas indifférente.

Au reste, ce n'est point ici une question chimérique : c'est une question que chaque fidèle quand il pèche, se doit faire à lui-même : ou plutôt c'est un jugement qu'il doit prononcer : Si je mourois en l'état où je suis, je serois damné. Ajouter après cela, mais je suis prédestiné, et je reviendrai un jour ; et à cause de ce retour futur, dès à présent je suis saint et juste, et membre vivant de Jésus-Christ : c'est le comble de l'aveuglement.

16. Ces difficultés faisoient revenir plusieurs Calvinistes.

Pendant que les Catholiques, et les Luthériens mieux écoutés qu'eux dans la nouvelle Réforme, poussoient ces raisonnements, plusieurs Calvinistes revenoient : et voyant d'ailleurs parmi les Luthériens une doctrine plus douce, ils s'y laissoient attirer. Une volonté générale en Dieu de sauver tous les hommes ; en Jésus-Christ une intention sincère de les racheter, et des moyens suffisants offerts à tous ; c'est ce qu'enseignoient les Luthériens dans le livre de la Concorde. Nous l'avons vu : nous avons vu même leurs excès touchant ces moyens offerts, et la coopération du libre arbitre (Ci-dessus, *liv.* VIII. *n.* 52 *et suiv. Epit. c.* XI. *Concord. p.* 621. *Solid. repet.* 669. 805. *et seq.*) : ils entroient tous les jours de plus en plus dans ces sentiments ; et on commençoit à les écouter dans le calvinisme, principalement en Hollande.

17. Dispute d'Arminius, et ses excès.

(1601. 1602.) Jacques Arminius, célèbre ministre d'Amsterdam, et depuis professeur en théologie dans l'académie de Leyde, fut le premier à se déclarer dans l'académie contre les maximes reçues par les Églises du pays : mais un homme si véhément n'étoit pas propre à garder de justes mesures. Il blâmoit ouvertement Bèze, Calvin, Zanchius, et les autres

Digitized by Google

qu'on regardoit comme les colonnes du calvinisme (*Act. Syn. Dordr. edit. Dordr.* 1620. *præf. ad Ecc. ante Synod. Dordr.*). Mais il combattoit des excès par d'autres excès; et outre qu'on le voyoit s'approcher beaucoup des Pélagiens, on le soupçonnoit, non sans raison, de quelque chose de pis : certaines paroles qui lui échappoient, le faisoient croire favorable aux Sociniens ; et un grand nombre de ses disciples tournés depuis de ce côté-là, ont confirmé ce soupçon.

18. Opposition de Gomar, qui soutient le calvinisme. Parti des Remontrants et Contre-remontrants.

Il trouva un terrible adversaire en la personne de François Gomar, professeur en théologie dans l'académie de Leyde (1) rigoureux calviniste s'il en fût jamais. Les académies se partagèrent entre ces deux professeurs : la division s'augmenta : les ministres prenoient parti : Arminius vit des Églises entières dans le sien : sa mort ne termina pas la querelle ; et les esprits s'échauffèrent tellement de part et d'autre sous le nom de Remontrants et Contre-remontrants, c'étoit à dire d'Arminiens et de Gomaristes, que les Provinces-Unies ce voyoient à la veille d'une guerre civile.

19. Le prince d'Orange appuie le dernier parti, et Barneveld l'autre.

Le prince d'Orange Maurice eut ses raisons pour soutenir les Gomaristes. On croyoit Barneveld, son ennemi, favorable aux Arminiens ; et la raison qu'on en eut, c'est qu'il proposa une tolérance mutuelle, et qu'on imposât silence aux uns et aux autres (*Act. Syn. Dordr. edit. Dordr.* 1620. *præf. ad Ecc. ante. Synod. Dordr.*).

C'étoit en effet ce que souhaitoient les Remontrants. Un parti naissant, et foible encore, ne demande que du temps pour s'affermir. Mais les ministres, parmi lesquels Gomar prévaloit, vouloient vaincre, et le prince d'Orange étoit trop

(1) Les deux premières éditions *in*-4° et *in*-12 portoient *dans l'académie de Groningue.* Bossuet dans ses *Remarques sur quelques ouvrages,* imprimées à la fin du sixième *Avertissement aux Protestants,* a corrige *Leyde,* au lieu de *Groningue,* et ajoute : *Il ne fut à Groningue qu'après la mort d'Arminius.* (Note de Lequeux.)

Digitized by Google

habile pour laisser fortifier un parti qu'il croyoit autant opposé à sa grandeur qu'aux maximes primitives de la Réforme.

20. Les Remontrants ou Arminiens condamnés dans les synodes provinciaux. Convocation du synode de Dordrect.

Les synodes provinciaux n'avoient fait qu'aigrir le mal en condamnant les Remontrants. Il en fallut enfin venir à un plus grand remède. Ainsi les États-Généraux convoquèrent un synode national, où ils invitèrent tous ceux de leur religion en quelque pays qu'ils fussent. A cette invention, l'Angleterre, l'Écosse, le Palatinat, la Hesse, les Suisses, les républiques de Genève, de Brême, d'Embden, et en un mot tout le corps de la Réforme qui n'étoit pas uni aux Luthériens, députèrent, à la réserve des Français qui en furent empêchés par des raisons d'État : et de tous ces députés joints à ceux de toutes les Provinces-Unies, fut composé ce fameux synode de Dordrect, dont il nous faut maintenant expliquer la doctrine et la procédure.

21. Ouverture du synode.

(1618.) L'ouverture de cette assemblée se fit le 14 novembre 1618, par un sermon de Baltasar Lydius, ministre de Dordrect. Les premières séances furent employées à régler diverses choses de discipline, ou de procédure ; et ce ne fut proprement que le 13 décembre, dans la trente-unième séance, que l'on commença à parler de la doctrine.

22. La dispute réduite à cinq chefs. Déclaration des Remontrants en général sur les cinq chefs.

Pour entendre de quelle manière on y procéda, il faut savoir qu'après beaucoup de livres et de conférences, la dispute s'étoit enfin réduite à cinq chefs. Le premier regardoit la prédestination; le second, l'universalité de la rédemption; la troisième et le quatrième qu'on traitoit toujours ensemble, regardoient le corruption de l'homme, et la conversion ; le cinquième, regardoit la persévérance.

Sur ces cinq chefs les Remontrants avoient déclaré en général en plein synode par la bouche de Simon Episcopius,

Digitized by Google

professeur en théologie à Leyde, qui paroît toujours à leur tête, que des hommes de grand nom et de grande réputation dans la Réforme avoient établi des choses qui ne convenoient ni avec la sagesse de Dieu, ni avec sa bonté et sa justice, ni avec l'amour que Jésus-Christ avoit pour les hommes, ni avec sa satisfaction et ses mérites, ni avec la sainteté de la prédication et du ministère, ni avec l'usage des sacrements, ni enfin avec les devoirs du chrétien. Ces *grands hommes* qu'ils vouloient taxer, étoient les auteurs de la Réforme, Calvin, Bèze, Zanchius, et les autres qu'on ne leur permettoit pas de nommer, mais qu'ils n'avoient pas épargnés dans leurs écrits. Après cette déclaration générale de leur sentiment, ils s'expliquèrent en particulier sur les cinq articles (*Sess.* 31. *p.* 112.), et leur déclaration attaquoit principalement la certitude du salut, et l'inamissibilité de la justice : dogmes par lesquels ils prétendoient qu'on avoit ruiné la piété dans la Réforme, et déshonoré un si beau nom. Je rapporterai la substande de cette déclaration des Remontrants, afin qu'on entenee mieux ce qui fit la principal ematière de la délibération, et ensuite des décisions du synode.

23. Ce que portoit la déclaration des Remontrants sur chaque chef particulier. Sur la prédestination.

Sur la prédestination, ils disoient (*Sess.* 31. *p.* 112.), « qu'il ne falloit reconnoître en Dieu aucun décret absolu, » par lequel il eût résolu de donner Jésus-Christ aux élus » seuls, ni de leur donner non plus à eux seuls par une vo- » cation efficace, la foi, la justification, la persévérance, et » la gloire ; mais qu'il avoit ordonné Jésus-Christ rédempteur » commun de tout le monde, et résolu par ce décret de jus- » tifier et sauver tous ceux qui croiroient en lui, et en même » temps leur donner à tous les moyens suffisants pour être » sauvés ; que personne ne périssoit pour n'avoir point ces » moyens, mais pour en avoir abusé ; que l'élection absolue » et précise des particuliers se faisoit en vue de leur foi et de » leur persévérance future, et qu'il n'y avoit d'élection que » conditionnelle; que la réprobation se faisoit de même en vue » de l'infidélité et de la persévérance dans un si grand mal. »

Digitized by Google

24. Doctrine des Remontrants sur le baptême des enfants, et ce qu'ils en vouloient conclure.

Ils ajoutoient deux points dignes d'une particulière considération : l'un, que tous les enfants des fidèles étoient sanctifiés, et qu'aucun de ces enfants qui mouroient devant l'usage de la raison n'étoit damné : l'autre, qu'à plus forte raison aucun de ces enfants qui mouroient après le Baptême avant l'usage de la raison, ne l'étoit non plus (*Art.* 9. 10. *Ibid.*).

En disant que tous les enfants des fidèles étoient sanctifiés, ils ne faisoient que répéter ce que nous avons vu plus clairement dans les Confessions de foi calviniennes ; et s'ils étoient sanctifiés, il étoit évident qu'ils ne pouvoient être damnés en cet état. Mais après ce premier article, le second sembloit inutile ; et si ces enfants étoient assurés de leur salut avant le Baptême, ils l'étoient beaucoup plus après. Ce fut donc avec un dessein particulier qu'on mit ce second article ; et les Remontrants vouloient noter l'inconstance des Calvinistes, qui d'un côté, pour sauver le Baptême donné à tous ces enfants, disoient qu'ils étoient tous saints et nés dans l'alliance, de laquelle par conséquent on ne leur pouvoit refuser le signal : et qui, pour sauver de l'autre côté la doctrine de l'inamissibilité de la justice, disoient que le Baptême donné aux enfants n'avoit son effet que dans les seuls prédestinés ; en sorte que les baptisés qui vivoient mal dans la suite n'avoient jamais été saints, pas même avec le Baptême qu'ils avoient reçu dans leur enfance.

Remarquez, je vous en conjure, lecteur judicieux, cette importante difficulté ; elle porte coup pour décider sur l'inamissibilité ; et il sera curieux de voir ce que dira ici le synode.

25. Déclaration des Remontrants sur l'universalité de la Rédemption.

A l'égard du second chef, qui regarde l'universalité de la rédemption, les Remontrants disoient que « le prix payé par » le Fils de Dieu n'étoit pas seulement suffisant à tous, mais » actuellement offert pour tous et un chacun des hommes ; » qu'aucun n'étoit exclus du fruit de la rédemption par un » décret absolu, ni autrement que par sa faute ; que Dieu,

Digitized by Google

» fléchi par son Fils, avoit fait un nouveau traité avec tous » les hommes, quoique pécheurs et damnés » (*Sess.* 34. *p.* 115. *et seq.*). Ils disoient que par ce traité il s'étoit obligé envers tous à leur donner ces moyens suffisants dont ils avoient parlé; « qu'au reste la rémission des péchés méritée » à tous n'étoit donnée actuellement que par la foi actuelle, » par laquelle on croyoit actuellement en Jésus-Christ : » par où ils faisoient entendre que qui perdoit par ses crimes la foi actuelle qui nous justifie, perdoit aussi avec elle la grâce justifiante et la sainteté. Enfin ils disoient encore « que » personne ne devoit croire que Jésus-Christ fût mort pour » lui, si ce n'est ceux pour lesquels il étoit mort en effet, de » sorte que les réprouvés, tels que quelques-uns les imagi- » noient, pour lesquels Jésus-Christ n'étoit pas mort, ne » devoient pas croire qu'il fût mort pour eux » (*Art.* 4. *ibid.*). Cet article alloit plus loin qu'il ne paroissoit. Car le dessein étoit de montrer que selon la doctrine de Calvin et des Calvinistes, qui posoient pour dogme indubitable que Jésus-Christ n'étoit mort en aucune sorte que pour les prédestinés et n'étoit mort en aucune sorte pour les réprouvés, il s'ensuivoit que pour dire : *Jésus-Christ est mort pour moi,* il falloit être assuré d'une certitude absolue de sa prédestination et de son salut éternel, sans que jamais on pût dire, *il est mort pour moi, mais je me suis rendu sa mort et la rédemption inutiles :* doctrine qui renversoit toutes les prédications, où l'on ne cesse de dire aux chrétiens qui vivent mal, qu'ils se sont rendus indignes d'avoir été rachetés par Jésus-Christ. C'étoit aussi l'un de ces articles où les Remontrants soutenoient qu'on renversoit dans la Réforme toute la sincérité et la sainteté de la prédication, aussi bien que ce passage de saint Pierre : *Ils ont renié le Seigneur qui les avoit rachetés, et se sont attiré une soudaine ruine* (II. Petr. II. 1.).

26. Leur doctrine sur le troisième et quatrième chefs.

Sur le troisième et quatrième chefs, après avoir dit que la grâce étoit nécessaire à tout bien, non-seulement pour l'achever, mais encore pour le commencer, *ils ajoutoient que la grâce efficace n'étoit pas irrésistible* (Ead. sess. p. 116 et seq.).

Digitized by Google

C'étoit leur mot, et celui des Luthériens dont ils se vantoient de suivre la doctrine. Ils vouloient dire qu'on pouvoit résister à toute sorte de grâces; et par là, comme chacun voit, ils prétendoient « qu'encore que la grâce fût donnée également, » Dieu en donnoit ou en offroit une suffisante à tous ceux à » qui l'Évangile étoit annoncé, même à ceux qui ne se convertissoient pas, et l'offroit avec un desir sincère et sérieux » de les sauver tous, sans qu'il fit deux personnages, faisant semblant de vouloir sauver, et au fond ne le voulant » pas, et poussant secrètement les hommes aux péchés qu'il » défendoit publiquement » (*P.* 117.). Ils en vouloient directement dans tous ces endroits aux auteurs de la Réforme, et à la vocation peu sincère qu'ils attribuoient à Dieu, lorsqu'il appeloit à l'extérieur ceux que dans le fond il avoit exclus de sa grâce, les prédestinant au mal.

Pour montrer combien la grâce étoit *résistible* (il faut permettre ces mots que l'usage avoit consacrés, pour éviter la longueur), ils avoient mis un article qui disoit « que l'homme » pouvoit par la grâce du Saint-Esprit faire plus de bien qu'il » n'en faisoit, et s'éloigner du mal plus qu'il ne s'en éloignoit » (*Art.* 7. *ibid.* 117.) : ainsi il résistoit souvent à la grâce, et la rendoit utile.

27. Déclaration des Remontrants sur l'amissibilité de la justice.

Sur la persévérance ils décidoient que « Dieu donnoit aux » vrais fidèles régénérés par sa grâce des moyens pour se » conserver dans cet état; qu'ils pouvoient perdre la vraie » foi justifiante, et tomber dans des péchés incompatibles » avec la justification, même dans des crimes atroces, y persévérer, y mourir, s'en relever aussi par la pénitence, » sans néanmoins que la grâce les contraignît à la faire » (*Ead. sess. p.* 117. 118 *et seq.*). Voilà ce qu'ils pressoient avec plus de force, « détestant, disoient-ils, de tout leur » cœur ces dogmes impies et contraires aux bonnes mœurs, » qu'on répandoit tous les jours parmi les peuples; que les » vrais fidèles ne pouvoient tomber dans des péchés de malice, mais seulement dans des péchés d'ignorance et de » foiblesse; qu'ils ne pouvoient perdre la grâce; que tous les

Digitized by Google

» crimes du monde assemblés en un ne pouvoient rendre » inutile leur élection, ni leur en ôter la certitude : chose, » ajoutoient-ils, qui ouvroit la porte à une sécurité charnelle » et pernicieuse ; qu'aucuns crimes, quelque horribles qu'ils » fussent, ne leur étoient imputés ; que tous péchés présents » et futurs leur étoient remis par avance ; qu'au milieu des » hérésies, des adultères et des homicides pour lesquels on » pourroit les excommunier, ils ne pouvoient totalement et » finalement perdre la foi » (*Art.* 6. *ibid. p.* 118.).

28. Deux mots essentiels sur lesquels rouloit toute la dispute : Qu'on pouvoit perdre la grâce *totalement* et *finalement*.

Ces deux mots *totalement* et *finalement* étoient ceux sur lesquels principalement rouloit la dispute. Perdre la foi et la grâce de la justification *totalement*, c'étoit la perdre tout à fait un certain temps ; la perdre *finalement*, c'étoit la perdre à jamais et sans retour. L'un et l'autre étoit tenu impossible dans le calvinisme ; et les Remontrants détestoient l'un et l'autre de ces excès.

29. Contre la certitude du salut.

Ils concluoient la déclaration de leur doctrine, en disant que, comme le vrai fidèle pouvoit dans le temps présent être assuré de sa foi et de sa bonne conscience, il pouvoit aussi être assuré pour ce temps-là, s'il y mouroit, de son salut éternel : qu'il pouvoit aussi être assuré de pouvoir persévérer dans la foi, parce que la grâce ne lui manqueroit jamais pour cela : mais qu'il fût assuré de faire toujours son devoir, ils ne voyoient pas qu'il le *pût être, ni que cette assurance lui fût nécessaire* (Art. 7 et 8. ibid. 119.).

30. Fondement des Remontrants : qu'il n'y avoit nulle préférence gratuite pour les élus.

Si l'on veut maintenant comprendre en peu de mots toute leur doctrine, le fondement en étoit qu'il n'y avoit point d'élection absolue, ni de préférence gratuite par laquelle Dieu préparât à certaines personnes choisies, et à elles seules, des moyens certains pour les conduire à la gloire : mais que Dieu offroit à tous les hommes, et surtout à tous

Digitized by Google

ceux à qui l'Évangile étoit annoncé, des moyens suffisants de se convertir, dont les uns usoient, et les autres non, sans en employer aucun autre pour ses élus, non plus que pour les réprouvés; de sorte que l'élection n'étoit jamais que conditionnelle, et qu'on en pouvoit déchoir en manquant à la condition. D'où ils concluoient, premièrement qu'on pouvoit perdre la grâce justifiante, et totalement, c'est-à-dire tout entière, et finalement, c'est-à-dire sans retour, secondement, qu'on ne pouvoit en aucune sorte être assuré de son salut.

31. En quoi les Catholiques convenoient avec les Remontrants.

Encore que les Catholiques ne convinssent pas du principe, ils convenoient avec eux des deux dernières conséquences, qu'ils établissoient néanmoins sur d'autres principes qu'il ne s'agit pas d'expliquer ici : et ils convenoient aussi que la doctrine calvinienne contraire à ces conséquences étoit impie, et ouvroit la porte à toutes sortes de crimes.

32. En quoi étoit la différence des Catholiques, des Luthériens et des Remontrants.

Les Luthériens convenoient aussi en ce point avec les Catholiques et les Remontrants. Mais la différence des Catholiques et des Luthériens est que les derniers, en niant la certitude de persévérer, reconnoissoient une certitude de la justice présente; en quoi ils étoient suivis par les Remontrants : au lieu que les Catholiques différoient des uns et des autres, en soutenant qu'on ne pouvoit être assuré ni de ses bonnes dispositions futures, ni même de ses bonnes dispositions présentes, dont au milieu des ténèbres de notre amour-propre nous avions toujours sujet de nous défier, de sorte que la confiance que nous avions du côté de Dieu n'ôtoit pas tout à fait le doute que nous avions de nous-mêmes.

33. Les Calvinistes contraires aux uns et aux autres.

Calvin et les Calvinistes combattoient la doctrine des uns et des autres, et soutenoient aux Luthériens et aux Remontrants que le vrai fidèle étoit assuré non-seulement du présent, mais encore de l'avenir, et assuré par conséquent de ne perdre jamais ni totalement, c'est-à-dire tout à fait, ni

Digitized by Google

finalement, c'est-à-dire sans retour, la grâce justifiante, ni la vraie foi une fois reçue.

34. Demande des Remontrants, qu'on prononçât clairement.

L'état de la question et les différents sentiments sont bien entendus; et pour peu que le synode de Dordrect ait voulu parler clairement, on comprendra sans difficulté quelle en aura été la doctrine; d'autant plus que les Remontrants après leur déclaration, avaient sommé ceux qui se plaindroient qu'on expliquoit mal leur doctrine, de rejeter nettement tout ce dont ils se croiraient injustement accusés; et priant aussi le synode de s'expliquer précisément sur des articles dont on se servoit pour rendre toute la Réforme odieuse (*Ead. Sess. p.* 121. 122.).

35. Décision du synode.

Si jamais il a fallu parler nettement, c'est après une telle déclaration et dans de semblables conjonctures. Écoutons donc maintenant la décision du synode.

Il prononce sur les cinq chefs proposés en quatre chapitres; car, comme nous avons dit, le troisième et le quatrième chefs alloient toujours ensemble. Chaque chapitre a deux parties : dans la première on établit; dans la seconde on rejette et on improuve. Voici la substance des canons; car c'est ainsi qu'on appela les décrets de ce synode.

36. Décision du synode sur le premier chef; la foi dans les seuls élus : la certitude du salut.

Sur la prédestination et l'élection l'on décidoit « que le » décret en est absolu et immuable; que Dieu donne la vraie » et vive foi à tous ceux qu'il veut retirer de la damnation » commune, ET A EUX SEULS; que cette foi est un don de » Dieu; que tous les élus sont dans leur temps assurés de » leur élection, quoique non pas en même degré et en égale » mesure; que cette assurance leur vient non en sondant les » secrets de Dieu, mais en remarquant en eux avec une » sainte volupté et une joie spirituelle les fruits infaillibles » de l'élection, tels que sont la vraie foi, la douleur de ses » péchés, et les autres; que le sentiment et la certitude de

Digitized by Google

» leur élection les rend toujours meilleurs; que ceux qui » n'ont pas encore ce sentiment efficace et cette certaine » confiance la doivent desirer; et enfin que cette doctrine ne » doit faire peur qu'à ceux qui, attachés au monde, ne se con- » vertissent pas sérieusement » (*Sess.* 36. *p.* 249 *et seq.* *Ibid. art.* 12 *et seq. p.* 251.). Voilà déjà pour les seuls élus avec la vraie foi la certitude du salut : mais la chose s'expliquera bien plus clairement dans la suite.

37. Décision sur le baptême des enfants.

L'article XVII décide « que la parole de Dieu déclarant » saints les enfants des fidèles, non par nature, mais par » l'alliance où ils sont compris avec leurs parents, les parents » fidèles ne doivent pas douter de l'élection et du salut de » leurs enfants qui meurent dans ce bas âge » (*Art.* 17. 252.).

En cet article le synode approuve la doctrine des Remontrants, à qui nous avons ouï dire précisément la même chose (*Ci-dessus, n.* 24.). Il n'y a donc rien de plus assuré parmi nos adversaires qu'un article qu'on voit également enseigné des deux partis : la suite nous fera voir quelles en sont les conséquences.

38. Condamnation de ceux qui nioient la certitude du salut.

Parmi les articles rejetés on trouve celui qui veut que *la certitude du salut dépende d'une condition incertaine* (Ibid. art. 7. p. 254.); c'est-à-dire que l'on condamne ceux qui enseignent qu'on est assuré d'être sauvé en persévérant à bien vivre; mais qu'on n'est pas assuré de bien vivre; qui étoit précisément la doctrine que nous avons ouï enseigner aux Remontrants. Le synode déclare absurde *cette certitude incertaine*, et par conséquent établit une certitude absolue, qu'il tâche même d'établir par l'Écriture : mais il ne s'agit pas des preuves; il s'agit de bien poser la doctrine, et d'entendre que le vrai fidèle, selon les décrets de Dordrect, non-seulement doit être assuré de son salut, supposé qu'il fasse bien son devoir, mais encore qu'il doit être assuré de le bien faire, du moins à la fin de sa vie. Ce n'est pourtant rien encore, et nous verrons cette doctrine bien plus clairement décidée.

Digitized by Google

3°. La foi justifiante encore une fois reconnue dans les élus seuls.

Sur le sujet de la rédemption et de la promesse de grâce, on décide « qu'elle est annoncée indifféremment à tous les » peuples : c'est par leur faute que ceux qui n'y croient pas » la rejettent, et c'est par la grâce que les vrais fidèles l'em- » brassent; mais les élus sont les seuls à qui Dieu a résolu » de donner la foi justifiante, par laquelle ils sont infailli- » blement sauvés. » Voilà donc une seconde fois la vraie foi justifiante dans les élus seuls : il faudra voir dans la suite ce qu'auront ceux qui ne continuent pas à croire jusqu'à la fin.

4°. La coopération comment admise.

Le sommaire du quatrième chapitre est, qu'encore que Dieu appelle *sérieusement* tous ceux à qui l'Évangile est annoncé, en sorte que s'ils périssent ce n'est pas la faute de Dieu; il se fait néanmoins quelque chose de particulier dans ceux qui se convertissent, Dieu les appelant *efficacement*, et leur donnant la foi et la pénitence. La grâce suffisante des Arminiens, avec laquelle *le libre arbitre se discerne lui-même*, est rejetée comme *un dogme pélagien* (Art. 12. p. 265.). La régénération est représentée comme se faisant *sans nous*, non par *la parole extérieure, ou par une persuasion morale*, mais par une opération qui ne laisse pas *au pouvoir de l'homme d'être* RÉGÉNÉRÉ OU NON (*Ibid.*), d'être converti ou non : et néanmoins, dit-on dans cet article, quand la volonté est *renouvelée*, elle est non-seulement *poussée et mue de Dieu*, mais *elle agit étant mue de lui; et c'est l'homme qui croit et qui se repent.*

La volonté n'agit donc que quand elle est convertie et renouvelée. Mais quoi ! n'agit-elle que quand on commence à desirer sa conversion, et à demander la grâce de la régénération? ou bien est-ce qu'on l'avoit déjà quand on commençoit à la demander? C'est ce qu'il falloit expliquer, et ne pas dire généralement que la conversion et la régénération se fait sans nous. Il y auroit bien d'autres choses à dire ici; mais il ne s'agit pas de disputer : il suffit historiquement de bien faire entendre la doctrine du synode.

Digitized by Google

41. Certitude du fidèle.

Il dit au XIIIe article, que la manière dont se fait en nous cette opération de la grâce régénérante est inconcevable : il suffit de concevoir que par cette grâce le fidèle *sait et sent qu'il croit et qu'il aime son Sauveur. Il sait et sent :* voilà dans l'ordre de la connoissance ce qu'il y a de plus certain, savoir et sentir.

42. Suite de la même matière.

Nous lisons dans l'article XVI, que de même que le péché n'a pas ôté la nature à l'homme, ni son entendement, ni sa volonté; ainsi la grâce régénérante n'agit pas en lui *comme dans un tronc et dans une bûche :* elle conserve les *propriétés* à la volonté, et ne *la force point malgré elle;* c'est-à-dire qu'elle ne la fait point *vouloir sans vouloir.* Quelle étrange théologie? N'est-ce pas vouloir tout embrouiller que de s'expliquer si foiblement sur le libre arbitre?

43. Les habitudes infuses.

Parmi les erreurs rejetées, je trouve celle qui enseigne « que dans la vraie conversion de l'homme, Dieu ne peut » répandre par infusion des qualités, des habitudes et des » dons; et que la foi par laquelle nous sommes premièrement » convertis, et d'où nous sommes appelés fidèles, n'est pas » un don et une qualité infuse de Dieu, mais seulement un » acte de l'homme » (*Art.* 6. *p.* 267.). Je suis bien aise d'entendre l'infusion de ces nouvelles qualités et habitudes : elle nous sera d'un grand secours pour expliquer la vraie idée de la justification, et faire voir par quel moyen elle peut être obtenue de Dieu. Car je ne crois pas qu'on puisse douter qu'en ceux qui sont en âge de connoissance, ce ne soit un acte de foi inspiré de Dieu, qui nous impètre la grâce d'en recevoir l'habitude avec celle des autres vertus. Cependant l'infusion de cette habitude n'en sera pas moins gratuite, comme on verra en son temps : mais passons. Il faut maintenant venir au dernier chapitre, qui est le plus important, puisqu'il y falloit expliquer précisément et à fond ce qu'on

Digitized by Google

auroit à répondre aux reproches des Remontrants sur la certitude du salut et l'inamissibilité de la justice.

44. Qu'on ne peut perdre la justice. Prodigieuse doctrine du synode.

Sur l'inamissibilité voici ce qu'on dit :

« Que dans certaines actions particulières les vrais fidèles » peuvent quelquefois se retirer, et se retirent en effet, par » leur vice, de la conduite de la grâce, pour suivre la con- » cupiscence, jusqu'à tomber dans des crimes atroces; que » par ces péchés énormes ils offensent Dieu, se rendent cou- » pables de mort, interrompent l'exercice de la foi, font une » grande blessure à leur conscience, et QUELQUEFOIS perdent » pour un temps LE SENTIMENT DE LA GRACE » (*Art.* 4. 5. *p.* 271.). O Dieu, est-il bien possible que dans cet état détestable ils *ne perdent que* LE SENTIMENT DE LA GRACE, et non pas la grâce même, et ne la perdent que QUELQUEFOIS ! Mais il n'est pas encore temps de se récrier; voici bien pis : « Dieu, dans ces tristes chutes, ne leur ôte pas TOUT A FAIT » son Saint-Esprit, et ne les laisse pas tomber jusqu'à DÉ- » CHOIR DE LA GRACE DE L'ADOPTION ET DE L'ÉTAT DE LA JUSTI- » FICATION, ni jusqu'à commettre le péché à mort, ou contre » le Saint-Esprit, et être damnés » (*Art.* 6. *et seq.*). Quiconque donc est vrai fidèle, et une fois régénéré par la grâce, non-seulement ne périt pas dans ses crimes, mais dans le temps qu'il s'y abandonne, IL NE DÉCHOIT PAS DE LA GRACE DE L'ADOPTION ET DE L'ÉTAT DE LA JUSTIFICATION. Peut-on mettre plus clairement Jésus-Christ avec Bélial, et la grâce avec le crime !

45. Dans quel crime le vrai fidèle ne tombe pas.

A la vérité le synode semble vouloir préserver les vrais fidèles de quelques crimes, lorsqu'il dit qu'ils ne sont pas *délaissés jusqu'à tomber dans le péché à mort, ou contre le Saint-Esprit,* que l'Écriture nomme irrémissible : mais s'ils entendent par ces mots quelque autre péché que celui de l'impénitence finale, on ne sait plus ce que c'est : n'y ayant aucun pécheur, dans quelque désordre qu'il soit tombé, à qui on ne doive faire espérer la rémission de ses crimes.

Digitized by Google

Laissons néanmoins au synode telle autre explication de ce péché qu'il voudra s'imaginer; c'est assez que nous voyions clairement, selon sa doctrine, que tous les crimes qu'on peut nommer, par exemple, un adultère aussi long et un homicide autant médité que celui d'un David, l'hérésie, l'idolâtrie même avec toutes ses abominations, où constamment, selon le synode, le vrai fidèle peut tomber, compatissent *avec la grâce de l'adoption et l'état de la justification.*

46. **Le synode parle nettement.**

Et il ne faut pas dire que par cet état le synode entende seulement le droit au salut qui reste toujours au vrai fidèle, c'est-à-dire selon le synode, au prédestiné, en vertu de la prédestination : car au contraire il s'agit ici du droit immédiat qu'on a au salut par la régénération et la conversion actuelle, et de l'état par lequel on est non pas destiné, mais en effet en possession tant de la vraie foi que de la justification. La question est, en un mot, non pas de savoir si on aura un jour cette grâce, mais si on en peut déchoir un seul moment après l'avoir eue : le synode décide que non. Remontrants, ne vous plaignez pas : on vous parle du moins franchement, comme vous l'avez desiré; et tout ce que vous dites qu'on croit de pernicieux dans le parti que vous accusez, tout ce que vous y rejetez avec tant d'horreur, y est décidé en termes formels.

47. **Les grands mots *totalement* et *finalement*.**

Mais pour ôter toute équivoque, il faut voir dans le synode ces mots essentiels, *totalement* et *finalement*, sur lesquels nous avons fait voir que rouloit toute la dispute (*Ci-dessus*, *n.* 27.) : il faut voir, dis-je, si l'on permet aux Remontrants d'assurer qu'un vrai fidèle puisse *déchoir et totalement et finalement de l'état de justification.* Le synode, pour ne nous laisser aucun doute de son sentiment contre la perte totale, dit « que la semence immortelle, par laquelle les vrais fidèles » sont régénérés, demeure toujours en eux malgré leur » chute. » Contre la perte finale le même synode dit qu'un jour réconciliés ILS SENTIRONT *de nouveau la grâce* (Art. 7. 8.

Digitized by Google

p. 272.) : ils ne la recouvreront pas; le synode se garde bien de dire ce mot : ils la *sentiront de nouveau*. De cette sorte, poursuit-il, il arrive que ni *ils ne perdent* TOTALEMENT *la foi et la grâce, ni ils ne demeurent* FINALEMENT *dans leur péché jusqu'à périr*.

En voilà, ce me semble, assez pour l'inamissibilité. Voyons pour la certitude.

48. Certitude du salut, quelle ?

« Les vrais fidèles, dit le synode (*Ibid. art.* 9. *p.* 272. » 273.), peuvent être certains, et le sont de leur salut et de » leur persévérance, selon la mesure de la foi par laquelle » ils CROIENT AVEC CERTITUDE qu'ils sont et demeurent mem- » bres vivants de l'Église, qu'ils ont la rémission de leurs » péchés, et la vie éternelle : certitude qui ne leur vient pas » d'une révélation particulière, mais par la foi des promesses » que Dieu a révélées dans sa parole, et par le témoignage » du Saint-Esprit, et enfin par une bonne conscience, et » une sainte et sérieuse application aux bonnes œuvres. »

49. Toute incertitude est une tentation.

On ajoute, pour ne rien laisser à dire, « que dans les » tentations et les doutes de la chair qu'on a combattre, on » ne sent pas toujours cette plénitude de foi et cette certi- » tude de la persévérance » (*Ibid. art.* 2.); afin que toutes les fois qu'on sent quelque doute, et qu'on n'ose pas se promettre avec une entière certitude de persévérer toujours dans son devoir, on se sente obligé à regarder ce doute comme un mouvement qui vient de la chair, et comme une tentation qu'il faut combattre.

50. Totalement et finalement.

On compte ensuite parmi les erreurs rejetées, « que les » vrais fidèles puissent déchoir, et déchoient souvent TOTA- » LEMENT ET FINALEMENT de la foi justifiante, de la grâce et » du salut; et qu'on ne puisse durant cette vie avoir aucune » assurance de la future persévérance sans révélation spé- » ciale » (*Art.* 3. *p.* 274.) : on déclare que cette doctrine

Digitized by Google

ramène les doutes des papistes, parce qu'en effet cette certitude sans révélation spéciale étoit condamnée dans le concile de Trente (*Conc. Trid. sess.* VI. *cap.* 12. *Can.* 16.).

51. Comment l'homme justifié demeure coupable de mort.

On demandera comment on accorde avec la doctrine de l'inamissibilité ce qui est dit dans le synode, que par les grands crimes les fidèles qui les commettent *se rendent coupables de mort* (Ci-dessus, n. 44.). C'est ce qu'il est bien aisé de concilier avec les principes de la nouvelle Réforme, où l'on soutient que le vrai fidèle, quelque régénéré qu'il soit, demeure toujours par la convoitise *coupable de mort*, non-seulement dans ses péchés grands et petits, mais encore dans ses bonnes œuvres; de sorte que cet état qui nous rend coupables de mort, n'empêche pas que, selon les termes du synode, on ne demeure *en état de justification et de grâce.*

52. Contradiction de la doctrine calvinienne.

Mais enfin, n'avons-nous pas dit que nos Réformés ne pouvoient nier et ne nioient pas en effet, que si on mouroit dans ses crimes sans en avoir fait pénitence, on seroit damné? Il est vrai, la plupart l'avouent; et encore que le synode ne décide rien en corps sur cette difficulté, elle y fut proposée, comme nous verrons, par quelques-uns des opinants. A la vérité il est bien étrange qu'on puisse demeurer dans une erreur où l'on ne peut éviter une contradiction aussi manifeste que celle où on reconnoît qu'il y a un état de grâce, dans lequel néanmoins on seroit damné si on y mouroit. Mais il y a bien d'autres contradictions dans cette doctrine : en voici une sans doute qui n'est pas moins sensible que celle-là. Dans la nouvelle Réforme la vraie foi est inséparable de l'amour de Dieu, et des bonnes œuvres qui en sont le fruit nécessaire; c'est le dogme le plus constant de cette religion : et voici néanmoins contre ce dogme la vraie foi non-seulement sans les bonnes œuvres, mais encore dans les plus grands crimes. Patience, ce n'est pas encore tout : je vois une autre contradiction non moins manifeste dans la nouvelle Réforme, et selon le décret du synode même : Tous les enfants des fidèles

Digitized by Google

sont saints, et leur salut est assuré (*Ci-dessus*, *n.* 37.). En cet état ils sont donc vraiment justifier : donc ils ne peuvent déchoir de la grâce ; et tout sera prédestiné dans la nouvelle Réforme ; ni, ce qui est bien plus étrange, ils ne peuvent avoir d'enfant qui ne soit saint et prédestiné comme eux : ainsi toute leur postérité est certainement prédestinée, et jamais un réprouvé ne peut sortir d'un élu. Qui l'osera dire ? Et cependant qui pourra nier qu'une si visible et si étrange absurdité ne soit clairement renfermée dans les principes du synode et de la doctrine de l'inamissibilité ? Tout y est donc plein d'absurdités manifestes : tout s'y contredit d'une étrange sorte : mais aussi est-ce toujours l'effet de l'erreur de se contredire elle-même.

53. Toute erreur se contredit elle-même.

Il n'y a aucune erreur qui ne tombe en contradiction par quelque endroit : mais voici ce qui arrive quand on est fortement prévenu. On évite premièrement, autant qu'on peut, d'envisager cette inévitable et visible contradiction : si on ne peut s'en empêcher, on la regarde avec une préoccupation qui ne permet pas d'en bien juger : on croit s'en défendre en s'étourdissant par de longs raisonnements et par de belles paroles : ébloui de quelques principes spécieux dont on s'entête, on n'en veut pas revenir. Eutychès et ses sectateurs n'osoient dire que Jésus-Christ ne fût pas tout ensemble vrai Dieu et vrai homme, mais éblouis de cette unité mal entendue qu'ils imaginoient en Jésus-Christ, ils vouloient que les deux natures se fussent confondues dans l'union ; et se faisoient un plaisir et un honneur de s'éloigner par ce moyen, plus que tous les autres, (quoique ce fût jusqu'à l'excès) de l'hérésie de Nestorius qui divisoit le Fils de Dieu. Ainsi on s'embrouille, ainsi on s'entête, ainsi les hommes prévenus vont devant eux avec une aveugle détermination, sans vouloir, ni pouvoir entendre, comme dit l'apôtre, *ni ce qu'ils disent eux-mêmes, ni les choses dont ils parlent avec assurance* (I. Tim. I. 7.) : c'est ce qui fait tous les opiniâtres ; c'est par là que périssent tous les hérétiques.

Digitized by Google

54. Faux appas de la certitude du salut.

Nos adversaires se font un objet d'un agrément infini dans la certitude qu'ils veulent avoir de leur salut éternel. N'attendez pas que jamais ils regardent de bonne foi ce qui peut leur ôter cette certitude. S'il ne faut pour la maintenir que dire qu'on est assuré de ne mourir pas dans le crime, encore qu'on y tombât par une malice déterminée, et même qu'on en formât la détestable habitude, ils le diront. S'il faut pousser à toute outrance ce passage de saint Paul, *Les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance* (Rom. XI. 29.); et dire que Dieu n'ôte jamais tout à fait ni dans le fond ce qu'il a donné, ils le diront, quoi qu'il en arrive, quelque contradiction qu'on leur montre, quelque inconvénient, quelque affreuse suite qu'on leur fasse voir dans leur doctrine : autrement, outre qu'ils perdroient le plaisir de leur certitude, et l'agrément qu'ils ont trouvé dans la nouveauté de ce dogme, il faudroit encore avouer qu'ils auroient tort dans le point qu'ils ont regardé comme le plus essentiel de leur Réforme, et que l'Église romaine qu'ils ont blâmée et tant haïe auroit raison.

55. Si le synode a été mal entendu sur l'inamissibilité, et si la certitude qu'il pose n'est autre chose que la confiance.

Mais peut-être que cette certitude qu'ils enseignent n'est autre chose dans le fond que la confiance que nous admettons. Plût à Dieu! Personne ne nie cette confiance : les Luthériens la soutenoient; et cependant les Calvinistes leur ont dit cent fois qu'il falloit quelque chose de plus. Mais sans sortir du synode, les Arminiens admettoient cette confiance; car sans doute ils n'ont jamais dit qu'un fidèle tombé dans le crime dont il se repent dût désespérer de son salut. Le synode ne laisse pas de les condamner, parce que, contents de cette espérance, ils rejettent la certitude. Les Catholiques enfin admettoient cette confiance; et la sainte persévérance, que le concile de Trente veut qu'on reconnoisse comme un *don spécial de Dieu* (Conc. Trid. Sess. VI. Can. 15. 16. 22.), il veut qu'on l'attende avec confiance de sa bonté infinie. Cependant, parce qu'il rejette la certitude absolue, le synode

Digitized by Google

le condamne, et accuse les Remontrants, qui nioient aussi cette certitude, de retomber par ce moyen dans les doutes du papisme. Si le dogme de la certitude absolue et de l'inamissibilité eût causé autant d'horreur au synode qu'une si affreuse doctrine en doit exciter naturellement dans les esprits, les ministres qui composoient cette assemblée n'auroient pas eu assez de voix pour faire entendre à tout l'univers que les Remontrants, que les Luthériens, que les Catholiques, qui les accusent d'un tel blasphème, les calomnient, et toute l'Europe eût retenti d'un tel désaveu : mais au contraire, loin de se défendre de cette certitude et de cette inamissibilité que les Remontrants leur objectoient, ils l'établissent, et condamnent les Remontrants pour l'avoir niée. Quand ils se croient calomniés, ils savent bien s'en plaindre. Ils se plaignent, par exemple, à la fin de leur synode, de ce que leurs ennemis, et entre autres les Remontrants, les accusent « de faire Dieu auteur du péché; de lui faire réprouver les » hommes sans aucune vue du péché; de lui faire précipiter les enfants des fidèles dans la damnation, sans que » toutes les prières de l'Église, ni même le Baptême les en » puissent retirer » (*Syn. Dord. Concl. sess.* 136. *p.* 275.). Que ne disent-ils de même qu'on les accuse à tort d'admettre la certitude et l'inamissibilité dont nous parlons ? Il est vrai qu'ils disent dans ce même lieu qu'on les accuse « d'inspirer » aux hommes une sécurité charnelle, en disant qu'aucun » crime ne nuit au salut des élus, et qu'ils peuvent en toute » assurance commettre les plus exécrables. » Mais est-ce assez s'expliquer pour des gens à qui l'on demande une réponse précise ? Ne leur suffit-il pas, pour s'échapper, d'avoir reconnu des crimes, par exemple, *ce péché à mort et contre le Saint-Esprit,* quel qu'il soit, où les élus et les vrais fidèles ne tombent jamais ? Et s'ils vouloient que les autres crimes fussent autant incompatibles avec la vraie foi et l'état de grâce, n'auroient-ils pas pu le dire en termes exprès, au lieu qu'en termes exprès ils décident le contraire ?

56. La doctrine de Calvin expressément définie par le synode.

Concluons donc que des trois articles dans lesquels nous

Digitized by Google

avons fait consister la justification calvinienne (*Ci-dessus, liv.* IX. *n.* 2. 3. *et suiv.*), les deux premiers, qui étoient déjà insinués dans les Confessions de foi (*Conf. de foi de Fr. art.* 18. 19. 20. 21. 22. *Dim.* 18. 19. 36.), c'est-à-dire la certitude absolue de la prédestination, et de l'impossibilité de déchoir finalement de la foi et de la grâce une fois reçue, sont expressément définis dans le synode de Dordrect : et que le troisième article, qui consiste à savoir si le vrai fidèle pouvoit du moins perdre quelque temps, et tant qu'il vivoit dans le crime, la grâce justifiante et la vraie foi (*Ci-dessus, liv.* IX. *Conf. Bel. art.* 24. *Syn. Gen. I. part. p.* 139.), quoiqu'il ne fût exprimé en aucune Confession de foi, est semblablement décidé selon la doctrine de Calvin et l'esprit de la nouvelle Réforme.

57. Sentiment de Pierre Dumoulin approuvé par le synode.

On peut encore connoître le sentiment de tout le synode par celui du célèbre Pierre Dumoulin, ministre de Paris : c'étoit assurément de l'aveu de tout le monde, le plus rigoureux Calviniste qui fût alors, et le plus attaché à la doctrine que Gomar soutenoit contre Arminius. Il envoya à Dordrect son jugement sur cette matière, qui fut lu et approuvé de tout le synode, et inséré dans les actes. Il déclare qu'il n'avoit pas eu loisir de traiter toutes les questions ; mais il établit tout le fond de la doctrine du synode, lorsqu'il décide que nul n'est justifié que celui qui est glorifié (*Sess.* 103. 104. *p.* 289. 300.) : par où il condamne les Arminiens en ce qu'ils enseignent *qu'il y a des justifiés qui perdent la foi et sont damnés* (Ibid. p. 291.). Et encore plus clairement dans ces paroles (*Sess.* 103. 104. *p.* 300.) : « Quoique le doute du » salut entre quelquefois dans l'esprit des vrais fidèles, Dieu » commande néanmoins dans sa parole que nous en soyons » assurés ; et il faut tendre de toutes ses forces à cette cer» titude, où il ne faut pas douter que plusieurs n'arrivent ; et » quiconque est assuré de son salut, l'est en même temps que » Dieu ne l'abandonnera jamais, et ainsi qu'il persévèrera » jusqu'à la fin. » On ne peut pas plus clairement regarder le doute comme une tentation et une foiblesse, et la certitude

Digitized by Google

comme un sentiment commandé de Dieu. Ainsi le fidèle n'est pas assuré qu'il ne tombera pas dans les plus grands crimes, et qu'il n'y demeurera pas longtemps comme David : mais il ne laisse pas d'être assuré que Dieu *ne l'abandonnera jamais, et qu'il persévèrera jusqu'à la fin.* C'est un abrégé du synode : aussi résolut-on dans cette assemblée de rendre grâces à Dumoulin pour le jugement très-exact qu'il avoit porté sur cette matière, et pour son consentement avec la doctrine du synode.

58. Question : Si la certitude du salut est une certitude de foi.

Quelques-uns ont voulu douter si la certitude que le synode établit dans chaque fidèle pour son salut particulier est une certitude de foi : mais on cessera de douter, si on remarque que la certitude dont il est parlé est toujours exprimée par le mot de *croire*, qui dans le synode ne se prend que pour la vraie foi; joint que cette certitude, selon le même synode, n'est que la foi des promesses appliquées par chaque particulier à soi-même et à son salut éternel, avec le sentiment certain qu'on a dans le cœur de la sincérité de sa foi; de sorte qu'afin qu'il ne manque aucun genre de certitude, on a celle de la foi jointe à celle de l'expérience et du sentiment.

59. Sentiments des théologiens de la Grande-Bretagne.

Ceux de tous les opinants qui expliquent le mieux le sentiment du synode, sont les théologiens de la Grande-Bretagne ; car après avoir avoué avec tous les autres dans le fidèle une espèce de doute de son salut, mais un doute qui vient toujours de la tentation, ils expliquent très-clairement, « qu'après la tentation l'acte par lequel on croit qu'on est » regardé de Dieu en miséricorde, et qu'on aura infailliblement la vie éternelle, n'est pas un acte d'une opinion » douteuse, ni d'une espérance conjecturale où l'on pourroit » se tromper, *cui falsum subesse potest ;* mais un acte d'une » vraie et vive foi excitée et scellée dans nos cœurs par l'esprit d'adoption » (*Sent. Theol. Mag. Brit. C. de persev. cert. quoad nos. Th.* III. *p.* 218. *Ibid. Th.* IV. *p.* 219.) : en quoi ces théologiens semblent aller plus avant que la Confession anglicane (*Conf. Ang. art.* 17. *Synt. Gen.* I. *p.* 102.), qui

Digitized by Google

paroît avoir voulu éviter de parler si clairement *sur la certitude du salut*, comme on a vu (*Ci-dessus, liv.* x. *n.* 23.).

60. Que ces théologiens ont cru que la justice ne se pouvoit perdre. Contradiction de leur doctrine.

Quelques-uns ont voulu penser que ces théologiens anglais n'étoient pas de l'avis commun sur la justice qu'on attribuoit aux fidèles tombés dans les grands crimes pendant qu'ils y persévèrent, comme fit David; et ce qui peut faire douter, c'est que ces docteurs décident formellement *que ces fidèles sont en état de damnation, et seroient damnés s'ils mouroient* (Sent. Theol. Mag. Brit. C. de persev. certit. quoad nos. Th. III. IV.); d'où il s'ensuit qu'ils sont déchus de la grâce de la justification, du moins pour ce temps. Mais c'est ici de ces endroits où il faut que tous ceux qui sont dans l'erreur tombent nécessairement en contradiction : car ces théologiens se voient contraints par leurs principes erronés à reconnaître d'un côté que les fidèles ainsi plongés dans le crime seroient damnés s'ils mouroient alors; et de l'autre, *qu'ils ne déchéent pas de l'état de la justification* (Ibid. th. II. p. 212.).

61. Que la foi et la charité demeurent dans les plus grands crimes.

Et il ne faut pas se persuader qu'ils confondent ici la justification avec la prédestination; car au contraire, c'est ce qu'ils distinguent très-expressément; et ils disent que ces fidèles plongés dans le crime non-seulement ne sont pas déchus de leur prédestination, ce qui est vrai de tous les élus, « mais qu'ils ne sont pas déchus de la foi, ni de ce germe » céleste de la régénération et des dons fondamentaux sans » lesquels la vie spirituelle ne peut subsister (*Ibid. th.* V. *p.* » 213. IV. *p.* 214.); de sorte qu'il est impossible que les » dons de la charité et de la foi s'éteignent tout à fait dans » leurs cœurs (*Ibid.* 215.) : ils ne perdent point tout à fait » la foi, la sainteté, l'adoption (*Ibid. th.* VII.); ils demeurent » dans la justification universelle, qui est la justification très-» proprement dite, dont nul crime particulier ne les peut » exclure » (*Ibid. th.* VI) : ils demeurent dans la justification, « dont le renouvellement intérieur et la sanctification est in-

Digitized by Google

» séparable » (*Sent. Theol. Mag. Brit. C. de persev. certit. quoad nos. Th.* VI. *p.* 214. 218.) ; en un mot, ce sont des saints qui seroient damnés s'ils mouroient.

62. Ce qui restoit dans les fidèles plongés dans le crime. Doctrine de ceux d'Embden.

On étoit bien embarrassé, selon ces principes, à bien expliquer ce qui restoit dans ces saints plongés dans le crime. Ceux d'Embden demeurent d'accord que *la foi actuelle n'y pouvoit rester, et qu'elle étoit incompatible avec le consentement aux péchés griefs.* Ce qui ne se perdoit pas, *c'étoit la foi habituelle, celle*, disoient-ils, *qui subsiste en l'homme lorsqu'il dort, ou qu'il ne s'agit pas* (Jud. Theol. Embd. de v. art. ch. I. n. 44. 52. p. 266. 267.) ; mais aussi *cette foi habituelle répandue dans l'homme par la prédication et l'usage des sacrements, est la vraie foi vive et justifiante* (Ibid. n. 45. Ibid. 270.) ; d'où ils concluoient que le fidèle parmi ces crimes énormes ne perdoit *ni la justice, ni le Saint-Esprit* : et lorsqu'on leur demandoit s'il n'étoit pas aussi bon de dire qu'on perdoit *la foi et le Saint-Esprit* pour les recouvrer après, que de dire qu'on en perdoit seulement *le sentiment et l'énergie*, sans perdre la chose ; ils répondoient qu'il ne falloit pas ôter au fidèle la consolation de ne pouvoir jamais perdre « la foi ni le Saint-Esprit en quelque crime qu'il » tombât contre sa conscience. Car ce seroit, disoient-ils » (*Ibid. n.* 50. 51.), une froide consolation de lui dire : » Vous avez tout à fait perdu la foi et le Saint-Esprit ; mais » peut-être que Dieu vous adoptera et vous régénèrera de » nouveau afin que vous lui soyez réconcilié. » Ainsi à quelque péché que le fidèle s'abandonne contre sa propre conscience, on lui est si favorable, qu'on ne se contente pas, pour le consoler, de lui laisser l'espérance du retour futur à l'état de grâce ; mais il faut qu'il ait encore la consolation d'y être *actuellement* (Jud. Theol. Embd. de v. art. ch. I. n. 30. p. 265.), parmi ses crimes.

63. Ce que faisoit le Saint-Esprit dans les fidèles plongés dans le crime. Etrange idée de la justice chrétienne.

Il restoit encore la question, savoir ce que faisoient dans

Digitized by Google

les fidèles ainsi livrés au péché, la foi et le Saint-Esprit, et s'ils y étoient tout à fait sans action. On répondoit qu'ils n'étoient pas sans action; et l'effet qu'ils produisoient, par exemple dans David, étoit qu'il ne péchoit pas *tout entier : Peccavit David, at non totus* (Ibid. n. 54. p. 267.); et qu'il y avoit un certain péché qu'il ne commettoit pas. Que si enfin l'on poussoit la chose jusqu'à demander quel étoit donc *ce péché où l'homme pèche tout entier,* et dans lequel le fidèle ne tombe jamais, on répondoit que « ce n'étoit pas une chute » particulière du chrétien en tel et tel crime contre la pre- » mière ou la seconde table; mais une totale et universelle » défection et apostasie de la vérité de l'Évangile, par la- » quelle l'homme n'offense pas Dieu en partie et à demi, » mais par un mépris obstiné il en méprise la majesté tout » entière, et s'exclut absolument de la grâce » (*Ibid. n.* 60. *p.* 268.). Ainsi jusqu'à ce qu'on en soit venu à ce mépris obstiné de Dieu et à cette apostasie universelle, on a toujours la consolation *d'être saint, d'être justifié et régénéré,* et d'avoir *le Saint-Esprit* habitant en soi.

64. Sentiment de ceux de Brême.

Ceux de Brême ne s'expliquent pas moins durement, lorsqu'ils disent que « ceux qui sont une fois vraiment régénérés » ne s'égarent jamais assez pour s'écarter tout à fait de Dieu » par une apostasie universelle, en sorte qu'ils le haïssent » comme un ennemi, qu'ils pèchent comme le diable par » une malice affectée, et se privent des biens célestes, c'est » pourquoi ils ne perdent jamais absolument la grâce et la » faveur de Dieu » (*Jud. Brem. de* v. *art. n.* 12. 13. *p.* 254. 255.); de sorte qu'on demeure dans cette grâce, bien régénéré, bien justifié, pourvu seulement qu'on ne soit pas un ennemi déclaré de Dieu, et aussi méchant qu'un démon.

65. Si on peut excuser le synode de ces excès. Consentement unanime de tous les opinants.

Ces excès sont si grands que les Protestants en ont honte, et qu'il y a eu même quelques Catholiques qui n'ont pu se persuader que le synode de Dordrect y fût tombé. Mais enfin voilà historiquement avec les décrets du synode les avis des

Digitized by Google

principaux opinants. Et afin qu'on ne doutât point de tous les autres, outre ce qui est inséré dans les actes du synode, que tout y fut décidé avec un consentement unanime de tous les opinants sans en excepter un seul (*Sess.* 125. 130. *et præf. ad Ecc.*); j'ai expressément rapporté les opinions où ceux qui veulent excuser le synode de Dordrect trouvent le plus d'adoucissement.

66. La sanctification de tous les enfants baptisés reconnue dans le synode; et la suite de cette doctrine.

Outre ces points importants, nous en voyons un quatrième expressément décidé dans ce synode; et c'est celui de la sainteté de tous les enfants des fidèles. On s'étoit expliqué différemment sur cet article dans les actes de la nouvelle Réforme (*Ci-dessus, liv.* IX. *n.* 10. 11. 12. 19.). Nous avons vu cette sainteté des enfants formellement établie dans le Catéchisme des Calvinistes de France, et il y est dit expressément que tous les enfants des fidèles sont sanctifiés et naissent dans l'alliance: mais nous avons vu le contraire dans l'accord de ceux de Genève avec les Suisses (*Ibid. n.* 20. 21.); et la sanctification des petits enfants même baptisés y est restreint aux seuls prédestinés. Bèze semble avoir suivi cette restriction dans l'*Exposition* déjà citée (*Expos. de la Foi. ch.* IV. *Conc.* 13. *p.* 80.): mais le synode de Dordrect prononce en faveur de la sainteté de tous les enfants des fidèles, et ne permet pas aux parents de douter de leur salut (*Sessione* 36. *Cap. de prædest. art.* 17. *Ci-dessus, n.* 37.): article dont nous avons vu qu'il suit plus clair que le jour, selon les principes du synode, que tous les enfants des fidèles et tous les descendants de ces enfants jusqu'à la consommation des siècles, si leur race dure autant, sont du nombre des prédestinés.

67. On vient à la procédure du synode. Requête des Remontrants qui se plaignent qu'ils sont jugés par leurs parties.

Si toutes ces décisions, qui paroissent si authentiques, font un fondement si certain dans la nouvelle Réforme, qu'on soit privé du salut et retranché de l'Église en les rejetant, c'est ce que nous avons à examiner en expliquant la procédure du concile.

Digitized by Google

La première chose que j'y remarque, c'est une requête des Remontrants, où ils exposent au synode qu'ils ont été condamnés, traités d'hérétiques et excommuniés par les Contre-remontrants, leurs collègues et leurs parties; qu'ils sont pasteurs comme les autres, et qu'ainsi naturellement ils devroient avoir séance dans le synode avec eux; que si on les en exclut comme parties dans le procès, leurs parties doivent être excluses aussi bien qu'eux : autrement qu'ils seroient ensemble juges et parties, qui est la chose du monde la plus inique (*Sess.* 25. *p.* 65. *et seq.*).

68. Ils se servent des mêmes raisons dont tout le parti protestant s'étoit servi contre l'Eglise.

C'étoit visiblement les mêmes raisons pour lesquelles tous les Protestants avoient récusé le concile des Catholiques, pour lesquelles les Zuingliens en particulier s'étoient élevés contre le synode des Ubiquitaires, qui les avoit condamnés à Iène, comme on a vu (*Ci-dessus, liv.* VIII. *n.* 42.). Les Remontrants ne manquoient pas de se servir de ces exemples. Ils produisoient principalement les griefs contre le concile de Trente, où les Protestants avoient dit : « Nous voulons un » concile libre; un concile où nous soyons avec les autres; » un concile qui n'ait pas pris parti; un concile qui ne nous » tiënne pas pour hérétiques : autrement nous serions jugés » par nos parties » (*Ibid. p.* 70. 81.). Nous avons vu que Calvin et les Calvinistes avoient allégué les mêmes raisons contre le synode de Iène. Les Remontrants se trouvoient dans le même état, quand ils voyoient François Gomar et ses adhérents assis dans le synode au rang de leurs juges, et se voyoient cependant exclus, et traités comme coupables : c'étoit préjuger contre eux avant l'examen de la cause; et ces raisons leur paroissoient d'autant plus convaincantes, que c'étoit visiblement celles de leurs pères contre le concile de Trente, comme ils le faisoient voir par leur requête (*Syn. Dord. Ibid. p.* 70. 71. 72. *etc.* 81. *etc.*).

69. On leur ferme la bouche par l'autorité des États.

Après qu'on eut lu cette requête (*Ibid. p.* 80.), on leur déclara « que le synode trouvoit fort étrange que les accusés

Digitized by Google

» voulussent faire la loi à leurs juges, et leur prescrire des » règles; et que c'étoit faire injure non-seulement au synode, » mais encore aux États-Généraux qui les avoient convoqués, » et qui leur avoient commis le jugement; qu'ainsi ils n'a- » voient qu'à obéir » (*Sess.* 26. *p.* 82. 83.).

C'étoit leur fermer la bouche par l'autorité du souverain; mais ce n'étoit pas satisfaire à leurs raisons, ni aux exemples de leurs pères, lorsqu'ils avoient décliné le jugement du concile de Trente. Aussi n'entra-t-on guère dans cet examen. Les délégués des États, qui assistoient au synode avec toute l'autorité de leurs supérieurs, jugèrent que les Remontrants n'étoient pas recevables dans leurs demandes (*Ibid. p.* 81.), et leur ordonnèrent d'obéir à ce qui seroit réglé par le synode, qui de son côté déclara leurs propositions insolentes, et la récusation qu'ils faisoient de tout le synode comme étant partie dans le procès, injurieuse non-seulement au synode même, mais encore à la suprême autorité des États-Généraux.

70. Ils protestent contre le synode Les raisons dont on les combat dans le synode condamnent tout le parti protestant.

Les Remontrants condamnés changèrent leurs requêtes en protestation contre le synode. On délibéra dessus (*Sess.* 27. *p.* 93.); et comme les raisons qu'ils alléguoient étoient les mêmes dont les Protestants s'étoient servis pour éluder l'autorité des évêques catholiques, les réponses qu'on leur fit étoient les mêmes que les Catholiques avoient employées contre les Protestants. On leur disoit que ce n'avoit jamais été la coutume de l'Église de priver les pasteurs du droit de suffrage contre les erreurs pour s'y être opposés : que ce seroit leur ôter le droit de leur charge pour s'en être fidèlement acquittés, et renverser tout l'ordre des jugements ecclésiastiques : que par les mêmes raisons les Ariens, les Nestoriens et les Eutychiens auroient pu récuser toute l'Église, et ne se laisser aucun juge parmi les chrétiens : que ce seroit le moyen de fermer la bouche aux pasteurs, et de donner aux hérésies un cours entièrement libre. Après tout, quels juges vouloient-ils avoir? Où trouveroit-on dans le corps des pasteurs ces gens neutres et indifférents qui n'auroient pris aucune part aux questions de la foi et aux affaires de l'Église (*Ibid. n.* 83.

Digitized by Google

87. 97. 98. 100. 104. 106.). Ces raisons ne souffroient point de réplique : mais par malheur pour nos Réformés, c'étoit celles qu'on leur avoit opposées lorsqu'ils déclinèrent le jugement des évêques qu'ils trouvoient en place au temps de leur séparation.

71. On décide que le parti le plus foible et le plus nouveau doit céder au plus grand et au plus ancien.

Ce qu'on disoit de plus fort contre les Remontrants, *c'est qu'ils étoient des novateurs*, et qu'ils étoient *la partie la plus petite aussi bien que la plus nouvelle*, qui devoit par conséquent être jugée *par la plus grande, par la plus ancienne, par celle qui étoit en possession, et qui soutenoit la doctrine reçue jusqu'alors* (Pag. 97. 103. etc.). Mais c'est par là que les Catholiques devoient le plus l'emporter : car enfin quelle antiquité l'Église belgique réformée alléguoit-elle aux Remontrants? Nous ne voulons pas, disoit-elle, laisser affoiblir la doctrine que nous avons toujours soutenue *depuis cinquante ans* (Præf. ad Ecc. ant. Syn. Dord.); car ils ne remontoient pas plus haut. Si cinquante ans donnoient à l'Église qui se disoit réformée tant de droits contre les Arminiens nouvellement sortis de son sein, quelle devoit être l'autorité de toute l'Église catholique fondée depuis tant de siècles?

72. Embarras du synode sur la protestation des Remontrants.

Parmi toutes ces réponses qu'on faisoit aux Remontrants sur leurs protestations, ce qu'on passoit le plus légèrement, c'étoit la comparaison qu'ils faisoient de leurs exceptions contre le synode de Dordrect avec celle des Réformés contre les conciles des Catholiques et ceux des Luthériens. Les uns disoient « qu'il y avoit grande différence entre les con-» ciles des Papistes et des Luthériens, et celui-ci. Là on » écoute des hommes, le Pape et Luther; ici on écoute Dieu. » Là on apporte des préjugés; et ici il n'y a personne qui ne » soit prêt à céder à la parole de Dieu. Là on a des enne-» mis en tête; et ici on n'a d'affaire qu'avec ses frères. Là » tout est contraint; ici tout est libre » (*Pag.* 99.). C'étoit résoudre la question par ce qui en faisoit la difficulté. Il s'agissoit de savoir si les Gomaristes ne venoient pas avec leurs

Digitized by Google

préjugés dans le synode ; il s'agissoit de savoir si c'étoit des ennemis ou des frères ; il s'agissoit de savoir qui avoit le cœur plus docile pour la vérité et la parole de Dieu ; si c'étoit les Protestants en général plutôt que les Catholiques, les disciples de Zuingle plutôt que ceux de Luther, et les Gomaristes plutôt que les Arminiens. Et pour ce qui est de la liberté, l'autorité des États, qui intervenoit partout, et qu'aussi on avoit toujours à la bouche dans le synode (*Sess.* 25. *p.* 80. *Sess.* 26. *p.* 81. 82. 83. *etc.*), celle du prince d'Orange, ennemi déclaré des Arminiens, l'emprisonnement de Grotius et des autres chefs du parti, et enfin le supplice de Barneveld, font assez voir comment on étoit libre en Hollande sur cette matière.

73. Étrange réponse de ceux de Genève.

Les députés de Genève tranchent plus court ; et sans s'arrêter aux Luthériens, à qui aussi quatre ans qu'ils avoient au dessus des Zuingliens ne pouvoient pas attribuer l'autorité de les juger, ils répondoient à l'égard des Catholiques (*Ibid.* 103) : « Il a été libre à nos pères de protester contre les » conciles de Constance et de Trente, parce que nous ne » voulons avoir aucune sorte d'union avec eux ; au contraire, » nous les méprisons et les haïssons : de tout temps ceux » qui déclinoient l'autorité des conciles se séparoient de » leur communion. » Voilà toute leur réponse ; et ces bons théologiens n'auroient rien eu à opposer au déclinatoire des Arminiens, s'ils avoient rompu avec les Églises de Hollande, et qu'ils les eussent haïes et méprisées ouvertement.

74. Que selon le synode de Dordrect les Protestants étoient obligés à reconnoître le concile de l'Eglise catholique.

Selon cette réponse, les Luthériens n'avoient que faire de se mettre tant en peine de ramasser des griefs contre le concile de Trente, ni de discuter qui étoit partie ou qui ne l'étoit pas dans cette cause. Pour décliner l'autorité du concile où les Catholiques les appeloient, ils n'avoient qu'à dire sans tant de façon : Nous voulons rompre avec vous, nous vous

Digitized by Google

méprisons, nous vous haïssons et nous n'avons que faire de votre concile. Mais l'édification publique et le nom même de chrétien ne souffroit pas une telle réponse. Aussi n'est-ce pas ainsi que répondirent les Luthériens : au contraire, ils déclarèrent, et même à Ausbourg dans leur propre Confession, qu'ils en appeloient au concile, et même au concile que le Pape assembleroit (Ci-dessus, *liv.* III. *n.* 62.). Il y a une semblable déclaration dans la Confession de Strasbourg (*Conf. Argen. peror. Synt. Gen. I. part. p.* 199.) : ainsi les deux partis protestants étoient d'accord en ce point. Ils ne vouloient donc pas rompre avec nous : ils ne nous haïssoient pas; ils ne nous méprisoient pas tant que le disent ceux de Genève. S'il est donc vrai, selon eux, que les Remontrants devoient se soumettre au concile de la Réforme, parce qu'ils ne vouloient pas rompre; les Protestants, qui témoignoient ne vouloir non plus se séparer de l'Église catholique, devoient se soumettre à son concile.

75. **Pour fermer la bouche aux Remontrants, un synode des Calvinistes est contraint de recourir à l'assistance du Saint-Esprit promise aux conciles.**

Il ne faut pas oublier une réponse que fit tout un synode de la province de Hollande au déclinatoire des Remontrants. C'est le synode tenu à Delpht un peu avant celui de Dordrect (24. *Oct.* 1618.). Les Remontrants objectoient que le synode qu'on vouloit assembler contre eux ne seroit pas infaillible comme l'étoient les apôtres, et ainsi ne les lieroit pas dans leur conscience. Il falloit bien avouer cela, ou nier tous les principes de la Réforme : mais après l'avoir avoué, ceux de Delpht ajoutent ces mots (*Syn. Delph. int. Act. Dord. Sess.* 26. *p.* 86.) : « Jésus-Christ qui a promis aux apôtres l'esprit » vérité dont les lumières les conduiroient en toute vérité, a » aussi promis à son Église d'être avec elle jusqu'à la fin des » siècles (*Matth.* XXVIII. 20.), et de se trouver au milieu de » deux ou trois qui s'assembleroient en son nom » (*Ibid.* XVIII. 20.), d'où ils concluoient un peu après « que lorsqu'il s'as- » sembleroit de plusieurs pays des pasteurs pour décider » selon la parole de Dieu ce qu'il faudroit enseigner dans les

Digitized by Google

» Églises, il falloit avec une ferme confiance se persuader » que Jésus-Christ seroit avec eux selon sa promesse. »

76. C'est revenir à la doctrine catholique.

Les voilà donc enfin obligés à reconnoître deux promesses de Jésus-Christ pour assister aux jugements de son Église. Or les Catholiques n'ont jamais eu d'autre fondement pour croire l'Église infaillible. Ils se servent du premier passage pour montrer qu'il est toujours avec elle considérée dans son tout. Ils se servent du second pour faire voir qu'on devroit tenir pour certain qu'il seroit au milieu de deux ou de trois, si on étoit assuré qu'ils fussent vraiment assemblés au nom de Jésus-Christ. Or ce qui est douteux de deux ou trois qui se seroient assemblés en particulier, est certain à l'égard de toute l'Église lorsqu'elle est assemblée en corps, on doit donc alors tenir pour certain que Jésus-Christ y est par son esprit, et ainsi que ses jugements sont infaillibles; ou qu'on nous dise quel autre usage on peut faire de ces promesses dans le cas où les applique le synode de Delpht.

77. On fait espérer aux Remontrants un concile œcuménique.

Il est vrai que c'est dans le corps de l'Église universelle et de son concile œcuménique qu'on trouve l'accomplissement assuré de ces promesses. C'étoit aussi à un tel concile que les Remontrants avoient appelé. On leur avoit répondu « qu'il étoit douteux si et quand on pourroit convoquer ce » concile œcuménique; qu'en attendant, le national convoqué » par les États seroit comme œcuménique et général, puis- » qu'il seroit composé des députés de toutes les Églises » réformées; que s'ils se trouvoient grevés par ce synode » national, il leur seroit libre d'en appeler au concile œcu- » ménique, pourvu qu'en attendant ils obéissent au concile » national » (*Præf. ad. Ecc. ant. Syn. Dord.*).

78. Illusion de cette promesse.

La réflexion qu'il faut faire ici, est que parler de concile œcuménique, c'étoit parmi les nouveaux Réformés un reste du langage de l'Église. Car que vouloit dire ce mot dans ces

Digitized by Google

nouvelles Églises? Elles n'osoient pas dire que les députés de toutes les Églises réformées fussent un concile œcuménique représentant l'Église universelle. C'étoit, dit-on, non pas un concile œcuménique, mais *comme un concile œcuménique*. De quoi devoit donc être composé un vrai concile œcuménique? Y falloit-il avec eux les Luthériens qui les avoient excommuniés? ou les Catholiques? ou enfin quelles autres Églises? C'est ce que les Calvinistes ne savoient pas; et en l'état où ils s'étoient mis en rompant avec tout le reste des chrétiens, ce grand nom de concile œcuménique, si vénérable parmi les chrétiens, n'étoit plus pour eux qu'un nom en l'air, auquel il ne répondoit aucune idée dans leur esprit.

79. Résolution du synode, qu'on pouvoit retoucher aux Confessions de foi, et en même temps obligation d'y souscrire.

La dernière observation que j'ai à faire pour la procédure regarde les Confessions de foi et les Catéchismes reçus dans les Provinces-Unies. Les synodes provinciaux obligèrent les Remontrants à y souscrire : ceux-ci le refusèrent absolument, parce qu'ils crurent qu'il y avoit des principes d'où suivoit assez clairement la condamnation de leur doctrine. On les avoit traités d'hérétiques et de schismatiques sur ce refus; et néanmoins on étoit d'accord dans les synodes provinciaux (*Syn. Delph. int. act. Dord. Sess.* 35. *p.* 91. *Sess.* 32. *p.* 123); et il fut expressément déclaré dans le synode de Dordrect que ces Confessions de foi, loin de passer pour une règle certaine, pouvoient être examinées de nouveau; de sorte qu'on obligeoit les Remontrants à souscrire à une doctrine de foi, même sans y croire.

80. Décret des prétendus Réformés de France au synode de Charenton, pour approuver celui de Dordrect. La certitude du salut reconnue comme le point principal.

(1620.) Nous avons déjà observé ce qui est marqué dans les actes, que les canons du synode contre les Remontrants furent établis avec un consentement unanime de tous les opinants, *sans en excepter un seul* (Sess. 125. 130. Præf. ad. Eccl.). Les Prétendus Réformés de France n'avoient pas eu permission de se trouver à Dordrect, quoiqu'ils y fussent

Digitized by Google

invités : mais ils en reçurent les décisions dans leurs synodes nationaux, et entre autres dans celui de Charenton en 1620, où l'on en traduisit en français tous les canons; et la souscription en fut ordonnée avec serment en cette forme : « Je reçois, approuve et embrasse toute la doctrine enseignée » au synode de Dordrect comme entièrement conforme à la » parole de Dieu et Confession de foi de nos Églises : la doc- » trine des Arminiens fait dépendre l'élection de Dieu de » la volonté des hommes, ramène le paganisme, déguise le » papisme, et renverse toute la certitude du salut » (*Syn. de Char. c.* 23.). Ces derniers mots font connoître ce qu'on jugeoit de plus important dans les décisions de Dordrect; et la certitude du salut y paroît comme un des caractères des plus essentiels du calvinisme.

81. Nouvelle souscription du synode de Dordrect par les réfugiés de France.

Encore tout nouvellement la première chose qu'on a exigée des ministres de ce royaume réfugiés en Hollande dans ces dernières affaires de la religion, a été de souscrire aux actes du synode de Dordrect; et tant de concours, tant de serments, tant d'actes réitérés semblent faire voir qu'il n'y a rien de plus authentique dans tout ce parti.

82. Par le décret du synode de Dordrect les Remontrants demeurent déposés et excommuniés.

Le décret même du synode montre l'importance de cette décision, puisque les Remontrants y sont privés « du minis- » tère, de leur chaires de professeurs en théologie, et de » toutes autres fonctions tant ecclésiastiques qu'académiques, » jusqu'à ce qu'ayant satisfait à l'Église, ils lui soient pleine- » ment réconciliés et reçus à sa communion » (*Sent. Syn. de Remonst. Sess.* 138. *p.* 280.) : ce qui montre qu'ils étoient traités d'excommuniés, et que la sentence d'excommunication portée contre eux dans les Églises et synodes particuliers étoit confirmée; après quoi le synode supplie les États de ne souffrir pas qu'on enseigne « une autre doctrine que » celle qui venoit d'être définie, et d'empêcher les hérésies et les erreurs qui s'élevoient : » ce qui regarde manifeste-

Digitized by Google

ment les articles des Arminiens, qu'on avoit qualifiés *d'erronés et de sources d'erreurs cachées.*

83. Les décisions de Dordrect peu essentielles. Sentiment du ministre Jurieu.

Toutes ces choses pourroient faire voir qu'on a regardé ces articles comme fort essentiels à la religion. Cependant M. Jurieu nous apprend bien le contraire : car, après avoir supposé *que l'Église romaine du temps du concile de Trente était du moins dans les sentiments des Arminiens*, il poursuit ainsi (*Syst. de l'Égl. l. 2. c. 3. p. 255.*) : « Si elle n'eût point » eu d'autres erreurs, nous eussions très-mal fait de nous en » séparer : il eût fallu tolérer cela pour le bien de la paix, » parce que c'est une Église dont nous faisions partie, et qui » ne s'étoit pas confédérée pour soutenir la grâce selon la » théologie de saint Augustin, etc. » Et c'est aussi ce qui lui fait conclure (*Ibidem, liv. 2. chap. 10. p. 305.*), que ce qui fait « qu'on a retranché les Remontrants de la communion, » c'est parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre à une doctrine » premièrement que nous croyons conforme à la parole de » Dieu; secondement que nous étions obligés par une Con- » fession confédérée de soutenir et de défendre contre le pé- » lagianisme de l'Église romaine. »

84. Le semi-pélagianisme, selon cet auteur, ne damne point.

Sans lui avouer ses principes, ni ce qu'il dit de l'Église romaine, il me suffit d'exposer ses sentiments, qui lui font dire dans un autre endroit, que « les Églises de la Confes- » sion des Suisses et de Genève retrancheroient de leur com- » munion un semi-Pélagien et un homme qui soutiendroit » les erreurs des Remontrants; mais que ce ne seroit pourtant » pas leur dessein de déclarer cet homme damné, comme » si le semi-pélagianisme damnoit » (*Ibid. c. 3. p. 249.*). Il demeure donc bien établi, par le sentiment de ce ministre, que la doctrine des Remontrants peut bien exclure quelqu'un de la confédération particulière des Églises prétendues réformées; mais non pas en général de la société des enfants de Dieu : ce qui montre que ces articles ne sont pas de ceux qu'on appelle fondamentaux.

Digitized by Google

Enfin, le même docteur, dans le Jugement sur les méthodes, où il travaille à la réunion des Luthériens avec ceux de sa communion, reconnoît, que, « pour arrêter un torrent de » pélagianisme qui alloit inonder les Pays-Bas, le synode de » Dordrect a dû opposer la méthode la plus rigide et la plus » exacte à ce relâchement pélagien » (*Jug. sur les méth. Sect.* 18. *p.* 159. 160.). Il ajoute que dans cette vue « il a pu im- » poser à son parti la nécessité de soutenir la méthode de » saint Augustin, et obliger non tous les membres de sa so- » ciété, mais au moins tous ses docteurs, prédicateurs, et » autres gens qui se mêlent d'enseigner, sans pourtant obliger » à la même chose les autres Églises et les autres commu- » nions. » D'où il résulte que le synode, loin d'obliger tous les chrétiens à ses dogmes, ne prétend pas même y obliger tous ses membres, mais seulement ses prédicateurs et ses docteurs : ce qui montre ce que c'est au fond que ces graves décisions de la nouvelle Réforme, où après avoir tant vanté l'expresse parole de Dieu, tout aboutit enfin à obliger les docteurs à enseigner d'un commun accord une doctrine que les particuliers ne sont obligés ni de croire ni de professer.

85. Que les dogmes dont il s'agissoit à Dordrect étoient des plus populaires et des plus essentiels.

Et il ne faut pas répondre que c'est ici de ces dogmes qui ne doivent pas venir à la connoissance du peuple : car outre que tous les dogmes révélés de Dieu sont faits pour le peuple comme pour les autres, et qu'il y a certains cas où il n'est pas permis de les ignorer; celui qui fut défini à Dordrect devoit être plus que tous les autres un dogme très-populaire; puisqu'il s'agissoit principalement de la certitude que chacun devoit avoir de son salut : dogme où l'on mettoit dans le calvinisme le principal fondement de la religion chrétienne (Ci-dessus, *n.* 6.).

8[6]. Que le ministre Jurieu fait agir le synode de Dordrect, plutôt par politique que par vérité.

Tout le reste des décisions de Dordrect aboutissant, comme on a vu, à ce dogme de la certitude, il n'étoit pas question de spéculations oiseuses, mais de la pratique qu'on jugeoit la

Digitized by Google

plus nécessaire et la plus intime de la religion ; et néanmoins M. Jurieu nous a parlé de cette doctrine, non tant comme d'un dogme principal, que *comme d'une méthode* qu'on a été obligé de suivre ; et non pas comme étant la plus certaine, mais comme étant *la plus rigide : Pour arrêter*, disoit-il, *ce torrent de pélagianisme*, il a fallu lui opposer *la méthode la plus rigide et la plus exacte*, et décider, ajoute-t-il (*Jug. sur les méth. Sect.* 18. *p.* 55.), beaucoup de choses *au préjudice de la liberté, qui a toujours été de disputer pour et contre entre les Réformés :* comme si c'étoit ici une affaire de politique, où qu'il y eût autre chose à considérer dans les décisions de l'Église que la pure vérité révélée de Dieu clairement et expressément par sa parole, sur laquelle aussi, après qu'elle a été bien reconnue, il n'est plus permis de biaiser.

87. Qu'on étoit prêt à supporter le pélagianisme dans les Arminiens.

Mais ce qu'enseigne le même ministre en un autre endroit est encore bien plus surprenant, puisqu'il déclare aux Arminiens, que ce n'est point proprement l'arminianisme, mais le socinianisme qu'on rejette en eux. « Ces messieurs les » Remontrants, dit-il (*Ibid. sect.* 16. *p.* 137.), ne se doivent » pas étonner que nous offrions la paix aux sectes qui paroissent être dans les mêmes sentiments qu'eux à l'égard du » synode de Dordrect, et que nous ne la leur présentions » pas. Leur semi-socinianisme sera toujours une muraille de » séparation entre eux et nous. » Voilà donc ce qui fait la séparation. C'est *qu'aujourd'hui*, poursuit-il, *le socinianisme est entre eux dans les lieux les plus élevés.* On voit bien que sans cet obstacle on pourroit s'unir avec les Arminiens, sans s'embarrasser de *ce torrent de pélagianisme dont ils inondoient les Pays-Bas*, ni des décisions de Dordrect, ni même de la confédération de tout le calvinisme pour les prétendus sentiments de saint Augustin.

88. Les autres ministres sont de même avis que le ministre Jurieu.

M. Jurieu n'est pas le seul qui nous a révélé ce secret du parti. Le ministre Mathieu Bochart nous avoit appris avant lui que « Si les Remontrants n'eussent différé du reste des

Digitized by Google

» Calvinistes que dans les cinq points décidés dans le synode » de Dordrect, l'affaire eût pu s'accommoder » (*Diallact. cap.* 8. *p.* 126. *etc.*) : ce qu'il confirme par le sentiment des autres docteurs de la secte (*Ibid.* 130.), et par celui du synode même (*Ibid.* 127.).

89. Que la Réforme permet aux particuliers de s'attribuer plus de capacité pour entendre la saine doctrine, qu'à tout le reste de l'Eglise.

Il est vrai qu'il dit en même temps, qu'encore qu'on fût disposé à tolérer dans les particuliers paisibles et modestes les sentiments opposés à ceux du synode, on n'eût pas pu les souffrir dans les ministres, qui doivent être mieux instruits que les autres : mais c'en est toujours assez pour faire voir que ces décisions *qu'on opposoit au pélagianisme* (Ibid. 126. et seq.), quoique faites par le synode avec un si grand appareil et avec tant de fréquentes déclarations qu'on n'y suivoit autre chose que la pure et expresse parole de Dieu, ne sont pas fort essentielles au christianisme; et ce qui est le plus étonnant, qu'on répute pour gens modestes des particuliers, qui, après avoir connu la décision de tous les docteurs, et comme parle M. Bochard, *de toutes les Églises du parti autant qu'il y en a dans l'Europe* (Ibidem, cap. 8. p. 127.), croient encore pouvoir mieux entendre la saine doctrine, non-seulement que chacune d'elles en particulier, mais encore qu'elles toutes ensemble.

90. Que les docteurs mêmes se sont beaucoup relâchés dans l'observance des décrets de Dordrect.

Il est même très-assuré que les docteurs dans lesquels on ne vouloit point tolérer les sentiments opposés à ceux du synode, se sont ouvertement relâchés sur ce sujet. Les ministres qui ont écrit dans les derniers temps, et entre autres M. de Beaulieu, que nous avons vu à Sedan un des plus savants et des plus pacifiques de tous les ministres, adoucissent le plus qu'ils peuvent le dogme de l'inamissibilité de la justice, et même celui de la certitude du salut (*Thes. de art. just. part. II. th.* 42. 43. *Item. th. an homo solis nat. virib. etc. Coroll.* 2. 3. 4. 5. 6. *etc.*) : et deux raisons les y portent : la première est l'éloignement qu'en ont eu les Luthériens, à

Digitized by Google

qui ils veulent s'unir à quelque prix que ce soit : la seconde est l'absurdité et l'impiété qu'on découvre dans ces dogmes, pour peu qu'ils soient pénétrés. Les docteurs peuvent bien s'y accoutumer en conséquence des faux principes dont ils sont imbus ; mais les gens simples et de bonne foi ne croiront pas aisément que chacun pour être fidèle doive s'assurer qu'il n'a point à craindre la damnation, dans quelque crime qu'il se plonge ; encore moins qu'il soit assuré d'y conserver la sainteté et la grâce.

Toutes les fois que nos Réformés désavouent ces dogmes impies, louons-en Dieu, et sans disputer davantage, prions-les seulement de considérer que le Saint-Esprit ne pouvoit pas être en ceux qui les ont enseignés, et qui ont fait consister une grande partie de la Réforme dans de si indignes idées de la justice chrétienne.

91. Que le synode de Dordrect ne guérit de rien, et que malgré ses décrets M. Jurieu est Pélagien.

Il résulte néanmoins de là qu'après tout ce grand synode a été inutile, et qu'il ne guérit ni les peuples, ni les pasteurs mêmes pour qui principalement il a été fait ; puisque ce qu'on appelle pélagianisme dans la Réforme, qui est ce que le synode a voulu détruire, demeure en son entier : car je demande qui est guéri de ce mal ? Ce n'est pas déjà ceux qui n'en croient pas le synode ; et ce n'est non plus ceux qui le croient : car, par exemple, M. Jurieu, qui est de ce dernier nombre, et qui paroît demeurer si ferme dans la confédération, comme il l'appelle, des Églises calviniennes contre le pélagianisme, au fond ne l'improuve pas, puisqu'il soutient, comme on a vu (Ci-dessus, *n.* 83. 84. 87.), qu'il n'est pas contraire à la piété. Il ressemble à ces Sociniens, qui interrogés s'ils croient la divinité éternelle du Fils de Dieu, répondent bien qu'ils la croient : mais si on les poussent plus loin, ils disent que la croyance contraire, au fond n'est pas opposée à la piété et à la vraie foi. Ceux-là sont vrais ennemis de la divinité du Fils de Dieu, puisqu'ils en tiennent le dogme pour indifférent : M. Jurieu est Pélagien, et ennemi de la grâce dans le même sens.

Digitized by Google

92. Autre parole pélagienne du même ministre, et ses pitoyables contradictions.

En effet, quel est le but de cette parole : *Dans les exhortations il faut nécessairement parler à la pélagienne?* Ce n'est pas là le discours d'un théologien; puisque si le pélagianisme est une hérésie qui rende inutile la croix de Jésus-Christ, comme on l'a tant prêché même dans la Réforme (*Meth. Sect.* 15. *p.* 131.), il en faut être éloigné jusqu'à l'infini dans l'exhortation, loin d'y en conserver la moindre teinture.

Ce ministre ne s'entend pas mieux lorsqu'il excuse les Pélagiens ou les semi-Pélagiens de la Confession d'Ausbourg avec les Arminiens qui en suivent les sentiments, sous prétexte que « pendant qu'ils sont semi-Pélagiens de parole et » pour l'esprit, ils sont disciples de saint Augustin pour le » cœur » (*Meth. Sect.* 14. *p.* 113. 114.) : car ne sait-il pas que l'esprit gâté a bientôt corrompu le cœur? On est trop attaché à l'erreur quand on ne se réveille pas lors même que la vérité nous est présentée, principalement par un synode de toute la communion dont on est.

Quand donc M. Jurieu dit d'un côté que le pélagianisme ne damne pas (*Ci-dessus*, n. 83. 84. 87.), et que de l'autre on ne *rendra jamais de vrais chrétiens et de vrais dévots, Pélagiens et semi-Pélagiens* (Meth. Sect. 15. p. 113. 121.), tout subtil théologien qu'il est, il ne pouvoit pas montrer plus clairement qu'il ne songe pas à ce qu'il dit, et qu'en voulant tout sauver, on perd tout.

93. Que ce ministre retombe dans les excès des Réformateurs sur la cause du péché.

Il croit aussi avoir évité ces excès de faire Dieu auteur du péché, où il prétend qu'on ne tombe plus dans son parti *depuis cent ans* (Ci-dessus, *n.* 4.) et il y retombe lui-même dans le même livre, où il prétend montrer qu'on les évite. Car enfin tant qu'on ôtera au genre humain la liberté de son choix, et qu'on croira que le libre arbitre subsiste avec une entière et inévitable nécessité, il sera toujours véritable que ni les hommes ni les anges prévaricateurs n'ont pas pu ne pas pécher; et qu'ainsi les péchés où ils sont tombés sont

Digitized by Google

une suite nécessaire des dispositions où leur Créateur les a mis. Or, M. Jurieu est de ceux qui laissent en leur entier cette inévitable nécessité, lorsqu'il dit que nous ne savons de notre âme, *sinon qu'elle pense*, et qu'on ne peut pas définir ce qu'il faut *pour être libre* (Meth. Sect. 15. 129. 130.). Il avoue donc qu'il ignore si ce n'est point cette inévitable et fatale nécessité qui nous entraîne au mal comme au bien, et il se replonge dans tous les excès des premiers Réformateurs, dont il se vante qu'on est sorti depuis un siècle.

Pour éviter ces terribles inconvénients, il faut du moins savoir croire, si on n'est pas parvenu jusqu'à l'entendre, qu'on ne peut admettre sans blasphème, et sans faire Dieu auteur du péché, cette invincible nécessité que les Remontrants ont reprochée aux Prétendus Réformateurs, et dont le synode de Dordrect ne les a pas justifiés.

94. Connivence du synode de Dordrect, non-seulement sur ces excès des prétendus Réformateurs, mais encore sur ceux des Remontrants.

Et en effet, je remarque qu'on ne dit rien dans tout le synode contre ces damnables excès. On a voulu épargner les Réformateurs, et sauver d'un blâme éternel les commencements de la Réforme.

Mais du moins il ne falloit pas ménager les Remontrants, qui opposoient aux excès des Réformateurs des excès qui n'étoient pas moins criminels.

On imprima en Hollande en 1618, un peu devant le synode, un livre avec ce titre : *État des controverses des Pays-Bas*, où l'on fait voir que c'étoit la doctrine des Remontrants; qu'il pouvoit survenir à Dieu quelques accidents; qu'il étoit capable de changement; que sa prescience sur les événements particuliers n'étoit pas certaine; qu'il agissoit par discours et par conjecture en tirant comme nous une chose de l'autre (*Specim. Controv. Belg. ex offic. Elzev. p.* 2. 4. 7. *etc.*) : et d'autres erreurs infinies de cette nature, où l'on prenoit le parti de ces philosophes, qui, de peur de blesser notre liberté, ôtoient à Dieu sa prescience. On faisoit voir qu'ils s'égaroient jusqu'à faire Dieu corporel, jusqu'à lui donner trois essences; et le reste, qu'on peut apprendre de ce livre qui est très-net et très-court. Ce livre fut composé pour pré-

Digitized by Google

parer au synode qu'on alloit tenir la matière de ses délibérations : mais on n'y parla point de toutes ces choses, ni de beaucoup d'autres aussi essentielles que les Remontrants remuoient. On fut seulement soigneux de conserver les articles qui étoient particuliers au calvinisme, et on eut plus de zèle pour ces opinions que pour les principes essentiels du christianisme.

95. Décret de Charenton, où les Luthériens sont reçus à la communion.

(1631.). Les complaisances que nous avons vu qu'on avoit pour les Luthériens n'en obtenoient rien pour l'union, et ils persistoient à tenir tout le parti des Sacramentaires pour excommunié. Enfin les prétendus Réformés de France, dans leur synode national de Charenton, firent ce décret mémorable, où ils déclarent « que les Allemands et autres suivant » la Confession d'Ausbourg, attendu que les Églises de la » Confession d'Ausbourg conviennent avec les autres Réfor- » més aux principes et points fondamentaux de la vraie re- » ligion, et qu'il n'y a en leur culte ni idolâtrie, ni super- » stition, pourront, sans faire abjuration, être reçus à la » sainte table, à contracter mariage avec les fidèles de notre » Confession, et à présenter comme parrains des enfants au » Baptême, en promettant au consistoire qu'ils ne les solli- » citeront jamais à contrevenir directement ou indirecte- » ment à la doctrine reçue et professée en nos Églises, mais » se contenteront de les instruire dans les principes desquels » nous convenons tous. »

96. Conséquences de ce décret.

En conséquence de ce décret, il a fallu dire que la doctrine de la présence réelle prise en elle-même *n'a aucun venin;* qu'elle n'est pas contraire « à la piété ni à l'honneur de Dieu, » ni au bien des hommes; qu'encore que l'opinion des Luthé- » riens sur l'Eucharistie induise aussi bien que celle de Rome » la destruction de l'humanité de Jésus-Christ : cette suite » néanmoins ne leur peut être mise sus sans calomnie, vu » qu'ils la rejettent formellement » (*Daillé, Apol. c.* VII. 43. *id. Lettre à Mongl.*) : de sorte qu'il demeure pour constant

Digitized by Google

qu'en matière de religion il ne faut plus faire le procès à personne sur ce qu'on tire de sa doctrine, quelque claire que paroisse la conséquence; mais sur ce qu'il avoue en termes formels.

97. Les Calvinistes n'avoient jamais fait de semblable avance.

Jamais les Sacramentaires n'avoient fait de si grande avance envers les Luthériens. La nouveauté de ce décret ne consiste pas à dire que la présence réelle et les autres dont on dispute entre les deux partis, ne regardent pas les fondements du salut; car il faut demeurer d'accord de bonne foi que dès le temps de la conférence de Marpourg (*Ci-dessus*, l. II. n. 45.), c'est-à-dire, dès l'an 1529, les Zuingliens offrirent aux Luthériens de les tenir pour frères malgré leur doctrine de la présence réelle; et dès lors ils ne croyoient pas qu'elle fût fondamentale : mais ils vouloient que la fraternité fût mutuelle et également reconnue de part et d'autre; ce qui leur étant refusé par Luther, ils demeurèrent de leur côté sans tenir pour frères ceux qui ne vouloient pas prononcer le même jugement en leur faveur : au lieu que dans le synode de Charenton ce sont les Sacramentaires seuls qui reconnoissent pour frères les Luthériens, encore qu'ils en soient tenus pour excommuniés.

98. Date mémorable du décret de Charenton.

La date de ce décret de Charenton est mémorable : il fut fait en 1631. Le grand Gustave foudroyoit en Allemagne, et à ce coup on crut dans toute la Réforme que Rome même alloit devenir sujette au luthéranisme. Dieu en avoit décidé autrement : l'année d'après, ce roi victorieux fut tué dans la bataille de Lutzen, et il fallut rétracter tout ce qu'on en avoit vu dans les prophéties.

99. Grand changement dans la controverse par ce décret. Il convainc les Calvinistes de calomnie.

Cependant le décret étoit fait, et les Catholiques remarquoient le plus grand changement qu'on pût jamais voir dans la doctrine des prétendus Réformés.

Premièrement, toute l'horreur qu'on avoit inspirée au

Digitized by Google

peuple contre la doctrine de la présence réelle a paru manifestement injuste et calomnieuse. Les docteurs en diront ce qu'il leur plaira : c'étoit principalement à la présence réelle que l'aversion des peuples étoit attachée. On leur avoit représenté cette doctrine, non-seulement comme charnelle et grossière, mais encore comme brutale et pleine de barbarie, par laquelle on devenoit des Cyclopes, des mangeurs de chair humaine et de sang humain, des parricides qui mangeoient leur père et leur Dieu. Mais maintenant, depuis le décret de ce synode, il demeure pour constant que toutes ces exagérations, dont on avoit longtemps fasciné les simples, sont calomnieuses; et la doctrine qu'on faisoit passer pour si impie et si inhumaine n'a plus rien de contraire à la piété.

100. Le sens littéral et la présence réelle nécessaires.

Dès là même elle devient très-croyable, et même très-nécessaire : car ce qui obligeoit le plus à détourner le sens de ces paroles, *Si vous ne mangez ma chair et si vous ne buvez mon sang* (Joan. VI. 54.); et encore de celles-ci : *Mangez, ceci est mon corps ; buvez, ceci est mon sang* (Matth. XXVI. 26. 27. 28.), à des sens spirituels et métaphoriques, c'est qu'elles sembloient induire au crime, en obligeant de manger de la chair humaine, et de boire du sang humain : de sorte que c'étoit le cas d'interpréter spirituellement, selon la règle de saint Augustin, ce qui paroissoit porter au mal. Mais maintenant cette raison n'a plus même la moindre apparence : tout ce crime imaginaire s'est évanoui, et rien n'empêche qu'on ne prenne au pied de la lettre la parole de notre Sauveur.

On avoit fait horreur au peuple de la doctrine catholique, comme d'une doctrine qui détruisoit la nature humaine en Jésus-Christ, et ruinoit le mystère de son ascension. Mais maintenant on ne doit point être effrayé de ces conséquences, et on en est quitte pour les nier sans qu'on puisse les imputer à qui les nie.

101. Le principal sujet de la rupture rendu vain.

Ces horreurs, qu'on avoit mises dans l'esprit des peuples,

Digitized by Google

étoient, à vrai dire, dans leur esprit le véritable sujet de leur rupture avec l'Église. Qu'on lise dans tous les actes des prétendus martyrs la cause pour laquelle ils ont souffert, on verra partout que c'est la doctrine contraire à la présence réelle. Que l'on consulte un Melancton, un Sturmius, un Peucer, tous les autres qui ne vouloient pas que l'on condamnât cette doctrine des Zuingliens; leur principale raison fut, que c'étoit pour cette doctrine que mouroient tant de fidèles en France et en Angleterre. En mourant pour cette doctrine, ces malheureux martyrs croyoient mourir pour un fondement de la foi et de la piété : maintenant cette doctrine est innocente, et n'exclut ni de la table sacrée, ni du royaume des cieux.

102. La haine du peuple tourné contre la transsubstantiation, qui est bien moins importante.

Pour conserver dans le cœur des peuples la haine du dogme catholique, il a fallu la tourner contre un autre objet que la présence réelle. La transsubstantiation est maintenant le grand crime : ce n'est plus rien de mettre Jésus-Christ présent, de mettre un même corps en divers lieux, de mettre tout un corps dans chaque parcelle : la grande erreur est d'avoir ôté le pain : ce qui regarde Jésus-Christ est peu de chose; ce qui regarde le pain est l'essentiel.

103. Jésus-Christ n'est plus adorable dans l'Eucharistie, comme on le croyoit auparavant.

On a changé toutes les maximes qui avoient jusqu'alors passé pour constantes touchant l'adoration de Jésus-Christ. Calvin et les autres avoient démontré que partout où Jésus-Christ, un objet si adorable, étoit tenu pour présent d'une présence aussi spéciale que celle qu'on reconnoissoit dans l'Eucharistie, il n'étoit pas permis de le frustrer de l'adoration qui lui est due (*Cont. Vestph. Cont. Heshus.*). Mais maintenant, ce n'est pas assez que Jésus-Christ soit quelque part pour y être adoré; il faut qu'il commande qu'on l'adore; *qu'il déclare sa volonté pour être adoré en tel lieu ou en tel état* (Dial. du ministre Boch. sur le Syn. de Char. I. 24. Ejusd. Dial. II. part. cap. 7. Sedani. p. 21.) : autrement, tout Dieu

Digitized by Google

qu'il est, il n'aura de nous aucun culte. Bien plus, il faut qu'il se montre : « Si le corps de Christ est en un lieu invi- » siblement, et d'une manière imperceptible à tous les sens, » il ne nous oblige pas à l'adorer en ce lieu-là. » Sa parole ne suffit pas, il faut le voir : on a beau entendre la voix du roi, si on ne le voit de ses yeux, on ne lui doit rien, ou du moins il faut qu'il dise expressément que son intention est d'être honoré : autrement on agira comme s'il n'y étoit pas. Si c'étoit le roi de la terre, on n'hésiteroit pas à lui rendre ce qui lui est dû dès qu'on sait qu'il est quelque part : mais honorer ainsi le Roi du ciel, ce seroit une idolâtrie, et on auroit peur qu'il ne crût qu'on adore un autre que lui.

104. On tolère dans les Luthériens les actes intérieurs de l'adoration, et on rejette les extérieurs, qui n'en sont que le témoignage.

Mais voici une nouvelle finesse. Le Luthérien, qui croit Jésus-Christ présent, le reçoit comme son Dieu ; il y met sa confiance, il l'invoque ; et le synode de Charenton décide, *qu'il n'y a ni idolâtrie, ni superstition dans son culte* : mais s'il fait un acte sensible d'adoration, il idolâtre : c'est-à-dire qu'il est permis d'avoir le fond de l'adoration, qui est le sentiment intérieur ; mais il n'est pas permis de le témoigner, et on devient idolâtre en faisant paroître, par quelque posture de respect, le sentiment de vénération vraiment sainte qu'on a dans le cœur.

105. Vaine réponse.

Mais, dit-on, c'est que si le Luthérien adoroit Jésus-Christ dans l'Eucharistie où il est avec le pain, il seroit à craindre que l'adoration ne se rapportât au pain comme à Jésus-Christ (*Dial., etc. p.* 24.), et en tout cas qu'on ne crût que ce fût l'intention de l'y rapporter : sans doute, lorsque les Mages ont adoré Jésus-Christ, ou dans sa crèche, ou dans un berceau, il falloit craindre qu'ils n'adorassent avec Jésus-Christ ou le berceau, ou la crèche ; ou enfin que la sainte Vierge et saint Joseph ne les prissent pour des adorateurs du berceau où reposoit le Fils de Dieu. Voilà les subtilités que le décret de Charenton avoit amenées.

Digitized by Google

106. L'ubiquité tolérée.

D'ailleurs, la doctrine de l'ubiquité qu'on avoit traitée avec raison, autant parmi les Sacramentaires que parmi les Catholiques, comme une doctrine monstrueuse, où l'on confond les deux natures de Jésus-Christ, devient la doctrine des saints.

Car il ne faut pas s'imaginer que les défenseurs de cette doctrine soient exceptés de l'union : le synode parle en général des Églises de la Confession d'Ausbourg, dont on sait que la plus grande partie est ubiquitaire : et les ministres nous apprennent que l'ubiquité n'a rien de mortel (*Boch. ibid.* 17. *Dial. II. part. c.* 7.), quoiqu'elle renverse, plus expressément que n'ont jamais fait les Eutychiens, la nature humaine de notre Seigneur.

107. On ne compte pour important que le culte extérieur.

En un mot, on compte pour peu tout ce qui ne change rien dans le culte, et encore dans le culte extérieur; car la croyance qu'on a au dedans n'est pas un obstacle à la communion : il n'y a que le respect qu'on rend au dehors qui fait le péché; et voilà où nous réduisent ceux qui ne nous prêchent que l'adoration en esprit et en vérité.

108. Le fondement de la piété, qu'on reconnoissoit autrefois, est changé.

On voit bien, sans qu'il soit besoin que j'en avertisse, qu'après le synode de Charenton, ni l'inamissibilité de la justice, ni la certitude du salut ne sont plus un fondement nécessaire de la piété, puisque les Luthériens sont admis à la communion avec la doctrine contraire.

109. Les disputes de la Prédestination ne font plus rien à l'essence de la religion.

Il ne faut non plus nous parler de la prédestination absolue et des décrets absolus comme d'un article principal, puisqu'on ne doit pas nier, selon M. Jurieu (*Jugement sur les méth. sect.* 14. *p.* 113.), « qu'il n'y ait de la piété dans ces grandes » communions de Protestants, dans lesquelles on traite si » mal et les décrets absolus, et la grâce efficace par elle-

Digitized by Google

» même. » Le même ministre demeure d'accord que les Protestants d'Allemagne font entrer « la prévision de la foi dans » cet amour gratuit, par lequel Dieu nous a aimés en Jésus-» Christ » (*Ibid. sect.* 18. *p.* 158.). Ainsi le décret de la prédestination ne sera pas un décret absolu et indépendant de toute prévision, mais un *décret conditionnel*, qui renferme la condition de la foi future; et c'est ce que M. Jurieu ne condamne pas.

110. Deux autres nouveautés remarquables, qui suivent du décret de Charenton.

Mais voici les deux plus remarquables nouveautés qu'ait introduites le décret de Charenton dans la Réforme prétendue : c'est premièrement la dispute sur les points fondamentaux; et secondement, la dispute sur la nature de l'Église.

111. Distinction des points fondamentaux, et inévitable embarras de nos Réformés.

Sur les points fondamentaux les Catholiques leur ont dit : Si la présence réelle, si l'ubiquité, si tant d'autres points importants, dont on dispute depuis plus d'un siècle entre les Luthériens et les Calvinistes, ne sont point fondamentaux, pourquoi ceux dont vous disputez avec l'Église romaine le seront-ils davantage? Ne croit-elle pas la Trinité, l'Incarnation, tout le Symbole? A-t-elle mis un autre fondement que Jésus-Christ? Tout ce que vous lui objectez sur ce sujet, pour lui montrer qu'elle en a un autre, sont autant de conséquences qu'elle nie, et qui, selon vos principes, ne doivent pas lui être imputées. Où donc mettez-vous précisément ce qui est fondamental dans la religion! De rapporter maintenant ici tout ce qu'ils ont dit sur les points fondamentaux, les uns d'une façon, les autres de l'autre, et la plupart confessant qu'ils n'y voient goutte, et que c'est chose qui se sent plutôt qu'elle ne s'explique; ce seroit s'engager dans l'infini, et se jeter avec eux dans le labyrinthe où ils ne trouveront jamais d'issue.

112. On est contraint d'avouer que l'Eglise romaine est vraie Eglise, et qu'on s'y peut sauver.

L'autre dispute n'a pas été moins importante; car dès qu'une fois on a eu posé pour principe, que ceux qui retien-

Digitized by Google

nent les principaux fondements de la foi, quelque séparés qu'ils soient de communion, sont au fond la même Église et la même société des enfants de Dieu, dignes de sa sainte table et de son royaume; les Catholiques demandent comment on les peut exclure de cette Église et du salut éternel? Il n'est plus ici question de regarder l'Église romaine comme une Église qui exclut tout le monde, et que tout le monde doit exclure; car on voit que les Luthériens, qui excluent les Calvinistes, ne sont pas exclus. Voilà ce qui a produit ce nouveau système d'Église qui fait tant de bruit, et où enfin il a fallu comprendre l'Église romaine.

113. Conférence de Cassel, où les Luthériens de Rintel s'accordent avec les Calvinistes de Marpourg.

(1661). Les Protestants d'Allemagne n'ont pas été partout également durs envers les Calvinistes. En 1661, il se tint une conférence à Cassel entre les Calvinistes de Marpourg et les Luthériens de Rintel, où l'accord fut réciproque, et où les deux partis se tinrent pour frères. J'avoue que cette union fut sans conséquence dans le reste de l'Allemagne, et je n'ai pu même savoir quelle en a été la suite entre ceux qui la contractèrent: mais il y eut dans l'accord un point important que je ne dois pas oublier.

114. Article important de cet accord sur la fraction du pain de l'Eucharistie.

Les Calvinistes reprochoient aux Luthériens, que dans la célébration de l'Eucharistie ils omettoient la fraction, dont l'institution étoit divine (*Coll. Cass. q. de fract. pan.*). C'est la doctrine commune du calvinisme, que la fraction fait partie du sacrement, comme étant un symbole du corps rompu que Jésus-Christ vouloit donner à ses disciples; que c'est pour cette raison que Jésus-Christ l'a pratiquée; qu'elle est de commandement, et qu'elle se trouve enfermée par notre Seigneur dans cette ordonnance, *Faites ceci*. C'est ce que soutenoient les Calvinistes de Marpourg; c'est ce que nioient les Luthériens de Rintel. On ne laissa pas de s'unir, quoique chacun persistât dans son avis; et il fut dit par ceux de Marpourg, « que la fraction appartenoit non pas à l'essence,

Digitized by Google

» mais seulement à l'intégrité du sacrement, comme y étant » nécessaire par l'exemple et le commandement de Jésus-» Christ; qu'ainsi les Luthériens ne laissoient pas sans la » fraction du pain d'avoir la substance de la Cène, et qu'on » pouvoit se tolérer mutuellement. »

115. Démonstration en faveur de la Communion sous une espèce.

Un ministre, qui a répondu à un Traité de la Communion sous les deux espèces, a examiné cette conférence que l'on avoit objectée (*Traité de la Comm. sous les deux espèces. II. part. ch.* 12. *La Roq. rép. II. part. ch.* 17. *p.* 307.) : le fait a passé pour constant, et le ministre est convenu que la fraction, quoique commandée par Jésus-Christ, n'appartenoit pas à l'essence, mais à la seule intégrité du sacrement. Voilà donc l'essence du sacrement manifestement séparée du commandement divin ; et on a trouvé des raisons pour dispenser de ce qu'on dit que Jésus-Christ a commandé : après quoi je ne vois plus comment on peut presser le commandement de prendre les deux espèces ; puisque, quand nous serions convenus que Jésus-Christ les a commandées, nous serions toujours reçus à examiner si ce précepte divin regarde l'essence, ou seulement l'intégrité.

116. Etat présent des controverses en Allemagne.

On peut voir dans le même colloque l'état présent des controverses en Allemagne entre les Luthériens et les Calvinistes ; et on voit que la doctrine constante des théologiens de la Confession d'Ausbourg est que la grâce est universelle ; qu'elle est *résistible* ; qu'elle est *amissible* ; que la prédestination est conditionnelle, et présuppose la prescience de la foi : enfin, que la grâce de la conversion est attachée à une action purement naturelle, et qui dépend de nos propres forces, c'est-à-dire, du soin d'entendre la prédication (*Thes. de q. an. hom. in. stat. pecc. solis nat. viribus, etc. Thess.* 31. *et seq.*) : ce que le docte Beaulieu confirme par plusieurs témoignages, auxquels nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres, si la chose n'étoit constante, ainsi qu'on l'aura pu voir par le témoignage de M. Jurieu (*Ci-dessus,* n. 109.), et si nous n'avions déjà parlé de cette matière (*Ci-dessus,* l. VIII. n. 48 et suiv.).

Digitized by Google

117. Le relâchement des Luthériens donne lieu à ceux de Cameron et de ses disciples, sur la grâce universelle.

En effet, on a pu voir dans cette histoire (*Ibid. n.* 22 *et suiv.*), combien Melancton avoit adouci parmi les Luthériens l'extrême rigueur avec laquelle Luther soutenoit les décrets absolus et particuliers (*Epit. tit. de Præd. Conc. p.* 617. *Solida repetit. eod. tit. p.* 804.); et on y enseignoit unanimement que Dieu vouloit sérieusement et sincèrement sauver tous les hommes, qu'il leur offroit Jésus-Christ comme rédempteur; qu'il les appeloit à lui par la prédication et par les promesses de son Évangile; et que son esprit étoit toujours prêt à être efficace en eux, s'ils écoutoient sa parole : que c'est enfin attribuer à Dieu deux volontés contraires, de dire que d'un côté il propose son Évangile à tous les hommes, et de l'autre qu'il n'en veuille sauver qu'un très-petit nombre. Par une suite de la complaisance qu'on avoit pour les Luthériens, Jean Cameron, Écossais, célèbre ministre et professeur en théologie dans l'académie de Saumur, y enseigna une vocation et une grâce universelle, qui se déclaroit envers tous les hommes par les merveilles des œuvres de Dieu, par sa parole et les sacrements. Cette doctrine de Cameron fut fortement et ingénieusement défendue par Amirauld et Testard ses disciples, professeurs en théologie dans la même ville. Toute cette académie l'embrassa : Dumoulin se mit à la tête du parti contraire, et engagea dans ce sentiment l'académie de Sedan où il pouvoit tout, et nous avons vu de nos jours toute la Réforme partagée en France avec beaucoup de chaleur entre Saumur et Sedan. Malgré les censures des synodes, qui supprimoient la doctrine de la grâce universelle, sans néanmoins la qualifier d'hérétique ou d'erronée, les plus savants ministres en entreprirent la défense. Daillé en fit l'apologie, où Blondel mit une préface très-avantageuse aux défenseurs de ce sentiment; et la grâce universelle triompha dans Sedan, ou le ministre Beaulieu l'a enseignée de nos jours.

118. Si la grâce universelle étoit contraire au synode de Dordrect.

Elle ne réussissoit pas également hors du royaume, et

Digitized by Google

principalement en Hollande, où on la croyoit opposée au synode de Dordrect. Mais au contraire Blondel et Daillé firent voir que les théologiens de la Grande-Bretagne et de Brême avoient soutenu dans le synode *une volonté et intention universelle* de sauver tous les hommes, une grâce *suffisante* donnée à tous : grâce *sans laquelle* on ne pouvoit pas rétablir en soi-même l'image de Dieu (*Dall. Apol. tract. II. part. Blond. act. auth.* 8. *et seq. p.* 77. *Jud. Theol. mag. Brit. de art.* 2. *int. Act. Syn. Dord. II. part. p.* 287. *Jud. Brem. ibid. p.* 113. *et seq.*). C'est ce qu'avoient dit publiquement les théologiens dans le synode, et n'en avaient pas moins mérité les congratulations et les louanges de toute cette compagnie.

119. Décret à Genève contre la grâce universelle, et la question résolue par le magistrat. Formule helvétique.

(1669. 1671.) Genève, toujours attachée aux rigoureuses propositions de Calvin, fut fort ennemie de l'universalité, qui cependant fut portée jusque dans son sein par des ministres français. Déjà elle partageoit toutes les familles, lorsque le magistrat y mit la main. Du conseil des Vingt-Cinq la question fut portée à celui des Deux-Cents. Ces magistrats ne rougirent point de faire disputer leurs pasteurs et leurs professeurs devant eux, et s'érigèrent en juges d'une question de la plus fine théologie. Il vint de puissantes recommandation de la part des Suisses pour la grâce particulière contre la grâce universelle ; un rigoureux décret partit, par lequel la dernière fut proscrite. On publia la formule d'un théologien, que les Suisses avoient approuvée, où le système de la grâce universelle étoit déclaré *non médiocrement éloigné de la saine doctrine révélée dans les Écritures*; et afin que rien n'y manquât, le souverain magistrat ordonna qne tous les ministres, docteurs et professeurs souscriroient à la formule avec ces mots : *Ainsi je le crois; ainsi je le professe; ainsi je l'enseignerai.* Ce n'est pas là une soumission de police et d'ordre; c'est un pur acte de foi ordonné par l'autorité séculière : c'est à quoi se termine la Réforme, à soumettre l'Église au siècle, la science à l'ignorance, et la foi au magistrat.

Digitized by Google

120. Autre décision de la formule helvétique sur le texte hébreu, dont les savants du parti se moquent. Variation sur la Vulgate.

Cette formule hélvétique avoit encore une autre partie, où sans se mettre en peine ni des Septante, ni des Targums, ni de l'original Samaritain, ni de tous les vieux interprètes, et de toutes les anciennes leçons, on canonisoit jusques aux points du texte hébreu que nous avons, qu'on déclaroit net de toute faute de copistes, jusques aux moindres, et de toute atteinte du temps. Les auteurs de ce décret ne sentirent pas combien ils s'immoloient à la risée de tous les savants, même de leur communion; mais ils s'attachoient aux vieilles maximes de la Réforme encore ignorante. Ils étoient fâchés de voir que les leçons de la Vulgate, qu'on avoit prises autrefois comme autant de falsifications, étoient tous les jours de plus en plus approuvées par les savants du parti : et en fixant le texte original, suivant que nous l'avons aujourd'hui, ils croyoient s'affranchir de la nécessité de la tradition; sans songer que sous le nom de texte hébreu, au lieu des traditions ecclésiastiques, et de celle de l'ancienne Synagogue, ils consacroient celles des Rabins.

121. Autres décisions de Genève et des Suisses. Combien improuvées par M. Claude.

(1649. 1675.) Il s'est fait encore à Genève un autre décret sur la foi en 1675, où l'on confirma celui de 1649, par lequel on ajoutoit *deux nouveaux articles à la Confession de foi;* l'un, pour dire « que l'imputation du péché d'Adam étoit » antérieure à la corruption; » l'autre, pour dire « que, dans » l'ordre des décrets divins, l'envoi de Jésus-Christ est après » le décret de l'élection. » On ordonna que tous ceux qui refuseroient de souscrire à ces deux nouveaux articles de foi seroient exclus et déposés du ministère et de toute fonction ecclésiastique.

Cette décision fut trouvée étrange dans le parti même; et Turretin, ministre et professeur à Genève, en reçut de grands reproches de M. Claude, comme il paroît par une lettre de ce ministre du 20 juin 1675, que Louis Dumoulin,

Digitized by Google

fils du ministre Pierre Dumoulin, et oncle du ministre Jurieu a fait imprimer (*Fasc. epist.* 1676. *p.* 83. 94.).

M. Claude se plaint dans cette lettre de ce qu'on sollicite les Suisses à *dresser un formulaire* conforme à celui de Genève, *contenant les mêmes points et les mêmes restrictions, pour être ajoutées à leur Confession de foi* (Ibid. p. 95.) : et on voit par une remarque de Dumoulin, insérée dans la même lettre (*P.* 101.), que les Suisses en effet ont *frappé ce coup* que M. Claude trouvoit *si terrible*.

Cependant le même ministre soutient qu'il n'est pas permis d'ajouter « ainsi de nouveaux articles de foi à ceux de » sa Confession, et qu'il est dangereux de remuer les an- » ciennes bornes qui ont été plantées par nos pères » (*Ibid. p.* 85.). Plût à Dieu que nos Réformés eussent toujours eu devant les yeux cette maxime du Sage (*Prov.* XXII. 28.), où ils sont si souvent contraints de revenir pour terminer les divisions qu'ils voient naître incessamment dans leur sein! M. Claude la propose à ceux de Genève, et s'étonne que cette Église *fasse ainsi de nouveaux articles de foi et de nouvelles lois de prédication* (Fasc. epist. 1676. *p.* 89.) : il prétend qu'en user ainsi, c'étoit se faire soi-même *des Dieux*, et rompre l'unité avec toutes les Églises qui ne sont pas de son sentiment, c'est-à-dire avec *avec celles de France, avec celles d'Angleterre, avec celles de Pologne, de Prusse et d'Allemagne* (Ibid. p. 90. 91. 98. 103.) ; que ce n'est point ici une simple affaire de discipline où les Églises puissent varier ; que c'est se désunir dans des *points de doctrine, immuables de leur nature ;* qu'on *ne peut pas en bonne conscience enseigner diversement ;* de sorte que ce n'est pas seulement *se faire un ministère particulier,* mais encore jeter *les semences d'une funeste division* dans la foi même, et en un mot *fermer son cœur* aux autres Églises (*Ibid.* 93. 100.).

Si on veut maintenant savoir jusqu'où l'Église de Genève portoit sa rigueur, on l'apprendra dans la même lettre (*P.* 94. 95.) ; car elle marque « qu'on exigeoit la signature des arti- » cles avec une sévérité inconcevable ; qu'on l'exigeoit même » de ceux qui s'adressoient à Genève pour y recevoir la voca- » tion, dans le dessein d'aller servir ailleurs ; qu'on leur

Digitized by Google

» imposoit la même nécessité de la souscription qu'à ceux de » Genève même; qu'on l'exigeoit des pasteurs déjà reçus » avec la même rigueur, bien qu'ils eussent déjà vieilli dans » les travaux du ministère : » et cela, dit M. Claude (*P.* 91.), c'est, « autant qu'il est en eux, ravir partout la charge à tous » ceux qui sont de différents sentiments (c'est-à-dire à tout » le reste des Églises), et se condamner eux-mêmes, comme » ayant entretenu jusques ici une paix injuste avec des gens à » qui il falloit déclarer la guerre » (*P.* 100.).

Toutes ces remontrances n'ont rien opéré : l'Église de Genève est demeurée ferme, aussi bien que celle des Suisses, persuadées l'une et l'autre que leurs déterminations étoient appuyées sur la parole de Dieu; ce qui continue à faire voir que sous le nom de cette parole, c'est ses propres imaginations que chacun adore; que si l'on n'a quelque autre principe pour convenir du sens de cette parole, il n'y aura jamais entre les Églises qu'une union politique et extérieure, telle qu'elle est demeurée avec ceux de Genève, qui dans le fond avoient rompu avec tous les autres; et que pour trouver quelque chose de fixe, il faut à l'exemple de M. Claude, ramener les esprits à cette maxime du Sage, *qu'il ne faut pas remuer les bornes plantées par nos pères* (Prov. xxii. 28.); c'est-à-dire qu'il s'en faut tenir aux décisions qu'ils ont faites sur la foi.

122. Le serment du Test en Angleterre; que les Anglais s'y rapprochent de nos sentiments, et ne condamnent l'Église romaine que par une erreur manifeste.

(1678). Le fameux serment du Test mérite bien d'avoir place dans cette histoire, puisqu'il a été un des actes principaux de la religion en Angleterre. Le voici comme il avoit été résolu au Parlement tenu à Londres en 1678. « Moi N. je » proteste, certifie et déclare solennellement et sincèrement » en la présence de Dieu, que je crois que dans le sacrement » de la Cène du Seigneur il n'y a aucune transsubstantiation » des éléments du pain et du vin dans le corps et le sang de » Christ, dans et après la consécration faite par quelque per- » sonne que ce soit : et que l'invocation ou adoration de la » vierge Marie ou tout autre saint, et le sacrifice de la messe, » de la manière qu'ils sont en usage à présent dans l'Église

Digitized by Google

» romaine, est superstition et idolâtrie. » Ce qu'il y a de particulier dans cette profession de foi, c'est premièrement qu'elle ne s'attaque qu'à la transsubstantiation, et non pas à la présence réelle ; en quoi elle suit la correction qu'Élizabeth avoit faite à la réforme d'Édouard VI. On y ajoute seulement ces mots, *dans et après la consécration*, qui permettent manifestement de croire la présence réelle avant la manducation, puisqu'ils n'en excluent, comme on voit, que le seul changement de substance.

Ainsi un Anglais bon protestant, sans blesser sa religion et sa conscience, peut croire que le corps et le sang de Jésus-Christ sont réellement et substantiellement présents dans le pain et dans le vin aussitôt après la consécration. Si les Luthériens en croyoient autant, il est certain qu'ils l'adoreroient. Aussi les Anglais n'y apportent-ils aucun obstacle dans leur Test : et comme ils reçoivent l'Eucharistie à genoux, rien ne les empêche d'y reconnoître ni d'y adorer Jésus-Christ présent dans le même esprit que nous faisons : après cela, nous incidenter sur la transsubstantiation, est une chicane peu digne d'eux.

Dans les paroles suivantes du Test on condamne, comme des actes *de superstition et d'idolâtrie, l'invocation*, ou, comme ils l'appellent, *l'adoration* de la sainte Vierge et des saints, et le sacrifice de la messe, non absolument, mais *de la manière qu'ils sont en usage dans l'Eglise romaine*. C'est que les Anglais sont trop savants dans l'antiquité pour ignorer que les Pères du quatrième siècle, sans maintenant remonter plus haut, ont invoqué la sainte Vierge et les saints. Ils savent que saint Grégoire de Nazianze approuve expressément dans la bouche d'une martyre la piété qui lui fit demander à la sainte Vierge, *qu'elle aidât une Vierge qui étoit en péril* (Orat. XVIII. in Cyp. tom. I. p. 279.). Ils savent que tous les Pères ont fait et approuvé solennellement, dans leurs homélies, de semblables invocations adressées aux saints, et se sont même servis du terme d'invocation à leur égard. Pour le terme d'adoration, ils savent aussi qu'il est équivoque, aussi bien parmi les saints Pères que dans l'Écriure ; et qu'il ne signifie pas toujours rendre à quelqu'un les honneurs divins ; que

Digitized by Google

c'est aussi pour cette raison que saint Grégoire de Nazianze n'a pas fait difficulté en plusieurs endroits de dire qu'on adoroit les reliques des martyrs, et que Dieu ne dédaignoit pas de confirmer une telle adoration par des miracles (*Basil. orat. in Mam. t.* II. *hom.* 23. *n.* I. *p.* 185. *Greg. Nyss. orat. in Theod. t.* III. *p.* 578. *et seq. Ambr. Serm. de S. Vit. exhort. virg. n.* 4, 7, 9. *et seq. tom.* II. *col.* 279. *Greg. Naz. orat. in Jul.* I. *in Machab., etc. tom.* I. *p.* 77. *ibid. p.* 397. *et seq.*). Les Anglais sont trop instruits dans l'antiquité pour ignorer cette doctrine et ces pratiques de l'ancienne Église, et trop respectueux envers elle pour l'accuser de superstition et d'idolâtrie : c'est ce qui leur fait apporter la restriction qu'on voit dans leur Test, et supposer dans l'Église romaine une manière d'invocation et d'adoration différente de celle des Pères ; parce qu'ils ont bien senti que sans cette précaution le Test n'auroit non plus été souscrit en bonne conscience par les Protestants habiles que par les Catholiques.

Cependant, dans le fait, il est constant que nous ne demandons aux saints que la société de leurs prières non plus que les anciens, et que nous n'honorons dans leurs reliques que ce qu'ils y ont honoré. Si nous prions quelquefois les saints non pas de prier, mais de donner et de faire, les savants anglais conviendront que les anciens l'ont fait comme nous (*Greg. Naz. orat. funeb. Ath. et Basil. orat.* XX. *p.* 373. *or.* XXI. *p.* 397.), et que comme nous ils l'ont entendu dans le sens qui fait attribuer les grâces reçues, non-seulement au souverain qui les distribue, mais encore aux intercesseurs qui les obtiennent ; de sorte qu'on ne trouvera jamais aucune véritable différence entre les anciens, que les Anglais ne veulent pas condamner, et nous qu'ils condamnent, mais par erreur, et en nous attribuant ce que nous ne croyons pas.

J'en dis autant du sacrifice de la messe. Les Anglais sont trop versés dans l'antiquité, pour ne savoir pas que de tout temps dans les saints mystères, et dans la célébration de l'Eucharistie, on a offert à Dieu les mêmes présents qu'on a ensuite distribués aux peuples, et qu'on les lui a offerts autant pour les morts que pour les vivants. Les anciennes liturgies, qui contiennent la forme de cette oblation, tant en

Digitized by Google

Orient qu'en Occident, sont entre les mains de tout le monde ; et les Anglais n'ont eu garde de les accuser ni de superstition ni d'idolâtrie. Il y a donc une manière d'offrir à Dieu, pour les vivants et pour les morts, le sacrifice de l'Eucharistie, que l'Église anglicane protestante ne trouve ni idolâtre ni superstitieuse ; et s'ils rejettent la messe romaine, c'est en supposant qu'elle est différente de celle des anciens.

Mais cette différence est nulle : une goutte d'eau n'est pas plus semblable à une autre, que la messe romaine est semblable, quant au fond et à la substance, à la messe que les Grecs et les autres chrétiens ont reçue de leurs pères. C'est pourquoi l'Église romaine, lorsqu'elle les reçoit à sa communion, ne leur propose pas une autre messe. Ainsi l'Église romaine n'a point au fond d'autre sacrifice que celui qu'on a offert en Orient et en Occident dès l'origine du christianisme, de l'aveu des Protestants d'Angleterre.

De là il résulte clairement que la doctrine romaine, tant sur l'invocation et l'adoration, que sur le sacrifice de la messe, n'est condamnée dans le Test qu'en présupposant que Rome reçoit ces choses dans un autre sens, et les pratique dans un autre esprit que celui des Pères ; ce qui visiblement n'est pas : de sorte que sans hésiter, et sans parler des autres raisons, on peut dire que l'abrogation du Test n'est autre chose que l'abrogation d'une calomnie manifeste faite à l'Église romaine.

ADDITION IMPORTANTE

AU LIVRE XIV.

1. Nouveau livre du ministre Jurieu sur l'union des Calvinistes avec les Luthériens.

Après cette impression achevée, il me tombe entre les mains un livre latin que l'infatigable Jurieu vient de faire éclore, et dont il faut que je rende compte au public. Le titre est, *Consultation amiable sur la paix entre les Protestants*. Il y traite cette matière avec le docteur Daniel Severin Scultet, qui de son côté se propose d'aplanir les difficultés de cette paix si

Digitized by Google

souvent et si vainement tentée. La question dont il s'agit principalement est celle de la prédestination et de la grâce. Le Luthérien ne peut souffrir ce qui a été défini dans le synode de Dordrect sur les décrets absolus et la grâce *irrésistible* : il trouve encore plus insupportable ce qu'enseigne le même synode sur l'*inamissibilité* de la justice et sur la certitude du salut ; n'y ayant rien selon lui de plus impie que de lui donner, au milieu des plus grands crimes, à l'homme une fois justifié, une assurance certaine que ses crimes ne lui feront perdre ni son salut dans l'éternité, ni même le Saint-Esprit et la grâce de l'adoption dans le temps. Je n'explique plus ces questions, qu'on doit avoir entendues par l'explication qu'on en a vue dans cette histoire (*Liv.* IX. *et* XIV.) ; et je dirai seulement que c'est ce qu'on appelle parmi les Luthériens *le Particularisme* des Calvinistes : hérésie si abominable, qu'ils ne l'accusent de rien moins que de faire Dieu auteur du péché, et de renverser toute la morale chrétienne, en inspirant une pernicieuse sécurité à ceux qui sont plongés dans les plus abominables excès. M. Jurieu ne nie pas que le synode de Dordrect n'ait enseigné les dogmes qu'on lui impute : il tâche seulement de les purger des mauvaises conséquences qu'on en tire ; et il pousse lui-même si loin la certitude du salut, qui est le dogme où nous avons vu que tout aboutit, qu'il dit que l'ôter aux fidèles, c'est faire de la vie chrétienne une insupportable torture (*I. part. chap.* 8. *II. part. chap.* 6. *p.* 191, *etc. S. l.* 11. *n.* 253. 254.). Il demeure donc d'accord au fond des sentiments imputés aux Calvinistes : mais afin de faire la paix, malgré une si grande opposition dans des articles si importants, après avoir proposé quelques adoucissements, qui ne sont que dans les paroles, il conclut à la tolérance mutuelle. Les raisons dont il l'appuie se réduisent à deux, dont l'une est la récrimination, et l'autre la compensation des dogmes.

2. Récrimination du ministre Jurieu contre les Luthériens sur les blasphèmes de Luther.

Pour la récrimination, voici le raisonnement de M. Jurieu. Vous nous accusez, dit-il au docteur Scultet, de faire

Digitized by Google

Dieu auteur du péché ; c'est Luther qu'il en faut accuser, et non pas nous : et là dessus il lui produit les passages que nous avons rapportés (Ci-dessus, *liv.* II. *n.* 17.), où Luther décide que la prescience de Dieu rend le libre arbitre impossible : « que Judas par cette raison ne pouvoit éviter de » trahir son Maître ; que tout ce qui se fait en l'homme de » bien et de mal, se fait par une pure et inévitable nécessité ; » que c'est Dieu qui opère en l'homme tout ce bien et tout » ce mal qui s'y fait, et qu'il fait l'homme damnable par né- » cessité : que l'adultère de David n'est pas moins l'ouvrage » de Dieu, que la vocation de saint Paul : enfin qu'il n'est » pas plus indigne de Dieu de damner des innocents, que de » pardonner comme il fait à des coupables » (*Jur. II. part. c.* 8. *p.* 210. *et seq.*).

Le Calviniste démontre ensuite que Luther ne parle point ici en doutant, mais avec la terrible décision que nous avons remarquée ailleurs (*Liv.* II. *n.* 17.), et qu'il ne permet sur ce sujet aucune réplique. «Vous, dit-il, qui m'écoutez, n'ou- » bliez jamais que c'est moi qui l'enseigne ainsi ; et sans au- » cune nouvelle recherche acquiescez à cette parole. »

Le Luthérien pensoit échapper en disant que Luther s'étoit retracté : mais le Calviniste l'accable en demandant, *Où est cette rétractation* de Luther (*Jur. ibid. p.* 217. 218.)? « Il est vrai, poursuit-il, qu'il a prié qu'on excusât dans ses » premiers livres quelques restes du papisme sur les indul- » gences ; mais pour ce qui regarde le libre arbitre, et il n'a » jamais rien changé dans sa doctrine. » Et en effet, il est bien certain que les prodiges d'impiété qu'on vient d'entendre n'avoient garde d'être tirés du papisme, où Luther reconnoît lui-même dans tous ces endroits qu'ils étoient en exécration.

M. Jurieu est sur cela de même avis que nous, et il déclare (*Ibid.* 211. 214. *et seq.*) « qu'il a en horreur ces dogmes de » Luther, comme des dogmes impies, horribles, affreux et » dignes de tout anathême, qui introduisent le manichéisme, » et renversent toute religion. » Il est fâché de se voir forcé de parler ainsi du chef de la Réforme. « Je le dis, poursuit- » il avec douleur, et je favorise autant que je puis la mé-

Digitized by Google

» moire de ce grand homme. » C'est donc ici de ces confessions que l'évidence de la vérité arrache de la bouche; malgré qu'on en ait; et enfin l'auteur de la Réforme, de l'aveu des Réformés, est convaincu d'être un impie qui blasphème contre Dieu : *grand homme*, après cela, tant que vous voudrez; car ces titres ne coûtent rien aux Réformés, pourvu qu'on ait sonné le tocsin contre Rome. Melancton est coupable de cet attentat qui renverse toute religion. M. Jurieu l'a convaincu d'avoir proféré les mêmes blasphèmes que son maître (*Jur. ibid. p.* 24.); et au lieu de les détester comme ils méritoient, de ne les avoir jamais rétractés que trop *mollement, et comme en doutant.* Voilà sur quels fondements la Réforme a été bâtie.

3. Si Calvin à moins blasphémé que Luther.

Mais parce que M. Jurieu semble ici vouloir excuser Calvin, il n'a qu'à jeter les yeux sur les passages de cet auteur que j'ai marqués dans cette histoire (Ci-dessus, *liv.* XIV. *n.* 4.). Il y trouvera « qu'Adam ne pouvoit éviter sa chute, et qu'il » ne laisse pas d'en être coupable, parce qu'il est tombé vo» lontairement : quelle a été ordonnée de Dieu, et qu'elle a » été comprise dans son secret dessein » (*Opusc. de præd. p.* 704. 705.). Il y trouvera « qu'un conseil caché de Dieu est » la cause de l'endurcissement; qu'on ne doit point nier que » Dieu n'ait voulu et décrété la défaction d'Adam, puisqu'il » fait tout ce qu'il veut; que ce décret à la vérité fait horreur, » mais enfin qu'on ne peut nier que Dieu n'ait prévu la chute » de l'homme, parce qu'il l'avoit ordonnée par son décret; » qu'il ne faut point se servir du terme de permission, puis» que c'est un ordre exprès; que la volonté de Dieu fait la » nécessité des choses, et que tout ce qu'il a voulu arrive né» cessairement; que c'est pour cela qu'Adam est tombé par » un ordre de la providence de Dieu, et parce que Dieu l'a» voit ainsi trouvé à propos, quoiqu'il soit tombé par sa faute; » que les réprouvés sont inexcusables, quoiqu'ils ne puissent » éviter la nécessité de pécher, et que cette nécessité leur » vient par l'ordre de Dieu; que Dieu leur parle, mais pour » les rendre plus sourds; qu'il leur met la lumière devant les

Digitized by Google

» yeux, mais pour les aveugler (*Instit.* III. XXIII. 1. 7. 8. 9.); » qu'il leur adresse la saine doctrine, mais pour les rendre » plus insensibles; qu'il leur envoie des remèdes, mais afin » qu'ils ne soient point guéris » (*Ibid.* XXIV. *n.* 13). Que falloit-il ajouter afin de rendre Calvin aussi parfait Manichéen que Luther?

Que sert donc à M. Jurieu de nous avoir rapporté quelques passages de Calvin, où il semble dire qne l'homme a été libre en Adam, et qu'en Adam il est tombé par sa volonté (*Jur. ibid. p.* 214.); puisque d'ailleurs il est constant, par Calvin même, que cette volonté d'Adam étoit l'effet nécessaire d'un ordre spécial de Dieu? Aussi est-il véritable que ce ministre n'a pas prétendu excuser absolument son Calvin, se contentant de dire seulement *qu'à comparaison de Luther il étoit sobre* (Ibid.): mais on vient de voir ses paroles, qui ne sont pas moins emportées ni moins impies que celles de Luther.

J'ai aussi produit celles de Bèze, qui rapporte manifestement tous les péchés à la volonté de Dieu comme à leur cause première (*Ci-dessus*, liv. XIV. n. 2. 3.). Ainsi, sans contestation, les chefs des deux partis de la Réforme, Luther et Melancton d'un côté, Calvin et Bèze de l'autre, les maîtres et les disciples sont également convaincus de manichéisme et d'impiété; et M. Jurieu a eu raison d'avouer de bonne foi des Réformateurs en général, qu'ils ont enseigné que *Dieu poussoit les méchants aux crimes énormes* (Ci-dessus, *liv.* XIV. *n.* 4.).

4. Autre récrimination du ministre Jurieu. Les Luthériens convaincus de pélagianisme.

Le Calviniste revient à la charge, et voici une autre récrimination qui n'est pas moins remarquable. Vous nous reprochez, dit-il aux Luthériens, notre grâce *irrésistible*: mais pour faire qu'on y résiste, vous allez à l'extrémité opposée; et dissemblable à votre maître Luther, au lieu qu'il outroit la grâce *jusqu'à se rendre suspect de manichéisme* (Jur. ibid. 117.), vous outrez le libre arbitre jusqu'à devenir demi-Pélagiens, puisque vous lui attribuez le commencement du salut. C'est ce qu'il démontre par les mêmes preuves dont

Digitized by Google

nous nous sommes servis dans cette Histoire (*Liv.* VIII. *n.* 48. *et suiv. Liv.* XIV. *n.* 116.), en faisant voir aux Luthériens que selon eux la grâce de la conversion dépend du soin qu'on prend par soi-même d'entendre la prédication. J'ai démontré clairement ce demi-pélagianisme des Luthériens par le livre de la Concorde, et par d'autres témoignages : mais le ministre fortifie mes preuves par celles de son adversaire Scultet, qui a dit en autant de mots que « Dieu con» vertit les hommes lorsque les hommes eux-mêmes traitent » la prédication de la parole avec respect et attention » (*Jur. p.* 117.). En effet, c'est en cette sorte que les Luthériens expliquent la volonté universelle de sauver les hommes, et ils disent avec Scultet, que « Dieu veut répandre dans le » cœur de tous les adultes la contrition et la foi vive, à con» dition toutefois qu'ils fassent AUPARAVANT le devoir néces» saire pour convertir l'homme. » Ainsi ce qu'ils attribuent à la puissance divine, c'est la grâce qui accompagne la prédication; et ce qu'ils attribuent au libre arbitre, c'est de se rendre *auparavant*, par ses propres forces, attentif à la parole annoncée : c'est dire, aussi clairement que les demi-Pélagiens aient jamais fait, que le commencement du salut vient purement du libre arbitre ; et afin qu'on ne doute pas que ce ne soit l'erreur des Luthériens, M. Jurieu produit encore un passage de Calixte, où il transcrit de mot à mot les propositions condamnées dans les demi-Pélagiens, puisqu'il dit en termes formels, « qu'il reste dans tous les hommes » quelques forces de l'entendement et de la volonté, et des » connoissances naturelles; et que s'ils en font un bon usage, » en travaillant autant qu'ils peuvent à leur salut, Dieu leur » donnera tous les moyens nécessaires pour arriver à la per» fection où la révélation nous conduit » (*Jur. p.* 118. *Calix. Epit.*) : ce qui, encore un coup, fait dépendre la grâce de ce que l'homme fait précédemment par ses propres forces.

J'ai donc eu raison d'assurer que les Luthériens sont devenus véritablement demi-Pélagiens, c'est-à-dire Pélagiens, dans la partie la plus dangereuse de cette hérésie, puisque c'est celle où l'orgueil humain est le plus flatté. Car ce qu'il y a de plus malin dans le pélagianisme est de mettre enfin le

Digitized by Google

salut de l'homme entre ses mains indépendamment de la grâce. Or c'est ce que font ceux qui, comme les Luthériens, font dépendre la conversion et la justification du pécheur d'un commencement qui entraîne tout le reste, et que néanmoins le pécheur se donne à lui-même purement par son libre arbitre sans la grâce, comme je l'ai démontré, et comme M. Jurieu vient encore de le faire voir par l'aveu des Luthériens.

Il ne faut donc point qu'ils se flattent d'avoir échappé l'anathème qu'ont mérité les Pélagiens, sous prétexte qu'ils ne le sont qu'à demi; puisqu'on voit que cette partie qu'ils ont avalée d'un poison aussi mortel que le pélagianisme en contient toute la malignité : par où on peut voir l'état déplorable de tout le parti protestant; puisque d'un côté les Calvinistes ne savent point de moyen de soutenir la grâce chrétienne contre les Pélagiens, qu'en la rendant *inamissible* avec tous les inconvénients que nous avons vus; et que d'autre part les Luthériens croient ne pouvoir éviter ce détestable particularisme de Dordrect et des Calvinistes, qu'en devenant Pélagiens, et en abandonnant le salut de l'homme à son libre arbitre.

5. Suite des récriminations Les Luthériens convaincus de nier la nécessité des bonnes œuvres.

Le Calviniste poursuit sa pointe; et, dit-il aux Luthériens, *il n'est pas possible de dissimuler* votre doctrine contre la nécessité des bonnes œuvres. « Je ne veux pas, poursuit-il » (*Jur. II. part. c. 2. p. 243.*), aller rechercher les dures » propositions de vos docteurs anciens et modernes sur ce » sujet-là. » Je crois qu'il avoit en vue le décret de Vormes, où nous avons remarqué qu'il fut décidé que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut (*Liv. VIII. n. 32.*). Mais sans s'arrêter à cette assemblée et aux autres semblables décrets des Luthériens, j'observerai seulement, dit-il à Scultet (*P. 243. 244.*), ce que vous avez enseigné vous-même : « qu'il ne nous est permis de donner aux pauvres aucune » aumône, pas même une obole, dans le dessein d'obtenir » le pardon de nos péchés : » et encore : « que l'habitude et

Digitized by Google

» l'exercice de la vertu n'est pas absolument nécessaire aux » justifiés pour être sauvés : que l'exercice de l'amour de » Dieu, ni dans le cours de la vie, ni même à l'heure de la » mort, n'est la condition nécessaire, sans laquelle on ne » puisse pas être sauvé : » enfin, « que ni l'habitude ni » l'exercice de la vertu n'est nécessaire au mourant pour » obtenir la rémission de ses péchés; » c'est-à-dire « qu'un » homme est sauvé, comme conclut le ministre, sans avoir » fait aucune bonne œuvre, ni à la vie ni à la mort. »

6. Autres récriminations sur la certitude du salut. Les Luthériens convaincus de contradiction et d'aveuglement.

Voilà de justes et terribles récriminations; et le docteur Scultet ne s'en tirera jamais : mais en voici encore une qu'il ne faut pas oublier. Vous nous objectez comme un crime, lui dit M. Jurieu, la certitude du salut établie dans le synode de Dordrect : mais vous, qui nous l'objectez, vous la tenez vous-mêmes. Là-dessus il produit les thèses où le docteur Jean Gérard, le troisième homme de la Réforme après Luther et Chemnice, si l'on en croit ses approbateurs, avance cette proposition : « Nous défendons contre les papistes la certi- » tude du salut comme étant une certitude de foi » (*Jur. I. part. cap.* 8. *p.* 128. 129. *Gerard. de elect. et rep. cap.* 13. *Thes.* 210. 211.). Et encore : « Le prédestiné a le témoi- » gnage de Dieu en soi, et il se dit en lui-même : Celui qui » m'a prédestiné de toute éternité m'appelle, et me justifie » dans le temps par sa parole. » Il est vrai qu'il a écrit ce qu'on vient de voir, et d'autres choses aussi fortes rapportées par M. Jurieu (*Jur. ibid. p.* 129.) : elles sont familières aux Luthériens. Mais ce ministre leur reproche avec raison qu'elles ne s'accordent pas avec leur dogme de *l'amissibilité* de la justice, qu'ils regardent comme capital : c'est aussi ce que j'ai marqué dans cette histoire (*Liv.* III. *n.* 39. *liv.* VIII. *n.* 60. 61.); et je n'ai pas oublié le dénouement que proposent les Luthériens, et même le docteur Gérard : mais je ne garantis pas les contradictions que le ministre Jurieu leur reproche en ces termes (*Ibid.*) : « C'est une chose incroyable que des » gens sages, et qui ont des yeux, soient tombés dans un si

Digitized by Google

» prodigieux aveuglement, que de croire qu'on soit assuré » de son salut d'une certitude de foi, et qu'en même temps » le vrai fidèle puisse déchoir de la foi et du salut éternel. » Il prend de là occasion de leur reprocher que toute leur doctrine est contradictoire, et que leur *universalisme*, introduit contre les principes de Luther, a mis une telle confusion dans leur théologie, « qu'il n'y a personne qui ne sente » qu'elle n'a plus aucune suite; qu'elle ne se peut accorder » avec elle-même; et qu'il ne leur reste aucune excuse » (*Jur. ibid. p.* 219. *Ibid. p.* 129. 131. 135.). Voilà comme ces Messieurs se traitent quand ils s'accordent: que ne font-ils pas quand ils se déchirent?

7. Autre récrimination. Le prodige de l'ubiquité.

Outre ce qui regarde la grâce, le ministre reproche encore avec force aux Luthériens le prodige de l'ubiquité, « digne, » dit-il (*Jur. ibid. p.* 241.), de tous les éloges que vous » donnez aux décisions de Dordrect: monstre affreux, énorme et horrible, d'une laideur prodigieuse en lui-même, » et encore plus prodigieuse dans ses conséquences; puisqu'il » ramène au monde la confusion des natures en Jésus-Christ: » et non-seulement celle de l'âme avec le corps, mais encore » celle de la divinité avec l'humanité, et en un mot l'eutychianisme, détesté unanimement de toute l'Église. »

Il leur fait voir qu'ils ont ajouté à la Confession d'Ausbourg ce monstre de l'ubiquité, et à la doctrine de Luther leur excessif *universalisme* qui les a fait revenir à l'erreur des Pélagiens. Tous ces reproches sont très-véritables, comme nous l'avons fait voir (*Ci-dessus, liv.* VIII. *n.* 46.); et voilà les Luthériens, les premiers de ceux qui ont pris la qualité de Réformateurs, convaincus par les Calvinistes d'être tout ensemble Pélagiens en termes formels, et Eutychiens, par des conséquences à la vérité, mais *que tout le monde voit* (Jur. ibid.), et qui sont aussi claires que le jour.

8. La compensation des dogmes proposée aux Luthériens par le ministre Jurieu.

Après toutes ces vigoureuses récriminations, on croiroit

Digitized by Google

que le ministre Jurieu va conclure à détester dans les Luthériens tant d'abominables excès, tant de visibles contradictions, un aveuglement si manifeste : point du tout. Il n'accuse les Luthériens de tant d'énormes erreurs que pour en venir à la paix, en se tolérant mutuellement, malgré les erreurs grossières dont ils se convainquent les uns les autres.

C'est donc ici qu'il propose cette merveilleuse compensation, et cet échange de dogmes où tout aboutit à conclure : « Si notre particularisme est une erreur, nous vous offrons la » tolérance pour des erreurs beaucoup plus étranges » (*Jur. II. part. c.* 3. *et seq.* 10. 11. *p.* 240.). Faisons la paix sur ce fondement, et déclarons-nous mutuellement de fidèles serviteurs de Dieu, sans nous obliger de part ni d'autre à rien corriger dans nos dogmes. Nous vous passons tous les prodiges de votre doctrine : nous vous passons cette monstrueuse ubiquité : nous vous passons votre demi-pélagianisme qui met le commencement du salut de l'homme purement entre ses mains (*I. part. cap.* 3. *p.* 123.) : nous vous passons ce dogme affreux qui nie que les bonnes œuvres et l'habitude de la charité, non plus que son exercice, soient nécessaires au salut, ni à la vie, ni à la mort (*Ibid.* 243.) : nous vous tolérons, nous vous recevons à la sainte table, nous vous reconnoissons pour enfants de Dieu malgré ces erreurs : passez-nous donc aussi, et passez au synode de Dordrect, et ses décrets absolus avec sa grâce irrésistible, et sa certitude du salut avec son inamissibilité de la justice, et tous nos autres dogmes particuliers, quelque horreur que vous en ayez.

Voilà le marché qu'on propose; voilà ce qu'on négocie à la face de tout le monde chrétien; une paix entre des Églises qui se disent non-seulement chrétiennes, mais encore réformées, non pas en convenant de la doctrine qu'elles croient expressément révélée de Dieu, mais en se pardonnant mutuellement les plus grossières erreurs.

Quel sera l'événement de ce traité? Je veux bien ne le pas prévoir; mais je dirai hardiment que les Calvinistes n'y gagneront rien, que d'ajouter à leurs erreurs celles des Luthériens, dont ils se rendront complices en recevant à la sainte table, comme de véritables enfants de Dieu, ceux qui font

Digitized by Google

profession de les soutenir. Pour ce qui est des Luthériens, s'il est vrai, comme l'insinue M. Jurieu (*II. part. c.* 12. *p.* 261.), qu'ils commencent pour la plupart à devenir plus traitables sur le point de la présence réelle, et qu'ils offrent la paix aux Calvinistes, pourvu seulement qu'ils reçoivent leur *universalisme* demi-pélagien; tout l'univers sera témoin qu'ils auront fait la paix en sacrifiant aux Sacramentaires ce que Luther a le plus défendu contre eux jusqu'à la mort, c'est-à-dire la réalité; et en leur faisant avouer ce que le même Luther déteste le plus, c'est-à-dire le pélagianisme, auquel il a préféré l'extrémité opposée, et l'horreur de faire Dieu auteur du péché.

9. Moyen d'avancer l'accord proposé par le ministre. Les princes juges souverains de la religion.

Mais voyons encore le moyen que propose M. Jurieu pour parvenir à ce merveilleux accord. « Premièrement, dit-il (*Jur.* » *II. part. c.* 12. *p.* 260. *n.* 1.), ce pieux ouvrage ne se peut » faire sans le secours des princes de l'un et de l'autre parti; » parce que, poursuit-il, toute la Réforme s'est faite par leur » autorité. » Ainsi on doit assembler, pour le promouvoir, « non des ecclésiastiques toujours trop attachés à leurs sen- » timents; mais des politiques » (*Ibid. n.* 4.), qui apparemment feront meilleur marché de leur religion. Ceux-ci donc examineront « l'importance de chaque dogme, et peseront » avec équité si telle et telle proposition, supposé que ce soit » une erreur, n'est pas capable d'accord, ou ne peut pas être » tolérée » (*Ibid.* 269. *n.* 8.): c'est-à-dire qu'il s'agira dans cette assemblée de ce qu'il y a plus essentiel à la religion, puisqu'il y faudra décider ce qui est fondamental ou non; ce qui peut être ou ne peut pas être toléré. C'est la grande difficulté : mais dans cette difficulté si essentielle à la religion, « les théologiens parleront comme des avocats, les politiques » écouteront, et seront les juges sous l'autorité des princes » (*Jur. ibid.*). Voilà donc manifestement les princes devenus souverains arbitres de la religion, et l'essentiel de la foi remis absolument entre leurs mains. Si c'est là une religion, ou un concert politique, je m'en rapporte au lecteur.

Digitized by Google

Cependant il faut avouer que la raison qu'apporte M. Jurieu pour tout déférer aux princes est convaincante, puisque en effet, comme il vient de dire, *toute la Réforme s'est faite par leur autorité.* C'est ce que nous avons montré par toute la suite de cette histoire : mais enfin on ne pourra plus disputer ce fait, si honteux à nos Réformés. M. Jurieu le reconnoît en termes exprès ; et il ne faut plus s'étonner qu'on accorde aux princes l'autorité de juger souverainement d'une Réforme qu'ils ont faite.

C'est pourquoi le ministre a mis pour fondement de l'accord, « qu'avant toute conférence et toute dispute, les théo-» logiens des deux partis feront serment d'obéir aux jugements » des délégués des princes, et de ne rien faire contre l'ac-» cord. » Ce sont les princes et leurs délégués qui sont devenus infaillibles : on jure par avance de leur obéir, quoi qu'ils ordonnent : il faudra croire essentiel ou indifférent, tolérable ou intolérable dans la religion ce qu'il leur plaira ; et le fond du christianisme sera décidé par la politique.

10. Les Calvinistes prêts à souscrire à la Confession d'Ausbourg.

On ne sait plus en quel pays on est, ni si c'est des chrétiens qu'on entend parler, quand on voit le fond de la religion remis à l'autorité temporelle, et les princes en devenir les arbitres. Mais ce n'est pas tout : il faudra enfin convenir d'une Confession de foi ; et ce devoit être le grand embarras : mais l'expédient est facile. On en fera une en termes si vagues et si généraux, que tout le monde en sera content (*Jur. ibid. cap.* 11. 245. *et seq. cap.* 12. 261.) : chacun dissimulera ce qui déplaira à son compagnon : le silence est un remède à tous maux : on se croira les uns les autres tout ce qu'on voudra dans son cœur, Pélagiens, Eutychiens, Manichéens ; pourvu qu'on n'en dise mot, tout ira bien, et Jésus-Christ ne manquera pas de réputer les uns et les autres pour des chrétiens bien unis. Ne disons rien : déplorons l'aveuglement de nos frères, et prions Dieu que l'excès de l'égarement leur fasse enfin ouvrir les yeux à leur erreur.

En voici le comble. Nous avons vu ce que Zuingle et les Zuingliens, Calvin et les Calvinistes ont cru de la Confession

Digitized by Google

d'Ausbourg; comment dès son origine ils refusèrent de la souscrire, et se séparèrent de ses défenseurs; comment dans toute la suite ceux de France, en la recevant dans tout le reste, ont toujours excepté l'article x où il est parlé de la Cène (*Liv.* III. *n.* 3. *liv.* IX. *n.* 88. 89. 100 *et suiv.*). On a vu entre autres choses ce qui en fut dit au colloque de Poissy (*Ibid. n.* 107.); et on n'a pas oublié ce que Calvin écrivoit alors *tant de la mollesse que de la brièveté obscure et défectueuse* de cette Confession : ce qui faisoit, dit-il, « qu'elle » déplaisoit aux gens de bon sens, et même que Melancton » son auteur s'étoit souvent repenti de l'avoir dressée : » mais maintenant, que ne peut point l'aveugle desir de s'unir aux Luthériens? on est prêt à souscrire à cette Confession; car on sent bien que les Luthériens ne s'en départiront jamais. Hé bien, dit notre ministre (*Ibid. ch.* 13. *p.* 278.), « Ne faut-il que la souscrire? L'affaire est faite : nous sommes » prêts à la souscription, pourvu que vous vouliez nous rece- » voir. » Ainsi cette Confession, si constamment rejetée depuis cent cinquante ans, tout à coup, sans y rien changer, deviendra la règle commune des Calvinistes, comme elle l'est des Luthériens; à condition que chacun aura son intelligence, et y trouvera ce qu'il a dans l'esprit. Je laisse au lecteur à décider lesquels paroissent ici le plus à plaindre, ou des Calvinistes qui tournent à tout vent, ou des Luthériens dont on ne souscrit la Confession que dans l'espérance qu'on a d'y trouver ses fantaisies à la faveur des équivoques dont on l'accuse. Chacun voit combien seroit vaine, pour ne rien dire de pis, la réunion qu'on propose : ce qu'elle auroit de plus réel, c'est enfin, comme le dit M. Jurieu (*Jur. ibid. p.* 262.), « qu'on pourroit faire une bonne ligue, et que le parti pro- » testant feroit trembler les papistes. » Voilà ce qu'espéreroit M. Jurieu; et sa négociation lui paroîtroit assez heureuse, si au défaut d'un accord sincère des esprits, elle pouvoit les unir assez pour mettre en feu toute l'Europe : mais par bonheur pour la chrétienté les ligues ne se font pas au gré des docteurs.

11. Merveilleux motifs d'union proposés aux Luthériens.

Dans cette admirable négociation il n'y a rien de plus sur-

Digitized by Google

prenant que les adresses dont s'est servi M. Jurieu pour fléchir la dureté des Luthériens. Quoi! dit-il, serez-vous toujours insensibles à la complaisance que nous avons eue de vous passer la présence corporelle? « Outre toutes les absur» dités philosophiques qu'il nous a fallu digérer, combien » périlleuses sont les conséquences de ce dogme » (*Jur. ibid. p.* 240.). Ceux-là le savent, poursuit-il, qui ont à soutenir en France ce reproche continuel : « Pourquoi rejeter les » Catholiques, après avoir reçu les Luthériens? Nos gens ré» pondent : Les Luthériens n'ôtent pas la substance d'un » pain; ils n'adorent pas l'Eucharistie; ils ne l'offrent pas en » sacrifice; ils n'en retranchent pas une partie : tant pis pour » eux, nous dit-on, c'est en cela qu'ils raisonnent mal, et » ne suivent pas leurs principes. Car si le corps de Jésus» Christ est réellement et charnellement présent, il faut l'a» dorer : s'il est présent, il faut l'offrir à son Père : s'il est » présent, Jésus-Christ est tout entier sous chaque espèce. » Ne dites pas que vous niez ces conséquences; car enfin elles » coulent mieux et plus naturellement de votre dogme que » celles que vous nous imputez. Il est certain que votre doc» trine sur la Cène a été le commencement de l'erreur : le » changement de substance a été fondé là-dessus : c'est sur » cela qu'on a commandé l'adoration; et il n'est pas aisé de » s'en défendre : la raison humaine va là, qu'il faut adorer » Jésus-Christ partout où il est. Ce n'est pas que cette raison » soit toujours bonne; car Dieu est bien dans le bois et dans » une pierre, sans qu'il faille adorer la pierre ou le bois : » mais enfin l'esprit va là par son propre poids, » et aussi naturellement que les éléments à leur centre : il faut un grand effort pour *l'empêcher de tomber dans ce précipice* : (ce précipice c'est d'adorer Jésus-Christ où il est) « et je ne doute » nullement, poursuit notre auteur, que les simples n'y re» tombassent parmi vous, s'ils n'en étoient empêchés par les » disputes continuelles avec les papistes. » Ouvrez les yeux, ô Luthériens, et permettez que les Catholiques à leur tour vous parlent ainsi! Nous ne vous proposons pas d'adorer du bois ou de la pierre à cause que Dieu y est : nous vous proposons d'adorer Jésus-Christ où vous avouez qu'il se rencon-

Digitized by Google

tre par une présence si spéciale attestée par un témoignage si particulier et si divin : *la raison va là naturellement*; *l'esprit y est porté par son propre poids*. Les gens simples et qui ne sont pas contentieux, suivroient une pente si naturelle, si des disputes continuelles ne les retenoient; et ce n'est que par un esprit de contention qu'on s'empêche d'adorer Jésus-Christ où on le croit si présent.

12. Les deux partis irréconciliables dans le fond, selon le ministre Jurieu.

Telles sont les conditions de l'accord qui se traite aujourd'hui entre les Luthériens et les Calvinistes; tels sont les moyens qu'on a pour y parvenir; et telles sont les raisons dont on se sert pour persuader et attendrir les Luthériens. Et que ces Messieurs n'aillent pas penser que nous en parlions comme nous faisons par quelque crainte que nous ayons de leur accord, qui après tout ne sera jamais qu'une grimace et une cabale; car enfin se persuader les uns les autres est une chose jugée impossible, même par M. Jurieu. « Jamais, » dit-il (*Jur. II. part. cap.* I. *p.* 138. 141.), aucun des partis » ne se laissera mener en triomphe; et proposer un accord » entre les Luthériens et les Calvinistes, à condition que l'un » des partis renonce à sa doctrine, c'est de même que si on » avoit proposé pour moyen d'accord aux Espagnols de re- » mettre toutes leurs provinces et toutes leurs places entre » les mains des Français. Cela, dit-il, n'est ni juste, ni pos- » sible. » Qui ne voit, sur ce fondement, que les Luthériens et les Calvinistes sont deux nations irréconciliables et incompatibles dans le fond? Ils peuvent faire des ligues : mais qu'ils puissent jamais parvenir à un accord chrétien par la conformité de leurs sentiments, c'est une folie manifeste de le croire. Ils diront néanmoins toujours, et autant les uns que les autres, que les Écritures sont claires, quoiqu'ils sentent dans leur conscience que seules elles ne peuvent terminer le moindre doute; et tout ce qu'ils pourront faire, c'est de s'accorder, et de dissimuler ce qu'ils croiront être la vérité clairement révélée de Dieu, ou en tout cas de l'envelopper, comme on l'a tenté mille fois, dans des équivoques.

Digitized by Google

Qu'ils fassent donc ce qu'il leur plaira, et ce que Dieu permettra qu'ils fassent sur ces vains projets d'accommodement; ils seront éternellement le supplice et l'affliction les uns des autres : ils se seront les uns aux autres un témoignage éternel qu'ils ont usurpé malheureusement le titre de Réformateurs, et que la méthode qu'ils ont prise pour corriger les abus ne pouvoit tendre qu'à la subversion du christianisme.

13. Demande aux Luthériens et aux Calvinistes.

Mais voici quelque chose de pis pour eux. Quand ils seroient parvenus à cette tolérance mutuelle, nous aurons encore à leur demander en quel rang ils voudront mettre Luther et Calvin, qui font Dieu en termes exprès auteur du péché, et par là se trouvent convaincus d'un dogme que leurs disciples ont maintenant en horreur? Qui ne voit qu'il arrivera de deux choses l'une, ou qu'ils mettront ce blasphème, ce *manichéisme*, cette *impiété qui renverse toute religion* parmi les dogmes supportables, ou qu'enfin, pour un opprobre éternel de la Réforme, Luther deviendra l'horreur des Luthériens, et Calvin des Calvinistes.

Digitized by Google

LIVRE XV.

VARIATIONS SUR L'ARTICLE DU SYMBOLE : JE CROIS L'ÉGLISE CATHOLIQUE. FERMETÉ INÉBRANLABLE DE L'ÉGLISE ROMAINE.

SOMMAIRE : Histoire des Variations sur la matière de l'Église. On reconnoît naturellement l'Église visible. La difficulté de montrer où étoit l'Église oblige à inventer l'Église invisible. La perpétuelle visibilité nécessairement reconnue. Divers moyens de sauver la Réforme dans cette présupposition. État où la question se trouve à présent par les disputes des ministres Claude et Jurieu. On est enfin forcé d'avouer qu'on se sauve encore dans l'Église romaine, comme on s'y est sauvé avant la Réforme prétendue. Étranges variations, et les Confessions de foi méprisées. Avantages qu'on donne aux Catholiques sur le fondement nécessaire des promesses de Jésus-Christ en faveur de la perpétuelle visibilité. L'Église est reconnue pour infaillible. Ses sentiments avoués pour une règle infaillible de la foi. Vaines exceptions. Toutes les preuves contre l'autorité infaillible de l'Église réduites à rien par les ministres. Évidence et simplicité de la doctrine catholique sur la matière de l'Église. La Réforme abandonne son premier fondement, en avouant que la foi ne se forme point sur les Écritures. Consentement des ministres Claude et Jurieu dans ce dogme. Absurdités inouïes du nouveau système de l'Église, nécessaires pour se défendre contre les objections des Catholiques. L'uniformité et la constance de l'Église catholique opposées aux variations des Églises protestantes. Abrégé de ce quinzième livre. Conclusion de tout l'ouvrage.

1. La cause des variations des Eglises protestantes, c'est de n'avoir pas connu ce que c'étoit que l'Eglise.

Comme après avoir observé les effets d'une maladie, et le ravage qu'elle fait dans un corps, on en recherche la cause pour y appliquer les remèdes convenables; ainsi, après avoir

Digitized by Google

vu cette perpétuelle instabilité des Églises protestantes, fâcheuse maladie de la chrétienté, il faut aller au principe, pour apporter si l'on peut, un secours proportionné à un si grand mal. La cause des variations, que nous avons vues dans les sociétés séparées, est de n'avoir pas connu l'autorité de l'Église, les promesses qu'elle a reçues d'en haut, ni en mot ce que c'est que l'Église même. Car c'étoit là le point fixe sur lequel il falloit appuyer toutes les démarches qu'on avoit à faire; et faute de s'y être arrêtés, les hérétiques curieux ou ignorants ont été livrés aux raisonnements humains, à leur chagrin, à leurs passions particulières; ce qui a fait qu'ils ne sont allés qu'à tâtons dans leurs propres Confessions de foi, et qu'ils n'ont pu éviter les deux inconvénients marqués par saint Paul dans les faux docteurs, dont l'un est *de se condamner eux-mêmes par leur propre jugement* (Tit. III. 11.); et l'autre, *d'apprendre toujours sans jamais pouvoir parvenir à la connoissance de la vérité* (II. Tim. III. 7.).

2. L'Eglise catholique s'est toujours connue elle-même, et n'a jamais varié dans ses décisions.

Ce principe d'instabilité de la Réformation prétendue a paru dans toute la suite de cet ouvrage : mais il est temps de le remarquer avec une attention particulière, en montrant, dans les sentiments confus de nos frères séparés, sur l'article de l'Église, les variations qui ont causé toutes les autres : après quoi nous finirons ce discours, en faisant voir une contraire disposition dans l'Église catholique, qui, pour avoir bien connu ce qu'elle étoit par la grâce de Jésus-Christ, a toujours si bien dit d'abord dans toutes les questions qu'on a émues, tout ce qu'il en falloit dire pour assurer la foi des fidèles, qu'il n'a jamais fallu, je ne dis pas varier, mais délibérer de nouveau, ni s'éloigner tant soit peu du premier plan.

3. Doctrine de l'Eglise catholique sur l'article de l'Eglise. Quatre points essentiels et inséparables les uns des autres.

La doctrine de l'Église catholique consiste en quatre points dont l'enchaînement est inviolable : l'un, que l'Église est visible, l'autre, qu'elle est toujours; le troisième, que la

Digitized by Google

vérité de l'Évangile y est toujours professée par toute la société : le quatrième, qu'il n'est pas permis de s'éloigner de sa doctrine : ce qui veut dire en autres termes, qu'elle est infaillible.

Le premier point est fondé sur un fait constant : c'est que le terme d'Église signifie toujours dans l'Écriture, et ensuite dans le langage commun des fidèles, une société visible (*Conf. avec M. Cl. p.* 13 *et suiv.*). Les Catholiques le posent ainsi, et il a fallu que les Protestants en convinssent, comme on verra.

Le second point, que l'Église est toujours, n'est pas moins constant, puisqu'il est fondé sur les promesses de Jésus-Christ, dont on convient dans tous les partis.

De là on infère très-clairement le troisième point, que la vérité est toujours professée par la société de l'Église : car l'Église n'étant visible que par la profession de la vérité, il s'ensuit que si elle est toujours, et qu'elle soit toujours visible, il ne se peut qu'elle n'enseigne et ne professe toujours la vérité de l'Évangile : d'où suit aussi clairement le quatrième point, qu'il n'est pas permis de dire que l'Église soit dans l'erreur, ni de s'écarter de sa doctrine; et tout cela est fondé sur la promesse, qui est avouée dans tous les partis; puisqu'enfin la même promesse, qui fait que l'Église est toujours, fait qu'elle est toujours dans l'état qu'emporte le le terme d'Église : par conséquent toujours visible, et toujours enseignant la vérité. Il n'y a rien de plus simple, ni de plus clair, ni de plus suivi que cette doctrine.

4. Sentiments des Eglises protestantes sur la perpétuelle visibilité de l'Église. La Confession d'Ausbourg.

Cette doctrine est si claire, que les Protestants ne l'ont pu nier; elle emporte si clairement leur condamnation, qu'ils n'ont pu aussi la reconnoître : c'est pourquoi ils n'ont songé qu'à l'embrouiller; et ils n'ont pu s'empêcher de tomber dans les contradictions que nous allons raconter.

Exposons avant toutes choses leurs Confessions de foi ; et pour commencer par celle d'Ausbourg, qui est la première comme le fondement de toutes les autres, voici comme on y

Digitized by Google

posoit l'article de l'Église : « Nous enseignons qu'il y a une » Église sainte, qui doit subsister éternellement » (*Conf. Aug. art.* 7.). Quelle est maintenant cette Église dont la durée est éternelle ? Les paroles suivantes l'expliquent : « L'Eglise c'est » l'assemblée des saints, où l'on enseigne bien l'Evangile, » et où l'on administre bien les sacrements. »

On voit ici trois vérités fondamentales. 1. *Que l'Église subsiste toujours* : il y a donc une succession inviolable. 2. Qu'elle est essentiellement composée de pasteurs et de peuple, puisqu'on met dans sa définition l'administration des sacrements et la prédication de la parole. 3. Que non-seulement on y administre la parole et les sacrements, mais qu'on les y administre *bien, rectè, comme il faut* : ce qui entre pareillement dans l'essence de l'Eglise, puisqu'on le met, comme on voit, dans sa définition.

5. Cette doctrine, avouée par les Protestants, est la ruine de leur Réforme et la source de leur embarras.

La question est, après cela, comment il peut arriver qu'on accuse l'Église d'erreur ou dans la doctrine ou dans l'administration des sacrements; car, si cela pouvoit arriver, la définition de l'Eglise où l'on met non-seulement la prédication, mais la vraie prédication de l'Evangile, et non-seulement l'administration, mais *la droite* administration des sacrements, seroit fausse; et si cela ne peut arriver, la Réforme, qui accusoit l'Église d'erreur, portoit sa condamnation dans son propre titre.

Qu'on remarque la difficulté : car ç'a été dans les Églises protestantes la première source des contradictions que nous avons à y remarquer : contradictions au reste où les remèdes qu'ils ont cru trouver au défaut de leur origine n'ont fait que les enfoncer davantage. Mais en attendant que l'ordre des faits nous fasse trouver ces vains remèdes, tâchons de bien faire sentir le mal.

6. A quoi précisément les Protestants se sont obligés par cette doctrine.

Sur ce fondement de l'article VII de la Confession d'Ausbourg, on demandoit aux Luthériens ce qu'ils venoient réformer. L'Église romaine, disoient-ils. Mais avez-vous quelque

Digitized by Google

autre Église où la doctrine que vous voulez établir soit professée? C'étoit un fait bien constant qu'ils n'en pouvoient montrer aucune. Où étoit donc cette Église, où par votre article VII devoit toujours subsister la véritable prédication de la parole de Dieu et la droite administration des sacrements? Nommer quelques docteurs par ci par là, et de temps en temps, que vous prétendiez avoir enseigné votre doctrine, quand le fait seroit avoué, ce ne seroit rien : car c'étoit un corps d'Église qu'il falloit montrer, un corps où l'on prêchât la vérité, et où l'on administrât les sacrements; par conséquent un corps composé de pasteurs et de peuples; un corps à cet égard toujours visible. Voilà ce qu'il faut montrer, et montrer par conséquent dans ce corps visible une manifeste succession et de la doctrine et du ministère.

7. La perpétuelle visibilité de l'Église confirmée par l'Apologie de la Confession d'Ausbourg.

Au récit de l'article VII de la Confession d'Ausbourg, les Catholiques trouvèrent mauvais qu'on eût défini l'Église, *l'Assemblée des saints;* et ils dirent que les méchants et les hypocrites, qui sont unis à l'Église par les liens extérieurs, ne devoient pas être exclus de leur unité. Melancton rendit raison de cette doctrine dans l'Apologie (*Apol. tit. de Eccl. p.* 144.); et il pouvoit y avoir ici autant de dispute de mots que de choses : mais sans nous y arrêter, remarquons seulement qu'on persiste à dire que l'Eglise *doit toujours durer*, et toujours durer *visible* (Apol. tit. de Eccl. p. 145. 146.), puisque la prédication et les sacrements y étoient requis; car écoutons comme on parle : « L'Eglise catholique n'est pas » une société extérieure de certaines nations; mais c'est les » hommes dispersés par tout l'univers, qui ont les mêmes » sentiments sur l'Evangile, qui ont le même Christ, le » même Esprit saint, et les mêmes sacrements (*Ibid.*). Et encore plus expressément un peu après : « Nous n'avons pas » rêvé que l'Église soit la cité de Platon, (qu'on ne trouve » point sur la terre) : nous disons que l'Eglise existe : qu'il » y a de vrais croyants, et de vrais justes répandus par tout » l'univers : nous y ajoutons les marques, l'Évangile pur, et

Digitized by Google

» les sacrements ; et c'est une telle Église qui est proprement » la colonne de la vérité » (*Ibid.* 148.). Voilà donc toujours sans difficulté une Église très-réellement visible, où l'on prêche très-réellement la saine doctrine, et où très-réellement on administre comme il faut les sacrements : car, ajoute-t-on, le royaume de Jésus-Christ ne peut subsister qu'avec *la parole et les sacrements* (Ibid. 156.) : en sorte qu'où ils ne sont pas, *il n'y a point d'Église.*

8. Comment on ajustoit cette doctrine avec la nécessité de la réformation.

On disoit bien en même temps qu'il s'étoit écoulé dans l'Église beaucoup de traditions humaines, par lesquelles la saine doctrine et la droite administration des sacrements étoit altérée ; et c'étoit ce qu'on vouloit réformer. Mais si ces traditions humaines étoient passées en dogmes dans l'Église, où étoit donc cette pureté de la prédication et de la doctrine, sans laquelle elle ne pouvoit subsister? Il falloit ici pallier la chose ; et c'est pourquoi on disoit, comme on a vu (Ci-dessus, *liv.* III. *n.* 59.), qu'on ne vouloit point combattre *l'Église catholique, ou même l'Église romaine, ni soutenir les opinions que l'Église avoit condamnées* ; qu'il s'agissoit seulement *de quelque peu d'abus,* qui s'étoient introduits dans les Églises *sans aucune autorité certaine;* et qu'il ne falloit pas prendre pour doctrine de l'Église romaine ce qu'approuvoient le Pape, quelques cardinaux, quelques évêques, et quelques moines.

A entendre ainsi parler les Luthériens, il pourroit sembler qu'ils n'attaquoient pas les dogmes reçus, mais quelques opinions particulières et quelques abus introduits sans autorité. Cela ne s'accordoit guère avec ces reproches sanglants de sacrilége et d'idolâtrie dont on remplissoit tout l'univers, et s'accordoit encore moins avec la rupture ouverte. Mais le fait est constant : et par ces douces paroles on tâchoit de remédier à l'inconvénient de reconnoître de la corruption dans les dogmes de l'Église, après avoir fait entrer dans son essence la pure prédication de la vérité.

Digitized by Google

9. La perpétuelle visibilité confirmée, dans les articles de Smalcalde, par les promesses de Jésus-Christ.

Cette immutabilité et la perpétuelle durée de la saine doctrine étoit appuyée, dans les articles de Smalcalde, souscrits de tout le parti luthérien, sur ces paroles de notre Seigneur : *Sur cette pierre, je bâtirai mon Église*, c'est-à-dire, disoit-on, *sur le ministère de la profession que Pierre avoit faite* (Art. Smal. Concord. p. 345.). Il y falloit donc la prédication, et la véritable prédication, sans laquelle on reconnoissoit que l'Église ne pouvoit subsister.

10. La Confession saxonique, où l'on commence à marquer la difficulté, sans se départir néanmoins de la doctrine précédente.

Pendant que nous en sommes sur la doctrine des Églises luthériennes, la Confession saxonique qu'on sait être de Melancton se présente à nous. On y reconnoît qu'il y a toujours quelque Église véritable; « que les promesses de Dieu » (qui en a promis la durée) sont immuables; qu'on ne parle » point de l'Église comme d'une idée de Platon, mais qu'on » montre une Église qu'on voit et qu'on écoute; qu'elle est » visible en cette vie, et que c'est l'assemblée qui embrasse » l'Évangile de Jésus-Christ, et qui a le véritable usage des » sacrements où Dieu opère efficacement par le ministère de » l'Eglise, et où plusieurs sont régénérés » (*Cap. de Eccl. Synt. Gen. II. part. p.* 72.).

On ajoute qu'elle peut être réduite à un petit nombre; mais qu'enfin il y a toujours un reste de fidèles, *dont la voix se fait entendre sur la terre; et que Dieu de temps en temps renouvelle le ministère.* Il veut dire qu'il le purifie : car qu'il cesse un seul moment, la définition de l'Église, qui, comme on venoit de le dire, ne peut être sans le ministère, ne le souffre pas; et l'on ajoute aussitôt après, que « Dieu veut » que le ministère de l'Évangile soit public : il ne veut pas » que la prédication soit renfermée dans les ténèbres, mais » qu'elle soit entendue de tout le genre humain; il veut qu'il » y ait des assemblées où elle résonne, et où son nom soit » loué et invoqué » (*Cap. de Con. p.* 72.).

Voilà donc toujours l'Église visible Il est vrai qu'on com-

Digitized by Google

mence à voir la difficulté, lorsqu'on dit qu'elle est réduite à un petit nombre; mais au fond les Luthériens ne sont pas moins empêchés à montrer, dans leurs sentiments, une petite société qu'une grande lorsque Luther vint au monde; et cependant sans cela il n'y a ni ministère ni Eglise.

11. Doctrine de la Confession de Virtemberg, et la perpétuelle visibilité toujours défendue.

La Confession de Virtemberg, dont Brence a été l'auteur, ne dégénère pas de cette doctrine, puisqu'elle reconnoît « une Eglise si bien gouvernée par le Saint-Esprit, que quoi- » que foible elle demeure toujours; qu'elle juge de la doc- » trine; et qu'elle est où l'Evangile est sincèrement prêché, » et où les sacrements sont administrés selon l'institution de » Jésus-Christ » (*Cap. de Eccl. ibid. p.* 132.). La difficulté restoit toujours de nous montrer une Eglise et une société de pasteurs et de peuple où l'on trouvât la saine doctrine toujours conservée jusqu'au temps de Luther.

Le chapitre suivant raconte comme les conciles peuvent errer (*Ibid. cap. de Conc. p.* 134.); parce qu'encore que Jésus-Christ ait promis à son Eglise la présence perpétuelle de son Saint-Esprit, néanmoins *toute assemblée n'est pas Église;* et il peut arriver dans l'Eglise, *comme dans les États politiques,* que le plus grand nombre l'emporte sur le meilleur. C'est de quoi je ne veux pas disputer à présent; mais je demande toujours qu'on me montre une Eglise, petite ou grande, dans les sentiments de Luther avant sa venue.

12. La Confession de Bohême.

La Confession de Bohême est approuvée par Luther. On y confesse « une Eglise sainte et catholique qui comprend tous » les chrétiens dispersés par toute la terre, qui sont assem- » blés par la prédication de l'Evangile dans la foi de la Tri- « nité et de Jésus-Christ : partout où Jésus-Christ est prêché » et reçu, partout où est la parole et les sacrements selon la » règle qu'il a prescrite, là est l'Eglise » (*Art.* 8. *ibid.* 186.). Ceux-là au moins savoient bien que, lorsqu'ils vinrent au monde, il n'y avoit point dans l'univers d'Eglise de leur

Digitized by Google

croyance ; car ils en avoient été bien informés par les députés qu'ils avoient envoyés de tous côtés (Ci-dessus, *liv.* XI. *n.* 177). Cependant ils n'osoient dire que *leur assemblée telle qu'elle étoit*, petite ou grande, fût la sainte Eglise universelle ; et ils disoient seulement, *qu'elle en étoit un membre et une partie* (Ibid. 187.). Mais enfin où étoient donc les autres parties? Ils avoient parcouru tous les coins du monde sans en apprendre aucune nouvelle : étrange extrémité de n'oser dire qu'on soit l'Eglise universelle, et d'oser encore moins dire qu'on trouve des frères et des compagnons de sa foi en quelque endroit que ce soit de l'univers !

Quoi qu'il en soit, voici les premiers qui semblent insinuer, dans une Confession de foi, que les vraies Eglises chrétiennes peuvent être séparées les unes des autres ; puisqu'ils n'osent pas exclure de l'unité catholique les Eglises avec lesquelles ils savoient qu'ils n'avoient point de communion : ce que je prie qu'on remarque, parce que cette doctrine sera enfin le dernier refuge des Protestants, comme nous verrons dans la suite.

15. La Confession de Strasbourg.

Nous avons vu sur l'Église la Confession des Luthériens ; l'autre parti va paroître. La Confession de Strasbourg présentée, comme on a vu, à Charles V, en même temps que celle d'Ausbourg, définit l'Eglise, « la société de ceux qui se sont » enrôlés dans la milice de Jésus-Christ, parmi lesquels il » se mêle beaucoup d'hypocrites » (*Conf. Argent. cap.* XV, *de Eccl. Synt. Gen. I. part. p.* 191.). Il n'y a nul doute qu'une telle société ne soit visible : qu'elle doive toujours durer en cet état de visibilité, la suite le fait paroître, puisqu'on ajoute « que Jésus-Christ ne l'abandonne jamais, que ceux qui ne » ne l'écoutent pas doivent être tenus pour Païens et pour » Publicains ; qu'à la vérité on ne peut pas voir par où elle est » Église, c'est-à-dire la foi ; mais qu'elle se fait voir par ses » fruits, parmi lesquels on compte la confession de la vérité. »

Le Chapitre suivant explique que « l'Eglise étant sur la » terre dans la chair, Dieu veut aussi l'instruire par la parole » extérieure, et faire garder à ses fidèles une société exté-

Digitized by Google

» rieure par le moyen des sacrements » (*Cap.* XVI. *ibid.*). Il y a donc nécessairement pasteurs et peuple, et l'Eglise ne peut subsister sans ce ministère.

14. Deux Confessions de Bâle.

La Confession de Bâle en 1536 dit que « l'Église catholi- » que est le saint assemblage de tous les saints, et qu'encore » qu'elle ne soit connue que de Dieu, toutefois elle est vue, » elle est connue, elle est construite par les rits extérieurs » établis de Dieu, (c'est-à-dire les sacrements) et par la pu- » blique et légitime prédication de sa parole » (*Ibid. art.* 14. 15.) : où l'on voit manifestement que sont compris les ministres légitimement appelés, par lesquels on ajoute aussi « que » Dieu se fait connoître à ses fidèles, et leur administre la » rémission de leurs péchés.

Dans une autre Confession de foi faite à Bâle en 1532, « l'Église chrétienne est pareillement définie la société des » saints, dont tous ceux qui confessent Jésus-Christ sont » citoyens : » ainsi la profession du christianisme y est essentielle.

15. La Confession hélvétique de 1566, et la perpétuelle visibilité très-bien établie.

Pendant que nous parlons des Confessions helvétiques, celle de 1566, qui est la grande et la solennelle, définit encore l'Eglise « qui a toujours été, qui est, et qui sera tou- » jours l'assemblée des fidèles et des saints qui connoissent » Dieu, et le servent par la parole et le Saint-Esprit » (*Cap.* XVII. *Ib. p.* 31.). Il n'y a donc pas seulement le lien intérieur, qui est le Saint-Esprit ; mais encore l'extérieur, qui est la parole et la prédication : c'est pourquoi on dit ensuite que *la légitime et véritable prédication en est la marque principale*, à laquelle il faut ajouter *les sacrements comme il les a institués* (Cap. XVII. Ibid. *p.* 33.). D'où l'on conclut que les Eglises qui sont privées de ces marques, « quoiqu'elles vantent la » succession de leurs évêques, leur unité et leur ancienneté, » sont éloignées de la vraie église de Jésus-Christ ; et qu'il » n'y a point de salut hors de l'Eglise, non plus que hors de

Digitized by Google

» l'arche : si l'on veut avoir la vie, il ne se faut point sépa-
» rer de la vraie Eglise de Jésus-Christ » (*Ibid. p.* 34.).

Je demande qu'on remarque ces paroles, qui seront d'une grande conséquence, quand il faudra venir aux dernières réponses des ministres : mais en attendant remarquons qu'on ne peut pas enseigner plus clairement que l'Eglise est toujours visible, et qu'elle est nécessairement composée de pasteurs et de peuple, que le fait ici la Confession helvétique.

16. Commencement de variation. L'Eglise invisible commence à paroître.

Mais comme on étoit contraint, selon ces idées, à trouver toujours une Eglise et un ministère où la vérité du christianisme se fût conservée, l'embarras n'étoit pas petit, parce que, quoi qu'on pût dire, on sentoit bien qu'il n'y avoit ni grande ni petite Eglise composée de pasteurs et de peuple, où l'on pût montrer la foi qu'on vouloit faire passer pour la seule vraiment chrétienne. On est donc contraint d'ajouter que « Dieu a eu des amis hors du peuple d'Israël ; que durant
» la captivité de Babylone, le peuple a été privé de sacrifice
» soixante ans, que par un juste jugement de Dieu la vérité
» de sa parole et de son culte et la foi catholique sont quel-
» quefois tellement obscurcis qu'il semble presque qu'ils
» soient éteints, et qu'il ne reste plus d'Eglise comme il est
» arrivé du temps d'Hélie, et en d'autres temps : de sorte
» qu'on put appeler l'Eglise invincible ; non que les hommes
» dont elle est composée le soient, mais parce qu'elle est sou-
» vent cachée à nos yeux, et que connue de Dieu seul elle
» échappe à la vue des hommes. » Voilà le dogme de l'Eglise invisible aussi clairement établi que le dogme de l'Eglise visible l'avoit été, c'est-à-dire que la Réforme, frappée d'abord de la vraie idée de l'Eglise, la définit de manière que sa visibilité est de son essence ; mais qu'elle est jetée dans d'autres idées par l'impossibilité de trouver une Eglise toujours visible de sa croyance.

17. L'Eglise invisible pourquoi inventée : aveu du ministre Jurieu.

Que ce soit cet inévitable embarras qui ait jeté les Eglises

Digitized by Google

calviniennes dans cette chimère d'Église invisible, on n'en pourra douter après avoir entendu M. Jurieu. « Ce qui a » porté, dit-il (*Syst. p.* 226.), quelques docteurs réformés » (il devoit dire, ce qui a porté des Eglises entières de la Réforme dans leurs propres Confessions de foi) « à se jeter dans » L'EMBARRAS où ils se sont engagés en niant que la visibilité » de l'église fût perpétuelle; c'est qu'ils ont cru qu'en avouant » que l'Eglise est toujours visible, ils auraient eu peine à » répondre à la question que l'Eglise romaine nous fait si » souvent : Où étoit votre Eglise il y a cent cinquante ans? » Si l'Eglise est toujours visible : votre Eglise calvinienne et » luthérienne n'est pas la véritable Eglise; car elle n'étoit pas » visible. » C'est avouer nettement la cause de l'embarras où ces Eglises se sont engagées : lui qui prétend avoir raffiné n'en sortira pas mieux, comme on verra : mais continuons à voir l'embarras des Eglises mêmes,

18. Confession Belgique, et suite de l'embarras.

La Confession belgique imite manifestement l'helvétique, puisqu'elle dit que « l'Eglise catholique ou universelle est » l'assemblée de tous les fidèles; qu'elle a été, qu'elle est, » et qu'elle sera éternellement, à cause que Jésus-Christ son » roi éternel ne peut pas être sans sujets; encore que pour » quelque temps elle paroisse petite, ET COMME ÉTEINTE à la » vue des hommes, comme du temps d'Achab et de ces sept » mille qui n'avoient point fléchi devant Baal » (*Art.* 27. *Ibid. p.* 140.).

On ne laisse pas d'ajouter (*Ibid. art.* 28.), « que l'Église » est l'assemblée des élus, hors de laquelle nul ne peut être » sauvé; qu'il n'est pas permis de s'en retirer, ni de demeu- » rer seul à part; mais qu'il faut s'unir à l'Eglise, et se sou- » mettre à sa discipline; » qu'on la peut voir et connoître « par la pure prédication, la droite administration des sacre- » ments » (*Ibid. art.* 29.), et une bonne discipline; « et c'est, » dit-on, par là qu'on peut discerner certainement cette » vraie Église dont il n'est pas permis de se séparer. »

Il semble donc d'un côté qu'ils veulent dire qu'on la peut toujours bien connoître, puisqu'elle a de si claires marques;

Digitized by Google

et qu'il n'est jamais permis de s'en séparer. Et d'autre part, si nous les pressons de nous montrer une Eglise de leur croyance, pour petite qu'elle soit, toujours visible, ils se préparent une échappatoire, en recourant à cette Eglise qui ne paroît pas, encore qu'ils n'osent pas trancher le mot, ni assurer absolument qu'elle est éteinte, mais seulement qu'elle paroît *comme éteinte*.

19. L'Eglise anglicane.

L'Église anglicane parle ambigument. « L'Église visible, » dit-elle, (*Ibid. art.* 19. *p.* 163.), est l'assemblée des fidèles, » où la pure parole de Dieu est prêchée, et où les sacre- » ments sont administrés selon l'institution de Jésus-Christ, » c'est-à-dire qu'elle est ainsi quand elle est visible; mais ce n'est pas dire qu'elle soit toujours visible. Ce qu'on ajoute n'est pas plus clair : « comme l'Eglise de Jérusalem, celles » d'Alexandrie et d'Antioche ont erré, l'Eglise romaine a » aussi erré dans la doctrine. » Savoir si en infectant ces grandes Eglises, qui étoient comme les mères de toutes les autres, l'erreur a pu gagner partout, en sorte que la profes- sion de la vérité fût éteinte par toute la terre; on a mieux aimé n'en dire mot que de s'exposer d'un côté à un horrible inconvénient, en disant qu'il ne restât plus aucune Eglise où la vérité fût confessée; ou de l'autre, en reconnoissant que cela ne se peut, être obligé de chercher ce qu'on sait ne point trouver, c'est-à-dire une Eglise de sa croyance toujours subsistante.

20. Confession d'Ecosse; et manifeste contradiction.

Dans la Confession d'Écosse, *l'Église catholique est définie la société de tous les élus :* on dit *qu'elle est invisible et connue de Dieu seulement, qui seul connoît ses élus* (Ibid. art. 16. de Ecc. p. 118.). On ajoute que la vraie Eglise a *pour marque la prédication et les sacrements* (Art. 18. p. 119.); que partout où sont ces marques, quand il n'y auroit que *deux ou trois hommes*, là est l'Eglise de Jésus-Christ au milieu de laquelle il est selon sa promesse : « ce qu'on entend, poursuit-on, » non de l'Eglise universelle dont on vient de parler, mais

Digitized by Google

» de l'Église particulière d'Éphèse, de Corinthe, et ainsi » des autres, où le ministère avoit été planté par saint Paul:» chose étrange! de faire dire à Jésus-Christ que le ministère puisse être où il n'y a que deux ou trois hommes! Mais il falloit bien en venir là; car de trouver une seule Eglise de sa croyance, où il y eût un ministère réglé comme à Ephèse ou à Corinthe, toujours subsistant, on en perdoit l'espérance.

21. Catéchisme des prétendus Réformés de France.

J'ai réservé la Confession des prétendus Réformés de France pour la dernière, non-seulement à cause de l'intérêt particulier que je dois prendre à ma patrie, mais encore à cause que c'est en France que les prétendus Réformés ont cherché depuis très-longtemps avec le plus de soin le dénouement de cette difficulté.

Commençons par le Catéchisme où dans le dimanche XV, sur cet article du Symbole : *Je crois l'Eglise catholique*, on enseigne que ce nom lui est donné « pour signifier que » comme il n'y a qu'un chef des fidèles, ainsi tous doivent » être unis en un corps; tellement qu'il n'y a pas plusieurs » Églises, mais une seule, laquelle est épandue par tout le » monde. » Comment l'Eglise luthérienne ou calvinienne étoit *épandue par tout le monde*, lorsqu'à peine on la connoissoit en quelque coin; et comment on peut trouver en tous temps et dans tout le monde des Églises de cette croyance : c'est où étoit la difficulté. On l'a vue, et on la prévient dans le dimanche suivant, où, après avoir demandé si cette *Église se peut connoître autrement qu'en la croyant*, on répond » ainsi : « Il y a bien l'Église de Dieu visible, selon qu'il » nous a donné des enseignes pour la connoître; mais ici, » (c'est dans le symbole) il est parlé proprement de la com- » pagnie de ceux que Dieu a élus pour les sauver, laquelle ne » se peut pas pleinement voir à l'œil. »

22. Suite, où l'embarras paroît. L'Eglise du Symbole à la fin reconnue pour visible.

On semble dire deux choses : la première, qu'il n'est point parlé d'Église visible dans le Symbole des apôtres : la seconde, qu'au défaut d'une telle Église qu'on puisse mon-

Digitized by Google

trer visiblment dans sa croyance, il suffira d'avoir son refuge à cette Église invisible *qu'on ne peut pas pleinement voir à l'œil.* Mais la suite met un obstacle aux deux points de cette doctrine, puisqu'on y enseigne « que nul n'obtient pardon » de ses péchés, que premièrement il ne soit incorporé au » temple de Dieu, et persévère en unité et communion avec » le corps de Christ, et ainsi qu'il soit membre de l'Église » : d'où l'on conclut que « hors de l'Église il n'y a que damna- » tion et mort; et que tous ceux qui se séparent de la com- » munion des fidèles, pour faire secte à part, ne doivent es- » pérer salut, cependant qu'ils sont en division. » Assurément *faire secte à part*, c'est rompre les liens extérieurs de l'unité de l'Église : on suppose donc que l'Eglise avec laquelle il faut être en communion pour avoir la rémission de ses péchés a une double liaison, l'interne et l'externe, et que toutes les deux sont nécessaires premièrement au salut, et ensuite à l'intelligence de l'article du Symbole touchant l'Église catholique : de sorte que cette Église confessée dans le Symbole, est visible et reconnoissable dans son extérieur : c'est pourquoi aussi on n'a osé dire qu'on ne pouvoit pas la voir, mais qu'on ne pouvoit pas la voir *pleinement*, c'est-à-dire dans ce qu'elle a d'intérieur : chose dont personne ne dispute.

23. Sentiment de Calvin.

Toutes ces idées du Catéchisme étoient prises de Calvin qui l'a composé : car en expliquant l'article, *Je crois l'Eglise catholique*, il distingue l'Église visible d'avec l'invisible connue de Dieu seul, qui est la société de tous les élus (*Instit. lib.* IV. *c.* 1. *n.* 2.) ; et il semble vouloir dire que c'est de celle-là qu'il est parlé dans le Symbole ; *Encore,* dit-il (*Ibid. n.* 3.), *que cet article regarde en quelque façon l'Eglise externe*, comme si c'étoient deux Églises, et qu'au contraire ce ne fût pas un fait constant que la même Église, qui est invisible dans ses dons intérieurs, se déclare par les sacrements et par la profession de sa foi. Mais c'est qu'on tremble toujours dans la Réforme, lorsqu'il s'agit de reconnoître la visibilité de l'Église.

Digitized by Google

24. Confession de foi des Calvinistes de France.

On agit plus naturellement dans la Confession de foi ; et il a été démontré ailleurs (*Conf. avec M. Claude, n.* 1, *init.*), qu'on n'y connoît d'autre Église que celle qui est visible. Le fait est demeuré pour constant, comme on verra dans la suite. Aussi n'y avoit-il rien qui pût être moins disputé, car depuis l'article XXV, où cette matière commence, jusqu'à l'article XXXII, où elle finit, on suppose toujours constamment l'Eglise visible, et dès l'article XXV, on pose pour fondement que *l'Eglise ne peut consister, sinon qu'il y ait des pasteurs qui aient la charge d'enseigner.* C'est donc une chose absolument nécessaire ; et ceux qui s'opposent à cette doctrine *sont détestés comme fantastiques.* D'où on conclut, dans l'article XXVI, *que nul ne se doit retirer à part, et se contenter de sa personne ;* de sorte qu'il est nécessaire d'être lié extérieurement avec quelque Eglise : vérité inculquée partout sans qu'il y paroisse un seul mot de l'Eglise invisible.

Il faut pourtant remarquer que dans l'article XXVI, où il est dit qu'*il n'est pas permis de se retirer à part, ni de se contenter de sa personne,* mais qu'*il faut se ranger à quelque Eglise ;* on ajoute *et ce en quelque lieu où Dieu aura établi un vrai ordre d'Eglise ;* par où on laisse indécis, si l'on entend qu'un tel ordre subsiste toujours.

25. Suite, où la perpétuelle visibilité est toujours manifestement supposée.

Dans l'article XXVII, on avertit qu'il faut discerner avec soin qu'elle est vraie Eglise : paroles qui font bien voir qu'on la suppose visible ; et après avoir décidé que c'est *la compagnie des vrais fidèles,* on ajoute que *parmi les fidèles il y a des hypocrites et des réprouvés dont la malice ne peut effacer le titre d'Eglise :* où la visibilité de l'Eglise est de nouveau clairement supposée.

26. L'Eglise romaine exclue du titre de vraie Eglise par l'article XXVIII de la Confession de France.

Par les principes qu'on établit en l'article XXVIII, l'Eglise romaine est exclue du titre de vraie Église ; puisqu'après

Digitized by Google

avoir posé ce fondement, « que là où la parole de Dieu n'est » pas, et qu'on ne fait nulle profession de s'assujettir à elle, » où il n'y a nul usage des sacrements, à parler proprement, » on ne peut juger qu'il y ait aucune Eglise : » on déclare que l'on « condamne les assemblées de la papauté, vu que la » pure vérité de Dieu en est bannie, esquelles les sacrements » sont corrompus, abâtardis, falsifiés ou anéantis du tout, et » esquelles toutes superstitions et idolâtries ont vogue : » d'où l'on tire cette conséquence : « Nous tenons donc qne » tous ceux qui se mêlent en tels actes, et y communiquent, » se séparent et se retranchent du corps de Jésus-Christ. »

On ne peut pas décider plus clairement qu'il n'y a point de salut dans la communion romaine. Et ce qu'on ajoute, qu'il y a encore parmi nous quelque *trace d'Eglise*, loin d'adoucir les expressions précédentes, les fortifie ; puisque ce terme emporte plutôt un reste et un vestige d'une Eglise, qui ait autrefois passé par là, qu'une marque qu'elle y soit. Calvin l'entendoit ainsi, puisqu'il assuroit que *la doctrine essentielle au christianisme y étoit entièrement oubliée* (Inst. liv. IV. c. 2. n. 2.). Mais l'embarras de trouver la société où l'on pouvoit servir Dieu avant la Réforme a fait éluder cet article de la manière que la suite nous fera paroître.

27. L'article XXXI, où l'interruption du ministère, et la cessation de L'Eglise visible est reconnue.

La même raison a obligé d'éluder encore le XXXIe, qui regarde la vocation des ministres. Quelque rebattu qu'il ait été, il en faut encore parler nécessairement, et d'autant plus qu'il a donné lieu à d'insignes variations, même de nos jours. il commence par ces paroles : *nous croyons* (c'est un article de foi, par conséquent révélé de Dieu, et révélé clairement dans son Ecriture, selon les principes de la Réforme) *nous croyons* donc *que nul ne se doit ingérer de son autorité propre à gouverner l'Eglise* : il est vrai, la chose est constante : *mais que cela se doit faire par élection* : cette partie de l'article n'est pas moins assurée que l'autre. Il faut être choisi, député, autorisé par quelqu'un : autrement, on s'ingère de soi-même *et de son autorité propre*, ce qu'on venoit de défendre. Mais

Digitized by Google

c'est ici l'embarras de la Réforme : on ne savoit qui avoit choisi, député, autorisé les Réformateurs ; et il falloit bien trouver ici quelque couverture à un défaut si visible. C'est pourquoi, après avoir dit qu'il faut être élu et député en quelque forme que ce soit, et sans rien spécifier, on ajoute, *en tant qu'il est possible et que Dieu le permet* : où visiblement on prépare une exception en faveur des Réformateurs. En effet, on dit aussitôt après : « laquelle exception nous y ajou- » tons notamment, pour ce qu'il a fallu quelquefois, même » de notre temps auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu, » que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire » pour dresser l'Eglise de nouveau, qui étoit en ruines et dé- » solation. » On ne pouvoit pas remarquer en termes plus clairs ni plus généraux l'interruption du ministère ordinaire établi de Dieu, ni la pousser plus loin que d'être obligé d'avoir recours à la mission extraordinaire, où Dieu envoie par lui-même, et donne aussi des preuves particulières de sa volonté. Car on avoue franchement qu'on n'a ici à produire ni pasteurs qui aient consacré, ni peuple qui ait pu élire : ce qui emportoit nécessairement l'entière extinction de l'Eglise dans sa visibilité : et il étoit remarquable que, par l'interruption de la visibilité et du ministère, on avouoit simplement que *l'Eglise étoit en ruines*, sans distinguer la visible d'avec l'invisible ; parce qu'on étoit entré dans les idées simples où nous mène naturellement l'Ecriture, de ne reconnoître d'Eglise qui ne soit visible.

28. Embarras dans les synodes de Gap et de la Rochelle, sur ce que l'Eglise invisible avoit été oubliée dans la Confession.

On aperçut à la fin cet inconvénient dans la Réforme, et en 1603, quarante-cinq ans après la Confession de foi, la difficulté fut proposée en ces termes au synode national de Gap : « Les provinces sont exhortées à peser aux synodes » provinciaux en quels termes l'article XXV de la Confession » de foi doit être couché : d'autant qu'ayant à exprimer ce que » nous croyons touchant l'Église catholique dont il est fait » mention au Symbole, il n'y a rien en ladite Confession qui » se puisse prendre que pour l'Église militante et visible. »

Digitized by Google

On ajoute un ordre général : « Que tous viennent préparés » sur les matières de l'Église » (*Syn. de Gap. chap. de la Conf. de foi.*).

C'est donc un fait bien avoué, que lorsqu'il s'agit d'expliquer la doctrine de l'Eglise, article si essentiel au christianisme, qu'il a même été énoncé dans le Symbole, l'idée d'Eglise invisible ne vint pas seulement dans l'esprit aux Réformateurs ; tant elle étoit éloignée du bon sens et peu naturelle. On s'avise pourtant dans la suite qu'on en a besoin, parce qu'on ne peut trouver d'Eglise qui ait toujours visiblement persisté dans la croyance qu'on professe ; et on cherche le remède à cette omission. Mais que dire ? Que l'Eglise pouvoit être entièrement invisible ? C'étoit introduire dans la Confession de foi un songe si éloigné du bon sens, qu'il n'étoit pas seulement venu dans la pensée de ceux qui la dressèrent. On résolut donc à la fin de la laisser en son entier ; et quatre ans après, en 1607, dans le synode national de la Rochelle, après que toutes les provinces eurent bien examiné ce qui manquoit à la Confession de foi, *on conclut de ne rien ajouter ou diminuer aux articles* XXV *et* XXIX (Syn. de la Roch. 1607.), qui étoient ceux où la visibilité de l'Eglise étoit la mieux exprimée, *et de ne toucher de nouveau à la matière de l'Eglise.*

29. Vaine subtilité du ministre Claude pour éluder ces synodes.

M. Claude étoit le plus subtil de tous les hommes à éluder les décisions de son Eglise lorsqu'elles l'incommodoient : mais à cette fois il se moque trop visiblement ; car il voudroit nous faire accroire que toute la difficulté que le synode de Gap trouvoit dans la Confession de foi, c'est qu'il eût souhaité qu'au lieu de marquer seulement *la partie militante et visible* de l'Eglise universelle, *on eût aussi marqué ses parties invisibles qui sont l'Eglise triomphante, et celle qui est encore à venir* (Rep au disc. de M. de Cond. p. 220.). N'étoit-ce pas là en effet une question bien importante et bien difficile pour la faire agiter dans tous les synodes et dans toutes les provinces, afin de la décider au prochain synode national ? S'étoit-on seulement jamais avisé d'émouvoir une question

Digitized by Google

si frivole? Et pour croire qu'on s'en mît en peine, ne faudroit-il pas avoir oublié tout l'état des controverses depuis le commencement de la Réforme prétendue? Mais M. Claude ne vouloit pas avouer que l'embarras au synode étoit de ne trouver pas dans la Confession de foi l'Eglise invisible, pendant que son confrère M. Jurieu, en cela de meilleure foi, demeure d'accord qu'on croyoit en avoir besoin dans le parti (*Ci-dessus*, *n.* 17.), pour répondre à la demande où étoit l'Eglise.

30. Décision mémorable, à laquelle on ne se tient pas, du synode de Gap, sur la vocation extraordinaire.

Le même Synode de Gap fit une importante décision sur l'article XXXI de la Confession de foi, qui parloit de la vocation extraordinaire des pasteurs; car la question étant proposée, « s'il étoit expédient lorsqu'on traiteroit de la vocation » des pasteurs qui ont réformé l'Eglise, de fonder l'autorité » qu'ils ont eue de la réformer et d'enseigner, sur la vocation » qu'ils avoient tirée de l'Église romaine; » la compagnie jugea « qu'il la faut simplement rapporter selon l'article à la » vocation extraordinaire par laquelle Dieu les a poussés inté- » rieurement à ce ministère, et non pas à ce peu qu'il leur » restoit de cette vocation ordinaire corrompue. » Telle fut la décision du synode de Gap; mais comme nous l'avons déjà remarqué souvent, on ne dit jamais bien la première fois dans la Réforme. Au lieu qu'elle ordonne ici qu'on aura recours *simplement à la vocation extraordinaire*, le synode de la Rochelle dit qu'on y aura recours *principalement*. Mais on ne tiendra non plus à l'explication du synode de la Rochelle qu'à la détermination du synode de Gap; et tout le sens de l'article, si soigneusement expliqué par deux synodes, sera changé par deux ministres.

31. Les ministres éludent le décret de la vocation extraordinaire.

Les ministres Claude et Jurieu n'ont plus voulu de la vocation extraordinaire, où Dieu envoie par lui-même : ni la Confession de foi, ni les synodes ne les étonnent : car comme au fond on ne se soucie dans la Réforme ni de Confession de foi ni de synode, et qu'on n'y répond que pour la forme, on

Digitized by Google

se contente aussi des moindres évasions. M. Claude n'en manqua jamais. « Autre chose, dit-il (*Déf. de la Réf. I. part.* » *chap.* 4, *et IV part. chap.* 4.), est le droit d'enseigner et de » faire les fonctions de pasteur ; autre est le droit de travailler » à la Réformation. » Quant au dernier, la vocation étoit extraordinaire, à cause des dons extraordinaires dont furent ornés les Réformateurs (*Rép. à M. de Cond. p.* 313. 333.) : mais il n'y eut rien d'extraordinaire quant à la vocation au ministère de pasteur, puisque ces premiers pasteurs étoient établis par le peuple, dans lequel réside naturellement la source de l'autorité et de la vocation (*Ibid. p.* 307. 313.).

32. La vocation extraordinaire, posée dans la Confession, et dans deux synodes nationaux, est abandonnée.

On ne pouvoit plus grossièrement éluder l'article XXXI ; car il est clair qu'il ne s'y agit en aucune sorte ni du travail extraordinaire de la Réforme, ni des rares qualités des Réformateurs ; mais simplement de la vocation *pour gouverner l'Église,* à laquelle il n'étoit pas permis *de s'ingérer de soi-même.* Or c'étoit à cet égard qu'on avoit recours à la vocation extraordinaire : par conséquent c'étoit à l'égard des fonctions pastorales.

Le synode ne s'explique pas moins clairement : car sans songer seulement à distinguer le pouvoir de *réformer* et celui d'*enseigner,* qui en effet étoient si unis, puisque le même pouvoir qui autorise à enseigner, autorise aussi à réformer les abus : la question fut si le pouvoir, tant de *réformer* que celui d'*enseigner*, doit être fondé ou sur la vocation tirée de l'Église romaine, ou sur une commission extraordinaire immédiatement émanée de Dieu ; et on conclut pour la dernière.

Mais il n'y avoit plus moyen de la soutenir, puisqu'on n'en avoit aucune marque, et que deux synodes n'avoient pu trouver autre chose, pour autoriser ces pasteurs extraordinairement envoyés, sinon qu'ils se disoient *poussés intérieurement à leur ministère.* Les chefs des Anabaptistes et des Unitaires en disoient autant ; et il n'y a point de plus sûr moyen pour introduire tous les fanatiques dans la charge de pasteur.

Digitized by Google

33. Etat présent de la controverse de l'Eglise; combien important.

Voilà un beau champ ouvert aux Catholiques; aussi ont-ils tellement pressé les arguments de l'Eglise et du ministère, que le désordre s'est mis dans le camp ennemi, et que le ministre Claude, après avoir poussé la subtilité plus loin qu'on n'avoit jamais fait, n'a pu contenter le ministre Jurieu. Ce qu'ils ont dit l'un et l'autre sur cette matière, les pas qu'ils ont faits vers la vérité, les absurdités où ils sont tombés pour n'avoir pas assez suivi leur principe, ont mis la question de l'Eglise dans un état que je ne puis dissimuler sans omettre un des endroits des plus essentiels de cette histoire.

34. On ne nous conteste plus la visibilité de l'Eglise.

Ces deux ministres supposent que l'Eglise est visible et toujours visible; et ce n'est pas en cet endroit qu'ils se partagent. Afin qu'on ne doute pas que M. Claude n'ait persisté dans ce sentiment jusqu'à la fin, je produirai le dernier écrit qu'il a fait sur cette matière (*Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 73.). Il y enseigne que la question entre les Catholiques et les Protestants n'est pas si l'Eglise est visible; qu'on ne nie pas dans sa religion que la vraie Eglise de Jésus-Christ, celle que ses promesses regardent, ne le soit (*Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 82. 83 *et suiv.*) : il décide très-clairement que le passage de saint Paul, où l'Eglise est représentée comme étant sans tache et sans ride, *ne regarde pas seulement l'Église qui est dans le ciel,* mais *encore l'Église visible qui est sur la terre*; ainsi que *l'Église visible est le corps de Jésus-Christ*, ou ce qui revient à la même chose, « que le corps de » de Jésus-Christ, qui est la vraie Eglise, est visible : que » c'est là le sentiment de Calvin et de Mestresat, et qu'il ne » faut pas chercher l'Eglise de Dieu hors de l'Etat visible du » ministère de la parole. »

35. Les promesses de Jésus-Christ sur la visibilité sont avouées.

C'est confesser très-clairement qu'elle ne peut être sans sa visibilité et sans la perpétuité de son ministère : aussi l'auteur l'a-t-il reconnu en plusieurs endroits, et en particulier en ex-

Digitized by Google

pliquant ces paroles (*Ibid. p.* 105.) : *Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* (Matth. XVI. 18.); où il parle ainsi : « Si l'on entend dans ces paroles une subsistance per-» pétuelle du ministère dans un état suffisant pour le salut des » élus de Dieu, malgré tous les efforts de l'enfer, et malgré » les désordres et les confusions des ministres mêmes; c'est » ce que je reconnois aussi que Jésus-Christ a promis; et » c'est en cela que nous avons une marque sensible et pal-» pable de sa promesse. »

Ainsi la perpétuité du ministère n'est pas une chose qui arrive par hasard à l'Eglise, ou qui lui convienne pour un temps : c'est une chose qui lui est promise par Jésus-Christ même ; et il est aussi assuré que l'Eglise ne sera point sans un ministère visible, qu'il est assuré que Jésus-Christ est la vérité éternelle.

36. Autre promesse également avouée.

Ce ministre passe encore plus avant, et en expliquant la promesse de Jésus-Christ, *Allez, baptisez, enseignez; et je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles;* il approuve ce commentaire qu'on en avait fait : *avec vous enseignant, avec vous baptisant* (Conf. avec M. Claude, n. 1.); ce qu'il finit en disant : « Je reconnois que Jésus-Christ promet à l'Eglise d'être » avec elle, et d'enseigner avec elle SANS INTERRUPTION jus-» qu'à la fin du monde. » (*Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 106. 107.). Aveu d'où je conclurai en son temps l'infaillibilité de la doctrine de l'Eglise avec laquelle Jésus-Christ enseigne toujours : mais je m'en sers seulement ici pour établir, par ses Ecritures et par ses promesses, du consentement du ministre, la visible perpétuité du ministère ecclésiastique.

37. La visibilité entre dans la définition que le ministre Claude a donnée de L'Eglise.

De là vient aussi qu'il définit ainsi l'Eglise : « L'Eglise, » dit-il (*Ibid.* 110.), est les vrais fidèles qui font profession » de la vérité, de la piété chrétienne, et d'une véritable » sainteté, sous un ministère qui lui fournit les aliments né-» cessaires pour la vie spirituelle sans lui en soustraire au-

Digitized by Google

» cun. » Où l'on voit la profession de la vérité et la perpétuité du ministère visible entrer manifestement dans la définition de l'Eglise : d'où il s'ensuit clairement qu'autant qu'il est assuré que l'Eglise sera toujours, autant est-il assuré qu'elle sera toujours visible ; puisque la visibilité est de son essence, et qu'elle entre dans sa définition.

38. Comment la société des fidèles est visible selon ce ministre.

Si on demande au ministre comment il entend que l'Eglise soit toujours visible, puisqu'il veut que ce soit l'assemblée des vrais fidèles qui ne sont connus que de Dieu, et que la profession de la vérité, qui pourroit la faire connoître, lui est commune avec les méchants et les hypocrites aussi bien que le ministère extérieur et visible : il répond que c'est assez pour rendre visible l'assemblée des fidèles, qu'on puisse montrer au doigt le lieu où elle est, c'est-à-dire *le corps où elle est nourrie* (P. 79. 95. 115. 121. 146. 243.), et le ministère visible sous lequel elle est nécessairement renfermée : ce qui fait qu'on en peut venir jusqu'à dire : *Elle est là,* comme on dit en voyant le champ où est le bon grain avec l'ivraie : *Le bon grain est là,* et en voyant les rets où sont les bons poissons avec les mauvais : *C'est là que sont les bons poissons.*

39. Avant la Réformation les élus de Dieu sauvés dans la communion et sous le ministère romain.

Mais quel étoit ce ministère public et visible sous lequel étoient renfermés, avant la Réformation, les vrais fidèles, qu'on veut être seuls la vraie Eglise : c'étoit la grande question. On ne voyoit dans tout l'univers de ministère qui eût perpétuellement duré que celui de l'Eglise romaine, ou des autres dont la doctrine n'étoit pas plus avantageuse à la Réforme. Il a donc bien fallu avouer enfin que ce « corps où les » vrais fidèles étoient nourris, et ce ministère où ils rece» voient les aliments suffisants sans soustraction d'aucun » (*P.* 130, *etc.* 145, *etc.* 369, *etc.* 373. 378.), étoit le corps de l'Eglise romaine, et le ministère de ses prélats.

40. Ce ministre n'a pas eu recours aux Albigeois, etc.

Il faut ici louer ce ministre d'avoir vu plus clair que plusieurs

Digitized by Google

autres, et de n'avoir pas comme eux restreint l'Eglise aux sociétés séparées de Rome, comme étoient les Vaudois et les Albigeois, les Viclésites et les Hussites; car encore qu'il les regarde comme la plus *illustre partie de l'Église, parce qu'elles en étoient la plus pure, la plus éclairée, la plus généreuse* (Déf. de la Réf. III. part. chap. 5. p. 289.), il a bien vu qu'il étoit ridicule de mettre là toute la défense de sa cause; et dans son dernier ouvrage (*Rép. au disc. de M. de Cond.*), sans s'arrêter à ces sectes obscures dont maintenant on a vu le foible, il ne marque la vraie Eglise et les vrais fidèles que dans le ministère latin.

41. Embarras et contradiction inévitable.

Mais c'est là qu'est l'embarras d'où on ne sort point: car les Catholiques en reviennent à leur ancienne demande: Si la vraie Eglise est toujours visible; si la marque pour la reconnoître, selon tous vos Catéchismes et toutes vos Confessions de foi, est la pure prédication de l'Evangile et la droite administration des sacrements: ou l'Eglise romaine avoit ces deux marques, et en vain les veniez-vous réformer: ou elle ne les avoit pas, et vous ne pouvez plus dire, selon vos principes, qu'elle est le corps où est renfermée la vraie Eglise. Car au contraire, Calvin avoit dit que *la doctrine essentielle au christianisme* y étoit ensevelie, *et qu'elle n'étoit plus qu'une école d'idolâtrie et d'impiété* (Instit. lib. IV. c. 2. n. 2. Ci-dessus, n. 26.). Son sentiment avoit passé dans la Confession de foi, où nous avons vu (*Ibid.*) « que la pure vérité de Dieu étoit » bannie de cette Eglise; que les sacrements y étoient cor- » rompus, falsifiés et abâtardis: que toute superstition et » idolâtrie y avoient la vogue. » D'où on concluoit que l'Église « étoit en ruine et désolation, l'état du ministère interrompu, » et sa succession tellement anéantie, qu'on ne pouvoit plus la ressusciter que par une mission extraordinaire. Et en effet, si la justice imputée étoit le fondement du christianisme, si le mérite des œuvres et tant d'autres doctrines reçues étoient mortelles à la piété, si les deux espèces étoient essentielles à l'Eucharistie, où étoient la vérité et les sacrements? Calvin et la Confession avoient raison de dire, selon ces principes, qu'il ne restoit plus là aucune Eglise.

Digitized by Google

42. Les réponses par où l'on tombe dans un plus grand embarras.

D'autre côté on ne peut pas dire ni que l'Eglise ait cessé, ni qu'elle ait cessé d'être visible : les promesses de Jésus-Christ sont trop claires ; et il faut bien trouver moyen de les concilier avec la doctrine de la Réforme. C'est là qu'est née la distinction des additions et des soustractions : si vous ôtez par soustraction quelques vérités fondamentales, le ministère n'est plus : si vous mettez sur ces fondements de mauvaises doctrines, quand même elles détruiroient ce fondement par conséquence, le ministère subsiste, impur à la vérité, mais suffisant; et par le discernement que les fidèles feront du fondement qui est Jésus-Christ, d'avec ce qui a été sur-ajouté, ils trouveront dans le ministère tous les aliments nécessaires (*Rép. de M. Cl. au disc. de M. de Meaux*, *p.* 128. 145. 146. 247. 361.). Voilà donc à quoi aboutit cette pureté de doctrine, et ces sacrements droitement administrés, qu'on avoit mis comme les marques de la vraie Eglise. Sans avoir ni prédication qu'on puisse approuver, ni culte où l'on puisse prendre part, ni l'Eucharistie en son entier, on aura tous les aliments nécessaires sans soustraction d'aucun ; on aura la pureté de la parole et les sacrements bien administrés : qu'est-ce que se contredire, si cela ne l'est?

4. Selon les principes du ministre, tout est dans l'Eglise romaine en son entier par rapport au salut éternel.

Mais voici un autre inconvénient. Si avec toutes ces doctrines, toutes ces pratiques, et tous ces cultes de Rome, avec l'adoration et l'oblation du corps du Sauveur, avec la soustraction d'une des espèces, et toutes les autres doctrines, on y a encore *tous les aliments nécessaires sans soustraction d'aucun*, à cause qu'on y confesse un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, et un seul Jésus-Christ comme Dieu et comme Sauveur ; on les y a donc encore : on y a encore les marques de vraie Eglise, c'est-à-dire la pureté de la doctrine, et la droite administration des sacrements jusqu'à un degré suffisant : la vraie Eglise y est donc encore, et on y peut encore faire son salut.

M. Claude n'en est pas voulu demeurer d'accord : les con-

Digitized by Google

séquences d'un si grand aveu l'ont fait trembler pour la Réforme. Mais M. Jurieu a franchi le pas, et il a vu que les différences qu'avoit apportées M. Claude entre nos pères et nous, étoient trop vaines pour s'y arrêter.

44. Nulle différence entre nos pères et nous.

En effet, on n'en rapporte que deux : la première est qu'à présent il y a un corps dont on peut embrasser la communion : et c'est le corps des prétendus Réformés ; la seconde est, que l'Eglise romaine a passé en articles de foi beaucoup de dogmes qui n'étoient pas décidés du temps de nos pères (*Déf. de la Réf. p.* 295. *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 370. *p.* 358. *etc.*).

Mais il n'y a rien de plus vain ; et pour convaincre le ministre Claude, il n'y a qu'à se souvenir de ce que le ministre Claude vient de nous dire. Il nous a dit que *les Bérengariens*, *les Vaudois, les Albigeois, les Vicléfites, les Hussites, etc.*, avoient déjà paru au monde comme « la plus illustre partie » de l'Eglise, parce qu'ils étoient la plus pure, la plus éclai» rée, la plus généreuse » (*Déf. de la Réf. III. part. chap.* 5. *p.* 289.). Il n'y a encore un coup qu'à se souvenir que, selon lui, l'Eglise « avoit déjà donné de suffisants sujets de se reti» rer de sa communion par les anathèmes contre Bérenger, » contre les Vaudois et les Albigeois, contre Jean Viclef et » Jean Hus, et par les persécutions qu'elle leur avoit faites » (*Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 368.). Et néanmoins il avoue dans tous ces endroits qu'il n'étoit point nécessaire de s'unir avec ces sectes pour être sauvé, et que Rome contenoit encore les élus de Dieu.

De dire que les Luthériens et les Calvinistes ont eu plus d'éclat, il n'y a que du plus et du moins, et la substance au fond demeure la même. Les décisions qu'on avoit faites contre ces sectes comprenoient la principale partie de ce qu'on a depuis décidé contre Luther et Calvin ; et sans parler des décisions, la pratique universelle et constante d'offrir le sacrifice de la messe, et de faire de cette oblation la partie la plus essentielle du culte divin, n'étoit pas nouvelle ; et il n'étoit pas possible de demeurer dans l'Église sans consentir à ce culte. On avoit donc avec ce culte et toutes ses dépendances

Digitized by Google

tous les aliments nécessaires sans soustraction d'aucun : on les peut donc avoir encore : M. Claude n'a pu le nier sans une illusion trop grossière ; et l'aveu qu'en a fait depuis M. Jurieu étoit forcé.

Joignons à cela que M. Claude, qui nous fait la différence si grande entre les temps qui ont précédé et ceux qui ont suivi la Réformation, sous prétexte qu'on a depuis parmi nous passé en dogme de foi des articles indécis auparavant, a lui-même détruit cette réponse, en disant, « qu'il n'étoit pas » plus malaisé au peuple de s'abstenir de croire et de prati» quer ce qui avoit été passé en dogme, que de s'abstenir de » croire et de pratiquer ce que le ministère enseignoit, ce » qu'il commandoit, et qui s'étoit rendu commun » (*Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 357.) ; de sorte que ce grand mot de passer en dogme, dont il fait un épouvantail à son parti, dans le fond n'est rien selon lui-même.

45. **Fausseté avancée par le ministre Claude, qu'on pouvoit être dans la communion romaine sans communiquer à ses dogmes et à ses pratiques.**

A ces inconvénients de la doctrine de M. Claude, je joins encore une fausseté palpable, à laquelle il a été obligé par son système. C'est de dire que les vrais fidèles, qu'il reconnoît dans l'Église romaine avant la Réformation, *y ont subsisté sans communiquer ni aux dogmes, ni aux pratiques corrompues qui y étoient* (P. 360. 361, etc. 369. etc.) ; c'est-à-dire, sans assister à la messe, sans se confesser, sans communier ni à la vie ni à la mort, en un mot sans jamais faire aucun acte de catholique romain.

On a cent fois représenté que ce seroit ici un nouveau prodige : car, sans parler du soin qu'on avoit dans toute l'Église de rechercher les Vaudois et les Albigeois, les Vicléfites et les Hussites ; il est certain premièrement que ceux mêmes dont la doctrine n'étoit pas suspecte étoient obligés en cent occasions de donner des marques de leur croyance, et particulièrement lorsqu'on leur donnoit le saint Viatique. Il n'y a qu'à voir tous les Rituels qui ont précédé les temps de Luther, pour y voir le soin qu'on avoit de faire confesser auparavant ceux à qui on l'administroit, de leur y faire recon-

Digitized by Google

noître, en le leur donnant, la vérité du corps de notre Seigneur, et de le leur faire adorer avec un profond respect. De là résulte un second fait incontestable : c'est qu'en effet les Vaudois cachés et les autres qui vouloient se dérober aux censures de l'Église, n'avoient point d'autres moyens de le faire qu'en pratiquant le même culte que les Catholiques, jusqu'à recevoir avec eux la communion : c'est ce qu'on a démontré avec la dernière évidence, et par tous les genres de preuves qu'on peut avoir en cette matière (*Ci-dessus liv.* XI. *n.* 106. 107. 117. 149. *etc.*). Mais il y a un troisième fait plus constant encore, puisqu'il est avoué par les ministres : c'est que de tous ceux qui ont embrassé le luthéranisme ou le calvinisme, il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait dit en les embrassant, qu'il ne changeoit point de croyance, et qu'il ne faisoit que déclarer ce qu'il avoit toujours cru dans son cœur.

46. Fait constant, qu'avant la Réformation la doctrine qu'on y enseignoit étoit inconnue.

Sur ce fait bien articulé (*Réflex. sur un écrit de M. Claude après la conférence avec ce ministre, n.* XIII.), M. Claude s'est contenté de répliquer fièrement : « M. de Meaux s'imagine-» t-il que les disciples de Luther et de Zuingle dussent faire » des déclarations formelles de tout ce qu'ils avoient pensé » avant la Réformation, et qu'on dût insérer ces déclarations » dans les livres » (*Rép. au disc. de M. de Cond.*).

C'étoit trop grossièrement et trop foiblement esquiver : car je ne prétendois pas qu'on dût ni tout déclarer ni tout écrire ; mais on n'auroit jamais manqué d'écrire ce qui décidoit une des parties des plus essentielles de tout le procès, c'est-à-dire la question, si avant Luther et Zuingle il y avoit quelqu'un de leur croyance, ou si elle étoit absolument inconnue. Cette question étoit décisive ; parce que personne ne pouvant penser que la vérité eût été éteinte, il s'ensuivoit clairement que toute doctrine qu'on ne trouvoit plus sur la terre n'étoit pas la vérité. Les exemples tranchoient tout le doute en cette matière ; et si l'on en eût eu, il est clair qu'on les auroit rendus publics : mais on n'en a produit aucun : c'est donc qu'il n'y en avoit point ; et le fait doit demeurer pour constant.

Digitized by Google

47. Si le prompt succès de Luther prouve qu'on pensoit comme lui avant ses disputes.

Tout ce qu'on a pu répondre, c'est *que si l'on eût été content des doctrines et des cultes romains* (Rép. au disc. de M. de Cond. p. 363. Rep. à la lettre past. de M. de Meaux.), la Réforme n'auroit pas eu un si prompt succès. Mais sans ici répéter sur ce succès ce qu'on peut trouver ailleurs, et même partout dans cette histoire, c'est assez de se souvenir de ce que dit saint Paul, *que le discours des hérétiques gagne comme la gangrène* (II. Timoth. II. 17.); or, la gangrène ne suppose pas la gangrène dans un corps qu'elle corrompt; ni par conséquent les hérésiarques ne trouvent pas leur erreur déjà établie dans les esprits qu'elle gâte. Il est vrai *que les matières étoient disposées*, comme le dit M. Claude (*Ibid.*), par l'ignorance et les autres causes qu'on a vues, la plupart peu avantageuses à la Réforme : mais conclure de là avec ce ministre que les disciples que la nouveauté donnoit à Luther pensassent déjà comme lui, c'est au lieu d'un fait positif, dont on demande la preuve, substituer une conséquence non-seulement douteuse, mais encore évidemment fausse.

48. Absurdité de la supposition du ministre Claude sur ceux qui vivoient selon lui dans la communion romaine.

Il y a plus, quand on auroit accordé à M. Claude, qu'avant la Réformation tout le monde dormoit dans l'Église romaine, jusqu'à laisser faire à chacun tout ce qu'il vouloit : ceux qui n'assistoient ni à la messe ni à la communion, n'alloient jamais à confesse, et n'avoient aucune part aux sacrements, ni à la vie, ni à la mort, vivoient et mouroient parfaitement en repos : on ne savoit ce que c'étoit de demander à de telles gens la confession de leur foi, et la réparation du scandale qu'ils donnoient à leurs frères : après tout que gagne-t-on en avançant de tels prodiges? Le dessein est de prouver qu'on pouvoit faire son salut en demeurant de bonne foi dans la communion de l'Église romaine. Pour le prouver, la première chose qu'on fait, c'est d'ôter à ceux qu'on sauve tous les liens extérieurs de la communion. La plus essentielle partie du service étoit la messe : il n'y falloit prendre aucune part. Le

Digitized by Google

signe le plus manifeste de la communion étoit la communion pascale, il s'en falloit abstenir : autrement il auroit fallu adorer Jésus-Christ comme présent, et communier sous une espèce. Toutes les prédications retentissoient de ce culte, de cette communion, et enfin des autres doctrines qu'on veut croire si corrompues. Il se falloit bien garder de donner aucune marque d'approbation : par ce moyen, dit M. Claude, on sera sauvé sans la communion de l'Église. Il faudroit plutôt conclure que par ce moyen on sera sauvé dans la communion de l'Église, puisqu'en effet par ce moyen on aura rompu tous les liens de la communion ; car enfin qu'on me définisse ce que c'est que d'être en communion avec une Église. Est-ce demeurer dans le pays où cette Église est reconnue, comme les Protestants étoient parmi nous, ou comme les Catholiques sont en Angleterre et en Hollande? Ce n'est pas cela sans doute : mais peut-être que ce sera entrer dans les temples, entendre les prêches, et se trouver dans les assemblées sans aucune marque d'approbation, et à peu près dans le même esprit qu'un voyageur curieux, sans dire *amen* sur la prière, et surtout sans communier jamais? Vous vous moquez, répondez-vous. Enfin donc communier avec une Église, c'est du moins en fréquenter les assemblées avec les marques de consentement et d'approbation qu'y donnent les autres. Donner ces marques à une Église dont la profession de foi est criminelle, c'est donner son consentement au crime : et les refuser, ce n'est plus être dans cette communion extérieure où néanmoins vous voulez qu'on soit.

Que si vous dites qu'on donnera des marques d'approbation qui tomberont seulement sur les vérités qu'on aura prêchées dans cette Église, et sur le bien qu'on y aura fait ; on pourroit être par ce moyen en communion avec les Sociniens, avec les Déistes, s'ils pouvoient faire une société, avec les Mahométans, avec les Juifs, en recevant ce que chacun dira de véritable, en ne disant mot sur tout le reste, et vivant au surplus en bon Socinien et en bon Déiste : quel égarement est pareil à cette pensée?

Digitized by Google

49. Ce ministre varie sur ce qu'il a dit de la visibilité de l'Eglise.

Voilà l'état où M. Claude a laissé la controverse de l'Église : foible état, comme on voit, et visiblement insoutenable. Aussi ne s'y fie-t-il pas; et quelque misérable que soit le refuge d'Église invisible, il ne le veut pas ôter à son parti; puisqu'il suppose que Dieu peut faire entièrement disparoître son Église aux yeux des hommes (*Déf. de la Réform. p.* 47. 48. 314. *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 89. 92. 245. 247.) : et quand il dit qu'il le peut, ce n'est pas dire qu'il le peut absolument et qu'il n'y a point là de contradiction; car ce n'est pas de quoi il s'agit, et on ne songe pas seulement ici à ces abstractions métaphysiques : c'est-à-dire qu'il le peut dans l'hypothèse, et selon le plan du christianisme. C'est en ce sens que M. Claude décide que « Dieu peut, quand il lui » plaira, réduire les fidèles à une entière dispersion exté» rieure, et les conserver dans ce misérable état; et qu'il y » a grande différence entre dire que l'Église cesse d'être vi» sible, et dire qu'elle cesse d'être. » Après avoir cent fois répété qu'on ne conteste pas avec nous sur la visibilité de l'Église; après avoir fait entrer dans sa définition la visibilité de son ministère, et en avoir établi la perpétuité sur ces promesses de Jésus-Christ, *Je suis avec vous, et les portes d'enfer ne prévaudront pas* (Pag. 68 et suiv.) : dire ce qu'on vient d'entendre, c'est oublier sa propre doctrine, et anéantir des promesses plus durables que le ciel et la terre. Mais c'est aussi, qu'après avoir fait tous ses efforts pour les accorder avec la Réforme, et soutenir la doctrine de l'Écriture sur la visibilité, il falloit se laisser un dernier recours dans une Église invisible, pour s'en servir dans le besoin.

50. Le ministre Jurieu vient au secours du ministre Claude qui s'étoit jeté dans un labyrinthe inexplicable.

La question étoit en cet état lorsque M. Jurieu a mis au jour son nouveau système de l'Eglise. Il n'y eut pas moyen de soutenir la différence que son confrère avoit voulu mettre entre nos pères et nous, ni de sauver les uns en damnant les autres. Il n'étoit pas moins ridicule, en faisant naître à Dieu des élus dans la communion de l'Église romaine, de dire que

Digitized by Google

ces élus de sa communion fussent ceux qui ne prenoient aucune part ni à sa doctrine, ni à son culte, ni à ses sacrements, M. Jurieu a senti que ces prétendus élus ne pouvoient être que des hypocrites ou des impies; et il a enfin ouvert la porte du ciel, quoique avec beaucoup de difficultés, à ceux qui vivoient dans la communion de l'Église romaine (*Syst. de l'Égl. l.* I. *c.* 20. 21. *etc.*). Mais afin qu'elle ne pût pas se glorifier de cet avantage, il l'a communiqué en même temps aux autres Églises partout où est répandu le christianisme, quelque divisées qu'elles soient entre elles, et encore qu'elles s'excommunient impitoyablement les unes les autres.

51. Il établit le salut dans toutes les communions.

Il a poussé si loin cette opinion, qu'il n'a pas craint d'appeler l'opinion contraire, *inhumaine, cruelle, barbare,* en un mot une opinion *de bourreau,* qui se plaît à damner le monde, et la plus tyrannique qui fut jamais. Il ne veut pas qu'un chrétien vraiment charitable puisse avoir une autre pensée que celle qui met les élus dans toutes les communions où Jésus-Christ est connu; et il nous apprend que si *on n'a pas encore appuyé beaucoup là dessus* parmi les siens, ç'a été l'effet *d'une politique* qu'il n'approuve pas (*Syst. Préf. sur la fin.*). Au reste il a trouvé le moyen de rendre son système si plausible dans son parti, qu'on n'y oppose plus autre chose à nos instructions, et qu'on croit y avoir trouvé un asile où on ne peut être forcé : de sorte que la dernière ressource du parti protestant est de donner à Jésus-Christ un royaume semblable à celui *de Satan;* un royaume *divisé en* lui-même, *prêt* par conséquent *à être désolé, et dont les maisons vont tomber l'une sur l'autre* (Luc. XI. 17. 18.).

52. Histoire de cette opinion, à commencer par les Sociniens. Division dans la Réforme entre M. Claude et M. Pajon.

Si l'on veut maintenant savoir l'histoire et le progrès de cette opinion, la gloire de l'invention appartient aux Sociniens. Ceux-ci à la vérité ne conviennent pas avec les autres chrétiens sur les articles fondamentaux; car ils n'en mettent que deux, l'unité de Dieu, et la mission de Jésus-Christ. Mais ils disent que tous ceux qui les professent, avec des

Digitized by Google

mœurs convenables à cette profession, sont vrais membres de l'Église universelle, et que les dogmes qu'on sur-ajoute à ce fondement n'empêchent pas le salut. On sait aussi le sentiment et l'indifférence de Dominis. Après le synode de Charenton, où les Calvinistes reçurent les Luthériens à la communion malgré la séparation des deux sociétés, c'étoit une nécessité de reconnoître une même Église dans des communions différentes. Les Luthériens étoient fort éloignés de ce sentiment : mais Calixte, le plus célèbre et le plus savant d'entre eux, lui a donné de nos jours la vogue en Allemagne, et il met dans la communion de l'Eglise universelle toutes les sectes qui ont conservé le fondement, sans en excepter l'Eglise romaine (*Calixt. de fid. et stud. Conc. Ecc. n.* 1. 2. 3. 4. *etc. Lugd. Bat.* 1651.). Il y a près de trente ans que d'Huisseau, ministre de Saumur, poussa bien avant la conséquence de cette doctrine. Ce ministre, déjà célèbre dans son parti pour en avoir publié la discipline ecclésiastique conférée avec les décrets des synodes nationaux, fit beaucoup plus parler de lui par le plan de réunion des chrétiens de toutes les sectes qu'il proposa en 1670; et M. Jurieu nous apprend qu'il eut beaucoup de partisans, malgré la condamnation solennelle qu'on fit de ses livres et de sa personne (*Avert. aux Prot. de l'Eur. à la tête des Préjug. p.* 19.). Depuis peu, M. Pajon, fameux ministre d'Orléans, dans sa Réponse à la lettre pastorale du clergé de France, ne crut pas pouvoir soutenir l'idée de l'Eglise que M. Claude avoit défendue : la catholicité, ou l'universalité de l'Eglise lui parut plus vaste que ne le faisoit son confrère; et M. Jurieu avertit M. Nicole (*Ibid. p.* 12.), « que quand il auroit répondu au livre de » M. Claude, il n'auroit rien fait s'il ne répondoit au livre » de M. Pajon; puisque ces Messieurs ayant pris des routes » toutes différentes, on ne les sauroit payer d'une seule et » même réponse. »

55. Sentiments du ministre Jurieu.

Dans cette division de la Réforme poussée à bout sur la question de l'Eglise, M. Jurieu a pris le parti de M. Pajon; et sans s'effrayer de la séparation des Eglises, il décide (*Préj.*

Digitized by Google

lég. p. 4.) « que toutes les sociétés chrétiennes qui convien-» nent en quelques dogmes, en cela même qu'elles convien-» nent, sont unies au corps de l'Eglise chrétienne, fussent-» elles en schisme les unes contre les autres JUSQUES AUX » ÉPÉES TIRÉES. »

Malgré des expressions si générales, il varie sur les Socinien : car d'abord, dans ses Préjugés légitimes, où il disoit naturellement ce qu'il pensoit, il commence par les ranger *parmi les membres de l'Église chrétienne* (Préj. lég. p. 4.). Il paroît un peu embarrassé sur la question, si on peut aussi faire son salut parmi eux : car d'un côté il semble ne rendre capables du salut que ceux qui vivent dans les sectes où l'on reconnoît la divinité de Jésus-Christ avec les autres articles fondamentaux; et de l'autre, après avoir construit *le corps de l'Église de tout ce grand amas de sectes qui font profession du christianisme dans toutes les provinces du monde* (Pag. 4. etc. p. 8.), composé où visiblement les Sociniens sont compris, il conclut en termes formels, *que les saints et les élus sont répandus dans toutes les parties de ce vaste corps.*

Les Sociniens gagnoient leur cause, et M. Jurieu fut blâmé dans son parti même de leur avoir été trop favorable; ce qui fait que dans son Système il force un peu ses idées : car au lieu que dans les Préjugés il mettoit naturellement dans le corps de l'Eglise universelle toutes les sectes quelles qu'elles fussent sans exception; dans le Système il y ajoute ordinairement ce correctif, *du moins celles qui conservent les points fondamentaux* (Pag. 233. etc.); ce qu'il explique de la Trinité et des autres de pareille conséquence. Par là il sembloit restreindre ses propositions générales : mais à la fin, entraîné par la force de son principe, il rompt, comme nous verrons, toutes les barrières que la politique du parti lui imposoit, et il reconnoît à pleine bouche que les vrais fidèles se peuvent trouver dans la communion d'une église socinienne.

Voilà l'histoire de l'opinion qui compose l'église catholique des communions séparées. Elle paroît devoir prendre une grande autorité dans le parti protestant, si la politique ne l'empêche. Les disciples de Calixte se multiplient parmi les Luthériens. Pour ce qui regarde les Calvinistes, on voit clai-

Digitized by Google

rement que le nouveau système de l'Eglise y prévaut; et comme M. Jurieu se signale parmi les siens en le défendant, et que nul n'en a mieux posé les principes, ni mieux vu les conséquences, on n'en peut mieux faire voir l'irrégularité qu'en racontant le désordre où ce ministre est jeté par cette doctrine, et ensemble les avantages qu'il donne aux Catholiques.

54. **Qu'on se peut sauver dans l'Eglise romaine selon ce ministre.**

Pour entendre sa pensée à fond, il faut présupposer sa distinction de l'Eglise considérée selon le corps, et de l'Eglise considérée selon l'âme (*Préj. lég. c. 1. Syst. l. 7. c. 1*). La profession du christianisme suffit pour faire partie du corps de l'Eglise; ce qu'il avance contre M. Claude, qui ne compose le corps de l'Eglise que de vrais fidèles : mais pour avoir part à l'âme de l'Eglise, il faut être dans la grâce de Dieu.

Cette distinction supposée, il est question de savoir quelles sectes sont simplement dans le corps de l'Eglise, et quelles sont celles où l'on peut parvenir jusqu'à participer à son âme, c'est-à-dire à la charité et à la grâce de Dieu : c'est ce qu'il explique assez clairement par une histoire abrégée qu'il fait de l'Eglise. Il la commence par dire qu'elle se gâta après *le troisième siècle* (Pag. 5.) : qu'on retienne cette date. Il passe par dessus le quatrième siècle, sans l'approuver ni le blâmer : « Mais, poursuit-il, dans le cinquième, le six, le » sept et le huit, l'Eglise adopta des divinités du second or- » dre, adora les reliques, se fit des images, et se prosterna » devant elles jusque dans les temples : et alors, devenue » malade, difforme, ulcéreuse, elle étoit néanmoins vivante : » de sorte que l'âme y étoit encore, et, ce qu'il est bon de remarquer, elle y étoit au milieu de l'idolâtrie.

Il continue en disant « que l'Eglise universelle s'est divisée » en deux grandes parties, l'Eglise grecque et l'Eglise latine. » L'Eglise grecque avant ce grand schisme étoit déjà subdi- » visée en Nestoriens, en Eutychiens, en Melchites, et en » plusieurs autres sectes : l'Eglise latine, en PAPISTES, Vau- » dois, Hussites, Taboristes, Luthériens, Calvinistes et Ana- » baptistes » (*Ibid.*); et il décide que « c'est une erreur de

Digitized by Google

» s'imaginer que toutes ces différentes parties aient absolu-
» lument rompu avec Jésus-Christ, en rompant les unes
» avec les autres » (*P.* 6.).

55. L'Eglise romaine comprise parmi les sociétés vivantes, où les fondements du salut sont conservés.

Qui ne rompt pas avec Jésus-Christ ne rompt pas avec le salut et la vie; aussi compte-t-il ces sociétés parmi les sociétés vivantes. Les sociétés mortes, selon ce ministre, sont » celles qui ruinent le fondement, c'est-à-dire, la Trinité, » l'Incarnation, la satisfaction de Jésus-Christ, et les autres » articles semblables; mais il n'en est pas ainsi chez les Grecs, » des Arméniens, des Cophtes, des Abyssins, des Russes, » des PAPISTES et des Protestants. Toutes ces sociétés, dit-il » (*Syst. p.* 147. 149). ont formé l'Eglise, et Dieu y con-» serve ses vérités fondamentales. »

Il ne sert de rien d'objecter qu'elles renversent ces vérités par des conséquences tirées en bonne forme de leurs principes; parce que, comme elles désavouent ces conséquences, on ne doit pas, selon le ministre (*Ibid. p.* 155.), les leur imputer; ce qui lui fait reconnoître des élus jusque chez les Eutychiens qui confondoient les deux natures de Jésus-Christ, et parmi les Nestoriens qui en divisoient la personne. « Il n'y a pas lieu de douter, dit-il, (*Préj. ch.* 1. » *p.* 16.), que Dieu ne s'y conserve un résidu selon l'élec-» tion de la grâce; » et de peur qu'on s'imagine qu'il y ait plus de difficulté pour l'Eglise romaine que pour les autres, à cause qu'elle est, selon lui, le royaume de l'Antechrist, il satisfait expressément à ce doute, en assurant *qu'il s'est conservé des élus dans le règne de l'Antechrist même* (Ibid.), et jusque dans le sein de Babylone.

56. Que l'antichristianisme de l'Eglise romaine n'empêche pas qu'on n'y fasse son salut.

Le ministre le prouve par ces paroles: *Sortez de Babylone, mon peuple.* D'où il conclut que le peuple de Dieu, c'est-à-dire ses élus, y étoient donc. Mais, poursuit-il, (*Syst. p.* 145.) il n'y étoit pas comme ses élus sont en quelque façon parmi les Païens d'où on les tire; *car Dieu n'appelle pas son peu-*

Digitized by Google

ple des gens qui sont en état de damnation : par conséquent les élus qui se trouvent dans Babylone sont absolument hors de cet état, et en état de grâce. « Il est, dit-il, plus » clair que le jour que Dieu, dans ces paroles : *Sortez de* » *Babylone, mon peuple*, fait allusion aux Juifs de la capti- » vité de Babylone, qui constamment en cet état ne cessèrent » pas d'être Juifs et le peuple de Dieu. »

Ainsi les Juifs spirituels et *le vrai Israël de Dieu*, (Gal. VI. 16.), c'est-à-dire ses véritables enfants, se trouvent dans la communion romaine, et s'y trouveront jusqu'à la fin; puisqu'il est clair que cette sentence : *Sortez de Babylone, mon peuple* (Apoc. XVIII. 4.), se prononce même dans la chute et dans la désolation de cette Babylone mystique qu'on veut être l'Eglise romaine.

57. Qu'on se peut sauver parmi nous en conservant notre croyance et notre culte.

Pour expliquer comment on s'y sauve, le ministre distingue deux voies : la première, qu'il a prise de M. Claude, est la voie de séparation et de discernement, lorsqu'on est dans la communion d'une Eglise sans participer à ses erreurs et à ce qu'il y a de mauvais dans ses pratiques. La seconde, qu'il a ajoutée à celle de M. Claude, est la voie de tolérance du côté de Dieu, lorsqu'en vue des vérités fondamentales que l'on conserve dans une communion Dieu pardonne les erreurs qu'on met par dessus.

Savoir s'il nous faut comprendre dans cette dernière voie, il s'en explique clairement dans le Système, où il déclare les conditions sous lesquelles on peut espérer de Dieu quelque tolérance *dans les sectes qui renversent le fondement par leurs additions sans l'ôter pourtant* (Syst. p. 175, 174.). On voit bien par ce qui vient d'être dit, que c'est de nous et de nos semblables qu'il entend parler; et la condition sous laquelle il accorde qu'on se peut sauver dans une secte de cette nature, c'est « qu'on y communique de bonne foi, » croyant qu'elle a conservé l'essence des sacrements et qu'elle » n'oblige à rien contre la conscience : » ce qui montre que, loin d'obliger ceux qui demeurent dans ces sectes d'en re-

Digitized by Google

jeter la doctrine pour être sauvés, ceux qui y peuvent le plutôt être sauvés sont ceux qui y demeurent de la meilleure foi, et qui sont le mieux persuadés tant de la doctrine que des pratiques qu'on y observe.

58. Qu'on peut se sauver en se convertissant de bonne foi du calvinisme à l'Eglise romaine.

Il est vrai qu'il semble ajouter deux autres conditions à celle-là; l'une, d'être engagé dans ces sectes par sa naissance (*Ibid.*); et l'autre, de ne pouvoir pas communier dans une société plus pure, ou parce qu'on n'en connoît pas, ou parce qu'*on n'est pas en état de rompre* avec la société où l'on se trouve (*Ibid.* 158. 164. 259. *Ibid.* 174. 175. 195.). Mais il passe plus avant dans la suite; car, après avoir proposé la question, s'il est permis *d'être tantôt Grec, tantôt Latin, tantôt Réformé, tantôt* PAPISTE, *tantôt Calviniste, tantôt Luthérien*, il répond que non, lorsqu'on fait *profession de croire ce qu'en effet on ne croit pas*. Mais si « on passe d'une secte à » à l'autre par voie de séduction, et parce que l'on cesse » d'être persuadé de certaines opinions qu'on avoit auparavant » regardées comme véritables, il déclare qu'on peut » passer en différentes communions sans risquer son salut, » comme on y peut demeurer; parce que ceux qui passent » dans les sectes qui ne ruinent ni ne renversent les fondements ne sont pas en un autre état que ceux qui y sont nés: » de sorte que non-seulement on peut demeurer Latin et Papiste quand on est né dans cette communion, mais encore qu'on y peut venir du calvinisme sans sortir de la voie du salut; et ceux qui se sauvent parmi nous ne sont plus, comme disoit M. Claude, ceux qui y sont sans approuver notre doctrine, mais ceux qui y sont de bonne foi.

59. Que cette doctrine du ministre détruit tout ce qu'il dit contre nous et de nos idolâtries.

Nos frères prétendus Réformés peuvent apprendre de là que tout ce qu'on leur dit de nos idolâtries est visiblement excessif. On n'a jamais cru ni pensé qu'on pût sauver un idolâtre sous prétexte de sa bonne foi : une si grossière erreur, une impiété si manifeste ne compatit pas avec la bonne con-

Digitized by Google

science. Ainsi l'idolâtrie qu'on nous impute est d'une espèce particulière : c'est une idolâtrie inventée pour exciter contre nous la haine des foibles et des ignorants. Mais il faut aujourd'hui qu'ils se désabusent; et ce n'est pas un si grand malheur de se convertir, puisque celui qui vante le plus nos idolâtries, et qui charge de plus d'opprobres et les convertisseurs et les convertis, demeure d'accord qu'ils peuvent être tous de vrais chrétiens.

60. Les Ethiopiens sauvés en ajoutant la circoncision aux sacrements de l'Eglise.

Il ne faut non plus qu'on exagère la hardiesse qu'on nous impute d'avoir d'un côté augmenté le nombre des sacrements, et de l'autre d'avoir mutilé la Cène, dont nous retranchons, dit-on, une espèce; car ce ministre décide que ce seroit *une cruauté de chasser de l'Eglise* ceux qui admettent d'autres sacrements, que les deux qu'il prétend seuls institués de Jésus-Christ (*Syst. p.* 539. 548.), c'est-à-dire le Baptême et la Cène; et loin de nous en exclure pour y avoir ajouté la Confirmation, l'Extrême-Onction, et les autres, il n'en exclut même pas les chrétiens Ethiopiens à qui il fait recevoir la circoncision, non par une coutume politique, mais à titre de sacrement, encore que saint Paul ait dit : *Si vous recevez la circoncision, Jésus-Christ ne vous servira de rien* (Gal. v. 2.).

61. Que la communion sous une espèce contient, selon les ministres, toute la substance du sacrement de l'Eucharistie.

Pour ce qui regarde la communion sous une espèce il n'y a rien de plus ordinaire dans les écrits des ministres, et même de celui-ci, que de dire qu'en donnant ainsi le sacrement de l'Eucharistie, on en corrompt le fond et l'essence; ce qui est dire dans les sacrements *la même chose que si on ne les avoit plus* (Ibid. p. 548.). Mais il ne faut pas prendre ces discours au pied de la lettre; car M. Claude nous a déjà dit qu'avant la Réformation, nos pères, qu'on ne communioit que sous une espèce, n'en avoient pas moins tous les aliments nécessaires *sans soustraction d'aucun.* (Ci-dessus, n. 37. 42.); et M. Jurieu dit encore plus clairement la même chose; puisqu'après avoir défini l'Eglise, « l'amas de toutes

Digitized by Google

» les communions qui prêchent un même Jésus-Christ, qui » annoncent le même salut, qui donnent les mêmes sacre- » ments en substance, et qui enseignent la même doctrine » (*Ibid. p.* 216.), il nous compte manifestement dans cet amas de communions et dans l'Eglise ; ce qui suppose nécessairement que nous donnons la substance de l'Eucharistie, et par conséquent que les deux espèces n'y sont pas essentielles. Que nos frères ne tardent donc plus à se ranger parmi nous de bonne foi ; puisque leurs ministres leur ont levé le plus grand obstacle, et presque le seul qu'ils nous allèguent.

62. Les excès de la Confession de foi, adoucis en notre faveur.

Il est vrai qu'il y paroît une manifeste opposition entre ce système et les Confessions de foi des Eglises protestantes; car les Confessions de foi donnent toutes unanimement deux seules marques de vraie Eglise, « la pure prédication de la » parole de Dieu, et l'administration des sacrements selon » l'institution de Jésus-Christ » (*Préj. légit. p.* 24.) : c'est pourquoi la Confession de foi de nos prétendus Réformés a conclu que dans l'Eglise romaine, et d'où « la pure vérité » de Dieu étoit bannie, et où les sacremens étoient corrom- » pus, ou anéantis du tout, à proprement parler il n'y » avoit aucune Eglise » (*Art* 28. *Ci-dessus, n.* 26.). Mais notre ministre nous apprend qu'il ne faut pas prendre ces expressions à la rigueur (*Préj. ibid.*), c'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'exagération et d'excès dans ce que la Réforme avance contre nous.

63. Que les deux marques de la vraie Église, que donnent les Protestants, sont suffisamment parmi nous.

Il est pourtant curieux de voir comment le ministre se défendra de ces deux marques de la vraie Eglise, si solennelles dans tout le parti protestant. *Il est vrai*, dit-il, (*Ibid. p.* 25. *Syst.* 214.), *nous les posons* : *nous*, c'est-à-dire, nous autres protestants : mais pour moi, « je tournerois, poursuit-il, » la chose autrement, et je dirois que pour connoître le « corps de l'Eglise chrétienne et universelle en général, il ne « faut qu'une marque ; c'est la confession du nom de Jésus-

Digitized by Google

» Christ le vrai Messie et rédempteur du genre humain. »

Ce n'est pas tout : car après avoir trouvé les marques du corps de l'Eglise universelle; « il faut trouver celles de » l'âme, afin qu'on puisse savoir en quelle partie de cette » Eglise Dieu se conserve des élus » (*Ibid.*). C'est ici, répond le ministre, qu'il faut « revenir à nos deux marques, » la pure prédication et la pure administration des sacre- » ments » (*Préj. p.* 25.). Toutefois qu'on ne s'y trompe pas : *il ne faut pas prendre cela dans un sens de rigueur.* La prédication est assez pure pour sauver l'essence de l'Eglise, quand on conserve les vérités fondamentales, quelque erreur qu'on ajoute par dessus : les sacrements sont assez purs, malgré *les additions* : ajoutons, suivant le principe que nous venons de voir, malgré les soustractions *qui les gâtent;* puisqu'au milieu de tout cela le fond subsiste, et que « Dieu ap- » plique à ses élus ce qu'il y a de bon, empêchant que ce qui » est de l'institution humaine ne leur nuise, et ne les perde. » Concluons donc avec le ministre qu'il ne faut rien prendre à la rigueur de ce qui se dit sur ce sujet dans la Confession de foi, et qu'au reste l'Eglise romaine, (Luthériens et Calvinistes, calmez votre haine) l'Eglise romaine, dis-je, tant haïe et tant condamnée, malgré toutes vos Confessions de de foi et tous vos reproches, peut se glorifier d'avoir eu un sens très-véritable, et autant qu'il est nécessaire pour former les enfants de Dieu, *la pure prédication de sa parole, et la droite administration des sacrements.*

64. La Confession de foi n'a plus d'autorité parmi les ministres.

Si l'on dit que ces bénignes interprétations des Confessions de foi en anéantissent le texte, et qu'en particulier, dire de l'Eglise romaine que la vérité *en est bannie; que les sacrements y sont ou falsifiés, ou anéantis du tout,* et enfin qu'à proprement parler, *il n'y a plus aucune Eglise* (Art. 8.), sont choses bien différentes de ce qu'on vient d'entendre, je l'avoue : mais c'est qu'en un mot on a connu par expérience qu'il n'y a plus moyen de soutenir les Confessions de foi, c'est-à-dire les fondements de la Réforme. Aussi est-il véritable que les ministres dans le fond ne s'en soucient guère,

Digitized by Google

et que ce n'est que par honneur qu'ils se mettent en tête d'y répondre ; ce qui a fait inventer au ministre Jurieu les réponses qu'on vient de voir, plus honnêtes et plus ménagées que solides et sincères.

65. Le Système change le langage des chrétiens, et en renverse les idées, mêmes celles de la Réforme.

Au reste, pour soutenir ce nouveau Système, il faut avoir un courage à l'épreuve de tout inconvénient, et ne se laisser effrayer à aucune nouveauté. Encore qu'on soit animé les uns contre les autres *jusqu'aux épées tirées*, il faut dire qu'on n'est qu'un même corps avec Jésus-Christ. Si quelqu'un se révolte contre l'Eglise, et qu'il la scandalise par ses crimes ou par ses erreurs, on croit en l'excommuniant le retrancher du corps de l'Eglise en général ; et c'est ainsi que les Protestants ont parlé aussi bien que nous (*Art.* 28. Ci-dessus *n.* 15) : c'est une erreur : on ne retranche ce scandaleux et cet hérétique que d'un troupeau particulier ; et il demeure, malgré qu'on en ait, membre de l'Eglise catholique par la seule profession du nom chrétien ; quoique Jésus-Christ ait prononcé : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, tenez-le,* non pas comme un homme qui est retranché d'un troupeau particulier et qui demeure dans le grand troupeau de l'Eglise en général ; mais tenez-le comme *un Païen et un Publicain* (Matth. XVIII, 17.), comme un étranger du christianisme, comme un homme qui n'a plus de part avec le peuple de Dieu.

66. Contrariété manifeste entre les idées du ministre sur l'excommunication, et celles de son Eglise.

Au reste ce qu'avance ici M. Jurieu est une opinion particulière, où il dément visiblement son Eglise. Un synode national a défini l'excommunication en ces termes : « Excom» munier, dit-il, c'est retrancher un homme du corps de » l'Eglise comme un membre pourri, et le priver de sa com» munion et de tous ses biens » (*II. Syn. de Par.* 1565.) et dans la propre formule de l'excommunication on parle ainsi au peuple : « Nous ôtons ce membre pourri de la société des » fidèles, afin qu'il vous soit comme païen et péager » (*Discip. ch.* 5. *art.* 17. *p.* 102.). M. Jurieu n'oublie rien pour em-

Digitized by Google

brouiller cette matière avec ses distinctions de sentence déclarative et de sentence juridique ; de sentence qui retranche du corps de l'Eglise, et de sentence qui retranche seulement d'une confédération particulière (*Syst. l.* II. *c.* 3.). On n'invente ces distinctions qu'afin qu'un lecteur se perde dans ces subtilités, et ne puisse pas s'apercevoir qu'on ne lui dit rien. Car enfin on ne montrera jamais dans les Eglises prétendues réformées d'autre excommunication, d'autre séparation, d'autre retranchement, que celui que je viens de rapporter; et on ne peut pas s'en éloigner plus expressément que fait M. Jurieu. Il prononce, et il le répète en cent endroits et en cent manières différentes, *qu'on ne sauroit chasser un homme de l'Eglise universelle* (Syst. p. 24. etc.), et son Eglise dit au contraire que l'excommunié doit être regardé comme *un Païen* qui n'est plus rien au peuple de Dieu. M. Jurieu continue : « Toute excommunication se fait par une Eglise particu-» lière, » et n'est rien que l'expulsion d'une Eglise particulière, (*Ibid.*); et on voit que selon les règles de sa religion une Eglise particulière ôte un homme du corps de l'Eglise, comme *on fait un membre pourri*, qui sans doute n'est plus attaché à aucune partie du corps après qu'il en est retranché.

67. Les Confessions de foi sont des conventions arbitraires.

Voyons néanmoins encore ce que c'est que ces Églises particulières et ces troupeaux particuliers dont il prétend qu'on est retranché par l'excommunication. Le ministre s'en explique par ce principe : « Tous les différents troupeaux n'ont pas » d'autre liaison externe que celle qui se fait par voie de » confédération volontaire et arbitraire, » telle qu'étoit celle » des Eglises chrétiennes dans le troisième siècle, à cause » qu'elles se trouvèrent unies sous un même prince tem-» porel » (*Préj. p.* 6. *Syst. p.* 246. *etc.* 254. 262. 269. 305. 557.). Ainsi dès le troisième siècle, où l'Eglise étoit encore saine et dans sa pureté, selon le ministre, les Eglises n'étoient liées que par une confédération arbitraire, où, comme il l'appelle ailleurs, *par accident* (Ibid. p. 263.). Quoi donc ! ceux qui n'étoient pas sujets de l'empire romain, ces chrétiens répandus dès le temps de saint Justin parmi les Barbares et les Scythes, n'étoient-ils dans aucune liaison exté-

Digitized by Google

rieure avec les autres Églises, et n'avoient-ils pas droit d'y communier ? Ce n'est pas ainsi qu'on nous avoit expliqué la fraternité chrétienne. Tout orthodoxe a droit de communier dans une Eglise orthodoxe ; tout catholique, c'est-à-dire tout membre de l'Eglise universelle, dans toute l'Eglise. Tous ceux qui portent la marque d'enfants de Dieu ont droit d'être admis partout où ils voient la table de leur commun Père, pourvu que leurs mœurs soient approuvées : mais on vient troubler ce bel ordre ; on n'est plus en société que *par accident ;* la fraternité chrétienne est changée en confédérations arbitraires, que l'on étend plus ou moins à sa volonté, selon les diverses Confessions de foi dont on est convenu (*Syst. p.* 254.). Ces Confessions de foi sont des traités où l'on met ce que l'on veut. Les uns y ont mis *qu'ils enseigneroient les vérités de la grâce, comme elles ont été expliquées par saint Augustin* (Ibid.), et c'est, dit-on, les Eglises prétendues réformées : il n'est pas vrai, il n'y a rien moins que saint Augustin dans leur doctrine ; mais enfin il leur plaît de le dire ainsi. Il n'est pas permis à ceux-là d'être semi-Pélagiens ; *et les Suisses aussi bien que ceux de Genève les retrancheroient de leur communion* (Ibid. p. 249). Mais pour ceux qui n'ont pas fait une semblable convention, ils seront semi-Pélagiens, si bon leur semble. Bien plus, ceux qui sont entrés dans la confédération de Genève et dans celle des prétendus Réformés où l'on se croit obligé de soutenir la grâce de saint Augustin, *peuvent se départir* de l'accord (*Ibid. p.* 254.) ; mais il faut aussi qu'ils trouvent bon qu'on les sépare *d'une confédération* dont ils auront violé les lois : et *ce qu'on toléreroit* partout *ailleurs*, on ne le peut plus tolérer dans les troupeaux où l'on avoit fait d'autres conventions.

68. L'indépendantisme établi contre le décret de Charenton.

Mais ces gens qui rompent l'accord de la Réforme calvinienne, ou de quelque autre semblable confédération, que deviendront-ils ? Et seront-ils obligés de se confédérer avec quelque autre Eglise? Point du tout. « Il n'est nullement né-» cessaire, quand on se sépare d'une Eglise, d'en trouver une autre à laquelle on adhère » (*Liv.* III. *c.* 15. *p.* 547.). Je vois bien qu'on est forcé de le dire ainsi, parce que autrement on

Digitized by Google

ne pourroit excuser les Églises protestantes, qui, en se séparant de l'Eglise romaine, n'ont trouvé sur la terre aucune Eglise à qui elles pussent adhérer. Mais il faut attendre la raison qui autorise une telle séparation. « C'est, poursuit » M. Jurieu (*Ibid.*), parce que toutes les Eglises sont naturel- » lement libres et indépendantes les unes des autres; ou » comme il l'explique ailleurs, naturellement et originaire- » ment toutes les Eglises sont indépendantes. »

Voilà précisément notre doctrine, diront ici les Indépendants, nous sommes les vrais chrétiens qui défendent cette liberté primitive et naturelle des Églises. Mais cependant Charenton les a condamnés en 1644. Il a donc aussi par avance condamné M. Jurieu qui les soutient : mais écoutons le décret (*Discip. c.* 6. *de l'un. des Eglis. Notes sur l'art.* 2, *p.* 118.): « Sur ce qui a été représenté que plusieurs, qui » s'appellent Indépendants, parce qu'ils enseignent que cha- » que Eglise se doit gouverner par ses propres lois SANS AU- » CUNE DÉPENDANCE de personne en matière ecclésiastique, et » sans obligation à reconnoître l'autorité des colloques, et » des synodes pour son régime et conduite, » c'est-à-dire, sans aucune confédération avec quelque autre Eglise que ce soit; et voilà le cas de M. Jurieu bien posé. Mais la réponse du synode est bien différente de la sienne; car le synode prononce « qu'il faut craindre que ce venin, ga- » gnant insensiblement, ne jette, dit-il, la confusion et » le désordre entre nous, n'ouvre la porte à toutes sortes » d'irrégularités et d'extravagances, et n'ôte tout moyen d'y » apporter le remède; » ce qui seroit également « préjudi- » ciable à l'Eglise et à l'Etat, et donneroit lieu à former au- » tant de religions qu'il y a de paroisses ou assemblées » particulières. » Et M. Jurieu conclut au contraire, qu'en se séparant d'une Eglise sans adhérer à une autre, on ne fait que retenir *la liberté et l'indépendance* qui convient *naturellement et originairement* aux Eglises, c'est-à-dire, la liberté que Jésus-Christ leur a donnée en les formant.

69. Toute l'autorité et la subordination des Eglises dépend des princes.

En effet, il n'y a point moyen de soutenir, selon les prin-

Digitized by Google

cipes de notre ministre, ces colloques et ces synodes. Car il suppose que si un royaume catholique se divisoit d'avec Rome, et ensuite se subdivisât en plusieurs souverainetés, chaque prince pourroit faire *un patriarche* (Liv. III. *c.* 15. *p.* 546.), et établir dans son état un gouvernement absolument indépendant de celui des états voisins, *sans appel*, sans liaison, sans correspondance; car tout cela, selon lui, dépend du prince : et c'est pourquoi il a fait dépendre la première confédération des Eglises de l'unité de l'Empire romain. Mais si cela est, son oncle Louis Dumoulin gagne sa cause : car il prétend que toute cette subordination de colloques et de synodes, en la regardant comme ecclésiastique et spirituelle, n'est qu'un papisme déguisé, et le commencement de l'Antechrist (*Fascic. Ep. Lud. Molin.*); qu'il n'y a donc de puissance dans cette distribution des Eglises que par l'autorité du souverain : et que les excommunications et dégradations des synodes, soit provinciaux, soit nationaux, n'ont d'autorité que par là. Mais en poussant le raisonnement un peu plus loin, les excommunications des consistoires ne paroîtront pas plus efficaces que celles des synodes : ainsi, ou il n'y aura nulle juridiction ecclésiastique, et les Indépendants auront raison; ou elle sera dans les mains du prince, et enfin Louis Dumoulin aura converti son neveu, qui s'est si longtemps opposé à ses erreurs.

70. La vraie unité chrétienne.

Voilà où va le système où l'on met à présent tout le dénouement de la matière de l'Eglise : on est étonné quand on entend ces nouveautés. Quelle erreur de s'imaginer qu'il n'y ait de liaison extérieure entre les Eglises chrétiennes, que par rapport à un prince, ou par quelque autre *confédération volontaire et arbitraire*, et de ne vouloir pas entendre que Jésus-Christ a obligé ses fidèles à vivre dans une Eglise, c'est-à-dire, comme on l'avoue, dans une société extérieure, et à communier entre eux, non-seulement dans la même foi et dans les mêmes sentiments, mais encore, quand on se rencontre, dans les mêmes sacrements et dans le même service, en sorte que les Eglises, en quelque distance qu'elles soient,

Digitized by Google

ne soient que la même Église distribuée en divers lieux, sans que la diversité des lieux empêche l'unité de la table sacrée, où tous communient les uns avec les autres, comme ils font avec Jésus-Christ leur commun chef.

71. Témérité du ministre qui avoue que son système est contraire à la foi de tous les siècles.

Considérons maintenant l'origine du nouveau système qu'on vient de voir. Son auteur se vante peut-être, comme il fait dans les autres dogmes, d'avoir pour lui les trois premiers siècles; et il y a apparence que l'opinion qui renferme toute l'Eglise dans une même communion, puisqu'on la prétend si tyrannique, sera née sous l'empire de l'Antechrist : non, elle est née en Asie dès le troisième siècle (*Syst. l.* 1. *c.* 7. 8.) : Firmilien un si grand homme, et ses collègues de si grands évêques, en sont les auteurs : elle a passé en Afrique, où saint Cyprien, un si illustre martyr et la lumière de l'Eglise, l'a embrassée avec tout le concile d'Afrique : et c'est cette nouvelle opinion qui leur a fait rebaptiser tous les hérétiques, puisqu'ils n'en alléguoient d'autre raison sinon que les hérétiques n'étoient pas de l'Eglise catholique.

Il faut avouer que saint Cyprien a fait ce mauvais raisonnement : les hérétiques et les schismatiques ne sont pas du corps de l'Eglise catholique; donc il les faut rebaptiser quand ils y viennent. Mais M. Jurieu n'oseroit dire que le principe de l'unité de l'Eglise, dont saint Cyprien abusoit, fût aussi nouveau que la conséquence qu'il en tiroit; puisque ce ministre avoue (*Syst. l.* 1. *p.* 55.) que la *fausse idée de l'unité de l'Église s'étoit formée sur l'histoire des deux premiers siècles, jusqu'à la moitié ou la fin du troisième. Il ne faut point s'étonner,* continue-il, que l'Eglise regardât toutes les sectes qui étoient durant ces temps-là, *comme entièrement séparées du corps de l'Église; car cela étoit vrai* : et il ajoute que c'étoit dans ce temps-là, c'est-à-dire dans les deux premiers siècles jusqu'au milieu du troisième, *qu'on prit habitude de croire que les hérétiques n'appartenoient aucunement à l'Église* (Ibid. 56.) : ainsi la doctrine de saint Cyprien qu'on accuse de nouveauté et même de tyrannie étoit une *habitude* contractée

Digitized by Google

dès les deux premiers siècles de l'Église, c'est-à-dire, dès l'origine du christianisme.

Il faudra aussi avouer que cette doctrine de saint Cyprien sur l'unité de l'Eglise n'a pas été inventée à l'occasion de la rebaptisation des hérétiques; puisque le livre de *l'Unité de l'Église*, où la doctrine qui en exclut les hérétiques et les schismatiques est si clairement établie, a précédé la dispute de la rebaptisation : de sorte que saint Cyprien étoit entré naturellement dans cette doctrine ensuite de la tradition des deux siècles précédents.

Il n'est pas moins assuré que toute l'Église avoit embrassé aussi bien que lui cette doctrine longtemps avant la dispute de la rebaptisation. Car cette dispute a commencé sous le pape saint Etienne. Or devant, et non-seulement sous saint Lucius son prédécesseur, mais encore dès le commencement de saint Corneille, prédécesseur de saint Lucius, Novatien et ses sectateurs avoient été regardés comme séparés de la communion de tous les évêques et de toutes les Eglises du monde (*Epist. Cyp. ad Antoniam. etc. Edit. Bal. p.* 66.), quoiqu'ils n'eussent pas renoncé à la profession du christianisme, et qu'ils n'eussent renversé aucun article fondamental. On tenoit donc dès lors pour séparés de l'Eglise universelle, même ceux qui conservoient les fondements, s'ils rompoient l'unité sous d'autres prétextes.

Ainsi c'est un fait indubitable que la doctrine combattue par M. Jurieu étoit reçue dans toute l'Eglise, non-seulement avant la querelle de la rebaptisation, mais encore dès l'origine du christianisme ; et saint Cyprien s'en servit, non pas comme d'un nouveau fondement qu'il donnoit à son erreur, mais comme d'un principe commun dont tout le monde convenoit.

72. Le ministre se contredit en mettant dans son sentiment le concile de Nicée.

Le ministre a osé dire que ses idées sur l'Église sont celles du concile de Nicée, et conclut que ce saint concile ne rejetoit pas tous les hérétiques de la communion de l'Eglise, à cause qu'il n'ordonnoit pas de les rebaptiser tous (*Syst. p.* 61.); car il ne faisoit rebaptiser ni les Novatiens ou Cathares,

Digitized by Google

ni les Donatistes, ni les autres qui retenoient le fondement de la foi; mais seulement les Paulianistes, c'est-à-dire, les sectateurs de Paul de Samosate, qui nioient la Trinité et l'Incarnation. Mais, sans attaquer le ministre par d'autres raisons, il ne faut écouter que lui-même pour s'en convaincre. Il parle du concile de Nicée *comme du plus universel qui ait jamais été tenu* (Syst. p. 234.); mais néanmoins qui ne le fut pas tout à fait, puisque *les grandes assemblées des Novatiens et des Donatistes n'y furent point appelées.* Je ne veux que cet aveu pour conclure qu'on ne les regardoit donc pas alors comme partie de l'Eglise universelle, puisqu'on ne songea seulement pas à les appeler dans un concile convoqué exprès pour la représenter.

Et en effet, écoutons comme ce concile parle des Novatiens ou Cathares : *Ceux-là*, dit-il (*Conc. Nic. Can.* 8. *Labb. t.* II. *col.* 1 *et seq.*), *lorsqu'ils viendront à l'Église catholique.* Arrêtons; l'affaire est vidée : ils n'y sont donc point. Il ne parle pas en autres termes des Paulianistes, dont il improuve le Baptême : *Touchant les Paulianistes, lorsqu'ils demandent d'être reçus dans l'Église catholique* (Can. 19.) : encore un coup, ils n'y sont donc pas selon l'idée de ces Pères, et le ministre en convient. Mais afin qu'il n'ose plus dire que ceux dont on reçoit le Baptême sont dans l'Eglise catholique, et non pas ceux dont on le rejette, le concile met également hors de l'Eglise catholique tant ceux dont il approuve le Baptême, comme les Novatiens, que ceux qu'il fait rebaptiser, comme les Paulianistes; par conséquent, cette différence ne dépendoit point du tout de ce que les uns étoient réputés membres de l'Eglise catholique, et les autres non.

Il en faut dire autant des Donatistes, dont le concile de Nicée ne reçut pas la communion ni les évêques; et au contraire, il reçut dans ses séances Cécilien, évêque de Carthage, dont les Donatistes s'étoient séparés. Ce concile regardoient donc aussi les Donatistes comme séparés de l'Eglise universelle.

Que le ministre nous vienne dire maintenant que les Pères de Nicée sont de son avis, ou que leur doctrine étoit nouvelle, ou que, lorsqu'ils prononcèrent contre les Ariens cette

Digitized by Google

sentence : *La sainte Église catholique et apostolique les frappe d'anathème,* ils les laissoient unis avec eux dans cette même Eglise catholique, et ne les chassoient seulement que d'une confédération volontaire et arbitraire qu'ils pouvoient étendre plus ou moins à leur gré : ces discours devroient paroître comme des prodiges.

73. Le ministre est condamné par les Symboles qu'il reçoit.

Le ministre range parmi les Symboles que tout le monde reçoit, ceux des Apôtres, de Nicée, et de Constantinople. On est d'accord en effet que ces trois symboles n'en font qu'un, et que celui de ces deux premiers conciles œcuméniques ne fait qu'expliquer celui des apôtres. Nous avons vu les sentiments du concile de Nicée. Le concile de Constantinople agit sur les mêmes principes, puisqu'il chasse toutes les sectes de son unité : d'où il conclut, dans sa lettre à tous les évêques, *que le corps de l'Église n'est pas divisé* (Conc. CP. epist. ad omn. Episc. Labb. tom. II. col. 965.); et c'étoit dans ce même esprit qu'il avoit dit dans son symbole : *Je crois une sainte Église, catholique et apostolique* (Ibid. col. 953.), ajoutant ce mot *une* à ceux de sainte et de catholique, qui étoient dans le Symbole des Apôtres, et le fortifiant par celui d'*apostolique,* pour montrer que l'Eglise ainsi définie, et parfaitement une par l'exclusion de toutes les sectes, étoit celle que les apôtres avoient fondée.

74. Le ministre tâche d'affoiblir l'autorité du Symbole des Apôtres.

Le lecteur intelligent attend ici ce que lui dira le hardi ministre sur le Symbole des Apôtres, et sur l'article : *Je crois l'Église catholique.* On avoit cru jusqu'ici, et même dans la Réforme, que ce Symbole, si unanimement reçu par tous les chrétiens, étoit un abrégé, et comme un précis de la doctrine des apôtres et de l'Ecriture. Mais le ministre nous apprend tout le contraire : car après avoir décidé que les apôtres n'en sont point les auteurs, il ne veut pas même accorder, ce que personne jusqu'ici n'avoit nié, que du moins il ait été fait entièrement selon leur esprit (*Préj. lég. chap.* 2. *p.* 27. 28. *Syst. p.* 217.). Il dit donc, « qu'il faut chercher le sens des articles

Digitized by Google

» du Symbole, non dans l'Écriture, mais dans l'intention de » ceux qui l'ont composé. » Mais, poursuit-il, le Symbole n'a pas été fait tout d'un coup : l'article, *Je crois l'Église catholique a été ajouté au quatrième siècle.* A quoi sert ce raisonnement, si se n'est pour se préparer un refuge contre le Symbole, et ne lui donner que l'autorité du quatrième siècle ? au lieu que tous les chrétiens l'ont regardé jusqu'ici comme la commune Confession de foi de tous les siècles et de toutes les Eglises chrétiennes depuis le temps des apôtres.

75. Nouvelle glose du ministre sur le Symbole des Apôtres.

Mais voyons enfin, quoi qu'il en soit, comment il définit selon le Symbole la sainte Église catholique. Il rejette d'abord la définition qu'il attribue aux Catholiques ; il n'approuve pas davantage celle qu'il donne aux Protestants. Pour lui, qui s'élève au dessus des Protestants ses confrères comme au dessus des Catholiques ses ennemis, ayant à définir l'Église de tous les temps, il le fera en disant que « c'est le corps de » ceux qui font profession de croire Jésus-Christ le véritable » Messie ; corps divisé en un grand nombre de sectes » (*Préj. p.* 29.) : il faut encore ajouter, qui s'excommunient les unes les autres, afin que toutes les hérésies frappées d'anathême, et encore tous les schismatiques, fussent-ils divisés d'avec leurs frères *jusqu'aux épées tirées,* pour nous servir de l'expression du ministre, aient le bonheur de se trouver dans l'Église du Symbole, et dans l'unité chrétienne qui nous y est enseignée. Voilà ce qu'on ose dire dans la Réforme ; et le royaume de Jésus-Christ y porte dans sa propre définition le caractère de la division par *laquelle tout royaume est désolé,* selon l'Évangile (*Luc.* XI. 17.).

76. Le ministre détruit l'idée de l'Eglise catholique, qu'il a lui-même enseignée en faisant le Catéchisme.

Le ministre devoit du moins se souvenir du Catéchisme qu'il a enseigné lui-même à Sedan durant tant d'années, où après qu'on a récité : *Je crois l'Église catholique,* on en conclut « que hors de l'Église il n'y a que damnation et que mort, » et que tous ceux qui se séparent de la communauté des fi- » dèles pour faire secte à part, ne doivent espérer de salut »

Digitized by Google

(*Cat. des Prét. Réf. Dim.* 17.). Il est bien certain qu'on parle ici de l'Église universelle : on peut donc faire secte à part à son égard : on peut se séparer de son unité. Je demande si en cet endroit *faire secte à part* est un mot qui signifie l'apostasie. Celui qui fait secte à part, est-ce celui qui prend le turban, et qui renonce publiquement à son baptême? Est-ce ainsi que parle les hommes? Est-ce ainsi qu'il faut parler dans un Catéchisme à un enfant innocent, afin de lui embrouiller toutes ses idées, et qu'il ne sache plus à quoi s'en tenir?

77. Le schisme de Jéroboam et des dix tribus est justifié.

Je crois travailler au salut des âmes, en continuant le récit des égarements du ministre, les plus grands et les plus visibles où la défense d'une mauvaise cause ait peut-être jamais jeté aucun homme. Ce qu'il a fallu inventer, pour soutenir le système, est plus étrange, s'il se peut, et plus inouï que le système même. Il a fallu brouiller toutes les idées que nous donne l'Écriture. Elle nous parle du schisme de Jéroboam comme d'une action détestable, qui a commencé par une révolte (*III. Reg.* III. 12. *II. Par. II.* 13.) ; qui s'est soutenue par une idolâtrie formelle, et en adorant des veaux d'or; qui a fait quitter jusqu'à l'arche; enfin qui a fait renoncer à la loi de Moïse, à Aaron, au sacerdoce, et à tout le ministère lévitique, pour conserver un faux sacerdoce *aux dieux étrangers et aux démons* (II. Par. XI. 15.). Et toutefois il faut dire que ces schismatiques, ces hérétiques, ces déserteurs de la loi, ces idolâtres faisoient partie du peuple de Dieu. Les sept mille que Dieu s'étoit réservés, et le reste de l'élection dans Israël, adhéroient au schisme (*Syst. liv.* I. *c.* 13.). Les prophètes du Seigneur communiquoient avec ces schismatiques et ces idolâtres, et rompoient avec Juda, où étoit le lieu que Dieu avoit choisi ; et un schisme si qualifié ne devoit pas être compté *parmi les péchés qui détruisent la grâce* (Ibid. ch. XX. p. 155.). Si cela est, toute l'Écriture ne sera plus qu'une illusion et que l'exagératien la plus outrée qui se trouve dans tout le langage humain. Mais enfin, que faut-il dire aux passages qu'allègue M. Jurieu? Tout, plutôt que

Digitized by Google

d'avouer un si grand excès, et de mettre des idolâtres publics dans la société des enfants de Dieu ; car ce n'est pas ici le lieu d'approfondir davantage cette matière.

78. L'Eglise du temps des apôtres est accusée de schisme et d'hérésie.

L'Église chrétienne ne se sauve non plus des mains du ministre que l'Église judaïque : il l'attaque dans son fort et dans sa fleur, et jusque dans ces bienheureux temps où elle étoit gouvernée par les apôtres. Car, selon lui (*Ibid. ch.* XIV. *ch.* XXI *p.* 167.), les Juifs convertis (c'est-à-dire la plus grande partie de l'Église, puisqu'il y en *avoit tant de milliers* selon la parole de saint Jacques (*Act.* XXI. 20.), et constamment la plus noble, puisqu'elle comprenoit ceux sur lesquels les autres *étoient entés, la tige, la racine sainte d'où la bonne sève de l'olivier* étoit découlée sur les sauvageons (*Rom.* XI. 17. *etc.*), étoient hérétiques et schismatiques, coupables même d'une hérésie dont saint Paul a dit *qu'elle anéantissoit la grâce,* et ne *laissoit rien à espérer de Jésus-Christ* (Syst. ibid. ch. XX. p. 167. Gal. v. 2. 4.). Le reste de l'Église, c'est-à-dire ceux qui venoient des Gentils, participoient au schisme et à l'hérésie en y consentant, et en reconnaissant comme saints et comme frères en Jésus-Christ ceux qui avoient dans l'esprit une si étrange hérésie, et dans le cœur une jalousie si criminelle ; et les apôtres eux-mêmes étoient les plus hérétiques et les plus schismatiques de tous, puisqu'ils connivoient à de tels crimes et à de telles erreurs. Telle est l'idée qu'on nous donne de l'Église chrétienne sous les apôtres, lorsque le sang de Jésus-Christ étoit, pour ainsi dire, encore tout chaud, sa doctrine toute fraîche, l'esprit du christianisme encore dans toute sa force. Quelle idée auront les impies, de la suite de l'Église, si ces commencements tant vantés sont fondés sur l'hérésie et sur le schisme, et qu'il faille étendre la corruption jusqu'à ceux qui avoient les prémices de l'esprit?

79. Que selon le ministre on se peut sauver jusque dans la communion des Sociniens.

Il sembloit que notre ministre vouloit du moins exclure les Sociniens de la société du peuple de Dieu, puisqu'il a dit si

Digitized by Google

souvent qu'ils attaquoient directement les vérités fondamentales, et que les sociétés d'où on les ôte sont des sociétés mortes, qui ne peuvent donner à Dieu des enfants (*Préj. lég. p.* 4. 5. *etc. Syst. p.* 147. 149. *etc.*). Mais tout cela n'étoit qu'un faux semblant, et le ministre méprisoit en son cœur ceux qui s'y laisseroient surprendre.

En effet, le principe fondamental de sa doctrine, c'est que jamais « la parole de Dieu n'est prêchée dans un pays, que » Dieu ne lui donne efficace à l'égard de quelques-uns » (*Préj. lég. p.* 16. *Syst. l.* I. *ch.* XII. *p.* 98. 102. *cap.* XIX. *p.* 149. *etc. ch.* XX. *p.* 153, *etc.*). Comme donc très-constamment la parole de Dieu est prêchée parmi les Sociniens, le ministre conclut très-bien selon ses principes, que « si le socianisme se fût » autant répandu que l'est, par exemple, le papisme, Dieu » auroit aussi trouvé les moyens d'y nourrir ses élus, et de » les empêcher de participer aux hérésies mortelles de cette » secte; comme autrefois il trouvoit bien moyen de conserver » dans l'arianisme un nombre d'élus et de bonnes âmes, qui » se garantirent de l'hérésie des Ariens. »

Que si les Sociniens dans l'état où ils se trouvent maintenant ne peuvent pas contenir les élus de Dieu, ce n'est pas à cause de leur perverse doctrine; c'est que « comme ils ne » font point nombre dans le monde; qu'ils y sont dispersés » sans y faire figure, qu'en la plupart des lieux ils n'ont point » d'assemblée, il n'est pas nécessaire de supposer que Dieu » y sauve personne. » Cependant, puisqu'il est constant que les Sociniens ont eu des Églises en Pologne, et qu'ils en ont encore aujourd'hui en Transylvanie, on pourroit demander au ministre quelle quantité il en faut pour *faire figure*. Mais quoi qu'il en soit, selon lui, il ne tient qu'aux princes de donner des enfants de Dieu à toutes les sociétés quelles qu'elles soient, en leur donnant des assemblées, et si le diable achève son œuvre, si en prenant les hommes par le penchant des sens, et en répandant par ce moyen les Sociniens dans le monde, il trouve encore le moyen de leur procurer un exercice plus libre et plus étendu, il forcera Jésus-Christ à y former ses élus.

Digitized by Google

80. Par les principes du ministre on pourroit être sauvé dans la communion extérieure des Mahométans et des Juifs.

Le ministre répondra sans doute, que s'il dit qu'on se peut sauver dans la communion des Sociniens, ce n'est pas par voie de tolérance, mais par voie de discernement et de séparation; c'est-à-dire que ce n'est pas en présupposant que Dieu tolère le socianisme, comme il fait les autres sectes qui ont conservé les fondements; mais au contraire en présupposant que ces associés des Sociniens, en discernant le bon d'avec le mauvais dans la prédication de cette secte, en rejetteront les blasphèmes dans leur cœur, encore qu'à l'extérieur ils demeurent unis avec elle.

Mais, de quelque sorte qu'il le prenne, sa réponse n'est pas moins pleine d'impiété. Car premièrement il n'est point d'accord avec lui-même sur la tolérance de ceux qui nient la divinité du Fils de Dieu, puisqu'il étend cette tolérance jusqu'aux Ariens : « Damner, dit-il (*Préj. p.* 22.), tous ces chré» tiens innombrables qui vivoient sous la communion externe » de l'arianisme, dont les uns en détestoient les dogmes, les » autres les ignoroient, les autres LES TOLÉROIENT EN ESPRIT DE » PAIX, les autres étoient retenus dans le silence par la crainte » et par l'autorité : damner, dis-je, tous ces gens-là, c'est une » opinion de bourreau, et qui est digne de la cruauté du pa» pisme. » Ainsi la miséricorde de M. Jurieu s'étend non-seulement jusqu'à ceux qui demeuroient dans la communion des Ariens, parce qu'ils en ignoroient les sentiments, mais encore jusqu'à ceux qui les savoient; et non-seulement jusqu'à ceux qui en les sachant et les détestant dans leur cœur ne les blâmoient point *par crainte*, mais encore jusqu'à ceux qui les *toléroient en esprit de paix;* c'est-à-dire jusqu'à ceux qui jugeoient que nier la divinité de Jésus-Christ étoit un dogme tolérable. Qui empêche donc qu'en *esprit de paix* on ne tolère encore les Sociniens comme on tolère les autres, et qu'on n'étende sa charité jusqu'à les sauver?

Mais quand le ministre se repentiroit d'avoir porté la tolérance jusqu'à cet excès, et que dans la communion des Sociniens il ne voudroit sauver que ceux qui en détesteroient

Digitized by Google

les sentiments dans leur cœur, sa doctrine n'en seroit pas meilleure pour cela; puisqu'enfin il faudroit toujours sauver ceux qui sachant le sentiment des Sociniens ne laisseroient pas de demeurer dans leur communion externe, c'est-à-dire de fréquenter leurs assemblées, de se joindre à leurs prières et à leur culte, et d'assister à leurs prédications avec un extérieur si semblable à celui des autres, qu'ils passassent pour être des leurs. Si cette dissimulation est permise, on ne sait plus ce que c'est que l'hypocrisie, ni ce que veut dire cette sentence : *Retirez-vous des tabernacles des impies* (Num. XVI. 16.).

Que si le ministre répond, que ceux qui fréquenteroient de cette sorte les assemblées des Sociniens, dirigeroient leur intention de manière qu'ils ne participeroient qu'à ce qu'il y a de bon parmi eux, c'est-à-dire à l'unité de Dieu et à la mission de Jésus-Christ, c'est encore une plus grande absurdité; puisque rien n'empêche en ce sens qu'on ne vive encore dans la communion des Juifs et des Mahométans : car il n'y auroit qu'à penser qu'on ne participe avec eux que dans la croyance de l'unité de Dieu, en détestant dans son cœur, sans en dire mot, ce qu'ils prononcent contre Jésus-Christ; et si l'on dit que c'est assez pour être damné de faire son culte ordinaire d'une assemblée où Jésus-Christ est blasphémé, les Sociniens, qui blasphèment sa divinité et tant d'autres de ses vérités, ne sont pas meilleurs.

81. La suite que le ministre donne à sa religion, lui est commune avec toutes les hérésies.

Telles sont les absurdités du nouveau système; on ne s'y jette pas volontairement, et on ne prend pas plaisir à se rendre soi-même ridicule en avançant de tels paradoxes. Mais c'est qu'un abîme en attire un autre : on ne tombe dans ces excès que pour sauver d'autres excès où l'on étoit déjà tombé. La Réforme étoit tombée dans l'excès de se séparer non-seulement de l'Eglise où elle avoit reçu le Baptême, mais encore de toutes les Eglises chrétiennes. Dans cet état, pressée de répondre où étoit l'Eglise avant les Réformateurs, elle ne pouvoit tenir un langage constant; et l'iniquité se démen-

Digitized by Google

toit elle-même. Enfin, n'en pouvant plus, et peu contente de toutes les réponses qu'on avoit faites de nos jours, elle a cru enfin se dégager, en disant *que ce n'est point aux sociétés* particulières, aux Luthériens, aux Calvinistes qu'il faut demander la suite visible de leur doctrine et de leurs pasteurs; qu'il est vrai *qu'elles n'étoient pas encore formées il y a deux cents ans;* mais que l'Eglise universelle dont ces sectes font partie, étoit visible dans les *communions qui composoient le christianisme, les Grecs, les Abyssins, les Arméniens, les Latins* (Syst. liv. I. c. 29. p. 226. liv. III. c. 17.), et que c'est toute la succession dont on a besoin. Voilà le dernier refuge : c'est là tout le dénouement. Mais toutes les sectes en diront autant, il en faut convenir. Il n'en est ni n'en fut jamais aucune, qui, à ne prendre en chacune que la profession commune du christianisme, ne trouve sa succession comme notre ministre a trouvé la sienne; de sorte que, pour donner une suite et une perpétuité toujours visible à son Eglise, il a fallu prodiguer la même grâce aux sociétés les plus nouvelles et les plus impies.

82. Le ministre dit en même temps le pour et le contre sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise.

Le plus grand outrage qu'on puisse faire à la vérité, est de la connoître, et en même temps de l'abandonner ou de l'affoiblir. M. Jurieu a reconnu de grandes vérités : Premièrement, que *l'Église se prend ordinairement pour une société* toujours visible, et *je vais même,* dit-il (*Syst. p.* 215.), *sur ce sujet plus loin que M. de Meaux.* A la bonne heure : ce que j'avois dit étoit suffisant : mais puisqu'il nous en veut donner davantage, je le reçois de sa main.

Secondement, il convient qu'on ne peut nier *que l'Église, laquelle le Symbole nous oblige de croire, ne soit une Église visible* (Ibid. p. 217.).

C'en étoit assez pour démontrer la perpétuelle visibilité de l'Eglise, puisque ce qu'on croit dans le symbole est d'une éternelle et immuable vérité. Mais afin qu'il demeure pour constant que cet article de notre foi est fondé sur une promesse expresse de Jésus-Christ, le ministre nous accorde

Digitized by Google

encore que l'Église, à qui Jésus-Christ avoit promis que l'enfer ne prévaudroit point contre elle, étoit une Eglise confessante, une Eglise qui publie la foi avec saint Pierre, une Eglise par conséquent toujours extérieure et visible » (*Ibid. p.* 215.); ce qu'il pousse si avant, qu'il assure sans hésiter que celui « qui auroit la foi sans la profession de la foi, ne » seroit pas de l'Eglise » (*Ibid. p.* 2.).

C'est encore ce qui lui a fait dire, « qu'il est de l'essence » de l'Eglise chrétienne qu'elle ait un ministère » (*Syst. liv.* III. *c.* 15. *p.* 549. *etc.*). Il approuve aussi bien que M. Claude que nous inférions de ces paroles de notre Seigneur, *Enseignez, baptisez, et je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles* (Matth. XXVIII. 19. 20.), « qu'il y aura toujours des » docteurs avec lesquels Jésus-Christ enseignera, et que la » vraie prédication ne cessera jamais dans l'Eglise » (*Ibid. p.* 228. 229.). Il en dit autant des sacrements; et il demeure d'accord que « le lien des chrétiens par les sacrements est » essentiel à l'Eglise; qu'il n'y a point de véritable Eglise sans » sacrements » (*P.* 539. 548.); d'où il conclut qu'il en faut *avoir l'essence* et le fond pour être du corps ds l'Eglise.

De tous ces passages exprès, le ministre conclut avec nous, que l'Eglise *est toujours visible, nécessairement visible* (Préj. lég. c. 2. p. 18. 19. 20.); et ce qu'il y a de plus remarquable, non-seulement *selon le corps,* mais encore *selon l'âme,* comme il parle; parce que, dit-il, « quand je vois les socié- » tés chrétiennes où la doctrine conforme à la parole de Dieu » est conservée, autant qu'il est nécessaire pour l'essence de » l'Eglise, je sais et je vois certainement qu'il y a là des élus; » puisque partout où sont les vérités fondamentales, elles sont » salutaires à quelques gens. »

Après cette suite de doctrine, que le ministre confirm epar tant de passages exprès, on croiroit qu'il n'y a rien de mieux établi dans son esprit par les Ecritures, par les promesses de Jésus-Christ, par le Symbole des Apôtres, que la perpétuelle visibilité de l'Eglise; et néanmoins il dit le contraire, non par conséquence, mais en termes formels; puisqu'il dit en même temps que cette perpétuelle visibilité de l'Eglise *ne se prouve point par ces preuves qu'on appelle de droit* (Préj. lég.

Digitized by Google

p. 21. 22. etc. Syst. p. 221.), c'est-à-dire par l'Écriture, comme il l'explique, « qu'en supposant que Dieu se conserve » toujours un nombre de fidèles cachés, une Eglise, pour » ainsi dire souterraine et inconnue à toute la terre : car une » Eglise cachée et inconnue est tout aussi bien le corps de » Jésus-Christ, son épouse et son royaume, qu'une Eglise » connue; et enfin que les promesses de Jésus-Christ demeu- » reroient en leur entier, quand l'Eglise seroit tombée dans » un si grand obscurcissement, qu'on ne pût marquer et dire, » là est la vraie Eglise, et là Dieu se conserve des élus. »

Que devient donc cet aveu formel, que l'Eglise dans l'Ecriture est toujours visible, que les promesses qu'elle a reçues de Jésus-Christ pour sa perpétuelle durée s'adressent à une Eglise visible, à une Eglise qui publie sa foi, à une Eglise qui a des élus et un ministère, à qui le ministère est essentiel, et qui n'est plus une Eglise, si la profession de la foi lui manque? On n'en sait rien : le ministre croit tout concilier, en nous disant que pour lui, à la vérité, il croit l'Eglise toujours visible, et qu'on peut prouver par l'histoire qu'elle l'a toujours été (*Syst. p.* 125. *Préj.* 22.). Qui ne voit où il en veut venir? C'est qu'en un mot s'il arrive qu'un Protestant soit forcé d'avouer selon sa croyance que l'Eglise ait cessé d'être visible, en tout cas il aura nié un fait; mais il n'aura pas renversé une promesse de Jésus-Christ. Mais c'est là trop grossièrement nous donner le change. Il ne s'agit pas de savoir si l'Eglise par bonheur a toujours duré jusqu'ici dans sa visibilité ; mais si elle a des promesses d'y durer toujours : ni si M. Jurieu le croit; mais si M. Jurieu a écrit que tous les chrétiens sont obligés de le croire comme une vérité révélée de Dieu, et comme un article fondamental inséré dans le symbole. Constamment il l'a écrit, nous l'avons vu : il le nie aussi clairement, nous le voyons; et il continue à faire voir que la question de l'Eglise jette les ministres dans un tel désordre, qu'ils ne savent par où en sortir, et ne songent qu'à se laisser quelque échappatoire.

85. Distinction vaine entre les erreurs.

Mais il ne leur en reste aucun, pour peu qu'ils suivent les

Digitized by Google

principes qu'ils ont accordés : car si l'Église est visible, et toujours visible par la confession de la vérité ; si Jésus-Christ a promis qu'elle le seroit éternellement : il est plus clair que le jour qu'il n'est permis en aucun moment de s'éloigner de sa doctrine ; ce qui est dire en d'autres termes qu'elle est infaillible. La conséquence est très-claire, puisque s'éloigner de sa doctrine de celle qui enseigne toujours la vérité, ce seroit trop visiblement se déclarer ennemi de la vérité même : encore une fois, il n'y a rien de plus clair ni de plus simple.

Voyons néanmoins par où les ministres ont tâché de parer ce coup. Jésus-Christ a promis, disent-ils, un ministère perpétuel ; mais non pas un ministère toujours pur : l'essence du ministère subsistera dans l'Eglise, parce qu'on gardera les fondements ; mais ce qu'on ajoutera par dessus y mettra de la corruption : ce qui fait dire à M. Claude que le ministère n'en viendra jamais à la soustraction d'une vérité fondamentale (*Rép. au disc. de M. de Cond.* 383. *et suiv.*), telle qu'on la voit, par exemple, dans le socinianisme, où la divinité de Jésus-Christ est rejetée ; mais qu'il n'y a pas un pareil inconvénient à corrompre par addition les vérités salutaires, comme on a fait dans l'Eglise romaine ; parce que les fondements du salut subsistent toujours.

Selon les mêmes principes, M. Jurieu demeure d'accord que Jésus-Christ a promis « qu'il y auroit toujours des doc-» teurs avec lesquels il enseigneroit, et ainsi que la véritable » prédication ne cesseroit jamais dans son Église » (*Syst. p.* 228. 229.) ; mais il distingue : il y aura toujours des docteurs avec lesquels Jésus-Christ enseignera les vérités fondamentales, il l'avoue : mais que jamais il n'y ait d'erreur dans ce ministère, il le nie : de même, « la vraie prédication ne » cessera jamais dans l'Église : nous l'avouons, répond-il » (*Ibid.*), si par la vraie prédication on entend une prédica-» tion qui annonce les vérités essentielles et fondamentales : » mais nous le nions, si par la vraie prédication on entend » une doctrine qui ne renferme aucunes erreurs. »

84. Un seul mot détruit ces subtilités.

Pour dissiper tous ces nuages, il n'y a qu'à demander en

Digitized by Google

un mot à ces Messieurs où ils ont appris à restreindre les promesses de Jésus-Christ : celui qui est puissant pour empêcher les soustractions, pourquoi ne le sera-t-il pas pour empêcher les additions dangereuses? Quelle certitude a-t-on donc que la prédication sera plus pure et le ministère plus privilégié du côté de la soustraction que du côté de l'addition? La parole, *Je suis avec vous* (Matth. XXVIII. 20.), marque une protection universelle à ceux avec qui Jésus-Christ enseigne. Si la durée du ministère extérieur et visible est un ouvrage humain, il peut également manquer de tous côtés : si parce que Jésus-Christ s'en mêle selon ses promesses, on est assuré que la soustraction n'y a jamais régné ; on n'entend plus comment l'addition y pourra régner plutôt.

85. Etrange manière de sauver les promesses de Jésus-Christ.

Et certainement il n'est pas possible, en convenant, comme on fait, que Jésus-Christ a promis à son Église que la vérité y seroit toujours annoncée ; et qu'il seroit éternellement avec les ministres de la même Église pour enseigner avec eux, il n'est, dis-je, pas possible qu'il n'ait voulu dire que la vérité qu'il promettoit d'y conserver seroit pure et telle qu'il l'a révélée, n'y ayant rien de plus ridicule que de lui faire promettre qu'il enseigneroit toujours la vérité avec ceux qui en retiendroient un fond qu'ils inonderoient de leurs erreurs, et même qu'ils détruiroient, comme on le suppose, par la suite inévitable de leur doctrine.

En effet, je laisse à juger aux Protestants si ces magnifiques promesses de rendre l'Église inébranlable dans la visible profession de la vérité, sont remplies dans l'état que le ministre nous a représenté par ces paroles : « Nous disons que » l'Église est perpétuellement visible; mais la plupart du » temps et PRESQUE TOUJOURS elle est plus visible par la corrup- » tion de ses mœurs, par l'addition de plusieurs FAUX DOGMES, » par la déchéance de son ministère, PAR SES ERREURS ET PAR » SES SUPERSTITIONS, que par les vérités qu'elle conserve » (*Préj. lég. p.* 21.). Si c'est une telle visibilité que Jésus-Christ a promise à son Église; si c'est ainsi qu'il promet que la vérité y sera toujours enseignée (*Matth.* XVI. 18.); il n'y a

Digitized by Google

point de secte, quelque impie qu'elle soit, qui ne puisse se glorifier que la promesse de Jésus-Christ s'accomplit en elle : et si Jésus-Christ promet seulement d'enseigner avec tous ceux qui enseigneront quelque vérité, de quelque erreur qu'elle soit mêlée, il ne promet rien de plus à son Église qu'aux Sociniens, aux Déistes, aux athées mêmes ; puisqu'il n'y en a guère de si perdu qui ne conserve quelque reste de la vérité.

86. Le ministre dit que l'Eglise universelle enseigne, et dit en même temps que l'Eglise universelle n'enseigne pas.

Il est maintenant aisé d'entendre ce que nous avons souvent avancé, que l'article du Symbole : *Je crois l'Église catholique et universelle*, emporte nécessairement la foi de son infaillibilité, et qu'il n'y a point de différence entre croire l'Eglise catholique, et croire à l'Eglise catholique, c'est-à-dire en approuver la doctrine.

Le ministre s'élève avec mépris contre ce raisonnement de *M. de Meaux ;* et il y oppose deux réponses (*Syst. l.* I. *ch.* 26. *p.* 217. 218.). La première, que l'Eglise universelle n'enseigne rien ; la seconde, que quand on supposeroit qu'elle enseigneroit la vérité, il ne s'ensuivroit pas qu'elle l'enseignât toute pure.

Mais il se contredit dans ces deux réponses : dans la première, en termes formels, comme on va voir ; dans la seconde, par la conséquence évidente de ses principes, comme on le verra dans la suite.

Écoutons donc comme il parle dans sa première réponse. « L'Eglise universelle, dit-il (*P.* 218), dont il est parlé dans » le Symbole, ne peut, à proprement parler, ni enseigner, » ni prêcher la vérité : » et moi je lui prouve le contraire par lui-même, puisqu'il avoit dit deux pages auparavant que l'Eglise à laquelle Jésus-Christ promet une éternelle subsistance : en disant : *Les portes d'enfer ne prévaudront point contre elle*, « est une Eglise confessante, une Eglise qui pu- » blie la foi » (*P.* 215.) : or cette Eglise est constamment l'Eglise universelle, et la même dont il est parlé dans le Symbole : donc l'Eglise universelle dont il est parlé dans le Symbole, confesse

Digitized by Google

et publie la vérité : et le ministre ne peut plus nier, sans se démentir lui-même, que cette Eglise *ne confesse*, qu'elle *n'enseigne*, qu'elle *ne prêche* la vérité, si ce n'est que la publier et la confesser soit autre chose que la prêcher à tout l'univers.

87. Suite des contradictions du ministre sur cette matière : que l'Eglise universelle enseigne et juge.

Mais enfonçons davantage dans les sentiments du ministre sur cette importante matière. Ce qu'il répète le plus, ce qu'il presse le plus vivement dans son Système, c'est que l'Eglise universelle *n'enseigne rien, ne décide rien, n'a jamais rendu, ne rendra jamais, et ne pourra jamais rendre aucun jugement*; et qu'*enseigner, décider, juger*, c'est le propre des Eglises particulières (*Syst. p.* 6. 218. 233. 234. 235.).

Mais cette doctrine est si fausse, que pour la trouver convaincue d'erreur, il ne faut que continuer la lecture des endroits où elle est établie; car voici ce qu'on y trouvera. « Les communions subsistantes, et qui font figure, sont les » Grecs, les Latins, les Protestants, les Abyssins, les Armé» niens, les Nestoriens, les Russes. Je dis que le consente» ment de toutes ces communions à ENSEIGNER certaines » vérités, est une espèce de JUGEMENT et de JUGEMENT INFAIL» LIBLE » (*Ibid.* 236.). Ces communions *enseignent* donc : et puisque ces communions selon lui sont l'Eglise universelle, il ne peut nier que l'Eglise universelle n'enseigne : il ne peut non plus nier qu'elle ne juge en un certain sens : puisqu'il lui attribue *une espèce de jugement*, qui ne peut rien être de moins qu'un sentiment déclaré. Voilà donc, du consentement du ministre, un sentiment déclaré, et encore un sentiment infaillible de l'Eglise qu'il appelle universelle.

88. Que de l'aveu du ministre, le sentiment de l'Eglise est une règle certaine de la foi dans les matières les plus essentielles.

Il poursuit : « Quand le consentement de l'Église univer» selle est général dans tous les siècles, aussi bien que dans » toutes les communions, alors je soutiens que ce consente» ment unanime fait une démonstration » (*Syst. p.* 237.).

Ce n'est pas assez : cette démonstration est fondée sur l'assistance perpétuelle que Dieu doit, selon lui, à son Eglise :

Digitized by Google

« Dieu, dit-il (*Ibid.*), NE SAUROIT PERMETTRE que de grandes » sociétés chrétiennes se trouvent engagées dans des erreurs » mortelles, et qu'elles y persévèrent longtemps. » Et un peu après : « Est-il apparent que Dieu ait abandonné l'Eglise » universelle à ce point, que toutes les communions unani- » mement dans tous les siècles aient renoncé des vérités de » la dernière importance? »

De là il suit clairement que le sentiment de l'Église universelle est une règle certaine de la foi; et le ministre en fait l'application aux deux disputes les plus importantes qui puissent être, selon lui-même, parmi les chrétiens. La première est celle des Sociniens, qui comprend tant de points essentiels : et sur cela, « on ne peut, dit-il (*Ibid.*), regarder que » comme une témérité prodigieuse et une marque certaine » de réprobation l'audace des Sociniens, qui, dans les arti- » cles de la divinité de Jésus-Christ, de la Trinité des per- » sonnes, de la Rédemption, de la satisfaction, du péché » originel, de la création, de la grâce, de l'immortalité de » l'âme, et de l'éternité des peines, se sont éloignés du » sentiment de toute l'Eglise universelle. » Elle a donc, encore un coup, un sentiment cette Eglise universelle : son sentiment emporte avec soi une infaillible condamnation des erreurs qui y sont contraires, et sert de règle pour la décision de tous les articles qu'on vient de voir.

Il y a encore une autre matière où ce sentiment sert de règle : « Je crois que c'est encore ici LA RÈGLE LA PLUS SURE » pour juger quels sont les points fondamentaux, et les dis- » tinguer de ceux qui ne le sont pas, question si épineuse et » si difficile à résoudre : c'est que tout ce que les chrétiens » ont cru unanimement et croient encore partout, est fon- » damental et nécessaire au salut. »

89. Que cette règle, selon le ministre, est sûre, claire et suffisante, et que la foi qu'elle produit n'est pas aveugle ni déraisonnable.

Cette règle n'est pas seulement assurée et claire, mais encore très-suffisante; puisque le ministre, après avoir dit que la discussion des textes, des versions, des interprétations de l'Écriture, et même la lecture de ce divin livre n'est

Digitized by Google

pas nécessaire au fidèle pour former sa foi, conclut enfin « qu'une simple femme qui aura appris le symbole des Apô- » tres, et qui l'entendra dans le sens de l'Eglise universelle » (en gardant d'ailleurs les commandements de Dieu) sera » peut-être dans une voie plus sûre que les savants qui dis- » putent avec tant de capacité sur la diversité des versions » (*Syst. l.* III. *c.* 4. *p.* 463.).

Il y a donc des moyens aisés pour connoître ce que croit l'Eglise universelle, puisque cette connoissance peut venir jusqu'à une simple femme. Il y a de la sûreté dans cette connoissance, puisque cette simple femme se repose dessus : il y a enfin une entière suffisance, puisque cette femme n'a rien à rechercher davantage, et que, pleinement instruite sur la foi, elle n'a plus à songer qu'à bien vivre. Cette croyance n'est ni aveugle ni déraisonnable, puisqu'elle se fonde sur des principes clairs et sûrs, et qu'en effet quand on est foible, comme nous le sommes tous, la souveraine raison est de savoir à qui il faut se fier.

9°. Qu'on ne peut plus nous objecter que suivre l'autorité de l'Eglise c'est suivre les hommes.

Mais poussons encore plus loin ce raisonnement. Ce qui, en matière de foi, fait une certitude absolue, une certitude *de démonstration*, et *la meilleure règle* pour décider les vérités, doit être clairement fondé sur la parole de Dieu. Or est-il que cette espèce d'infaillibilité, que le ministre attribue à l'Eglise universelle, emporte une certitude absolue et une certitude *de démonstration ;* et c'est *la plus sûre règle* pour décider les vérités les plus essentielles et à la fois les plus épineuses : elle est donc clairement fondée sur la parole de Dieu.

Lors donc que dorénavant nous presserons les Protestants par l'autorité de l'Eglise universelle, s'ils nous objectent que nous suivons l'autorité et les traditions des hommes, leur ministre les confondra en leur disant avec nous, que suivre l'Eglise universelle, ce n'est pas suivre les hommes, mais Dieu même qui l'assiste par son Esprit.

Digitized by Google

91. Que l'idée que le ministre se forme de l'Eglise universelle, selon lui-même, ne s'accorde pas avec les sentiments de l'Eglise universelle.

Si le ministre répond que nous ne gagnons rien par cet aveu, puisque l'Eglise où il reconnoît cette infaillibilité n'est pas la nôtre, et que toutes les communions chrétiennes entrent dans la notion qu'il nous donne de l'Eglise : il n'en sera pas moins confondu par ses propres principes ; puisqu'il vient de mettre parmi les conditions de la vraie foi, qu'il faut entendre le symbole *dans le sens de l'Église universelle.* Il faut donc entendre *en ce sens* l'article du Symbole où il est parlé de l'Eglise universelle elle-même. Or est-il que l'Eglise universelle n'a jamais cru que l'Eglise universelle fût l'amas de toutes les sectes chrétiennes : le ministre ne trouve point cette notion dans tous les lieux, ni dans tous les temps ; il est au contraire demeuré d'accord que la notion qui réduit l'Eglise à une parfaite unité, en excluant de sa communion toutes les sectes, est de tous les siècles, et même des trois premiers (*Ci-devant dans ce même livre, n. 71. et suiv.*) : il l'a vue dans les deux conciles dont il reçoit les symboles, c'est-à-dire, dans celui de Nicée et dans celui de Constantinople. Ce n'est donc point en ce sens, mais au nôtre, que *la simple femme,* qu'il fait marcher si sûrement dans la voie du salut, doit entendre dans le Symbole le mot d'Eglise universelle ; et quand cette bonne femme dit qu'elle y croit, elle est obligée de regarder une certaine communion que Dieu aura distinguée de toutes les autres, et qui ne contient en son unité que les orthodoxes : communion qui sera le vrai royaume de Jésus-Christ parfaitement uni en soi-même, et opposé au royaume de Satan, dont le caractère est la désunion (*Luc* XI. 17.), comme on a vu.

92. Que le ministre condamne son Eglise par les caractères qu'il a donnés à l'Eglise universelle.

Que si le ministre croit se sauver en répondant que quand nous aurions prouvé qu'il y a une communion de cette sorte, nous n'aurions encore rien fait ; puisqu'il nous resteroit à prouver que cette communion est la nôtre : j'avoue qu'il y

Digitized by Google

auroit encore quelques pas à faire avant que d'en venir jusque-là : mais en attendant que nous le fassions, et que nous forcions les ministres à les faire selon ses principes, nous trouvons déjà dans ses principes de quoi rejeter son Eglise. Car lorsqu'il nous a donné pour règle ce que l'Eglise universelle croit partout unanimement, de peur de comprendre les Sociniens dans cette Eglise universelle dont il leur opposoit l'autorité, il a réduit l'Eglise aux *communions qui sont anciennes et étendues* (Syst. l. II. c. 1. p. 238.), en excluant les sectes qui n'ont ni l'un ni l'autre de ces avantages, et *qui pour cette raison ne pouvoient être appelées ni communions, ni communions chrétiennes*. Voilà donc deux grands caractères que doit avoir, selon lui, une communion, pour mériter d'être appelée chrétienne, *l'antiquité et l'étendue* : or est-il qu'il est bien constant que les Eglises de la Réforme n'étoient au commencement ni anciennes ni étendues, non plus que celles des Sociniens et des autres que le ministre rejette : elles n'étoient donc *ni Églises, ni communions* : mais si elles ne l'étoient pas alors, elles ne l'ont pu devenir depuis : elles ne le sont donc pas encore, et selon les règles du ministre, on n'en peut trop tôt sortir.

93. Que tous les moyens du ministre pour défendre ses Eglises leur sont communs avec celles des Sociniens et des autres sectaires que la Réforme rejette.

Il ne sert de rien de répondre que ces Églises avoient leurs prédécesseurs dans ces grandes sociétés qui étoient auparavant, et qui conservoient les vérités fondamentales ; car il ne tient qu'aux Sociniens d'en dire autant. Le ministre les presse en vain par ces paroles : « Que ces gens nous montrent une » communion qui ait enseigné leur dogme. Pour trouver la » succession de leur doctrine, ils commencent par un Cérin» thus ; ils continuent par un Artémon, par un Paul de Sa» mosate, par un Photin, et autres gens semblables, qui » n'ont jamais assemblé en un quatre mille personnes, qui » n'ont jamais eu de communion, et qui ont été l'abomina» tion de toute l'Eglise » (*Syst. l.* II. *c.* 1. *p.* 238.). Quand le ministre les presse ainsi, il a raison dans le fond ; mais il n'a pas raison selon ses principes, puisque les Sociniens lui

Digitized by Google

diront toujours que le seul fondement du salut, c'est de croire un seul Dieu et un seul Christ médiateur; que c'est l'unité de ces dogmes où tout le monde convient, qui fait l'unité de l'Eglise; que les dogmes sur-ajoutés peuvent bien faire des confédérations particulières, mais non pas un autre corps d'Eglise universelle; que leur foi a subsisté et subsiste encore dans toutes les sociétés chrétiennes; qu'ils peuvent vivre parmi les Calvinistes comme les prétendus élus des Calvinistes vivoient dans l'Eglise romaine avant Calvin; qu'ils ne sont non plus obligés à montrer, ni à compter leurs prédécesseurs, que les Luthériens ou les Calvinistes; qu'il n'est pas vrai qu'ils aient été *l'abomination de toute l'Église*, puisqu'outre qu'ils en étoient, toute l'Eglise n'a jamais pu s'assembler contre eux; que toute l'Eglise *n'enseigne rien*, ne *décide rien*, ne déteste rien; que toutes ces fonctions n'appartiennent qu'aux Eglises particulières; qu'on a tort de leur reprocher la clandestinité, ou plutôt la nullité de leurs assemblées; que celles des Luthériens ou des Calvinistes n'étoient pas d'une autre nature au commencement; qu'à cet exemple ils s'assemblent lorsqu'ils le peuvent, et où ils en ont la liberté; que si d'autres l'ont arrachée par des guerres sanglantes, leur cause n'en est pas meilleure; et qu'en quelque sorte qu'on obtienne du prince ou du magistrat une telle grâce, soit par négociation, ou par force, y attacher le salut, c'est faire dépendre le christianisme de la politique.

94. Abrégé des raisonnements précédents.

Après les grandes avances que le ministre vient de faire, pour peu qu'il voulût s'entendre lui-même, il seroit bientôt de notre avis. Le sentiment de l'Eglise universelle, c'est une règle; c'est une règle certaine contre les Sociniens: il faut donc pouvoir montrer une Eglise universelle où les Sociniens ne soient pas compris. Ce qui les en exclut, c'est le défaut d'étendue et de succession : il faut donc leur pouvoir montrer une succession qu'ils ne puissent trouver parmi eux : or ils y trouvent manifestement la même succession dont les Calvinistes se vantent, c'est-à-dire une succession dans les principes qui leur sont communs avec les autres sectes : il faut donc en

Digitized by Google

pouvoir trouver une autre; il faut, dis-je, pouvoir trouver une succession dans les dogmes particuliers à la secte dont on veut établir l'antiquité. Or cette succession ne convient pas aux Calvinistes, qui, dans leurs dogmes particuliers, n'ont pas plus de succession ni d'antiquité que les Sociniens : il faut donc sortir de leur Eglise aussi bien que de l'Eglise socinienne : il faut pouvoir trouver une antiquité et une succession meilleure que celle des uns et des autres. En la trouvant cette antiquité et cette succession, on aura trouvé la certitude de la foi : on n'aura donc qu'à se reposer sur les sentiments de l'Eglise et sur son autorité; et tout cela qu'est-ce autre chose, je vous prie, que de reconnoître l'Eglise infaillible? Ce ministre nous conduit donc par une voie assurée à l'infaillibilité de l'Eglise.

95. Il n'y a nulle restriction dans l'infaillibilité de l'Eglise touchant les dogmes.

Je sais qu'il use de restriction. « L'Eglise universelle, dit-» il (*P.* 236), est infaillible jusqu'à un certain degré, c'est-» à-dire, jusqu'à ces bornes qui divisent les vérités fonda-» mentales de celles qui ne le sont pas. » Mais nous avons déjà fait voir que cette restriction est arbitraire. Dieu ne nous a point expliqué qu'il renfermât dans ces bornes l'assistance qu'il a promise à son Eglise, ni qu'il dût restreindre ses promesses au gré des ministres. Il donne son Saint-Esprit, non pas pour enseigner quelque vérité, mais pour enseigner *toute vérité* (Joan. XVI. 13.); parce qu'il n'en a point révélé qui ne fût utile et nécessaire en certains cas. Jamais donc il ne permettra qu'aucune de ces vérités s'éteigne dans le corps de l'Eglise universelle.

96. Que ce qui est cru une fois dans toute l'Eglise, y a toujours été cru.

Ainsi, quelle que soit la doctrine que je montrerai une fois universellement reçue, il faut que le ministre la reçoive selon ses principes; et s'il croit se sauver en répondant que cette doctrine, par exemple, la transsubstantiation, le sacrifice, l'invocation des saints, l'honneur des images, et les autres de cette nature, se trouvent en effet dans toutes les communions orientales aussi bien que dans l'Eglise d'Occi-

Digitized by Google

dent, mais qu'elles n'y ont pas toujours été, et que c'est dans cette perpétuité qu'il a mis le fort de sa preuve et l'infaillibilité de l'Eglise universelle; il ne s'est pas entendu lui-même, puisqu'il n'a pu croire dans l'Eglise universelle une assistance perpétuelle du Saint-Esprit, sans comprendre dans cet aveu non-seulement tous les temps ensemble, mais encore chaque temps en particulier; cette perpétuité les enfermant tous : d'où il s'ensuit qu'entre tous les temps de la durée de l'Eglise, il ne s'en pourra jamais trouver un seul où l'erreur dont le Saint-Esprit s'est obligé de la garder prévale. Or on a vu que le Saint-Esprit s'est également obligé de la garder de toute erreur, et pas plus de l'une que de l'autre; il n'y en aura donc jamais aucune.

97. Le Catholique est le seul qui croit aux promesses.

Ce qui fait ici hésiter les adversaires, c'est qu'ils n'ont qu'une foi humaine et chancelante. Mais le Catholique, dont la foi est divine et ferme, dira sans hésiter : Si le Saint-Esprit a promis à l'Eglise universelle de l'assister indéfiniment contre les erreurs, donc contre toutes; et si contre toutes, donc toujours : et toutes les fois qu'on trouvera en un certain temps une doctrine établie dans toute l'Eglise catholique, ce ne sera jamais que par erreur qu'on croira qu'elle est nouvelle.

98. Que le ministre ne peut plus nier l'infaillibilité qu'il a reconnue.

Nous le pressons trop, dira-t-il, et enfin nous le forcerons à abandonner son principe de l'infaillibilité de l'Eglise universelle. A Dieu ne plaise qu'il abandonne un principe si véritable, ni qu'il se plonge dans tous les inconvénients qu'il a voulu éviter en l'établissant: car il lui arriveroit ce que dit saint Paul : *Si je rebâtis ce que j'ai abattu, je me rends moi-même prévaricateur* (Gal. 11. 18.). Mais puisqu'il a commencé à prendre une médecine si salutaire, il faut la lui faire avaler jusqu'à la dernière goutte, quelque amère qu'elle lui paroisse maintenant, c'est-à-dire qu'il faut du moins lui marquer toutes les conséquences nécessaires de la vérité qu'il a une fois reconnue.

Digitized by Google

99. L'infaillibilité des conciles universels est une suite de l'infaillibilité de l'Eglise.

Il s'embarrasse sur l'infaillibilité des conciles universels : mais premièrement quand il n'y auroit point de conciles, le ministre demeure d'accord que le consentement de l'Eglise, même sans être assemblée, serviroit de règle certaine. Son consentement pourroit être connu, puisqu'on suppose qu'à présent il l'est assez pour condamner les Sociniens, et pour servir de règle immuable dans les questions les plus épineuses. Or par le même moyen qu'on condamne les Sociniens, on pourra aussi condamner les autres sectes. Et en effet, on ne peut nier que sans que toute l'Eglise fût assemblée, elle n'ait suffisamment condamnée Novatien, Paul de Samosate, les Manichéens, les Pélagiens, et une infinité d'autres sectes. Ainsi quelque secte qui s'élève, on la pourra toujours condamner comme on a fait celle-là, et l'Eglise sera infaillible dans cette condamnation ; puisque son consentement servira de règle. Secondement, en avouant que l'Eglise universelle est infaillible, comment ne le seront point les conciles qui la représentent, qu'elle reçoit, qu'elle approuve, et où on n'a fait autre chose que porter ses sentiments dans une assemblée légitime.

100. Chicanes contre les conciles.

Mais cette assemblée est impossible ; parce qu'on ne peut assembler tous les pasteurs de l'univers, et qu'on peut encore moins assembler tant de communions opposées. Quelle chicane ! S'est-on jamais avisé de mander pour un concile œcuménique que tous les pasteurs s'y trouvassent ? N'est-ce pas assez qu'il en vienne tant, et de tant d'endroits, et que les autres consentent si évidemment à leur assemblée, qu'il sera clair qu'on y a porté le sentiment de toute la terre ? Qui pourra donc refuser son consentement à un tel concile, sinon celui qui dira que Jésus-Christ, contre sa promesse, a abandonné toute l'Eglise ? Et si le sentiment de l'Eglise avoit tant de force pendant qu'elle étoit répandue, combien plus en aura-t-elle étant réunie ?

Digitized by Google

101. Pouvoir excessif et monstreux donné par le ministre aux rebelles de l'Eglise.

Pour ce que dit le ministre sur les communions opposées, je n'ai qu'un mot à lui dire. Si l'Eglise universelle est infaillible dans des communions opposées, elle le seroit beaucoup davantage en demeurant dans son unité primitive. Prenons-la donc en cet état; assemblons-en les pasteurs au troisième siècle, avant que l'Eglise se fût gâtée, avant, si l'on veut, que Novatien se fût séparé : il faudra reconnoître alors que pour empêcher le progrès d'une erreur, l'assemblée d'un tel concile sera un secours divin. Supposons maintenant ce qui est arrivé : un superbe Novatien se fait évêque dans un siége déjà rempli, et fait une secte qui veut réformer l'Eglise : on le chasse, on l'excommunie. Quoi! parce qu'il continue à se dire chrétien, il sera de l'Eglise malgré qu'on en ait? Parce qu'il poussera son audace jusqu'aux derniers excès, et qu'il ne voudra écouter aucune raison, l'Eglise aura perdu sa première unité, et ne pourra plus s'assembler ni former un concile universel, que cet orgueilleux ne le veuille? La témérité aura-t-elle tant de pouvoir? et ne tiendra-t-il qu'à couper une branche, et encore une branche pourrie, pour dire que l'arbre a perdu son unité et sa racine.

102. Le concile de Nicée formé contre les principes du ministre.

Il est donc incontestable que malgré un Novatien, malgré un Donat, malgré les autres esprits également contentieux et déraisonnables, l'Eglise pourra s'assembler en concile œcuménique. Que dis-je, elle le pourra? elle l'a fait, puisque malgré Novatien, malgré Donat, on a tenu le concile de Nicée. Qu'il y fallût appeler, et qui pis est, y faire venir actuellement les sectateurs de ces hérésiarques pour tenir légitimement cette assemblée, c'est à quoi on ne songea seulement pas. S'aviser maintenant de cette chicane, et treize cents ans après que tout le monde, à la réserve des impies, a tenu ce saint concile pour universel, soutenir qu'il ne l'étoit pas, et qu'il n'étoit pas possible à l'Eglise catholique de tenir un tel concile, à cause qu'on ne pouvoit pas y assembler les rebelles qui avoient injustement rompu l'unité, c'est vouloir la faire

Digitized by Google

dépendre de ses ennemis, et punir leur rébellion sur elle-même.

103. Paroles remarquables d'un savant anglais sur l'infaillibilité du concile de Nicée.

Voilà donc enfin un concile bien universel, par conséquent infaillible, si ce n'est qu'on ait oublié tout ce qu'on vient d'accorder; et je suis bien aise ici de faire entendre à M. Jurieu ce qu'en dit un savant Anglais bon protestant (*Bullus, Defens. fid. Nicæn. præm. n. 2. p. 2.*). « Il s'agissoit dans ce » concile d'un article principal de la religion chrétienne. Si » dans une question de cette importance on s'imagine que » tous les pasteurs de l'Eglise aient pu tomber dans l'erreur » et tromper tous les fidèles, comment pourra-t-on défendre » la parole de Jésus-Christ, qui a promis à ses apôtres et en » leurs personnes à leurs successeurs, d'être toujours avec » eux? promesse qui ne seroit pas véritable, puisque les » apôtres ne devoient pas vivre si longtemps; n'étoit que » leurs successeurs sont ici compris en la personne des apô- » tres mêmes : » ce qu'il confirme par un passage de Socrate *Ibid. n. 3. Socr. lib. c. 9.*), qui dit « que les Pères de ce » concile, quoique simples et peu savants, ne pouvoient tom- » ber dans l'erreur; parce qu'ils étoient éclairés par la lu- » mière du Saint-Esprit : » par où il nous montre tout ensemble l'infaillibilité des conciles universels par l'Ecriture et par la tradition de l'ancienne Eglise. Dieu bénisse le savant Bullus; et en récompense de ce sincère aveu, et ensemble du zèle qu'il a fait paroître à défendre la divinité de Jésus-Christ, puisse-t-il être délivré des préjugés qui l'empêchent d'ouvrir les yeux aux lumières de l'Église catholique, et aux conséquences nécessaires de la vérité qu'il avoue.

104. Qu'on peut juger des autres conciles par le concile de Nicée.

Je n'entreprends ni l'histoire, ni la défense de tous les conciles généraux : il me suffit d'avoir marqué dans un seul, par des principes avoués, ce qu'un lecteur attentif étendra facilement à tous les autres; et le moins qu'on puisse conclure de cet exemple, c'est que Dieu ayant préparé dans ces assemblées un secours si présent à son Eglise agitée, c'est renoncer

Digitized by Google

à la foi de la Providence de croire que les schismatiques puissent tellement changer la constitution de l'Eglise, que ce remède lui devienne absolument impossible.

105. Le ministre contraint d'ôter aux pasteurs le titre de juges dans les matières de foi.

Pour affoiblir l'autorité des jugements ecclésiastiques sur les matières de foi, M. Jurieu a osé dire que ce ne sont pas même des jugements; que les pasteurs assemblés en ce cas ne sont pas *des juges, mais des sages et des experts, et qu'ils n'agissent pas avec autorité* (Syst. liv. III. c. 2. p. 243. c. 3. p. 251. c. 4. p. 258.); que c'est faute d'avoir entendu ce secret que ses confrères *ont écrit sur cette matière avec si peu de netteté* (Ibid. 243); et la raison qu'il apporte pour ôter aux conciles le titre de juges, est *que, n'étant pas infaillibles, ils ne sauroient être juges dans les décisions de foi*, parce que *qui dit juge dit une personne à laquelle il faut se soumettre* (P. 255.).

106. Cette doctrine est contraire aux sentiments de ses Eglises.

Que les pasteurs ne soient pas juges dans les questions de la foi, c'est ce qu'on n'avoit jamais ouï dire parmi les chrétiens, pas même dans la Réforme, où l'autorité ecclésiastique est si affoiblie. Au contraire M. Jurieu nous produit lui-même des paroles du synode de Dordrect, où ce synode se *déclare juge*, et même *juge légitime dans la cause d'Arminius* (Ibid. 257.), qui constamment regardoit la foi.

On lit dans la discipline que tous « les différends d'une » province seront définitivement jugés, et sans appel, au sy» node provincial d'icelle, à la réserve de ce qui touche les » suspensions et dépositions..... et aussi ce qui concerne la » doctrine, les sacrements, et le général de la discipline; tous » lesquels cas pourront de degré en degré, aller jusqu'au sy» node national pour en avoir le jugement définitif et dernier » (*Dis. c. 8. art. 10.*); ce qui s'appelle dans un autre endroit *l'entière et finale résolution* (Ibid. c. 5. art. 32. p. 114.).

Dire avec M. Jurieu que le terme de jugement se prend ici *dans un sens étendu* (Syst. p. 257.), pour un rapport d'experts, et non pas pour une sentence *de juges qui aient autorité*

Digitized by Google

de lier la conscience, c'est faire illusion au langage humain : car qu'est-ce donc que d'agir avec autorité, et de lier les consciences, si ce n'est de pousser les choses jusqu'à obliger les particuliers condamnés à *acquiescer de point en point, et avec exprès désaveu de leurs erreurs enregistrées, à peine d'être retranchés de l'Eglise?* (Discip. ibid.).

Est-ce là un jugement dans un sens impropre, *et plus étendu*, et non pas un jugement en toute rigueur? Et que les synodes aient usé de ce pouvoir, nous l'avons vu dans l'affaire de Piscator (*Ci-dessus*, liv. XII.), où l'on obligea de souscrire au formulaire qui condamnoit sa doctrine : nous l'avons vu dans l'affaire d'Arminius, et dans la souscription qui fut exigée aux canons du synode de Dordrect; et tous les registres de nos Réformés sont pleins de souscriptions semblables.

107. Les souscriptions improuvées par le ministre, malgré la pratique de ses Eglises.

A cela M. Jurieu n'a trouvé d'autre remède que de dire, « que lorsqu'un synode termine des controverses qui ne sont » pas importantes, il ne doit jamais obliger les parties con- » damnées à souscrire, et à croire ses décisions » (*Ibid. p.* 306.) : mais cela est contre les termes exprès de la Discipline, qui « oblige à acquiescer de point en point, et avec » exprès désaveu des erreurs enregistrées, à peine d'être re- » tranché de l'Eglise; » ce que M. Jurieu entend lui-même « des controverses moins importantes qui ne détruisent ni » ne blessent le fondement » (*Syst. ibid. p.* 270.).

108. Evasion du ministre.

Il ne restoit plus que de dire que *retrancher de l'Eglise*, en cet endroit, c'est seulement retrancher d'une confédération arbitraire, contre les paroles expresses de la Discipline, qui, expliquant ce retranchement dans le même chapitre, n'en connoît point d'autre que celui qui retranche du corps un membre pourri, et le renvoi avec les Païens, comme nous avons déjà vu (*Syst. ibid. p.* 269. *Ibid. art.* 17.).

109. L'infaillibilité de l'Eglise prouvée par les principes du ministre.

Il n'est donc que trop visible que ce ministre a changé les

Digitized by Google

maximes de la secte. Rétablissons-les maintenant, et joignons-les aux principes du ministre, nous trouverons clairement l'infaillibilité reconnue. Par les principes du ministre, si les conciles étoient juges dans les matières de la foi, ils seroient infaillibles (*Ci-dessus*, n. 105.) : or par les principes de son Eglise ils sont juges (*N. 106 et suiv.*) : il faut donc que le ministre condamne ou lui-même ou son Eglise, s'il n'avoue l'infaillibilité des conciles, du moins de ceux où se trouve la dernière et finale résolution : mais quand il auroit ôté aux pasteurs assemblés le titre de juges pour ne leur laisser que celui d'experts, les conciles n'en demeureront que mieux autorisés par sa doctrine; puisqu'il n'y a point d'hommes de bon sens qui ne se tînt pour le moins aussi téméraire de résister au sentiment de tous les experts, qu'à une sentence de tous les juges.

110. Etrange parole du ministre, qui veut qu'on sacrifie la vérité à la paix.

Il n'est pas moins embarrassé des lettres de soumission que les députés de tous les synodes provinciaux devoient porter au national en bonne forme, et en ces termes : « Nous promettons devant » Dieu de nous soumettre à tout ce qui sera conclu et résolu » dans votre sainte assemblée, persuadés que nous somme‹ » que Dieu y présidera, et vous conduira par son Saint-Esprit » en toute vérité et équité par la règle de sa parole » (*Discip. p.* 144.). Les dernières paroles démontrent qu'il s'agissoit de religion; et on ne sait plus ce que c'est que d'être juges, et encore juges souverains, si des gens à qui on fait un tel serment ne le sont pas. Nous avons montré ailleurs (*Expos. n.* 19. *Conf. avec M. Claude, n.* 1. 3.) qu'on l'exigeoit en toute rigeur; que plusieurs provinces furent censurées pour avoir fait difficulté de se soumettre *à la clause d'approbation, de soumission et d'obéissance;* et qu'on étoit obligé *à la faire en propres termes à tout ce qui seroit conclu et arrêté, sans condition ou modification.* Ces paroles sont si pressantes, qu'après s'être longtemps tourmenté à les expliquer, M. Jurieu à la fin en vient à dire *qu'on promet cette soumission sous les réglements de discipline qui regardent des choses indifférentes* (Syst

Digitized by Google

p. 270. 271.), ou en tout cas sur des controverses moins importantes, *qui ne détruisent, ni ne blessent le fondement de la foi;* de sorte, conclut-il, « qu'il n'est pas étrange qu'en ces » sortes de choses on rende au synode une entière soumis- » sion; parce que dans les controverses qui ne sont pas de la » dernière importance, on doit sacrifier les vérités au bien » de la paix. »

Sacrifier des vérités, et des vérités révélées de Dieu : ou l'on ne s'entend pas, ou l'on blasphème. Sacrifier ces célestes vérités; si c'est à dire les renoncer et en souscrire la condamnation, c'est le blasphème. Il n'y a aucune vérité révélée de Dieu qui ne mérite qu'on ne se sacrifie pour elle, loin de les sacrifier elles-mêmes. Mais peut-être que les sacrifier, c'est se taire. L'expression est bien violente. Passons néanmoins, pourvu qu'on se contente de notre silence : mais le synode viendra *après sa dernière et finale résolution* vous presser en vertu de la discipline et de votre propre serment, *à acquiescer de point en point, et avec exprès désaveu* de votre opinion *bien enregistrée,* afin qu'il n'y ait point d'équivoques, à peine d'être retranché du peuple de Dieu, et tenu pour un Païen. Que ferez-vous, si vous ne savez faire céder votre jugement à celui de l'Eglise? Certainement ou vous souscrirez, et vous trahirez votre conscience, ou bientôt vous serez tout seul toute votre Eglise.

111. La Confession de foi toujours remise en question dans tous les synodes.

Au reste, quand le ministre nous dit que les points de controverse que l'on soumet au synode ne sont pas ceux qui sont contenus dans la *Confession de foi* (Syst. p. 270.), il ne songe pas combien de fois on a voulu la changer dans les articles importants pour complaire aux Luthériens. Bien plus, il a oublié la coutume de tous les synodes, où le premier point qu'on met en délibération est toujours, en relisant la Confession de foi, d'examiner s'il n'y a rien à y corriger. Le fait a été posé, et n'a pas été nié par M. Claude (*Réflex. sur un écrit de M. Claude. n.* x.); et d'ailleurs il est constant par les actes de tous les synodes. Qui s'étonnera maintenant qu'on ait tout changé dans la nouvelle Réforme, puisqu'après tant

Digitized by Google

de livres et tant de synodes, ils en sont encore tous les jours à délibérer sur leur foi?

112. La foible constitution de la Réforme oblige enfin les ministres à changer leur dogme principal, qui est la nécessité de l'Ecriture.

Mais rien ne fera mieux voir la foible constitution de leur Eglise que le changement que je vais raconter. Il n'y a rien de plus essentiel et de plus fondamental parmi eux, que d'obliger chacun à former sa foi sur la lecture de l'Ecriture. Mais une seule demande qu'on leur a faite à la fin les a tirés de ce principe. On leur a donc demandé quelle étoit la foi de ceux qui n'avoient encore ni lu ni ouï lire l'Ecriture sainte, et qui alloient commencer cette lecture. Il n'en a pas fallu davantage pour les jeter dans un désordre manifeste. De dire qu'en cet état on n'ait point de foi, avec quelle disposition et avec quel esprit lira-t-on donc l'Ecriture sainte? Mais si on dit qu'on en ait, où l'a-t-on prise? Tout ce qu'on a eu à répondre, c'est que « la doctrine chrétienne prise en son tout » se fait sentir elle-même; que pour faire un acte de foi sur » la divinité de l'Ecriture, il n'est pas nécessaire de l'avoir » lue; qu'il suffit d'avoir lu un sommaire de la doctrine chré- » tienne sans entrer dans le détail (*Syst. p.* 428.); que les » peuples qui n'avoient pas l'Écriture sainte ne laissoient pas » pas de pouvoir être bons chrétiens; que la doctrine de » l'Evangile fait sentir sa divinité aux simples, indépendam- » ment du livre où elle est contenue; que quand même cette » doctrine seroit mêlée à des inutilités et à des choses peu » divines, la doctrine pure et céleste qui y seroit mêlée se » feroit pourtant sentir; que la conscience goûte la vérité, et » qu'ensuite le fidèle croit qu'un tel livre est canonique, à » cause qu'il y a trouvé les vérités qui le touchent; en un mot » qu'on sent la vérité comme on sent la lumière quand on la » voit, la chaleur quand on est auprès du feu, le doux et l'a- » mer quand on en mange » (*Syst. p.* 453 *et suiv.*).

113. Ce n'est plus sur l'Ecriture qu'on forme sa foi.

C'étoit autrefois un embarras inexplicable aux ministres de répondre à cette demande : S'il faut former sa foi sur les Ecritures, faut-il en avoir lu tous les livres? Et s'il suffit d'en

Digitized by Google

avoir lu quelques-uns, quels sont les privilégiés qu'il faille lire plutôt que les autres pour former sa foi? Mais on s'est tiré de peine en disant qu'on n'a pas même besoin d'en lire aucun ; et on est allé si avant, qu'on fait former sa croyance à un fidèle sans qu'il sache quels sont les livres inspirés de Dieu.

114. Le peuple n'a plus besoin de discerner les livres apocryphes d'avec les canoniques.

On s'étoit trop engagé dans la Confession de foi lorsqu'on avoit dit, en parlant des livres divins, « qu'on les connoissoit » pour canoniques, non tant par le consentement de l'Eglise, » que par le témoignage et persuasion intérieure du Saint-» Esprit » (*Confess. art.* 4.). Il paraît que les ministres sentent maintenant que c'est là une illusion, et qu'en effet il n'y avoit aucune apparence que les fidèles avec leur goût intérieur, et sans le secours de la tradition, fussent capables de discerner le Cantique des Cantiques d'avec un livre profane, ou de sentir la divinité des premiers chapitres de la Genèse, et ainsi des autres. Aussi établit-on maintenant *que l'examen de la question des livres apocryphes n'est pas nécessaire au peuple* (Syst. l. III. c. 2. p. 452.). M. Jurieu a fait un chapitre exprès pour le prouver (*Ibid. ch.* 2. 3.), et sans qu'il soit besoin de se tourmenter ni des canoniques, ni des apocryphes, ni de texte, ni de version, ni de discuter l'Ecriture, ni de la lire, les vérités chrétiennes, pourvu qu'on les mette ensemble, se font sentir par elles-mêmes comme on sent le froid et le chaud.

115. Importance de ce changement.

M. Jurieu dit tout cela; et ce qu'il y a de plus remarquable est qu'il ne le dit qu'après M. Claude (*Déf. de la Réf. II part. c.* 9. *p.* 296 *et suiv.*): et puisque ces deux ministres ont concouru ensemble dans ce point, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit pour le parti que ce seul refuge; arrêtons-nous un moment pour considérer d'où ils sont partis, et où ils viennent. Les ministres établissoient autrefois la foi par les Ecritures : ils composent maintenant la foi sans les Ecritures. On disoit dans la Confession de foi, en parlant de l'Ecriture, que *toutes*

Digitized by Google

choses doivent être examinées, réglées et réformées selon elle (Confess. de foi. art. 5.) : maintenant ce n'est pas le sentiment qu'on a *des choses,* qui doit être éprouvé par l'Ecriture ; mais l'Écriture elle-même n'est connue ni sentie pour écriture que par le sentiment qu'on a *des choses* avant que de connaître les saints livres ; et la religion est formée sans eux.

116. Fanatisme manifeste.

On regardoit, et avec raison, comme un fanatisme et comme un moyen de tromper, ce témoignage du Saint-Esprit qu'on croyoit avoir sur les saints livres pour les discerner d'avec les autres ; parce que ce témoignage n'étant attaché à aucune preuve positive, il n'y avoit personne qui ne pût ou s'en vanter sans raison, ou même se l'imaginer sans fondement. Mais maintenant voici bien pis : au lieu qu'on disoit autrefois : *Voyons ce qui est écrit, et puis nous croirons;* ce qui étoit du moins commencer par quelque chose de positif et par un fait constant : maintenant on commence par sentir les choses en elles-mêmes comme on sent le froid et le chaud, le doux et l'amer ; et Dieu sait quand on vient après à lire l'Ecriture sainte en cette disposition, avec quelle facilité on la tourne à ce qu'on tient déjà pour aussi certain que ce qu'on a vu de ses deux yeux et touché de ses deux mains.

117. Ni les miracles, ni les prophéties, ni les Ecritures, ni la tradition ne sont nécessaires pour autoriser et déclarer la révélation.

Selon cette présupposition que les vérités nécessaires au salut se font sentir par elles-mêmes, Jésus-Christ n'avoit besoin ni de miracles, ni de prophéties : Moïse en auroit été cru quand la mer Rouge ne se seroit pas ouverte, quand le rocher n'auroit pas jeté des torrents d'eaux au premier coup de la baguette : il n'y avoit qu'à proposer l'Evangile ou la Loi. Les Pères de Nicée et d'Ephèse n'avoient non plus qu'à proposer la Trinité et l'Incarnation, pourvu qu'ils les proposassent avec tous les autres mystères : la recherche de l'Ecriture et de la tradition, qu'ils ont faite avec tant de soin, ne leur étoit pas nécessaire : à la seule proposition de la vérité, la grâce la persuaderoit à tous les fidèles : Dieu inspire tout ce qu'il lui plaît à qui il lui plaît, et l'inspiration toute seule peut tout.

Digitized by Google

118. La grâce nécessaire à produire la foi, pourquoi attachée à certains moyens extérieurs et de fait.

Ce n'étoit pas de quoi on doutoit, et la toute-puissance de Dieu étoit bien connue par les Catholiques, aussi bien que le besoin qu'on avoit de son inspiration et de sa grâce. Il s'agissoit de trouver le moyen extérieur dont elle se sert, et auquel il a plu à Dieu de l'attacher. On peut feindre ou imaginer qu'on est inspiré de Dieu, sans qu'on le soit en effet; mais on ne peut pas feindre ni imaginer que la mer se fende, que la terre s'ouvre; que des morts ressuscitent, que des aveugles-nés reçoivent la vue; qu'on lise une telle chose dans un livre, et que tels et tels qui nous ont précédés dans la foi l'aient ainsi entendue; que toute l'Eglise croie, et qu'elle ait toujours cru ainsi. Il s'agit donc de savoir, non pas si ces moyens extérieurs sont suffisants sans la grâce et sans l'inspiration divine; car personne ne le prétend; mais si pour empêcher les hommes de feindre ou d'imaginer une inspiration, ce n'a pas été l'ordre de Dieu et sa conduite ordinaire, de faire marcher son inspiration avec certains moyens de fait que les hommes ne pussent ni feindre en l'air sans être convaincus de faux, ni imaginer par illusion. Ce n'est pas ici le lieu de déterminer quels sont ces faits, quels ces moyens extérieurs, quels ces motifs de croyance; puisque déjà il est bien constant qu'il y en a quelques-uns; car le ministre en est convenu, il est, dis-je, convenu, non-seulement qu'il y a de ces faits constants, mais encore que ces faits constants peuvent servir de règle infaillible. Par exemple, selon lui, c'est un fait constant que l'Eglise chrétienne a toujours cru la divinité de Jésus-Christ, l'immortalité de l'âme, et l'éternité des peines, avec tels et tels autres articles; mais ce fait constant, selon lui, est une règle infaillible et la meilleure de toutes les règles non-seulement pour décider tous ces articles, mais encore pour résoudre l'obscure et épineuse question des points fondamentaux. Nous avons vu les passages où le ministre l'enseigne et le prouve (*Ci-dessus*, n. 88. et suiv.) : mais quand il l'enseigne ainsi, et qu'il veut que la plus *sûre règle*, pour juger ces importantes et épineuses questions, soit ce consentement uni-

Digitized by Google

versel ; en proposant ce motif extérieur, qui selon lui, emporte *démonstration*, il n'a pas prétendu exclure la grâce, et l'inspiration en dedans : la question est de savoir, si l'autorité de l'Eglise, qui, jointe à la grâce de Dieu, est un motif suffisant, et *la plus sûre de toutes les règles* sur certaines questions, ne le peut pas en toutes ; et si mettre une inspiration détachée de tous ces moyens extérieurs, et dont on se donne soi-même et son propre sentiment pour caution à soi ou aux autres, n'est pas le plus assuré de tous les moyens qu'on puisse fournir aux trompeurs, et la plus sûre illusion pour outrer les entêtés.

119. Que le langage des ministres lâche la bride à la licence du peuple.

Après avoir mis dans la tête d'un peuple qu'il est particulièrement inspiré de Dieu, il n'y a pour l'achever qu'à lui dire encore qu'il se peut faire à son gré des conducteurs, déposer tous ceux qui sont établis, en établir d'autres qui n'agissent que par le pouvoir qu'il leur a donné. C'est ce qu'on a fait dans la Réforme. M. Claude et M. Jurieu s'accordent encore dans cette doctrine.

120. Langage de l'Eglise catholique sur l'établissement des pasteurs.

L'Eglise catholique parle ainsi au peuple chrétien : Vous êtes un peuple, un état et une société : mais Jésus-Christ qui est votre roi ne tient rien de vous, et son autorité vient de plus haut : vous n'avez naturellement non plus de droit de lui donner des ministres que de l'instituer lui-même votre prince: ainsi ses ministres, qui sont vos pasteurs, viennent de plus haut comme lui-même, et il faut qu'ils viennent par un ordre qu'il ait établi. Le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, et la comparaison que vous pouvez faire entre ce royaume et ceux de la terre est caduque ; en un mot, la nature ne vous donne rien qui ait rapport avec Jésus-Christ et son royaume, et vous n'avez aucun droit que celui que vous trouverez dans les lois ou dans les coutumes immémoriales de votre société. Or ces coutumes immémoriales, à commencer par les temps apostoliques, sont que les pasteurs déjà établis établissent les autres : *Élisez*, disent les apôtres, *et nous éta-*

Digitized by Google

blirons (Act. VI. 6. 7.): c'étoit à Tite à établir les pasteurs de Crète; c'est de Paul établi par Jésus-Christ qu'il en avoit reçu le pouvoir. *Je vous ai*, dit-il (*Tit.* 1. 5.), *laissé en Crète pour y établir des prêtres par les villes, selon l'ordre que je vous en ai donné.* Au reste, ceux qui vous flattent de la pensée que votre consentement est absolument nécessaire pour établir vos pasteurs, ne croient pas ce qu'ils vous disent, puisqu'ils reconnoissent pour vrais pasteurs ceux d'Angleterre, quoique le peuple n'ait aucune part à leur élection. L'exemple de saint Matthias élu extraordinairement par un sort divin ne doit pas être tiré à conséquence; et néanmoins tout ne fut pas permis au peuple, et ce fut Pierre, pasteur déjà établi par Jésus-Christ, qui tint l'assemblée; aussi ne fut-ce pas l'élection qui établit Matthias; ce fut le ciel qui se déclara. Partout ailleurs l'autorité d'établir est déférée aux pasteurs déjà établis; le pouvoir qu'ils ont d'en haut est rendu sensible par l'imposition des mains, cérémonie réservée à leur ordre. C'est ainsi que les pasteurs s'entre-suivent: Jésus-Christ qui a établi les premiers a dit qu'il seroit toujours avec ceux à qui ils transmettroient leur pouvoir: vous ne pouvez prendre de pasteurs que dans cette succession; et vous ne devez non plus appréhender qu'elle manque que l'Eglise même, que la prédication, que les sacrements.

121. Langage de la Réforme.

Voilà comme on parle dans l'Eglise; et les peuples ne présument pas au dessus de ce qui leur est donné: mais la Réforme leur dit tout le contraire: En vous, leur dit-elle, est la source du pouvoir céleste: vous pouvez non-seulement présenter, mais établir les pasteurs. S'il falloit prouver ce pouvoir du peuple par les Ecritures, on y demeureroit court. Pour se dispenser de cette preuve, on dit au peuple que c'est un droit naturel de toute société; ainsi que pour en jouir on n'a pas besoin de l'Ecriture, et qu'il suffit qu'elle n'ait pas révoqué le droit que la nature a donné. Le tour est adroit, je le confesse; mais prenez-y garde, ô peuples qui vous flattez de cette pensée! Pour se faire un maître sur la terre, il suffit de le reconnoître pour tel, et chacun porte ce pouvoir dans sa

Digitized by Google

volonté. Mais il n'en est pas de même pour se faire un Christ, un Sauveur, un Roi céleste, ni pour lui donner ses officiers. Et en effet, leur imposerez-vous les mains, vous peuples, à qui l'on dit qu'il appartient de les établir? Ils n'osent : mais on les rassure, en leur disant que cette cérémonie d'imposer les mains n'est pas nécessaire. Quoi donc! n'est-ce pas assez pour la juger nécessaire, qu'on la trouve si souvent dans l'Ecriture, et qu'on ne trouve ni dans l'Ecriture, ni dans toute la tradition que jamais il y ait eu pasteur établi d'une autre sorte, ni qu'il y en ait un seul qui n'ait été fait par les autres? N'importe, faites toujours, ô peuple! croyez que le pouvoir de lier et de délier, d'établir ou de détruire est en vous, et que vos pasteurs n'ont de pouvoir que comme vos représentants; que l'autorité de leurs synodes vient de vous; qu'ils ne sont que vos délégués : croyez, dis-je, toutes ces choses, encore que vous n'en trouviez pas un seul mot dans l'Ecriture; et croyez surtout que lorsque vous vous croirez inspirés de Dieu pour réformer l'Eglise, dès que vous serez assemblés en quelque manière que ce soit, vous pouvez faire ce qu'il vous plaira de vos pasteurs, sans que personne puisse vous ôter cette liberté, à cause qu'elle est naturelle. Voilà comme on prêche la Réforme; c'est ainsi qu'on met en pièces le christianisme, et qu'on prépare la voie à l'Antechrist.

122. Que les sectes nées de la Réforme sont des preuves de sa mauvaise constitution. Comparaison de l'ancienne Église mal alléguée.

Avec de telles maximes et un tel esprit, (car encore qu'il se déclare plus clairement dans nos jours, le fond en a toujours été dans la Réforme) il ne faut plus s'étonner de l'avoir vu se précipiter dès son origine de changement en changement, ni d'avoir vu naître de son sein tant de sectes de toutes les sortes. M. Jurieu a osé répondre qu'en cela comme en tout le reste, elle ressemble à l'Eglise primitive (*Hist. du Cal. I. part. chap. 4.*). En vérité c'est trop abuser de la crédulité des peuples, et du nom vénérable de l'ancienne Eglise. Les sectes qui l'ont déchirée ne sont pas la suite, ni un effet naturel de sa constitution. Deux sortes de sectes se sont élevées dans l'ancien christianisme; les unes purement païennes dans leur fond, comme celle des Valentiniens, des Simoniens,

Digitized by Google

des Manichéens, et les autres semblables, ne se sont rangées en apparence au nombre des chrétiens que pour se parer du grand nom de Jésus-Christ; et ces sectes n'ont rien de commun avec celles des derniers siècles. Les autres sectaires pour la plupart sont des chrétiens, qui n'ayant pu porter toute la hauteur, et, pour ainsi dire, tout le poids de la foi, ont chercher à déranger la raison tantôt d'un article, tantôt d'un autre : ainsi les uns ont ôté la divinité à Jésus-Christ; les autres ne pouvant unir la divinité et l'humanité, ont comme mutilé en diverses sortes l'une ou l'autre. C'est dans des tentations semblables que l'orgueilleux esprit de Luther s'est perdu. Il s'est abîmé dans l'accord de la grâce et du libre arbitre, qui est à la vérité un grand mystère : il a outré les matières de la prédestination, et il n'a plus vu pour les hommes qu'une fatale et inévitable nécessité, où le bien et le mal se trouvent également compris. On a vu comme ses maximes outrées ont produit celles des Calvinistes plus outrées encore. Quand, à force de pousser à bout, sans garder aucune mesure, la prédestination et la grâce, on est tombé dans des excès si sensibles qu'on ne les a pu supporter; l'horreur qu'on en a conçue a jeté dans l'extrémité opposée; et des excès de Luther qui outroit la grâce, qui l'eût cru? on a passé aux excès des demi-Pélagiens qui l'affoiblissent. C'est de là que nous sont venus les Arminiens, qui de nos jours ont produit les Pajonistes, parfaits Pélagiens, dont M. Pajon, ministre d'Orléans, a été l'auteur dans ces dernières années. D'autre côté le même Luther, abattu par la force de ces paroles, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, n'a pu se défaire de la présence réelle; mais en même temps il a voulu soulager le sens humain en ôtant le changement de substance. On n'en est pas demeuré là, et la présence réelle a été attaquée. Le sens humain a pris goût à ses inventions; et après qu'on l'a voulu contenter sur un mystère, il a demandé le même relâchement pour tous les autres. Comme Zuingle et ses sectateurs ont prétendu que la présence réelle étoit, dans le luthéranisme, un reste du papisme qu'il falloit encore réformer, les Sociniens en ont dit autant de la Trinité et de l'Incarnation; et ces grands mystères, qui n'avoient reçu au-

Digitized by Google

cune atteinte depuis douze cents ans, sont entrés dans les controverses d'un siècle, où toutes les nouveautés ont cru avoir droit de se produire.

123. Les Sociniens unis aux Anabaptistes, et les uns comme les autres sortis de Luther et de Calvin.

On a vu les illusions des Anabaptistes, et on sait que c'est en suivant les principes de Luther et des autres Réformateurs qu'ils ont rejeté le Baptême sans immersion, et le Baptême des enfants; parce qu'ils ne les trouvoient point dans l'Ecriture, où on leur disoit que tout étoit. Les Unitaires ou Sociniens se sont joints à eux, mais sans vouloir s'en tenir à leurs maximes, parce que les principes qu'ils avoient pris des Réformateurs les avoient poussés plus loin.

M. Jurieu remarque qu'ils sont sortis longtemps après la Réforme du milieu de l'Eglise romaine. Quelle merveille! Luther et Calvin en étoient bien sortis eux-mêmes. La question est de savoir si c'est la constitution de l'Eglise romaine qui a donné lieu à ces innovations, ou si c'est la nouvelle forme que les Réformés ont voulu donner à l'Eglise. Mais la question est aisée à décider par l'histoire du socinianisme (*Vide Bibliot. Anti-Trinit.*). En 1545 et dans les années suivantes, vingt ans après que Luther eut renversé les bornes posées par nos pères, tous les esprits étant agités, et le monde ébranlé par ses disputes, toujours prêt à inventer quelque nouveauté, Lélio Socin et ses compagnons tinrent secrètement en Italie leurs conventicules contre la divinité du Fils de Dieu. Georges Blandrate et Fauste Socin, neveu de Lélio, en soutinrent la doctrine en 1558 et 1573, et formèrent le parti. Avec la même méthode que Zuingle avoit employée pour éluder ces paroles: *Ceci est mon corps*, les Socins et leurs sectateurs éludèrent celles où le Christ est appelé Dieu. Si Zuingle se crut forcé à l'interprétation figurée par l'impossibilité de comprendre un corps humain tout entier partout où se distribuoit l'Eucharistie, les Unitaires crurent avoir le même droit sur tous les autres mystères également incompréhensibles; et après qu'on leur eût donné pour règle d'entendre figurément les passages de l'Ecriture où le raisonne-

Digitized by Google

ment humain étoit forcé, ils ne firent qu'étendre cette règle partout où l'esprit avoit à souffrir une semblable violence. A ces mauvaises dispositions, introduites dans les esprits par la Réforme, ajoutons les fondements généraux qu'elle avoit posés, l'autorité de l'Eglise méprisée, la succession des pasteurs comptée pour rien, les siècles précédents accusés d'erreur, les Pères mêmes indignement traités, toutes les barrières rompues, et la curiosité humaine entièrement abandonnée à elle-même : que devoit-il arriver, sinon ce qu'on a vu, c'est-à-dire une licence effrénée dans toutes les matières de la religion? Mais l'expérience a fait voir que ces hardis novateurs n'ont pas vu la moindre ouverture à s'établir parmi nous : c'est aux Eglises de la Réforme qu'ils ont eu recours; à ces Eglises de quatre jours, qui encore tout ébranlées par leurs propres mouvements, étoient capables de tous les autres. C'est dans le sein de ces Eglises, c'est à Genève, c'est parmi les Suisses et les Polonais protestants, que les Unitaires cherchèrent un asile. Repoussés par quelques-unes de ces Eglises, ils se firent des disciples dans les autres en assez grand nombre pour faire un corps à part. Voilà constamment quelle a été leur origine. Il ne faut que voir le testament de George Schoman, un des chefs des Unitaires, et la Relation d'André Wissovats : *Comment les Unitaires se sont séparés des Réformés* (Test. Georg. Sch. et Relat. Wisson. in Biblioth. Anti-Trin. Sand. p. 191. 209.), pour être convaincu que cette secte n'a été qu'un progrès et une suite des enseignements *de Luther, de Calvin, de Zuingle, de Menon.* (Ce dernier fut un des chefs des Anabaptistes.) On voit que toutes ces sectes ne sont « qu'une ébauche et comme l'aurore de la Réforme, et » que l'anabaptisme joint au socinianisme en est le plein jour. » (*Ibid.*)

124. La constitution de la Réforme combien dissemblable à celle de l'ancienne Eglise.

Qu'on ne nous allègue donc plus les sectes de l'ancienne Eglise, et qu'on ne se vante plus de lui ressembler. L'ancienne Eglise n'a jamais varié dans sa doctrine, jamais supprimé dans ses Confessions de foi des vérités qu'elle a cru révélées de Dieu : elle n'a jamais retouché à ses décisions,

Digitized by Google

jamais délibéré de nouveau sur des matières une fois résolues, ni proposé une seule fois de nouvelles expositions de sa foi, si ce n'est lorsqu'il est né quelque nouvelle question. Mais la Réforme tout au contraire n'a jamais pu se contenter elle-même : ses symboles n'ont rien de certain ; les décrets de ses synodes rien de fixe ; ses Confessions de foi sont des confédérations et des marchés arbitraires ; et ce qui y est article de foi ne l'est ni pour tous ni pour toujours ; on se sépare par humeur ; on se réunit par politique. Si donc il est né des sectes dans l'ancienne Eglise, ç'a été par la commune et invétérée dépravation du genre humain ; et s'il en est né dans la Réforme, c'est par la nouvelle et particulière constitution des Eglises qu'elle a formées.

125. Exemple mémorable de variation dans l'Église protestante de Strasbourg.

Afin de rendre cette vérité plus sensible, je choisirai pour exemple l'Eglise protestante de Strasbourg comme une des plus savantes de la Réforme, et comme celle qu'on y proposoit dès les premiers temps pour modèle de discipline à toutes les autres. Cette grande ville fut des premières ébranlées par la prédication de Luther, et ne songeoit pas alors à contester la présence réelle. Toutes les plaintes qu'on faisoit de son sénat, c'est qu'*il ôtoit les images, et faisoit communier sous les deux espèces* (Sleid. lib. IV. fol. 69.). Ce fut en 1523 que Bucer et Capiton, qu'elle écouta, la rendirent zuinglienne. Après qu'elle eut ouï quelques années leurs déclamations contre la messe ; sans l'abolir tout à fait, et sans être bien assurée qu'elle fût mauvaise, le sénat ordonna qu'*elle seroit suspendue jusqu'à ce qu'on eût montré que c'étoit un culte agréable à Dieu* (Sleid. liv. VI. fol. 93.). Voilà une provision en matière de foi bien nouvelle ; et quand je n'aurois pas dit que ce décret partit du sénat, on entendroit aisément que l'assemblée où il fut fait n'avoit rien d'ecclésiastique. Le décret est de 1529, et la même année ceux de Strasbourg n'ayant jamais pu convenir avec les Luthériens, se liguèrent avec les Suisses, zuingliens comme eux (*Sleid. ibid.* 100.). On poussa le sentiment de Zuingle et la haine de la présence

Digitized by Google

réelle jusqu'à réfuser de souscrire la Confession d'Ausbourg en 1530 (*Ibid.* VIII. *f.* 104.), et à se faire une Confession particulière, que nous avons vue sous le nom de la Confession de Strasbourg, ou des quatres villes (*Ci-dessus. liv.* III. *n.* 3.). L'année d'après ils biaisèrent avec tant d'adresse sur cette matière, qu'ils se firent comprendre dans la ligue de Smalcalde dont les autres Sacramentaires furent exclus (*Sleid.* VIII. 125.). Mais ils passèrent plus avant en 1536, puisqu'ils souscrivirent à l'accord de Vitemberg, où l'on avoua, comme on a vu (*Ci-dessus. liv.* IV. *n.* 23. *Hosp. II. part. an.* 1536.), la présence substantielle et la communion du vrai corps et du vrai sang dans les indignes, encore qu'ils n'eussent pas la foi. Par là ils passèrent insensiblement au sentiment de Luther, et depuis ils furent comptés parmi les défenseurs de la Confession d'Ausbourg qu'ils souscrivirent. Ils déclarèrent néanmoins en 1548 que c'étoit sans se départir de leur première Confession (*Hosp. ibid. an.* 1548. *f.* 203.), qui, encore qu'elle leur eût fait rejeter celle d'Ausbourg, à ce coup s'y trouva conforme. Strasbourg cependant étoit si attachée à l'accord de Vitemberg et à la Confession d'Ausbourg, que Pierre Martyr et Zanchius, alors les deux premiers hommes des Sacramentaires, furent enfin obligés de se retirer de cette ville (*Hosp. ibid. an.* 1556 *et* 1563.); l'un pour avoir refusé de souscrire à l'accord, et l'autre pour n'avoir souscrit à la Confession qu'avec quelque limitation; tant on étoit devenu zélé à Strasbourg pour la présence réelle. En 1598 cette ville souscrivit au livre de la Concorde; et après avoir été si longtemps comme le chef des villes opposées à la présence réelle, elle en poussa, malgré Sturmius, la Confession jusqu'au prodige de l'ubiquité (*Hosp. Conc. discors. c.* 56. *p.* 278.). Les villes de Landau et de Memmingue, autrefois ses associées dans la haine de la présence réelle, suivirent cet exemple. En ce temps l'ancienne agende fut changée; et on imprima à Strasbourg le livre de Marbachius, où il disoit que « Jésus-» Christ avant son ascension étoit dans le ciel selon son hu-» manité; que cette ascension visible n'étoit au fond qu'une » apparence; que le ciel, où l'humanité de Jésus-Christ a été » reçue, contenoit non-seulement Dieu et tous les saints,

Digitized by Google

» mais encore tous les démons et tous les damnés; » et que Jésus-Christ étoit selon « sa nature humaine non-seulement » dans le pain et dans le vin de la Cène, mais encore dans » tous les pots et dans tous les verres » (*Hosp. Conc. discors. c.* 86. *fol.* 99.). Voilà les extrémités où l'on se trouve emporté, lorsqu'après avoir secoué le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise on s'abandonne aux opinions humaines comme à un vent changeant et impétueux.

126. Constance de l'Eglise catholique.

Si l'on oppose maintenant aux variations et à l'instabilité de ces nouvelles Eglises la constance et la gravité de l'Eglise catholique, il sera aisé de juger où le Saint-Esprit préside; et parce que je ne puis ni je ne dois dans cet ouvrage raconter tous les jugements qu'elle a rendus dans les matières de foi, je ferai voir l'uniformité et la fermeté dont je la loue dans les articles où nous avons vu l'inconstance de nos Réformés.

127. Exemple dans la question que mut Bérenger sur la présence réelle.

Le premier qui a fait secte dans l'Eglise, et qui a osé la condamner ouvertement sur la présence réelle, c'est constamment Bérenger. Ce que nos adversaires disent de Ratramne n'est rien moins qu'un fait constant, comme on a vu (*Ci-dessus*, liv. IV. n. 32.); et quand nous leur aurions accordé que Ratramne les favorisât, ce qui n'est pas, un auteur ambigu, que chacun tireroit de son côté, ne seroit pas propre à faire secte. J'en dis autant de Jean Scot, dont l'erreur n'eut aucune suite.

128. Conduite de l'Eglise envers les novateurs.

L'Eglise ne foudroie pas toujours les erreurs naissantes : elle ne les relève point, tant qu'elle peut espérer qu'elles se dissiperont par elles-mêmes; et souvent elle craint de les rendre fameuses par ses anathèmes. Ainsi Artémon et quelques autres, qui avoient nié la divinité de Jésus-Christ avant Paul de Samosate, ne s'attirèrent pas des condamnations aussi éclatantes que lui, parce qu'on ne les croyoit pas en état de faire secte. Pour Bérenger, il est constant qu'il attaqua ouvertement la foi de l'Eglise, et qu'il eut des disciples de

Digitized by Google

son nom comme les autres hérésiarques, encore que son hérésie fût bientôt éteinte.

129. Commencement de la secte de Bérenger, et sa condamnation.

Elle parut environ en 1030. Ce n'est pas que nous n'ayons déjà remarqué quelques années auparavant, et dès l'an 1017, la présence réelle manifestement attaquée par les hérétiques d'Orléans qui étoient Manichéens (*Ci-dessus*, liv. XI. n. 18 et suiv.). Tels furent les premiers auteurs de la doctrine dont Bérenger releva depuis un des articles. Mais comme cette secte se cachoit, l'Eglise fut étonnée de cette nouveauté; mais elle n'en fut pas alors beaucoup troublée. Ce fut contre Bérenger qu'on fit la première décision sur cette matière en 1052, dans un concile de cent treize évêques convoqués à Rome de tous côtés par Nicolas II (*Concil. Rom. sub. Nic.* II. *an.* 1059. *Tom.* IX. *Conc. Lab. col.* 1010. *Guit. l.* 3. *T.* VIII. *Bib. PP. max. p.* 462. *etc.*). Bérenger se soumit; et le premier qui fit une secte de l'hérésie des Sacramentaires fut aussi le premier qui la condamna.

130. Première Confession de foi exigée de Bérenger.

Personne n'ignore cette fameuse Confession de foi qui commence, *Ego Berengarius*, où cet hérésiarque reconnut « que le pain et le vin qu'on met sur l'autel après la consé-» cration n'étoient pas seulement le sacrement, mais encore » le vrai corps et le vrai sang de notre Seigneur Jésus-Christ, » et qu'ils étoient sensiblement touchés par les mains du » prêtre, rompus et froissés entre les dents des fidèles, non-» seulement en sacrement, mais en vérité. »

Il n'y eut personne qui n'entendît que le corps et le sang de Jésus-Christ étoit brisé dans l'Eucharistie au même sens qu'on dit qu'on est déchiré, qu'on est mouillé, quand les habits dont on est actuellement revêtu le sont. On ne parle pas de même lorsque nos habits ne sont pas sur nous: de sorte qu'on vouloit dire que Jésus-Christ étoit aussi véritablement sous les espèces qu'on rompt et qu'on mange, que nous sommes véritablement dans les habits que nous portons. On disoit aussi que Jésus-Christ étoit *sensiblement* reçu et

Digitized by Google

touché, parce qu'il étoit en personne et en substance sous les espèces sensibles qu'on touchoit et qu'on recevoit : et tout cela vouloit dire que Jésus-Christ étoit reçu et mangé, non pas dans sa propre espèce et sous l'extérieur d'un homme, mais dans une espèce étrangère, et sous l'extérieur du pain et du vin. Et si l'Eglise disoit encore en un certain sens que le corps de Jésus-Christ étoit rompu, ce n'étoit pas qu'elle ne sût qu'en un autre sens il ne l'étoit pas : de même qu'en disant en un certain sens que nous sommes déchirés et mouillés lorsque nos habits le sont, nous savons bien dire aussi en un autre sens que nous ne sommes ni l'un ni l'autre en notre personne. Ainsi les Pères savoient bien dire à Bérenger, ce que nous disons encore, « que le corps de Jésus-» Christ étoit tout entier dans tout le sacrement, et tout » entier dans chaque particule ; partout le même Jésus-Christ » toujours entier, inviolable et indivisible, qui se communi-» quoit sans se partager, comme la parole à tout un audi-» toire, et comme notre âme à tous nos membres » (*Guitm. lib.* I. *adv. Bereng. ibid. p.* 443. 449.). Mais ce qui obligea l'Eglise à dire, après plusieurs Pères et après saint Chrysostôme, que le corps de Jésus-Christ étoit rompu, fut que Bérenger, sous prétexte de faire honneur au Sauveur du monde, avoit accoutumé de dire : « A Dieu ne plaise qu'on puisse » briser de la dent, ou diviser Jésus-Christ, de même qu'on » met sous la dent, et qu'on divise ces choses » (*Ber. apud. Guit. ibid.* 441.), c'étoit à dire, le pain et le vin. L'Eglise, qui s'est toujours attachée à combattre dans les hérétiques les paroles les plus précises et les plus fortes dont ils se servent pour expliquer leur erreur, opposoit à Bérenger la contradictoire de la proposition qu'il avoit avancée, et mettoit en quelque façon sous les yeux des chrétiens la présence réelle de Jésus-Christ, en leur disant que ce qu'ils recevoient dans le sacrement après la consécration étoit aussi réellement le corps et le sang, qu'avant la consécration c'étoit réellement du pain et du vin.

131. Seconde Confession de foi de Béranger, où le changement de substance est plus clairement expliqué et pourquoi.

Au reste, quand on disoit aux fidèles que le pain et le vin

Digitized by Google

de l'Eucharistie étoient en vérité le corps et le sang, ils étoient accoutumés à entendre non qu'ils l'étoient par leur nature, mais qu'ils le devenoient par la consécration : de sorte que le changement de substance étoit renfermé dans cette expression ; encore qu'on s'y attachât principalement à rendre sensible la présence, qui aussi étoit principalement attaquée. Quelque temps après on s'aperçut que Bérenger et ses disciples varioient. Car nous apprenons des auteurs du temps que, dans le cours de la dispute, ils reconnoissoient dans l'Eucharistie la substance du corps et du sang, mais avec celle du pain et du vin ; se servant même du terme *d'impanation* et de celui *d'invination*, et assurant que Jésus-Christ étoit *impané* dans l'Eucharistie, comme il s'étoit incarné dans les entrailles de la sainte Vierge (*Guit. ibid. p.* 441. 442. 462. 463. 464. *Alg. de sacr. corp. et sang. præf. T.* XXI. *p.* 251.). C'étoit, dit Guitmond, comme un dernier retranchement de Bérenger; et ce n'étoit pas sans peine qu'on découvroit ce raffinement de la secte. Mais l'Eglise, qui suit toujours les hérétiques pas à pas pour en condamner les erreurs à mesure qu'elles se déclarent, après avoir si bien établi la présence réelle dans la première Confession de foi de Bérenger, lui en proposa encore une autre où le changement de substance étoit plus distinctement exprimé. Il confessa donc sous Grégoire VII, dans un concile de Rome, qui fut le sixième tenu sous ce pape en 1079, « que le pain et » le vin qu'on met sur l'autel, par le mystère de la sacrée » oraison et les paroles de Jésus-Christ, étoient substantiel- » lement changés en la vraie, vivifiante et propre chair de » Jésus-Christ, etc. » (*Conc. Rom.* VI. *sub Greg. VII. T.* X. *Conc. Lab. an.* 1079. *col.* 378.), et on dit le même du sang. On spécifie que le corps qu'on reçoit ici est le même qui « est » né de la Vierge, qui a été attaché à la croix, qui est assis » à la droite du Père ; et que le sang est le même qui a » coulé du côté : » et afin de ne laisser aucun lieu aux équivoques dont les hérétiques fascinent le monde, on ajoute que cela se fait « non en signe et en vertu par un simple sacre- » ment, mais dans la propriété de la nature et la vérité » de la substance. »

Digitized by Google

152. Le changement de substance fut opposé à Bérenger dès le commencement.

Bérenger souscrivit encore, et se condamna lui-même pour la seconde fois : mais à ce coup il fut serré de telle sorte, qu'il ne lui resta aucune équivoque, ni aucun retranchement à son erreur. Que si on insista plus précisément sur le changement de substance, ce n'étoit pas que l'Eglise ne le tînt auparavant pour également indubitable; puisque dès le commencement de la dispute contre Bérenger, Hugues de Langres avoit dit « que le pain et le vin ne demeuroient pas dans » leur première nature; qu'ils passoient en une autre; qu'ils » étoient changés au corps et au sang de Jésus-Christ par la » toute-puissance de Dieu, à laquelle Bérenger s'opposoit en » vain » (*Ibid. T.* XVIII. *p.* 417.). Et aussitôt que cet hérétique se fut déclaré, Adelman, évêque de Bresse, son condisciple, qui découvrit le premier son erreur, l'avertit « qu'il » s'opposoit au sentiment de toute l'Eglise catholique, et qu'il » étoit aussi facile à Jésus-Christ de changer le pain en son » corps, que de changer l'eau en vin, et de créer la lumière » par sa parole » (*Conc. Rom.* VI. *sub Greg. VII. T.* XVIII. *p.* 438. 439.). C'étoit donc une doctrine constante dans l'Eglise universelle, non que le pain et le vin contenoient le corps et le sang de Jésus-Christ, mais qu'ils le devenoient par un changement de substance.

153. Fait constant : que la croyance opposée à Bérenger étoit celle de toute l'Eglise et de tous les Chrétiens.

Ce ne fut pas le seul Adelman qui reprocha à Bérenger la nouveauté et la singularité de sa doctrine : tous les auteurs lui disent d'un commun accord, comme un fait constant, que la foi qu'il attaquoit étoit celle de tout l'univers; qu'il scandalisoit toute l'Eglise par la nouveauté de sa doctrine; que pour suivre sa croyance, il falloit croire qu'il n'y avoit plus d'Eglise sur la terre; qu'il n'y avoit pas une ville, ni pas un village de son sentiment; que les Grecs, les Arméniens, et en un mot tous les chrétiens avoient en cette matière la même foi que l'Occident; de sorte qu'il n'y avoit rien de plus ridicule que de traiter d'incroyable ce qui étoit cru par le monde

Digitized by Google

entier (*Ascel. Ep. ad Ber. Guitm. Ibid. lib. 3. p. 462. 463. Lanfranc. de corp. et sang. Dom. ibid. cap. 2. 4. 5. 22. p. 765. 766. 776.*). Bérenger ne nioit pas ce fait; mais, à l'exemple de tous les hérétiques, il répondoit dédaigneusement, que les sages ne devoient pas suivre *les sentiments, ou plutôt les folies du vulgaire* (Ibid.). Lanfranc et les autres lui faisoient voir que ce qu'il appeloit le vulgaire, c'étoit tout le clergé et tout le peuple de l'univers (*Lanfranc. de corp. et sang. Dom. ibid. cap. 4. p. 765.*); et après un fait si constant, sur lequel il ne craignoit pas d'être démenti, il concluoit que si la doctrine de Bérenger étoit véritable, *l'héritage promis à Jésus-Christ étoit péri, et ses promesses anéanties*; enfin que *l'Église catholique n'étoit plus; et que si elle n'étoit plus, elle n'avoit jamais été* (Ibid. cap. 22. p. 776.).

134. Tous les novateurs trouvent toujours l'Eglise dans une pleine et constante profession de la doctrine qu'ils attaquent.

On voit encore ici un fait remarquable; c'est que, comme tous les autres hérétiques, Bérenger trouva l'Église ferme et universellement unie contre le dogme qu'il attaquoit: c'est ce qu'on a toujours vu. Parmi tous les dogmes que nous croyons, on n'en sauroit marquer un seul qu'on n'ait trouvé invinciblement et universellement établi lorsque le dogme contraire a commencé à faire secte; et où l'Église ne soit demeurée, s'il se peut, encore plus ferme depuis ce temps-là: ce qui seul suffiroit pour faire sentir la suite perpétuelle et l'immutabilité de sa croyance.

135. On n'eut pas besoin de concile universel contre Bérenger.

On n'eut pas besoin d'assembler de concile universel contre Bérenger, non plus que contre Pélage: les décisions du saint-siége et des conciles qu'on tint alors furent reçues unanimement par toute l'Eglise; et l'hérésie de Bérenger bientôt anéantie ne trouva plus de retraite que chez les Manichéens.

136. Décision du grand concile de Latran. Le mot de transsubstantiation choisi, et pourquoi.

Nous avons vu comme ils commençoient à se répandre dan

Digitized by Google

tout l'Occident, qu'ils remplissoient de blasphèmes contre la présence réelle, et en même temps d'équivoques pour se cacher à l'Église dont ils vouloient fréquenter les assemblées (*Ci-dessus, liv.* XI *.n.* 31. 32. *etc.*). Ce fut donc pour s'opposer à ces équivoques que l'Église se crut obligée de se servir de quelques termes précis, comme elle avoit fait autrefois si utilement contre les Ariens et les Nestoriens; ce qu'elle fit en cette manière sous Innocent III, dans le grand concile de Latran l'an 1215 de notre Seigneur. « Il y a une seule Église » universelle des fidèles, hors de laquelle il n'y a point de » salut, où Jésus-Christ est lui-même le sacrificateur et la » victime, dont le corps et le sang sont véritablement conte- » nus sous les espèces du pain et du vin dans le sacrement » de l'autel; le pain et le vin étant transsubstantiés, l'un au » corps et l'autre au sang de notre Seigneur par la puissance » divine; afin que pour accomplir le mystère de l'unité, nous » prissions du sien ce qu'il a lui-même pris du nôtre » (*Conc. Later.* IV. *T.* XI. *Conc. Lab. col.* 143.). Il n'y a personne qui ne voie que le nouveau mot de transsubstantier, qu'on emploie ici, sans rien ôter à l'idée de changement de substance qu'on vient de voir reconnue contre Bérenger, ne faisoit que l'énoncer par une expression qui, par sa signification précise, servoit de marque aux fidèles contre les subtilités et les équivoques des hérétiques, comme avoit fait autrefois l'*Homoousion* de Nicée et le *Théotocos* d'Éphèse. Telle fut la décision du concile de Latran, le plus grand et le plus nombreux qui ait jamais été tenu, dont l'autorité est si grande, que la postérité l'a appelé par excellence, le concile général.

157. Simplicité des décisions de l'Eglise.

On peut voir, par ces décisions, avec quelle brièveté, avec quelle précision, avec quelle uniformité l'Église s'explique. Les hérétiques, qui cherchent leur foi, vont à tâtons et varient. L'Église qui porte toujours sa foi toute formée dans son cœur, ne cherche qu'à l'expliquer sans embarras et sans équivoques : c'est pourquoi ses décisions ne sont jamais chargées de beaucoup de paroles. Au reste, comme elle envisage sans s'étonner les difficultés les plus hautes, elle les propose sans ménagement, assurée de trouver dans ses enfants un esprit

Digitized by Google

toujours prêt à se captiver, et une docilité capable de tout le poids du secret divin. Les hérétiques, qui cherchent à soulager le sens humain, et la partie animale où le secret de Dieu ne peut entrer, se tourmentent à tourner l'Écriture sainte à leur mode; l'Eglise ne songe au contraire qu'à la prendre simplement. Elle entend dire au Sauveur, *Ceci est mon corps*, et ne comprend pas que ce qu'il appelle *corps* si absolument soit autre chose que le corps même : c'est pourquoi elle croit sans peine que c'est le corps en substance, parce que le corps en substance n'est autre chose que le vrai et propre corps : ainsi le mot de substance entre naturellement dans ses expressions. Aussi Bérenger ne songea jamais à se servir de ce mot; et Calvin, qui s'en est servi, en convenant dans le fond avec Bérenger, nous a fait voir seulement par là que la figure que Bérenger admettoit ne remplissoit pas toute l'attente et toute l'idée du chrétien.

La même simplicité qui a fait croire à l'Église le corps présent dans le sacrement, lui a fait croire qu'il en étoit toute la substance; Jésus-Christ n'ayant pas dit, *Mon corps est ici*, mais, *Ceci l'est* : et comme il ne l'est point par sa nature, il le devient, il l'est fait par la puissance divine. Voilà ce qui fait entendre une conversion, une transformation, un changement : parole si naturelle à ce mystère qu'elle ne pouvoit manquer de venir contre Bérenger; puisque même on la trouvoit déjà partout dans les liturgies et dans les Pères.

138. Décision du concile de Trente.

On opposoit ces raisons si simples et si naturelles à Bérenger. Nous n'en avons point d'autres encore à présent à opposer à Calvin et à Zuingle, nous les avons reçues des Catholiques qui ont été écrit contre Bérenger (*Dur. Troarn. T.* XVIII. *Bib. PP. pag.* 422. *Guitm. ibid.* 462. *etc.*), comme ceux-là les avoient reçues de ceux qui les avoient précédés; et le concile de Trente n'a rien ajouté aux décisions de nos Pères, que ce qui étoit nécessaire pour éclaircir davantage ce que les Protestants tâchoient d'obscurcir; comme le verront aisément ceux qui savent tant soit peu l'histoire de nos controverses.

Car il fallut par exemple, expliquer plus distinctement que

Digitized by Google

Jésus-Christ se rendoit présent, non pas seulement dans l'usage, comme le pensent les Luthériens, mais incontinent après la consécration, à cause qu'on y disoit, non point, *Ceci sera*, mais, *Ceci est;* ce qui néanmoins dans le fond avoit déjà été dit contre Bérenger, lorsqu'on attacha la présence, non à la manducation, ou à la foi de celui qui recevoit le sacrement, mais à la *prière sacrée et à la parole du Sauveur* (Ci-dessus, *n.* 131.); par où aussi paroissoit non-seulement l'adoration, mais encore la vérité de l'oblation et du sacrifice, ainsi que nous l'avons vu avoué par les Protestants (*Ci-dessus,* liv. III. n. 51 et suiv. jusqu'à 56. liv. VI. n. 26. 31. et suiv.), de sorte que dans le fond il n'y a de difficulté que dans la présence réelle, où nous avons l'avantage de reconnoître que ceux mêmes qui s'éloignent en effet de notre doctrine tâchent toujours, tant elle est sainte, d'en approcher le plus qu'ils peuvent (*Ci-dessus,* liv. IX. n. 26 et suiv. jusqu'au n. 75.).

139. Raisons de la décision du concile de Constance, touchant la communion sous une espèce.

La décision de Constance, pour approuver et pour retenir la communion sous une espèce (*Conc. Const. Sess.* 8.), est une de celles où nos adversaires s'imaginent avoir le plus d'avantage. Mais pour connoître la gravité et la constance de l'Église dans ce décret, il ne faut que se souvenir que le concile de Constance, lorsqu'il le fit, avoit trouvé la coutume de communier sous une espèce établie sans contradiction depuis plusieurs siècles. Il en étoit à peu près de même que du Baptême par immersion, aussi clairement établi dans l'Écriture, que la communion sous les deux espèces le pouvoit être, et qui néanmoins avoit été changé en infusion, avec autant de facilité et aussi peu de contradiction que la communion sous une espèce s'étoit trouvée établie; de sorte qu'il y avoit la même raison de conserver l'un que l'autre.

140. Raisons qui déterminoient à maintenir l'ancienne coutume.

C'est un fait très-constamment avoué dans la Réforme, quoique quelques-uns veulent maintenant chicaner dessus, que le Baptême fut institué en plongeant entièrement le corps; que Jésus-Christ le reçut ainsi, et le fit ainsi donner

Digitized by Google

par ses apôtres ; que l'Écriture ne connoît point d'autre baptême que celui-là ; que l'antiquité l'entendoit et le pratiquoit ainsi ; que le mot même l'emporte, et que baptiser c'est plonger : ce fait, dis-je, est avoué unanimement par tous les théologiens de la Réforme, même par les Réformateurs, et par ceux mêmes qui savaient le mieux la langue grecque et les anciennes coutumes tant des Juifs que des chrétiens ; par Luther, par Melancton, par Calvin, par Casaubon, par Grotius, par tous les autres, et depuis peu encore par Jurieu, le plus contredisant de tous les ministres (*Luth. de Sacr. Bapt. T.* I. *Mel. Loc. comm. cap. de Bapt. Calv. Inst. lib.* IV. 15. 19. *etc. Casaub. not. in Matt.* III. 6. *Grot. Ep.* 336. *Jur. Syst. l.* III. *ch.* 20. *p.* 583.). Luther même a remarqué que le mot allemand qui signifioit le Baptême, venoit de là, et que ce sacrement étoit nommé *Tauf*, à cause de la profondeur, parce qu'on plongeoit profondément dans les eaux ceux qu'on baptisoit. Si donc il y a au monde un fait constant, c'est celui-là : mais il n'est pas moins constant, même par tous ces Auteurs, que le Baptême sans cette immersion est valide, et que l'Église a raison d'en retenir la coutume. On voit donc, dans un fait semblable, ce qu'on doit juger du décret de la communion sous une espèce, et que ce qu'on y oppose n'est qu'une chicane.

En effet, si on a eu raison de soutenir le Baptême sans immersion, à cause qu'en le rejetant il s'ensuivroit qu'il n'y avoit plus de Baptême depuis plusieurs siècles, par conséquent plus d'Église ; puisque l'Église ne peut subsister sans la substance des sacrements : la substance de la Cène n'y est pas moins nécessaire. Il y avoit donc la même raison de soutenir la communion sous une espèce que de soutenir le Baptême par infusion ; et l'Église, en maintenant ces deux pratiques, que sa tradition faisoit voir également indifférentes, n'a fait, selon la coutume, que maintenir contre les esprits contentieux l'autorité sur laquelle se reposoit la foi des simples.

Qui en voudra voir davantage sur cette matière peut répéter les endroits de cette histoire où il en est parlé, et entre autres ceux où il paroît que la communion sous une espèce s'est établie avec si peu de contradiction, qu'elle n'a

Digitized by Google

pas été combattue par les plus grands ennemis de l'Église, pas même par Luther au commencement (*Ci-dessus, liv.* II. n. 10. *liv.* III. *n.* 60. 61 *et suiv. Liv.* VII. *n.* 67. *liv.* XI. *n.* 106. *liv.* XIV. *n.* 114. 115. *liv.* XV. *n.* 43. 61.).

14'. La question de la Justification.

Après la question de l'Eucharistie, l'autre question principale de nos controverses est celle de la Justification : et l'on peut aisément entendre sur cette matière la gravité des décisions de l'Église catholique ; puisqu'elle ne fait que répéter dans le concile de Trente ce que les Pères et saint Augustin avoient autrefois décidé, lorsque cette question fut agitée avec les Pélagiens.

142. La justice inhérente reconnue des deux côtés. Conséquences de cette doctrine.

Et premièrement il faut supposer qu'il n'y a point de question entre nous, s'il faut reconnoître dans l'homme justifié une sainteté et une justice infuse dans l'âme par le Saint-Esprit, car les qualités et habitudes infuses sont, comme on a vu (*Liv.* XIV. *n.* 43.), reconnues par le synode de Dordrect. Les Luthériens ne sont pas moins fermes à les défendre ; et en un mot tous les Protestants sont d'accord que par la régénération et la sanctification de l'homme nouveau, il se fait en lui une sainteté et une justice comme une habitude permanente : la question est de savoir si c'est cette sainteté et cette justice qui nous justifient devant Dieu. Mais où est l'inconvénient? une sainteté qui ne nous fasse pas saints, une justice qui ne nous fasse pas justes, seroit une subtilité inintelligible. Mais une sainteté et une justice que Dieu fît en nous, et qui néanmoins ne lui plût pas, ou qui lui fût agréable, mais ne rendît pas agréable celui où elle se trouveroit, ce seroit une autre finesse plus indigne encore de la simplicité chrétienne.

143. L'Eglise dans le concile de Trente ne fait que répéter ses anciennes décisions sur la notion de la grâce justifiante.

Mais au fond quand l'Église a défini dans le concile de Trente que la rémission des péchés nous étoit donnée non

Digitized by Google

par une simple imputation de la justice de Jésus-Christ au dehors, mais par une régénération qui nous change et nous renouvelle au dedans, elle n'a fait que répéter ce qu'elle avoit autrefois défini contre les Pélagiens dans le concile de Carthage : « Que les enfants sont véritablement baptisés en » la rémission des péchés, afin que la régénération purifiât » en eux le péché qu'ils ont contracté par la génération » (*Conc. Carth. cap.* 1 *seu Conc. Afric. Can.* 77. 78. *et seq. Labb. t.* II. *col.* 1664.).

Conformément à ces principes le même concile de Carthage entend par *la grâce justifiante*, *non-seulement celle qui nous remet les péchés commis, mais celle encore qui nous aide à n'en plus commettre* (Ibid. c. 3. 4. 5.), non-seulement en nous *éclairant* dans l'esprit, mais encore en nous *inspirant la charité* dans le cœur, afin *que nous puissions accomplir les commandements de Dieu*. Or la grâce qui fait ces choses n'est pas une simple imputation ; mais c'est encore un écoulement de la justice de Jésus-Christ : donc la grâce justifiante est autre chose qu'une telle imputation ; et ce qu'on a dit dans le concile de Trente n'est qu'une répétition du concile de Carthage, dont les décrets ont paru d'autant plus inviolables aux Pères de Trente, que les Pères de Carthage ont senti en les proposant qu'ils ne proposoient autre chose sur cette matière que ce qu'*en avoit toujours entendu l'Eglise catholique répandue par toute la terre* (Ibid. cap. 4.).

141. Sur la gratuité.

Nos Pères n'ont donc pas cru que pour détruire la gloire humaine, et tout attribuer à Jésus-Christ, il fallût ou ôter à l'homme la justice qui étoit en lui, ou en diminuer le prix, ou en nier l'effet : mais ils ont cru qu'il la falloit reconnoître comme uniquement venue de Dieu par une bonté gratuite ; et c'est aussi ce qu'ont reconnu après eux les Pères de Trente, comme on l'a vu en plusieurs endroits de cet ouvrage (*Cidessus*, liv. III. n. 20 et suiv.).

C'est en ce sens que l'Église catholique avoit toujours reconnu après saint Paul, que *Jésus-Christ nous étoit sagesse* (I. Cor. I. 29. 30. 31.), non pas en nous imputant simple-

Digitized by Google

ment la sagesse qui étoit en lui, mais en répandant dans nos âmes une sagesse découlée de la sienne; qu'*il nous étoit justice et sainteté* dans le même sens; et qu'*il nous étoit rédemption,* non pas en couvrant seulement nos crimes, mais en les effaçant entièrement par son Saint-Esprit répandu dans nos cœurs; au reste, que nous étions *faits justice de Dieu en Jésus-Christ,* d'une manière plus intime que Jésus-Christ *n'avoit été fait péché pour nous* (II. Cor. v. 21.); puisque Dieu l'avoit *fait péché*, c'est-à-dire victime pour le péché, en le traitant comme pécheur, quoiqu'il fût juste; au lieu qu'il nous avoit *faits justice de Dieu en lui,* non pas en nous laissant nos péchés et simplement en nous traitant comme justes, mais en nous ôtant nos péchés, et en nous faisant justes.

145. Sur ce que toutes les préparations à la grâce viennent de la grâce.

Pour faire cette justice inhérente en nous absolument gratuite, nos Pères n'avoient pas cru qu'il fût nécessaire de dire qu'on ne peut pas s'y disposer par de bons desirs, ni l'obtenir par ses prières : mais ils avoient cru que ces bons desirs et ces prières étoient eux-mêmes inspirés de Dieu; et c'est ce qu'a fait à leur exemple le concile de Trente (*Sess.* VI, *cap.* 5. 6.), lorsqu'il a dit que toutes nos bonnes *dispositions* venaient *d'une grâce prévenante;* que nous ne pouvions nous *disposer* et *nous préparer* à la grâce qu'étant *excités et aidés par la grâce même,* que *Dieu étoit la source de toute justice;* et que c'étoit en cette qualité qu'il le falloit aimer; et qu'on *ne pouvoit croire, espérer, aimer, ni se repentir comme il falloit, afin que la grâce de la justification nous fût conférée, sans une inspiration prévenante du Saint-Esprit* (Can. I.). En quoi ce saint concile n'a fait autre chose que de répéter ce que nous lisons dans le concile d'Orange, que nous ne *pouvons ni vouloir, ni croire, ni penser, ni aimer comme il faut, et comme il est utile, que par l'inspiration de la grâce prévenante* (Conc. Araus. II. c. 6. 7. 25. Labb. t. IV. col. 166 et seq.); c'est-à-dire, qu'on n'a voulu disputer ni contre les hérétiques, ni contre les infidèles, ni même contre les païens, ni en un mot contre tous les autres qui s'imaginent aimer Dieu, et qui ressentent en effet des mouvements si semblables à ceux des

Digitized by Google

fidèles. Mais, sans entrer avec eux dans la discussion impossible des différences précises de leurs sentiments avec ceux des justes, on se contente de définir que ce qui se fait sans la grâce n'est pas *comme il faut*, et qu'il ne plaît pas à Dieu; puisque *sans la foi il n'est pas possible de lui plaire* (Heb. XI. 6.).

146. Sur la nécessité de conserver le libre arbitre avec la grâce.

Si le concile de Trente en défendant la grâce de Dieu a soutenu en même temps le libre arbitre, ç'a encore été une fidèle répétition des sentiments de nos Pères, lorsqu'ils ont défini contre les Pélagiens, que la grâce *ne détruisoit pas le libre arbitre, mais le délivroit, afin que de ténébreux il devint rempli de lumière; de malade, sain; de dépravé, droit; et d'imprudent, prévoyant et sage* (Auct. Sed. Apost. de grat. interdec. Cœlest. PP.) : c'est pourquoi la grâce de Dieu étoit appelée *un aide et un secours du libre arbitre;* par conséquent quelque chose, qui loin de le détruire le conservoit, et lui donnoit sa perfection.

147. Sur le mérite des bonnes œuvres.

Selon une si pure notion, loin de craindre le mot de mérite, qui en effet étoit naturel pour exprimer la dignité des bonnes œuvres, nos Pères le soutenoient contre les restes des Pélagiens, dans le même concile d'Orange, par ces paroles répétées à Trente : « La bonté de Dieu est si grande envers » tous les hommes, qu'il veut même que ce qu'il nous donne » soit notre mérite » (*Conc. Araus.* II. *Conc. Trid. Sess.* VI. 16); l'où il s'ensuit, comme aussi l'ont décidé les mêmes Pères d'Orange, « que toutes les œuvres et les mérites des saints » doivent être rapportés à la gloire de Dieu, parce que per- » sonne ne lui peut plaire que par les choses qu'il a données » (*Conc. Araus.* II. *c.* 5.).

Enfin, si l'on n'a pas craint de reconnoître à Trente avec une sainte confiance que la récompense éternelle est due aux bonnes œuvres, c'est encore en conformité, et sur les mêmes principes qui avoient fait dire à nos Pères, dans le même concile d'Orange : « Que les mérites ne préviennent » pas la grâce, et que la récompense n'est due aux bonnes

Digitized by Google

» œuvres qu'à cause de la grâce, qui n'étoit pas due, les a pré-
» cédées » (*Conc. Araus.* II. *cap.* 18.).

148. Sur l'accomplissement des commandements de Dieu.

Par ce moyen nous trouvons dans le chrétien une véritable justice, mais qui lui est donnée de Dieu avec son amour, et qui aussi lui fait accomplir ses commandements : en quoi le concile de Trente ne fait encore que suivre cette règle des Pères d'Orange : « Qu'après avoir reçu la grâce par le Bap-
» tême, tous les baptisés, avec la grâce et la coopération de
» Jésus-Christ, peuvent et doivent accomplir ce qui appar-
» tient au salut, s'ils veulent fidèlement travailler » (*Conc. Trid. sess.* VI. *cap.*. II. *can.* 18. *Concil. Araus.* II. *cap.* 25.) ; où ces Pères ont uni la grâce coopérante de Jésus-Christ avec le travail et la fidèle correspondance de l'homme, conformément à cette parole de saint Paul : *Non pas moi, mais la grâce de Dieu avec moi* (I. Cor. XV. 10.).

149. Sur la vérité, et ensemble sur l'imperfection de notre justice.

Dans cette opinion que nous avons de la justice chrétienne, nous ne croyons pourtant pas qu'elle soit parfaite et entièrement irrépréhensible, puisque nous en mettons une principale partie dans la demande continuelle de la rémission des péchés. Que si nous croyons que ces péchés, dont les plus justes sont obligés tous les jours à demander pardon, ne les empêchent pas d'être vraiment justes, le concile de Trente a puisé encore une décision si nécessaire dans le concile de Carthage (*Cap.* 7. 8.), où il est porté : « Que ce sont les saints
» qui disent humblement et véritablement tout ensemble :
» *Pardonnez-nous nos fautes* : Que l'apôtre saint Jacques,
» quoique saint et juste, n'a pas laissé de dire : *Nous péchons*
» *tous en beaucoup de choses* : Que Daniel aussi, quoique saint
» et juste, n'avoit pas laissé de dire : *Nous avons péché.* »
D'où il s'ensuit que de tels péchés n'empêchent pas la sainteté et la justice, à cause qu'ils n'empêchent pas que l'amour de Dieu ne règne dans les cœurs.

150. Que Dieu accepte nos bonnes œuvres pour l'amour de Jésus-Christ.

Que si le concile de Carthage veut qu'à cause de ces péchés

Digitized by Google

nous disions continuellement à Dieu : *N'entrez point en jugement avec votre serviteur, parce que nul homme vivant ne sera justifié devant vous* (Ibid.); nous l'entendons, comme ce concile, de la justice parfaite, sans exclure de l'homme juste une justice véritable; reconnaissant néanmoins que c'est encore par un effet d'une bonté gratuite, et pour l'amour de Jésus-Christ, que Dieu, qui pouvoit mettre à des damnés comme nous un aussi grand bien que la vie éternelle à un aussi haut prix qu'il eût voulu, n'avoit pas exigé de nous une justice sans tache; et au contraire avoit consenti de nous juger, non selon l'extrême rigueur qui ne nous étoit que trop due après notre prévarication, mais selon une rigueur tempérée et une justice accommodée à notre foiblesse : ce qui a obligé le concile de Trente à reconnoître « que l'homme n'a pas de quoi » se glorifier; mais que toute sa gloire est en Jésus-Christ, » en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous » satisfaisons; faisant de dignes fruits de pénitence, qui » tirent leur force de lui, par lui sont offerts à son père, et » sont acceptés pour l'amour de lui par son père » (*Sess.* XIV. *cap.* 8.).

151. Que les SS. Pères ont détesté, aussi bien que nous, comme un blasphème, la doctrine qui fait prédestiner à Dieu le bien comme le mal.

L'écueil qui étoit à craindre, en célébrant le mystère de la prédestination, étoit de la mettre pour le bien comme pour le mal; et si l'Église a détesté le crime des Réformateurs prétendus qui se sont emportés à cet excès, elle n'a fait que marcher sur les pas du concile d'Orange, qui prononce un *anathème* éternel, *avec toute détestation, contre ceux qui oseroient dire que l'homme soit prédestiné au mal par la puissance divine* (Conc. Araus. II. cap. 25.); et du concile de Valence qui décide pareillement que « Dieu par sa prescience n'impose à » personne la nécessité de pécher; mais qu'il prévoit seule- » ment ce que l'homme devoit être par sa propre volonté; en » sorte que les méchants ne périssent point pour n'avoir » point pu être bons, mais pour ne pas avoir voulu le deve- » nir, ou pour n'avoir pas voulu demeurer dans la grâce » qu'ils avoient reçue » (*Conc. Valent.* III. *can.* 2 *et* 3. *Labb. t.* VIII. *col.* 138. *et seq.*).

Digitized by Google

152. On trouve toujours l'Eglise dans la même situation.

Ainsi quand une question a été une fois jugée dans l'Église, comme on ne manque jamais de la décider selon la tradition de tous les siècles passés, s'il arrive qu'on la remue dans les siècles suivants, après mille et douze cents ans on trouve toujours l'Église dans la même situation, toujours prête à opposer aux ennemis de la vérité les mêmes décrets que le saint-siége apostolique et l'unanimité catholique a prononcés; sans jamais y rien ajouter que ce qui est nécessaire contre les nouvelles erreurs.

153. Que nos Pères ont rejeté, comme nous, la certitude du salut et de la justice.

Pour achever ce qui reste sur la matière de la grâce justifiante, je ne trouve point de décision touchant la certitude du salut, parce que rien n'avoit encore obligé l'Église à prononcer sur ce point : mais personne n'a contredit saint Augustin, qui enseigne que *cette certitude n'est pas utile en ce lieu de tentation, où l'assurance pourroit produire l'orgueil* (De Corrept. et Grat. c. 13. n. 40. tom. x. col. 772. de Civit. Dei. lib. xi. cap. 12. tom. vii. col. 282.) : ce qui s'étend aussi, comme on voit, à la certitude qu'on pourroit avoir de la justice présente; si bien que l'Église catholique, en inspirant à ses enfants une confiance si haute qu'elle exclut l'agitation et le trouble, y laisse, à l'exemple de l'apôtre, le contre-poids de la crainte, et n'apprend pas moins à l'homme à se défier de lui-même qu'à se confier absolument en Dieu.

154. Melancton demeure d'accord que l'article de la justification est aisé à concilier.

Enfin si l'on repasse ce qu'on a vu dans tout cet ouvrage accordé par nos adversaires sur la justification et les mérites des saints (*Ci-dessus, liv.* iii. *n.* 25. *et suiv. liv.* viii. *n.* 22. *et suiv.*), on demeurera entièrement d'accord qu'il n'y a aucun sujet de se plaindre de la doctrine de l'Église. Melancton si zélé pour cet article avoue aussi *qu'on en peut facilement convenir de part et d'autre* (Sent. Phil. Mel. de Pace Ec. p. 10.). Ce qu'il semble demander le plus, c'est la certitude de la

Digitized by Google

justice : mais tout humble chrétien se contentera aisément de la même certitude sur la justice que sur le salut éternel ; toute la consolation qu'on doit avoir en cette vie est celle d'exclure par la confiance, non-seulement le désespoir, mais encore le trouble et l'angoisse ; et on n'a rien à reprocher à un chrétien qui, assuré du côté de Dieu, n'a plus à craindre ni à douter que de lui-même (*Bern. Serm.* II. *de Sept.*).

155. Netteté des décisions de l'Église. Elle coupe la racine des abus sur la prière des saints.

Les décisions de l'Église catholique ne sont pas moins nettes et moins précises, qu'elles sont fermes et constantes ; et on va toujours au devant de ce qui pourroit donner occasion à l'esprit humain de s'égarer.

Honorer les saints dans les assemblées, c'étoit y honorer Dieu auteur de leur sainteté et de leur béatitude ; et leur demander la société de leurs prières, c'étoit se joindre au chœur des anges, aux esprits des justes parfaits, et à l'Eglise des premiers nés qui sont dans le ciel. L'on trouve une si sainte pratique dans les premiers siècles (*Ci-dessus, liv.* XIII. *n.* 23. *et suiv.*), et on n'y en trouve pas le commencement, puisqu'on n'y trouve personne qui ait été remarqué comme novateur. Ce qu'il y avoit à craindre pour les ignorants, c'étoit qu'ils ne fissent l'invocation des saints trop semblable à celle de Dieu, et leur intercession trop semblable à celle de Jésus-Christ : mais le concile de Trente nous instruit parfaitement sur ces deux points, en nous avertissant que *les saints prient* : chose infiniment éloignée de celui qui donne ; et qu'*ils prient par Jésus-Christ* (Sess. XXV. dec. de invoc. SS.) : chose qui les met infiniment au dessous de celui qui est écouté par lui-même.

156. Sur les images.

Dresser des images, c'est rendre sensibles les mystères et les exemples qui nous sanctifient. Ce qu'il y auroit à craindre pour les ignorants, c'est qu'ils ne crussent qu'on peut représenter la nature divine, ou la rendre présente dans les images, ou en tout cas les regarder comme remplies de quelque

Digitized by Google

vertu pour laquelle on les honore : ce sont là les trois caractères de l'idolâtrie. Mais le concile les a rejetés en termes précis (*Ibid.*) ; de sorte qu'il n'est pas permis d'attribuer à une image plus de vertu qu'à une autre, ni par conséquent d'en fréquenter l'une plutôt que l'autre, si ce n'est en mémoire de quelque miracle, ou de quelque histoire pieuse qui pourroit exciter la dévotion. L'usage des images ainsi purifié, Luther même et les Luthériens démontreront que ce n'est pas des images de cette sorte qu'il est parlé dans le Décalogue (*Ci-dessus, liv.* II. *n.* 29.), et le culte qu'on leur rendra ne sera visiblement autre chose qu'un témoignage sensible et extérieur du pieux souvenir qu'elles excitent, et l'effet simple et naturel de ce langage muet qui est attaché à ces pieuses représentations, et dont l'utilité est d'autant plus grande qu'il peut être entendu de tout le monde.

157. Sur tout le culte en général.

En général tout le culte se rapporte à l'exercice intérieur et extérieur de la foi, de l'espérance et de la charité : principalement à celui de cette dernière vertu, dont le propre est de nous réunir à Dieu : de sorte qu'il y a un culte en esprit et en vérité partout où se trouve l'exercice de la charité envers Dieu, ou envers le prochain, conformément à cette parole de saint Jacques : *Que c'est un culte pur et sans tache de soulager les orphelins et les veuves, et au surplus de se tenir net de la contagion du siècle* (Jac. I. 27.) ; et tout acte de piété qui n'est pas animé de cet esprit est imparfait, charnel ou superstitieux.

158. Contre ceux qui accusent le concile de Trente d'avoir parlé avec ambiguïté.

Sous prétexte que le concile de Trente n'a pas voulu entrer en beaucoup de difficultés, nos adversaires ne cessent, après Fra-Paolo, de lui reprocher qu'il a expliqué les dogmes avec des manières générales, obscures et équivoques, pour contenter en apparence plus de monde : mais ils prendroient des sentiments plus équitables, s'ils vouloient considérer que Dieu, qui sait jusqu'à quel point il veut conduire notre intelligence, en nous révélant quelque vérité ou quelque mystère,

Digitized by Google

ne nous révèle pas toujours ni les manières de l'expliquer, ni les circonstances qui l'accompagnent, ni même en quoi il consiste jusqu'à la dernière précision, ou, comme on parle dans l'École, jusqu'à la différence spécifique : de sorte qu'il faut souvent dans les décisions de l'Église s'en tenir à des expressions générales, pour demeurer dans cette mesure de sagesse tant louée par saint Paul, et n'être pas, contre son précepte, plus savant qu'il ne faut (*Rom.* XII. 3.).

159. Les principes des Protestants prouvent la nécessité du purgatoire.

Par exemple, sur la controverse du purgatoire le concile de Trente a cru fermement, comme une vérité révélée de Dieu, que les âmes justes pouvoient sortir de ce monde sans être entièrement purifiées. Grotius prouve clairement que cette vérité étoit reconnue par les Protestants, par Mestresat, par Spanheim (*Grot. epist. text. ord.* 575. 578. 579.), sur ce fondement commun de la Réforme, que dans tout le cours de cette vie l'âme n'est jamais tout à fait pure; d'où il suit qu'elle sort du corps encore souillée. Mais le Saint-Esprit a prononcé que rien *d'impur n'entrera dans la cité sainte* (Apoc. XXI. 27.); et le ministre Spanheim démontre très-bien que l'âme ne peut être présentée à Dieu, *qu'elle ne soit sans tache et sans ride, toute pure et irréprochable* (Spanh. Dub. Ev. tom. III. Dub. 141. n. 6. 7.), conformément à la doctrine de saint Paul (*Ephes.* v. 27.); ce qu'il avoue qu'elle n'a point durant cette vie.

160. Les Protestants ne rejettent pas la purification des âmes après cette vie.

La question reste après cela, si cette purification de l'âme se fait ou dans cette vie, au dernier moment, ou après la mort : et Spanheim laisse la chose indécise. « Le fond, dit-il (*Ibid.* » *n.* 7.), est certain ; mais la manière et les circonstances ne le » sont pas. » Mais, sans presser davantage cet auteur par les principes de la secte, l'Église catholique passe plus avant : car la tradition de tous les siècles lui ayant appris à demander pour les morts le soulagement de leur âme, la rémission de leurs péchés, et leur rafraîchissement; elle a tenu pour certain que la parfaite purification des âmes se faisoit après la mort, et se

Digitized by Google

faisoit par de secrètes peines qui n'étoient point expliquées de la même sorte par les saints docteurs, mais dont ils disoient seulement qu'elles pouvoient être adoucies ou relâchées tout à fait par les oblations et par les prières, conformément aux liturgies de toutes les Églises.

161. Modération de l'Eglise à ne déterminer que le certain.

Sans vouloir examiner si ce sentiment est bon ou mauvais, il n'y a plus d'équité ni de bonne foi, si l'on refuse du moins de nous accorder que dans cette présupposition le concile a dû former son décret avec une expression générale, et définir comme il a fait : premièrement, qu'il y a un purgatoire après cette vie; et secondement, que les prières des vivants peuvent soulager les âmes des fidèles trépassés (*Sess.* XXV. *dec. de Purgat.*), sans entrer dans le particulier ni de leur peine, ni de la manière dont elles sont purifiées, parce que la tradition ne l'expliquoit pas : mais en faisant voir seulement qu'elles ne sont purifiées que par Jésus-Christ, puisqu'elles ne le sont que par les prières et oblations faites en son nom.

162. Différence des termes généraux d'avec les termes vagues, enveloppés ou ambigus.

Il faut juger de la même sorte des autres décisions, et se bien garder de confondre, comme font ici nos Réformés, les termes généraux avec les termes vagues et enveloppés, ou avec les termes ambigus. Les termes vagues ne signifient rien; les termes ambigus signifient avec équivoque, et ne laissent dans l'esprit aucun sens précis; les termes enveloppés brouillent les idées différentes : mais quoique les termes généraux ne portent pas l'évidence jusqu'à la dernière précision, ils sont clairs néanmoins jusqu'à un certain degré.

163. Les termes généraux sont clairs à leur manière.

Nos adversaires ne nieront pas que les passages de l'Écriture qui disent que le Saint-Esprit procède du Père ne nous marquent clairement quelque vérité, puisqu'ils marquent sans aucun doute que la troisième personne de la Trinité tire son origine du Père aussi bien que la seconde; encore qu'ils n'expriment pas spécifiquement en quoi consiste sa proces-

Digitized by Google

sion, ni en quoi elle est différente de celle du Fils. On voit donc qu'on ne peut accuser les expressions générales, sans accuser en même temps Jésus-Christ et l'Evangile.

164. En quoi consiste la netteté d'une décision.

C'est en ceci que nos adversaires se montrent toujours injustes envers le concile, puisque quelquefois ils l'accusent d'être trop descendu dans le détail, et quelquefois ils voudroient qu'il eût décidé tous les démêlés des Scotistes et des Thomistes, à peine d'être convaincu d'une obscurité affectée : comme si on ne savoit pas que dans les décisions de foi il faut laisser le champ libre aux théologiens, pour proposer différents moyens d'expliquer les vérités chrétiennes; et par conséquent que sans s'attacher à leurs explications particulières il faut se restreindre aux points essentiels qu'ils défendent tous en commun. Loin que ce soit parler avec équivoque, que de définir en cette manière les articles de notre foi, c'est au contraire un effet de la netteté, de définir si clairement ce qui est certain, qu'on n'enveloppe point dans la décision ce qui est douteux; et il n'y a rien de plus digne de l'autorité et de la majesté d'un concile que de réprimer l'ardeur de ceux qui voudroient aller plus avant.

165. Ce qu'il y a de certain dans l'autorité du Pape très-bien reconnu dans le concile, et par les docteurs catholiques.

Selon cette règle, comme on eut proposé à Trente une formule pour expliquer l'autorité du Pape, tournée d'une manière d'où l'on pouvoit inférer en quelque façon sa supériorité sur le concile général, le cardinal de Lorraine et les évêques de France s'y étant opposés, le cardinal Palavicin raconte lui-même dans son histoire que la formule fut supprimée, et que le Pape répondit *qu'il ne falloit définir que ce qui plairoit unanimement à tous les Pères* (Hist. Conc. Trid. interp. Giattin. lib. XIX. cap. 11. 13. 14. 15.) : règle admirable pour séparer le certain d'avec le douteux. D'où il est aussi arrivé que le cardinal du Perron, quoique zélé défenseur des intérêts de la cour de Rome, a déclaré au roi d'Angleterre « que le différend de l'autorité du Pape, soit par le » regard spirituel au respect des conciles œcuméniques, soit

Digitized by Google

» par le regard temporel à l'endroit des jurisdictions sécu-
» lières, n'est point un différend de choses qui soient tenues
» pour articles de foi, ni qui soit inséré et exigé en la Con-
» fession de foi, ni qui puisse empêcher Sa Majesté d'entrer
» dans l'Eglise lorsqu'elle sera d'accord des autres points »
(*Réplique, liv.* VI. *préf. p.* 858.). Et encore de nos jours le célèbre André Duval, docteur de Sorbonne, à qui les Ultramontains s'étoient remis de la défense de leur cause, a décidé que la doctrine qui nie le Pape infaillible n'est pas absolument contre la foi, et que celle qui met le concile au-dessus du Pape ne peut être notée d'aucune censure, ni d'hérésie, ni d'erreur, ni même de témérité (*Duval. Elench. p.* 9. *It. tract. de sup. Rom. Pont. potest. part. II. q.* 1. *p.* 4. *q.* 7. 8.).

166. Avec cette modération Melancton auroit reconnu l'autorité du Pape.

On voit par là que les doctrines qui ne sont pas appuyées sur une tradition constante et perpétuelle ne peuvent prendre racine dans l'Eglise, puisqu'elles ne font point partie de sa Confession de foi, et que ceux mêmes qui les enseignent, les enseignent comme leur doctrine particulière, et non pas comme la doctrine de l'Eglise catholique. Rejeter la primauté et l'autorité du saint-siége avec cette salutaire modération, c'est rejeter le lien des chrétiens, c'est être ennemi de l'ordre et de la paix, c'est envier à l'Eglise le bien que Melancton même lui a souhaité (*Ci-devant, liv.* IV. *n.* 39. *liv.* V. *n.* 24. 25. *Mel. de pot. pontif. p.* 6.).

167. Abrégé de ce dernier livre et premièrement sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise.

Après les choses qu'on vient de voir, il n'y a plus rien maintenant qui puisse empêcher nos Réformés de se soumettre à l'Eglise : le refuge d'Eglise invisible est abandonné : il n'est plus permis d'alléguer pour le défendre les obscurités de l'Eglise judaïque; les ministres nous ont relevés du soin d'y répondre, en démontrant clairement que le vrai culte n'a jamais été interrompu, pas même sous Achaz et sous Manassès (*IV. Reg.* XVI. 4. 15. XXI. *Jur. Syst. p.* 222. 223.) :

Digitized by Google

la société chrétienne, plus étendue selon les conditions de son alliance, a été encore plus ferme; et on ne peut plus douter de la perpétuelle visibilité de l'Eglise catholique.

168. Remarque sur la Confession d'Ausbourg.

Ceux de la Confession d'Ausbourg sont encore plus obligés à la reconnoître que les Calvinistes (*Ci-dessus, n. 4. et suiv. jusqu'au* 10.) : l'Eglise invisible n'a trouvé de place ni dans leur Confession de foi, ni dans leur Apologie, où nous avons vu au contraire l'Eglise, dont il est parlé dans le Symbole, revêtue d'une perpétuelle visibilité; et il faut, selon ces principes, nous pouvoir montrer une assemblée composée de pasteurs et de peuple, où la saine doctrine et les sacrements aient toujours été en vigueur.

169. Les arguments qu'on faisoit contre l'autorité de l'Eglise sont résolus par les ministres.

Tous les arguments qu'on faisoit contre l'autorité de l'Église se sont évanouis. Céder à l'autorité de l'Eglise universelle, ce n'est plus agir à l'aveugle, ni se soumettre à des hommes; puisqu'on avoue que ses sentiments sont la règle, et encore la règle la plus sûre pour décider les vérités les plus importantes de la religion (*Ci-dessus, n.* 86. 87. *et suiv.*). On convient que si on eût suivi cette règle, et qu'on se fût proposé d'entendre l'Ecriture sainte selon qu'elle étoit entendue par l'Eglise universelle, il n'y auroit jamais eu de Sociniens; jamais on n'auroit entendu révoquer en doute avec la divinité de Jésus-Christ l'immortalité de l'âme, l'éternité des peines, la création, la prescience de Dieu, et la spiritualité de son essence : choses qu'on croyoit si fermes parmi les chrétiens, qu'on ne pensoit pas seulement qu'on en pût jamais douter; et qu'on voit maintenant attaquées avec des raisonnements si captieux, que beaucoup de foibles esprits s'y laissent prendre. On convient que l'autorité de l'Eglise universelle est un remède infaillible contre ce désordre. Ainsi l'autorité de l'Eglise, loin d'être, comme on le disoit dans la Réforme, un moyen d'introduire parmi les chrétiens toutes les doctrines qu'on veut, est au contraire un moyen certain pour arrêter la licence

Digitized by Google

des esprits, et empêcher qu'on n'abuse de la sublimité de l'Ecriture d'une manière si dangereuse au salut des âmes.

La Réforme a enfin connu ces vérités; et si les Luthériens ne veulent pas les recevoir de la main d'un ministre calviniste, ils n'ont qu'à nous expliquer comment on peut résister à l'autorité de l'Église, après avoir avoué que la vérité y est toujours manifeste (*Ci-dessus, n. 4. et suiv.*).

170. Qu'on se sauve dans l'Église romaine.

On ne doit plus hésiter à venir de toutes les communions séparées chercher la vie éternelle dans le sein de l'Église romaine, puisqu'on avoue que le vrai peuple de Dieu et ses vrais élus y sont encore, comme on a toujours avoué qu'ils y étoient avant la Réforme prétendue (*Ci-dessus, n.* 50. 51. *et suiv. jusqu'à* 59.). Mais on s'est enfin aperçu que la différence qu'on vouloit mettre entre les siècles qui l'ont précédée et ceux qui l'ont suivie étoit vaine, et que la difficulté qu'on faisoit de reconnoître cette vérité venoit d'une mauvaise politique.

Que si les Luthériens font encore ici les difficiles, et ne veulent pas se laisser persuader aux sentiments de Calixte; qu'ils nous montrent donc ce qu'a fait depuis Luther l'Église romaine pour déchoir du titre de vraie Église, et pour perdre sa fécondité, en sorte que les élus ne puissent plus naître dans son sein.

171. Les ministres ne sont pas croyables lorsqu'ils font le salut si difficile dans l'Église romaine.

Il est vrai qu'en reconnaissant qu'on se peut sauver dans l'Église romaine, les ministres veulent faire croire qu'on s'y peut sauver comme dans un air empesté, et par une espèce de miracle, à cause de ses impiétés et de ses idolâtries. Mais il faut savoir remarquer dans les ministres ce que la haine leur fait ajouter à ce que la vérité les a forcés de reconnoître. Si l'Église romaine faisoit profession d'impiété et d'idolâtrie, on n'a pas pu s'y sauver devant la Réforme, et on ne peut pas s'y sauver depuis; et si on peut s'y sauver devant et après, l'accusation d'impiété et d'idolâtrie est indigne et calomnieuse.

Digitized by Google

172. Excès des ministres, qui préfèrent la secte arienne à l'Église romaine.

Aussi montre-t-on pour elle une haine trop visible, puisqu'on s'emporte jusqu'à dire qu'on s'y peut sauver à la vérité, mais plus difficilement que *parmi les Ariens* (Préjug. lég. I. part. ch. I. Syst. p. 225.), qui nient la divinité du Fils de Dieu et du Saint-Esprit; qui par conséquent se croient dédiés à des créatures par le Baptême; qui regardent dans l'Eucharistie la chair d'un homme qui n'est pas Dieu, comme la source de la vie; qui croient que sans être Dieu un homme les a sauvés, et a pu payer le prix de leur rachat; qui l'invoquent comme celui à qui est donnée la toute-puissance dans le ciel et dans la terre; qui sont consacrés au Saint-Esprit, c'est-à-dire à une créature pour être ses temples; qui croient qu'une créature, c'est-à-dire le même Saint-Esprit, leur distribue la grâce comme il lui plaît, les régénère et les sanctifie par sa présence. Voilà la secte qu'on préfère à l'Église romaine; et cela n'est-ce pas dire à tous ceux qui sont capables d'entendre : Ne nous croyez pas, quand nous parlons de cette Église, la haine nous transporte, et nous ne nous possédons plus?

173. Les Protestants ne peuvent plus s'excuser de schisme.

Enfin il n'est plus possible de tirer nos Réformés du nombre de ceux *qui se séparent eux-mêmes, et qui font secte à part,* contre le précepte des apôtres et de saint Jude (*Jud.* 17. 18.), et contre ce qui est porté dans leur propre Catéchisme (*Dim.* 16.), En voici les termes dans l'explication du Symbole : « L'article de la rémission des péchés est mis » après celui de l'Église catholique, parce que nul n'obtient » pardon de ses péchés que premièrement il ne soit incor- » poré au peuple de Dieu, et persévère en unité et en com- » munion avec le corps de Christ, et ainsi qu'il soit membre » de l'Église : ainsi hors de l'Église il n'y a que damnation et » que mort; car tous ceux qui se séparent de la communauté » des fidèles, POUR FAIRE SECTE A PART, ne doivent espérer » salut cependant qu'ils sont en division. »

Digitized by Google

L'article parle clairement de l'Église universelle, visible, et toujours visible ; et nous avons vu qu'on en est d'accord : on est pareillement d'accord comme d'un fait constant et notoire, que les Eglises qui se disent réformées, en renonçant à la communion de l'Église romaine, n'ont trouvé sur la terre aucune Eglise à laquelle elles se soient unies (*Ci-dessus, n.* 21. 22. 34. 35. *et suiv.* 68. 81. 82. 83.) : elles ont dont fait secte à part avec toute la communauté des chrétiens et de l'Église universelle ; et selon leur propre doctrine elles renoncent à la grâce de la rémission des péchés, qui est le fruit du sang de Jésus-Christ : de sorte que la damnation et la mort est leur partage.

174. Répétition abrégée des absurdités du nouveau système.

Les absurdités qu'il a fallu dire pour répondre à ce raisonnement font bien voir combien il est invincible ; car après mille vains détours, il en a enfin fallu venir jusqu'à dire qu'on demeure dans l'Eglise catholique et universelle, en renonçant à la communion de toutes les Eglises qui sont au monde, et se faisant une Eglise à part (*Ci-dessus, n.* 65. *etc.*) ; qu'on demeure dans la même Eglise universelle encore qu'on en soit chassé par une juste censure ; qu'on n'en peut point sortir par un autre crime que par l'apostasie, en renonçant au christianisme et à son baptême ; que toutes les sectes chrétiennes, quelque divisées qu'elles soient, sont un même corps et une même Eglise en Jésus-Christ ; que les Églises chrétiennes n'ont entre elles aucune liaison extérieure par l'ordre de Jésus-Christ ; que leur liaison est arbitraire ; que les Confessions de foi par lesquelles elles s'unissent sont pareillement arbitraires, et des marchés où l'on met ce qu'on veut ; qu'on en peut rompre l'accord sans se rendre coupable de schisme ; que l'union des Eglises dépend des empires, et de la volonté des princes ; que toutes les Eglises chrétiennes sont naturellement et par leur origine indépendantes les unes des autres, d'où il s'ensuit que les Indépendants, si grièvement censurés à Charenton, ne font autre chose que conserver la liberté naturelle des Eglises ; que pourvu qu'on trouve le moyen de s'assembler de gré ou de force, et *de faire figure*

Digitized by Google

dans le monde, on est un vrai membre du corps de l'Église catholique ; que nulle hérésie n'a jamais été ni pu être condamnée par un jugement de l'Eglise universelle ; qu'il n'y a même et n'y peut avoir aucun jugement ecclésiastique dans les matières de foi ; qu'on n'a point droit d'exiger des souscriptions aux décrets des synodes sur la foi ; qu'on se peut sauver dans les sectes les plus perverses, et même dans celle des Sociniens.

175. Le comble des absurdités. Le royaume de Jésus-Christ confondu avec le royaume de Satan.

Je ne finirois jamais si je voulois répéter toutes les absurdités qu'il a fallu dire pour sauver la Réforme de la sentence prononcée contre ceux qui font secte à part. Mais sans avoir besoin d'en raconter le détail, elles sont toutes ramassées dans celle-ci qu'on a toujours soutenue plus ou moins dans la Réforme, et où plus que jamais on met maintenant toute la défense de la cause : *que l'Eglise* catholique dont il est parlé dans le Symbole, est un amas de sectes divisées entre elles, qui se frappent d'anathème les unes les autres : de sorte que le caractère du royaume de Jésus-Christ est le même que Jésus-Christ a donné au royaume de Satan, ainsi qu'il a été expliqué (*Ci-dessus, n.* 51. *etc.*).

Mais il n'y a rien de plus opposé à la doctrine de Jésus-Christ même. Selon la doctrine de Jésus-Christ, le royaume de Satan est divisé contre lui-même, et doit tomber maison sur maison jusqu'à la dernière ruine (*Luc.* XI.). Au contraire, selon la promesse de Jésus-Christ, son Eglise, qui est son royaume, bâtie sur la pierre, sur la même Confession de foi, et le même gouvernement ecclésiastique, est parfaitement unie : d'où il s'ensuit qu'elle est inébranlable, et que les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle (*Matt.* XVI.) ; c'est-à-dire que la division, qui est le principe de la foiblesse, et le caractère de l'enfer, ne l'emportera point contre l'unité qui est le principe de la force, et le caractère de l'Eglise. Mais tout cet ordre est changé dans la Réforme ; et le royaume de Jésus-Christ étant divisé comme celui de Satan, il ne faut plus s'étonner qu'on ait dit, conformément à un tel principe, qu'il étoit tombé en ruine et désolation.

Digitized by Google

176. Fermeté inébranlable de l'Eglise. Conclusion de cet ouvrage.

Ces maximes de division ont été le fondement de la Réforme, puisqu'elle s'est établie par une rupture universelle ; et l'unité de l'Eglise n'y a jamais été connue : c'est pourquoi ses Variations, dont nous avons enfin achevé l'histoire, nous ont fait voir ce qu'elle étoit, c'est-à-dire un royaume désuni, divisé contre lui-même, et qui doit tomber tôt ou tard : pendant que l'Eglise catholique immuablement attachée aux décrets une fois prononcés, sans qu'on y puisse montrer la moindre variation depuis l'origine du christianisme, se fait voir une Eglise bâtie sur la pierre, toujours assurée d'elle-même, ou plutôt des promesses qu'elle a reçues, ferme dans ses principes, et guidée par un esprit qui ne se dément jamais.

Que celui qui tient les cœurs en sa main, et qui seul sait les bornes qu'il a données aux sectes rebelles, et aux afflictions de son Eglise, fasse revenir bientôt à son unité tous ses enfants égarés ; et que nous ayons la joie de voir de nos yeux l'Israël malheureusement divisé se faire avec Juda un même chef (*Osée*. 1. 11.).

Digitized by Google

DÉFENSE

DE L'HISTOIRE

DES VARIATIONS

CONTRE

LA RÉPONSE DE M. BASNAGE,

MINISTRE DE ROTERDAM.

PREMIER DISCOURS.

LES RÉVOLTES DE LA RÉFORME MAL EXCUSÉES : VAINES RÉCRIMINATIONS SUR LE MARIAGE DU LANDGRAVE : M. BURNET RÉFUTÉ.

AUX PRÉTENDUS RÉFORMÉS.

1. Dessein de ce discours : pourquoi on y parle encore des révoltes de la Réforme.

MES CHERS FRÈRES,

Un nouveau personnage va paroître; on est las de M. Jurieu et de ses discours emportés; la réponse que M. Burnet avoit annoncée en ces termes, *dures réponses qu'on prépare à M. de Meaux* (Burn. Crit. des Var. p. 32. n. 11.), est venue avec toutes les duretés qu'il nous a promises; et s'il ne faut que des malhonnêtetés pour le satisfaire, il a sujet d'être content : M. Basnage a bien répondu à son attente. Mais savoir si sa réponse est solide et ses raisons soutenables, cet essai le fera connoître. Nous reviendrons, s'il le faut, à M. Jurieu : les écrits où l'on m'avertit qu'il répand sur moi

Digitized by Google

tout ce qu'il a de venin, ne sont pas encore venus à ma connoissance ; je les attends avec joie, non-seulement parce que les injures et les calomnies sont des couronnes à un chrétien et à un évêque, mais encore comme un témoignage de la foiblesse de sa cause. Quand j'aurai vu ces discours, je dirai ce qu'il conviendra, non pour ma défense, car ce n'est pas de quoi il s'agit, mais pour celle de la vérité, si on lui oppose quelque objection qui soit digne d'une réplique : en attendant commençons à parler à M. Basnage, qui vient avec un air plus sérieux ; nous pourrons le suivre pas à pas dans la suite, avec toute la promptitude que nous permettront nos autres devoirs ; mais la matière où nous a conduit le cinquième Avertissement, je veux dire celle des révoltes de la Réforme si souvent armée contre ses rois et sa patrie, mérite bien d'être épuisée pendant qu'on est en train de la traiter. Vous avez vu, mes chers Frères, dans cet Avertissement, sur un sujet si essentiel, les excès du ministre Jurieu : ceux du ministre Basnage ne vous paroîtront ni moins visibles, ni moins odieux ; et puisque sa réponse paroît justement dans le temps qu'une si grande matière nous occupe, nous la traiterons la première.

§. Que cette histoire appartenoit à la foi et à l'Histoire des Variations : illusion de M. Basnage : sa vaine récrimination.

Voici comme ce ministre commence : « La guerre n'a rien » de commun avec l'Histoire des Variations : mais il plaît à » M. de Meaux de trouver qu'elle est visiblement de son su- » jet » (*I. T. II. part. ch.* VI. *p.* 491.). M. Jurieu en a dit autant : ces Messieurs voudroient bien qu'on crût que ce prélat, embarrassé à trouver des variations dans leur doctrine, se jette sans cesse à l'écart, et ne songe qu'à grossir son livre de matières qui ne sont pas de son sujet : mais ils ne font qu'amuser le monde. La soumission due au prince ou au magistrat, est constamment une matière de religion, que les Protestants ont traitée dans leurs Confessions de foi, et qu'ils se vantent d'avoir éclaircie. Si au lieu de l'éclaircir, ils l'ont obscurcie ; si contre l'autorité des Ecritures, ils ont entrepris la guerre contre leur prince et leur patrie, et qu'ils

Digitized by Google

l'aient fait par maxime, par principe de religion, par décision expresse de leurs synodes, comme l'Histoire des Variations l'a fait voir plus clair que le jour, qui peut dire que cette matière n'appartienne pas à la religion, et que varier sur ce sujet, comme on leur démontre qu'ils ont fait, non pas en particulier, mais en corps d'Eglise, ce ne soit pas varier dans la doctrine? Voilà donc, dès le premier mot, M. Basnage convaincu de vouloir faire illusion à son lecteur. Poursuivons. Ce ministre se jette d'abord sur la récrimination, et il objecte à l'Eglise qu'elle persécute les hérétiques. Il suffiroit de dire que ce reproche est hors de propos; c'est autre chose que les souverains puissent punir leurs sujets hérétiques, selon l'exigence du cas; autre chose que les sujets aient droit de prendre les armes contre leurs souverains, sous prétexte de religion : cette dernière question est celle que nous traitons, et l'autre n'appartient pas à notre sujet. Voilà comme M. Basnage, qui m'accuse de me jeter sur des questions écartées, fait lui-même ce qu'il me reproche. Mais enfin, puisqu'il veut parler contre le droit qu'ont les princes de punir leurs sujets hérétiques : écoutons.

3. L'exemple de Calvin et de Servet : réponse de M. Basnage pour soutenir sa récrimination.

Il y a ici un endroit fâcheux à la Réforme qui se présente toujours à la mémoire, lorsque ces Messieurs nous reprochent la persécution des hérétiques : c'est l'exemple de Servet et des autres, que Calvin fit bannir et brûler par la république de Genève, avec l'approbation expresse de tout le parti, comme on le peut voir sans aller loin dans l'Histoire des Variations (*Var. liv.* x. *n.* 56.). La réponse de M. Basnage est surprenante : « On ne peut, dit-il, (*Ibid* 492.), » reprocher à Calvin que la mort d'un seul homme, qui étoit » un impie blasphémateur, et au lieu de le justifier, on » avoue que c'étoit là un reste du papisme. » Il est vrai : c'est là un bon mot de M. Jurieu, et une invention admirable d'attribuer au papisme tout ce qu'on voudra blâmer dans Calvin. Car cet hérésiarque étoit si plein de complaisance pour la papauté, qu'à quelque prix que ce fût, il en vouloit

Digitized by Google

tenir quelque chose : quoi qu'il en soit, M. Basnage, qui peut-être n'a pas toujours pour M. Jurieu toute la complaisance possible, a pris de lui ce bon mot. Mais vous n'y pensez pas, M. Basnage; permettez-moi de vous adresser la parole : *Servet est un impie blasphémateur :* ce sont vos propres paroles; et néanmoins, selon vous, *c'est un reste du papisme de le punir :* c'est donc un des fruits de la Réforme, de laisser l'impiété et le blasphème impunis; de désarmer le magistrat contre les blasphémateurs et les impies : on peut blasphémer sans craindre, à l'exemple de Servet : nier la divinité de Jésus-Christ avec la simplicité et la pureté infinie de l'Être divin, et préférer la doctrine des Mahométans à celle des chrétiens. Mais écoutons tout de suite le discours de notre ministre, et la belle idée qu'il nous donne de la Réforme. « On ne peut accuser Calvin que de la mort de Servet, qui » étoit un impie blasphémateur, et au lieu de justifier cette » action de Calvin, on avoue que c'étoit là un reste du pa» pisme : l'hérétique n'a pas besoin d'édits pour vivre en re» pos dans les Etats réformés; et si on lui en a donné quel» ques-uns, il n'est point troublé par la crainte de les voir » abolis : on est tranquille quand on vit sous la domination » des Protestants » (*Basn. Ibid.*). Après cette pompeuse description où M. Basnage prend le ton dont on célèbre l'âge d'or, il ne reste plus qu'à s'écrier : Heureuse contrée, où l'hérétique est en repos aussi bien que l'orthodoxe, où l'on conserve les vipères, comme les colombes et les animaux innocents, où ceux qui composent les poisons, jouissent de la même tranquillité que ceux qui préparent les remèdes; qui n'admireroit la clémence de ces Etats réformés? On disoit dans l'ancienne loi : *Chasse le blasphémateur du camp, et que tout Israël l'accable à coups de pierre* (Levit. xxiv. 14.). Nabuchodonosor est loué pour avoir prononcé dans un édit solennel : *Que toute langue qui blasphémera contre le dieu de Sidrac, Misac et Abdénago, périsse, et que la maison des blasphémateurs soit renversée* (Dan. iv. 96.). Mais c'étoit là des ordonnances de l'ancienne loi; et l'Eglise romaine les a trop grossièrement transportées à la nouvelle : où la Réforme domine, l'hérétique n'a rien à craindre, fût-il aussi *impie* qu'un

Digitized by Google

Servet, et aussi grand *blasphémateur*. Jésus-Christ a retranché de la puissance publique la partie de cette puissance qui faisoit craindre aux blasphémateurs la peine de leur impiété ; ou si on perce la langue à ceux qui blasphèmeront par emportement, on se gardera bien de toucher à ceux qui le feront par maximes et par dogme ; ils n'ont besoin d'aucuns édits pour être en sureté ; et si par force, ou par politique, ou par quelque autre considération on leur en accorde quelques-uns, ce seront les seuls qu'on tiendra pour irrévocables, et sur lesquels la puissance des princes qui les auront faits ne pourra rien. Que le blasphème est privilégié ! Que l'impiété est heureuse !

4. Mauvaise foi de M. Basnage dans cette récrimination.

Voilà sérieusement où en viennent les fins Réformés : ils prononcent sans restriction que le prince n'a aucun droit sur les consciences, et ne peut faire des lois pénales sur la religion : ce n'est rien de l'exhorter à la clémence ; on le flatte, si on ne lui dit que Dieu lui a entièrement lié les mains contre toutes sortes d'hérésies, et que loin de le servir, il entreprend sur ses droits, dès qu'il ordonne les moindres peines pour les réprimer. La Réforme inonde toute la terre d'écrits, où l'on établit cette maxime, comme un des articles les plus essentiels de la piété. C'est où alloit naturellement M. Jurieu, après avoir souvent varié sur cette matière. Pour M. Basnage, il se déclare ouvertement, non-seulement en cet endroit, mais par tout son livre : telle est la règle qu'il prétend donner à tous les *Etats protestants* : *l'hérétique*, dit-il, *y est en repos* : il parle en termes formels, et de l'hérétique indistinctement, et des Etats protestants en général : il n'y a qu'à être Brouniste, Anabaptiste, Socinien, Indépendant, tout ce qu'on voudra ; Mahométan si l'on veut ; Idolâtre, Déiste même ou Athée : car il n'y a point d'exception à faire, et tous répondront également que le magistrat ne peut rien sur la conscience, ni obliger personne à croire en Dieu, ou empêcher ses sujets de dire sincèrement ce qu'ils pensent : aveugles, conducteurs d'aveugles, en quel abîme tombez-vous ? Mais du moins parlez de bonne foi :

Digitized by Google

n'attribuez pas ce nouvel article de réforme à tous les États qui se prétendent réformés. Quoi ! la Suède s'est-elle relâchée de la peine de mort qu'elle a décernée contre les Catholiques ? Le bannissement, la confiscation et les autres peines ont-elles cessé en Suisse ou en Allemagne, et dans les autres pays protestants ? Les Luthériens du moins ou les Calvinistes ont-ils résolu de s'accorder mutuellement le libre exercice de leur religion partout où ils sont les maîtres ? L'Angleterre est-elle bien résolue de renoncer à ses lois pénales envers tous les non-conformistes ? Mais la Hollande elle-même, d'où nous viennent tous ces écrits, s'est-elle bien déclarée en faveur de la liberté de toutes les sectes, et même de la socinienne ? Avouez de bonne foi, qu'il n'étoit pas encore temps de nous dire indéfiniment : *L'hérétique n'a rien à craindre dans les Etats protestants*, ni de nous donner vos desirs pour le dogme de vos Eglises. Mais quoi ! il falloit conserver aux réfugiés de France ce beau titre d'orthodoxie, qu'on fait consister à souffrir pour la religion : il vaut mieux laisser en repos les sectes les plus impies, que de leur donner la moindre part à la persécution qu'on veut nous faire passer pour le caractère le plus sensible de la vérité, et afin que Rome soit la seule persécutrice, il faut que tous les Etats ennemis de Rome ouvrent leur sein à tous les impies, et les mettent à l'abri des lois.

5. Le ministre entre en matière : exemples de l'ancienne Eglise qu'il produit en faveur de la révolte : combien ils sont absurdes et hors de propos.

Après quelques autres récriminations qui ne sont pas plus du sujet, et dont nous parlerons ailleurs, M. Basnage vient au fond, et il rapporte les paroles des Variations, *où M. de Meaux*, dit-il, (*P.* 495.), *oppose notre conduite à celle de l'ancienne Eglise. Pour détruire une opposition si odieuse*, il entreprend d'apporter des exemples de *l'ancienne Eglise*, et il allègue celui de Julien l'Apostat, tué, à ce qu'il prétend, par un chrétien, en haine des maux qu'il faisoit souffr.. l'Eglise ; celui de l'empereur Anastase contraint de se renfermer dans son palais contre les fureurs d'un peuple soulevé ; et celui des Arméniens, qui tourmentés par Chosroès

Digitized by Google

se donnèrent aux Romains. Mais d'abord ces exemples lui sont inutiles pour deux raisons. La première, qu'ils ne prouvent rien; la seconde, qu'ils prouvent trop. Ils ne prouvent rien, car en faisant l'Eglise infaillible, nous ne faisons pas pour cela les peuples et les chrétiens particuliers impeccables. Pour nous produire des exemples de l'ancienne Eglise, qui est notre question, il ne suffit pas de montrer des faits anciens, il faudroit encore montrer que l'Eglise les ait approuvés, comme nous montrons à nos Réformés que leurs Eglises en corps ont approuvé leurs révoltes par décrets exprès. Mais le ministre ne songe pas seulement à nous donner cette preuve, parce qu'il sait bien en sa conscience qu'elle est impossible.

Secondement, ces faits qu'il allègue prouveroient trop, puisqu'ils prouveroient, non qu'il soit permis à l'Eglise persécutée de prendre les armes pour se défendre, qui est le point dont il s'agit; mais qu'il est permis non-seulement de changer de maître et se donner à un autre roi, à l'exemple des Arm[illegible]s, ce que nos Réformés protestoient dans toutes les guerres civiles, qu'ils ne vouloient jamais faire; mais encore [illegible] exemple de ce prétendu soldat chrétien, et du peuple de Constantinople, d'attenter sur la personne du prince, et de tremper ses mains dans son sang: ce qui est si abominable, que nos adversaires n'ont encore osé l'approuver, puisqu'ils font encore semblant de détester Cromwel et le cromwélisme (*Voyez Ve Avert. n.* 62.). Que prétend donc aujourd'hui M. Basnage de nous alléguer des exemples manifestement exécrables, qu'il auroit honte de suivre, et qu'on voit bien aussi que l'ancienne Eglise ne peut jamais avoir approuvés, à moins d'avoir approuvé qu'on attentât sur la vie des Princes; ce que je ne crois pas que ce ministre lui-même, quelque mépris qu'il ait pour elle, ose lui imputer.

[illegible] exemples du ministre, et premièrement de celui de l'empereur Anastase.

Vous voyez, mes chers Frères, qu'il n'en faudroit pas davantage pour lui fermer la bouche. Mais afin que vous connoissiez comment on vous mène, et avec quelle mauvaise

Digitized by Google

foi on traite avec vous, il faut en descendant au particulier de son discours, vous y montrer sans exagérer plus de fausſetés que de paroles. Je commence par l'exemple de l'empereur Anastase, qui est le plus apparent des trois qu'il produit. Car voici comme il le raconte (*P.* 496.) : « M. de Meaux » ignore ou dissimule ce qui s'est fait sous Anastase, où Ma» cédonius, patriarche de Constantinople, homme célèbre » par ses jeûnes et sa piété, voyant que les Eutychiens vou» loient insérer dans le Trisagion quelques termes qui sem» bloient favoriser leur opinion, se servit de son clergé pour » soulever le peuple ; on tua, on brûla; et l'empereur, qui » n'étoit plus en sûreté dans son palais, fut obligé de paroître » en public sans couronne, et d'envoyer un héraut pour pu» blier qu'il se démettoit de l'empire. » Voilà le peuple, le clergé, les moines émus, et le patriarche à la tête, et encore un saint patriarche, qui autorise la sédition, ou plutôt qui l'excite lui-même : cela paroît convaincant. Mais pour ne point répéter que cet exemple prouve trop, puisqu'il prouve qu'on peut attenter sur la personne du prince, et encore sans qu'il y paroisse de persécution, il y a bien à rabattre de ce que le ministre avance ; et d'abord il en faut ôter ce qu'il y a de plus essentiel, c'est-à-dire tout ce qu'il raconte du clergé et du patriarche Macédonius. Car voici ce qu'en dit Evagre (*Evag. l.* III. *cap.* 44.) : « Sévère écrit dans la lettre à » Soteric que l'auteur et le chef de cette sédition fut le pa» triarche Macédonius et le clergé de Constantinople. » Telles sont les paroles de cet historien ; le plus entier des anciens auteurs qui nous restent sur cette matière. Il ne dit pas que cela soit, mais que Sévère l'écrit ainsi dans la lettre à Soteric. Mais qui étoit ce Sévère ? Le chef des Eutychiens, qu'on appelle Sévériens de son nom, c'est-à-dire le chef du parti qu'Anastase soutenoit ; par conséquent l'ennemi déclaré du patriarche Macédonius, du concile de Chalcédoine et des orthodoxes. Et à qui est-ce qu'il l'écrit ? A Soteric, du même parti, à qui il ne faut point s'étonner qu'il fasse un récit qui ne pouvoit que lui plaire, puisqu'il tendoit à rendre odieuse la conduite de leur ennemi commun et celle de l'Eglise catholique dont ils s'étoient séparés. Aussi n'ajouta-

Digitized by Google

t-on aucune foi à un témoignage si suspect; et après l'avoir rapporté, Evagre ajoute ces mots : Ce fut, à mon avis, par » par ces calomnies, outre les raisons que nous avons rap- » portées, que Macédonius fut chassé de son siège. » De cette sorte Sévère, auteur de ce récit, étoit un calomniateur qui vouloit rendre le patriarche odieux à l'empereur, afin qu'il le chassât; et le ministre a fondé tout son discours sur une calomnie. Après cela que lui reste-t-il d'une histoire qu'il fait tant valoir, si ce n'est une émotion populaire, où l'Eglise n'a aucune part? Voilà l'exemple de l'ancienne Eglise que M. Basnage nous a promis; voilà comme il lit les livres d'où il emprunte ce qu'il nous oppose.

7. Examen du fait de Julien l'Apostat : témoignage des historiens du temps, et premièrement des Païens, et de l'arien Philostorge.

Il n'a pas mieux examiné le fait de Julien l'Apostat. « M. de Meaux, dit-il, est trop crédule, il est persuadé que » le trait qui le perça, fut lancé de la main d'un ange; les » historiens ecclésiastiques, mieux instruits de ce fait que lui, » ne nient pas que ce fut un chrétien irrité des desseins que » cet empereur avoit formés contre la religion chrétienne, » qui le tua. » Quel raisonnement! Ce n'est pas un ange : s'ensuit-il que ce soit un chrétien? Les historiens ecclésiastiques ne le nient pas : donc cela est. Pour tirer cette conséquence, il faudroit auparavant nous faire voir que les historiens païens l'ont assuré; et ce seroit quelque chose alors, qu'un fait avancé par les historiens païens ne fût pas nié par les historiens ecclésiastiques. Mais nous allons voir qu'il est bien certain que ni les historiens païens, ni les historiens ecclésiastiques ne le rapportent pas, et même qu'ils rapportent le contraire. Ne voilà-t-il pas une belle preuve, et n'y a-t-il pas bien de quoi me reprocher ici ma crédulité, en supposant que je pourrois croire qu'un ange auroit fait ce coup?

J'avouerai pourtant franchement que si j'en avois de bons témoignages, sans faire ici l'esprit fort, ni me soucier des railleries de M. Basnage, je le croirois de bonne foi. Car je sais non-seulement que Dieu a des anges, mais encore qu'il les emploie à punir les rois impies; et je ne vois pas que de-

Digitized by Google

puis Hérode, qui fut frappé d'une telle main (*Act.* XII. 23.), Dieu se soit exclus de s'en servir. Ce qui m'empêche de croire déterminément que Julien ait péri de la main d'un ange, c'est que je n'en ai pas de témoignage suffisant. Mais par la même raison, je crois encore moins qu'il ait péri de la main d'un chrétien ; parce qu'encore y eut-il des gens, et même quelques Païens domestiques de cet empereur, par exemple, un nommé Calliste, qui crurent que ce fut un ange, ou comme parloient les Païens, un démon ou quelqu'autre puissance céleste qui frappa cet apostat (*Soc.* III. 21. *Soz.* VI. 2. *Theodor.* III. 25.) ; et qu'il ne s'est trouvé personne qui assurât de bonne foi et comme un fait positif, que ce fût un chrétien. « Mais, continue le ministre (*Basn. ibid.*), il y en a quelques-» uns (des historiens ecclésiastiques), qui louent celui qui fit » le coup. On ne doit pas, dit Sozomène, condamner un » homme qui pour l'amour de Dieu et de la religion, a fait » une si belle action. » D'où M. Basnage conclut aussitôt après : « Voilà des mouvements fort violents de l'Église sous » Julien. » Ainsi ce particulier qu'on fait auteur sans raison de cet attentat, c'est l'Église : Sozomène, un historien qui n'est qu'un laïque, et qui n'est suivi de personne, c'est l'Église : et on ne craint point d'assurer, sur de si foibles témoignages, que l'Église, non contente de se révolter contre l'Empereur (ce qui n'avoit jamais été), a même trempé ses mains dans son sang : ce qu'on ne peut penser sans horreur. Tel est le raisonnement de notre ministre. Mais pour enfin venir au détail que j'ai promis, tout est faux dans son discours : il est faux d'abord qu'un soldat chrétien soit coupable de la mort de Julien. Aucun historien, ni païen ni chrétien, ne le dit. Zozime, l'ennemi le plus déclaré du christianisme et des chrétiens, ne le dit ni à l'endroit où il raconte la mort de Julien, ni en aucun autre (*Soz.* III.). Il eût eu honte de reprocher aux chrétiens un crime que personne ne leur imputoit. Ammian Marcellin, auteur du temps, et Païen aussi bien que Zozime, en rapportant avec soin tout ce qu'on a su de la mort de Julien (*Lib.* XXV.), ne marque en aucune sorte cette circonstance, qu'il n'auroit pas oubliée ; au contraire on doit juger par son récit que le coup partit d'un escadron qui

Digitized by Google

fuyoit devant l'empereur, et ne cessoit de tirer en fuyant : ce qui faisoit qu'on crioit de tous côtés à ce prince, qu'il prît garde à lui. Et quand on le vit tomber, toute l'armée ne douta pas d'où venoit le coup, et ne songea plus qu'à venger sa mort sur les ennemis. Eutrope, qui l'avoit suivi dans cette guerre, dit expressément que « cet Empereur en s'exposant » inconsidérément, fut tué de la main d'un ennemi : *hostili* » *manu* » (Lib. x. n. 16.). Aurélius Victor ajoute que ce fut « par un ennemi qui fuyoit devant lui avec les autres » (*Aur. in Juliano.*). C'étoit pourtant un Païen aussi bien qu'Eutrope. Voilà trois Païens, auteurs du temps ou des temps voisins, qui justifient les chrétiens contre la calomnie de M. Basnage, et Rufus Festus, pareillement auteur du temps, et apparemment Païen comme les autres, confirme leurs témoignages : « Comme il s'étoit, dit-il (*Ruf. Fest. Brev. ad Val. Aug.*), » éloigné des siens, il fut percé d'un dard par un cavalier en- » nemi qui vint à sa rencontre. » Loin qu'on pût soupçonner les siens d'avoir fait le coup, on voit par cet historien qu'il en étoit éloigné lorsqu'il le reçut. Philostorge raconte aussi, « qu'il fut tué par un Sarrazin qui servoit dans l'armée de » Perse, et qu'après que ce Sarrazin eut fait son coup, un des » gardes de l'Empereur lui coupa la tête » (*Philost. lib.* VII. *c.* 15.). Quoique cet historien soit Arien, il est aussi bon qu'un autre, hors les intérêts de sa secte, surtout étant soutenu par tant d'autres historiens aussi peu suspects. Toute l'armée, comme on vient de voir, n'en eut pas une autre opinion : Julien même, qui n'auroit pas ménagé les Galiléens, ne les accusa de rien (*Amm. Marc. ibid.*), encore qu'après sa blessure il ait eu de longs entretiens avec ses amis, et même avec le philosophe Maxime, qui l'aigrissoit le plus qu'il pouvoit contre les chrétiens ; mais il ne fut rien dit contre eux en cette occasion. Le seul qui attribue le coup à un chrétien, c'est Libanius, que M. Basnage n'a osé citer, parce qu'il sait bien que ce n'est pas un historien, mais un déclamateur et un sophiste, et qui pis est, un sophiste calomniateur manifeste des chrétiens, qui porte par conséquent son reproche dans son nom ; qu'aucun historien ne suit ; que les historiens démentent ; qui ne fait pas une histoire, mais une déclama-

Digitized by Google

tion, où encore il ne dit rien de positif, et nous allègue pour toutes preuves ses conjectures et sa haine. Mais encore quelles conjectures? « Personne, dit-il (*Liban. Jul. Epitaph.*), ne » s'est vanté parmi les Perses d'un coup qui lui auroit attiré » tant de récompenses. » Comme si celui qui le fit en fuyant, comme on vient de voir, n'avoit pas pu le faire au hasard, et sans le savoir lui-même, ou qu'il n'eût pas pu périr aussitôt après, à la manière que dit Philostorge, ou par cent autres accidents. Mais quand Libanius auroit bien prouvé que Julien fut tué par un des siens; pour en venir à un chrétien, il n'avoit plus pour guide que sa haine : « On ne peut, dit-il, » accuser de cette mort que ceux à qui sa vie n'étoit pas utile, » et qui ne vivoient pas selon les lois. » C'est ainsi qu'il désignoit les chrétiens, « qui, dit-il, ayant déjà attenté sur sa » personne, ne le manquèrent pas dans l'occasion. » Il ose dire que les chrétiens avoient déjà attenté sur la vie de l'Empereur; chose dont aucun autre auteur ne fait mention, et dont personne, ni Julien même, ne s'est jamais plaint; au contraire, nous avons vu qu'encore qu'il haït l'Église au point que tout le monde sait (*Ve Avertiss. n.* 17.), jamais il n'en a tenu la fidélité pour suspecte. Il est donc aussi vrai qu'il a été tué par un chrétien, qu'il est vrai que les chrétiens avoient déjà attenté sur sa vie. Libanius a dit l'un et l'autre, et n'est pas moins calomniateur dans l'un que dans l'autre.

8. Témoignages des historiens ecclésiastiques.

Pour ce qui est des historiens ecclésiastiques, dont il semble que le ministre veuille s'appuyer, à cause seulement qu'ils n'ont pas nié le fait, il se trompe encore, car il cite en marge Socrate et Sozomène; mais voici ce que dit Socrate (*Soc.* III. *l.* 2) : « Pendant qu'il combat sans armes, se fiant à sa bonne » fortune, le coup dont il mourut vint on ne sait d'où. Car » quelques-uns disent qu'un transfuge perse le donna; et » d'autres, que ce fut un soldat romain : et c'est le bruit le » plus répandu, » ajoute cet historien : ce qui pourtant ne paroît pas véritable, puisqu'on voit tout le contraire dans plus d'historiens et dans ceux mêmes qui étoient présents. « Mais » Calliste, poursuit Socrate, un des gardes de l'Empereur, et

Digitized by Google

» qui a écrit sa vie en vers héroïques, dit qu'il fut tué par un » démon : ce qu'il a peut-être inventé par une fiction poé- » tique, et peut-être la chose est-elle ainsi. » Voilà tout ce que dit Socrate, et il rejette assez clairement ce qu'on dit de ce prétendu chrétien; puisqu'il ne donne aucun lieu à cette opinion parmi les bruits incertains qu'ils racontent tous, sans même faire mention du sentiment de Libanius, que personne ne suivoit. Théodoret en use de même (*Theodor. hist. lib.* III. 20. *édit.* 1642. *p.* 657.), sans rien décider sur le fait, et sans même daigner répéter ce qu'avoit imaginé Libanius, comme chose qui ne méritoit, et en effet n'avoit trouvé aucune créance.

Il ne reste à examiner que Sozomène, dont le ministre fait son fort, mais sans raison. Car il raconte seulement « qu'un » cavalier en courant fort vite avoit frappé l'Empereur dans » l'obscurité, sans que personne le connût; qu'on ne sait point » qui le frappa : que les uns disent que ce fut un Persan, et » d'autres un Sarrazin : d'autres un soldat romain indigné contre » l'Empereur, qui jetoit l'armée romaine en tant de périls » *Soz.* VI. 1. 2.). Si cela est, ce ne fut donc pas le christianisme qui le poussa à faire ce coup : et tels étoient, selon Sozomène, les bruits populaires : après quoi il rapporte encore, pour ne rien omettre, le discours du sophiste Libanius : puis en disant son avis, il se déclare pour l'opinion qui attribue cette mort à un coup du ciel, dont il donne pour garant « une vision, où dans une « grande assemblée des apôtres et des » prophètes, après les plaintes qu'on y fit contre Julien, on » vit deux de l'assemblée partir soudain, et peu après revenir comme d'une grande expédition, en disant que c'en » étoit fait, et que Julien n'étoit plus. » Il raconte à ce propos beaucoup d'autres choses, qui tendent à confirmer que Julien étoit mort par un coup miraculeux; et ainsi le parti qu'il prend est directement opposé à celui de M. Basnage, qui ne craint rien tant que de voir les esprits célestes mêlés dans cette mort. Il est vrai qu'en récitant le discours de Libanius qui accusoit les chrétiens, quoique ce ne soit pas là à quoi il s'en tient, il reconnoît que cela peut être : car en effet, on ne prétend pas que tous les chrétiens soient incapables de faillir : et Sozomène excuse l'action par l'exemple de ceux

Digitized by Google

qui ont été tant loués, principalement *parmi les Grecs*, pour avoir tué les tyrans : discours qui peut avoir lieu contre Libanius et les Païens qui élevoient jusqu'au ciel de tels attentats, mais que le christianisme ne reçut jamais.

9. Réflexion sur Sozomène : Témoignage des Pères de ce siècle, et en particulier celui de saint Augustin.

Voilà ces exemples de l'ancienne Église qu'on nous avoit tant vantés. Tout se réduit dans le fait à la conjecture du seul Libanius, manifeste calomniateur et ennemi juré des chrétiens ; et dans le dogme, au sentiment du seul Sozomène, à qui sans lui dénier dans les faits l'autorité qu'il peut avoir comme historien, nous refuserons hardiment celle qui peut convenir à un docteur. Car enfin, s'il est permis de mettre la main sur son empereur, sous prétexte qu'il persécute l'Église, que deviennent ces déclarations qu'elle faisoit durant la persécution dans toutes ses apologies, lorsqu'elle y protestoit solennellement qu'elle regardoit dans les princes une seconde majesté, que la première majesté, c'est-à-dire celle de Dieu, avoit établie ; en sorte qu'honorer le prince, c'étoit un acte de religion, comme en violer la majesté, c'étoit un sacrilége? (*Voyez Ve Avertiss. n.* 13 *et suiv.*). Que si M. Basnage a voulu penser que l'Église du quatrième siècle, et sous Julien l'Apostat, eût dégénéré de cette sainte doctrine, il eût fallu nous alléguer un saint Basile, un saint Grégoire de Nazianze, un saint Ambroise, un saint Chrysostôme, un saint Augustin et les autres saints évêques qu'elle reconnoissoit pour ses docteurs, dont aussi le sentiment unanime régloit celui de tous les fidèles. Mais le ministre n'a pas osé seulement les nommer ; car il savoit bien qu'en parlant souvent contre Julien l'Apostat, et contre les autres princes persécuteurs, ils n'ont eu et n'ont inspiré à tous les peuples qu'un inviolable respect pour leur autorité. Je ne répèterai pas tout ce que j'ai dit sur cette matière dans le cinquième Avertissement (*Ve Avert. n.* 17 *et suiv.*), où il paroît plus clair que le jour, que loin de rien attenter dans la personne des princes, l'Église, quoique constamment la plus forte de ce siècle, a persisté dans l'obéissance par maxime, par piété, par devoir, autant que dans les siècles où elle étoit plus foible. Seulement pour fermer la

Digitized by Google

bouche à notre ministre, je le ferai souvenir du témoignage de saint Augustin (*Ve Avert. n.* 17 *et suiv. Aug. in Psal.* CXXIV. *n.* 7. *tom.* IV. *col.* 1415.) : « Quand Julien disoit à ses soldats » chrétiens, Offrez de l'encens aux idoles, ils le refusoient : » quand il leur disoit : Marchez, combattez, ils obéissoient » sans hésiter. » Mais c'étoit peut-être pour trouver plus commodément dans la mêlée l'occasion de l'assassiner. Laissons-le croire à M. Basnage, à Libanius, et aux ennemis de la piété. Saint Augustin dit tout autre chose de ces religieux soldats : « Ils distinguoient, dit-il, le Roi éternel du roi tem- » porel, et demeuroient assujettis au roi temporel pour l'a- » mour du Roi éternel : parce que, poursuit le même Père, » lorsque les impies deviennent rois, c'est Dieu qui le fait » pour exercer son peuple. » Comment l'exercer, si ce n'est par la persécution? D'où ce grand homme conclut que, loin de rien entreprendre contre l'autorité et encore moins contre la personne du prince, *on ne peut pas refuser à cette puissance* établie de Dieu, comme il vient de le prouver, *l'obéissance qui lui est due.* Saint Augustin fait deux choses en cette occasion, toutes deux entièrement décisives : la première, il pose le fait constant et public, c'est-à-dire, l'obéissance que les soldats chrétiens rendirent toujours à Julien, sans s'être jamais démentis : secondement, il va au principe selon sa coutume, et il montre que cette pratique constante et universelle des soldats chrétiens étoit fondée sur les maximes inébranlables de l'Église, en sorte « qu'on ne pouvoit pas refuser à cette » puissance l'honneur qui lui étoit dû. *Non poterat non reddi* » *honos ei debitus potestati.* » C'est d'un si grand évêque qu'il falloit apprendre la pratique inviolable aussi bien que la doctrine constante de l'Église sous Julien, et non pas de Libanius, ou même de Sozomène. Car outre la différence qu'il y a entre un docteur si autorisé et un simple historien, Sozomène raisonne sur un récit en l'air, que lui-même croyoit faux; et saint Augustin rapporte un fait constant, dont il avoit pour témoin tout l'univers : Sozomène répond à un Païen selon les principes du paganisme ; et saint Augustin propose les plus sûres et les plus saintes maximes du christianisme; et ce qui seul emporte la décision, Sozomène parle seul sans qu'on puisse

Digitized by Google

alléguer un seul chrétien qui ait parlé comme lui ; et saint Augustin est soutenu, comme on l'a fait voir (*Ve Avert. n.* 3. 12. 13, *etc.*, *jusqu'à* 21.), par la tradition constante de tous les siècles passés, et par le consentement unanime de tous les évêques de son temps.

10. Doctrine de saint Augustin sur l'obéissance des sujets, et sur le principe qui rend les guerres légitimes.

Et puisque nous sommes tombés sur saint Augustin, pour ne m'en tenir pas ici seulement à ce que j'en vois rapporté ailleurs ; vous serez bien aises, mes Frères, de remonter avec lui jusqu'au principe qui peut rendre les guerres légitimes, afin d'entendre à fond combien sont injustes celles que les ministres ont fait entreprendre à vos pères, et qu'ils voudroient encore aujourd'hui vous faire imiter.

Saint Augustin, attaqué par diverses objections des Manichéens, qui condamnoient beaucoup de pratiques et de lois de l'Ancien Testament, comme contraires aux bonnes mœurs ; pour connoître la règle des mœurs, consulte avant toutes choses, *la loi éternelle*, c'est-à-dire, comme il la définit, *la raison divine et l'immuable volonté de Dieu, qui ordonne de conserver l'ordre naturel, et défend de le troubler* (Cont. Faust. lib. XXII. cap. 27. tom. VIII. col. 378.). Puis venant à parler des guerres entreprises par l'ordre de Dieu sous Moïse et les autres princes du peuple saint, il montre aux Manichéens, qui les blâmoient, que si l'on peut entreprendre justement la guerre par ordre des princes, à plus forte raison le peut-on par ordre de Dieu, pour punir ou pour corriger ceux qui se rebellent contre lui (*Ibid. cap.* 74. *col.* 404 *et seq.*). Par ce moyen, il entre nécessairement dans le principe qui rend les guerres légitimes parmi les hommes ; et là en considérant la loi éternelle qui ordonne de conserver l'ordre naturel, il donne cette belle règle : « L'ordre na-
» turel, dit-il, (*Ibid. cap.* 75.), sur lequel est établie la tran-
» quillité publique, demande que l'autorité et le conseil
» d'entreprendre la guerre soit dans le prince, et en même
» temps que l'exécution des ordres de la guerre soit dans les
» soldats qui doivent ce ministère au salut et à la tranquillité

Digitized by Google

» publique. » Ainsi, selon l'ordre de la nature, que la loi éternelle veut conserver, saint Augustin établit dans le prince, comme dans le chef, la raison et l'autorité, et dans les soldats, comme dans les membres, un ministère qui lui est soumis : d'où il s'ensuit, que quiconque n'est pas le prince ne peut commencer ni entreprendre la guerre. Autrement contre la nature il ôte à la tête l'autorité et le conseil, pour les transporter aux membres qui n'ont que le ministère et l'exécution : il partage le corps de l'Etat : il y met deux princes et deux chefs : il fait deux Etats dans un Etat; et rompant le lien commun des citoyens, il introduit dans un Empire la plus grande confusion qu'on y puisse voir, et la plus prochaine disposition à sa totale ruine, conformément à cette parole de notre Sauveur : *Tout royaume divisé en lui-même sera désolé, et les maisons en tomberont l'une sur l'autre* Matth. XII. 25. Luc. XI. 17.).

Il ne faut donc pas s'étonner, si saint Augustin n'a laissé aux soldats de Julien autre parti à prendre dans la guerre, que celui d'obéir à leur Empereur, lorsqu'il leur disoit, *Marchez :* s'ils marchent sans son ordre, et encore plus s'ils marchent contre son ordre, de membres, ils se font les chefs, et renversent l'ordre public : ce qui va si loin, que qui combat même l'ennemi sans l'ordre du prince, se rend digne du châtiment : combien plus s'il tourne ses armes contre le prince lui-même, et contre sa patrie, comme on fait dans les guerres civiles?

Et de peur qu'on ne s'imagine qu'en combattant sous un prince injuste, on ait part à l'injustice de ses entreprises, saint Augustin établit un autre principe (*Matth.* XII. 25. *Luc.* XI. 17.), ou plutôt du premier principe qu'il a établi, il tire cette conséquence, « qu'un homme de bien qui, en combattant, suit les ordres d'un prince impie, et ne voit pas manifestement l'injustice de ses desseins, ni une expresse défense de Dieu dans ses entreprises, peut innocemment faire la guerre en gardant l'ordre public et la subordination nécessaire au corps de l'État; » c'est-à-dire, en se soumettant à l'ordre du prince, qui seul en fait le lien : « en sorte, » continue-t-il, que l'ordre de la sujétion rend le sujet inno-

Digitized by Google

» cent, lors même que l'injustce del'entreprise rend le prince criminel: » tant il importe à l'ordre, dit le même Père, *de savoir ce qui convient à chacun* (Ibid. cap. 73.) : et tant il est véritable que l'obéissance peut être louée, encore même que le commandement soit injuste et condamnable.

Par là donc on voit clairement que dans les guerres on n'est assuré de son innocence, que lorsque l'on combat sous les ordres de son prince; et qu'au contraire lorsque l'on combat, ou sans son ordre, ou, ce qui est encore pis, contre son ordre et contre lui, comme dans les guerres civiles, la guerre n'est qu'un brigandage, et on commet autant de meurtres qu'on tire de fois l'épée.

41. Suite de la doctrine de saint Augustin, et qu'elle n'est autre chose qu'une fidèle interprétation de saint Paul.

Mais, parce qu'on pourroit imaginer d'autres règles à suivre lorsqu'on est injustement opprimé par son prince légitime, saint Augustin fait voir dans la suite, par l'exemple de Jésus-Christ (*Ibid. cap.* 76. 77.), qu'encore qu'il fût l'innocence même, et tout ensemble le plus parfait et le plus indignement opprimé de tous les justes, « il ne permet pas à saint Pierre » de tirer l'épée pour le défendre, et répare, par un miracle, » la blessure qu'il avoit faite à un des exécuteurs des ordres » injustes qu'on avoit donnés contre lui : » montrant en toutes manières à ses disciples, et par ses exemples aussi bien qu'il avait foit par ses paroles, qu'il ne leur laissoit aucun pouvoir ni aucune force contre la puissance publique, quand ils en seroient opprimés avec autant d'injustice et de violence qu'il l'avoit été lui-même.

Ainsi, loin de conclure, comme l'a fait M. Jurieu, que Jésus-Christ, en commandant à ses disciples d'avoir des épées, avoit intention de leur commander en même temps de s'en servir pour le défendre contre ses injustes persécuteurs (*Ve Avert. n.* 23.), saint Augustin remarque, au contraire (*Ibid. cap.* 77.), « qu'il avoit ordonné d'acheter une » épée, mais qu'il n'avoit pas ordonné qu'on en frappât, » et même qu'il reprit saint Pierre d'avoir frappé de lui-» même » et sans ordre : afin de lui faire entendre qu'il n'est

Digitized by Google

permis aux particuliers d'employer l'épée qu'avec l'ordre ou la permission de la puissance publique, et qu'il est encore bien moins permis de l'employer contre elle-même dans quelque abus qu'elle tombe. C'est aussi manifestement ce que Jésus-Christ nous fait voir, lorsqu'à l'occasion de ces épées et des coups que ses disciples en donnèrent : *Il faut*, dit-il, (*Luc.* XXII. 37.), *que cette prophétie soit encore accomplie de moi : Il a été mis au nombre des scélérats :* mettant manifestement au rang des crimes, la résistance que voulurent faire ses disciples à la puissance publique, encore que ce fût dans une occasion où l'injustice et la violence furent poussées au dernier excès, ainsi que nous l'avons plus amplement expliqué ailleurs (*Ve Avert. n.* 23.).

Selon ces paroles de Jésus-Christ, il ne reste plus aux fidèles, opprimés par la puissance publique, que de souffrir à l'exemple du Fils de Dieu, sans résistance et sans murmure, et de répondre comme lui à ceux qui voudroient combattre pour les en empêcher : *Ne voulez-vous pas que je boive le calice que mon Père m'a préparé?* (Joan. XVIII. 11.) C'est ce qu'a fait Jésus-Christ, et c'est ce qu'il prescrit aux siens : *Il leur présente*, dit saint Augustin (*Aug. ibid. cap.* 76.), le calice qu'il a pris ; et sans leur permettre autre chose, *il les oblige à la patience par ses préceptes et par ses exemples.* C'est pourquoi, dit le même Père (*Ibid.*), « quoique le nombre » de ses martyrs fût si grand, que s'il avoit voulu en faire des » armées, et les protéger dans les combats, nulle nation et nul » royaume, n'eût été capable de leur résister, » il a voulu qu'ils souffrissent, parce qu'il ne convenoit pas à ses enfants humbles et pacifiques de troubler l'ordre naturel des choses humaines, ni de renverser, avec l'autorité des princes, le fondement des empires et de la tranquillité publique.

Telle est la doctrine de saint Augustin, qui se trouve renfermée tout entière dans ce seul mot de saint Paul : *Ce n'est pas en vain que le prince porte l'épée comme ministre de Dieu, et comme vengeur des crimes* (Rom. XIII. 4.) ; par où il montre que le prince est seul armé dans un État : qu'on n'a nulle force que sous ses ordres : que c'est à lui seul à tirer l'épée que Dieu lui a mise en main pour la vengeance publique ; et

Digitized by Google

que l'épée tirée contre lui, est celle que Jésus-Christ ordonne de remettre dans le fourreau. Ainsi les guerres civiles, sous prétexte de se défendre de l'oppression, sont des attentats; et saint Augustin, qui a établi cette vérité par de si beaux principes, n'a été que l'interprète de saint Paul.

12. Les exemples de M. Basnage réprouvés par cette doctrine de saint Paul et de saint Augustin.

Selon ces lois éternelles qui ont réglé durant les persécutions la conduite de l'Église, et qu'elle n'a constamment jamais démenties, elle n'avoit garde d'approuver le soulèvement du peuple de Constantinople contre l'empereur Anastase, où ce bel ordre et si naturel des choses humaines étoit si étrangement renversé, que les membres mettoient en péril non-seulement l'autorité, mais encore la vie de leur chef: encore moins eût-elle approuvé ce prétendu attentat d'un soldat chrétien contre Julien qui, selon les règles de l'Église, quoique Sozomène en eût pu dire, eût passé pour une entreprise contre la loi naturelle, et même pour un sacrilége contre la seconde majesté.

13. Examen particulier de l'exemple des Pers-Arméniens. Ancienne doctrine des chrétiens de Perse sur la fidélité qu'on doit au prince.

Pour ce qui regarde les Arméniens sujets à la Perse, ou comme on les appeloit, les Pers-Arméniens, qui maltraités pour leur religion par le roi de Perse, se donnèrent à l'empereur Justin; il faudroit savoir, pour en juger, à quelles conditions le royaume d'Arménie étoit sujet à celui de Perse. Car tous les peuples ne sont pas sujets à même titre; et il y en a dont la sujétion tient autant de l'alliance et de la confédération, que de la parfaite et véritable dépendance: ce qui se remarque principalement dans les grands empires, et surtout dans leurs provinces les plus éloignées, au nombre desquelles étoit la Pers-Arménie dans le vaste royaume de Perse. Elle avoit été détachée du reste de l'Arménie, et tout ce royaume avoit autrefois appartenu aux Romains, mais à des conditions bien différentes du reste des peuples sujets; puisque l'Empire romain n'exerçoit aucun droit sur ceux-ci, que celui de leur donner un roi de leur nation et du sang des

Digitized by Google

Arsacides, sans au surplus en rien exiger, ni se mêler de leur gouvernement.

Après même qu'ils eurent cessé d'avoir des rois, ils conservoient de grands priviléges, et prétendirent en général devoir vivre selon leurs lois, et en particulier, d'être exempts de tous impôts (*Proc. Pers. l.* I. *c.* 3.) : en sorte qu'en étant chargés, ils se donnèrent au roi de Perse. Si la partie de ce royaume, qui fut depuis sujette à la Perse, en s'unissant à ce grand empire s'étoit réservé ou non quelque droit semblable, et avoit fait ses conditions sur la religion chrétienne qu'elle avoit presque reçue dès son origine, c'est ce que les historiens de M. Basnage ne nous disent pas (*Evag. lib.* v. *Theoph. Byzanc. apud Phot. Joan. Biclar. in Chron.*), ni aucune des circonstances qui pourroient nous faire juger jusqu'à quel degré on pourroit condamner ou excuser la défection de ces peuples. Mais comme ces historiens nous racontent dans le même temps, et pour la même cause, une semblable action des Ibériens, nous pouvons juger de l'une par l'autre. Or constamment les Ibériens, quoique sujets de la Perse, ne l'étoient pas si absolument qu'ils n'eussent leur roi, et n'usassent de leurs lois. C'est Procope qui nous l'apprend (*Proc. Pers.* I. 12. II. 8. 15.), et que le roi des Ibériens qui se retira d'avec les Perses pour s'attacher aux Romains, s'appeloit Gurgène; ces peuples, qui avoient leurs rois, ordinairement étoient bien sujets du grand roi de Perse pour certaines choses, et devoit le suivre à la guerre : mais dans le reste le roi de Perse n'exerçoit sur eux aucune souveraineté (*Ibid.* II. 15.). Ainsi on peut croire que les Ibériens et leur roi étoient soumis à l'empire persien à peu près aux mêmes conditions que les Laziens leurs voisins (c'étoit l'ancienne Colchos) l'étoient aux Romains; et tout le droit des Romains consistoit à envoyer au roi de Colchos les marques royales, sans en pouvoir exiger d'autres services.

Telle étoit la condition de ces peuples. Mais, après tout, que nous importe, puisque dans le fond, et quoi qu'il en soit, si les Pers-Arméniens étoient sujets aux mêmes conditions que les Perses, leur sentence est prononcée dès le temps de la persécution de Sapor, où nous avons vu les évêques et

Digitized by Google

les chrétiens accusés d'intelligence avec les Romains, s'en défendre comme d'un crime, et repousser cette accusation comme une manifeste calomnie (*Ve Avert. n.* 20.). On sait aussi que Constantin ne fit autre chose que d'écrire en leur faveur, comme nous l'avons fait voir par Sozomène (*Soz.* II. 8.); et nous y ajoutons maintenant le témoignage conforme de Théophane, qui assure en termes formels qu'ils *furent calomniés par les Juifs et par les Perses* (Theop. Chronogr. an. 5817. p. 19.). Ainsi les Pers-Arméniens, s'ils étoient sujets comme les autres et à même condition, ne peuvent qu'augmenter le nombre des rebelles que la loi éternelle condamne.

On voit clairement par là que les exemples de M. Basnage, à la manière qu'il nous les propose, sont des exemples réprouvés. Ce ne sont donc pas des exemples de l'ancienne Eglise, dont aussi on ne nous fait voir aucune approbation.

Ainsi ceux qui nous les proposent, au lieu d'autoriser leurs attentats, en prononcent la condamnation, et montrent qu'il ne leur reste plus aucune ressource.

14. Variations de la Réforme et de ses écrivains sur les révoltes.

On s'imaginera peut-être que la Réforme, si souvent livrée au mauvais esprit qui la poussoit à la révolte, n'aura qu'à la désavouer et tous ceux qui l'ont excitée. Mais non : car on a vu, par des pièces qui ne souffrent aucune réplique, que ceux qui ont excité la révolte, et qui l'ont autorisée par leurs décrets, sont les ministres eux-mêmes, sans en excepter les Réformateurs, et que le peuple réformé a été porté à prendre les armes contre son roi et sa patrie par les décrets des synodes les plus authentiques.

Telle a été l'accusation que j'ai intentée à la Réforme; et il ne faut pas s'étonner si elle est tombée, en se défendant, dans de manifestes contradictions. Car voici la juste sentence du souverain Juge : ceux qui combattent la loi éternelle de la vérité sur laquelle est établi l'ordre du monde, par une suite inévitable de leur erreur sont forcés à se contredire eux-mêmes; et c'est ce qui a causé dans la Réforme les variations infinies qu'on a vues dans cette matière. La loi de la vérité

Digitized by Google

gravée dans les cœurs l'avoit forcée à ne montrer au commencement que douceur et que soumission envers les puissances. Aussitôt qu'elle s'est senti de la force, elle a mis en évidence ce qu'elle portoit dans le sein; elle a changé de langage comme de conduite : et le même esprit de vertige et de variation, qui a paru dans tout le parti, s'est fait sentir en particulier dans les auteurs qui ont écrit pour sa défense.

Nous avons vu dans l'Histoire des Variations (*Var. liv.* x. *n.* 26 *et suiv.*), que la Réforme si souvent vaincue et tellement désarmée, que la révolte étoit impossible, s'est tournée à faire voir, si elle pouvoit, que ces guerres qu'on lui reprochoit étoient guerres de politique, où la religion n'avoit aucune part; et c'est à quoi les meilleures plumes du parti, les Bayles, les Burnets, les Jurieux même ont consumé leur esprit; mais on ne veut plus maintenant s'en tenir là : on veut que la Réforme arme de nouveau, si elle peut; et le même Jurieu qui a condamné les guerres civiles, comme contraires à l'esprit du christianisme, sonne maintenant le tocsin, et n'oublie rien pour montrer que ces guerres sont légitimes : il méprise l'ancienne Eglise; il profane l'Ecriture en cent endroits; il dogmatise; il prophétise : tout lui est bon, pourvu qu'il vienne à son but de porter le flambeau de la rébellion dans sa patrie qu'il a renoncée.

15. M. Basnage entraîné par le même esprit : on le prouve par les deux moyens de sa réponse qui se contredisent l'un l'autre.

Qu'on ne s'imagine pas que le ministre Basnage soit moins agité de cet esprit de la secte, sous prétexte qu'il paroît plus modéré. Il a fait plus que le ministre Jurieu, puisqu'il n'a pas craint d'attribuer non-seulement des révoltes, mais encore des parricides à l'ancienne Eglise, ce que l'autre n'avoit osé. Il ne faut pas s'étonner après cela, s'il excuse toutes les guerres civiles, et jusqu'à la conjuration d'Amboise (*T.* I. *liv.* II. *ch.* 6. *p.* 512. 513.); mais il ne peut pas demeurer ferme dans un sentiment si insoutenable : en même temps qu'il trouve justes tous ces attentats, il fait les derniers efforts pour en défendre la Réforme et ses synodes, c'est-à-dire que toutes ces bonnes actions au fond lui paroissent dignes d'être

Digitized by Google

désavouées; et pendant que sa plume les justifie, sa conscience lui dicte au dedans que ce sont des crimes. C'est ce qui jette l'esprit de vertige et de contradiction dans sa défense, puisque les deux moyens qu'il y emploie, se combattent l'un l'autre : il soutient que toutes les guerres des prétendus Réformés sont justes; et en même temps il fait violence à toutes les histoires, pour nous faire accroire que la religion n'y a point de part. Mais quelle difficulté de lui donner part à ce qui est juste? C'est ce qu'on ne comprend pas; et cependant, sans nous contenter de cet avantage, nous montrerons dans le reste de ce discours non-seulement que ces deux moyens sont incompatibles, mais encore que chacun des deux est mauvais en soi.

4°. Vaine défense de ce ministre sur la conjuration d'Amboise : Castelnau qu'il cite le condamne.

« Il est aisé, dit M. Basnage (*Basn. ibid. p.* 112.), de justifier notre premier attentat, malgré les démonstrations que » M. de Meaux a produites : car un prince du sang étoit l'auteur de l'entreprise d'Amboise, qui fut formée par tous les » ennemis de la maison de Guise, sans aucune distinction de » religion. Je ne sais, conclut-il ensuite, si cela se doit appeler rébellion. » Mais d'abord, et sans encore entrer plus avant dans le fond, où trouve-t-il qu'un prince du sang, qui après tout est un sujet, puisse autoriser les ennemis du duc de Guise et du cardinal son frère, à attenter sur leurs personnes, et à les enlever dans le palais du roi et entre ses bras? « Le roi foible et jeune, dit-il, ne gouvernoit pas lui-» même. » S'il est permis sous ce prétexte, de faire des coups de main, quels Etats sont en sûreté dans la jeunesse des rois? Le ministre, qui est né français, et qui doit savoir les lois du royaume, n'ose nier que François II n'y fût reconnu majeur selon ces lois. Etoit-il donc permis d'usurper sur lui l'autorité souveraine, et de lui arracher l'épée que Dieu lui avoit mise en main, pour la mettre entre les mains d'un prince du sang, qui n'étoit que plus obligé par sa naissance à respecter l'autorité royale? M. Basnage cite par deux fois Castelnau *qui fut employé*, dit-il (*Basn. ibid. p.* 513. 514.),

Digitized by Google

pour savoir le secret de la conjuration, et qui assure qu'on avoit dessein de procéder contre ceux de Guise *par toutes les formes de la justice*. Mais il supprime ce que dit le même auteur, « que les Protestants conclurent qu'il falloit se défaire » du cardinal de Lorraine et du duc de Guise par forme de » justice, s'il étoit possible, pour n'être estimés meurtriers » (*Cast. l.* 1. *c.* 7. *édit. de Lab. p.* 15.). C'est dire assez clairement que le nom de la justice étoit le prétexte, et qu'à quelque prix que ce fût, on les vouloit faire périr, mais puisqu'on allègue cet auteur, digne en effet de toute croyance par son désintéressement et son grand sens, écoutez, mes Frères, comme il parle de vos ancêtres : écoutez vous-même, M. Basnage, qui en faites un de vos témoins, comme il explique les causes de la conjuration d'Amboise (*Ibid.*) : « Les Pro- » testants de France, se mettant devant les yeux l'exemple de » leurs voisins, c'est à savoir des royaumes d'Angleterre, de » Danemark, d'Ecosse, de Suède, de Bohême, etc., où les » Protestants tiennent la souveraineté, et ont ôté la messe, » à l'imitation des Protestants de l'Empire, se vouloient ren- » dre les plus forts, pour avoir pleine liberté de leur reli- » gion : comme aussi espéroient-ils, et pratiquoient leur se- » cours et appui de ce côté-là, disant que la cause étoit » commune et inséparable. » Ainsi les Protestants de France pratiquoient dès lors le secours de ceux d'Allemagne (*Thu.* XXIII. *t.* 1. *p.* 637.), sous prétexte que la cause étoit commune. C'est ce qui avoit déjà éclaté en diverses occasions, et depuis peu très-clairement, lorsque les princes de la Confession d'Ausbourg, sollicités par les Huguenots à se mêler du gouvernement de ce royaume, *les obligèrent à demander qu'on donnât* au roi François II *un légitime conseil*. Etrange hardiesse pour des sujets, de vouloir qu'on gouvernât le royaume au gré des étrangers ! mais ce n'étoit là qu'un commencement, et ce qui parut dans la suite, où les armes des étrangers furent ouvertement appelées, fit bien voir ce que la Réforme méditoit dès lors. Voilà donc, selon Castelnau, quel fut le dessein *des Protestants* lorsqu'ils ourdirent ce noir attentat de la conspiration d'Amboise. Ils vouloient se rendre les maîtres, et *pratiquoient* déjà secrètement pour cela *le*

Digitized by Google

secours des étrangers. Par quelle autorité, et de quel droit? Mais continuons la lecture de Castelnau : « Les chefs du parti » du roi, poursuit cet auteur, n'étoient pas ignorants des » guerres avenues pour le fait de la religion ès lieux susdits : » mais les peuples ignorants pour la plupart n'en savoient » rien, et beaucoup ne pouvoient croire qu'il y en eût une » telle multitude en France, comme depuis elle se découvrit, » ni que les Protestants osassent ou pussent faire tête au roi, » et mettre sus une armée, et avoir secours d'Allemagne » comme ils eurent. » Remarquez tous ces desseins, M. Basnage, et osez dire qu'il n'y a pas là de *rébellion*. Vous voyez en termes précis le contraire dans votre auteur : il prend soin de vous expliquer la disposition du peuple ignorant qui ne connoissoit ni le pouvoir ni les desseins des Protestants : ce qui leur donnoit espérance de pouvoir engager le peuple dans leurs attentats sous d'autres prétextes; mais au fond le dessein étoit de rendre leur religion maîtresse en France, en opprimant, comme vous voyez, *le parti du roi* : car c'est ainsi *que le nomme* cet historien. Il poursuit : « aussi ne » s'assembloient-ils pas seulement (les Protestants) pour » l'exercice de leur religion, ains aussi pour les affaires d'Etat, » et pour essayer tous les moyens de se défendre et assaillir, » de fournir argent à leurs gens de guerre, et faire des en- » treprises sur les villes et forteresses pour avoir quelques » retraites. » Après cela vous ne voulez pas qu'on ait tenu, ni qu'on tienne encore leurs assemblées pour suspectes, pendant que sous prétexte de religion ils font des menées secrètes contre l'Etat. Osez dire que tout cela n'est pas véritable, et qu'il ne fut pas résolu dans l'assemblée de Nantes de lever de l'argent et des troupes, et d'allumer la guerre civile par tout le royaume : dites que tout cela ne se fit pas à l'instigation de la Renaudie en suite des résolutions de cette assemblée : dites encore que la Renandie, huguenot lui-même, ne fut pas établi par les Huguenots et par leur chef pour être le conducteur de la conjuration d'Amboise qui éclata quelques mois après. Par quelle autorité et par quel droit faisoit-on toutes ces menées? La loi éternelle et l'ordre public les souffrent-ils dans les Etats? Mais écoutez comme

Digitized by Google

conclut Castelnau : *Après donc avoir levé nombre de leurs adhérents par toute la France* (c'est toujours les Protestants dont il parle) *et connu leurs forces et leurs enrôlements* : voilà, ce me semble, assez clairement prendre l'épée, contre le précepte de saint Paul, qui la met uniquement en la main du prince, ou qui assure plutôt que c'est Dieu qui l'y a mise : mais continuons : *ils conclurent qu'il falloit se défaire du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, et par forme de justice, s'il étoit possible, pour n'être pas estimés meurtriers.* Voilà la belle justice des Protestants, selon cet auteur tant cité par M. Basnage : mais voilà, ce qui est pis, le fond du dessein; et sous le prétexte de punir les princes de Guise, c'étoit *au parti du roi* et à sa souveraineté qu'on en vouloit, puisqu'on levoit malgré lui des troupes et de l'argent dans tout le royaume, pour occuper ses places et ses provinces.

17. Suite de la même matière : vaines défaites de M. Basnage et de la Réforme.

M. Basnage croit tout sauver en dissimulant le fond du dessein, et en disant « qu'il s'y agissoit seulement de savoir » si les lois divines et humaines permettoient d'arrêter un » ministre d'État, avant que d'avoir fait un procès : défaut » de formalité, continue-t-il, (*Basn. ibid. p.* 514.) qui se » trouvoit dans l'entreprise d'Amboise, auquel on tâcha de » suppléer par des informations secrètes. » Mais s'il ne veut pas écouter la loi éternelle, qui lui dira dans le fond du cœur, que *ces informations secrètes* faites sans autorité, par les ennemis de ces princes, étoient de manifestes attentats; qu'il écoute du moins son auteur, qui lui déclare que *telles informations et procédures, si aucunes y en avoient, étoient folies de gens passionnés contre tout droit et raison* (Casteln. ibid. ch. 7. p. 16.).

Telles sont les défenses de M. Basnage, et celles de tout le parti, car il n'y en a point d'autres; et ce ministre en explique le mieux qu'il peut les raisons. Mais si ces raisons sont bonnes, il ne faut point parler de gouvernement, ni de puissance publique; et il n'y aura, pour tout oser, qu'à donner un prétexte au crime.

Digitized by Google

Mais en tout cas, nous dit-il (*Basn. ibid. p.* 512.), ce n'est pas un crime de la Réforme, puisque « l'entreprise fut for-» mée par tous les ennemis de la maison de Guise, sans » aucune distinction de religion. » Son auteur le dément encore; et si ce n'est pas assez de ce qu'on en a rapporté, pour montrer que les Protestants étoient les auteurs de l'entreprise, le même historien raconte encore (*Basn. ibid. p.* 8.), « qu'il fut envoyé par Sa Majesté, pour apprendre quelle étoit » la délibération des conjurés; et qu'il fut vérifié qu'une » assemblée de plusieurs ministres, surveillants, gentils-» hommes et autres Protestants de toute qualité, s'étoit faite » en la ville de Nantes. » On voit donc plus clair que le jour, que c'est l'entreprise et l'assemblée des Protestants. Il continue : *La Renaudie,* Protestant lui-même, par dépit et par vengeance, comme on a vu (*Var. liv.* x. *n.* 30.), « communiqua » le secret à des Avenelles, qui trouva cet expédient fort » bon ; aussi étoit-il Protestant. » C'est donc, encore une fois, l'affaire de la secte. Dans la suite de l'entreprise, Castelnau parle toujours *du rendez-vous des Protestants,* et de la requête que les conjurés devoient présenter au roi, « pour être assu-» rés par le moyen de cette requête, qui se devoit présenter » pour la liberté de leurs consciences, de quelque soulage-» ment au reste de la France » (*Ch.* 8. 9.) C'étoit donc, pour la dernière fois, une requête des Protestants; mais il ne faut pas oublier que cette requête se devoit présenter à main armée, et par des gens soutenus d'un secours de cavalerie, dispersée aux environs (*Th.* xxiii. *t. I.* 675.) : ce que le même Castelnau trouve avec raison « fort étrange, et du tout contre » le devoir d'un bon sujet, principalement d'un Français » obéissant et fidèle à son prince, de lui présenter une re-» quête à main armée » (*Liv.* ii. *c.* 1. *pag.* 25.). Mais enfin le fait est constant, non-seulement par Castelnau, mais encore unanimement parmi les auteurs, sans en excepter les Protestants; et cependant ce n'est pas là une rébellion, ni une entreprise de la Réforme, si nous en croyons M. Basnage.

Mais, dira-t-il, dans cette requête, on demandoit aussi le soulagement du peuple. Il n'y a donc qu'à le demander à

Digitized by Google

main armée, pour être innocent, et la Réforme sera lavée d'une rébellion si ouverte, à cause qu'à la manière des autres rebelles, ceux-ci l'auront revêtue d'un prétexte du bien public? Mais qui ne voit au contraire que les plus noirs attentats deviendroient légitimes par ce moyen, et que le comble de l'iniquité c'est de donner un beau nom au crime?

Mais, dit-on, il y entra quelques Catholiques. Quoi donc! quelques mauvais Catholiques entraînés dans un parti de Protestants le feront changer d'esprit, de dessein et de nom même? On oubliera que le chef du parti étoit un prince huguenot; que la Renaudie huguenot en étoit l'âme; que le ministre Chandieu étoit son associé; que ceux à qui on se fioit étoient de même secte; que les Huguenots composoient le gros du parti; que l'action devoit commencer par une requête pour la liberté de conscience (*Ibid. Th.* XXV. 675.); qu'après la conjuration découverte, l'Amiral, interrogé par la reine sur ce qu'il y avoit à faire pour en prévenir les suites, ne lui proposa que la liberté de conscience (*Thuan. ibid.* 676, *Cast. l.* II. *p.* 24. *Bez.* III. 264.)? On oubliera tout cela, et on aura tant de complaisance pour les Protestants, qu'on croira la conjuration entreprise pour tout autre fin.

Mais l'affaire fut découverte par deux Protestants, qui se repentirent d'y être entrés (*Basn. ibid.*)? Il y eut deux hommes fidèles dans tout un parti. Donc il est absous. Qui fit jamais un raisonnement si pitoyable?

Il ne sert de rien de nous dire encore que les conjurés avoient protesté de ne point attenter sur la vie du roi, ni des personnes royales (*Ibid.*). Car aussi auroit-on pu espérer de trouver autant qu'il falloit de conjurés, en leur déclarant un dessein si exécrable? Mais enfin, sans attenter sur la vie du roi, n'étoit-ce pas un crime assez noir que d'entrer dans son palais à main armée, soulever toutes ses provinces, le mettre en tutelle, se rendre maître de sa personne sacrée et de celle des deux reines, sa mère et sa femme, jusqu'à ce qu'on eût fait tout ce qu'on vouloit? M. Basnage dissimule toutes ces choses, parce qu'elles ne souffrent point de répartie, et croit la Réforme assez innocente, pourvu qu'elle soit exempte d'avoir attenté sur la vie du roi. Mais qui répondoit

Digitized by Google

aux complices de ce qui pouvoit arriver dans un si grand tumulte, et de toutes les noires pensées qui auroient pu entrer dans l'esprit d'un prince devenu maître de son roi et de tout l'État? Comment peut-on justifier de tels attentats? et n'est-ce pas se rendre sourd à la vérité éternelle, qui établit l'ordre des empires, et consacre la majesté des souverains?

C'est se moquer ouvertement après cela, que de dire qu'on vouloit tout faire contre les princes de Guise et dans tout le reste *par l'ordre de la justice et par les États-Généraux* (Basn. 514. 515.). Mais si le roi ne vouloit pas les convoquer? si les États, plus religieux que les Protestants, refusoient de s'assembler au nom du prince de Condé, qui ne pouvoit les convoquer qu'en se faisant roi; qu'auroit-on fait? Des conjurés auroient-ils posé les armes et remis non-seulement le roi et les reines, mais encore les princes de Guise en liberté? On insulte à la foi publique, lorsqu'on s'imagine pouvoir persuader au monde de tels contes. Aussi l'histoire dit-elle nettement, que sans hésiter on auroit massacré le duc de Guise et son frère le cardinal, s'ils ne promettoient de se retirer de la cour et des affaires (*Thuan.* 675.). On sait le nom de celui qui s'étoit chargé de tuer le duc (*Brant. Vie de Guise. Le Labour. Addit. à Casteln. T.* I. *l.* I. *p.* 398.) : et après un si beau commencement, qui peut répondre de tous les excès où se seroit emporté un peuple apâté de sang? Telle fut la résolution que fit prendre la Renaudie dans l'assemblée de Nantes, après avoir invoqué le nom de Dieu. Car Bèze sait bien remarquer que c'est par là qu'il commença (*Liv.* III. 252.) après cela tout est permis; et pourvu qu'on donne à l'assemblée un air de Réforme, on peut destiner des assassins à qui l'on veut, fouler aux pieds toutes les lois, forcer le roi dans son palais, et mettre en feu tout le royaume.

18. La conjuration expressément approuvée par la Réforme. Témoignage de Bèze, dissimulé par M. Basnage, comme toutes les autres choses où il n'a rien à répondre.

Que si à la fin on est forcé d'avouer que cette conjuration est un crime abominable, il faut avouer encore avec la même sincérité que c'est un crime de la Réforme, un crime entre-

Digitized by Google

pris par dogme, par expresse délibération *de jurisconsultes et de théologiens protestants*, comme l'assure M. de Thou en termes formels (*Thuan.* 670.); un crime approuvé des ministres et en particulier de Bèze, qui en fait l'éloge dans son Histoire Ecclésiastique (*Hist. Eccles.* III. *p.* 251.). Les passages en sont rapportés dans le livre des Variations (*Var. liv.* X. *n.* 26.) : le prince de Condé, selon Bèze (*Ibid.* 313.), est un héros chrétien pour avoir en cette occasion *postposé toutes choses* AU DEVOIR *qu'il avoit à sa patrie, à sa majesté et à son sang* : la province de Saintonge est louée *d'avoir fait* SON DEVOIR *comme les autres : combien* QU'UNE SI JUSTE *entreprise par la* DÉLOYAUTÉ *de quelques hommes ne succédât comme on le désiroit.* Ainsi ces Réformateurs renversent tout : ils appellent *justice* une affreuse conspiration; et *déloyauté* le remords de ceux qui se repentent d'un crime; ils sanctifient les attentats les plus noirs, et ils en font un *devoir*, tant pour les princes du sang, que pour les autres sujets.

M. Basnage a vu cet endroit de Bèze dans l'Histoire des Variations, et il fait semblant de ne le pas voir. C'est sa perpétuelle coutume : ce ministre croit tout sauver, en dissimulant ce qui ne souffre point de répartie; en récompense, il soutient que parmi les consultants qui autorisèrent la conjuration, il y avoit *des jurisconsultes papistes* : du moins il n'ose avancer qu'il y eût des théologiens de notre religion, ni démentir M. de Thou qui n'y admet que les Protestants. Mais si le ministre veut mettre des nôtres parmi les jurisconsultes, qu'il les nomme : qu'il nomme un seul auteur catholique qui ait approuvé cette entreprise, comme nous lui nommons Bèze qui en fait l'éloge. Mais pourquoi lui nommer ce Réformateur et les autres de même temps? Je nomme à M. Basnage, M. Basnage lui-même, et je lui demande devant Dieu quel intérêt il peut prendre à excuser, comme il fait, une si noire entreprise, si la Réforme, comme il le prétend, n'y a point de part?

19. Dernière défaite de la Réforme : Calvin mal justifié par M. Basnage.

Enfin, pour dernière excuse, on nous dit que plusieurs des chefs du parti improuvèrent ce dessein. M. Bayle nomme

Digitized by Google

l'Amiral, à qui on n'osa jamais le confier : et s'il l'eût su, dit Brantosme, *il auroit bien rabravé les conjurateurs et révélé le tout* (Var. liv. x. n. 33.). Calvin même, qui sut l'entreprise, dit M. Basnage (*P.* 516.), déclara une et deux fois *qu'il en avoit de l'horreur*, et il le prouve par ses lettres que j'ai aussi alléguées dans l'Histoire des Variations (*Var. liv.* x. *n.* 33.) : mais si Calvin et l'Amiral ont en effet et de bonne foi détesté un crime si noir, comment ose-t-on aujourd'hui le justifier? Qui ne voit ici qu'on se moque, et qu'il n'y a dans les réponses des ministres ni sincérité ni bonne foi? Calvin, je l'avoue, improuva beaucoup l'entreprise, après qu'elle eut manqué, et s'en disculpe autant qu'il peut : mais si Bèze avoit remarqué dans le fond et dès l'origine qu'elle lui eût paru criminelle plutôt que mal concertée, en auroit-il entrepris si hautement la défense? Y avoit-il si peu de concert entre ces deux chefs de la Réforme sur la règle des mœurs, et sur le devoir des sujets? Bèze auroit-il proposé comme une chose approuvée par *les plus doctes théologiens*, ce que Calvin auroit détesté jusqu'à en avoir de l'horreur? Calvin tenoit-il un si petit rang parmi les théologiens de la Réforme? M. Basnage, selon sa coutume, dissimule tout cela, et se contente de dire que *M. de Meaux fait éclater son injustice contre Calvin d'une manière trop sensible* (Basn. ibid.). Pourquoi? Parce que je dis que ce prétendu Réformateur, à prendre droit par lui-même, agit trop mollement en cette occasion, et qu'il devoit dénoncer le crime (*Var. ibid.*). Mais l'Amiral lui en donnoit l'exemple, puisqu'on vient de voir qu'il étoit en disposition de tout révéler, s'il l'eût su : il ne falloit pas qu'un Réformateur sût moins son devoir qu'un courtisan. M. Basnage devoit répondre à cette raison, avant que de m'accuser d'une injustice *si sensible* envers Calvin. Mais il ne pénètre rien, et ne fait que supprimer les difficultés. Cependant, comme s'il avoit satisfait à celle-ci, qui est si pressante et si clairement exposée dans l'Histoire des Variations, il demande avec un ton de confiance : *Que pouvoit faire Calvin qu'il n'ait fait?* Ce qu'il pouvoit! Rompre absolument l'entreprise, en la faisant déclarer au roi ou à la justice. L'ordre des empires le veut : la loi éternelle l'or-

Digitized by Google

donne : si Calvin en ignoroit les règles sévères, pourquoi prenoit-il le titre de *Réformateur?* Il étoit français et faisoit semblant de conserver dans Genève les sentiments d'un bon citoyen et d'un bon sujet (*Ve Avert. n.* 64.). Quand donc il l'en faudroit croire, et se persuader sur sa parole qu'il a fait véritablement tout ce qu'il raconte après que le coup a failli, toujours de son aveu propre il demeurera impliqué dans le crime, puisqu'il l'a su sans le révéler. Lorsqu'on sait un complot d'assassinat, on n'en est pas quitte pour l'improuver : il faut avertir celui qui est en péril; et en matière d'Etat il faut du moins faire entendre au coupable que s'il ne se désiste d'un si noir dessein contre son roi et sa patrie, on en avertira le magistrat : autrement on y participe. Et voilà le chef de la Réforme, quoi qu'en dise M. Basnage, complice manifestement, selon la loi éternelle, du crime des conjurés.

2°. Que Calvin a autorisé les guerres civiles et la rébellion, et que M. Basnage l'en défend mal.

Il l'a été beaucoup davantage des guerres civiles. Que diriez-vous d'un docteur, si, écrivant à un chef de rebelles ou de voleurs, qui se glorifieroit d'être son disciple, au lieu de lui faire sentir l'horreur de son crime, il lui prescrivoit seulement comme à un homme autorisé par le public, les lois d'une milice légitime? C'est précisément ce qu'a fait Calvin. J'ai rapporté une lettre qu'il écrit au baron des Adrets (*Var. liv.* x. *n.* 35.), le plus ardent et le plus cruel de tous les chefs de la Réforme. Dans cette lettre il ne blâme que les violences, la déprédation des reliquaires, et les autres choses de cette nature faites *sans l'autorité publique*. Mais il se garde bien de lui que le titre même du commandement qu'il usurpoit, étoit destitué de cette autorité : par conséquent que la guerre, entreprise de cette sorte, étoit non-seulement dans ses excès, mais encore dans son fond, une révolte, un attentat, et en un mot, un brigandage plutôt qu'une guerre légitime. Au lieu de lui reprocher son impiété à tourner ses armes infidèles contre sa patrie et contre son prince, il se contente de lui dire, comme saint Jean faisoit aux soldats légitimement enrôlés sous les étendards publics : *Ne faites point de violence, et contentez-*

Digitized by Google

vous de votre paix (Luc. III. 14.). Les Catholiques et les Protestants concluent d'un commun accord de cette décision de saint Jean, avec saint Augustin et les autres Pères, que la guerre sous un légitime souverain est permise : puisque saint Jean n'en reprenant que les excès, il s'ensuit qu'il en approuve le fond. Mais, par la même raison, on démontre manifestement à Calvin qu'il autorisoit la guerre civile. M. Basnage répond premièrement, *qu'on ne dit pas toujours dans une lettre* (Ibid. 516.), et que Calvin avoit assez expliqué ailleurs (*Calv. Inst.* IV. *c.* 20. *art.* 25.), *qu'il falloit obéir aux rois, lors même qu'ils étoient méchants et indignes de porter le sceptre.* Le ministre voudroit nous donner le change. La question n'étoit pas s'il falloit obéir aux mauvais rois. La Réforme ne prenoit pas pour prétexte de sa révolte leur injustice en général, mais en particulier la seule persécution : c'étoit donc contre cette erreur que Calvin la devoit munir pour lui ôter les armes des mains, et il falloit lui montrer qu'à l'exemple de l'ancienne Église, on doit obéir même aux princes persécuteurs. C'est ce que devoit faire un Réformateur : mais c'est de quoi Calvin ne dit pas un mot dans le passage allégué par notre ministre; et s'il eût eu ce sentiment dans le cœur, il le falloit expliquer en écrivant à un chef de la révolte; car c'est le cas d'appliquer les grandes maximes au fait particulier, et d'instruire à fond de ses devoirs celui qu'on entreprend d'enseigner.

Mais M. Basnage répond en second lieu (*Calv. Inst.* IV. *c. art.* 25.); « que c'étoit assez entreprendre contre le baron des » Adrets, que de vouloir d'abord réprimer sa fureur : on n'ob» tient rien, poursuit-il, quand on demande beaucoup. » Je vous entends, M. Basnage : en effet c'est trop demander à la Réforme que de lui prescrire *de poser les armes* qu'elle a prises contre sa patrie. Mais si Calvin n'eût rien obtenu, si ses disciples avoient persisté contre son avis dans une guerre criminelle, la protestation qu'il eût faite contre leur infidélité, eût servi de témoignage à son innocence. Je crois ici que M. Basnage se moque en son cœur de notre simplicité, de demander à Calvin de semblables déclarations. Ce n'est pas le style des ministres; nous trouvons bien dans Bèze les protes-

Digitized by Google

tations qu'ils firent contre la paix d'Orléans : *afin que la postérité fût avertie comme ils s'étoient portés dans cette affaire* (Hist. t. II. liv. VI. 282. Var. liv. X. n. 47.). Mais des protestations contre la guerre civile, on n'en trouve point dans leur histoire : ce n'étoit pas là leur esprit, ni celui de la Réforme.

21. Protestation des ministres contre la paix d'Orléans : raison de M. Basnage pour la soutenir.

M. Basnage ose soutenir cette protestation des ministres ; mais la raison qu'il en rend est admirable. « Les ministres, » dit-il (*Ibid. p.* 520.), avoient raison de s'opposer à ce traité, » puisque le prince vouloit les sacrifier à sa grandeur. » Sans doute, il valoit bien mieux que les ministres le sacrifiassent à leurs intérêts avec toute la noblesse et le peuple qui le suivoit, et que toute la France fût en sang, plutôt que de blesser la délicatesse de ces docteurs, qui vouloient être les maîtres de tout. L'aveu au moins est sincère ; « mais, poursuit M. Bas- » nage, leurs demandes étoient justes dans le fond, puisqu'ils » souhaitoient seulement qu'on observât un édit qu'on leur » avoit donné : il ne s'agissoit pas de décider si la guerre » étoit juste ou non. » Quelle erreur de prêcher la guerre, sans avoir auparavant décidé si elle étoit juste ! M. Basnage se moque-t-il d'alléguer de telles raisons ? Mais les ministres *ne songeoient*, continue-t-il, *qu'à pourvoir à la sûreté de leurs troupeaux*. Nous avons fait voir ailleurs (*Var. liv.* X. *n.* 47.) que le prince y avoit pourvu, et que toute la question n'étoit que du plus au moins ; mais, en quelque façon qu'on le prenne, c'étoit donc un point résolu par le sentiment des ministres, que la guerre étoit légitime, puisqu'à quelque prix que ce fût, et aux dépens du sang de tous les Français, ils vouloient qu'on la continuât.

22. Trois raisons du ministre pour justifier les guerres de la Réforme : la première, qui est tirée du prétendu massacre de Vassi, est insoutenable.

Voyons maintenant les raisons par lesquelles notre auteur ose soutenir que cette guerre étoit juste : il les réduit à trois principales : la première, « qu'il s'agissoit de la punition du » massacre de Vassi, commis par le duc de Guise, laquelle

Digitized by Google

» la Reine avec son conseil avoit solennellement promise, » malgré les oppositions du Roi de Navarre et du cardinal de » Ferrare ; et qu'ainsi les Protestants avoient droit de la de- » mander, et de se plaindre si on ne la faisoit pas » (*P.* 519.). La seconde raison de M. Basnage, « c'est qu'on ne s'unissoit » que pour un édit que les parlements de France et les Etats » avoient vérifié » (*Ibid.*). La troisième, qui paroît la plus vraisemblable, c'est que le prince, sous la conduite duquel la Réforme se réunit, agissoit par les ordres de la Reine ré- gente : c'étoit donc lui qui étoit muni de l'autorité publique, et il ne regardoit le duc de Guise, qui étoit le chef du parti contraire, que comme un *particulier* contre lequel on avoit droit de s'élever, comme contre un ennemi de l'Etat (*Ibid.* 517. 518.). Au reste, M. Basnage déclare d'abord « qu'il ne » prétend pas traiter cette matière épuisée par d'autres au- » teurs, et qu'il touchera seulement les réflexions que M. de » Meaux a faites. » Mais c'est justement ce qu'il oublie. Sur le prétendu *massacre de Vassi*, ma principale remarque a été que ce *n'étoit pas une entreprise préméditée*, ce que j'établis en un mot (*Var. liv.* x. *n.* 42.), mais d'une manière invin- cible, par le consentement unanime des historiens non sus- pects. Ma preuve est si convaincante, que M. Burnet s'y est rendu. Je lui avois fait le reproche *d'avoir pris le désordre de Vassi pour une entreprise préméditée* (Var. ibid.), et voici comme il y répond : « Il m'accuse (M. de Meaux) de m'être » mépris sur le but du massacre de Vassi. Mais il n'y a rien » dans l'anglais qui marque que j'aie cru que ce fût un des- » sein formé, et je ne suis responsable que de l'anglais » (*Crit. de l'Hist. des Variat. n.* XI. *p.* 33.). Je n'en sais rien, puisqu'il a donné à la version française une approbation si authentique. Quoi qu'il en soit, je le prends au mot, et je le loue de désavouer de bonne foi ce qu'il dit que son tra- ducteur avoit ajouté du sien. M. Basnage n'a qu'à l'imiter : puisqu'il le comble de tant de louanges, en lui dédiant sa réponse, il ne doit pas avoir honte de suivre son exemple. Qu'il avoue donc de bonne foi que ce qu'on appelle *le mas- sacre de Vassi*, ne fut qu'une rencontre fortuite, et que c'est un fait avéré par l'histoire de M. de Thou, et par celle de la

Digitized by Google

Popelinière, auteurs, non suspects : qu'il ajoute sur la foi des mêmes auteurs que le duc de Guise fit ce qu'il put pour empêcher le désordre, et qu'ainsi c'étoit à la Réforme une manifeste injustice d'exiger par tant de clameurs, ensuite par une guerre déclarée, que sans connoissance de cause et sur la seule accusation de ses ennemis, on le punît d'un crime dont il étoit innocent. Mais après tout, quand le duc de Guise seroit aussi criminel que les Protestants le publioient, le foible du raisonnement de M. Basnage n'en est pas moins clair, puisque, même en lui accordant tout ce qu'il demande, on voit qu'il ne conclut rien, et qu'enfin tout ce qu'il conclut, c'est *que la reine avec son conseil ayant promis la punition* de ce prétendu massacre, *les Protestants avoient droit de la demander, et de se plaindre, si on ne la faisoit.* Mais *qu'ils eussent droit de la demander* par la force ouverte et par une guerre déclarée, *ou de se plaindre* les armes à la main; c'est précisément de quoi il s'agit : c'est ce qu'il falloit établir, pour justifier la Réforme. Mais M. Basnage lui-même ne l'a osé dire : il a senti la loi éternelle qui lui crioit dans sa conscience qu'on renverse l'ordre du monde lorsque des sujets entreprennent de se faire justice à eux-mêmes contre les plus criminels, et à plus forte raison contre un innocent.

23. La seconde raison, tirée des édits de pacification, n'est pas moins mauvaise.

La même raison détruit encore le vain prétexte tiré des édits. Car sans se tourmenter vainement l'esprit par la discussion des faits, dans une occasion où l'on s'accusoit mutuellement d'avoir manqué à la foi donnée : la règle invariable de la vérité décide que les sujets doivent conserver les édits qu'on leur accorde, par les mêmes voies dont ils ont dû se servir pour les mériter, c'est-à-dire par d'humbles supplications et de fidèles services. Ainsi de quelque contravention qu'on ait à se plaindre, cette règle de la vérité et de l'ordre public revient toujours : qu'on ne se doit pas faire justice à soi-même : que les sujets n'ont point de force contre la puissance publique, et que le glaive n'est donné qu'aux souverains. Nos ancêtres les martyrs n'ont pas fait la guerre

Digitized by Google

à Sévère et à Valérien, pour rappeler en usage les favorables édits d'Adrien et de Marc-Aurèle; ni à Julien l'Apostat, en faveur de ceux de Galère et de Maximin, de Constantin et de Constance. Le bel ordre dans un Etat, si toutes les plaintes de contravention aux libertés et aux droits de chaque corps, se tournoient en guerre civile! Mais quel prodige d'égarement de s'imaginer qu'en donnant des priviléges, le prince donne le droit d'armer contre lui, partage son autorité, et se dégrade lui-même : ou que les grâces qu'il accordera, en faveur d'une religion contraire à la sienne, soient plus inviobles et plus sacrées que les autres! Que si l'on nie que ces édits fussent des grâces, c'étoit donc de deux choses l'une, ou un effet de la violence faite au souverain, ce qui est un attentat manifeste, ou un droit également acquis, et une justice due à toutes les sectes; ce qui est une prétention trop nouvelle, encore même parmi les Protestants, pour faire une loi.

24. Troisième raison tirée des lettres secrètes de Catherine de Médicis à Louis prince de Condé. Première réponse à ces lettres : silence de M. Basnage.

Il n'y a donc plus aucune ressource pour la Réforme si souvent rebelle, que de dire qu'elle a armé par l'autorité publique, et d'en revenir à ces ordres secrets donnés par la reine au chef du parti. Mais d'abord il est manifeste que cette excuse n'est bonne, en tout cas, que pour les premières guerres commencées durant la régence de Catherine de Médicis. Car ce n'est qu'en cette occasion qu'on peut alléguer de tels ordres, et il n'y en a pas même le moindre vestige dans les guerres qui ont suivi, depuis Charles IX jusqu'à Louis XIII de triomphante mémoire. Quelle misérable défaite, qui, dans la vaste étendue qu'ont occupée ces guerres civiles, ne trouve à justifier qu'une seule année; puisque la première guerre ne dura pas davantage? Mais après tout, que peut-on conclure de ces lettres de la reine? J'y ai donné deux réponses (*Var. liv.* x. *n.* 45.), la première entièrement décisive : « Que la reine, qui appeloit en secret le prince de Condé au » secours du roi son fils, n'en avoit pas le pouvoir; puisqu'on » est d'accord que la régence lui avoit été déférée, à condi-

Digitized by Google

» tion de ne rien faire de conséquence que dans le conseil, » avec la participation et de l'avis d'Antoine de Bourbon, roi » de Navarre, comme premier prince du sang et lieutenant-» général du roi dans toutes ses provinces et dans toutes ses » armées durant sa minorité. » C'est ce que portoit l'acte de tutelle arrêté dans les Etats généraux : le fait est constant par l'histoire (*Thuan. T.* I. *lib.* XXVI. 719. *Edit.* 1606.). Cette réponse ferme la bouche aux Protestants : aussi M. Basnage, qui avoit promis *de répondre à mes réflexions*, demeure muet à celle-ci, comme il fait dans tout son ouvrage à celles qui sont les plus décisives : on appelle cela répondre à *l'Histoire des Variations*, comme si répondre étoit faire un livre, et lui donner un vain titre.

25. Le ministre impose à l'auteur des Variations, et ne répond rien à ses preuves.

Le ministre qui passe sous silence un endroit si essentiel de ma réponse, en touche un autre, mais pour le corrompre. *M. de Meaux soutient que le duc de Guise ne faisoit rien que par l'ordre du roi* (Basn. ibid. 517.). Il m'impose : il n'étoit pas même question des ordres du roi, qui étoit mineur, et qui avoit à peine douze ans : je parle du roi de Navarre, et je dis, ce qui est certain, que le duc de Guise *ne fit rien que par les ordres du roi* (Var. liv. x. n. 45.), comme il devoit. Le ministre qui n'a rien à dire à une réponse si précise, change mes paroles : est-ce là répondre, ou se moquer et insulter à la foi publique ? Il poursuit : « Maimbourg ne chicane point, » et il avoue que la reine écrivit coup sur coup quatre lettres » extrêmement fortes, où elle conjure le prince Condé de » conserver la mère, les enfants et le royaume en dépit de » ceux qui vouloient tout perdre » (*Basn. p.* 518.). On diroit, à entendre le ministre, que je dissimule ces lettres, mais j'en rapporte tous les termes qu'il a relevés, et je reconnois que la reine lui écrivit pour prier ce prince *de vouloir conserver la mère et les enfants, et tout le royaume contre ceux qui vouloient tout perdre* (Var. ibid.). Est-ce chicaner sur ces lettres que de les rapporter de si bonne foi ? Mais j'ajoute ce que vous taisez, M. Basnage : que la reine qui écrivoit en

Digitized by Google

ces termes et qui sembloit vouloir se livrer avec le roi et ses enfants, au chef d'un parti rebelle et aux Huguenots, n'en avoit pas le pouvoir : répondez, si vous pouvez; et si vous ne pouvez pas, comme vous l'avouez assez par votre silence, cessez de tromper le monde par une vaine apparence de réponse.

2°. Autre remarque sur les lettres de Catherine de Médicis : M. Basnage fait semblant de ne pas savoir l'état des choses.

J'avois fait une autre démarche qui n'étoit pas moins décisive : que « ces sentiments de la reine ne durèrent qu'un » moment : qu'après qu'elle se fut rassurée, elle rentra de » bonne foi dans le sentiment du roi de Navarre, et qu'elle » fit ce qu'elle put, par de continuelles négociations avec le » prince de Condé, pour le ramener à son devoir. » Tous ces faits que j'avois rapportés dans l'Histoire des Variations (*Var. ibid. Thuan. t.* II. *lib.* XXIX.), sont incontestables, et en effet ne sont pas contestés par M. de Basnage. J'ajoute encore, dans le même endroit, que la reine écrivit ces lettres « en » secret par ses émissaires, de peur qu'en favorisant la nou- » velle religion, elle ne perdît l'amitié des grands et du » peuple, et qu'on ne lui ôtât enfin la régence. » Ce sont les propres termes de M. de Thou ; et voilà ce qui fit prendre de meilleurs conseils à cette princesse, que son ambition avoit jetée d'abord dans des conseils désespérés. M. Basnage n'a rien à répondre, si non *que la reine changea, parce qu'elle se vit opprimée par les Guises qu'il fallut flatter* (ibid. 518). Il dissimule que tout se faisoit par les ordres du roi de Navarre, selon l'acte de tutelle autorisé par les États; et qu'à la réserve du prince de Condé et de l'Amiral, ce roi avoit avec lui les autres princes du sang, les grands du royaume, le connétable et les principaux officiers de la couronne, la ville et le parlement de Paris, les parlements, les provinces, et en un mot, toutes les forces de l'État. M. Basnage oublie tout cela, et il appelle oppression les ordres publics : tout cela étoient les rebelles *et les ennemis de l'État;* et le prince de Condé fut le seul fidèle, à cause qu'il avoit pour lui les Huguenots seuls, et qu'il étoit à leur tête. Peut-on s'aveugler

Digitized by Google

soi-même jusqu'à cet excès, sans être frappé de l'esprit d'étourdissement?

27. Suite des attentats de la Réforme, où M. Basnage se tait.

Si l'on se souvient maintenant de tout ce qu'entreprit, peu de temps après, et dans les secondes guerres, *ce parti fidèle* et si obéissant à la reine, on sera bien plus étonné. Il appela l'étranger au sein du royaume : il livra le Hâvre-de-Grâce, c'est-à-dire la clé du royaume, aux Anglais, anciens ennemis de l'État, et les consola de la perte de Calais et de Boulogne. Il n'y avoit point là de lettres de la régente : elle fut contrainte de prendre la fuite avec le roi, devant *ce parti fidèle* : on les attaqua dans le chemin, au milieu de ce redoutable bataillon de Suisses : il fallut fuir pendant la nuit, et achever le voyage avec les terreurs qu'on sait : cependant ceux qui poursuivoient le roi et la reine, sans garder aucune mesure, étoient les fidèles sujets; et ceux qui les gardoient étoient les rebelles.

M. Basnage, qui se tait à tous ces excès, croit excuser la Réforme en nous alléguant en tout cas d'autres rébellions : il n'a que de tels exemples pour se soutenir. Mais toutes les rébellions sont foibles à comparaison de celles de la Réforme : les rois, pour ne pas ici répéter le reste, s'y sont vus assiégés dans leurs palais, comme François II à Amboise, et au milieu de leurs gardes, comme Charles IX dans la fuite de Meaux à Paris. Quelle rébellion poussa jamais plus loin son audace? Oubliera-t-on cette réponse de Montbrun à une lettre où Henri III lui parloit naturellement avec l'autorité convenable à un roi envers son sujet? Que lui répondit ce fier Réformé : « Quoi ! dit-il (*Brant. L. Lab. Addit. aux Mém. de Casteln. tom.* II. *p.* 643.), le roi m'écrit comme roi, et comme si je » devois le reconnoître? Je veux bien qu'il sache que cela » seroit bon en temps de paix, et que lors je le reconnoîtrois » pour tel : mais en temps de guerre, qu'on a le bras armé et » le cul sur la selle, tout le monde est compagnon. » C'est l'esprit qui régnoit dans le parti; et je ne finirois jamais, si je commençois à raconter les paroles, et ce qui est pis, les actions insolentes des héros de la Réforme.

Si ce ne sont là des rébellions et des félonies mani-

Digitized by Google

festes, je n'en connois plus dans les histoires. Encore pour les autres révoltes, on en rougit; mais pour celles-ci, on les soutient, on les loue, on les imite : il le faut bien, puisqu'elles ont été faites par la religion, et autorisées par les synodes,

23. Le ministre tâche d'excuser le synode national de Lyon : deux articles de ce synode : le dernier, qui ne souffre pas la moindre réplique est dissimulé par M. Basnage.

M. Basnage ose le nier, et nous avons déjà dit que par là il se réfute lui-même. Car si ces conjurations et ces guerres sont légitimes, pourquoi en rougir, et n'oser y faire entrer les synodes? Mais c'est que l'iniquité se défend toujours elle-même; ces révoltes couvrent de honte ceux qui les soutiennent : ce sont de bonnes actions, disent les ministres, mais que chacun seroit plus aisé de n'avoir point faites, et dont on voudroit du moins pouvoir laver les synodes.

Le ministre le tente vainement, et il est encore plus foible et plus faux dans cet endroit de sa Réponse, que dans tous les autres : on le va voir. La pièce la plus décisive contre la Réforme est un décret du synode national de Lyon en 1563, dès l'origine des guerres. Nous en avons produit deux articles que, malgré leur ennuyeuse longueur, je ne craindrai pas de remettre encore devant les yeux du lecteur. Car il faut une fois confondre ces infidèles écrivains, qui osent nier les faits les plus constants. J'ai donc produit deux articles de ce synode (*Var. lib.* x. *n.* 36. *Ve Avert. n.* 10.); le XXXVIIIe où il est écrit « qu'un ministre de Limosin, qui AUTREMENT » S'ÉTOIT BIEN PORTÉ, a écrit à la reine-mère, qu'il n'avoit » jamais consenti au port des armes, jaçoit qu'il y ait consenti » et contribué : item, qu'il promettoit de ne plus prêcher, » jusqu'à ce que le roi le lui permettroit. Depuis, connoissant » sa faute, il a fait confession publique devant tout le peuple; » et un jour de Cène en la présence de tous les ministres du » pays et de tous les fidèles : on demande s'il peut rentrer » dans sa charge? On est d'avis que cela suffit : toutefois il » écrira à celui qui l'a fait tenter, pour lui faire connoître sa » pénitence : et le priera-t-on qu'on le fasse entendre A LA

Digitized by Google

» REINE, et là où il adviendroit que le scandale en arrivât à son » Église : et sera en la prudence du synode de Limosin de le » changer de lieu. »

L'autre article du même synode, qui est le XLVIIIe, n'est pas moins exprès : « Un abbé venu, dit-on, à la connoissance » de l'Évangile, a brûlé ses titres, et n'a pas permis depuis six » ans, qu'on ait chanté messe en l'abbaye; ainsi s'est tou- » jours PORTÉ FIDÈLEMENT et a porté LES ARMES pour mainte- » nir l'ÉVANGILE : il doit être reçu à la Cène : » conclut tout le synode national.

Voilà qui est clair : il n'y faut point des notes, ni de commentaires : c'est le décret d'un synode national, qu'on a en forme authentique avec tous les autres; c'est l'acte d'un de ces synodes où, selon la discipline de nos Réformés, se fait la suprême et finale résolution, tant au dogme qu'en la discipline; et il n'y a rien au dessus dans la Réforme : tout y enseigne, tout y autorise, tout y respire la guerre et la désobéissance. Que fera ici M. Basnage? ce que font les avocats des causes déplorées : ce que lui-même il fait partout dans sa Réponse, comme on a vu, et comme on verra dans toute la suite. C'est de passer sous silence ce qui ne souffre aucune réplique, et si on trouve un petit mot par où l'on puisse embrouiller la matière, de s'y accrocher par une basse chicane. L'article de l'abbé est d'une nature à ne point souffrir de répartie : les circonstances du fait sont trop bien marquées; c'est un abbé huguenot, qui garde six ans son abbaye, sans en acquitter aucune charge, ni faire dire aucune partie de l'office; les revenus l'accommodoient, et c'est assez pour garder le bénéfice, ce qui l'excuse envers la Réforme, c'est qu'il a brûlé tous les titres, pour abolir la mémoire de l'intention des fondateurs, et toutes les marques de la papauté dans son abbaye. Car, au reste, un homme de main comme lui n'avoit besoin que de la force pour se maintenir dans la possession : et un abbé de cette trempe, *qui sait se porter fidèlement et prendre les armes pour l'Évangile*, n'a que faire de titre. Voilà au moins le cas bien posé; la cause de la guerre bien expliqué; l'abbaye en de très-bonnes mains; on reçoit l'abbé à la Cène, et la guerre qu'il fait à son roi et à sa patrie, lui

Digitized by Google

en ouvre les entrées. Il n'y a ici qu'à se taire, comme fait M. Basnage.

29. Chicane de M. Basnage sur le premier article rapporté par le synode national de Lyon : il est démenti par M. Jurieu.

Personne ne peut douter que l'article du même synode sur le ministre limosin, ne soit de même esprit et de même sens : mais parce qu'il y est parlé du déni que fait le ministre d'avoir consenti au port des armes, *jaçoit qu'il y eût consenti et contribué*, et la promesse qu'il fait de ne prêcher plus *sans la permission du roi;* M. Basnage s'attache à ces derniers points : « Il suffit, dit-il (*Basn. I.* II. *art.* VI. *p.* 518. *et* » *Jurieu.*), de savoir lire pour voir que la censure tombe sur » deux choses : la première, que le ministre avoit proféré un » mensonge public, en écrivant à la reine qu'il n'avoit jamais » consenti au port des armes, quoiqu'il y eût consenti et con- » tribué : et la seconde, parce qu'il abandonnoit son minis- » tère. Il ne s'agissoit donc pas de la repentance de ce ministre, » et encore moins d'une décision en faveur de la guerre. » Quoi ! le ministre n'est pas loué *de s'être bien porté d'ailleurs,* et *d'avoir contribué* comme les autres au port des armes? Ce n'est pas là tout l'air du décret, et cet homme n'est pas continué dans le ministère, encore qu'il ait *consenti et contribué* à la guerre, en sorte que *tout le scandale* qu'il a donné à l'Église, c'est d'avoir eu honte de sa révolte, et d'avoir promis sur ce fondement, de ne prêcher plus? J'en appelle à la conscience des sages lecteurs. Car aussi, pourquoi le synode auroit-il refusé à ce ministre la louange de consentir à la guerre, puisqu'on a bien loué l'Abbé de l'avoir faite lui-même? Et quand nous voudrions nous attacher à ce que M. Basnage reconnoît pour la seule cause de la censure : si la guerre contre sa patrie et contre son roi, étoit réputée dans le synode un fait honteux et reniable, comme on parle, seroit-ce un si grand scandale de le désavouer? Si contribuer à la révolte, en y animant les peuples, eût été réputé un attentat contre son roi et sa patrie, quelle honte y auroit-il eu d'abandonner le ministère dont on auroit abusé? N'eût-il pas fallu se souvenir de cette parole du Saint-Esprit : *Dieu a dit au pécheur ;*

Digitized by Google

Pourquoi annonces-tu ma justice, et portes-tu mon alliance dans ta bouche? Tu as haï la discipline, et tu as rejeté ma parole loin de toi : tu t'es joint avec les voleurs (Ps. XLIX.) : ou ce qui n'est pas moins impie : Tu as augmenté le nombre des rebelles, et tu as allumé, dans ta patrie, le flambeau de la guerre civile : *ta bouche a abondé en malice, et ta langue a été adroite à forger des fraudes,* pour engager dans la révolte ceux qui écoutoient tes discours. Quoi de plus juste en cet état que d'abdiquer le ministère dont on auroit abusé contre son prince, et du moins de ne le reprendre qu'avec sa permission? Mais ce qui feroit l'édification d'une vraie Église, fait un scandale dans la Réforme : il faut que toutes les Églises du parti, il faut que la reine même sache qu'on se repent d'avoir eu la guerre civile en horreur; et il ne reste que ce moyen-là d'être maintenu dans le ministère. Voilà comme M. Basnage sauve son Église et le synode national de Lyon. M. de Jurieu est plus sincère : il a tâché, comme les autres, de déguiser, autant qu'il a pu, le fait des guerres civiles : lorsqu'il a vu qu'on savoit le décret du synode national, il a reconnu la vérité; mais aussi en même temps il a repris son audace, qu'il n'avoit quittée que pour un moment : *et,* dit-il (*Jur. Lett.* IX.), *M. de Meaux doit savoir que nous ne nous faisons pas une honte de ces décisions de nos synodes.* Voilà deux ministres bien opposés : l'un accorde ce que l'autre nie : l'un est contraint d'avouer que le synode approuve la prise des armes, et soutient qu'il a eu raison de le faire; l'autre, qui ne s'est pas encore durci le front jusqu'à croire que les synodes doivent autoriser de tels excès, ne se sauve qu'en niant un fait constant : mais la Réforme demeure toujours également confondue, soit qu'elle craigne d'avouer ce fait honteux, ou qu'elle ait l'audace de le soutenir.

30. Synodes des Vaudois, vain triomphe de M. Basnage qui m'accuse d'avoir falsifié M. de Thou et la Popelinière; pendant que c'est lui-même qui les tronque.

La question est terminée par ces seuls décrets d'un synode si solennel, et si suivi dans tout le parti. Mais j'ai encore d'autres synodes à produire, et ce sont ceux des Vaudois calvinistes, en l'an 1560.

Digitized by Google

C'est ici que M. Basnage semble triompher, puisqu'il se vante d'avoir prouvé que je cite faux, et voici comment : « On tâche, » dit-il (*Basn. II. part. c.* VI. *p.* 410.), en passant d'Alle- » magne dans les vallées du Piémont, d'y trouver quelque » ombre de rébellion. » Que le lecteur attentif prenne garde à ces paroles, *on tâche*, c'est de moi qu'il parle, *de trouver dans les vallées quelque ombre de rébellion ;* il n'y a donc eu dans ces vallées, selon le ministre, ni aucun attentat contre le prince, ni pas même une ombre de rebellion. D'où viennent donc tant de siéges, tant de combats, et tant de sang répandu ? Mais sans encore entrer dans ce détail, que M. de Thou et la Popelinière racontent si amplement ; que répondra-t-on au traité transcrit mot à mot par ces historiens (*La Pop. t.* I. *liv.* 7. *f.* 253.), dont voici le commencement : *Capitulation et articles dernièrement accordés entre M. de Raconis de la part de Son Altesse, et ceux des Vallées du Piémont, appelés Vaudois.* Il en rapporte les paroles, et conclut ainsi : *Que l'on expédiera lettres-patentes de Son Altesse par lesquelles il constera qu'il fait rémission et pardon à ceux des vallées d'Angrogne,* et des autres qu'il nomme toutes, *tant pour avoir pris les armes contre Son Altesse, que contre les seigneurs et gentilshommes particuliers* [à qui ces lieux appartenoient] *lesquels il reçoit et tient en sa sauve-garde particulière.* Voilà, ce me semble, toutes les vallées spécifiées avec assez de soin, qui toutes ensemble demandent pardon d'avoir pris les armes contre leurs seigneurs et contre leur prince souverain. Cependant, à entendre notre ministre, il n'y a pas eu parmi les Vaudois *une ombre de rébellion,* et c'est en vain que M. de Meaux *tâche* d'y en trouver le moindre vestige. Ce traité, que j'ai tiré de la Popelinière, est raconté en un mot, mais toujours dans le même sens, par M. de Thou, puisqu'il dit *qu'on fit un traité d'amnistie, par lequel le prince pardonnoit à ses sujets des Vallées tout ce qui s'étoit passé dans les guerres* (Thuan. t. II. lib. XXVII. p. 18.). Cependant M. Basnage m'insulte comme si j'avois faussement cité ces deux auteurs.

Je rapporterai ses paroles, afin qu'on voie une fois ce qu'il faut croire de son jugement et de sa sincérité. « Les Vaudois, » dit M. de Meaux, avoient enseigné tout nouvellement cette

Digitized by Google

» doctrine (qu'on pouvoit armer contre son prince :) et la » guerre fut entreprise dans les Vallées contre les ducs de » Savoye qui en étoient les souverains » (*Basn. ibid.*). Je reconnois mes paroles, et il est vrai que je donne pour garants M. de Thou et la Popelinière, deux historiens non suspects. Ecoutons sur cela M. Basnage : « On cite M. de Thou pour le » prouver : mais il dit précisément le contraire de ce que » M. de Meaux lui fait dire. Il est vrai, poursuit M. Basnage » (*Ibid.*), que les ministres permirent aux Vaudois de re- » pousser la violence de quelques soldats qui s'attroupoient » pour les piller. Car il est permis de s'armer contre des » voleurs. Mais quand les armées du duc de Savoie comman- » dées par un chef s'approchèrent, M. de Thou dit qu'on dé- » libéra s'il étoit permis de prendre les armes contre son » prince pour la défense de la religion, et que les syndics et » les pasteurs des Vallées décidèrent que cette défense n'étoit » point permise : qu'il falloit se retirer sur les montagnes, » et se reposer sur la bonté de Dieu qui n'abandonneroit pas » ses enfants : et il remarque comme une espèce de prodige, » qu'après cette décision il n'y en eut pas un seul qui ne » quittât ses maisons et ses biens au lieu de les défendre. » Ainsi conclut le ministre, « on ne peut parler d'une manière » plus contraire à M. de Meaux. » Il est vrai, si ces belles résolutions avoient duré. Mais le ministre déguise d'une étrange sorte ce qu'ajoute M. de Thou. « Il ajoute, dit » M. Basnage, que dans la suite quelques ministres varièrent, » s'imaginant qu'on pouvoit se défendre, parce qu'il ne s'a- » gissoit point de la religion, mais de la conservation de ses » femmes et de ses enfants, qui alloient être immolées à la » violence des persécuteurs ; et que d'ailleurs on ne faisoit » pas la guerre à son souverain, mais au Pape qui étoit l'au- » teur de cette violence. Mais, continue M. Basnage, ces » raisons qui étoient soutenues par les mouvements de la » nature, ne furent point suivies, et on demeura ferme dans » la première décision. La Popelinière rapporte précisément » la même chose que M. de Thou : et ces deux historiens » font voir que M. de Meaux est souverainement injuste dans » ses accusations. »

Digitized by Google

Où me cacherai-je, si j'ai falsifié si honteusement les deux historiens que je produis? Mais aussi que répondra M. Basnage, si c'est lui qui les a tronqués? La chose n'est pas douteuse, puisqu'il ne falloit que continuer un moment la lecture de M. de Thou, pour y trouver, trois pages après (*Thuan. t.* II. *lib.* XXVII. *p.* 15.), « que les pasteurs d'Angrogne » CHANGÈRENT D'AVIS, et résolurent d'un commun consente- » ment qu'on défendroit dorénavant la religion par les » armes. »

Après une si honteuse dissimulation de M. Basnage, où un passage si clair est entièrement retranché de l'histoire de M. de Thou, il n'y aura plus que les aveugles, qui ne verront pas que les ministres, lorsqu'ils nous répondent, ne songent qu'à faire dire qu'ils ont répondu, et entretenir la réputation du parti, sans au reste se mettre en peine de répliquer rien de sincère ni ne sérieux. Ne laissons pas de faire voir à M. Basnage la conduite des nouveaux martyrs dont il nous vante la constance. M. de Thou lui apprendra que cette courageuse résolution *de tout perdre jusqu'à sa vie* (Thuan. t. II. lib. XXVII. p. 12.), plutôt que de résister à son souverain, ne dura que peu de jours, puisqu'un peu après l'armée du duc de Savoye s'étant avancée sous la conduite du comte de la Trinité, les habitants prirent les armes qu'ils avoient auparavant rejetées; qu'ils combattirent jusqu'à la nuit, résolus de maintenir leur religion jusques au dernier soupir; qu'ils envoyèrent demander secours à ceux de Pérouse, et même à ceux de Pragelas dans le royaume de France : que le comte de la Trinité, craignant de les pousser au désespoir, les porta à entrer en quelque accommodement; qu'ils présentèrent une requête au prince, où ils lui promettoient une prompte et inviolable fidélité, et lui demandoient pardon pour ceux qui avoient pris les armes par une extrême nécessité et comme par désespoir, le suppliant de leur laisser la liberté de leurs consciences (*Ibid.* 13.) : que les députés n'ayant rapporté de la part du duc que des ordres qui parurent trop rigoureux à ceux de Luzerne et de Bobio, ils écrivirent à Pragelas et aux autres Vallées du royaume de France, pour leur demander conseil et secours (*Ibid.* 14.) : qu'il se

Digitized by Google

fit un traité entre eux de s'entre-secourir mutuellement, sans jamais pouvoir traiter d'accommodement les uns sans les autres : que les habitants enflés du succès de ce traité, résolurent de refuser les conditions imposées par le duc, et désavouèrent leurs députés qui les avoient accordées : que pour confirmer l'alliance par quelque entreprise mémorable, *ils pillèrent les Vallées voisines*, et sous prétexte d'aller entendre le sermon dans une Eglise, *en renversèrent les autels et les images;* qu'un corps de troupes du duc, qui venoient exécuter le traité que les députés des Vallées avoient conclu, trouvèrent au lieu de la paix qu'ils attendoient, *tous les habitants armés*, qui les poussèrent jusque dans la citadelle, où ils les contraignirent de se rendre à discrétion ; et qu'enfin le comte de la Trinité étant venu à Luzerne avec son armée, et ayant mis garnison dans Saint-Jean, ce fut alors *qu'on changea d'avis* comme on a vu, *et qu'après avoir conclu qu'on prendroit les armes contre le duc, on confirma l'accord arrêté avec ceux de Pragelas.*

M. Basnage a raison de dire que la Popelinière a raconté précisément la même chose (*Pop. liv.* VII.). Voilà comme ces deux auteurs *disent positivement le contraire de ce que M. de Meaux en a rapporté.* Les Vaudois de l'obéissance de Savoye par le commun avis de leurs pasteurs ont renoncé à la patience et au martyre, dont d'abord ils avoient eu quelque idée : ceux de Pragelas, sujets du roi, qui font de telles confédérations avec des étrangers sans la permission de leur prince, ne sont pas moins criminels; et voilà tout ce qui restoit de Vaudois coupables manifestement de la rébellion, dont le ministre avoit entrepris de les excuser, jusqu'à dire qu'on n'en trouva pas même l'ombre parmi eux.

31. Réflexion importante sur ces falsifications du ministre.

Cependant c'étoit ici cette réponse dont on me menaçoit il y a deux ans, et qui devoit me convaincre d'énormes infidélités. Les ministres ne manquent pas de se vanter les uns les autres, et ils éblouissent les simples par cet artifice. M. Jurieu a publié qu'on sauroit bien me montrer que j'avois falsifié beaucoup de passages dans l'Histoire des Variations,

Digitized by Google

sans néanmoins en marquer un seul. Dans sa petite critique de trente-six pages, M. Burnet, qui se vante d'avoir détruit toute mon histoire, ajoute *qu'une belle plume, et trop belle à son gré pour la matière où elle s'emploie,* me fera voir mon peu de sincérité. A la vérité ces Messieurs n'ont pas voulu se charger de cette recherche, et M. Burnet me passe tous les faits que j'ai rapportés sur sa Réforme anglicane et sur son Cranmer, aussi bien que sur ses autres héros (*Burn. crit. des Var. n.* XI. *p.* 32.), sans en contredire aucun : aussi ne le peut-il pas, puisque je les ai pris de lui-même. La gloire de découvrir mes prétendues faussetés dans la conduite variable dont j'ai convaincu la Réforme, étoit laissée à M. Basnage, qui répète aussi à toutes les pages que je n'ai rien vu par moi-même : que j'ai suivi en aveugle mes compilateurs, en relisant tout au plus les endroits qu'ils m'avoient marqués, sans considérer tout le reste, et qu'aussi je suis convaincu de faux par tous les auteurs que je produis : mais c'est principalement dans le fait des guerres civiles, qu'il prétend m'avoir convaincu de ces honteuses falsifications; et son frère, qui fait ce qu'il peut dans son Histoire des ouvrages des savants, pour lui préparer un théâtre favorable, a remarqué en particulier que c'est sur les guerres de France et d'Allemagne, *qu'on accuse M. de Meaux de bien des infidélités* (Hist. des ouv. des Sav. mois de Déc. 89, Janv. et Fév. 90, p. 250.). On a vu les principales dont on m'accusoit, et on peut juger maintenant de la sincérité de M. Basnage.

Ce ministre, trop aisément ébloui par la belle résolution que les Vaudois avoient fait paroître, n'a pas voulu passer outre, ni pousser plus loin son récit. La décision des Vaudois étoit en effet plus forte encore que M. Basnage ne nous l'a représentée; puisque au lieu de dire simplement que la défense n'étoit pas permise contre son prince, M. de Thou leur fait dire : loin qu'on pût défendre sa maison et ses biens, *qu'il n'étoit pas même permis de défendre sa vie contre son souverain.* Mais ces courageuses maximes, si promptement démenties par des maximes contraires, ne servent qu'à justifier ce que j'ai dit des variations de la Réforme, qui d'une part a été forcée par la vérité à reconnoître ce qu'on doit au

Digitized by Google

prince et à la patrie, et de l'autre y a renoncé par d'expresses décisions.

On peut voir encore en cette occasion ce qu'on doit attendre de notre ministre sur l'Histoire des Albigeois et des Vaudois, où il prend le ton de vainqueur, d'une manière qui, à ce qu'on dit, a ébloui tout le parti : mais j'espère qu'il faudra bientôt déposer cet air superbe : et dès à présent on peut voir combien l'Histoire vaudoise est inconnue à cet auteur, en la reprenant dès son origine, puisqu'il en ignore même ce qui s'est passé du temps de nos Pères, jusqu'à nous donner les Vaudois de ce dernier temps, comme des gens où l'on cherche en vain une ombre de rebellion, et leurs Barbes comme des docteurs qui n'ont jamais varié dans une partie si essentielle de la doctrine chrétienne.

32. Autres synodes et assemblées ecclésiastiques dans la Réforme pour autoriser la révolte.

Après leur décision qui fut prononcée en 1561, toute la Réforme retentit de décrets semblables, où la domination fut ravilie, et la majesté blasphémée. En 1562 *une assemblée* tenue à Paris, où *étoient les principaux de l'Église, résolut qu'on prendroit les armes, si la nécessité amenoit les Églises à ce point* (Var. liv. x. n. 47.). C'est Bèze qui le raconte dans son Histoire ecclésiastique (*Liv.* vi. *p.* 6.). Pour excuser l'Eglise de cet attentat, M. Basnage fait semblant de vouloir douter, *si ces principaux de l'Église étoient ecclésiastiques, ou plutôt laïques* (T. i. II. part. ch. 6. p. 519.). Sans doute il y avoit beaucoup de laïques, puisque les assemblées de la Réforme les plus ecclésiastiques sont composées d'anciens, c'est-à-dire de purs laïques, plus que de ministres. Mais enfin s'il y eut de l'ordre dans cette assemblée, où la question proposée regardoit la religion et la conscience, les ministres y devoient tenir le premier rang : et sans s'arrêter à ces chicanes de M. Basnage, Castelnau, dont il loue l'histoire, nous apprend qu'au commencement de la guerre civile, « les » Huguenots firent assembler le synode général en la ville » d'Orléans, où il fut délibéré des moyens de faire une armée, » d'amasser de l'argent, lever des gens de tous côtés, et en-

Digitized by Google

» rôler tous ceux qui pourroient porter les armes. Puis il » firent publier jeûnes et prières solennelles par toutes leurs » Eglises, pour éviter les dangers et persécutions qui se pré- » sentoient contre eux » (*Mém. de Castelnau, liv.* III.).

Qu'on dise encore que ce *synode général* n'étoit pas une assemblée ecclésiastique, ou qu'on n'y approuva pas la prise des armes contre le roi et la patrie. On n'en demeura pas là : il se tint encore un synode à Saint-Jean-d'Angély, où la question étant proposée « s'il étoit permis par la parole de » Dieu de prendre les armes pour la liberté de conscience, » et pour délivrer le roi et la reine, contre ceux qui violoient » les édits, et contre les perturbateurs du repos public, il » fut décidé qu'on le pouvoit » (*Thu. t.* II. *l.* XXX. *p.* 101. *an.* 1562.). Laissons à part les prétextes qui ne manquent jamais à la révolte, et dont aussi nous avons vu la vanité. Enfin le fait est constant, et un synode résolut, *par la parole de Dieu,* que des sujets peuvent armer sans ordre du prince, et se soulever contre lui, sous prétexte de le délivrer. Car on vouloit le tenir pour captif entre les bras des princes du sang, à qui les Etats généraux l'avoient confié, et dans le sein, pour ainsi parler, de son parlement et de sa ville capitale. C'étoit là qu'il étoit captif selon la Réforme, et il eût été entièrement libre entre les mains du prince de Condé et des Huguenots. Le synode le décide ainsi, et afin que rien ne manque à l'iniquité, la parole de Dieu y est employée. La même chose fut résolue dans un synode de Saintes, pour raffermir ceux qui doutoient si cette guerre étoit licite, « at- » tendu que le roi et la reine sa mère ayant l'administration » du royaume par les Etats, et le roi de Navarre lieutenant- » général représentant la personne du roi, tenoient le parti » contraire » (*Thu. ibid. La Pop. l.* VIII. *f.* 332.). Voilà du moins le fait bien posé, et on supposoit la régente bien re- venue de l'erreur, où son ambition inquiète l'avoit plongée. *Elle tenoit le parti contraire,* et demeuroit bien unie avec le roi de Navarre, *représentant la personne du roi* par l'autorité des Etats. Mais le prince de Condé son cadet avoit lui seul plus d'autorité que tout cela, parce qu'il se disoit Réformé, et qu'il étoit le chef du parti : en sorte que ce synode, où il

Digitized by Google

y avoit soixante ministres, résolut *par la parole de Dieu* (sans laquelle on ne résout rien dans la Réforme) *que la guerre n'étoit pas seulement* PERMISE ET LÉGITIME, *mais encore* ABSOLUMENT NÉCESSAIRE : ce qui fut ainsi décidé, pour user de leurs propres termes, *toutes objections et doutes bien débattus par tout droit divin et humain*. Voilà, ce me semble, assez de synodes, assez d'assemblées, et assez de décrets pour autoriser la guerre civile; et néanmoins on en vint encore à la résolution du synode national de Lyon, que nous avons rapportée, qui confirma et exécuta toutes les résolutions précédentes, en leur donnant la dernière force qu'elles pouvoient recevoir dans le parti. Et après cela je suis un faussaire d'accuser toute la Réforme d'avoir entrepris la guerre civile par principe de religion, et en corps d'Eglise.

35. Bèze et les autres ministres inspirent la guerre et la révolte au parti.

Il n'y a encore qu'à se souvenir des décisions de Calvin : il n'y a qu'à rappeler celles de Bèze, qui se glorifie « d'avoir » averti de leur devoir, tant en public par ses prédications, » que par lettres et de parole, tant M. le prince de Condé, » que M. l'Amiral et tous autres seigneurs et gens de toutes » qualités, faisant profession de l'Evangile, pour les induire » à maintenir par tous moyens à eux possibles l'autorité des » édits du roi et l'innocence des pauvres opprimés : et depuis, » poursuit ce réformateur, il a toujours continué dans la » même volonté, exhortant toutefois un chacun d'user des » armes en la plus grande modestie qu'il est possible, et de » chercher après l'honneur de Dieu la paix sur toutes choses, » POURVU QU'ON NE SE LAISSE DECEVOIR » (*Ci-dessus*, n. 20. Var. liv. x. n. 47. Bez. Hist. liv. vi.). C'est assez, en autorisant la révolte, que d'y recommander la modestie; comme si on pouvoit être à la fois et modeste et rebelle contre son roi.

Les ministres étoient si ardents à prêcher la guerre, que les Rochelois, résolus au commencement à demeurer dans l'obéissance, furent contraints de chasser Ambroise Faget, dont les prêches séditieux les animoient à prendre les armes. Le fait est constant par Aubigné (*Liv.* III. *c.* 6.) et par d'autres historiens. Il falloit bannir les ministres, lorsqu'on vou-

Digitized by Google

loit demeurer dans son devoir; et nous avons vu qu'on ne put conclure la paix après le siége d'Orléans, qu'en excluant les ministres de toutes les délibérations (*Ci-dessus*, n. 20. 21.). Il ne faut donc plus demander si l'assemblée de Paris, où l'on résolut de prendre les armes, étoit gouvernée par les ministres; et la protestation qu'ils publièrent contre cette paix fit bien voir de qui venoient les conseils de la guerre.

37. Lettre de la prétendue Eglise de Paris à la reine Catherine.

Je ne dois pas omettre ici la lettre que la prétendue Église de Paris écrivit à la reine Catherine (*Bez. liv.* III. *p.* 227.), parce qu'elle est d'un style extraordinaire envers une reine, et confirme admirablement tout ce qu'on a vu de l'esprit de la Réforme. Elle fut écrite en 1560, un peu avant la condamnation d'Anne du Bourg : et la lettre porte « que si on atten-» toit plus outre contre lui et les autres chrétiens, il y auroit » grand danger de troubles et émotions, et que les hommes » pressés par trop grande violence, ne ressemblassent aux » eaux d'un étang, la chaussée duquel rompue, les eaux » n'apportoient par leur impétuosité que ruine et dommage » aux terres voisines : non, poursuivoient-ils, que cela advînt » par ceux qui dessous leur ministère avoient embrassé la » Réformation de l'Evangile; car elle devoit attendre d'eux » toute obéissance, mais pour ce qu'il y en avoit d'autres en » plus grand nombre cent fois, qui connoissant les abus du » Pape, et ne s'étant encore rangés à la discipline ecclésias-» que, NE POURROIENT SOUFFRIR la persécution; de quoi ils » avoient bien voulu l'avertir, afin qu'avenant quelque mé-» chef, elle ne pensât icelui procéder d'eux. »

Bèze nous a conservé cette lettre, et on y remarque deux choses contraires. En apparence, on y promettoit une obéissance inviolable. Le royaume n'a rien à craindre, disent les ministres, de ceux qui se sont soumis *à leur ministère* : il n'y a que ceux des Réformés qui ne sont pas encore rangés à la discipline, *qui ne pourront souffrir la persécution* : les autres, à les ouïr, sont à toute épreuve. Voilà parler en sujets, à qui la loi éternelle fait sentir leur devoir. Mais ils ne demeurent pas longtemps sur ce ton soumis : on les auroit crus

Digitized by Google

trop endurants : et ils ajoutent aussitôt après qu'il y en a beaucoup d'autres parmi eux, de qui tout est à craindre, jusqu'aux plus grands excès et jusqu'aux débordements les plus furieux : ainsi ils diront si vous voulez avec saint Paul, pour exagérer leur patience : *Nous sommes comme des brebis destinées à la boucherie* (Rom. VIII. 36.) : mais, si vous les pressez, ils tiendront bientôt un autre langage, et vous diront hardiment : Ne vous y trompez pas : nous ne sommes pas si brebis ni si patients que vous pourriez croire : il est vrai qu'il y en a parmi nous dont vous n'avez rien à craindre : mais le nombre en est petit : le nombre des emportés est *cent fois plus grand.* Que ne devoit-on craindre de cette Réforme? Au lieu que les premiers chrétiens disoient aux Empereurs et à tout l'Empire, comme on a vu dans le précédent avertissement (*Ve Avert. n.* 13.) : Vous n'avez rien à craindre de nous : ceux-ci écrivent à la reine : Tout est à craindre. Leurs menaces ne furent pas vaines : tôt après on les vit suivies de la conjuration d'Amboise, de la prise universelle des armes, des décrets de trente synodes qui les autorisoient : tout, et peuples et ministres mêmes, et synodes et consistoires, passa aux rangs de *ces âmes indisciplinées* dont on avoit menacé la reine : on vit cette prétendue Eglise de Paris, qui promettoit selon l'Evangile une soumission à toute épreuve, sonner le tocsin pour animer toutes les autres à la guerre; et les ministres qui avertissoient que les peuples comme les eaux d'un étang pourroient enfin rompre leurs digues, furent les premiers à les lever.

Cette seule lettre est capable de pousser à bout les Jurieux, les Burnets, les Basnages, et en un mot tous les écrivains de la Réforme. Car d'un côté la prétendue Eglise de Paris promet une obéissance à toute épreuve et malgré la persécution; ce qu'elle n'auroit pas fait, si elle ne s'y fût sentie obligée par la règle de la vérité : de l'autre elle menace le roi en la personne de la reine sa mère, et lui fait en effet la guerre un an ou deux ans après. Que diront donc les ministres? qu'il est permis de prendre les armes contre son roi? la prétendue Eglise de Paris les confond par ses promesses : que leur parti est demeuré dans la soumission? la même prétendue Eglise

Digitized by Google

les dément par ses menaces : que la Réforme n'a point varié dans ce dogme si essentiel à la tranquillité publique? on voit toutes les variations dont nous l'avons convaincue, ramassées dans une seule lettre, où, en même temps qu'elle établit la loi de l'obéissance, elle y déroge d'abord par ses discours menaçants, toute prête à l'anéantir par les actions les plus sanguinaires.

55. Pratique des assassinats dans la Reforme autorisée par les ministres.

M. Basnage entreprend de justifier la Réforme de l'assassinat du duc de Guise; et d'abord il réussit mal pour l'Amiral. « On lui fait un crime, dit-il (*Basn. n.* 522.), d'avoir ouï » quelquefois parler du dessein d'assassiner le duc de Guise, » sans s'y être opposé fortement. » Il supprime le principal chef de l'accusation. L'Amiral n'est pas seulement convaincu d'avoir *ouï quelquefois parler* de cet assassinat : il avoue lui-même que l'assassin lui a découvert son dessein en partant d'auprès de lui pour l'exécuter; et que loin de l'en détourner, il lui donna de l'argent pour se monter, et pour vivre dans l'armée du roi où il alloit le commettre. C'est une complicité manifeste : c'est non-seulement nourrir l'assassin, mais lui fournir des moyens pour exécuter son traître attentat. Bèze nous a conservé la déclaration où se trouve cet aveu formel de l'Amiral (*Bèze, liv.* VI. *Var. liv.* X. *n.* 54. 55.). M. Basnage le tait parce qu'il n'a rien à y répondre; mais avec tous ses artifices, il n'a pu dissimuler deux faits décisifs : l'un que l'Amiral a su le crime : l'autre qu'il n'a voulu ni détourner ni découvrir le criminel. C'en est assez pour le condamner, selon la loi éternelle qui met au rang des coupables ceux qui consentent au crime, et ne prennent aucun soin de l'empêcher. L'Amiral, dit M. Basnage (*Ibid.*), l'avoit fait autrefois : je le veux, quoique je ne le sache que de la bouche de l'Amiral même qui s'en vante; mais en tout cas, il devoit donc continuer à bien faire, et à satisfaire à une loi dont il avoit reconnu la force. Mais, ajoute M. Basnage, ce qui l'empêcha de découvrir cet assassinat, c'est que le duc de Guise *avoit attenté à sa personne*. C'est l'Amiral qui le dit, et le dit seul et le dit sans preuve : je l'ai fait voir dans l'Histoire des Va-

Digitized by Google

riations (*Var. ibid.*) : M. Basnage le dissimule, et il croit le crime du duc de Guise sur la seule déposition de son ennemi (*Basn. ibid.*). Ce n'est pas ainsi que je procède, et j'ai convaincu l'Amiral par l'aveu de l'Amiral même. Mais après tout, et quoi qu'il en soit, la justice chrétienne souffre-t-elle qu'on permette d'attenter sur son ennemi, ni qu'on laisse périr son frère pour qui Jésus-Christ est mort, en lui permettant de courir à la trahison et au meurtre, sans seulement se mettre en peine de l'en détourner, pour ne pas dire, en lui fournissant de l'argent et du secours? Mais je fais nos Prétendus Réformés d'une conscience trop délicate sur l'assassinat. On sait assez que d'Andelot ne s'excusa que foiblement du meurtre commis en la personne de Charri : l'Amiral son frère n'en fut non plus ému que lui (*Brant. Le Lab. addit. l.* I. *t.* I. *p.* 388.) : ces Messieurs vouloient bien qu'on sût qu'il ne faisoit pas bon de s'attaquer à eux, et que leurs amis ne leur manquoient pas dans le besoin; et le meurtre ne leur étoit rien, pourvu qu'on ne pût pas les en convaincre dans les formes. Ce ne sont pas là des soupçons, ce sont des assassinats bien avérés dans l'histoire. La prédiction d'Anne du Bourg coûta la vie au président Minard (*Var. liv.* X. *n.* 51.). M. Basnage m'a demandé si j'étois assez crédule pour m'imaginer que Julien l'Apostat ait été tué par un ange : je pourrois bien à mon tour lui demander, s'il *est si crédule* que de croire que du Bourg ait été prophète, ou que quelqu'un des esprits célestes ait tué Minard. La Réforme étoit toute pleine d'anges semblables. Les deux compagnons du président n'échappèrent à leurs mains que par hasard : mais Julien Freme ne s'en sauva pas : « il portoit, dit Castelnau (*Cast. l.* I. *ch.* 5. » *p.* 9.), des mémoires et papiers pour faire le procès à plu- » sieurs grands Protestants et partisans de cette cause. » Il en mourut : les anges de la Réforme ne manquèrent pas leur coup à cette fois, et l'envoyèrent avec le président Minard.

Je me suis senti obligé à remarquer cet assassinat dans l'Histoire des Variations, et je suis encore contraint de les répéter : si la Réforme s'en fâche, je veux bien m'en taire à jamais, pourvu enfin qu'elle cesse de nous tant vanter ses héros et sa feinte douceur. M. Basnage nous veut faire accroire

Digitized by Google

que tous ces meurtres infâmes et même celui de Poltrot, fut *hautement désavoué par les chefs du parti* (Basn. ibid. 521.) : il ne fut que foiblement désavoué, comme on a vu (*Var. liv.* x. *n.* 54. 55.), puisque l'Amiral en avoue assez pour se déclarer complice. Il n'y a qu'à revoir l'Histoire des Variations, pour en demeurer convaincu. Pour Bèze, je lui fais justice, et je reconnois *que Poltrot, après l'avoir accusé d'abord, persista jusqu'à la mort à le décharger* (Ibid. n. 55.). M. Basnage le répète, et prouve parfaitement bien ce que personne ne lui conteste ; mais en récompense il ne dit mot sur ce qui charge la Réforme de tous ces crimes : c'est que Poltrot et les autres s'en expliquoient hautement, sans que personne les en reprît : ce qui montre combien la Réforme étoit indulgente à ces pieux assassinats. J'ai aussi reproché à Bèze *l'approbation qu'il avoit donnée à l'entreprise d'Amboise, sans comparaison plus criminelle* que le meurtre de Poltrot (*Ibid.*). Ce traître pouvoit-il croire que ce fût un crime de massacrer le duc de Guise, après avoir vu tout le parti entrer par conjuration dans un semblable dessein contre ce prince, avec l'approbation *des plus doctes théologiens* de la Réforme, et de Bèze lui-même, qui en trouve, comme on a vu (*Ci-dessus, n.* 18.), le dessein très-juste? C'est à quoi il falloit répondre ; mais le ministre ne l'entreprend pas. J'avois encore ajouté, ce qui est hors de tout doute, *que Bèze devant l'action ne fit rien pour l'empêcher, encore qu'il ne pût pas l'ignorer,* puisque la déclaration en étoit publique ; et *qu'après qu'elle eut été faite, il n'oublia rien pour lui donner toute la couleur d'une action inspirée.* Pour en être entièrement convaincu, il ne faut que lire l'Histoire des Variations, et voir en même temps le profond silence de M. Basnage.

36. M. Burnet critique en vain les Variations : son ignorance sur le droit français est de nouveau démontrée.

J'ai satisfait ce ministre sur ce qui regarde la France ; et le lecteur peut juger si son livre, où il laisse sans réplique ce qu'il y a de plus convainquant, et où il déguise le reste avec des faussetés si évidentes, mérite le nom de réponse. Il ne faut pas laisser croire à M. Burnet, que sa petite criti-

Digitized by Google

que sur l'Histoire des Variations soit meilleure. Il s'offense du juste reproche que je lui ai fait, de parler des affaires de France comme un Protestant entêté et un étranger mal instruit. Je fais plus, car je lui fais voir qu'il a pris pour le droit français, les murmures et les libelles des mécontents. Comment s'en peut-il laver, puisqu'après avoir été si bien averti, il tombe encore dans la même faute? Il ne faut qu'entendre sa critique, où il parle ainsi : « Si, dit-il (*Crit. p.* 35.), » M. de Meaux s'étoit donné la peine de parcourir le XXIIIe » livre de M. de Thou, qui traite de l'administration des » affaires sous François II, il y auroit trouvé tout ce que j'ai » allégué concernant les opinions des jurisconsultes français.» Sans doute, je l'aurois trouvé, mais dans des libelles sans nom. Car, continue notre docteur, « M. de Thou fait un long » extrait d'un livre écrit sur la fin du mois d'octobre de l'an » 1559 contre la part qu'une femme et des étrangers pre- » noient au gouvernement du royaume. » Il est vrai que tout cela se trouve dans cet extrait, et on y trouve encore « que » les rois de France ne sont en âge de régner par eux-mêmes » qu'à vingt-cinq ans » (*Ibid.* 634.). Mais on y trouve en même temps que ce livre qu'on fait tant valoir, est *un libelle* sans nom d'auteur, qu'on sema parmi le peuple pour l'émouvoir, et que M. de Thou a rapporté comme un fidèle historien, de même qu'il a rapporté dans le même endroit « les discours » licencieux qu'on répandoit artificieusement parmi le peuple, » sous prétexte de défendre la liberté publique. » Voilà les jurisconsultes de M. Burnet, et les sources où il a puisé les maximes du droit public des Français.

57. Suite de la conviction de M. Burnet, qui vient au secours de la Réforme.

Mais puisque cent ans après que tous ces petits écrits sont dissipés, et que l'histoire en a reconnu la malignité, M. Burnet se met encore à la tête de ses Réformés pour les défendre : venons au fond. C'est un fait constant que François II étoit reconnu pour majeur dans tout le royaume : la reine sa mère présidoit à ses conseils : Antoine, roi de Navarre, premier prince du sang, qui fut sollicité de troubler le gou-

Digitized by Google

vernement, ne se laissa pas ébranler, non plus que les autres princes du sang (*Thuan.* XXIII. *p.* 626.) : le seul prince de Condé, que ses liaisons avec l'Amiral et les Huguenots rendoient suspect dès lors, fit quelques démarches qui n'eurent aucun effet, et qu'on traita de séditieuses : tout étoit tranquille : on murmuroit contre les princes de Guise, comme on fait contre les autres favoris bons ou mauvais : que sert ici de parler des prétextes dont on se servit? le fond étoit que les mécontents vouloient obliger le roi à former son conseil à leur gré. Cependant on ne nioit pas que le duc de Guise n'eût sauvé l'Etat en plusieurs rencontres, et qu'au grand bonheur de la France il n'eût été bien avant dans les affaires sous le règne précédent. Metz et Calais sont des témoins immortels de son zèle pour le bien de l'Etat : on s'obstinoit néanmoins à lui trouver le cœur étranger malgré ses services, et encore que la branche d'où il étoit issu eût fait tige en France. Quoi qu'il en fût, ce qui décidoit contre les auteurs du libelle, c'est que le gouvernement étoit reconnu par les armées et par les provinces, dans toutes les compagnies et dans tous les ordres du royaume : en sorte que les affaires alloient leur train sans contradiction jusqu'au tumulte d'Amboise, auquel tous ces libelles préparoient la voie.

Tous ces faits sont bien constants dans notre histoire, et en particulier dans celle de M. de Thou. Disons plus : M. Burnet ne nie pas lui-même que dès l'an 1374 il n'y eut une ordonnance de Charles V, surnommé le Sage, et en effet le plus avisé et le plus prévoyant de tous nos rois, qui régloit les majorités à quatorze ans, ou pour mieux dire à la quatorzième année. Notre auteur fait semblant de croire que cette ordonnance ne fut pas suivie; mais c'est nier, non quelques faits particuliers, mais une suite de faits si constants, qu'il n'y a pas moyen de les désavouer; puisqu'on sait non-seulement que cette ordonnance de Charles V a été souvent confirmée par ses successeurs, mais encore dans le fait que toutes les minorités arrivées depuis ont été réglées sur ce pied-là. Et d'abord Charles VI, fils de Charles V, fut déclaré majeur à l'âge qui y étoit porté. Les autres rois jusqu'à Charles VIII étoient venus à la couronne en âge viril : mais

Digitized by Google

Charles VIII avoit seulement treize ans et demi à la mort de Louis XI son père. Cependant *il fut ordonné dans les États de Tours qu'il n'y auroit aucun régent en France* (Du Tillet. Chron. abrég. des rois de France) : sa personne fut confiée à madame de Beaujeu sa sœur aînée, *de quoi Louis duc d'Orléans ne fut pas content;* mais la majorité du jeune roi n'en fut pas moins reconnue. Après les règnes de Louis XII, de François Ier et de Henri II ; François II fut le premier qui tomba dans le cas de l'ordonnance de Charles V, et encore qu'il n'eût que quinze ans, il fut naturellement et sans aucune contradiction reconnu majeur, conformément aux derniers exemples de Charles VI et de Charles VIII, où l'autorité des Etats généraux avoit passé. La maxime étoit si constante, qu'elle fut suivie sans difficulté sous Charles IX, frère et successeur de François II, qui fut aussi sans contradiction déclaré majeur dans sa quatorzième année, et gouverna son royaume par les conseils de la reine sa mère, qui avoit été régente. Car pour les reines, que l'auteur sans nom du libelle séditieux vouloit exclure absolument du gouvernement, il en étoit démenti par les exemples des siècles passés. Les régences, quoique malheureuses, de Frédegonde et de Brunehaud, ne laissent pas de faire connoître l'ancien esprit de nos ancêtres dès l'origine de la monarchie; et sans ici alléguer les autres régences, celle de la reine Blanche étoit en vénération à tous les peuples. Il y avoit tant d'autres exemples anciens et modernes d'une semblable conduite, qu'on ne pouvoit les nier sans impudence. Ainsi le gouvernement n'eut rien d'extraordinaire ni d'irrégulier sous François II, et M. Burnet n'a pu l'improuver qu'en préférant les libelles aux ordonnances, et les cabales aux conseils publics.

38. M. Burnet falsifie le passage de M. de Thou dont il se prévaut contre Du Tillet.

C'est ainsi que Du Tillet, reconnu par tous les Français pour le plus savant et le plus fidèle interprète du gouvernement de France, est devenu odieux à cet auteur, à cause qu'il étoit du parti royal : il voudroit même nous faire accroire que *M. de Thou censure Du Tillet, et favorise son adversaire*

Digitized by Google

(Crit. p. 37.); mais il ne faut que ce seul endroit pour découvrir la mauvaise foi de M. Burnet, puisque, loin d'avoir censuré le livre de Du Tillet, M. de Thou lui donne au contraire ce grand éloge : « que ce livre qu'on avoit blâmé dans » le temps qu'il fut publié, en haine de ceux de Guise, pour » qui il fut fait, fut rappelé en usage par le chancelier de » l'Hospital durant la minorité de Charles IX, et élevé à un » si haut point d'autorité, qu'on lui donna rang parmi les or- » donnances de nos rois » (*Thuan.* 23. *p.* 638.). Ce qu'il dit, que ce livre de Du Tillet fut rappelé en usage, c'est qu'ayant été imprimé d'abord par ordre du roi, les cabales le décrièrent; mais *la face des choses étant changée*, comme parle M. de Thou (*Thuan. ibid.*), *et l'expérience ayant fait voir que ceux qui vouloient s'attirer l'autorité* (durant la minorité des rois) *avoient mis, par leur ambition, dans un extrême péril l'Etat divisé de factions*; tout le monde connut clairement qu'il en falloit revenir aux maximes que Du Tillet avoit établies par tant d'ordonnances et tant d'exemples : et en effet, après la décision d'un aussi grave chancelier que Michel de l'Hospital, ce qu'avoit écrit cet auteur passa pour inviolable parmi nous, comme tiré des archives et des registres publics, qu'il avoit maniés longtemps avec autant de fidélité que d'intelligence. Voilà comme M. de Thou a censuré Du Tillet, et voilà comme M. Burnet lit ses auteurs.

Il n'a point trouvé d'autre remède à ce passage de M. de Thou que de le corrompre. Au lieu que M. de Thou dit précisément « que le livre de Du Tillet fut rappelé en usage par le » chancelier de l'Hospital : *Is liber in usum revocatus fuit a* » *Michaële Hospitalio* », il lui fait dire *que c'est l'ordonnance de Charles V* qui fut rappelée en usage par ce savant chancelier; au lieu que M. de Thou continue à dire que ce livre *mérita tant d'autorité, qu'il fut mis au rang des ordonnances*, M. Burnet lui fait dire *que l'ordonnance de Charles V* (dont il n'est fait nulle mention en cet endroit de M. de Thou) *fut insérée entre les édits royaux* : comme si une ordonnance reçue tant de fois par les États généraux, et si constamment pratiquée, eût eu besoin de recevoir une nouvelle autorité du chancelier de l'Hospital, ou que ce fût une chose bien

Digitized by Google

rare de mettre un édit royal si authentique avec les édits royaux. Ce qu'il y avoit de rare et de remarquable, c'est de donner cette autorité au livre d'un particulier ; et c'est ce qui arriva, dit M. de Thou, à celui de Du Tillet : tant on le jugea rempli des sentiments et de la doctrine de toute la France.

Que M. Burnet cesse donc de parler de nos affaires, puisque, toutes les fois qu'il y met la main, il augmente sa confusion ; et qu'il cesse d'attribuer à M. de Thou ses erreurs et ses ignorances, en falsifiant comme il fait, un si grand auteur. Il triomphe cependant; et comme s'il avoit fermé la bouche à tous les Français, il insulte au gouvernement de France (*Crit. p.* 37.). Je ne daignerai lui répondre : ce n'est pas à un homme de cette trempe de censurer le gouvernement de la plus noble et de la plus ancienne de toutes les monarchies : et en tout cas, s'il nous veut donner pour modèle celui d'Angleterre, il devroit attendre qu'il eût pris une forme arrêtée, et qu'on y fût déjà convenu d'une règle stable et fixe pour la succession qui est le fondement des États.

39. On marque à M. Burnet, qui se rétracte sur la régence du roi de Navarre, jusqu'où il devoit pousser ses rétractations.

Je louerois la rétractation que fait cet auteur de l'erreur où il est tombé sur la régence prétendue du roi de Navarre (*Crit. p.* 34. 35.) ; mais on ne doit pas se faire honneur de si peu de chose, pendant qu'on persiste à soutenir des erreurs bien plus essentielles. Si M. Burnet avoit à se repentir, c'étoit d'avoir donné son approbation aux révoltes des Protestants : c'étoit d'avoir autorisé la plus noire des conjurations, c'est-à-dire celle d'Amboise ; et pour passer à d'autres matières, c'étoit d'avoir mis au rang des plus grands saints, un Cranmer qui n'a jamais refusé sa main, sa bouche, son consentement aux iniquités et aux violences d'un roi injuste ; qui lui a sacrifié, pendant treize ans, sa religion et sa concience ; qui, en mourant, a renié deux fois sa croyance, et dont on ose encore comparer la perpétuelle et infâme corruption à la faiblesse de saint Pierre, qui n'a duré qu'un moment, et qui fut si tôt expiée par des larmes intarissables.

Digitized by Google

40. La Réforme a introduit dans l'Ecosse des assassinats et des rébellions que M. Burnet colore aussi mal que celles de France : Addition notable à l'Histoire des Variations.

Il ne peut rester aucun doute sur les révoltes de la Réforme en France ; et les palliations de M. Burnet sont aussi foibles pour les excuser, que celles de M. Basnage ; mais peut-être qu'il aura mieux réussi à colorer les rébellions de son pays. C'est ce qu'il est bon d'examiner pendant que nous sommes sur cette matière. Il est constant, dans le fait, que l'esprit de sédition et de révolte parut en Écosse comme en France et partout ailleurs, dès que la nouvelle Réforme y fut portée. Elle se contint comme en France sous les règnes forts tel que fut celui de Jacques V. Comme en France, elle s'emporta aux derniers excès sous les foibles règnes et dans les minorités, telle que fut celle de Marie Stuart, qui avoit à peine six jours lorsqu'elle vint à la couronne. Une si longue minorité, et l'absence de la jeune reine qui étoit en France, où elle épousa le dauphin François, donnèrent lieu aux Réformés de son royaume de tout entreprendre contre elle. Ils commencèrent à s'autoriser par l'assassinat du cardinal David Beton, archevêque de Saint-André, et primat du royaume. Il est constant, de l'aveu de tous les auteurs, et entre autres de M. Burnet (*Hist. de la Réf. t.* 1. *liv.* III. *p.* 461. *et suiv.*), que le prétendu martyre de George Vischard, un des prédicants de la Réforme, donna lieu à la conjuration par laquelle ce cardinal perdit la vie. On répandit une opinion qu'il étoit digne de mort pour avoir fait mourir Vischard contre les lois (*Burn. ibid.*) ; que si le gouvernement n'avoit pas assez de force alors pour le punir, c'étoit aux particuliers à prendre ce soin, et que les assassins d'un usurpateur avoient de tout temps été estimés dignes de louanges. C'est ce que raconte M. Burnet. On reconnoît le génie de la Réforme, qui a toujours de bonnes raisons pour se venger de ses ennemis, et usurper la puissance publique. Les conjurés, prévenus de ces sentiments, entrèrent dans le château du cardinal, et l'ayant engagé à leur ouvrir la porte de sa chambre où il s'étoit barricadé, ils le massacrèrent sans pitié. Ainsi ils joignirent la perfidie à la cruauté. « La mort de Beton, dit M. Burnet, fit porter des

Digitized by Google

» jugements assez opposés. Il se trouva des personnes qui » voulurent justifier les conjurés, en disant qu'ils n'avoient » rien fait que tuer un voleur insigne. D'autres, bien aises » que le cardinal fût mort, condamnoient pourtant la manière » dont on l'avoit assassiné, et y trouvoient TROP DE PERFIDIE et » de cruauté. » S'il y en eût eu un peu moins, l'affaire auroit pu passer. C'est sur cet acte sanguinaire que la Réformation a été fondée en Écosse : et il est bon de remarquer comment il est raconté dans un livre imprimé à Londres, qui a pour titre : *Histoire de la Réformation d'Écosse* (Hist. de la Réf. d'Écosse. A Londres, 1644. p. 72.). Après s'être saisi du château et de la chambre du cardinal, par la perfidie qu'on vient de voir, les conjurés « le trouvèrent assis dans une » chaire qui leur crioit : Je suis prêtre ! je suis prêtre ! ne me » tuez pas ! Jean Leslé, suivant ses anciens vœux, frappa le » premier, et lui donna un ou deux coups, comme fit aussi » Pierre Carmichaelle. Mais Jacques Malvin, HOMME D'UN NA- » TUREL DOUX ET TRÈS-MODESTE, croyant qu'ils étoient tous » deux en colère, les arrêta en disant : Cet œuvre et jugement » de Dieu doit être fait avec une plus grande gravité. Alors » présentant la pointe de l'épée au cardinal, il lui dit : Re- » pens-toi de ta mauvaise vie passée, et en particulier d'avoir » répandu le sang de ce notable instrument de Dieu, Georges » Vischard, qui, consumé par le feu devant les hommes, crie » néanmoins vengeance contre toi : et nous sommes envoyés » de Dieu pour en faire le châtiment. Car je proteste ici en » présence de mon Dieu, que ni la haine de ta personne, ni » l'amour de tes richesses, ni la crainte d'aucun mal que tu » m'aurois pu faire en particulier, ne m'ont porté ou ne me » portent à te frapper; mais seulement parce que tu as été » et que tu es encore un ennemi obstiné de Jésus-Christ et » de son Évangile. Ensuite il lui donna deux ou trois coups » d'épée à travers du corps. » On n'avoit jamais vu encore de douceur ni de modestie de cette nature, ni la pénitence prêchée à un homme en cette forme, ni un assassinat si religieusement commis. On voit combien sérieusement tout cela est raconté dans *l'histoire de la Réformation d'Écosse*. C'est en effet par cette action que les Réformés commencèrent à

Digitized by Google

prendre les armes ; et on lui donne partout, dans cette histoire, l'air d'une action inspirée pour l'honneur de l'Évangile. Tout le monde fut persuadé que les ministres étoient du complot : mais pour ne raconter ici que les choses dont M. Burnet demeure d'accord, il est certain que les conjurés s'étant emparés du château où ils avoient fait le meurtre, et y ayant soutenu le siége pour éviter la juste vengeance de leur sacrilége, *quelques nouveaux prédicateurs allèrent s'y réfugier avec eux* (Burn. Ibid.). Cette marque d'intelligence et de complicité, est manifeste. Les coupables du même crime cherchent naturellement un même refuge. Mais il faut voir de quelle couleur M. Burnet a voulu couvrir cette honteuse action de ses prédicants. « Ces nouveaux prédicateurs, dit-il » (*Ibid.*), lorsque le coup eut été fait, allèrent véritablement » se réfugier dans le château où les assassins s'étoient mis à » couvert ; mais aucun d'eux n'étoit entré dans cette conjura- » tion, pas même par un simple consentement ; et si plusieurs » tâchèrent ensuite de pallier l'énormité de ce crime ; je ne » trouve point qu'aucun entreprît de le justifier. » On voit déjà deux faits constants : l'un que *ces nouveaux prédicateurs* eurent le même asile que les meurtriers ; et l'autre, qu'ils pallièrent l'énormité du meurtre. Voilà, de l'avis de M. Burnet, les premiers fruits de la Réforme : on y pallie, selon lui, les crimes les plus énormes. Hé, que vouloient-ils qu'il fissent? qu'ils donnassent ouvertement leur approbation, pour se rendre exécrables à tout le genre humain? C'est que la Réforme commence. Tout ce qu'on peut dire en faveur de ses auteurs, c'est qu'en palliant les assassinats les plus barbares, ils n'en étoient pas venus jusqu'à l'excès de les approuver ouvertement. M. Burnet ajoute que « comme ces nouveaux » prédicateurs appréhendèrent que le clergé ne vengeât sur » eux la mort de Beton, ils se retirèrent dans le château » où ils s'étoient réfugiés. C'est, en voulant les excuser, achever de les convaincre. Car je demande, quand a-t-on vu des innocents se ranger volontairement avec les coupables? et si au lieu de se disculper ou de se mettre à couvert de la vengeance publique, ce n'est pas là, au contraire en se déclarant complice, l'irriter davantage? Quel exil ne devoit-on pas plu-

Digitized by Google

tôt choisir qu'un asile si infâme, et pouvoit-on s'éloigner trop de gens si indignes de vivre? Cependant M. Burnet raconte lui-même qu'un nommé *Jean Rough*, un de ces nouveaux prédicateurs de l'Évangile, *prit sa route en Angleterre* (Burn. p. 463.); mais ce fut *à cause qu'il ne put souffrir la licence des soldats de la garnison de qui la vie faisoit honte à la cause dont ils se couvroient* : c'est-à-dire à la Réforme. Ce ne fut ni l'assassinat commis avec perfidie sur la personne d'un cardinal et d'un archevêque, ni l'audace de le défendre par les armes contre la puissance publique, qui firent horreur à ce prédicant, mais seulement la licence des soldats; il auroit toléré en eux l'assassinat et la rebellion, si le reste de leur vie eût un peu mieux soutenu le titre de Réformés qu'ils se donnoient. Au surplus, lui et les autres docteurs de la Réforme se joignirent aux meurtriers, et ils cherchèrent des excuses à leur crime.

Je trouve au nombre de ceux qui se joignirent à ces assassins, Jean Knox, ce fameux disciple de Jean Calvin, et le chef des Réformateurs de l'Ecosse (*Buchan. l.* XV. *Thuan. l.* III.). On le croit auteur de *l'Histoire de la Réformation d'Écosse*, où l'on vient de voir l'assassinat étalé avec autant d'appareil et d'aussi belles couleurs qu'on auroit pu faire les actions les plus approuvées. Il est bien constant d'ailleurs que Jean Knox se retira comme les autres prédicants dans le château avec les meurtriers; et tout ce qu'on dit pour l'excuser, c'est qu'il ne s'y mit avec eux qu'après la levée du siége : comme si, en quelque temps que ce fût, je ne dis pas un Réformateur, mais un homme de bien, n'eût pas dû avoir en horreur les auteurs d'un crime si énorme, et les éviter comme des monstres. Les plus zélés défenseurs de ce chef de la Réforme d'Écosse, demeurent d'accord que cette action est insoutenable. M. Burnet n'a osé la remarquer, et il dissimule encore ce que raconte Buchanan, et après lui M. de Thou (*Ibid.*), que Jean Knox reprenoit *ceux du château des viols et pilleries qu'ils faisoient dans le voisinage* : mais sans qu'on ait remarqué que jamais, non plus que Jean Rough, il leur ait dit le moindre mot de leur assassinat.

Il auroit trop démenti sa propre doctrine. Car c'est lui qui

Digitized by Google

dans ce fameux Avertissement à la noblesse et au peuple d'Écosse, ne craint point d'écrire ces mots (*Jo. Knox. Admon. ad. nob. et pop. Scot.*) : « J'assurerai hardiment que les gen- » tilshommes, les gouverneurs, les juges et le peuple d'An- » gleterre, devoient non-seulement résister à Marie leur reine, » cette nouvelle Jézabel, dès lors qu'elle commença à éteindre » l'Évangile, mais encore la faire mourir avec tous ses prêtres » et tous ceux qui entroient dans ses desseins. » Qui doute donc qu'avec ces principes, un tel homme ne dût approuver le meurtre du cardinal Beton, puisqu'il auroit même approuvé celui de la reine d'Angleterre et de tous ses prêtres, non-seulement depuis qu'elle eut puni du dernier supplice les auteurs de la Réforme, mais encore dès qu'elle commença à la vouloir supprimer.

Tels ont été les sentiments des auteurs, et, comme on les appelle dans le parti, des apôtres de la Réforme, bien éloignés en cela comme en tout le reste des apôtres de Jésus-Christ. Ce Jean Knox est encore celui dont le violent discours anima tellement le peuple réformé de Perth à la sédition, qu'il en arriva des meurtres et des pilleries par toute la ville, que l'autorité de la régente ne put jamais apaiser. Depuis ce temps, la révolte ne cessa de s'augmenter : la reine n'eut plus d'autorité, qu'autant, dit M. Burnet, *qu'il plut à ses peuples de dépendre de ses volontés* : ils secondèrent les desseins de la reine Élisabeth, et on sait jusqu'où ils poussèrent leur reine Marie Stuart.

On trouve, dans l'Histoire d'Écosse, qu'après qu'elle eut été condamnée à mort, le roi son fils ordonna des prières pour elle ; mais tous les ministres refusèrent de les faire. Il crut que la religion dont la reine faisoit profession pouvoit les empêcher d'obéir à ses ordres, et dressa lui-même cette formule de prière : *Qu'il plût à Dieu de l'éclaircir par la lumière de la vérité, et la délivrer du péril où elle étoit.* Il n'y eut qu'un seul ministre qui obéit, à la réserve de ceux qui étoient domestiques du roi ; les autres aimèrent mieux ne prier pas pour la conversion de leur reine, que de demander à Dieu qu'il la délivrât du dernier supplice auquel ils la voyoient condamnée.

Digitized by Google

Ils ne furent pas plus tranquilles, sous le roi Jacques son fils, qui crut être échappé des mains de ses ennemis, plutôt que de ses sujets, lorsque l'ordre de la succession l'appela de la couronne d'Ecosse à celle d'Angleterre. Tout le monde sait ce qu'il dit des Puritains ou Presbytériens, et de leurs maximes toujours ennemies de la royauté. Enfin il eût cru trouver la paix de son nouveau royaume d'Angleterre, s'il n'y eût pas trouvé cette secte, et le même esprit que Jean Knox et Buchanan avoient inspiré aux Ecossais. Mais enfin, les Puritains qui en étoient pleins ont dominé en Angleterre comme en Ecosse; et ils ont fait souffrir au fils et au petit-fils de ce roi, ce qu'on sait et ce qu'on voit. L'Angleterre a oublié ce qu'elle avoit conservé de meilleur de l'ancienne religion; et il a fallu, comme nous l'avons montré ailleurs (*Ve Avert. n.* 60 *et suiv.*), que la doctrine de l'inviolable majesté des rois cédât au puritanisme. Toutes les conjurations que nous avons vu s'élever en Angleterre contre les rois et la royauté ont été notoirement entreprises par des gens de ce parti. Le même parti a renouvelé de nos jours l'assassinat du cardinal Beton, en la personne d'un de ses successeurs, archevêque de Saint-André, et primat d'Ecosse comme lui. Les proclamations du meurtrier (*Proclam. de Jean Russel.*), et celles des autres fanatiques contre les rois et l'Etat, n'ont point eu d'autres fondements que ceux que Jean Knox et Buchanan ont établis en Ecosse contre les rois et contre ceux qui en soutenoient l'autorité; et tout ce qu'ont fait ces fanatiques plus que les autres, a été de prêcher sur les toits, ce que les autres se disoient mutuellement à l'oreille. Tels ont été, encore un coup, les fruits de la Réforme et de la prédication de Jean Knox et des Calvinistes; et M. Burnet, qui les imite, a donné lieu à cette addition de l'Histoire des Variations de la Réforme.

41. On revient à M. Basnage, et on convainc Luther et les Protestants d'Allemagne d'avoir prêché la révolte. Thèses affreuses de Luther.

Afin de remonter à la source, il faut aller jusqu'à Luther, et malgré les vaines défaites de M. Basnage faire voir l'esprit de révolte dans l'Allemagne protestante. Cette dispute ira

Digitized by Google

plus vîte, parce qu'il y a moins de faits : mais d'abord il y en a un absolument décisif contre Luther, dans ses thèses de 1540, toutes pleines de sédition et de fureur, comme on le peut voir par la simple lecture (*Luth. t. i. p.* 407. *Sleid.* xvi. *Var. liv.* viii. *n.* 1.). M. Basnage excuse Luther en disant qu'il y établit « l'obéissance due au magistrat lors même » qu'il persécute, et qu'il y a décidé qu'on devoit abandonner » toutes choses plutôt que de lui résister (*Basn. t.* i. *II. part. ch.* vi. *p.* 16.). Je l'avoue ; mais ce ministre ne connoît guère l'humeur de Luther, qui après avoir dit quelques vérités pendant qu'il est un peu de sens rassis, entre tout à coup en ses furies aussitôt qu'il nomme le Pape, et ne se possède plus. C'est pourquoi, à ces belles thèses où il avoit si bien établi l'autorité du magistrat, il ajoute celles-ci, dont la fureur est sans exemple (*Ibid. th.* 58. *et seq.*) : « Que le Pape est un » loup-garou possédé du malin esprit : que tous les villages » et toutes les villes doivent s'attrouper contre lui : qu'il ne » faut attendre l'autorité, ni de juge, ni de concile, ni se » soucier du juge qui défendroit de le tuer : que si ce juge » ou les paysans sont tués eux-mêmes dans le tumulte par » ceux qui poursuivent ce monstre, ils n'ont que ce qu'ils » méritent : on ne leur a fait aucun tort : *Nihil injuriæ illis* » *illatum est.* » Ne voilà-t-il pas le juge ou le magistrat bien en sûreté sous l'autorité de Luther? Il poursuit : « Qu'il ne » faut point se mettre en peine, si le Pape est soutenu par » les princes, par les rois, par les Césars mêmes : que qui » combat sous un voleur est déchu de la milice aussi bien que » du salut éternel : et que ni les princes ni les rois, ni les » Césars ne se sauvent pas de cette loi sous prétexte qu'ils » sont défenseurs de l'Eglise, parce qu'ils sont tenus de sa- » voir ce que c'est que l'Eglise. » M. Basnage passe tout cela, et ne craint pas d'assurer que Luther n'attaque que *l'autorité usurpée et tyrannique des Papes* (Basn. ibid. p. 506.), sans seulement daigner remarquer qu'il n'attaque pas moins violemment, non-seulement les juges et les magistrats, mais encore et nommément les rois et les princes, et même les empereurs qui le soutiennent : qu'il les dégrade de la milice ; qu'il les met au rang des bandits qui combattent sous un chef

Digitized by Google

de voleurs, et qu'il abandonne leur vie au premier venu. Ce n'est pas là seulement permettre de prendre les armes pour se défendre des persécuteurs : c'est ouvertement se rendre agresseur et contre le Pape et contre les rois qui défendront de le tuer ; et on ne peut pas pousser la révolte à un plus grand excès. Le chef des Réformateurs a introduit ces maximes.

42. Les guerres de la ligue de Smalcalde ; l'électeur de Saxe, et le landgrave mal justifiés par M. Basnage, et condamnés par eux-mêmes, comme par toute l'Allemagne.

Ces thèses, soutenues d'abord en 1540, furent jugées dignes par Luther d'être renouvelées en 1545, quelques mois avant sa mort : et ce cygne mélodieux (car c'est ainsi qu'on prétend que le prophète Jean Hus a nommé Luther) répéta cette chanson en mourant. Elle fut suivie des guerres civiles de Jean Fridéric, électeur de Saxe, et de Philippe, landgrave de Hesse, contre l'Empereur, pour soutenir la ligue de Smalcalde (*Sl. lib.* XVI.). M. Basnage fait semblant de me vouloir prendre par mes propres paroles, à cause de ce que j'ai dit (*Var. liv.* VIII. *n.* 3.), que l'Empereur témoignoit que ce n'étoit pas pour la religion qu'il prenoit les armes. C'étoit donc, dit M. Basnage (*Basn. ibid.* 504.), une guerre politique. Il raisonne mal : pour savoir le sentiment des Protestants, il ne s'agit pas de remarquer ce que disoit Charles V, mais ce que disoient les Protestants eux-mêmes. Or j'ai fait voir (*Var. liv.* VIII. *n.* 3.), et il est constant par leur manifeste, et par Sleidan qui le rapporte (*Sleid.* XVII.), qu'ils s'autorisoient du prétexte de la religion et de l'Evangile, que l'Empereur, disoient-ils, attaquoit en leurs personnes, mêlant partout l'Antechrist romain, comme les thèses de Luther et tous ses autres discours le leur apprenoient : c'étoit donc, dans l'esprit des Protestants, une guerre de religion, et on pouvoit se révolter par ce principe.

M. Basnage en convient (*Ibid.* 505.) ; mais il croit sauver la Réforme, en disant qu'outre le motif de la religion, les princes alléguoient encore les raisons d'Etat. Il raisonne mal, encore un coup. Car il suffit pour ce que je veux, sans nier les autres prétextes, que la religion en ait été l'un, et même le principal, puisque c'étoit celui-là qui faisoit le fon-

Digitized by Google

dement de la ligue, et dont les armées rebelles étoient le plus émues.

Le raisonnement du ministre a un peu plus d'apparence, lorsqu'il dit que les princes l'Allemagne sont des souverains (*Ibid.* 501 *et suiv.*); d'où il conclut qu'ils peuvent légitimement faire la guerre à l'Empereur. Néanmoins il se trompe encore, et sans entrer dans la discussion des droits de l'empire, dont il parle très-ignoramment, aussi bien que du droit des vassaux, Sleidan dit expressément en cette occasion, comme il a été remarqué dans l'Histoire des Variations (*Sleid.* XVII. *Var. liv.* VIII. *n.* 3.), que le duc de Saxe, le plus consciencieux des Protestants, ne vouloit pas « que Charles V fût » traité d'empereur dans le manifeste, parce qu'autrement » on ne pourroit pas lui faire la guerre légitimement : *alioqui* » *cum eo belligerari non licere.* » M. Basnage passe cet endroit, selon sa coutume, parce qu'il est décisif et sans réplique. Il est vrai que le landgrave n'eut point ce scrupule : mais c'est qu'il n'avoit pas la conscience si délicate, témoin son intempérance, et ce qui est pis, sa polygamie, qui fait la honte de la Réforme. Il est vrai encore que le duc de Saxe entreprit la guerre, ensuite du bel expédient dont on convint, de ne traiter pas Charles V comme empereur, mais *comme se portant pour empereur* (Sleid. ibid. Var. ibid.). Mais tout cela sert à confirmer ce que j'ai établi partout, que la Réforme est toujours forcée par la vérité à reconnoître ce qui est dû aux puissances souveraines, et en même temps toujours prête à éluder cette obligation par de vains prétextes. M. Basnage n'a donc qu'à se taire, et il le fait : mais il faudroit donc renoncer à la défense d'une cause qui ne se peut soutenir que par de telles dissimulations.

Il dissimule encore ce qui est constant, que ces princes proscrits par l'Empereur comme de rebelles vassaux, furent contraints d'acquiescer à la sentence; que le duc en perdit son électorat et la plus grande partie de son domaine; que l'Empereur donna l'un et l'autre; que cette sentence tint et tient encore; en un mot, qu'il punit ces princes comme des rebelles, et les tint comme prisonniers non-seulement de guerre, mais encore d'Etat; sans que l'Allemagne réclamât,

Digitized by Google

ni que les autres princes fissent autre chose que de très-humbles supplications et des offices respectueux envers l'Empereur. M. Basnage soutient indéfiniment que les princes d'Allemagne, lorsqu'ils font la guerre à l'Empereur, ne demandent ni grâce ni pardon (*Basn. p.* 501.). Ceux-ci le demandèrent souvent et avec autant de soumission que le font des sujets rebelles, et jurèrent à l'Empereur une fidèle obéissance comme une chose qui lui étoit due. Tout cela, dis-je, est constant par l'autorité de Sleidan et de toutes les histoires (*Sl.* XVII. XVIII. XIX. XX. XXIV.) : ce qui montre dans cette occasion, quoi qu'en dise M. Basnage, une rebellion manifeste, pendant qu'il est certain d'ailleurs que la religion en fut le motif : qui est tout ce que j'avois à prouver.

43. Le livre des Protestants de Magdebourg.

Dans ce temps, après la défaite de l'électeur et du landgrave, arriva la fameuse guerre de ceux de Magdebourg, et le long siége que cette ville soutint contre Charles V. Les Protestants se défendirent par maximes autant que par armes, et publièrent en 1550 le livre qui avoit pour titre : *du droit des magistrats sur leurs sujets*, où ils soutiennent à peu près la même doctrine que le ministre Languet, sous le nom de Junius Brutus, que Buchanan, que David Paré, que les autres Protestants, et depuis peu M. Jurieu ont établie, c'est-à-dire celle qui donne aux peuples sujets un empire souverain sur leurs princes légitimes, aussitôt qu'ils croiront avoir raison de les appeler tyrans.

44. La guerre commencée par les Protestants et le landgrave avec l'approbation de Luther ; silence de M. Basnage sur tout cet endroit.

Il ne plaît pas à M. Basnage, que Luther ait mis en feu toute l'Allemagne. Qu'on lise le IIe livre des Variations, on y trouvera que les Luthériens furent les premiers qui armèrent pour leur religion, sans que personne songeât encore à les attaquer (*Var. liv.* II. *n.* 44. *Sleid.* VI.). Un traité imaginaire entre George, duc de Saxe et les Catholiques en fut le prétexte : il demeura pour constant que ce traité n'avoit jamais été : cependant tout le parti prit les armes : Melancton est troublé *du scandale dont la bonne cause alloit être chargée*

Digitized by Google

(Var. lb. Mel. IV. 70. 72.), et ne sait comment excuser les exactions énormes que fit le landgrave, toujours peu scrupuleux, pour se faire dédommage d'un armement, constamment et de son aveu, fait mal à propos et sur de faux rapports. Mais Luther approuva tout, et sans aucun respect ni ménagement pour la maison de Saxe, dont il étoit sujet, il ne menaça de rien moins le duc George, qui étoit un prince de cette maison, que de le faire *exterminer* par les autres princes. N'est-ce pas là allumer la guerre civile? Mais M. Basnage ne le veut pas voir, et il passe tout cet endroit des Variations sous silence.

65. Les ligues contre l'Empereur que Melancton avoit détestées, comme contraires à l'Evangile, sont autorisées par Luther et par Melancton même.

En voici un où il croit avoir plus d'avantage. On a rapporté dans cette histoire un célèbre écrit de Luther, où « encore » que jusqu'alors il eût enseigné qu'il n'étoit pas permis de » résister aux puissances légitimes, » il déclaroit maintenant, contre ses anciennes maximes, « qu'il étoit permis de faire » des ligues pour se défendre contre L'EMPEREUR et contre » tout autre qui feroit la guerre EN SON NOM, et que non-seu» lement le droit, mais encore la nécessité ET LA CONSCIENCE » mettoit les armes en main aux Protestants » (*Var. liv.* IV. *n.* 1. 2. *Sleid. lib.* VIII. *init.*). J'avois à prouver deux choses : l'une que Luther fit cette déclaration après avoir été expressément consulté sur la matière : je le prouve par Sleidan qui rapporte la consultation des théologiens et jurisconsultes où il assista, et où il donna son avis tel qu'on vient de le rapporter (*Sleid. ibid.*) : l'autre que le même Luther mit son sentiment par écrit, et « que cet écrit de Luther répandu » dans toute l'Allemagne fut comme le son de tocsin pour » exciter toutes les villes à faire des ligues : » ce sont les propres termes de Mélancton dans une lettre de confiance qu'il écrit à son ami Camérarius : et le fait que je rapporte est incontestable par le témoignage constant de ces deux auteurs.

Ajoutons que Melancton même, quelque horreur qu'il eût toujours eue des guerres civiles, consentit à cet écrit. Car après avoir enseigné *que tous les gens de bien doivent s'oppo-*

Digitized by Google

ser à ces ligues; après s'être glorifié *de les avoir dissipées l'année auparavant* (Mel. lib. IV. Ep. 85. 110. 111.), comme il a été démontré dans l'Histoire des Variations par ses propres termes (*Var. lib.* IV. *n.* 2. *liv.* V. *n.* 32. 33.) : à la fin il s'y laisse aller quoiqu'en tremblant et comme malgré lui. « Je » ne crois pas, dit-il (*Epist.* 110. 111.) : qu'il faille blâmer » les précautions de nos gens : il peut y avoir de justes rai- » sons de faire la guerre : Luther a écrit très-modérément, » et on a bien eu de la peine à lui arracher son écrit : je crois » que vous voyez bien, mon cher Camérarius, que nous » n'avons point de tort. » Tout le reste qu'on peut voir dans l'Histoire des Variations, est de même style. Ainsi quoiqu'ils eussent peine à apaiser leur conscience, Luther et Melancton même franchirent le pas : toutes les villes suivirent, et la Réforme se souleva contre l'Empereur par maxime.

40. Falsification d'un passage de Melancton, objectée témérairement par M. Basnage.

M. Basnage m'objecte que « le passage de Melancton que » je cite est falsifié (*Ibid. p.* 506.) : Melancton se plaint, » poursuit-il, qu'on a publié cet écrit dans toute l'Allema- » gne après l'avoir tronqué : M. de Meaux efface ce mot qui » détruit sa preuve : car on sait bien que l'écrit le plus paci- » fique et le plus judicieux peut produire de mauvais effets » quand il est tronqué. » Voyons si ce mot ôté affoiblit ma preuve; ou même s'il sert quelque chose à la matière. Je ne cherchois pas dans Melancton le sentiment de Luther : il n'en parle qu'obscurément à un ami qui savoit le fait d'ailleurs. C'est de Sleidan que nous l'apprenons, et ce sentiment de Luther étoit en termes formels, *de permettre de se liguer pour prendre les armes même contre l'Empereur.* On en a vu le passage, qui ne souffre aucune réplique : aussi M. Basnage n'y en fait-il pas. De cette sorte ma preuve est complète : la doctrine de Luther est claire, et nous n'avons besoin de Melancton que pour en apprendre les mauvais effets. Il nous les découvre en trois mots lorsqu'il se plaint que *l'écrit donna le signal à toutes les villes pour former des ligues;* ces ligues qu'il se glorifioit *d'avoir dissipées;* ces ligues que *les gens de bien*

Digitized by Google

devoient tant haïr. Les ligues étoient donc comprises dans cet écrit de Luther, et les ligues contre l'Empereur, puisque c'étoit celles dont il s'agissoit, et pour lesquelles on étoit assemblé; l'écrit n'étoit pas *tronqué* à cet égard, et c'est assez. Qu'on en ait, si vous voulez, retranché les preuves dont Luther soutenoit sa décision, ou que Melancton se plaigne qu'on la laisse trop sèche et trop crue en lui ôtant les belles couleurs dont sa douce et artificieuse éloquence l'avoit peut-être parée : quoi qu'il en soit, le fait est constant, et le mot que j'ai omis, ou par oubli ou comme inutile, l'étoit en effet. Mais enfin rétablissons ce mot oublié, si M. Basnage le souhaite : quel avantage en espère-t-il? si cet écrit *tronqué*, qui soulevoit toutes les villes contre l'Empereur, déplaisoit à Luther, que ne le désavouoit-il? si la fierté de Luther ne lui permettoit pas un tel désaveu, où étoit la modération dont Melancton se faisoit honneur? étoit-ce assez de se plaindre à l'oreille d'un ami d'un écrit tronqué, pendant qu'il couroit toute l'Allemagne, et y soulevoit toutes les villes? Mais ni Luther, ni Melancton même ne le désavouent; et malgré toutes les chicanes de M. Basnage, ma preuve subsiste dans toute sa force, et la Réforme est convaincue par ce seul écrit d'avoir passé la rébellion en dogme.

47. C'est M. Basnage lui-même qui falsifie Melancton dans cette même matière.

Le ministre revient à la charge; et il fait dire à Melancton, *que Luther ne fut point consulté sur la ligue* (Basn. ibid. 506.). Mais, à ce coup, c'est lui qui tronque, et d'une manière qui change le sens. Melancton ne dit pas au lieu qu'il cite, c'est-à-dire, dans la lettre CXI, que Luther ne fut pas consulté sur la ligue; voici ses mots : « Personne, dit-il (*Mel. lib.* IV. » *ep.* 111.), ne nous consulte maintenant ni Luther ni moi » sur les ligues. » Il ne nie pas qu'ils n'aient été consulté : il dit qu'on ne les consulte plus *maintenant;* il avoit dit dans la lettre précédente : « On ne nous consulte plus tant sur la » question, s'il est permis de se défendre par les armes » (*Ibid.* 110.). On les avoit donc consultés : on les consultoit encore; mais plus rarement, et peut-être avec un peu de dé-

Digitized by Google

tour : mais toujours la conclusion étoit qu'on pouvoit faire des ligues, c'est-à-dire, prendre les armes contre l'Empereur.

48. La Réforme a renoncé aux belles maximes qu'elle avoit d'abord établies : M. Basnage se confond lui-même.

Ce n'étoit plus là le premier projet, ni ces beaux desseins de la Réforme naissante, lorsque Melancton écrivoit au landgrave, c'est-à-dire à l'architecte de toutes les ligues : *Il vaut mieux périr*, que d'émouvoir des guerres civiles, *ou d'établir l'Evangile*, c'est-à-dire, la Réforme *par les armes* (L. III. ep. 16.) : Et encore : *Tous les gens de bien doivent s'opposer à ces ligues* (L. IV. ep. 85.). On dit que Melancton étoit foible et timide ; mais que répondre à Luther, qui ne vouloit que souffler pour détruire l'Antechrist romain sans guerre, sans violence, *en dormant à son aise dans son lit, et en discourant doucement au coin de son feu?* Tout cela étoit bien changé, quand il sonnoit le tocsin contre l'Empereur, et qu'il donnoit le signal pour former les ligues qui firent nager toute l'Allemagne dans le sang.

Mais après tout, à quoi aboutit tout ce discours du ministre? Si on a eu raison de faire ces ligues comme il le soutient (*Basn. ibid.*) : pourquoi tant excuser Luther de les avoir approuvées? N'oseroit-on approuver une bonne action? Ou bien est-ce, malgré qu'on en ait, qu'on sent en sa conscience que l'action n'est pas bonne, et que la Réforme, qui la défend le mieux qu'elle peut, ne laisse pas dans le fond d'en avoir honte?

49. Si l'auteur des Variations a eu tort d'attribuer à Luther les excès des Anabaptises. M. Basnage prouve très-bien ce qu'on ne lui conteste pas et dissimule le reste.

Il ne me reste qu'à dire un mot sur les guerres des paysans révoltés, et sur celles des Anabaptistes qui se mêlèrent dans ces troubles. Le ministre s'échauffe beaucoup sur cette matière, et se donne une peine extrême pour prouver que Luther n'a point soulevé ces paysans ; qu'au contraire il a improuvé leur rebellion ; qu'il a défendu l'autorité du magistrat légitime, même dans son livre de la Liberté chrétienne, et ailleurs, jusqu'à soutenir qu'il n'est pas permis de lui résister,

Digitized by Google

lors même qu'il est injuste et persécuteur; qu'il a toujours détesté les Anabaptistes et leurs fausses prophéties qu'il a traitées de folles visions; qu'il a combattu de tout son pouvoir Muncer, Pfifer, et les autres séducteurs de cette secte. Il emploie un long discours à cette preuve : en un mot, il est heureux à prouver ce que personne ne lui conteste. Il a voulu avoir le plaisir de me reprocher deux ou trois fois hardiment *mes calomnies;* mais ç'a été en me faisant dire ce que je ne dis pas, et en laissant sans réplique ce que je dis.

Et d'abord pour ce qui regarde les Anabaptistes, pourquoi s'étendre à prouver que Luther les a détestés, et s'opposa avec chaleur à leurs visions (*Basn.* 499.)? Je le savois bien, et je l'ai marqué en plus d'un endroit de l'Histoire des Variations (*Var. liv.* II. *n.* 28. *etc.*). Comment Luther n'auroit-il pas rejeté Muncer et les siens, qui le traitoient de second Pape et de second Antechrist, autant à craindre que le premier contre lequel il se soulevoit? J'ai reconnu toutes ces choses, et je n'ai pas laissé pour cela d'appeler *les Anabaptistes un rejeton de la doctrine de Luther* (Ibid. n. 11.) : non en disant qu'il ait approuvé leurs sentiments, à quoi je n'ai pas seulement songé; mais parce qu'encore qu'il les improuvât, il étoit vrai néanmoins que les *Anabaptistes ne s'étoient formés qu'en poussant à bout ses maximes.*

C'est ce qu'il falloit attaquer; mais on n'ose. Car qui ne sait que les Anabaptistes n'ont condamné le baptême des petits enfants, et le baptême sans immersion, qu'en poussant à bout cette maxime de Luther, que toute vérité révélée de Dieu, est écrite, et qu'en matière de dogmes, les traditions les plus anciennes ne sont rien sans l'Ecriture? Disons plus : Luther a reproché aux Anabaptistes, de s'être faits pasteurs sans mission : il s'est bien déclaré évangéliste par lui-même (*Var. liv.* I. *n.* 27. 29.); et il n'a fait non plus de miracles pour autoriser sa mission extraordinaire, que les Anabaptistes à qui il en demandoit (*Ibid.* 28.). Si Muncer et ses disciples se sont faits prophètes sans inspiration, c'est en imitant Luther qui a pris le même ton sans ordre; et on n'a qu'à lire les Variations pour voir qu'il est le premier des fanatiques (*Ibid.* 31.).

Digitized by Google

50. Si M. Basnage a raison de reprocher à l'auteur des Variations d'avoir dit qu'on ne croyoit pas Luther innocent des troubles de l'Allemagne, et en particulier de ceux des Anabaptistes et des paysans révoltés.

M. Basnage me fait dire que Luther *n'étoit pas innocent des troubles de l'Allemagne* (Basn. 497.). Déjà, ce n'étoit pas dire qu'il les eût directement excités; mais j'ai dit encore quelque chose de moins; voici mes paroles : « On ne croyoit » pas Luther innocent des troubles de l'Allemagne » (*Var. liv.* II. *n.* 15.) : il falloit me faire justice en reconnoissant que je ménageois les termes envers Luther comme envers les autres, et que je prenois garde à ne rien outrer. Car, au reste, on croyoit si peu Luther innocent de ces troubles, je veux dire de ceux des paysans révoltés comme de ceux des Anabaptistes, que l'Empereur en fit le reproche aux Protestants en pleine diète, leur disant, « que si on avoit obéi au » décret de Vormes, où le luthéranisme étoit proscrit du » commun consentement de tous les Etats de l'Empire, on » n'auroit pas vu les malheurs dont l'Allemagne avoit été affli- » gée, parmi lesquels il mettoit au premier rang la révolte » des paysans et la secte des Anabaptistes. » C'est ce que raconte Sleidan que j'ai pris à garant de cette plainte (*Sleid. lib.* VII. *Var. ibid.*). M. Basnage est si subtil, qu'il ne veut pas que Charles V ait chargé Luther des désordres qu'il imputoit au luthéranisme. « M. de Meaux, dit-il (*Basn. ibid.*), » ajoute du sien que Luther fut chargé particulièrement de » ce crime dans l'accusation de l'Empereur; ce qui n'est pas : » et sur cela il s'écrie : « Est-il permis d'ajouter et de retran- » cher ainsi à l'histoire? » Sans doute, lorsqu'on trouve dans l'histoire les malheurs attribués au luthéranisme, il sera toujours permis d'ajouter que c'est à Luther qu'il s'en faut prendre. Quoi qu'en dise M. Basnage, les Protestants répondirent mal à ce reproche de l'Empereur, lorsqu'ils se vantèrent *d'avoir condamné et puni les Anabaptistes*, comme ils firent les paysans révoltés; car l'Empereur ne les accusoit pas *d'avoir trempé dans leur révolte*, comme le veut notre ministre (*Ibid.*), mais d'y avoir donné lieu en rejetant le décret de Vormes, et en soutenant Luther et sa doctrine que l'Empire avoit proscrite. Les effets parloient plus que les paroles :

Digitized by Google

l'Empire étoit tranquille avant Luther : depuis lui on ne vit que troubles sanglants, que divisions irrémédiables. Les paysans, qui menaçoient toute l'Allemagne, étoient ses disciples *et ne cessoient de le réclamer*. Le fait est constant par Sleidan (*Sleid. l.* v. *Var. liv.* II. *n.* 12. 15.). Les Anabaptistes étoient sortis de son sein, puisqu'ils s'étoient élevés en soutenant ses maximes et en suivant ses exemples : qu'y avoit-il à répondre, et que répondront encore aujourd'hui les Protestants?

51. M. Basnage tâche en vain d'excuser Luther dans le trouble des paysans révoltés.

Diront-ils que Luther réprimoit les rebelles par ses écrits; en leur disant *que Dieu défendoit la sédition?* On ne peut pas me reprocher de l'avoir dissimulé dans l'Histoire des Variations, puisque j'ai expressément rapporté ces paroles de Luther (*Var. liv.* II. *n.* 12.). Mais j'ai eu raison d'ajouter en même temps, « qu'au commencement de la sédition il avoit autant » flatté que réprimé les paysans soulevés » (*Ibid.* 15. *Sleid. ibid.*) : c'est-à-dire en les réprimant d'un côté, qu'il les incitoit de l'autre, tant il écrivoit sans mesure. Est-ce bien réprimer une populace armée et furieuse, que d'écrire publiquement qu'on « exerçoit sur elle une tyrannie qu'elle ne pou» voit, ni ne vouloit, ni ne devoit plus souffrir » (*Var. ibid. n.* 12.). Après cela, prêchez la soumission à des gens que vous voyez en cet état, ils n'écoutent que leur passion, et l'aveu que vous leur faites, *qu'ils ne peuvent ni ne doivent pas souffrir davantage* les maux qu'ils endurent. Mais Luther passe plus avant, puisqu'après avoir écrit séparément aux seigneurs et à leurs sujets rebelles; dans un écrit qu'il adressoit aux uns et aux autres, il leur crioit qu'ils avoient « tort » tous deux, et que s'ils ne posoient les armes, ils seroient » tous damnés » (*Sleid. ibid. Var. ibid.*). Parler en cette sorte, non pas aux sujets rebelles seulement comme il falloit, mais aux sujets et aux seigneurs indifféremment, à ceux dont les armes étoient légitimes, et à ceux dont elles étoient séditieuses; c'est visiblement enfler le cœur des derniers, et affoiblir le droit des autres. Bien plus, c'est donner lieu aux

Digitized by Google

rebelles de dire : Nous désarmerons quand nous verrons nos maîtres désarmés : c'est-à-dire qu'ils ne désarmeront jamais : à plus forte raison les princes et les seigneurs ne désarmeront pas les premiers. Ainsi cet avis bizarre de Luther étoit propre à faire qu'on se regardât l'un l'autre, et que loin de désarmer, on vint aux mains ; ce qui en effet arriva bientôt après. Qui ne voit donc qu'il falloit tenir un autre langage, en ordonnant aux uns de poser les armes, avertir les autres d'en user avec clémence, même après la victoire ? Mais Luther ne savoit parler que d'une manière outrée : après avoir flatté ces malheureux jusqu'à dire les choses que nous venons d'entendre, il conclut à les passer tous, dans le combat, au fil de l'épée, même ceux *qui auront été entraînés par force dans des actions séditieuses* (Ibid.), encore qu'ils tendent les mains ou le cou aux victorieux. On en pourra voir davantage dans l'Histoire des Variations. Il y falloit répondre ou se taire, et ne se persuader pas que Luther eût satisfait à tous ses devoirs en parlant en général contre la révolte. Mais encore d'où lui venoient des mouvements si irréguliers? si ce n'est qu'un homme enivré du pouvoir qu'il croit avoir sur la multitude, fait paroître partout ses excès, ou pour mieux dire, qu'un homme qui se croit prophète, sans que le bon esprit du Seigneur soit tombé sur lui, s'imagine qu'à sa parole les bataillons hérissés baisseront les armes, et que tous, grands et petits, seront atterés.

52. Le ministre défend mal le livre de Luther de la Liberté chrétienne.

Pour ce qui regarde le livre de la Liberté chrétienne, je reconnois avoir écrit, « qu'on prétendoit que ce livre n'avoit pas peu contribué à inspirer la rébellion à la populace » (*Var. liv.* II. *n.* 11.). M. Basnage s'en offense (*Basn. p.* 507.), et entreprend de prouver que Luther y a bien parlé de l'autorité des magistrats. Loin de le dissimuler, j'ai remarqué en termes exprès, qu'en parlant indistinctement en plusieurs endroits de son livre « contre les législateurs et les lois, il » s'en sauvoit en disant qu'il n'entendoit pas parler des ma» gistrats ni des lois civiles. » Mais cependant dans le fait, deux choses sont bien avérées, tant par les demandes des

Digitized by Google

rebelles, que par Sleidan qui les rapporte (*Sleid. lib.* v.), l'une que ces malheureux entêtés de *la liberté chrétienne* que Luther leur avoit tant prêchée, se plaignoient « qu'on les » traitoit de serfs, quoique tous les chrétiens soient affran- » chis par le sang de Jésus-Christ. » Il est bien constant qu'ils appeloient servitudes, beaucoup de droits légitimes des seigneurs; et quoi qu'il en soit, c'étoit pour soutenir cette liberté chrétienne qu'ils prenoient les armes. Il n'en faudroit pas davantage pour faire voir comment ils prenoient ces belles propositions de Luther : « Le chrétien est maître de » tout : le chrétien n'est sujet à aucun homme : le chrétien » est sujet à tout homme » (*Luth. de Lib. Christ.*). On voit assez les idées que de tels discours mettent naturellement dans les esprits. Ce n'est rien moins que l'égalité des conditions; c'est-à-dire la confusion de tout le genre humain. Quand après on veut adoucir, par des explications, ces paradoxes hardis, le coup est frappé, et les esprits qu'on a poussés dans des excès, n'en reviennent pas à votre gré. M. Basnage excuse ces propositions, en disant que, selon Luther « le chrétien selon l'âme, est libre, et ne dépend » de personne, mais qu'à l'égard du corps et de ses ac- » tions, il est sujet à tout le monde. » Tout cela est faux à la rigueur; car ni tout homme n'est sujet à tout homme selon le corps, puisqu'il y a des seigneurs et des souverains, sur le corps desquels les sujets ne peuvent attenter sans crime en quelque cas que ce soit : ni l'indépendance de l'âme n'est si absolue, qu'il ne soit vrai en même temps, que *toute âme doive être soumise aux puissances supérieures* et à leurs commandements, jusqu'au point d'en être liée même *dans la conscience* selon saint Paul (*Rom.* XIII. 1. 5.). Ce n'est donc point enseigner, mais tromper les hommes, que de leur tenir en cette sorte de vagues discours; et on peut juger de ce qu'opéroient ces propositions toutes crues, comme Luther les avançoit, puisqu'elles sont encore si irrégulières avec les excuses et les adoucissements de M. Basnage.

Mais le livre de la Liberté chrétienne produisit encore un autre effet pernicieux. Il inspiroit tant de haine contre tout l'ordre ecclésiastique, et même contre les prélats qui étoient

Digitized by Google

en même temps souverains, qu'on croyoit rendre service à Dieu lorsqu'on en secouoit le joug, qu'on appeloit tyrannique. L'erreur passoit aisément de l'un à l'autre : je veux dire, comme il a été remarqué dans l'Histoire des Variations (*Liv.* II. *n.* 11.), « que mépriser les puissances soutenues par » la majesté de la religion, étoit un moyen d'affaiblir les » autres. » C'est précisément ce qui arriva dans la révolte de ces paysans : ils commencèrent par les princes ecclésiastiques, comme il paraît par Sleidan (*Sleid. ibid.*); et la révolte attaqua ensuite sans mesure et sans respect, tous les seigneurs. C'en est trop pour faire voir qu'on avoit raison *de prétendre* que le livre de la Liberté chrétienne *n'avoit pas peu contribué à inspirer la rebellion* (Var. ibid.).

53. Etrange discours de Luther, où tout ce qu'on vient de dire est confirmé. Autre addition aux Variations : l'esprit de sédition et de meurtre sous prétexte d'interpréter les prophéties.

Et puisque M. Basnage nous met sur cette matière, il faut encore qu'il voie un beau discours de Luther. Lorsque les séditieux sembloient n'en vouloir qu'aux seuls ecclésiastiques, et qu'ils n'avoient même pas encore pris les armes, Luther parloit en cette sorte : *Ne faites point de sédition* : il falloit bien commencer par ce bel endroit; car sans cela, qui auroit pu le supporter? Mais voici comme il continue (*Sleid. lib.* v.) : « Bien que les ecclésiastiques paroissent en évident péril, je » crois ou qu'ils n'ont rien à craindre, ou qu'en tout cas leur » péril ne sera pas tel, qu'il pénètre dans tous leurs États, ou » qu'il renverse toute leur puissance. Un bien autre péril les » regarde; et c'est celui que saint Paul a prédit après Daniel, » qui est que leur tyrannie tombera, sans que les hommes » s'en mêlent, par l'avénement de Jésus-Christ et par le » souffle de Dieu; c'étoit, poursuivoit-il, son fondement : » c'est pour cela QU'IL NE S'ÉTOIT PAS BEAUCOUP OPPOSÉ à ceux » qui prenoient les armes; car il savoit bien que leur entre- » prise seroit vaine, et que si on MASSACROIT quelques ec- » clésiastiques, cette BOUCHERIE ne s'étendroit pas JUSQU'A » TOUS. »

On voit, en passant, l'esprit de la Réforme dès son commencement; chaque temps a son prophète, et Luther faisoit

Digitized by Google

alors ce personnage; tout étoit alors dans ce saint Paul et dans Daniel, comme tout est présentement dans l'Apocalypse; sur la foi de la prophétie, il n'y avoit qu'à laisser faire les séditieux contre les ecclésiastiques : ils n'en tueroient guère ; et Luther se consoloit de les voir périr d'abord en si petit nombre, parce qu'il étoit assuré d'une vengeance plus universelle qui alloit éclater d'en haut sur eux. Si c'est dans cette vue qu'il les épargne, que deviendront-ils, hélas ! pour peu que tarde la prophétie? Quoi ! le saint nom des prophètes sera-t-il toujours le jouet de la Réforme , et le prétexte de ses violences et de ses révoltes? Mais laissons ces plaintes, et renfermons-nous dans celles de notre sujet. On nous demande quelquefois la preuve des séditions causées par la Réforme, et poussées dès son commencement contre les Catholiques et contre les prêtres jusqu'à la pillerie : les voilà poussées jusqu'au meurtre; et c'est Luther, témoin non suspect, qui le dépose lui-même. On l'accuse d'y avoir du moins connivé : on n'a pas besoin de preuve, et c'est lui-même qui nous avoue qu'*il ne s'y est opposé* que foiblement, sans se mettre *beaucoup* en peine d'arrêter le cours *de la sédition armée*. Il lui laissoit massacrer un petit nombre d'ecclésiastiques, et c'étoit assez *que la boucherie ne s'étendît pas sur tous*. Peut-on nier, sous couleur de réprimer la sédition, que ce ne soit là lui lâcher la bride? Je n'avois point rapporté cet étrange discours de Luther dans l'Histoire des Variations : on pense me faire accroire que j'y exagère les excès de la Réforme, on voit, loin d'exagérer, que je suis contraint de supprimer beaucoup de choses; et on verra dans tous les endroits qu'on attaquera de cette histoire , qu'on a si peu de moyens d'en affoiblir les accusations , que la Réforme au contraire paraîtra toujours plus coupable que je ne l'ai dit d'abord, à cause que j'étois contraint à donner des bornes à mon discours.

51. Réflexion sur ces Variations de la Réforme.

Cependant on ne rougit pas de m'accuser *de mauvaise foi* (Basn. ibid.), et même de calomnie. Ces reproches m'ont fait horreur, je l'avoue : j'écris sous les yeux de Dieu, et on a pu

Digitized by Google

voir que je tâche de mesurer toutes mes paroles, en sorte que mes expressions soient plutôt foibles qu'outrées. S'il faut user de termes forts, la force de la vérité me les arrache. M. Basnage m'objecte *une contradiction sensible* (Basn. ibid. 500.), en ce *que je veux* que Luther, *dès l'an 1525, ait soulevé ou entretenu la rébellion des paysans*, pendant que *j'avoue ailleurs* (Variat. l. IV. n. 1.) *que jusqu'à la ligue de Smalcade, qui se fit longtemps après, il n'y avoit rien de plus inculqué dans ses écrits que cette maxime, qu'on ne doit jamais prendre les armes pour la cause de l'Évangile.* Je reconnois mes paroles. Certainement je n'avois garde d'accuser Luther d'avoir, au commencement, rejeté l'obéissance due au magistrat et même au magistrat persécuteur; puisqu'au contraire j'avoue que bien éloigné d'en venir d'abord à cet excès, il enseigna les bonnes maximes; et c'est par où je le convainc d'avoir varié lorsqu'il en a pris de contraires. Il falloit que la Réforme fût confondue par elle-même dès son principe, et que la loi éternelle la forçât d'abord à établir l'obéissance qu'elle devoit rejeter dans la suite. Le bien ne se soutient pas chez elle ; il n'y prend point racine, pour ainsi parler, parce qu'il n'y a jamais toute sa force : de là vient aussi qu'elle se dément dans le temps même qu'elle dit la vérité. Luther fomentoit la rebellion qu'il sembloit vouloir éteindre, et en un mot, comme on vient de voir, il inspiroit plus de mal qu'il n'en conseilloit en effet dans ce temps-là. Mais dans la suite il ne garda point de mesure : il enseigna ouvertement qu'on peut armer contre les souverains, sans épargner ni rois, ni Césars : toute l'Allemagne protestante entre dans ces sentiments ; la contagion gagne l'Écosse et l'Angleterre : la France ne s'en sauve pas; la Réforme remplit tout de sang et de carnage; dans les vains efforts qu'elle fait pour effacer de dessus son front ce caractère si visiblement antichrétien, elle succombe et ne trouve plus de ressource qu'à chercher même parmi nous de mauvais exemples : comme si réformer le monde étoit seulement prendre un beau titre, sans valoir mieux que les autres.

Mais si on ne vouloit pas éviter soi-même les abus qu'on reprenoit dans l'Église, il ne falloit pas du moins approuver

Digitized by Google

ses propres égarements, ni s'en faire honneur. Nous détestons parmi nous tout ce que nous y voyons de mauvais exemples, en quelque lieu qu'il paroisse, et de quelque nom qu'il s'autorise : les rebellions des Protestants sont passées en dogmes et autorisées par les synodes; ce n'est point un mal qui soit survenu à la Réforme, vieillie et défaillante : c'est, dès son commencement et dans sa force, c'est sous les Réformateurs et par leur autorité, qu'elle est tombée dans cet excès; et des abus si énormes ont les mêmes auteurs que la Réforme.

55. On touche en passant les égarements de la Réforme marqués par d'autres auteurs, et en particulier dans l'*Avis aux Réfugiés*, imprimé en Hollande en 169[illegible].

On peut voir beaucoup d'autres choses également convaincantes sur cette matière dans un livre intitulé *Avis aux Réfugiés*, qui vient de tomber entre mes mains, quoiqu'il ait été imprimé en Hollande au commencement de l'année passée. Cet ouvrage semble être bâti sur les fondements de l'*Apologie des Catholiques*, qui n'a laissé aucune réplique aux Protestants; mais, pour leur ôter tout prétexte, on y ajoute, en ce livre non-seulement ce qui s'est passé depuis, mais encore tant d'autres preuves de ces excès de la Réforme, et une si vive réfutation de ses sentiments, qu'elle ne peut plus couvrir sa confusion. Si l'auteur de ce bel ouvrage est un Protestant, comme la préface et beaucoup d'autres raisons donnent sujet de le croire, on ne peut assez louer Dieu de le voir si désabusé des préventions où il a été nourri, et de voir que sans concert, nous soyons tombés, lui et moi, dans les mêmes sentiments sur tant de points décisifs. Je ne dois pas refuser cette preuve de la vérité; elle se fait sentir à qui il lui plaît; et lorsqu'elle veut faire concourir les pensées des hommes au même but, nulle diversité d'opinions ou de pensées ne lui fait obstacle. Les Protestants peuvent voir dans cet ouvrage (*Avis. p.* 77.), avec quelle témérité M. de Jurieu les vantoit, il y a dix ans, comme les plus assurés et les plus fidèles sujets (*Polit. du Clergé.*). On leur montre, dans cet ouvrage, l'affreuse doctrine de leurs auteurs contre la majesté des rois et contre la tranquillité des États. Toute la ressource de la

Digitized by Google

Réforme étoit autrefois de désavouer, quoique avec peu de sincérité, tous ces livres que l'esprit de rebellion avoit produits, ceux de Buchanan, ceux d'un Paré, ceux d'un Junius Brutus, et tant d'autres de cette nature; mais maintenant on leur ôte entièrement cette vaine excuse, en leur montrant qu'ils ont confirmé, et qu'ils confirment encore par leur pratique constante, cette doctrine qu'ils désavouoient; et que l'Église anglicane, qui de toutes les protestantes avoit le mieux conservé la doctrine de l'inviolable majesté des rois, se voit contrainte aujourd'hui de l'abandonner (*Avis. p.* 219 *et suiv.*). On n'oublie pas que M. Jurieu, le même qui nous vantoit, il y a dix ans, la fidélité des Protestants à toute épreuve, jusqu'à dire que « tous les Huguenots étoient prêts » de signer de leur sang que nos rois ne dépendent, pour le » temporel, de qui que ce soit que de Dieu, et que, sous » quelque prétexte que ce soit, les sujets ne peuvent être absous » du serment de fidélité» (*Avis. p.* 81 *et suiv. Polit. du Clerg. p.* 217.), à la fin a embrassé le parti de ceux qui donnent tout pouvoir aux peuples sur leurs rois; qu'il leur laisse par conséquent le pouvoir de s'absoudre eux-mêmes, et sans attendre personne, de tout serment de fidélité et de toute obligation d'obéir à leurs souverains; et qu'il s'est par ce moyen réfuté lui-même, plus que n'auroient jamais pu faire tous ses adversaires ensemble. Par là on découvre clairement que la Réforme n'a rien de sincère ni de sérieux dans ses réponses, qu'elle les accommode aux temps, et les fait au gré de ceux qu'elle veut flatter. Ce qui donnoit prétexte aux Protestants de préférer leur fidélité à celle des Catholiques, étoit la prétention des papes sur la temporalité des rois. Mais outre qu'on leur a fait voir dans ce livre que toute la France, une aussi grande partie de l'Église catholique, fait profession ouverte de la rejeter (*P.* 210. 211. 214.), on montre encore plus clair que le jour, que s'il falloit comparer les deux sentiments, celui qui soumet le temporel des souverains aux papes, et celui qui le soumet au peuple; ce dernier parti, où la fureur, où le caprice, où l'ignorance et l'emportement domine le plus, seroit aussi sans hésiter le plus à craindre. L'expérience a fait voir la vérité de ce sentiment, et notre âge

Digitized by Google

seul a montré, parmi ceux qui ont abandonné les souverains aux cruelles bizarreries de la multitude, plus d'exemples tragiques contre la personne et la puissance des rois, qu'on n'en trouve durant six à sept cents ans parmi les peuples, qui, en ce point, ont reconnu le pouvoir de Rome. Enfin la Réforme poussée à bout pour ses révoltes, produisoit pour dernière excuse, l'exemple des Catholiques sous Henri le Grand ; mais on l'a encore forcée dans ce dernier retranchement (*Avis. p.* 282 *et suiv.*), non-seulement en lui faisant voir combien il étoit honteux, en se disant Réformés, de faire pire que tous ceux qu'on étoit venu corriger; mais encore en montrant dans le bon parti, qui étoit celui du roi, des parlements tout entiers composés de Catholiques, une noblesse infinie de même croyance, et presque tous les évêques, desquels nulle autorité et nul prétexte de religion n'avoit rien pu obtenir contre leur devoir; au lieu que, parmi les Protestants, lorsqu'on y a attaqué les souverains, la défection a été universelle et poussée jusqu'aux excès qu'on a vus. Joignez à toutes ces choses, si évidemment démontrées par un Protestant dans l'*Avis aux Réfugiés*, ce que j'ai dit dans ces deux derniers Avertissements en me renfermant, comme je devois, dans la Défense des Variations, contre M. Jurieu et M. Basnage qui les attaquoient; l'histoire de la Réforme paroîtra affreuse et insupportable, puisqu'on y verra toujours l'esprit de révolte en remontant depuis nos jours jusqu'à ceux des Réformateurs.

5°. Réflexions sur le mariage du landgrave : s'il permet à M Basnage de mettre Luther et les autres Réformateurs au rang des grands hommes.

Ainsi, par un juste jugement, Dieu livre au sens réprouvé et à des erreurs manifestes, ceux qui prennent des noms superbes contre son Église, et entreprennent de la réformer dans sa doctrine. Témoin encore le mariage du landgrave, l'éternelle confusion de la Réforme, et l'écueil inévitable où se briseront à jamais tous les reproches qu'elle nous fait des abus de nos conducteurs. Car y en a-t-il un plus grand que de flatter l'intempérance, jusqu'à autoriser la polygamie, et d'introduire parmi les chrétiens des mariages judaïques et

Digitized by Google

mahométans? Vous avez vu les égarements du ministre Jurieu sur ce sujet, si étranges et si excessifs, que plusieurs bons Protestants en ont eu honte. J'ai vu les écrits de M. de Beauval, que M. Jurieu tâche d'accabler par son autorité ministrale; j'ai vu la lettre imprimée d'un ministre sur ce sujet. J'ai cru que c'étoit M. Basnage, confrère de M. Jurieu dans le ministère de Roterdam : on m'assure que c'est un autre, je le veux; et quoi qu'il en soit, ce ministre, qui m'est inconnu pousse vigoureusement M. Jurieu, qui de son côté ne l'épargne pas. Le mariage du landgrave et l'erreur prodigieuse des Réformateurs a excité ce tumulte parmi les ministres. M. Basnage lui-même, qui ne veut pas être l'auteur de la lettre publiée contre son confrère, prend un autre tour que le sien dans sa Réponse aux Variations; voyons s'il réussira mieux; et poussons encore ce ministre par cet endroit là : ce sera autant d'avancé sur la réponse générale qu'il lui faudra faire, et elle sera déchargée de cette matière. Voici donc comme il commence (*Basn.* I. *t. II. part. ch.* III. *p.* 443.) : « Il faut rendre justice aux grands hommes autant que la vé-» rité le permet; mais il ne faut pas dissimuler leurs fautes. » J'avoue donc que Luther ne devoit pas accorder au land-» grave de Hesse la permission d'épouser une seconde femme, » lorsque la première étoit encore vivante : et M. de Meaux » a raison de le condamner sur cet article. » C'est quelque chose d'avouer le fait, et de condamner le crime sans chicaner; mais il en falloit davantage pour mériter la louange d'une véritable et chrétienne sincérité : il falloit encore rayer Luther, Bucer et Melancton, ces chefs des Réformateurs, du rang *des grands hommes.* Car encore que les grands hommes en matière de religion et de piété, qui est le genre où l'on veut placer ces trois personnages, puissent avoir des foiblesses, il y en a qu'ils n'ont jamais, comme celle de trahir la vérité et leur conscience, de flatter la corruption, d'autoriser l'erreur et le vice connu pour tel; de donner au crime le nom de la sainteté et de la vertu; d'abuser pour tout cela de l'Ecriture et du ministère sacré; et persévérer dans cette iniquité jusqu'à la fin, sans jamais s'en repentir ni s'en dédire, et d'en laisser un monument authentique et immortel à la pos-

Digitized by Google

térité. Ce sont là manifestement des foiblesses incompatibles, je ne dis pas avec la perfection *des grands hommes*, mais avec les premiers commencements de la piété. Or tels ont été Luther, Bucer et Melancton : ils ont trahi la vérité et leur conscience : c'est de quoi M. Basnage demeure d'accord, et en pensant les excuser il met le comble à leur honte. « Je re- » marquerai, dit-il, (*Basn. t. II. part. ch. III. p. 443.*), » trois choses : » la première, « qu'on arracha cette faute à » Luther; il en eut honte, et voulut qu'elle fût secrète. » Bucer et Melancton ont la même excuse; mais c'est ce qui les condamne. Car ils n'ont donc pas péché par ignorance : ils ont donc trahi la vérité connue : leur conscience leur reprochoit leur corruption; ils en ont étouffé les remords, et ils tombent dans ce juste reproche de saint Paul : *leur esprit et leur conscience sont souillés* (Tit. I. 15.). Voilà les héros de la Réforme et les chefs des Réformateurs. Si c'est une excuse de cacher les crimes qui ne peuvent pas même souffrir la lumière de ce monde, il faut effacer de l'Ecriture ces redoutables sentences : *Nous rejetons les crimes honteux qu'on est contraint de cacher* (II. Cor. IV. 2.). Et encore, *Ce qui se fait parmi eux*, et qui pis est, ce qu'on y approuve, ce qu'on y autorise, *est honteux même à dire* (Eph. V. 12.) : et enfin cette parole de Jésus-Christ même : *Celui qui fait mal hait la lumière* (Joan. III. 20.). Ainsi qui veut découvrir le faux de la Réforme, et la foible idée qu'on y a du vice et de la vertu, n'a qu'à entendre les vaines excuses dont elle tâche de diminuer ou de pallier les foiblesses les plus honteuses de ses prétendus grands hommes.

57. Démonstration manifeste du crime des Réformateurs en cette occasion.

Mais ils ne connoissoient peut-être pas toute l'horreur du crime qu'ils commettoient? C'est ce qu'on ne peut pas dire en cette rencontre. Car ils savoient que leur crime étoit d'autoriser une erreur contre la foi, de pervertir le sens des Ecritures, d'anéantir la réforme que le Fils de Dieu avoit faite dans le mariage. Ils savoient la conséquence d'une telle erreur, puisqu'ils reconnoissoient expressément que si leur

Digitized by Google

déclaration venoit aux oreilles du public, ils n'auroient rien de moins à craindre que d'être mis *au rang des Mahométans et des Anabaptistes qui se jouent du mariage* (Consult. n. 10. 11. Var. liv. VI. n. 8.). C'est en effet en ce rang qu'ils ne craignent pas de se mettre, pourvu que le cas soit secret. L'erreur qu'ils autorisent est quelque chose de pis qu'un adultère public, puisqu'ils aiment mieux que la femme qu'ils donnent au landgrave passe pour une impudique et lui pour un adultère, que de découvrir l'infâme secret de son second mariage. Par leur consultation ils ne justifient pas ce prince. Car un aveugle qui se laisse conduire par d'autres aveugles n'en est pas quitte pour cela, et il tombe avec eux dans l'abîme. Ils damnent donc celui qui leur confioit sa conscience, et ils se damnent avec lui. Ils le damnent, dis-je, d'autant plus inévitablement, qu'il se flatte du consentement et de l'autorité de ses pasteurs, qui n'étoient rien de moins dans le parti que les auteurs de la Réforme. Je ne vois rien de plus clair ni ensemble de plus affreux que tous ces excès.

58. Si M. Basnage a pu dire que cette faute fut arrachée aux Réformateurs.

On leur arracha cette faute, dit M. Basnage. Quoi, leur fit-on violence, pour souscrire à cet acte infâme qui ternit la pureté du christianisme, où un adultère public est appelé du saint nom de mariage? Leur fit-on voir des épées tirées? Les enferma-t-on du moins? Les menaça-t-on de leur faire sentir quelque mal ou dans leurs personnes ou du moins dans leurs biens? C'est ce qu'on eût pu appeler en quelque façon *leur arracher une faute;* quoique dans le fond on n'arrache rien de semblable à un parfait chrétien, et il sait bien mourir plutôt que de céder à la violence. Mais il n'y eut rien de tout cela dans la souscription des Réformateurs : on leur promit des monastères à piller (*Var. liv.* VI. *n.* 4.) : que la Réforme en rougisse : le landgrave, l'homme du monde qui avoit le plus conversé avec ces Réformateurs, et qui les connoissoit le mieux, les gagne par ces promesses ; et voilà toute la violence qu'il leur fait. Il est vrai qu'il leur fait aussi entrevoir qu'il pourroit les abandonner, et s'adresser ou à l'Empereur ou au

Digitized by Google

Pape même. A ces mots, la Réforme tremble : « notre pauvre » petite Eglise, misérable et abandonnée, a besoin, dit-elle » (*Consult. n.* 3. *Var. liv:* VI. *n.* 7.), de princes-régents » vertueux : » de ces vertueux qui veulent avoir ensemble deux épouses : il faut tout accorder à leur intempérance, de peur de les perdre : une Eglise qui s'appuie sur l'homme, et sur le bras de la chair, ne peut résister à de semblables violences. C'est ainsi que Luther, Bucer et Melancton, ces colonnes de la Réforme, sont violentés selon M. Basnage; et cela qu'est-ce autre chose qu'avouer en autres termes qu'ils sont violentés par la corruption de leur cœur?

59. Étrange corruption dans ces chefs des Réformateurs.

Elle fut si grande et leur assoupissement si prodigieux, qu'ils ne se réveillèrent jamais : ils sentoient qu'ils laissoient un acte de célébration de mariage, la première femme vivante, où il étoit énoncé qu'on le faisoit : « en présence de » Melancton, de Bucer et de Melander (*Var. liv.* VI. *n.* 9. » *Instrum. copul.* à la fin du même liv. *tom.* XIX. *p.* 396. *et* » *suiv.*), le propre pasteur et prédicateur du prince, » et de l'avis de plusieurs autres prédicateurs, dont la consultation étoit jointe au contrat de mariage, signée en effet de sept docteurs, à la tête desquels étoient *Luther, Melancton et Bucer*, et à la fin le même *Denis Melander*, le propre pasteur du landgrave (*Ibid. p.* 394.). Ces deux actes furent déposés dans les registres publics attestés authentiquement par des notaires, « pour éviter le scandale et conserver la réputation » de la fille que le landgrave épousoit et de toute son hono- » rable parenté » (*Ibid, p.* 398. 399.). Ces actes étoient donc publics, et on supposoit qu'ils devoient paroître un jour comme regardant tout ensemble et l'honneur d'une famille considérable, et même l'intérêt d'une maison souveraine. Cependant, loin de les avoir jamais révoqués, Luther et ses compagnons y persistent. Ce secret honteux ne fut pas si bien gardé, qu'on n'en ait fait le reproche et au landgrave et à Luther de leur vivant : ils s'en sauvent par des équivoques, et Luther y ajoute fièrement à son ordinaire *que le landgrave est assez puissant, et a des gens assez savants pour le défendre*

Digitized by Google

(Var. liv. VI. n. 10.) : ce qui est joindre la menace au crime et insulter à la raison à cause que le mépris en est soutenu par la puissance. Tout cela est démontré si clairement dans l'Histoire des Variations, qu'on n'a rien eu à y répliquer : telle a été la conduite de ces *grands hommes*, et il faut du moins avouer qu'il n'y en a de cette figure que dans la Réforme.

6°. Si M. Basnage a raison de comparer la polygamie accordée par Luther, à la dispense de Jules II sur le mariage de Henri VIII avec la veuve de son frère.

Grâce à Dieu, ceux que nous reconnoissons parmi nous pour de grands hommes ne sont pas tombés dans des excès où l'on voie de la perfidie, de l'impiété, une corruption manifeste, et une lâche prostitution de la conscience. Mais sans parler des grands hommes, je pose en fait, parmi tant de fautes dont les Protestants ont chargé quelques papes à tort ou à droit, qu'ils n'en nommeront jamais un seul, dans un si grand nombre, et dans la suite de tant de siècles, qui soit tombé dans un abus de cette nature. Qu'ainsi ne soit M. Basnage, qui pousse en cette occasion la récrimination le plus loin qu'il peut, n'a eu à nous objecter que deux décrets des papes; l'un de Grégoire II, et l'autre de Jules II. Or pour commencer avec lui par le dernier, il nous objecte *la dispense que ce pape accorda à Henri VIII* (Basn. ibid. 443.), pour épouser la veuve de son frère Arthus; et comme s'il avoit prouvé qu'il fût constant que cette dispense fût illégitime, il s'écrie en cette sorte : « Faut-il moins de sainteté pour être » vicaire de Jésus-Christ, et le chef de l'Eglise, que pour » réformer quelque abus? ou l'inceste est-il un crime moins » énorme qu'un double mariage? » Il renouvelle ici le fameux procès du mariage de Henri VIII avec Catherine d'Arragon, mais visiblement il n'y a nulle bonne foi à comparer ces deux exemples. Afin qu'ils fussent égaux, il faudroit qu'il fût aussi constant que le mariage contracté avec la veuve de son frère est réprouvé dans l'Evangile, qu'il est constant que le mariage contracté avec une seconde femme, la première encore vivante, y est rejeté. Mais M. Basnage sait bien le contraire, il sait bien, dis-je, qu'il est constant entre lui et nous que la

Digitized by Google

polygamie est défendue dans l'Evangile, et qu'une femme surajoutée à celle qu'on a déjà ne peut être légitime. Oseroit-il dire qu'il soit de même constant entre nous, que l'Évangile ait défendu d'épouser la veuve de son frère, ou que le précepte du Lévitique, qui défend de tels mariages, ait lieu parmi les chrétiens? Mais il sait, loin que cela soit constant parmi nous, qu'il ne l'est pas même parmi les Protestants. Nous en avons rapporté, dans l'Histoire des Variations (*Var. liv.* VII. *n.* 54 *et suiv.*), les témoignages favorables au mariage de Henri VIII, et à la dispense de Jules II. Melancton et Bucer ont approuvé cette dispense, et conséquemment ont improuvé le divorce de Henri VIII. Castelnau, dont nous avons vu l'autorité alléguée par M. Basnage, dit expressément que « ce roi envoya en Allemagne et à Genève, offrant » de se faire chef des Protestants, mener dix mille Anglais à » la guerre, et contribuer cent mille livres sterlings, qui va» lent un million de livres tournois; mais ils ne voulurent » jamais approuver la répudiation » (*Mem. de Castelnau. l.* I. *ch.* II. *p.* 29. *Le Lab.*). Selon le témoignage de ce grave auteur, la répudiation fut improuvée non-seulement en Allemagne, mais encore à Genève même : c'est-à-dire dans les deux partis de la nouvelle Réforme. Si Calvin a introduit depuis ce temps un autre sentiment parmi les siens, il ne laisse pas de demeurer pour constant que la dispense de Jules II étoit si favorable, qu'elle fut même approuvée de ceux qui cherchoient le plus à critiquer la conduite des papes.

M. Basnage reproche à Jules II d'avoir accordé cette dispense hautement et à la face du soleil, au lieu que Luther a eu honte de celle qu'il a donnée, et tâcha de la cacher : ce qui est selon ce ministre bien moins criminel. Sans doute quand le crime est manifeste, l'audace de le publier en fait le comble. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Jules II n'avoit garde de rougir de sa dispense, ou de la cacher à l'exemple des chefs de la Réforme, puisqu'au contraire il la donnoit hautement comme légitime; qu'elle fut publiquement acceptée par tout le royaume d'Angleterre, où elle demeura sans contradiction durant vingt ans, et qu'en effet les fondements s'en trouvèrent si solides, que les plus passionnés ennemis

Digitized by Google

des papes les crurent inébranlables. Voilà ce que l'on compare à la scandaleuse consultation de Luther,

61. Si M. Basnage a raison de dire que l'Eglise prétend dispenser des lois de Dieu.

Le ministre nous objecte que « le concile de Trente pro-» nonce anathème contre ceux qui lui disputeront le pouvoir » de dispenser dans les degrés d'affinité défendus par la loi de » Dieu » (*Basn. Ibid.* 443. *Conc. Trid. Sess.* XXIV. *Can.* 3.). D'où il conclut « que l'Église romaine se donne l'autorité de faire des » choses directement contraires à la loi de Dieu. » Il dissimule qu'il s'agit ici de l'ancienne loi et de sa police, et que dans ce décret du concile, la question n'étoit, si l'Église pouvoit dispenser de la loi de Dieu, ce que les Pères de Trente n'ont jamais pensé; mais si Dieu lui-même avoit abrogé la loi ancienne à cet égard. Nous prétendons qu'une partie des empêchements du mariage porté par le Lévitique sont de la loi positive et de la police de l'ancien peuple, dont Dieu nous a déchargés : en sorte que ces empêchements ne subsistent plus que par des coutumes et des lois ecclésiastiques. Ce n'est qu'en cette manière et dans cette vue que l'Église en dispense; et c'est par conséquent une calomnie de dire qu'elle s'élève au dessus de la loi de Dieu, ou qu'elle en prétende dispenser.

62. Réponse de Grégoire II rapportée mal à propos par le ministre.

M. Basnage nous oppose un second décret de pape, et il est bon d'entendre avec quel air de décision et de dédain il le fait. « M. de Meaux se trompe, dit-il (*P.* 443.) quand il » assure si fortement (au sujet de la consultation de Luther) » que ce fut la première fois qu'on déclara que Jésus-Christ » n'a point défendu de semblables mariages (où l'on a deux » femmes ensemble) : il faut le tirer d'erreur en lui appre-» nant ce que fit Grégoire II, lequel étant consulté, si l'Église » romaine croyoit qu'on pût prendre deux femmes, lorsque » la première, détenue par une longue maladie, ne pouvoit » souffrir le commerce de son mari, décida, » selon la vigueur du Siége apostolique, que lorsqu'on ne pouvoit se contenir, il falloit prendre une autre femme, pourvu qu'on fournît les

Digitized by Google

aliments à la première. On voit déjà en passant, que ce n'est pas là prendre deux femmes, comme M. Basnage veut le faire entendre, mais en quitter une pour une autre : ce qui est bien éloigné de la bigamie dont il s'agit entre nous. Au reste ce curieux décret, que M. Basnage daigne m'apprendre, n'est ignoré de personne : toutes nos écoles en retentissent, et nos novices en théologie, le savent par cœur. Après deux autres passages aussi vulgaires que celui-là, M. Basnage, avec un ton fier et avec un air magistral, nous avertit qu'il ne les rapporte que « pour apprendre à M. de Meaux, qu'il ne » doit pas se faire honneur de l'antiquité qu'il n'a pas exa» miné » (*Ibid.* 444.). Je lui laisse faire le savant tant qu'il lui plaira, et il aura bon marché de moi, tant qu'il ne me reprochera que de l'ignorance : je ne trouve rien de plus bas ni de plus vain parmi les hommes que de se piquer de science; mais aussi ne faut-il pas en avoir beaucoup pour répondre à M. Basnage. Cette décision de Grégoire II se trouve parmi ses lettres (*Gregor. II. Ep.* IX. *T.* 1. *Conc. Gall.*), et encore dans le décret de Gratien avec cette note au bas : *Illud Gregorii sacris canonibus, imo evangelicæ et apostolicæ doctrinæ penitus reperitur adversum* (Dec. II. part. caus. 32. quæst. VII. cap. 18 : Quod proposuisti.) : c'est-à-dire « Cette réponse de » Grégoire est contraire aux saints canons, et même à la doc» trine évangélique et apostolique. » Les papes ne sont donc pas si jaloux qu'on pense de maintenir comme inviolables toutes les réponses de leurs prédécesseurs, puisqu'on trouve celle-ci avec cette note dans le décret imprimé par l'ordre de Grégoire XIII, et que les réviseurs qu'il avoit nommés n'y trouvent rien à redire. Ainsi, sans nous arrêter à ce que d'autres ont dit sur ce passage, contentons-nous de demander à M. Basnage ce qu'il en prétend conclure? Quoi ! que ce pape a approuvé comme Luther qu'on eût deux femmes ensemble pour en user indifféremment? C'est tout le contraire : c'est autre chose de dire, avec ce pape, que le mariage soit dissous en ce cas, autre chose de dire, avec Luther, que sans le dissoudre, on en puisse faire un second; l'un a plus de difficulté, l'autre n'en eut jamais la moindre parmi les chrétiens; et Luther est le premier et le seul à qui la corruption a fait

Digitized by Google

naître un doute sur un sujet si éclairci. Que si parmi les Protestants, d'autres ou devant ou après lui ont soutenu en spéculation la polygamie, il est le seul qui ait osé pousser la chose jusqu'à la pratique.

Mais enfin, dira-t-on, quoi qu'il en soit, un pape se sera trompé? Est-ce là de quoi il s'agit? M. Basnage connoît-il quelqu'un parmi nous qui entreprenne de soutenir que les papes ne se soient jamais trompés, pas même comme docteurs particuliers? et quand il voudroit conclure que celui-ci se seroit trompé, même comme pape, à cause qu'il parle comme il dit lui-même : *Vigore Sedis apostolicæ : avec la force et la vigueur du Siége apostolique* : sans examiner s'il est ainsi, et si c'est là tout ce qu'on exige pour prononcer, comme on dit *ex cathedrâ* : enfin tout cela n'est pas notre question. Ce n'est pas une ignorance, ou une surprise de Luther que nous objectons à la Réforme; il n'y auroit rien là que d'humain : c'est une séduction faite de dessein, dans un dogme essentiel du christianisme, par une corruption manifeste, contre la vérité et sa conscience. Il n'en est pas ainsi de Grégoire II; ce n'est point pour flatter un prince qu'il a écrit de cette sorte : c'est dans une difficulté assez grande une résolution générale; on ne lui a fait espérer, pour le corrompre, ni le pillage d'un monastère, ni de secourir son parti; il ne se croit pas obligé de cacher sa réponse : s'il s'est trompé, aussi ne le suit-on pas, et on le reprend sans scrupule : mais enfin il a dit naturellement ce qu'il pensoit : M. Basnage n'a pu le convaincre, ni lui ni les autres papes, d'avoir décidé contre leur conscience, comme Luther et ses compagnons sont convaincus de l'avoir fait, et par les reproches de la leur, et de l'aveu de M. Basnage; et ainsi les réformateurs de la papauté n'y ont pu trouver aucun abus qui égalât ceux qu'ils ont commis.

65. De la prétendue bigamie de Valentinien I, et de loi faite en faveur de cet abus.

Le ministre n'a point trouvé de pape : il a cru trouver un empereur. « Valentinien, dit-il (*Ibid.* 444.), fit publier dans » toutes les villes de l'Empire une loi en faveur de la biga-

Digitized by Google

» mie ; et en effet il eut deux femmes sans en courir l'excom-» munication de son clergé. » Qu'appelle-t-il son clergé ? Ce sont les évêques du quatrième siècle. N'est-ce pas aussi le clergé de M. Basnage, et veut-il, à l'exemple de M. Jurieu, livrer à l'Antechrist ce clergé auguste, qui comprend les colonnes du christianisme? Veut-il dire que tant de saints, et un siècle si plein de lumière, ait approuvé une loi si étrange et si inouïe, je ne dis pas seulement dans l'Église catholique, mais dans l'empire romain, ou qu'on ait pu douter un seul moment que la polygamie fût défendue ? Il n'oseroit l'avoir dit, et sait bien qu'on l'accableroit de passages qui lui prouveroient le contraire. Mais enfin il y a eu une loi ? Je n'en crois rien, non plus que Baronius et M. Valois, et tous nos habiles critiques. Socrate, qui le dit seul (*Socr. lib.* IV. *cap.* 31.), ne mérite pas assez de croyance pour établir un fait si étrange: M. Basnage sait bien qu'il en hasarde bien d'autres dont il est dédit par tous les savants. Sozomène, qui le suit presque partout, se tait ici ; Théodoret de même : en un mot, tous les auteurs du temps ou des temps voisins, gardent un pareil silence, et on ne trouve ce fait que dans ceux qui ont copié Socrate quatre à cinq cents ans après. Il ne faut pas oublier deux auteurs païens qui ont écrit vers le temps de Valentinien. C'est Ammien Marcellin et Zozime ; le premier est constamment peu favorable à ce prince qui semble même vouloir déprimer, en haine du mépris qu'il témoignoit pour Julien l'Apostat, le héros de cet historien (*Amm. Marc. lib.* XXVI. *sub fin.* XXVII.) : et néanmoins, parmi toutes ses fautes, qu'il marque avec un soin extrême, non-seulement il ne marque point celle-ci, mais il semble même qu'il ait desssein de l'exclure, puisqu'il rend ce témoignage à Valentinien : que ce prince « toujours attaché aux règles d'une vie pudique, a été » chaste au dedans et au dehors de sa maison, sans avoir ja-» mais souillé sa conscience par aucune action malhonnête et » impure, ce qui même le rendoit sévère à réprimer la li-» cence de la Cour » (*Ibid.* XXX.). Auroit-on rendu ce témoignage à un prince qui eût entrepris de faire une loi, et de donner un exemple pour autoriser la polygamie que les Romains, même païens, ne jugeoient dignes que des

Digitized by Google

Barbares ; que Valérien, que Dioclétien et les autres princes avoient réprimée par des lois expresses qu'on trouve encore dans le Code.

Si Valentinien en avait fait une contraire, Zozime n'aimoit pas assez cet empereur pour nous le cacher. En parlant de Valentinien et du dessein qu'il avoit de composer un corps de lois, il en remarque une qu'il fut contraint d'abolir (*Lib.* IV. *init.*) ; c'étoit le cas de parler de celle-ci, si elle avoit jamais été. Aussi ne se trouve-t-elle ni dans le Code ni nulle part : ni on voit qu'elle ait jamais été reçue, ni on n'écrit qu'elle ait été abolie : il n'en est resté ni aucun usage dans l'Empire, bien qu'on prétende qu'elle ait été publiée dans toutes les villes, ni aucune marque parmi les jurisconsultes, ni enfin aucune mémoire parmi les hommes. Jamais les Pères ne l'ont reprochée, ni durant la vie, ni après la mort, ni à Valentinien, ni à Justine, cette prétendue seconde femme, quoique devenue arienne et persécutrice des Catholiques, elle n'avoit pas mérité d'être flattée. Quand nous n'aurions aucune autre preuve contre cette fable, le nom même d'un empereur si grave, si sérieux, si chrétien, y résisteroit : il n'auroit pas déshonoré son empire, si glorieux d'ailleurs, par une loi non-seulement si criminelle même dans l'opinion des Païens, mais encore si impertinente. Qui en voudra voir davantage sur ce sujet, peut consulter Baronius, qui même convainc de faux cette historiette de Socrate en plusieurs de ces circonstances, comme par exemple lorsqu'il nous donne cette Justine pour fille dans le temps que Valentinien l'épousa, elle qu'on sait avoir été veuve du tyran Magnence. C'est Zozime qui le rapporte au quatrième livre de son histoire : « Le jeune fils de » Valentinien que ce prince avoit eu de la veuve de Magnence, » fut, dit-il (*Lib.* IV. *circæ med.*), fait empereur à l'âge de » cinq ans. » Et encore vers la fin du même livre : « Le jeune » Valentinien se retira auprès de Théodose, avec sa mère » Justine, qui, comme nous avons dit, avoit été femme de » Magnence, et épousée, après sa mort, par Valentinien pour » sa beauté. » Trouver deux fois dans un historien, plutôt ennemi que favorable à Valentinien, ce mariage avec Justine, sans qu'il en marque cette honteuse circonstance, ce seroit,

Digitized by Google

quand nous n'aurions autre chose, une preuve plus que suffisante de sa fausseté. Etoit-il permis à M. Basnage de dissimuler toutes ces choses : de nous donner comme un fait constant ce qu'il sait avoir été rejeté par tant d'habiles gens, et par des raisons si solides; et encore de me reprocher l'ignorance de l'antiquité, parce que lorsque j'en marquois les sentiments sur la pluralité des femmes, je n'avois daigné tenir compte, ni d'un fait si mal fondé, ni de cette prétendue loi de Valentinien? Et après tout, que peut-il conclure de tout ce fait, quand il seroit aussi véritable qu'il est manifestement convaincu de faux? Le public n'en verroit pas moins de quelle absurdité il étoit à trois Prétendus Réformateurs de remettre en usage, après tant de siècles, une loi entièrement oubliée d'un empereur.

64. Erreur de M. Basnage, qui, sur une froide équivoque, objecte à toute l'Eglise et aux premiers siècles, d'avoir approuvé l'usage des concubines.

M. Basnage nous cite pour dernier passage, celui des Constitutions apostoliques, où *il est ordonné, dit-il* (Ibid. Cons. Ap. VIII. 32.), *de recevoir paisiblement à la communion la concubine d'un infidèle qui n'a commerce qu'avec lui.* Il croit donc que les Églises de Jésus-Christ ont approuvé de tels commerces hors du mariage, et ne craint point de souiller la sainteté des mœurs chrétiennes, et dans les temps les plus purs, par ces indignes soupçons. Faut-il apprendre à ce faux savant, la distinction triviale des femmes épousées solennellement et d'autres femmes qu'on appeloit *concubines,* parce qu'elles étoient épousées avec moins de solennité, quoiqu'elles fussent vraies femmes sous un nom moins honorable? Toutes les lois en sont pleines, tous les jurisconsultes en conviennent, on en voit même des restes en Allemagne, on la trouve jusque dans l'Écriture, et ce grand docteur l'ignore, ou ce qui est pis, il fait semblant de l'ignorer. C'est qu'il cherchoit une occasion de nous objecter « que le droit canon, » dont les lois sont si sacrées à Rome, autorise le concubi- » nage, puisqu'il permet de coucher avec une fille lorsqu'on » n'a point de femme » (*Ibid. Const. Ap.* VIII. 32.). S'il vouloit dire des faussetés, il devoit tâcher du moins de les expliquer en termes plus modestes. Mais où est cet endroit *du*

Digitized by Google

droit canon? M. Basnage demeure court, et n'en a cité aucun endroit. C'est qu'en effet il n'y en a point : il n'a même osé citer ce fameux canon du concile de Tolède, où l'on permet une concubine au sens qu'on vient de rapporter, parce qu'il sait que cette grossière équivoque est maintenant reconnue de tout le monde; et cependant sur un fondement si léger il remue sans nécessité toutes ces ordures, et il ose calomnier la doctrine de l'Église catholique.

65. Passage de Melancton, que l'auteur des Variations est accusé par M. Basnage d'avoir falsifié.

Voilà toutes les excuses qu'il a pu trouver pour la Réforme dans ce honteux mariage du landgrave. Il se donne encore la peine d'excuser ce prince, non de son incontinence qui est avérée, mais d'avoir eu de ces maladies qu'on ne nomme pas, et qu'il avoit lui-même tâché de cacher. Il est vrai, je l'avois remarqué en passant dans l'Histoire des Variations (*Variat. liv.* VI. *n.* I.), comme une circonstance qui n'étoit pas indifférente au fait que je rapportois, et je l'avois fait avec tout le ménagement qui est dû en ces occasions aux oreilles d'un lecteur. Mais puisque M. Basnage m'entreprend ici comme *un calomniateur* qui ai *corrompu* un passage de Melancton, que je produis, il me contraint à la preuve. Ce ministre veut nous faire accroire qu'on cachoit, non point la nature de la malapie du landgrave, mais sa maladie elle-même, « de peur d'a-» larmer le parti dans un temps où sa présence étoit absolu-» ment nécessaire, et où le délai de son voyage pour se trouver » avec les autres princes donnoit déjà quelque alarme » (*Basn. ibid.*). M. Basnage ne s'aperçoit pas, tant ses lumières sont courtes, qu'il est pris par son aveu. Dès qu'une personne publique, principalement un souverain, et un souverain d'une si grande action, cesse tout à fait de paroître, quoiqu'il soit au milieu de ses Etats, dès qu'on admet dans le cabinet que le domestique ou les gens plus affidés et plus familiers, et que l'antichambre est muette, on ne demande pas s'il est malade : plus ce souverain est attendu dans une assemblée solennelle, et plus sa présence y est nécessaire, plus on sent qu'il est malade lorsqu'il y manque; et loin d'en faire finesse, c'est alors qu'il le faut plutôt découvrir, de peur qu'on n'attribue

Digitized by Google

son absence à une autre cause. Enfin, si ce n'étoit pas la qualité du mal que l'on cachoit, que veulent dire ces paroles de Melancton, puisqu'enfin on me contraint à les traduire : « on » cache la maladie, et les médecins disent que l'espèce n'en » est pas des plus fâcheuses » (*Lib.* IV. *ep.* 214. *Var. liv.* VI. *n.* 1.)? Cependant *j'ai corrompu* Melancton, dit notre ministre, à cause que la bienséance m'avoit empêché de le traduire grossièrement, et de mot à mot. Mais après tout que nous importe? Quand on aura défendu un prince réformé d'un mal si honteux, l'aura-t-on défendu par là d'une intempérance encore plus honteuse? Il la confesse lui-même ; il avoue, dans l'Instruction qu'il envoie à Luther par Bucer, que, « quelques » semaines après son mariage, il n'a cessé de se plonger dans » l'adultère, et qu'il ne vouloit ni ne pouvoit se corriger d'une » telle vie, à moins qu'on ne lui permît d'avoir deux femmes » ensemble » (*Var. ibid. n.* 3. *Inst. du Land. n.* 1. 2.) : et remarquons que la lettre qu'on vient de voir de Melancton, cette lettre où il est parlé de la maladie qu'on ne nommoit pas, est datée du commencement de 1539 : l'instruction est de la fin de la même année, et il y dit que cette belle résolution de demander la permission d'avoir deux femmes, est *la suite des réflexions qu'il a faites dans sa dernière maladie* (Var. ibid.). Il dit encore, et il a voulu qu'on l'écrivît en l'an 1540, dans l'acte de son second mariage, que ce mariage lui étoit nécessaire *pour la santé de son âme et de son corps* (Var. ibid. n. 9.). Qu'on ramasse ces circonstances, et qu'on juge si c'est moi qui fait une calomnie au landgrave, comme le dit M. Basnage (*Ibid.* 444.), ou si c'est M. Basnage qui me fait une honteuse chicane. Il dit encore que M. de Thou justifie ce prince : parce qu'en disant *qu'il avoit une concubine avec sa femme par le conseil de ses pasteurs*, il ajoute, *qu'à cela près il étoit fort tempérant*. Mais assurément le témoignage de M. de Thou ne prévaudra pas sur l'aveu du landgrave qu'on vient d'entendre. C'est une honte à ce prince et à la Réforme d'avouer ce commerce comme approuvé par ses pasteurs. Et néanmoins ce que l'on cachoit étoit encore plus infâme, puisque c'étoit la débauche sous le nom de la sainteté, et un adultère public sous le voile du mariage.

Digitized by Google

66. La doctrine du mariage chrétien est exposée.

Pour purger les chastes oreilles des idées d'un mariage scandaleux, et tout ensemble effacer les soupçons qu'on a voulu donner de l'ancienne Eglise, comme si elle étoit capable d'en approuver de semblables ou d'aussi mauvais, disons avec saint Augustin et les autres Pères, à la gloire de la sagesse divine, que les lois éternelles qu'elle a établies pour la multiplication de la race humaine, ont été dispensées dans l'exécution avec divers changements : que, pour réparer les ruines de notre nature presque toute ensevelie dans les eaux du déluge, il a été convenable au commencement de permettre d'avoir plusieurs femmes : et que cette coutume venue de cette origine s'est conservée et se conserve encore en plusieurs contrées, et dans plusieurs nations : qu'elle s'est conservée en particulier dans le peuple saint, à cause qu'il devoit se multiplier par les mêmes voies que le genre humain, c'est-à-dire, par le sang : que toutes les raisons qu'on vient de dire, sont la cause des mariages de nos pères les patriarches, à commencer depuis Abraham, qui devoit être le père de tant de nations : que Jacob, en qui devoit commencer la multiplication du peuple saint par la naissance des douze patriarches, pères des douze tribus, usa de cette loi, et fut suivi par tous ses descendants et tout le peuple de Dieu : que le desir de revivre dans une longue et nombreuse postérité, fut fortifié par celui de voir enfin sortir de sa race ce Christ tant promis : qu'après même qu'il fut déclaré qu'il sortiroit de Juda et de David, chacun pouvoit espérer d'avoir part à sa naissance par les filles de sa race, qu'on pourroit marier dans ces familles bénites, et qu'ainsi le même desir de multiplier sa race, subsistoit toujours dans l'ancien peuple, non seulement par l'espérance de revivre dans ses enfants, mais encore par celle d'avoir en leur nombre le Désiré des nations. Les saintes femmes étoient touchées du même desir, tant de celui de revivre dans leur postérité, que de celui d'être comptées parmi les aïeules du Christ, ce qui, comme on sait, a illustré Thamar, Ruth et Bethsabée. Par ces raisons et par la constitution de l'ancien peuple, la stérilité étoit un oppro-

Digitized by Google

bre, et la virginité étoit sans gloire : c'étoit la cause du desir qu'on voit dans les saintes femmes qui avoient ensemble un seul époux, de devenir mères; et comme ce desir des femmes pieuses étoit chaste et nécessaire en ce temps, les saints patriarches, leurs époux, avoient raison d'y condescendre. C'est aussi par là qu'on doit conclure que la jalousie ne régnoit point en elles, non plus que la sensualité qui en est la source, mais le seul desir d'être mères, naturel dans son fond, et raisonnable en ses manières selon la disposition de ces temps-là : on voit paroître ce même esprit dans les saints patriarches, leurs époux; et ainsi, comme le remarquent saint Chrysostôme et saint Augustin (*Chrys. homm.* XXXVIII, LII, *in Genesim, etc. tom.* IV, *p.* 382 *et seq. S. Aug. cont. Faust. lib.* XXII, *cap.* 46 *et seq. tom.* VIII, *col.* 387 *et seq.*), et comme l'apercevront aisément ceux qui regarderont de près toute leur conduite, ce n'étoit pas le desir de satisfaire les sens, mais l'amour de la fécondité qui présidoit à ces chastes mariages, lesquels aussi étoient la figure de la sainte union de Jésus-Christ avec les âmes fidèles, qui, s'unissant avec lui, portent des fruits éternels. Par une raison contraire, depuis que la synagogue eut enfanté Jésus-Christ, que les anciennes figures furent accomplies, et qu'on vit paroître le peuple qui ne devoit plus se multiplier par la trace du sang, mais par l'effusion du Saint-Esprit, les choses devoient changer : rien n'empêchoit plus que le mariage ne fût rétabli, comme il l'a été en effet par Jésus-Christ en sa première forme, et tel qu'il étoit en Adam et en Ève, où deux seulement et non davantage devenoient une seule chair. Par une suite infaillible de cette institution, la stérilité n'étoit plus une honte, et la virginité étoit comblée de gloire, d'autant plus qu'en la personne de la sainte Vierge, elle avoit fait une mère et une mère de Dieu. Il devoit aussi paroître alors d'une manière éclatante, que toutes les âmes que le Saint-Esprit rendroit féconde, seroient unies en Jésus-Christ, et composeroient toutes ensemble une seule Eglise, figurée dans le mariage chrétien, par la seule et fidèle épouse d'un seul et fidèle époux. On a vu, depuis ce temps, et selon ces chastes lois du mariage réformé par Jésus-Christ, que partout où son évangile fut reçu, les

Digitized by Google

anciennes mœurs furent changées : les Perses qui l'ont embrassée, dit un chrétien des premiers siècles, n'épousent plus leurs sœurs : les Parthes ont renoncé à la coutume d'avoir plusieurs femmes, *comme les Egyptiens, à celle d'adorer Apis et des animaux.* Ainsi parloit Bardesane, ce savant astronome, dans l'admirable discours qu'Eusèbe rapporte (*Eus. Præp. Ev. l.* VI. *cap.* 10.) : ainsi parlent les autres auteurs ecclésiastiques, d'un commun consentement, et le mariage, réduit à la parfaite société de deux cœurs unis, a été un des caractères du christianisme : ce qui a fait dire à saint Augustin (*Cont. Faust. lib.* XXII. *cap.* 47. *col.* 388.), *que ce n'étoit pas un crime d'avoir plusieurs femmes lorsque c'étoit la coutume.* La disposition des temps y convenoit : *la loi ne le défendoit pas* : mais maintenant *c'est un crime, parce que cette coutume est abolie.* Les temps sont changés : les mœurs sont autres ; *et on ne peut plus se plaire dans la multitude des femmes que par un excès de la convoitise.*

On peut voir maintenant, non-seulement par l'autorité, mais encore par l'évidence de la doctrine céleste, combien est digne d'être détestée la consultation de Luther, qui, non contente de nous ramener à l'imperfection des anciens temps, nous met encore beaucoup au dessous ; puisque même dans ces temps-là, où le mariage plus libre unissoit plusieurs épouses à un seul époux par un même lien conjugal, on a vu que ce n'étoit pas la licence, mais la seule fécondité qui dominoit : au lieu que, dans ce nouveau mariage autorisé par Luther et les autres Réformateurs, le landgrave, content de la lignée et des princes que lui avoit donnés sa première femme, ne recherchoit, dans la seconde qu'on lui accordoit, qu'un moyen d'assouvir l'ardeur que l'Evangile lui ordonnoit de modérer.

La Réforme peu régulière, et on le peut dire sans hésiter, peu délicate sur cette matière, a introduit dans la chrétienté un tel abus. On l'a poussé plus loin qu'on ne pense. M. Jurieu qui a établi ces honteuses nécessités, que je ne veux pas répéter, pour apprendre aux chrétiens à multiplier leurs femmes, les a soutenues par la discipline de tous les Etats réformés (*Lett. Past.*). M. de Beauval et les autres s'y opposent en

Digitized by Google

vain; M. Jurieu lui déclare, « qu'il ne changera pas de senti-» ment pour ses méchantes plaisanteries; qu'au reste ce n'est » pas à lui à décider avec cet air de maître » (*Avis de l'Aut. des L. Pastor. à M. de Beauval. p.* 7.); que lui et tous ses amis dont il vante les conseils sont *des néants;* et qu'enfin il n'appartient pas à *un jeune avocat qui ne sait ce qu'il dit, et qui parle de ce qu'il ne sait pas*, d'opposer son sentiment à celui d'*un théologien* aussi grave que M. Jurieu. Puis, lui parlant au nom de la Réforme, ou de tout l'ordre des ministres : « Qu'il ne fasse point, dit-il, si fort le maître : nous n'en vou-» lons point pour avocat : nous défendrons bien la dureté de » nos mariages sans lui. » En cet endroit M. de Beauval a raison de se souvenir de l'incomparable chapitre de l'*Accomplissement des prophéties* (Rép. de l'Auteur de l'Hist. des Ouvrages des Savants. Acc. des Proph. I. part. ch. dern.), où dans la plus grande ferveur de ses dévotions, et même au milieu de ses lumières prophétiques, *l'âme pénétrée de la plus vive douleur* qu'on puisse imaginer sur les malheurs de la Réforme, M. Jurieu avoue qu'il ressent le plaisir de la vengeance, et paroît nager dans la joie en maltraitant un auteur qui l'avoit piqué dans quelque endroit délicat. Mais M. de Beauval a bien relever le ridicule de son adversaire : dans ses prophéties, dans les miracles qu'il conte, et dans tous les autres excès de ses sentiments outrés l'autorité de M. Jurieu prévaut : les synodes et les consistoires se taisent sur la doctrine que ce ministre leur attribue. C'est qu'il est vrai dans le fond que les Eglises protestantes se donnent des libertés excessives sur les mariages; et ceux qui se vantent de réformer l'Eglise catholique ont besoin d'apprendre d'elle en cette matière, comme dans les autres également importantes, la régularité et la pureté de la morale chrétienne.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

ENTRE BOSSUET, LEIBNIZ ET DIVERS AUTRES,

touchant

LA RÉUNION DES PROTESTANTS D'ALLEMAGNE A L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

I. — Leibniz à Mme de Brinon.

A Hanovre, juillet 1691.

Madame, c'est beaucoup que vous ayez jugé ma lettre digne d'être lue; mais c'est trop que vous l'ayez lue à madame l'abbesse. On doit craindre les lumières de cette grande princesse, surtout quand on écrit aussi mal que je fais; et ce que votre bonté vous fait paroître supportable, sera condamné d'un juge plus sévère.

Madame la duchesse, qui a lu avec plaisir la belle lettre dont vous m'avez honoré, a remarqué, avec cette pénétration qui lui est ordinaire, que le récit mémorable des motifs du changement de feue Madame votre mère a quelque chose de commun avec ce qu'on rapporte de feue madame la princesse Palatine, dans le sermon funèbre fait par M. Fléchier, si je ne me trompe (1). Il faut avouer que le cœur humain a bien des replis, et que les persuasions sont comme les goûts: nous-mêmes ne sommes pas toujours dans une même assiette; et ce qui nous frappe dans un temps, ne nous touchoit point dans l'autre. Ce sont ce que j'appelle les raisons inexplicables: Il y entre quelque chose qui nous passe. Il arrive souvent que les meilleures preuves du monde ne touchent point, et que ce qui touche n'est pas proprement une preuve.

Vous avez raison, Madame, de me juger Catholique dans le

(1) Il se trompe en effet : l'Oraison funèbre est de Bossuet.

Digitized by Google

cœur; je le suis même ouvertement : car il n'y a que l'opiniâtreté qui fasse l'hérétique; et c'est de quoi, grâce à Dieu, ma conscience ne m'accuse point. L'essence de la catholicité n'est pas de communier extérieurement avec Rome; autrement ceux qui sont excommuniés injustement cesseroient d'être Catholiques malgré eux, et sans qu'il y eût de leur faute. La communion vraie et essentielle, qui fait que nous sommes du corps de Jésus-Christ, est la charité. Tous ceux qui entretiennent le schisme par leur faute, en mettant des obstacles à la réconciliation, contraires à la charité, sont véritablement des schismatiques : au lieu que ceux qui sont prêts à faire tout ce qui se peut pour entretenir encore la communion extérieure, sont catholiques en effet. Ce sont des principes dont on est obligé de convenir partout. Vous me ferez, Madame, la justice de croire que je ne ménage rien quand il s'agit de l'intérêt de Dieu; et je ne ferois pas scrupule de confesser devant les hommes ce que je juge important à mon salut, ou à celui des autres : outre que je suis dans un pays où la juste modération, en matière de religion, est dans son souverain degré, au delà de ce que j'ai pu remarquer partout ailleurs; et où la déclaration qu'on peut faire en ces matières ne fait tort à personne. Je ne suis pas homme à trahir la vérité pour quelque avantage; et je me fie assez à la Providence, pour ne pas appréhender les suites d'une profession sincère de mes sentiments. Mais j'aurois mauvaise grâce de faire le brave ici, et de m'attribuer un courage dont on n'a pas besoin, par les bontés que nos souverains témoignent aux honnêtes gens, de quelque religion qu'ils soient.

De plus, Madame, c'est par ordre du prince que les théologiens de ce pays ont donné une déclaration de leurs sentiments à M. l'évêque de Neustadt, autorisé en quelque façon de l'Empereur, et même du Pape, touchant les moyens de lever le schisme. Cet évêque en a été très-satisfait, et même la cour de Rome en a été ravie. J'ai fort applaudi à cette déclaration, qui nous délivre entièrement de l'accusation du schisme, et qui met dans leur tort tous ceux qui peuvent faire cesser les obstacles contraires aux conditions raisonna-

Digitized by Google

bles qu'on y a attachées, et qui ne le voudront pas faire. Je crois, Madame, vous avoir déjà entretenu de cette affaire. Que pouvons-nous faire davantage? Les Églises d'Allemagne, non plus que celles de France, ne sont pas obligées de suivre tous les mouvements de celle d'Italie. Comme la France aurait tort de trahir la vérité, pour reconnoître l'infaillibilité de Rome, car elle imposeroit à la postérité un joug insupportable : de même on auroit tort en Allemagne d'autoriser un concile, lequel, tout bien fait qu'il est, semble n'avoir pas tout ce qu'il faut pour être œcuménique.

Quand tout ce qu'il y a dans le concile de Trente seroit le meilleur du monde, comme effectivement il y a des choses excellentes, il y auroit toujours du mal de lui donner plus d'autorité qu'il ne faut, à cause de la conséquence. Car ce seroit approuver et confirmer un moyen de faire triompher l'intrigue, si une assemblée dans laquelle une seule nation est absolue, pouvoit s'attribuer les droits de l'Eglise universelle : ce qui pourroit tourner un jour à la confusion de l'Eglise, et faire douter les simples de la vérité des promesses divines. J'ai déjà écrit à M. Pélisson, qu'autant que je puis apprendre, la nation française n'a pas encore reconnu le concile de Trente pour œcuménique; et en Allemagne l'archidiocèse de Mayence, duquel sont les évêques de notre voisinage, ne l'a pas encore reçu non plus. On est redevable à la France d'avoir conservé la liberté de l'Eglise contre l'infaillibilité des papes : et sans sela je crois que la plus grande partie de l'Occident auroit déja subi le joug : mais elle achèvera d'obliger l'Eglise catholique, en continuant dans cette fermeté nécessaire contre les surprises ultramontaines, qu'elle a montrée autrefois en s'opposant à la réception du concile de Trente ; ce qu'elle n'a pas encore rétracté; et rien n'est survenu qui doive la faire changer de sentiment. C'est ainsi qu'on peut moyenner la paix de l'Eglise, sans faire tort à ses droits, au lieu qu'il sera difficile de procurer la réunion par un autre voie. Car il semble que, le destin mis à part, le meilleur remède pour guérir la plaie de l'Eglise seroit un concile bien autorisé : et nos théologiens ont cru que même on pourroit rétablir préalablement la communion ecclésias-

Digitized by Google

tique en convenant de certains points, et en remettant d'autres à la décision de ce concile, ce que des docteurs considérables de Rome même ont jugé faisable, par des raisons que je crois avoir expliquées dans une de mes précédentes.

Je joins ici le pouvoir que l'Empereur vient de donner à M. l'évêque de Neustadt (1), dont j'ai déjà parlé : et par ce pouvoir dont il est autorisé à traiter avec les Protestants des terres héréditaires, conformément aux projets dont il étoit convenu avec les théologiens de Brunswick; car ce que cet évêque m'a envoyé depuis peu y convient entièrement. Je souhaite pour la gloire du Roi, et pour le succès de l'affaire, que la France y prenne part : elle est la plus propre à être en ceci la médiatrice des nations, et de réconcilier l'Italie avec l'Allemagne : lorsque le Roi se mêle de quelque chose, il semble qu'elle est presque faite. C'est à M. l'évêque de Meaux, à M. Pélisson et à d'autres grands hommes de cette espèce, de faire ménager des occasions qui ne se présentent peut-être qu'une fois dans un siècle. Votre éminente vertu, Madame, qu'on voit éclater par un zèle si pur et si judicieux, sera d'un grand poids pour ranimer le leur. Je suis avec respect, Madame, votre, etc. LEIBNIZ.

Extrait : — Mme la duchesse d'Hanovre (2) à Mme l'abbesse de Maubuisson.

10 septembre 1691.

J'ai envoyé la lettre de madame de Brinon à Leibniz, qui est présentement dans la bibliothèque de Wolfembutel. Je ne sais si elle a lu un livre où il y a le voyage d'un nonce au Mont-Liban, où il a reçu les Grecs dans l'Eglise catholique, dont la différence est bien plus grande que la nôtre avec votre église; et on les a laissés, comme vous verrez dans cette histoire, comme ils étoient, donnant la liberté à leurs prêtres de se marier, et ainsi du reste. C'est pour cela

(1) L'original latin de ce pouvoir s'est perdu. Nous n'en avons plus que la traduction française qu'on trouvera à la fin de ce volume.

(2) Cette princesse étoit sœur de l'abbesse de Maubuisson.

Digitized by Google

que je ne sais pas la raison pourquoi nous ne serions pas reçus aussi bien qu'eux, la différence étant bien moindre. Mais comme vous dites que chez vous il y en a qui y sont contraires, c'est aussi la même chose parmi nous : ce qui me fait appréhender que, quand on voudra s'accorder sur les points dont notre abbé Molanus de Lokkum est convenu avec quelques autres des Eglises luthériennes, il y en aura d'autres qui y seront contraires; et ainsi ce seroit comme une nouvelle religion. Je crois avoir envoyé autrefois à M. l'évêque de Meaux tous les points dont l'on est convenu avec M. l'évêque de Neustadt, où M. Pélisson les pourra avoir, s'il ne sont pas perdus. Si madame de Brinon avoit donné les livres de M. de Meaux à M. de la Neuville, il les auroit apportés ici : s'il n'est pas parti, cela se pourroit faire encore. Une difficulté que je trouve encore, si on nous accorde ce que nous demandons pour rentrer dans le giron de l'Église, c'est que les catholiques pourroient dire : Nous voulons qu'on nous accorde les mêmes choses. Il n'y a que les princes qui puissent mettre ordre à cela, chacun dans son pays. Je ne crois pas que Leibniz ait lu les livres de M. de Meaux : mais la réponse à Jurieu est celle où la duchesse l'a fort admiré, comme aussi le catéchisme du P. Canisi, jésuite, qu'on a traduit en allemand.....

III. — Bossuet à Mme de Brinon.

Du 29 septembre 1691.

Je me me souviens bien, Madame, que madame la duchesse de Hanovre m'a fait l'honneur de m'envoyer autrefois les articles qui avoient été arrêtés avec M. l'évêque de Neustadt (1) : mais comme cette affaire ne me parut pas avoir de la suite, j'avoue que j'ai laissé échapper ces papiers de dessous mes yeux, et que je ne sais plus où les retrouver; de sorte qu'il faudroit, s'il vous plaît, supplier très-humblement cette princesse de nous renvoyer ce projet d'accord. Car

(1) Ces articles sont la matière de l'écrit intitulé *Regulæ*, dont Bossuet a donné une traduction française.

Digitized by Google

encore qu'il ne soit pas suffisant, c'est quelque chose de fort utile, que de faire les premiers pas de la réunion, en attendant qu'on soit disposé à faire les autres. Les ouvrages de cette sorte ne s'achèvent pas tout d'un coup, et on ne revient pas aussi vîte de ses préventions qu'on y est entré. Mais pour ne se pas tromper dans ces projets d'union, il faut être bien averti qu'en se relâchant, selon le temps et l'occasion, sur les articles indifférents et de discipline, l'Église romaine ne se relâchera jamais d'aucun point de la doctrine définie, ni en particulier de celle qui l'a été par le concile de Trente.

M. Leibniz objecte souvent à M. Pélisson, que ce concile n'est pas reçu dans le royaume. Cela est vrai pour quelque parti de la discipline indifférente, parce que c'est une matière où l'Église peut varier. Pour la doctrine révélée de Dieu, et définie comme telle, on ne l'a jamais altérée; et tout le concile de Trente est reçu unanimement à cet égard, tant en France que partout ailleurs. Aussi ne voyons-nous pas que ni l'Empereur, ni le Roi de France, qui étoient alors, et qui concouroient au même dessein de la réformation de l'Eglise, aient jamais demandé qu'on en réformât les dogmes; mais seulement qu'on déterminât ce qu'il y avoit à corriger dans la pratique, ou ce qu'on jugeoit nécessaire pour rendre la discipline plus parfaite. C'est ce qui se voit par les articles de réformation qu'on envoya alors de concert, pour être délibérés à Trente, qui, tous, ou pour la plupart étoient excellents, mais dont plusieurs n'étoient peut-être pas assez convenables à la constitution des temps. C'est ce qu'il seroit trop long d'expliquer ici, mais ce qu'on peut tenir pour très-certain.

Quant au voyage d'un nonce au Mont-Liban, où madame la duchesse d'Hanovre dit qu'on a reçu les Grecs à notre communion, je ne sais rien de nouveau sur ce sujet là. Ce qui est vrai, c'est, Madame, que le Mont-Liban est habité par les Maronites, qui sont, il y a longtemps, de notre communion, et conviennent en tout et partout de notre doctrine. Il n'y a pas à s'étonner qu'on le sait reçus dans notre Église sans changer leurs rits; et peut-être même qu'on n'a été que trop rigoureux sur cela. Pour les Grecs, on n'a jamais fait de difficulté

Digitized by Google

de laisser l'usage du mariage à leurs prêtres. Pour ce qui est de le contracter depuis leur ordination, ils ne le prétendent pas eux-mêmes. On sait aussi que tous leurs évêques sont obligés au célibat, et que pour cela ils n'en font point qu'ils ne les tirent de l'ordre monastique, ou l'on en fait profession. On ne les trouble pas non plus sur l'usage du pain de l'Eucharistie, qu'ils font avec du levain : ils communient sous les deux espèces, et on leur laisse, sans hésiter, toutes leurs coutumes anciennes. Mais on ne trouvera pas qu'on les ait reçus dans notre communion, sans en exiger expressément la profession des dogmes qui séparoient les deux Églises, et qui ont été définis conformément à notre doctrine, dans les conciles de Lyon et de Florence. Ces dogmes sont la procession du Saint-Esprit, du Père et du Fils, la prière pour les morts, la réception dans le ciel des âmes suffisamment purifiées, et la primauté du Pape établie en la personne saint Pierre. Il est, Madame, très-constant qu'on n'a jamais reçu les Grecs qu'avec la profession expresse de ces quatre articles, qui sont les seuls où nous différons. Ainsi l'exemple de leur réunion ne peut rien faire au dessein qu'on a. L'Orient a toujours eu ses coutumes, que l'Occident n'a pas improuvées : mais comme l'Église d'Orient n'a jamais souffert qu'on s'éloignât en Orient des pratiques qui y étoient unanimement reçues, l'Eglise d'Occident n'approuve pas que les nouvelles sectes d'Occident aient renoncé d'elles-mêmes, et de leur propre autorité, aux pratiques que le consentement unanime de l'Occident avoit établies. C'est pourquoi nous ne croyons pas que les Luthériens ni les Calvinistes aient dû changer ces coutumes de l'Occident tout entier; et nous croyons, au contraire, que cela ne doit se faire que par ordre, et avec l'autorité et le consentement du chef de l'Eglise. Car sans subordination, l'Eglise même ne seroit rien qu'un assemblage monstrueux où chacun feroit ce qu'il voudroit, et interromproit l'harmonie de tout le corps.

J'avoue donc qu'on pourroit accorder aux Luthériens certaines choses qu'ils semblent désirer beaucoup, comme sont les deux espèces. Et en effet, il est bien constant que les papes, à qui les Pères de Trente avoient renvoyé cette

Digitized by Google

affaire, les ont accordées depuis ce concile à quelques pays d'Allemagne qui les demandoient. C'est sur ce point et sur les autres de cette nature, que la négociation pourroit tomber. On pourroit aussi convenir de certaines explications de notre doctrine ; et c'est, s'il m'en souvient bien, ce qu'on avoit fait utilement en quelques points, dans les articles de M. de Neustadt. Mais de croire qu'on fasse jamais aucune capitulation sur le fond des dogmes définis, la constitution de l'Eglise ne le souffre pas ; et il est aisé de voir que d'en agir autrement, c'est renverser les fondements, et mettre toute la religion en dispute. J'espère que M. Leibniz demeurera d'accord de cette vérité, s'il prend la peine de lire mon dernier écrit contre le ministre Jurieu, que je vous envoie pour lui. Je vois, dans la lettre de madame la duchesse d'Hanovre, qu'on a vu à Zell les réponses que j'ai faites à ce ministre, et que madame la duchesse de Zell ne les a pas improuvées. Si cela est, il faudroit prendre soin de lui faire tenir ce qui lui pourroit manquer de ces réponses, et particulièrement tout le sixième Avertissement. Voilà, Madame, l'éclaircissement que je vous puisse donner sur la lettre de madame la duchesse d'Hanovre, dont madame de Maubuisson a bien voulu que vous m'envoyassiez l'extrait. Si elle juge qu'il soit utile de faire passer cette lettre en Allemagne, elle en est la maîtresse.

Quant aux autres difficultés que propose M. Leibniz, il en aura une si parfaite résolution par les réponses de M. Pélisson, que je n'ai rien à dire sur ce sujet. Ainsi je n'ajouterai que les assurances de mes très-humbles respects envers madame d'Hanovre, à qui je me souviens d'avoir eu l'honneur de les rendre autrefois à Maubuisson ; et je conserve une grande idée de l'esprit d'une si grande princesse. C'est, Madame, votre très-humble serviteur,

J. Bénigne, Év. de Meaux.

III. — Leibniz à Mme de Brinon.

Du 29 septembre 1691.

Madame, aussitôt que nous avons appris que ce qu'on avoit

Digitized by Google

envoyé autrefois à M. l'évêque de Meaux, touchant la négociation de M. de Neustadt (1), ne se trouve, pas M. l'abbé Molanus, qui est le premier des théologiens de cet état, et qui a eu le plus de part à cet affaire, y a travaillé de nouveau. J'envoie son écrit à M. l'évêque de Meaux (2), et je n'y ai pas voulu joindre mes réflexions; car ce seroit une témérité à moi de me vouloir mettre entre deux excellents hommes, dans une matière qui regarde leur profession. Cependant comme vous avez la bonté, Madame, de souffrir mes discours, qui ne peuvent être recommandables que par leur sincérité, je dirai quelque chose à vous, sur cette belle lettre de M. de Meaux, que vous nous avez communiquée, et dont, en mon particulier, je vous ai une très-grande obligation, aussi bien qu'à cet illustre prélat, qui marque tant de bonté pour moi.

M. de Meaux dit: I. « Que ce projet donné à M. de Neustadt » ne lui parut point encore suffisant. II. Qu'il ne laisse pas » d'être fort utile, parce qu'il faut toujours quelque commen- » cement. III. Que Rome ne se relâchera jamais d'aucun point » de la doctrine définie par l'Eglise, et qu'on ne sauroit » faire aucune capitulation là dessus. IV. Que la doctrine » définie du concile de Trente est reçue en France et ailleurs » par tous les Catholiques romains. V. Qu'on peut satisfaire » aux Protestants, à l'égard de certains points de discipline et » d'explication, et qu'on l'avoit fait utilement en quelques- » uns touchés dans le Projet de M. de Neustadt. » Voilà les propositions substantielles de la lettre de M. de Meaux, que je tiens toutes très-véritables. Il n'y en a qu'une seule encore, dans cette même lettre, qu'on peut mettre en question; savoir, si les Protestants ont eu droit de changer, de leur autorité, quelques rits reçus dans tout l'Occident. Mais comme elle n'est pas essentielle au point dont il s'agit, je n'y entre pas.

Quant aux cinq propositions susdites (autant que je comprends l'intention de M. de Neustadt, et de ceux qui ont traité avec lui), ils ne s'y opposent point, et il n'y a rien en

(1) L'écrit intitulé *Regulæ*, dont il a déjà été parlé.

(2) C'est celui qui a pour titre : *Cogitationes privatæ*. Il est de Molanus.

Digitized by Google

cela qui ne soit conforme à leurs sentiments : surtout la troisième, qu'on pourroit croire contraire à de tels projets d'accommodement, ne leur pouvoir être inconnue; M. de Neustadt, aussi bien que M. Molanus et une partie des autres qui avoient traité cette affaire, ayant régenté en théologie dans des universités. On peut dire même qu'ils ont bâti là dessus, parce qu'ils ont voulu voir ce qu'il étoit possible de faire entre des gens qui croient avoir raison chacun, et qui ne se départent point de leurs principes ; et c'est ce qu'il y a de singulier et de considérable dans ce Projet. Ils ne nieront point non plus la première ; car ils n'ont regardé leur Projet que comme un pourparler; pas un n'ayant charge de son parti de conclure quelque chose. La seconde et la cinquième contiennent une approbation de ce qu'ils ont fait, qui ne sauroit manquer de leur plaire. Je conviens aussi de la quatrième, mais elle n'est pas contraire à ce que j'avois avancé. Car quoique le royaume de France suive la doctrine du concile de Trente, ce n'est pas en vertu de la définition de ce concile, et on n'en peut pas inférer que la nation française ait rétracté ses protestations ou doutes d'autrefois, ni qu'elle ait déclaré que ce concile est véritablement œcuménique. Je ne sais pas même si le Roi voudroit faire une telle déclaration dans une assemblée générale des trois Etats de son royaume ; et je prétends que cette déclaration manque encore en Allemagne, même du côté du parti catholique. Cependant il faut rendre cette justice à M. l'évêque de Neustadt, qu'il souhaiteroit fort de pouvoir disposer les Protestans, et tous les autres, à tenir le concile de Trente pour ce qu'il le croit être, c'est-à-dire, pour universel ; et qu'il y eût moyen de leur faire voir qu'ils ont lieu de se contenter des expositions aussi belles et aussi modérées que celles que M. de Meaux en a données, de l'aveu de Rome même. C'est même une chose à laquelle je crois que M. de Neustadt travaille encore effectivement. Il m'avoua d'avoir extrêmement profité de cet ouvrage (1), qu'il considère comme un des plus excellents moyens de retrancher une bonne partie des controverses.

Mais comme il en reste quelques-unes, où il n'y a pas en

(1) L'Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique.

Digitized by Google

core eu moyen de contenter les esprits par la seule voie de l'explication, telle qu'est, par exemple, la controverse de la transsubstantiation, la question est : Si, nonobstant des dissensions sur certains points qu'un parti tient pour vrais et définis et que l'autre ne tient pas pour tels, il seroit possible d'admettre ou de rétablir la communion ecclésiastique : je dis *possible* en soi-même, d'une possibilité de droit, sans examiner ce qui est à espérer dans le temps et dans les circonstances où nous sommes. Ainsi, il s'agit d'examiner si le schisme pourroit être levé par les trois moyens suivants joints ensemble. Premièrement, en accordant aux Protestants certains points de discipline, comme seroient les deux espèces, le mariage des gens d'Eglise, l'usage de la langue vulgaire, etc...; et secondement en leur donnant des expositions sur les points de controverse et de foi, telles que M. de Meaux en a publiées, qui font voir, du moins de l'aveu de plusieurs Protestants habiles et modérés, que des doctrines prises dans ce sens, quoiqu'elles ne leur paroissent pas encore toutes entièrement véritables, ne leur paroissent pas pourtant damnables non plus : et troisièmement, en remédiant à quelques scandales et abus de pratique, dont ils se peuvent plaindre, et que l'Église même et des gens de piété et de savoir de la communion romaine désapprouvent : en sorte qu'après cela les uns pourroient communier chez les autres, suivant les rits de ceux où ils vont, et que la hiérarchie ecclésiastique seroit rétablie : ce que les différentes opinions sur les articles encore indécis empêcheroient aussi peu que les controverses sur la grâce, sur la probabilité morale, sur la nécessité de l'amour de Dieu et autres points, ou que le différend qu'il y a entre Rome et la France touchant les quatre articles du clergé de cette nation, ont pu empêcher l'union ecclésiastique des disputants, quoique peut-être quelques-uns de ces points agités dans l'Eglise romaine, soient aussi importants pour le moins que ceux qui demeureroient encore en dispute entre Rome et Ausbourg : à condition pourtant qu'on se soumettroit à ce que l'Eglise pourroit décider quelque jour dans un concile œcuménique nouveau, autorisé dans les formes, où les nations protestantes réconci-

Digitized by Google

liées, interviendroient par leurs prélats et surintendants généraux reconnus pour évêques, et même confirmés de Sa Sainteté, aussi bien que les autres nations catholiques.

C'est ainsi que l'état de la question sur la négociation de M. de Neustadt et de quelques théologiens de la Confession d'Ausbourg, assemblés à Hanovre par l'ordre de Monseigneur le Duc, doit être entendu pour juger équitablement, et pour ne pas imputer à ces Messieurs ou d'avoir par là trahi les intérêts de leur parti, et renoncé à leurs Confessions de foi, ou d'avoir bâti en l'air. Car quant à ces théologiens de la Confession d'Ausbourg, ils ont cru être en droit de répondre affirmativement, bien qu'avec quelque limitation, à cette question, après avoir examiné les explications et déclarations autorisées, qu'on a données dans l'Église romaine, qui lèvent, selon ces Messieurs, tout ce qu'on pourroit appeler erreur fondamentale.

M. de Neustadt, de son côté, a eu en main des résolutions affirmatives de cette même question, données par des théologiens graves de différents ordres; ayant parlé plutôt en se rapportant aux sentiments d'autrui que de son chef. Et voici ce que j'ai compris de la raison de l'affirmative : c'est qu'on peut souvent se tromper, même en matière de foi, sans être hérétique ni schismatique, tandis qu'on ne sait pas et qu'on ignore invinciblement que l'Église catholique a défini le contraire, pourvu qu'on reconnoisse les principes de la catholicité, qui portent: que l'assistance que Dieu a promise à son Église, ne permettra jamais qu'un concile œcuménique s'éloigne de la vérité en ce qui regarde le salut. Or, ceux qui doutent de l'œcuménicité d'un concile ne savent pas que l'Église a défini ce qui est défini dans ce concile : et s'ils ont des raisons d'en douter, fort apparentes pour eux, qu'ils n'ont pu surmonter après avoir fait de bonne foi toutes les diligences et recherches convenables, on peut dire qu'ils ignorent invinciblement que le concile dont il s'agit est œcuménique : et pourvu qu'ils reconnoissent l'autorité de tels conciles en général, ils ne se trompent en cela que dans le fait, et ne sauroient être tenus pour hérétiques.

Digitized by Google

Et c'est dans cette assiette d'esprit que se trouvent les Églises protestantes, qui peuvent prendre part à cette négociation, lesquelles se soumettant à un véritable concile œcuménique futur, à l'exemple de la Confession d'Ausbourg même: et déclarant de bonne foi qu'il n'est pas à présent en leur pouvoir de tenir celui de Trente pour tel, font connoître qu'ils sont susceptibles de la communion ecclésiastique avec l'Eglise romaine, lors même qu'ils ne sont pas en état de recevoir tous les dogmes du concile de Trente. Après cela, jugez, Madame, si l'on n'a point fait du côté de notre Cour et de nos théologiens toutes les démarches qu'il leur étoit possible de faire en conscience, pour rétablir l'union de l'Eglise, et si nous n'avons pas droit d'en attendre autant de l'autre côté. En tout cas, si on n'y est pas en humeur ou en état d'y répondre, les nôtres ont du moins gagné ce point, que leur conscience est déchargée, qu'ils sont allés au dernier degré de condescendance, *usque ad aras*,, et que toute imputation de schisme est visiblement injuste à leur égard.

Enfin la question étant formée comme j'ai fait, on demande, non pas si la chose est praticable à présent, ou à espérer; mais si elle est loisible en elle-même, et peut être même commandée en conscience, lorsqu'on rencontre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécuter. Si ce point de droit ou de théorie étoit établi, cela ne laisseroit pas d'être de conséquence; et la postérité en pourroit profiter, quand le siècle qui va bientôt finir ne seroit pas assez heureux pour en voir le fruit. Il n'en faut pourtant pas encore désespérer tout à fait. La main de Dieu n'est pas raccourcie. L'empereur y a de la disposition; le pape Innocent XI et plusieurs cardinaux, généraux d'ordres, le maître du sacré palais et des théologiens graves, après l'avoir bien comprise, se sont expliqués d'une manière très-favorable. J'ai vu moi-même la lettre originale de feu le révérend Père Noyelles, général des Jésuites, qui ne sauroit être plus précise: et on peut dire que si le Roi, et les prélats et théologiens qu'il entend sur ces matières s'y joignoient, l'affaire seroit plus que faisable; car elle seroit presque faite, surtout si Dieu donnoit un bon moyen de rendre le calme

Digitized by Google

à l'Europe. Et comme le Roi a déjà écouté autrefois les sentiments de M. l'évêque de Meaux sur cette sainte matière; ce digne prélat, après avoir examiné la chose avec cette pénétration et cette modération qui lui est ordinaire, aura une occasion bien importante et peu commune de contribuer au bien de l'Eglise et à la gloire de Sa Majesté : car l'inclination seule de ce monarque seroit déjà capable de nous faire espérer un si grand bien, dont on ne sauroit se flatter sans son approbation.

En attendant, on doit faire son devoir par des déclarations sincères de ce qui se peut ou doit faire. Et si le parti catholique romain autorisoit les déclarations, dont leurs théologiens ne sauroient disconvenir dans le fond, il est sûr que l'Église en tireroit un fruit immense, et que bien des personnes de probité et de jugement, et peut-être des nations et provinces entières, avec ceux qui les gouvernent, voyant la barrière levée, feroit conscience de part et d'autre de demeurer dans la séparation, etc. LEIBNITZ.

IV. — Le même à la même.

Si je ne vous avois point d'autre obligation, Madame, que celle de m'avoir procuré l'honneur de la connoissance d'un homme aussi illustre que M. Pélisson, je ne pourrois pas me dispenser de m'adresser à vous-même, pour vous en faire mes remercîments en forme; mais vos bontés vont bien au-delà. On pouvoit connoître M. Pélisson, sans connoître tout son mérite; et vous avez fait, Madame, qu'il s'est abaissé jusqu'à m'instruire; ce qu'il a fait sans doute par la déférence qu'on a partout pour vos éminentes vertus. Je suis bien aise de le contenter en quelque chose, et de lui donner au moins des preuves de ma sincérité. Si l'on parloit toujours aussi rondement que nous faisons, ce seroit le moyen de finir les controverses : car on reconnoîtroit bientôt la vérité, ou du moins l'indéterminabilité de la question, lorsque les moyens de connoître la vérité nous manquent; ce qui suffiroit pour notre repos : car Dieu ne nous a pas promis de nous instruire sur tout ce que nous serions bien aises de savoir; et le privilége de l'Eglise ne va qu'à ce qui importe au salut.

Digitized by Google

M. Pélisson prend droit sur ce que je lui ai accordé, et je ne me rétracte point. Suivant ses paroles, je conviens d'une Eglise, et d'une Eglise visible à laquelle il faut tâcher de se joindre, et y faire tout ce qu'on peut; qu'elle doit avoir le pouvoir d'excommunier les rebelles; qu'on doit obéissance aux supérieurs que Dieu y a établis; qu'il faut conserver un esprit de docilité pour eux, et un esprit de charité pour ceux dont on est séparé. Il reste seulement de voir si ces considérations portent avec elles une nécessité indispensable de retourner à la communion des supérieurs ecclésiastiques, qu'on reconnoissoit autrefois, en sorte qu'on ne sauroit être sauvé autrement.

Mais il me semble que la question est toute décidée par l'aveu de ceux qui reconnoissent des hérétiques matériels, ou des hérétiques de nom et d'apparence, comme M. Pélisson l'explique fort bien; c'est-à-dire, des gens qui paroissent être hors de l'Église, et y sont pourtant en effet; ou bien, qui sont hors de la communion visible de l'Eglise, mais étant dans une ignorance ou erreur invincible, sont jugés excusables : et s'ils ont d'ailleurs la charité et la contrition, ils sont dans l'Eglise virtuellement, et *in voto*, et se sauvent aussi bien que ceux qui y sont visiblement. Monseigneur le landgrave Erneste, qui a fort travaillé sur les controverses, et a fait paroître autant de zèle que qui que ce soit pour la réunion des Protestants, ne laisse pas de demeurer d'accord de tout ceci; et il a entendu dire ces choses en termes formels au cardinal Sforza Pallavicini, et au père Honoré Fabri, pénitencier de Saint-Pierre, qu'il avoit pratiqué à Rome. Et moi je puis dire avoir entendu soutenir la même chose à des docteurs catholiques romains très-habiles. Aussi M. Pélisson ne s'y oppose point : mais il explique cette doctrine, afin qu'on n'en abuse pas; et il n'admet parmi les hérétiques matériels, que ceux qui ne savent point que les dogmes qu'ils rejettent en matière de foi, soient la doctrine de l'Eglise catholique.

Appliquons cette restriction aux Protestants, et nous trouverons qu'ils sont ce nombre. On sait les plaintes qu'ils ont faites contre le concile de Trente avec beaucoup d'apparence,

Digitized by Google

pour lui disputer la qualité d'œcuménique. On n'ignore pas les protestations solennelles de la nation française contre ce concile, qui n'ont pas encore été retractées, quoique le clergé ait fait son possible pour le faire reconnoître. Ce n'est pas une chose nouvelle qu'on dispute sur l'universalité des conciles ; ceux de Constance et de Bâle ne sont pas reconnus en Italie, ni le dernier concile de Latran en France : et quoique les papes, par le moyen de la profession de foi, aient tenté de faire reconnoître indirectement le concile de Trente, je ne sais pourtant si cela suffit ; au moins la noblesse et le tiers-état, avec les cours souveraines, ne le croyoient pas encore dans l'assemblée des Etats du royaume, qui fut tenue après la mort de Henri IV. Je sais que des docteurs catholiques ont avoué qu'un Protestant qui seroit porté à se soumettre aux décisions de l'Eglise catholique, mais qui se trompant dans le fait ne croiroit pas que le concile de Trente eût été œcuménique, ne seroit qu'un hérétique matériel. Il est vrai qu'il paroît beaucoup de sagesse et de bon ordre dans les actes de ce concile, quoiqu'il y ait quelque mondanité entremêlée : et où est-ce qu'on n'en trouve point ? C'est pourquoi je ne suis pas du nombre de ceux qui s'emportent contre le concile de Trente : cependant il me semble qu'on aura bien de la peine à prouver qu'il est œcuménique. Et peut-être que c'est par un secret de la Providence, qui a voulu laisser cette porte ouverte, pour moyenner un jour la réconciliation par un autre concile plus autorisé et moins italien.

Mais quand le concile de Trente auroit toutes les formalités requises, il y a encore une autre importante considération ; c'est que peut-être ses décisions ne sont pas si contraires aux Protestants, que l'on s'imagine. Ses canons sont souvent couchés d'une manière à recevoir plusieurs sens ; et les Protestants se pourroient croire en droit de recevoir celui qu'ils jugent le plus convenable, jusqu'à la décision de l'Eglise dans un concile général futur, où les Eglises protestantes prétendront avec raison d'être admises parmi les autres Eglises particulières. Cassandre et Grotius ont trouvé que le concile de Trente n'est pas toujours fort éloigné de la Confession d'Ausbourg. Le Père Dez qui prêchoit à Strasbourg sur cette

Digitized by Google

Confession, sembloit favoriser ce sentiment, et en tiroit des conséquences à sa mode ; et bien des Protestants ont cru que l'*Exposition* de monseigneur l'évêque de Meaux leur revenoit assez. Ainsi il n'est pas aisé de prouver aux Protestants qu'ils nient ce qu'ils savent être décidé par l'Eglise catholique.

Aussi semble-t-il que c'est plutôt la pratique des abus dominants, que les Protestants croient reconnoître parmi ceux qui communient avec Rome, que les dogmes spéculatifs, qui empêchent la réunion. Qui ne sait que la question sur la justification fut crue autrefois des plus importantes ? Et cependant de la manière qu'on s'explique aujourd'hui, il ne semble pas difficile de convenir là dessus. L'on sait quelles limites on donne en France à l'autorité des papes et des autres pasteurs ; combien les rois qui connoissent Rome, sont jaloux de leurs droits ; et de la manière que l'honneur rendu aux créatures s'explique dans la théorie, conformément au concile de Trente, il paroît très-excusable. Mais la pratique est assez souvent fort éloignée de la théorie. Il se passe bien des choses autorisées publiquement dans l'Eglise romaine, qui alarment la conscience des gens de bien parmi les Protestants, et leur paroissent abominables, ou sont au moins très-dangereuses : je laisse à M. Jurieu le soin de les exagérer ; car pour moi je souhaiterois plutôt de les adoucir. Ce sont ces pratiques qui empêchent la réunion, plus que les dogmes. Dieu est un Dieu jaloux de son honneur, et il semble que c'est le trahir que de dissimuler en certaines rencontres. Ainsi tout ce qu'on peut dire à l'avantage des décisions de l'Eglise catholique, n'empêche pas qu'un homme de bien ne puisse être alarmé des abus qui se répandent dans l'Eglise, sans que l'Eglise catholique les approuve ; et il paroît en certaines rencontres qu'on est obligé de témoigner son déplaisir. Que si des nations ou des provinces entières s'élèvent contre ces désordres, et qu'on prétende là dessus les retrancher de la communion, il semble qu'une excommunication si injuste ne leur sauroit nuire, et qu'eux-mêmes ne sont pas obligés de recevoir les excommuniants à leur communion, ou, ce qui est la même chose, de retourner à la leur, jusqu'à ce qu'on lève le sujet de leurs plaintes : d'autant qu'ils se plaignent de choses

Digitized by Google

que le concile de Trente n'a pas osé approuver depuis, ou qu'il a plutôt désapprouvées quoique sans effet dans la pratique. On ne s'élève donc pas contre l'Eglise catholique; mais contre quelques nations ou Eglises particulières mal réglées; quoiqu'il arrive peut-être que le siége patriarcal de l'Occident, et même la métropolitaine de l'univers y soit comprise, qu'on ne doit considérer que comme particulière à l'égard des abus qu'elle tolère. On peut dire en effet que le foible et les intérêts des nations s'y mêlent. Les Italiens et les Espagnols donnent fort dans l'extérieur, et MM. les Italiens se font quelquefois un point de politique de soutenir Rome; aussi profitent-ils le plus de ses avantages. Ils seroient peut-être bien aises que tous les autres fussent leurs dupes, et surtout ceux du Nord; cela est naturel. Mais la nation française devroit se joindre avec la nation germanique, pour remettre l'Eglise dans son lustre, à l'exemple de l'ancien concile de Francfort; et il faudroit profiter de la conjoncture de quelque pape bien intentionné, qui se souviendroit plutôt d'être père commun, que d'être Romain ou Toscan. Je suis assuré que parmi les Italiens, dans Rome même, et entre les prélats, on trouveroit bien des gens de doctrine et de probité, qui contribueroient de bon cœur à la réforme de l'Eglise, s'ils voyoient quelque apparence de succès. Il faut même rendre cette justice à la ville de Rome, que tout y va bien mieux qu'autrefois; qu'on n'y est pas trop favorable aux bagatelles de dévotion; et qu'elle pourra peut-être un jour recouvrer l'honneur qu'elle avoit dans les anciens temps, de donner bon exemple et de servir de règle.

Mettant donc le concile de Trente à part pour les raisons susdites, on peut dire que l'Eglise catholique n'a pas excommunié les Protestants. Si quelque Eglise italienne le fait, on lui peut dire qu'elle passe son pouvoir, et ne fait que s'attirer une excommunication réciproque, à peu près comme disoient un jour (1) des évêques français à l'égard d'un pape : *Si excommunicaturus venit, excommunicatus abibit :* « S'il vient

(1) C'étoient les évêques du parti de Louis le Débonnaire, qui parloient ainsi, à l'occasion des menaces qu'on prétendoit que Grégoire IV, attaché à Lothaire, avoit faites de les excommunier (*Edit. de Déforis.*)

Digitized by Google

» pour excommunier, il s'en ira excommunié. » Et lorsqu'une Eglise particulière excommunie quelque autre Eglise particulière ou quelque nation et même quand une Eglise métropolitaine excommunie une Eglise qui est sous elle, ou bien quand un évêque excommunie quelque prince ou particulier de son diocèse, les sentences ne sont pas des oracles : elles peuvent avoir des défauts, non-seulement de nullité, mais encore d'injustice. Car quoique les arrêts des juges séculiers soient exécutés par les hommes, il ne faut pas s'imaginer que Dieu exécute contre les âmes les sentences injustes des ecclésiastiques : c'est ici que la condition *Clave non errante* a lieu. Tout ce qu'opère l'autorité du supérieur ecclésiastique est qu'on lui doit obéir autant qu'on peut, sauf sa conscience ; ce qui est déjà beaucoup : et c'est à peu près comme les canons disent à l'égard des serments, qu'on doit les garder, autant qu'on peut, sans préjudicier à son âme. Ce n'est donc pas anéantir l'autorité des ecclésiastiques ou des serments, que de les limiter ainsi. On sait assez quelle déférence on a en France et ailleurs pour les excommunications fulminées dans la bulle *In Cœnâ Domini*, et pour les décrets de l'inquisition de Rome. Je ne dis donc rien en cela, que les Catholiques romains, et les canonistes, particulièrement ceux de France, ne reconnoissent. Je suis bien éloigné de vouloir éluder l'autorité de l'Eglise et des ecclésiastiques, par une interprétation que M. Pélisson me prête ; comme si la restriction que je donne à la force des excommunications et autres arrêts des supérieurs ecclésiastiques, se réduisoit à ce beau privilége : Vous jugerez bien, quand vous jugerez bien. Car je distingue entre le corps de l'Eglise, qu'on n'accorde pas avoir jamais prononcé contre les Protestants, et entre les supérieurs ecclésiastiques hors du corps, qui ne sauroient être infaillibles, et dont les excommunications sont semblables à celles dont le procureur-général d'un grand roi a appelé depuis peu au concile général futur.

Après les choses que je viens de dire, il n'est pas nécessaire d'examiner les questions difficiles, qu'on peut former touchant le salut de ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour croire à l'Eglise catholique, sans en venir à bout, ni comment ils sont dans l'Eglise *in voto*. Car le cas des Protestants

Digitized by Google

est tout autre, comme je viens de l'expliquer ; et ils ne rejettent que ce qu'ils croient contraire à la doctrine de l'Eglise de Dieu. Je passe aussi plusieurs beaux endroits de l'écrit de M. Pélisson, de peur d'aller trop loin : mais je ne saurois passer des choses très-considérables qu'il dit dans le dernier article, sans faire là dessus quelque réflexion. Il accorde que l'Eglise a besoin de réformation à l'égard des abus de pratiques ; que le peuple fait quelquefois un grand abus des images; que le temps est venu où la lecture des livres sacrés ne sera plus défendue; qu'il n'est pas hors d'apparence qu'on pourroit rétablir l'ancienne liberté de communier sous les deux espèces, au moins quatre ou cinq fois l'année, d'autant que les Protestants ne communient guère davantage, pourvu qu'on le demande avec la soumission nécessaire; il ne doute point que les princes protestants ne l'obtiennent pour eux et pour leurs Etats, en rentrant dans la communion de l'Eglise romaine. Nous avons vu, dit-il, il n'y a pas dix ans, quand on ne convertissoit les gens en France que par la persuasion et par les grâces, ce projet non-seulement écouté à la Cour, et approuvé de nos plus saints prélats, mais en état d'être reçu à Rome, si nos régales et nos franchises ne fussent venues à la traverse.

A propos de cette considération de M. Pélisson, je dirai que lorsque M. l'évêque de Tina, maintenant de Neustadt en Autriche, étoit ici par ordre de l'Empereur pour des vues toutes semblables, j'envoyai moi-même sa lettre à M. l'évêque de Meaux, où il lui donnoit part de sa négociation. Cet illustre prélat en ayant parlé au Roi, répondit que Sa Majesté, bien loin d'y être contraire, goûtoit ces pensées et les favoriseroit. Quelques années après, la négociation de M. de Neustadt avec nos théologiens ayant eu des suites considérables, et M. de Meaux l'ayant su par une lettre de notre incomparable duchesse, que Madame lui avoit montrée, il en félicita M. de Neustadt, et répéta les premières expressions. En effet, on peut dire que, depuis le colloque de Ratisbonne du siècle passé, rien n'avoit été fait de plus praticable, ni de plus ajusté au principe des deux partis. Le feu pape en témoigna quelque satisfaction, aussi bien que des généraux de quelques

Digitized by Google

grands ordres, et autres personnes de grande autorité. Mais ces régales et ces franchises vinrent encore ici à la traverse. Il semble que les offres de M. de Meaux ne furent pas assez suivies, et que quelques-uns se firent un point de politique de contrecarrer tout ce qu'ils croyoient pouvoir être goûté du feu pape, ou recommandé par l'Empereur, comme si les jalousies d'état devoient lever toute communication et concurrence dans les matières les plus saintes et les plus innocentes. Cependant on peut dire que la glace a été rompue : peut-être que les temps propres à poursuivre ces desseins viendront un jour, et que la postérité nous en saura quelque gré. Il est vrai qu'on y devroit songer de part et d'autre un peu plus qu'on ne fait, au lieu d'entretenir cette funeste séparation, qui ne sauroit être assez pleurée de toutes nos larmes, pour me servir de l'expression touchante de M. Pélisson.

Au reste, je vous assure, Madame, et vous pouvez assurer M. Pélisson, qu'il n'y a rien moins que les considérations de quelque agrandissement temporel de la part de nos princes, qui empêchent la paix de l'Eglise. Ils ont fait des pas désintéressés, qui marquent leurs intentions généreuses et sincères, et qui leur donnent droit d'attendre des dispositions réciproques de la part de ceux de l'autre communion, suivant les apparences qu'on leur avoit fait voir, auxquelles Monseigneur le Duc, dont les lumières et les sentiments héroïques sont assez reconnus, avoit cru devoir répondre par une facilité toute chrétienne. Cette princesse, à qui M. Pélisson donne avec raison le titre de grande et d'incomparable, a eu quelque part à ces bons desseins, et en a été remerciée. Plût à Dieu que la force des expressions de M. Pélisson, et les raisons de ces grands prélats, qui paroissent animés du même esprit que lui, puissent gagner quelque chose sur les personnes puissantes de leur côté, pour faire revivre nos espérances. Les malheurs des temps s'y opposent, je l'avoue; mais peut-être reverrons-nous encore la sérénité et le calme. Je ne désespère pas entièrement du soulagement des maux de l'Europe, quand je considère que Dieu peut nous le donner, en tournant comme il faut pour cela le cœur d'une seule personne, qui semble avoir le bonheur et le malheur des hommes entre ses mains.

Digitized by Google

On peut dire que ce monarque, car il est aisé de juger de qui je parle, fait lui seul le destin de son siècle, et que la félicité publique pourroit naître de quelques heureux moments, quand il plaira à Dieu de lui donner une réflexion convenable. Je crois que pour être assez touché, il n'auroit besoin que de connoître sa puissance; car il ne manquera jamais de vouloir le bien qu'il jugera pouvoir faire : et si cette prudence réservée et scrupuleuse, qu'il fait paroître au milieu des plus grands succès dont un homme est capable, lui avoit permis de croire qu'il dépendoit de lui seul de rendre le genre humain heureux, sans que qui que ce soit eût été en état de l'empêcher et de l'interrompre, je tiens qu'il n'auroit pas balancé un seul moment. Et s'il considéroit que c'est le comble de la grandeur humaine de pouvoir, comme lui, faire le bien général des hommes, il jugeroit bien aussi que le suprême degré de la félicité seroit de le faire en effet. Les éloges gâtent les princes foibles : mais ce grand roi a besoin de comprendre toute l'étendue des siens, pour faire ce qu'il peut, et pour connoître tout ce qu'il peut faire. Voilà un endroit où l'éloquence inimitable de M. Pélisson pourroit triompher, en persuadant au Roi qu'il est plus grand qu'il ne pense, et par conséquent qu'il est au dessus de certaines craintes pour le bien de son Etat, qui pourroient le détourner des vues plus grandes et plus héroïques, dont l'objet est le bien du monde. Quel panégyrique peut-on se figurer plus magnifique et plus glorieux, que celui dont le succès seroit suivi de la tranquillité de l'Europe, et même de la paix de l'Eglise!

V. - Du même à la même.

D'Hanovre, ce 17 décembre 1691.

Madame, voici enfin une partie de l'écrit de M. l'abbé Molanus : le reste suivra bientôt. J'avoue de l'avoir promis il y a longtemps, et d'y avoir manqué plusieurs semaines de suite ; mais ce n'étoit pas ma faute, ni celle de M. Molanus non plus. Je puis lui rendre témoignage qu'il y a travaillé à diverses reprises; mais qu'il a été interrompu par des occupations indispensables. Je vous supplie, Madame, de faire tenir ma

Digitized by Google

lettre (1) à M. de Meaux, avec l'écrit latin ci-joint. Je vous envoie en même temps mes réflexions (2), que j'avais faites il y a plusieurs semaines. C'est pour vous donner des preuves du zèle avec lequel je serai toujours, Madame, votre, etc.

LEIBNIZ.

P. S. Je ne sais si je dois oser vous supplier de faire rendre la ci-jointe à M. de Larroque, qui est connu de M. de Meaux et de M. Pélisson.

VI. — Du même à Bossuet.

D'Hanovre, ce 28 décembre 1691.

Monseigneur, je ne doute point que vous n'ayez reçu la première partie de l'éclaircissement que vous aviez demandé, touchant un projet de réunion qui avoit été négocié ici avec M. l'évêque de Neustadt : car je l'avois adressé à madame de Brinon, avec une lettre que j'avois pris la liberté de vous écrire, pour me conserver l'honneur de vos bonnes grâces, et pour vous témoigner le zèle avec lequel je souhaite d'exécuter vos ordres.

Je vous envoie maintenant le reste de cet éclaircissement fait par le même théologien, qui vous honore infiniment, mais qui desire avec raison, comme j'ai déjà marqué, que ceci ne se publie point, d'autant qu'on en est convenu ainsi avec M. de Neustadt. Nous attendrons votre jugement, qui donnera un grand jour à cette matière importante. Au reste, je me rapporte à ma précédente, et je suis avec respect, Monseigneur, votre très-humble, etc.

GEOFFROI-GUILLAUME LEIBNIZ.

P. S. Je prie Dieu que l'année où nous allons entrer vous soit heureuse, et accompagnée de toutes sortes de prospérités, avec la continuation *ad multos annos*.

VII — Bossuet à Leibniz.

A Versailles, ce 10 janvier 1692.

Monsieur, j'ai reçu, par l'entremise de madame de Brinon,

(1) Cette lettre ne s'est point trouvée parmi les papiers de Bossuet.
(2) Ce sont apparemment celles qu'on trouve dans la lettre précédente.

Digitized by Google

la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, qui est si honnête et si obligeante, que je ne puis assez vous en remercier, ni assez vous témoigner l'estime que je fais de tant de politesse et d'honnêteté, jointes à un si grand savoir, et à de si bonnes intentions pour la paix du christianisme. Les articles de M. l'abbé Molanus seront, s'il plaît à Dieu, un grand acheminement à un si bel ouvrage. J'ai lu ce que vous m'en avez envoyé avec beaucoup d'attention et de plaisir, et j'en attends la suite, que vous me faites espérer, avec une extrême impatience. Ce sera quand j'aurai tout vu, que je pourrai vous en dire mon sentiment, et je croirois mon jugement trop précipité, si j'entreprenois de le porter sur la partie avant que d'avoir vu et compris le tout. Pour la même raison, Monsieur, il est assez difficile de répondre précisément à ce que vous dites à madame de Brinon, dans la lettre qu'elle m'a communiquée, puisque, tout dépendant de ce projet, il faut l'avoir vu tout entier avant que de s'expliquer sur cette matière.

Tout ce que je puis dire en attendant, c'est, Monsieur, que si vous êtes véritablement d'accord des cinq propositions mentionnées dans votre lettre (1), vous ne pouvez pas demeurer longtemps dans l'état où vous êtes sur la religion; et je voudrois bien seulement vous supplier de me dire, premièrement, si vous croyez que l'infaillibilité soit tellement dans le concile œcuménique, qu'elle ne soit pas encore davantage, s'il se peut, dans tout le corps de l'Eglise, sans qu'elle soit assemblée : secondement, si vous croyez qu'on fût en sureté de conscience après le concile de Nicée et de Chalcédoine, par exemple, en demeurant d'accord que le concile œcuménique est infaillible, et mettant toute la dispute à savoir si ces conciles méritoient le titre d'œcuméniques : troisièmement, s'il ne vous paroît pas que réduire la dispute à cette question, et se croire par ce moyen en sûreté de conscience, c'est ouvrir manifestement la porte à ceux qui ne voudront pas croire aux conciles, et leur donner une ouverture à en éluder l'autorité : quatrièmement, si vous pouvez douter que les décrets du concile de Trente soient autant reçus en France et en Allema-

(1) Lettre III, à madame de Brinon.

Digitized by Google

gne parmi les Catholiques, qu'en Espagne et en Italie, en ce qui regarde la foi; et si vous avez jamais ouï un seul Catholique qui se crût libre à recevoir ou ne recevoir pas la foi de ce concile : cinquièmement, si vous croyez que dans les points que ce concile a déterminés contre Luther, Zuingle et Calvin, et contre les Confessions d'Ausbourg, de Strasbourg et de Genève, il ait fait autre chose que de proposer à croire à tous les fidèles ce qui étoit déjà cru et reçu, quand Luther a commencé de se séparer : par exemple, s'il n'est pas certain qu'au temps de cette séparation on croyoit déjà la transsubstantiation, le sacrifice de la messe, la nécessité du libre arbitre, l'honneur des saints, des reliques, des images, la prière et le sacrifice pour les morts, et en un mot, tous les points pour lesquels Luther et Calvin se sont séparés. Si vous voulez, Monsieur, prendre la peine de répondre à ces cinq questions avec votre brièveté, votre netteté et votre candeur ordinaires, j'espère que vous reconnoîtrez facilement que, quelque disposition qu'on ait pour la paix, on n'est jamais vraiment pacifique et en état de salut, jusqu'à ce qu'on soit actuellement réuni de communion avec nous.

Je verrois au reste avec plaisir l'Histoire de la Réformation d'Allemagne de M. de Seckendorf (1), si elle pouvoit venir jusqu'en ce pays, supposé qu'elle fût écrite en une langue que j'entendisse; et je puis vous assurer par avance, que si cette histoire est véritable, il faudra nécessairement qu'elle se trouve conforme à celle des Variations, que j'ai pris la liberté de vous envoyer, puisque je n'y donne rien pour certain que ce qui est avoué par les adversaires. C'est, monsieur, à mon avis, la seule méthode sûre d'écrire de telles histoires, où la chaleur des partis feroit trouver sans cela d'inévitables écueils.

Excusez, Monsieur, si je vous entretiens si longtemps : ce n'est pas seulement par le plaisir de converser avec un homme comme vous, mais c'est que j'espère que nos entretiens pourront avoir des suites heureuses pour l'ouvrage que vous et M. l'abbé Molanus avez tant à cœur. Il ne me reste

(1) Apparemment que Leibniz parloit de cette histoire dans sa lettre à M. de Meaux, que nous n'avons pas. (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

qu'à vous témoigner la joie que je ressens des choses obligeantes que madame la duchesse d'Hanovre daigne me dire par votre entremise, et de vous supplier de l'assurer de mes très-humbles respects, en l'encourageant toujours à ne se rebuter jamais des difficultés qu'elle trouvera dans l'accomplissement du grand ouvrage dont Dieu lui a inspiré le dessein. Je connois, il y a longtemps, la capacité et les saintes intentions de M. l'évêque de Neustadt. Je suis avec toute l'estime possible, Monsieur, votre très-humble serviteur,

† J. Bénigne, Év. de Meaux.

VIII. — Réponse de Leibniz.

A Hanovre, ce 8 janvier, nouveau style, 1692.

Monseigneur, je vous dois de grands remercîments de votre présent, qui ne m'a été rendu que depuis quelques jours. Tout ce qui vient de votre part est précieux, tant en soi qu'à cause de son auteur : mais le prix d'un présent est encore rehaussé par la disproportion de celui qui le reçoit; et une faveur dont le plus grand prince se tiendroit honoré, est une grâce infiniment relevée à l'égard d'un particulier aussi peu distingué que moi.

Je ne doute point que vous n'ayez fait l'effort, dans l'Histoire des Variations, de rapporter exactement les faits. Cependant comme votre ouvrage ne fait voir que quelques imperfections qu'on a remarquées dans ceux qui se sont mêlés de la Réforme, il semble que celui de M. de Seckendorf étoit nécessaire pour les montrer aussi de leur bon côté. Il est vrai qu'il ne dissimule pas des choses que vous reprenez, et il me paroît sincère et modéré pour l'ordinaire. Peut-être qu'il y a quelques endroits un peu durs qui lui sont échappés : mais il est difficile d'être toujours réservé, quand on a devant ses yeux tant de passages des adversaires infiniment plus choquants. Et qui est-ce qui peut être toujours sur ses gardes dans un si grand ouvrage? car ce sont deux volumes *in-folio*, et le livre s'est grossi par l'insertion des extraits d'une infinité de pièces, dont une bonne partie n'étoit pas imprimée. Tout l'ouvrage est écrit en latin : s'il y avoit occasion de l'en-

Digitized by Google

voyer en France, je n'y manquerois pas. Cependant je m'imagine qu'on l'y recevra bientôt de Hollande.

Vous avez reçu cependant la suite du discours de M. l'abbé Molanus. Mais les questions que vous me proposez, Monseigneur, à l'occasion de cela, me paroissent un peu difficiles à résoudre; et je souhaiterois plutôt votre instruction là dessus. La première de ces questions traite du sujet de l'infaillibilité, si elle réside proprement et uniquement dans le concile œcuménique, ou si elle appartient encore au corps de l'Eglise, c'est-à-dire, comme je l'entends, aux opinions qui y sont reçues le plus généralement. Mais puisque dans l'Eglise romaine on n'est pas encore convenu du vrai sujet ou siége radical de l'infaillibilité, les uns le faisant consister dans le Pape, les autres dans le concile, quoique sans le Pape, et que les auteurs qui ont écrit de l'analyse de la foi, sont infiniment différents les uns des autres, je serois bien empêché de dire comment on doit étendre cette infaillibilité au delà, savoir, à un certain sujet vague, qu'on appelle le corps de l'Eglise, hors de l'assemblée actuelle : et il me semble que la même difficulté se rencontreroit dans un état populaire, prenant le peuple hors de l'assemblée des Etats. Il y entre encore cette question difficile : S'il est dans le pouvoir de l'Eglise moderne ou d'un concile, et comment, de définir comme de foi, ce qui autrefois ne passoit pas encore dans l'opinion générale pour un point de foi; et je vous supplie de m'instruire là dessus. On pourroit dire aussi que Dieu a attaché une grâce ou promesse particulière aux assemblées de l'Eglise; et comme on distingue entre le pape qui parle à l'ordinaire, et entre le pape qui prononce *ex cathedrâ*, quelques-uns pourroient aussi considérer les conciles comme la voix de l'Eglise *ex cathedrâ*.

Quant à la seconde question : Si un homme, qui, après le concile de Nicée ou de Chalcédoine, auroit voulu mettre en doute l'autorité œcuménique de ces conciles, eût été en sûreté de conscience, on pourroit répondre plusieurs choses; mais je vous représenterai seulement ceci, pour recevoir là dessus des lumières de votre part. Premièrement, il semble qu'il soit difficile de douter de l'autorité œcuménique de tels

Digitized by Google

conciles, et je ne vois pas ce que l'on pourroit dire à l'encontre de raisonnable, ni comment on trouvera des conciles œcuméniques, si ceux-ci ne le sont pas. Secondement, posons le cas qu'un homme de bonne foi y trouve de grandes apparences à l'encontre; la question sera, si les choses définies par ces conciles étoient déjà auparavant nécessaires au salut ou non. Si elles l'étoient, il faut dire que les apparences contraires à la forme légitime du concile ne sauveront pas cet homme : mais si les points définis n'étoient pas nécessaires avant la définition, je dirois que la conscience de cet homme est en sûreté.

A la troisième question : Si une telle excuse n'ouvre point la porte à ceux qui voudront ruiner l'autorité des conciles, j'oserois répondre que non, et je dirai que ce seroit un scandale plutôt pris que donné. Il s'agit de la mineure, ou du fait particulier d'un certain concile; savoir, s'il a toutes les conditions requises à un concile œcuménique, sans que la majeure de l'autorité des conciles en reçoive de la difficulté. Cela fait seulement voir que les choses humaines ne sont jamais sans quelque inconvénient, et que les meilleurs réglements ne sauroient exclure tous les abus *in fraudem legis*. On ne sauroit rejeter en général l'exception du juge incompétent ou suspect, bien que les chicaneurs en abusent. Rien n'est sujet à de plus grands abus, que la torture ou la question des criminels; cependant on auroit bien de la peine à s'en passer entièrement. Un homme peut s'inscrire en faux contre une écriture qui ressemble à la sienne, et demander la comparaison des écritures. Cela donne moyen de chicaner contre le droit le plus liquide; mais on ne sauroit pourtant retrancher ce remède en général. J'avoue qu'il est dangereux de fournir des prétextes pour douter des conciles : mais il n'est pas moins dangereux d'autoriser des conciles douteux, et d'établir par là un moyen d'opprimer la vérité.

Quant à la quatrième question : Si je doute que les décrets du concile de Trente soient aussi bien reçus en France et en Allemagne, qu'en Italie ou en Espagne, je pourrois me rapporter au sentiment de quelques docteurs espagnols ou italiens, qui reprochent aux Français de s'éloigner en certains

Digitized by Google

points de la doctrine de ce concile, par exemple, à l'égard de ce qui est essentiel à la validité du mariage : ce qui n'est pas seulement de discipline, mais encore de doctrine, puisqu'il s'agit de l'essence d'un sacrement. Mais, sans m'arrêter à cela, je répondrai, comme j'ai déjà fait : quand toute la doctrine du concile de Trente seroit reçue en France, qu'il ne s'ensuit point qu'on l'ait reçue comme venue du concile œcuménique de Trente, puisqu'on a si souvent mis en doute cette qualité de ce concile.

La cinquième question est d'une plus grande discussion; savoir, si tout ce qui a été défini à Trente passoit déjà généralement pour catholique et de foi avant cela, lorsque Luther commença d'enseigner sa doctrine. Je crois qu'on trouvera quantité de passages de bons auteurs, qui ont écrit avant le concile de Trente, et qui ont révoqué en doute des choses définies dans ce concile. Les livres des Protestants en sont pleins; et il est très-sûr que depuis on n'a plus osé parler si librement. C'est pourquoi les livres appelés *Indices expurgatorii* ont trouvé tant de choses à retrancher dans les auteurs antérieurs. Je crois qu'un passage d'un habile homme comme Erasme mérite autant de réflexion que quantité d'écrivains du bas ordre, qui ne font que se copier les uns les autres. Mais quand on accorderoit que toutes ces décisions passoient déjà pour véritables, selon la plus commune opinion, il ne s'ensuit point qu'elles passoient toujours pour être de foi; et il semble que les anathèmes du concile de Trente ont bien changé l'état des choses. Enfin, quand ces décisions auroient déjà été enseignées comme de foi, par la plupart des docteurs, on retomberoit dans la première question, pour savoir si ces sortes d'opinions communes sont infaillibles, et peuvent passer pour la voix de l'Eglise.

En écrivant ceci, je reçois l'avis que vous me donnez, Monseigneur, d'avoir reçu le reste de l'écrit de M. l'Abbé Molanus. Nous attendrons la grâce, que vous nous faites espérer, de voir votre jugement là dessus. Je ne doute point qu'il ne soit aussi équitable que solide. On a fait ici de très-grands pas pour satisfaire à ce qu'on a jugé dû à la charité et à l'amour de la paix. On s'est approché des bords de la rivière de

Digitized by Google

Bidassoa, pour passer un jour dans l'île de la Conférence (1). On a quitté exprès toutes ces manières qui sentent la dispute, et tous ces airs de supériorité, que chacun a coutume de donner à son parti ; *et quidquid ab utrâque parte dici potest, etsi ab utrâque parte verè dici non possit;* cette fierté choquante, ces expressions de l'assurance où chacun est en effet, mais dont il est inutile et même déplaisant de faire parade auprès de ceux qui n'en ont pas moins de leur part. Ces façons servent à attirer de l'applaudissement des lecteurs entêtés, et ce sont ces façons qui gâtent ordinairement les colloques, où la vanité de plaire aux auditeurs et de paroître vainqueur l'emporte sur l'amour de la paix : mais rien n'est plus éloigné du véritable but d'une conférence pacifique. Il faut qu'il y ait de la différence entre des avocats qui plaident, et entre des entremetteurs qui négocient. Les uns demeurent dans un éloignement affecté et dans des réserves artificieuses, et les autres font connoître par toutes leurs démarches que leur intention est sincère, et portée à faciliter la paix. Comme vous avez fait louer votre modération, Monseigneur, en traitant les controverses publiquement, que ne doit-on pas attendre de votre candeur, quand il s'agit de répondre à celles des personnes qui marquent tant de bonnes intentions? Aussi peut-on dire que le blâme de la continuation du schisme doit tomber sur ceux qui ne font pas tout ce qu'ils peuvent pour le lever ; surtout dans les occasions qui les doivent inviter, et qu'à peine un siècle a coutume d'offrir. Quand il n'y auroit que la grandeur et les lumières infiniment relevées de votre Monarque, si capable de faire réussir ce qu'il approuve, jointes aux dispositions d'un Pape, qui semble avoir la pureté du zèle d'Innocent XI, sans en avoir l'austérité, vous jugeriez bien qu'il seroit inexcusable de n'en point profiter.

Mais vous voyez qu'il y a encore d'autres raisons qui donnent de l'espérance. Un Empereur des plus éclairés dans les affaires, qui aient jamais été, et des plus zélés pour la foi, y

(1) L'auteur fait allusion à ce qui se fit dans l'île des Faisans, formée par la rivière de Bidassoa. Le cardinal Mazarin et D. Mendez de Haro, plénipotentiaires des rois de France et d'Espagne, y conclurent un traité de paix, le 7 novembre 1659. (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

contribue; un prince protestant des plus propres par son mérite personnel et par son autorité de faire réussir une grande affaire, y prend quelque part; des théologiens séculiers et réguliers, célèbres de part et d'autre, travaillent à aplanir le chemin, et commencent d'entrer en matière par l'unique ouverture que la nature des choses y semble avoir laissée, pour se rapprocher sans que chacun s'éloigne de ses principes. Votre réputation y peut donner le plus grand poids du monde; et vous vous direz assez à vous-même, sans moi, que plus on est capable de faire du bien, et que ce bien est grand, plus on est responsable des omissions.

Toute la question se réduit à ce point essentiel de votre côté : S'il seroit permis en conscience aux Eglises unies avec Rome, d'entrer en union ecclésiastique avec des Eglises soumises aux sentiments de l'Eglise catholique, et prêtes à être même dans la liaison de la hiérarchie romaine; mais qui ne demeurent pas d'accord de quelques décisions; parce qu'elles sont portées, par des apparences très-grandes et presque insurmontables à leur égard, à ne point croire que l'Eglise catholique les ait autorisées, et qui d'ailleurs demandent une réformation effective des abus que Rome même ne peut approuver. Je ne vois pas quel crime votre parti commettroit par cette condescendance. Il est sûr qu'on peut entretenir l'union avec de telles gens, qui se trompent sans malice. Les points spéculatifs, qui resteroient en contestation, ne paroissent pas des plus importants, puisque plusieurs siècles se sont passés, sans que les fidèles en aient eu une connaissance fort distincte. Il me semble qu'il y a des contestations tolérées dans la communion romaine, qui sont autant ou peut-être plus importantes que celles-là : et j'oserois croire que si l'on feignoit que les Eglises septentrionales fussent unies effectivement avec les vôtres, à ces opinions près, vous seriez fâché de voir rompre cette union, et que vous dissuaderiez la rupture de tout votre pouvoir, à ceux qui la voudroient entreprendre.

Voilà sur quoi tout roule à présent : car de parler de rétractations, cela n'est pas de saison. Il faut supposer que de l'un et de l'autre côté on parle sincèrement : et puisqu'on

Digitized by Google

s'est épuisé en disputes, il est bon de voir une fois ce qu'il est possible de faire sans y entrer, sauf à les diminuer par des éclaircissements, par des réformations effectives des abus reconnus, et par toutes les démarches qu'on peut faire en conscience, et par conséquent qu'on doit faire s'il est possible, pour faciliter un si grand bien, en attendant que l'Eglise, par cela même, soit mise en état de venir à une assemblée par laquelle Dieu mette fin au reste du mal. Mais je m'aperçois de la faute que je fais de m'étendre sur des choses que vous voyez d'un clin-d'œil, et mieux que moi. Je prie Dieu de vous conserver longtemps pour contribuer au bien des âmes, tant par vos ouvrages, que par l'estime que le plus grand, ou pour parler avec M. Pélisson, le plus roi entre les rois, a conçue de votre mérite. Je ne saurois mieux marquer, que par un tel souhait, le zèle avec lequel je suis, Monseigneur, votre très-humble et obéissant serviteur,

G. G. Leibniz.

P. S. Il est peut-être inutile que je dise que ce qu'on vous envoie, Monseigneur, peut encore être communiqué à M. Pélisson, dont on se promet le même ménagement.

IX. — Mme de Brinon à Bossuet.

Ce 5 avril 1692.

Madame la duchesse d'Hanovre commençoit à s'impatienter, Monseigneur, de ce que vous ne disiez mot sur les écrits de M. l'abbé Molanus, et elle en tiroit quelque mauvais présage : mais la lettre que vous écrivez à M. Leibniz, que j'ai lue à madame de Maubuisson, comme votre grandeur me l'a ordonné, la rassurera. Par malheur pour la diligence, elle a attendu ici quatre jours, parce que la poste d'Allemagne ne part que deux fois la semaine. Il me semble, Monseigneur, que Dieu m'a associée au grand ouvrage de la réunion des Protestants d'Allemagne, puisqu'il a permis qu'on m'ait adressé les premières objections pour les envoyer à M. Pélisson, et que depuis j'ai eu l'honneur de faire tenir les lettres de part et d'autre, et d'en écrire quelquefois moi-même qui n'ont pas été inutiles pour réveiller du côté de l'Allemagne leurs bons desseins.

Digitized by Google

Je me suis sentie, Monseigneur, pressée intérieurement, et Dieu veuille que ce soit son esprit qui m'ait conduite, d'écrire à M. Leibniz, pour l'engager à prendre garde de revenir à l'Eglise avec un cœur contrit et humilié, sans lui faire de conditions onéreuses, comme est celle de la réformation qu'il demande des abus, que l'Eglise souhaite plus qu'eux dans ses enfants. Je lui mande, le plus doucement qu'il m'est possible, qu'elle n'a point attendu après la réunion des Protestants pour réformer les abus que l'intérêt d'un côté, et la simplicité du peuple peut avoir établis dans le culte extérieur que nous rendons aux saints; que tous les pasteurs vigilants y travaillent sans relâche, et que depuis que j'ai l'usage de ma raison, j'ai toujours ouï blâmer et reprendre sévèrement dans l'Eglise la superstition; mais qu'il n'est pas facile de remédier à plusieurs abus sur lesquels tout le monde n'entend pas raison; que la foi des particuliers ne doit point être intimidée là dessus, puisque les fautes sont personnelles, et que Dieu ne nous jugera que sur nos devoirs, et non pas sur ceux des autres; que c'est à lui à séparer la zizanie d'avec le bon grain; et que, pour ne donner aucun prétexte à la désunion des chrétiens, il avoit souffert dans sa compagnie et dans celle de ses apôtres le plus méchant homme du monde, qui étoit Judas. Je lui dis que, revenant à l'Eglise dans l'unique motif de se réunir à son chef, et de cesser d'être schismatique, il falloit imiter l'Enfant prodigue, dire simplement : *J'ai péché, et je ne suis pas digne d'être appelé votre enfant;* ce qui seroit propre à exciter notre mère à tuer le veau gras en leur faveur, c'est-à-dire, à leur accorder avec charité tout ce qui ne choqueroit pas la religion en chose essentielle.

J'ai cru qu'étant, comme je suis, une personne sans conséquence, je pouvois sans rien risquer écrire bonnement à M. Leibniz, qui est le plus doux du monde et le plus raisonnable, ce qui me paroissoit de sa proposition de réformer l'Eglise, eux qui n'ont erré que pour l'avoir voulu faire mal à propos. Je me suis déjà aperçue que quelques autres petits avis, que je lui ai donnés à la traverse, n'ont pas fait de mal dans les suites, et qu'il est impossible que ma franchise puisse rien

Digitized by Google

troubler. Au contraire, il m'en saura gré, ce me semble, de la manière dont Dieu m'a fait la grâce de lui tourner tout cela : et puis une personne comme moi est sans conséquence pour eux. Je suis ravie, Monseigneur, que vous soyez content de M. l'abbé Molanus; c'est un homme en qui madame la duchesse d'Hanovre a une fort grande confiance, Dieu veuille bénir tous vos soins et toutes nos prières! Je suis avec un très-profond respect, votre très-humble et très-obéissante servante,

Sr. Mme DE BRINON.

X. — Leibniz à Bossuet.

A Hanovre, ce 18 avril 1692.

Monseigneur, je ne veux pas tarder un moment de répondre à votre lettre (1) pleine de bonté, d'autant qu'elle m'est venue justement le lendemain du jour où je m'étois avisé d'un exemple important, qui peut servir dans l'affaire de la réunion. Vous avez toutes les raisons du monde de dire qu'on ne doit point prendre pour facile, ce qui dans le fond ne l'est point. Je vous avoue que la chose est difficile par sa nature et par les circonstances, et je ne me suis jamais figuré de la facilité dans une si grande affaire. Mais il s'agit d'établir avant toutes choses ce qui est possible ou loisible. Or tout ce qui a été fait, et dont il y a des exemples approuvés dans l'Eglise, est possible; et il semble que le parti des Protestants est si considérable, qu'on doit faire pour eux tout ce qui se peut. Les Calixtins de Bohême l'étoient bien moins : ce n'étoit qu'une partie d'un royaume. Cependant vous voyez, par la lettre exécutoriale des députés du concile de Bâle, que je joins ici, qu'en les recevant on a suspendu à leur égard un décret notoire du concile de Constance; savoir, celui qui décide que l'usage des deux espèces n'est pas commandé à tous les fidèles. Les Calixtins ne reconnoissant point l'autorité du concile de Constance, et n'étant point d'accord avec ce décret, le pape Eugène et le concile de Bâle passèrent par dessus cette considération, et n'exigèrent point d'eux de s'y soumettre,

(1) Nous n'avons pu trouver cette lettre à laquelle répond Leibniz. (*Édit. de Paris.*)

Digitized by Google

mais renvoyèrent l'affaire à une nouvelle décision future de l'Eglise. Ils mirent seulement cette condition, que les Calixtins réunis devoient croire ce qu'on appelle la concomitance, ou la présence de Jésus-Christ tout entier sous chacune des espèces, et admettre par conséquent que la communion sous une espèce est entière et valide, pour parler ainsi, sans être obligés de croire qu'elle est licite. Ces concordats entre les députés du concite et ceux des Etats Calixtins de la Bohême et de la Moravie, ont été ratifiés par le concile de Bâle. Le pape Eugène en fit connoître sa joie par une lettre écrite aux Bohémiens : encore Léon X, longtemps après, déclara qu'il les approuvoit; et Ferdinand promit de les maintenir. Cependant ce n'étoit qu'une poignée de gens : un seul Zisca les avoit rendus considérables : un seul Procope les maintenoit par sa valeur : pas un prince ou Etat souverain, point d'évêque ni d'archevêque y prenoit part. Maintenant c'est quasi tout le Nord qui s'oppose au Sud de l'Europe; c'est la plus grande partie des peuples germaniques opposés aux Latins. Car l'Europe se peut diviser en quatre langues principales, la grecque, la latine, la germanique et la sclavonne. Les Grecs, les Latins et les Germains font trois grands partis dans l'Eglise : la sclavonne est partagée entre les autres. Car les Français, Italiens, Espagnols, Portugais, sont latins et romains : les Anglais, Ecossais, Danois, Suédois sont germains et protestants : les Polonais, Bohémiens et Russes ou Moscovites sont sclavons; et les Moscovites avec les peuples de la même langue, qui ont été soumis aux Ottomans, et une bonne partie de ceux qui reconnoissent la Pologne, suivent le rit grec.

Jugez, Monseigneur, si la plus grande partie de la langue germanique ne mérite pas pour le moins autant de complaisance, qu'on en a eue pour les Bohémiens. Je vous supplie de bien considérer cet exemple, et de me dire votre sentiment là dessus. Ne vaudroit-il pas mieux pour Rome et pour le bien général, de regagner tant de nations, quand on devroit demeurer en différend sur quelques opinions, durant quelque temps, puisqu'il est vrai que ces différends seroient encore moins considérables que quelques-uns de ceux qui

Digitized by Google

sont tolérés dans l'Église romaine, tel qu'est, par exemple, le point de la nécessité de l'amour de Dieu, et le point du probabilisme, pour ne rien dire du grand différend entre Rome et la France? Cependant, si l'affaire étoit traitée comme il faut, je crois que les Protestants pourroient un jour s'expliquer sur les dogmes, encore plus favorablement qu'il ne semble d'abord; surtout, s'ils voyoient des marques d'un véritable zèle pour la réforme effective des abus reconnus, particulièrement en matière de culte. Et en effet, je suis persuadé en général qu'il y a plus de difficulté dans les pratiques que dans les doctrines.

Le Père Denis, capucin, a été lecteur de théologie, et maintenant il est gardien à Hildesheim. Dans sa *Via pacis*, il traite de la justification, du mérite des œuvres et matières semblables, et allègue un grand nombre de passages des auteurs de son parti, qui parlent d'une manière que les Protestants peuvent approuver.

J'ai eu l'honneur de parler des sciences avec M. de la Loubère; mais je croyois que c'étoit plutôt de mathématiques que de philosophie. Il est vrai que j'ai encore fort pensé autrefois sur la dernière, et que je voudrois que mes opinions fussent rangées pour pouvoir être soumises à votre jugement. Si vous ne me sembliez ordonner d'en toucher quelque chose, je croirois qu'il seroit mal à propos de vous en entretenir; car quoique vous soyez profond en toutes choses, vous ne pouvez pas donner du temps à tout dans le poste élevé où vous êtes. Or, pour ne rien dire de la physique particulière, quoique je sois persuadé que naturellement tout est plein, et que la matière garde sa dimension, je crois néanmoins que l'idée de la matière demande quelque autre chose que l'étendue, et que c'est plutôt l'idée de la force qui fait celle de la substance corporelle, et qui la rend capable d'agir et de résister. C'est pourquoi je crois qu'un parfait repos ne se trouve nulle part; que tout corps agit sur tous les autres à proportion de la distance; qu'il n'y a point de dureté ni de fluidité parfaite, et qu'ainsi il n'y a point de premier ni de second élément; qu'il n'y a point de portion de matière si petite, dans laquelle il n'y ait un monde infini de créatures. Je ne doute point du

Digitized by Google

système de Copernic : je crois avoir démontré que la même quantité de mouvement ne se conserve point, mais bien la même quantité de force. Je tiens aussi que jamais changement ne se fait par saut; par exemple, du mouvement au repos, ou au mouvement contraire ; et qu'il faut toujours passer par une infinité de degrés moyens, bien qu'ils ne soient pas sensibles : et j'ai quantité d'autres maximes semblables, et bien des nouvelles définitions, qui pourroient servir de fondement à des démonstrations. J'ai envoyé quelque chose à M. Pélisson, sur ses ordres, touchant la force, parce qu'elle sert à éclaircir la nature du corps; mais je ne sais si cela mérite que vous jetiez les yeux dessus.

J'ajouterai un mot de M. de Seckendorf : son livre est long; mais cela n'est pas un défaut à l'égard des choses qui sont bonnes. Cependant je l'exhortai d'abord à en donner un abrégé, ce qui se fera bientôt. Il y a une infinité de choses qui n'étoient pas bien connues. Je ne sais si on se peut plaindre de l'ordre, car il suit celui des temps. On reconnoît partout la bonne foi et l'exactitude. Il pouvoit retrancher bien des choses; mais c'est de quoi je ne me plains jamais, surtout à l'égard des livres qui ne sont pas faits pour le plaisir. Il y a de bons registres : le style, les expressions, les réflexions marquent le jugement et l'érudition de l'auteur. Son âge avancé a fait qu'il s'est borné à la mort de Luther; et pour aller à la formule de concorde, il auroit fallu avoir à la main les archives de la Saxe électorale, comme il a eu celles de la Saxe ducale. Avec toute la grande opinion que j'ai du savoir, des lumières et de l'honnêteté de M. de Seckendorf, je lui trouve quelquefois des sentiments et des expressions rigides : mais c'est en conséquence du parti, et il ne faut pas trouver mauvais qu'une personne parle suivant sa conscience. Aussi sait-on assez que les Saxons supérieurs sont plus rigides que les théologiens de ces provinces de la Basse-Saxe.

Pour ce qui est de l'histoire de la Concorde, les deux livres contraires, l'un d'Hospinien, appelé *Concordia discors*, l'autre de Huiterus, appelé *Concordia concors*, opposé au premier, en rapportent beaucoup de particularités. Je m'imagine qu'il y aura des gens qui se chargeront de la continuation de l'His-

Digitized by Google

toire de M. de Seckendorf. Je demeure d'accord qu'il y a beaucoup de choses dans le livre de celui-ci, qui regardent plutôt le cabinet que la religion : mais il a cru, avec raison, que cela serviroit à faire mieux connoître la conduite des princes protestants; d'autant plus que ceux qui tâchent de la décrier, prétendent que le contre-coup en doit rejaillir sur la religion. Puisque madame la marquise de Béthune passe par ici, je profite de l'occasion pour vous envoyer le livre du Père Denis, et j'adresserai le paquet à M. Pélisson.

J'ai oublié de dire ci-dessus que je demeure d'accord que tout se fait mécaniquement dans la nature : mais je crois que les principes mêmes de la mécanique, c'est-à-dire, les lois de la nature, à l'égard de la force mouvante, viennent des raisons supérieures et d'une cause immatérielle, qui fait tout de la manière la plus parfaite : et c'est à cause de cela, aussi bien que de l'infini enveloppé en toutes choses, que je ne suis pas du sentiment d'un habile homme, auteur des *Entretiens de la pluralité des Mondes* (1), qui dit à sa marquise, qu'elle aura eu sans doute une plus grande opinion de la nature, que maintenant qu'elle voit que ce n'est que la boutique d'un ouvrier; à peu près comme le roi Alphonse, qui trouva le système du monde fort médiocre. Mais il n'en avoit pas la véritable idée; et j'ai peur que le même ne soit arrivé à cet auteur, tout pénétrant qu'il est, qui croit à la cartésienne que toute la machine de la nature se peut expliquer par certains ressorts ou éléments. Mais il n'en est pas ainsi; et ce n'est pas comme dans les montres, où l'analyse étant poussée jusqu'aux dents des roues, il n'y a plus rien à considérer. Les machines de la nature sont machines partout, quelque petite partie qu'on y prenne; ou plutôt, la moindre partie est un monde infini à son tour, et qui exprime même à sa façon tout ce qu'il y a dans le reste de l'univers. Cela passe notre imagination : cependant on sait que cela doit être, et toute cette variété infiniment infinie est animée dans toutes ses parties par une sagesse architectonique plus qu'infinie. On peut dire qu'il y a de l'harmonie, de la géométrie, de la métaphysique, et, pour parler ainsi, de la morale partout; et ce qui est surprenant, à prendre les choses

(1) M. de Fontenelle.

Digitized by Google

dans un sens, chaque substance agit spontanément, comme indépendante de toutes les autres créatures, bien que, dans un autre sens, toutes les autres l'obligent à s'accommoder avec elles : de sorte qu'on peut dire que toute la nature est pleine de miracles, mais de miracles de raison, et qui deviennent miracles à force d'être raisonnables, d'une manière qui nous étonne. Car les raisons s'y poussent à un progrès infini, où notre esprit, bien qu'il voie que cela se doit, ne peut suivre par sa compréhension. Autrefois on admiroit la nature sans y rien entendre, et on trouvoit cela beau. Dernièrement on a commencé à la croire si aisée, que cela est allé à un mépris, et jusqu'à nourrir la fainéantise de quelques nouveaux philosophes, qui s'imaginèrent en savoir déjà assez. Mais le véritable tempérament est d'admirer la nature avec connoissance, et d'y reconnoître que plus on y avance, plus on découvre de merveilleux ; et que la grandeur et la beauté des raisons mêmes, est ce qu'il y a de plus étonnant et de moins compréhensible à la nôtre. Je suis allé trop loin, en voulant remplir le vide de ce papier. J'en demande pardon, et je suis avec zèle et reconnoissance, Monseigneur, votre obéissant serviteur, LEIBNIZ.

SENTENCE EXÉCUTORIALE

RENDUE PAR LES LÉGATS DU CONCILE DE BALE, AU SUJET DU TRAITÉ CONCLU AVEC LES BOHÉMIENS, ET EXPÉDIÉE DANS LA FORME QUI SUIT, L'AN 1436.

Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, qui chérit la paix, et qui a offert ses prières à son Père pour l'union du peuple chrétien,

Nous Philibert par la grâce de Dieu et du saint Siége apostolique, évêque de Coutances, de la province de Rouen ; Jean de Polomar (1), archidiacre de Barcelone, auditeur de la chambre apostolique, docteur en droit canon ; Martin Bernerius, doyen de Tours ; Tilman, prévôt de Saint-Florin de Coblentz,

(1) Les noms paraissent extropiés, ou dans Goldast ou dans l'appendice au concile de Bâle du P. Labbe. Au lieu de *Polomar*, le P. Labbe lit *Polemar*, et ensuite *Berruier*, au lieu de *Bernerius*. (Edit. de Paris.)

Digitized by Google

docteur en droit canon ; Gilles Charlier, doyen de Cambray ; et Thomas Haselbach, professeur en théologie à Vienne, légats du saint concile général de Bâle dans le royaume de Bohême et le marquisat de Moravie, acceptons et recevons, par l'autorité du saint concile, les articles d'union et de paix avec tout le peuple chrétien, tels qu'ils ont été dressés, acceptés et confirmés dans lesdits royaume et marquisat de Bohême et de Moravie, ainsi qu'il est constaté par les lettres écrites de part et d'autre. Nous abrogeons toutes les censures prononcées, et les abolissons pleinement ; déclarant, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, et du sacré concile, que lesdits royaume et marquisat jouiront désormais d'une paix véritable, perpétuelle, ferme, constante et chrétienne, avec les autres peuples chrétiens. Ordonnons, par l'autorité ci-dessus, à tous les princes du monde chrétien, et à tous autres fidèles de quelque état, condition et dignité qu'ils soient, de garder inviolablement et de bonne foi la paix chrétienne avec lesdits royaume et marquisat, et de ne les point attaquer, offenser, diffamer ou injurier sous prétexte des disputes ci-devant agitées au sujet de quelques difficultés sur des matières de foi et sur les quatre articles (Voyez ces art. *Append. Concil. Basil. n.* 5. *Labb. tom.* XII. *col* 801.), lesquelles difficultés sont maintenant aplanies par la convention ci-devant stipulée ; non plus que sous prétexte que les Bohémiens et les Moraviens, ont communié par le passé, et continueront dans la suite, conformément à ladite convention, à communier sous les deux espèces. Voulons qu'on traite avec affection et fraternellement les Bohémiens et les Moraviens, et qu'on les regarde comme bons catholiques, et comme des enfants pleins de respect et d'obéissance pour l'Église leur mère. Déclarons expressément que si quelqu'un enfreint cette ordonnance, il sera puni comme sa faute le mérite, et l'on ne regardera pas cette infraction de quelques particuliers, comme une rupture de la paix.

Au sujet de la communion sous les deux espèces, nous, ainsi qu'il est stipulé dans les articles, par l'autorité de Jésus-Christ notre Seigneur, et de l'Église sa véritable épouse, accordons aux Bohémiens et aux Moraviens de l'un et de l'autre

Digitized by Google

sexe, lesquels prouvent par des effets qu'ils embrassent sincèrement la réunion et la paix avec l'Église, dont ils suivent la foi et les rits, excepté dans la manière de communier, la permission de communier sous les deux espèces conformément à leur usage; réservant au saint concile la discussion finale de ce qui est de précepte à cet égard, lequel concile décidera ce que la vérité catholique oblige de croire, et ce qu'on doit observer pour l'utilité et le salut du peuple chrétien.

Après que toutes choses auront été mûrement et solidement discutées, si les peuples desdits royaume et marquisat persistent à desirer de communier sous les deux espèces, le saint concile, ayant égard à ce que diront leurs ambassadeurs, permettra dans le Seigneur aux prêtres de donner la communion sous les deux espèces, pour l'utilité et le salut de ces peuples, à ceux qui la demanderont avec respect et dévotion. Cependant les prêtres auront grand soin de dire à ceux auxquels ils donneront ainsi la communion, qu'ils doivent croire d'une foi ferme, que la chair n'est pas seule sous l'espèce du pain, ni le sang seul sous l'espèce du vin; mais que Jésus-Christ est tout entier sous chaque espèce.

Nous ordonnons, par l'autorité de Jésus-Christ notre Seigneur et de l'Eglise sa véritable épouse, que selon la teneur de la convention, les Bohémiens et les Moraviens de l'un et de l'autre sexe, lesquels prouvent par des effets qu'ils embrassent sincèrement la réunion et la paix avec l'Eglise, dont ils suivront la foi et les rits, excepté dans la manière de communier, puissent continuer à communier sous les deux espèces : déclarant expressément que par le mot *foi*, employé ci-dessus et dans la suite, on entend et l'on doit entendre la vérité première, laquelle est le fondement et la base des autres vérités manifestées dans l'Ecriture sainte, interprétée conformément à la doctrine de l'Eglise : qu'on entend aussi et qu'on doit entendre par ces mots *rits de l'Eglise universelle*, non les rits particuliers, qui varient dans les différents lieux; mais ceux qui sont communément et généralement observés dans la célébration des saints mystères. Et après que cette déclaration aura été reçue en général au nom du royau-

Digitized by Google

me de Bohême et du marquisat de Moravie, s'il arrive que quelques particuliers ne suivent pas aussitôt dans la célébration des saints mystères, certains rits universellement observés, cette contravention ne mettra pas obstacle à la paix et à la réunion.

C'est pourquoi nous ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, aux révérends Pères en Jésus-Christ, l'archevêque de Prague et les évêques d'Olmutz et de Littomissel, présents et à venir, et à tous et chacun des pasteurs ayant charge d'âmes, d'administrer, sur la réquisition de ceux à qui il appartient ou appartiendra, le sacrement de l'Eucharistie sous les deux espèces, ainsi qu'il est dit dans la convention, c'est-à-dire, à ceux qui sont dans cet usage, et de ne point négliger de le faire administrer de la sorte, partout où la nécessité des peuples le requerra : et qu'aucun ne soit assez téméraire pour agir aurtement que le porte la présente ordonnance, ou pour s'opposer à son exécution.

Les étudiants (1) qui auront communié, et qui, conformément à la convention, voudront dans la suite communier sous les deux espèces, dans la résolution, lorsqu'ils seront parvenus au saint ministère, de donner aux autres la communion de cette sorte, ne pourront pour cette raison être éloignés des saints ordres : et nous voulons que leurs évêques les y élèvent, s'il n'y a point d'autre empêchement canonique. Si quelqu'un a la témérité d'agir contre cette ordonnance, qu'il soit puni par son supérieur comme sa faute le mérite, afin qu'il connoisse, par la sévérité du châtiment, quel crime commettent ceux qui méprisent l'autorité du saint concile général. Nous ordonnons pareillement, par ces présentes, à toute personne de quelque état, dignité et condition qu'elle soit, de ne faire aucun reproche aux Bohémiens et aux Moraviens unis à l'Eglise, qui communient sous les deux espèces en la manière marquée ci-dessus, et de ne point attaquer leur honneur et leur réputation.

Nous voulons que les ambassadeurs desdits royaume et

(1) Le mot *scolares* ne peut être traduit autrement. Il est clair qu'il s'agit ici de ceux qui étudioient pour se disposer à l'état ecclésiastique. (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

marquisat, qui, comme nous l'espérons de la bonté de Dieu, seront envoyés au saint concile, et tous autres de ces royaume et marquisat qui voudront y venir, aient une pleine liberté de proposer modestement leurs difficultés, tant sur les matières de la foi, des sacrements et des rits ecclésiastiques, que même sur la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres : et l'on fera, sous la direction du Saint-Esprit, ce qui sera juste et raisonnable pour la gloire de Dieu et le règlement de la discipline ecclésiastique.

Nous reconnaissons que dans les actes passés à Prague, dont l'un commence par ces mots : *Hæc sunt responsa,* et finit ainsi : *Actum per Reverendum in Christo Patrem D. Philibertum ;* et les autres : *Hanc responsionem scriptam, etc. Primò dixerunt, etc.,* le saint concile n'entend pas permettre la communion sous les deux espèces par simple tolérance, et de la manière que le divorce étoit permis aux Juifs. Car le saint concile, qui veut donner aux Bohémiens et aux Moraviens des marques éclatantes de sa grande tendresse, n'a pas intention de leur permettre une chose qu'ils ne pourroient faire sans péché : il leur permet, par l'autorité de Jésus-Christ, et de l'Eglise sa véritable épouse, la communion sous les deux espèces, parce qu'elle est licite, utile et salutaire à ceux qui la reçoivent dignement.

Nous sommes convenus avec le gouverneur, les barons et autres, que les articles de la convention seroient exécutés selon la forme et teneur du présent décret, et d'un autre acte de même genre ; et nous nous en tenons de part et d'autre à ladite forme et teneur. Nous sommes pareillement convenus que, pour autoriser ces actes respectifs, on y apposera, sur la réquisition des parties, les sceaux du sérénissime Empereur, et du très-illustre Albert, duc d'Autriche. Nous donnerons un sauf-conduit à ceux qui seront envoyés au saint concile en qualité d'ambassadeurs du royaume de Bohême, semblable à celui par nous ci-devant donné à Matthias, à Procope et à Martin. Nous remettrons aussi une bulle du saint concile, dans laquelle seront insérés et confirmés les articles de la convention. Nous y ajouterons une autre bulle, dans laquelle notre décret, touchant l'exécution dedits ar-

Digitized by Google

ticles, sera inséré et confirmé. Lorsqu'on nous aura mis entre les mains l'acte par lequel le royaume promet obéissance, nous nous engagerons par écrit à faire toute la diligence possible pour obtenir au plutôt du saint concile les deux bulles ci-dessus mentionnées; et notre écrit sera muni des sceaux du sérénissime Empereur et du très-illustre duc d'Autriche. Nous demandons pareillement un sauf-conduit pour ceux d'entre nous qui voudront aller en Bohême. Philibert, évêque de Coutances; Jean de Polomar, auditeur de la chambre apostolique; Tilman, prévot de Saint-Florin, avons donné les présentes pour faire foi de ce que dessus, tant en notre nom qu'au nom de nos collègues absents, dont nous n'avons pas les sceaux; et nous avons fait apposer les nôtres.

Dans un autre exemplaire on lit : En foi de tout ce que dessus, nous avons fait apposer nos sceaux au présent acte. Et, pour plus grande certitude, force et autorité, on y a ajouté sur nos instantes prières, les sceaux du sérénissime Sigismond, empereur romain, et du très-illustre Albert, duc d'Autriche et marquis de Moravie. Donné à Iglaw, diocèse d'Ormutz, le 3 du mois de juillet 1436.

OBSERVATIONS DE LEIBNIZ

SUR L'ACTE CI-DESSUS RAPPORTÉ.

Cette convention fut approuvée par le concile de Bâle, et même par le pape Eugène IV.

Il est surtout remarquable que la question touchant le précepte, savoir s'il est ordonné à tous les chrétiens de communier sous les deux espèces, resta indécise dans l'acte de convention, et fut renvoyée à la définition du futur concile, quoiqu'on sût fort bien ce que le concile de Constance avait déjà prononcé : ce qu'on fit par ménagement pour les Bohémiens, qui ne reconnoissoient pas l'autorité de ce concile.

Or, le souverain Pontife a le même droit aujourd'hui, et peut par conséquent réunir les Protestants à l'Église catholique romaine, en mettant à l'écart les décrets de Trente, et en renvoyant certains points de controverse au jugement ir-

Digitized by Google

réfragable du futur concile général, sans avoir égard aux décisions et anathématismes du concile de Trente. Ce moyen paroît le seul propre à extirper le schisme sans violence, et sans effusion de sang.

Si le desir de la paix et du salut des âmes d'un seul royaume, ou plutôt d'une partie d'un royaume, fut autrefois un motif assez puissant pour engager à une telle condescendance; combien est-il plus juste d'en user aujourd'hui de même avec les Protestants, qui remplissent tant de royaumes, et une partie considérable de l'Europe, qui peuvent opposer presque tout le Nord à la partie plus méridionale de l'Europe, et la plupart des nations germaniques aux peuples latins? Il n'est, ce me semble, ni juste, ni utile de vouloir décider sans eux des points qui intéressent l'Eglise universelle. Si l'on veut parvenir à une paix solide, il seroit beaucoup plus sage de prendre pour modèle la conduite d'Eugène IV, dont l'on vient de parler. Ce pape, loin de rejeter avec hauteur les Grecs, tant de fois condamnés en Occident, et qui, réduits à une extrême misère, venoient alors en qualité de suppliants, chercher auprès de lui quelque ressource, n'exigea pas même qu'il se soumissent aux décrets des conciles, auxquels ils n'avoient point eu de part, mais les admit en qualité de juges dans le concile de Florence.

XI. — Bossuet à Pélisson.

A Meaux, ce 7 Mai 1692.

J'ai vu, Monsieur, la pièce que vous envoie M. Leibniz, sur les Calixtins. Il n'y paroît autre chose qu'une sainte économie du concile et de ses légats, pour les attirer à cette sainte assemblée. La discussion qu'on leur offre dans le concile de Bâle, n'est pas une discussion entre les juges, comme si la chose étoit encore en suspens après celui de Constance; mais une discussion amiable avec les contredisants pour les instruire. Cela n'est rien moins qu'une suspension du concile de Constance. Les Calixtins cependant s'obligeoient à consulter le concile : ils y venoient pour y être enseignés. On espéroit qu'en y comparaissant, la majesté, la charité, l'autorité du concile qu'ils reconnoissoient, achèveroient leur conversion : finalement la question, qu'on remettoit au concile, y fut ter-

Digitized by Google

minée par une décision conforme en tout point à celle du concile de Constance.

Si cette affaire eut peu de succès, ce ne fut pas la faute du concile, qui poussa la condescendance jusqu'au dernier point où l'on pouvoit aller, sans blesser la foi et l'autorité des jugements de l'Eglise. Voilà ce qu'il est aisé de justifier par pièces. Si vous savez quelque chose de particulier sur ce fait, vous m'obligerez de m'en faire part avant que j'envoie ma réponse. Il faut aussi bien observer que les Calixtins ne demandoient pas de prendre séance dans le concile, mais qu'eux et leurs prêtres reconnoissoient celui de Bâle, qui n'étoit composé que de Catholiques. Voilà, Monsieur la substance de ma réponse, que je vous enverrai enrichie de vos avis, si vous en avez quelques-uns à me donner. Si vous croyez même qu'il presse de faire quelque réponse, vous pouvez faire passer cette lettre à M. Leibniz: il verra du moins qu'on fait attention à ses remarques. Celle qu'il fait sur le concile de Florence, où les Grecs sont admis à décider la question avec les Latins dans la session publique, seroit quelque chose, n'étoit qu'avant de les y admettre, on étoit convenu de tout avec eux dans les disputes et congrégations tenues entre les prélats. Tout cela est expliqué dans mes réflexions sur l'Ecrit de M. l'abbé Molanus. Si ma réponse est tardive, il le faut attribuer aux occupations d'un diocèse; et si elle est un peu longue, c'est qu'il a fallu travailler, non pas seulement à montrer les difficultés, mais à proposer de notre côté les expédients. S'il vous en vient d'autres que ceux que je propose, je profiterai de vos lumières, mon esprit, comme le vôtre, étant de pousser la condescendance jusqu'à ses dernières limites, autant qu'il dépend de nous.

Quand vous aurez reçu le livre du capucin, intitulé, *Via pacis*, que M. Leibniz veut bien vous envoyer pour moi, je vous prie de m'en donner avis.

La pièce de M. Leibniz est en substance dans Raynaldus, et, si je m'en souviens bien, dans les conciles du Père Labbe. Mais je ne l'avois pas vue si entière qu'il nous l'envoie; et il seroit curieux pour l'histoire de savoir où elle est prise (1):

(1) Elle est mot à mot, comme nous l'avons remarqué, dans Goldast.

Digitized by Google

elle est conforme à tout ce qu'on a déjà. Elle pourroit être aussi dans Coclœus, que je n'ai point ici. J'attends, Monsieur, une réponse. Vous ne parlez point si vous serez du voyage. J'aurois bien de la joie de vous embrasser à Chantilly, où je me rendrai, s'il plaît à Dieu.

J. Bénigne, Ev. de Meaux.

XII. — Pélisson à Bossuet.

A Paris, ce 19 juin 1692.

Je dois réponse, Monseigneur, à la dernière de vos lettres; mais il n'y avoit rien de pressé, et j'attendois votre écrit. Il est venu ces jours passés, et m'a trouvé embarrassé de beaucoup d'affaires pour autrui, que je ne pouvois interrompre : de sorte que j'ai failli à vous le renvoyer sans le voir, de peur de vous faire trop attendre, sachant bien que c'est un honneur et un plaisir que vous avez voulu me faire, mais dont vous n'aviez aucun besoin, ni ne pouviez tirer aucun avantage. Cependant, j'ai mieux aimé prendre le parti de le voir, à diverses reprises, et de vous en renvoyer la moitié avec fort peu de remarques et assez inutiles. Votre ecclésiastique m'ayant dit qu'il pouvoit s'en retourner vendredi, qui est demain, je verrai le reste incessamment, et en ferai un autre paquet, ou rouleau cacheté, que j'enverrai à votre hôtel. Toute cette première partie m'a semblé très-bien étendue, et très-propre à faire un bon effet, nonobstant les grandes difficultés du dessein, que vous remarquez vous-même, mais qui ne doivent pas nous faire perdre courage.

Je suis bien aise que vous ayez trouvé bon et utile le livre du Capucin. Il faut vous dire, Monseigneur, qu'un gentilhomme suédois, nommé Micander, homme de quelque littérature, mais que je ne connoissois pas, ayant lu le livre *de la Tolérance des religions* (1), vint céans avec un religieux de l'abbaye, qui y laissa un billet et un écrit latin qu'il me prioit de voir, parce que le gentilhomme partoit dans trois jours pour l'Angleterre. L'écrit étoit un projet d'accommodement : le titre portoit qu'il étoit fait par un évêque catholique; mais il

(1) Pélisson est auteur de ce livre.

Digitized by Google

se trouva que l'écriture étoit très-mauvaise, pleine d'abréviations, et telle enfin que je me fis beaucoup de mal aux yeux et à la tête pour en avoir voulu déchiffrer quatre ou cinq pages. Le Suédois vint me dire adieu en partant; je le lui rendis : il me promit de m'en envoyer copie de Hollande où il doit passer. Il me dit que l'auteur étoit l'évêque de Neustadt. Je ne sais si vous n'avez point vu cela autrefois. L'écrit commençoit par la défense du sang et des choses étouffées, que les apôtres ont autorisée pour un temps, encore qu'ils ne la crussent pas bonne; et le reste de ce que j'ai vu, avoit aussi beaucoup de rapport à l'écrit de l'abbé Molanus.

J'écrirai à M. Leibniz, au premier moment de loisir que je trouverai; car je lui dois une réponse. Je lui demanderai d'où il a pris ce qu'il vous a envoyé du concile de Bâle. Il m'en a fait un grand article à moi-même; mais vous y avez si bien et si parfaitement répondu, que je le renverrai simplement à votre écrit. Je vous rends, Monseigneur, mille très-humbles grâces de toutes vos bontés, et suis toujours à vous avec tout le respect possible. PÉLISSON FONTANIER.

Extrait d'une lettre de Leibniz à Pélisson.

Ce 3 juillet 1692.

Nous avons appris que les Réflexions de M. l'évêque de Meaux sont achevées; et nous espérons, Monsieur, que vous nous communiquerez vos propres pensées sur le même sujet, et que vous nous direz surtout votre sentiment sur la condescendance du concile de Bâle envers les Calixtins, qui lui a fait suspendre à leur égard les décrets du concile de Constance, contre ceux qui soutenoient que les deux espèces étoient *ex præcepto*; ce qui paroît être *in terminis*, le cas que nous traitons, et non une simple concession de l'usage des deux espèces, sur laquelle il ne peut y avoir de difficulté.

Nous nous attendons qu'on viendra à l'essentiel de la question; savoir, si ceux qui sont prêts à se soumettre à la décision de l'Eglise, mais qui ont des raisons de ne pas re-

Digitized by Google

connoître un certain concile pour légitime, sont véritablement hérétiques, et si une telle question n'étant que de fait, les choses ne sont pas, à leur égard, *in foro poli*; et lorsqu'il s'agit de l'affaire de l'Eglise et du salut, comme si la décision n'avoit pas été faite, puisqu'ils ne sont pas opiniâtres. La condescendance du concile de Bâle semble appuyée sur ce fondement.

Extrait d'une autre lettre du même à Mme de Brinon.

Ce 3 juillet 1692.

Je voudrois, dans les matières importantes, un raisonnement tout sec, sans agrément, sans beautés, semblable à celui dont les gens qui tiennent des livres de compte, ou les arpenteurs se servent à l'égard des nombres et des lignes. Tout est admirable dans M. de Meaux et M. Pélisson : la beauté et la force de leurs expressions, aussi bien que leurs pensées, me charment jusqu'à me lier l'entendement. Mais, quand je me mets à examiner leurs raisons en logicien et en calculateur, elles s'évanouissent de mes mains; et quoiqu'elles paroissent solides, je trouve alors qu'elles ne concluent pas tout à fait tout ce qu'on en veut tirer. Plût à Dieu qu'ils pussent se dispenser d'épouser tous les sentiments de parti ! On a souvent décidé des questions non nécessaires. Si ces décisions se pouvoient sauver par des interprétations modérées, tout iroit bien. On ne pourra du moins, ce semble, guérir les défiances des Protestants que par la suspension de certaines décisions. Mais la question est, si l'Eglise en pourra venir là, sans faire tort à ses droits. J'ai trouvé un exemple formel, où l'Eglise l'a pratiqué : sur quoi nous attendons le sentiment de M. de Meaux et de M. Pélisson, et surtout le reste de l'écrit de M. Molanus.

Nous espérons que tant nos écrits que les censures seront ménagées et tenues secrètes, hors à des personnes nécessaires : publier ces choses sans sujet, c'est en empêcher l'effet. C'est pourquoi madame la duchesse a été surprise de voir, par la lettre de madame sa sœur, l'abbesse de Maubuisson, qu'on

Digitized by Google

pensoit à les imprimer; peut-être y a-t-il du malentendu (1). En tout cas, je vous supplie, Madame, de faire connoître l'importance du secret, afin que ni M. l'évêque de Neustadt ni M. Molanus n'aient sujet de se plaindre de moi.

XIII. — Mme de Brinon à Bossuet.

Ce..... juillet 1692.

Voilà, Monseigneur, une lettre que j'aie reçue de M. Leibniz, depuis deux heures; je l'envoie aussitôt à notre cher ami M. Pélisson, pour vous la faire tenir. Je crois qu'il est bon que vous lisiez la lettre qu'il m'écrit, dont je tire un bon et un mauvais augure, selon qu'il est plus ou moins sincère. C'est un homme dont l'esprit naturel combat contre les vérités surnaturelles, et qui attribue à l'éloquence les traces que la vérité fait dans son esprit; mais quand la grâce voudra bien venir au secours de ses doutes, j'espère, Monseigneur, qu'il sera moins vacillant. Je demande à M. Pélisson la route que je voudrois bien que pût prendre votre réponse à M. Molanus. J'espère que votre Grandeur l'aura fait traduire; et c'est cette traduction qui a fait l'équivoque dont M. Leibniz se plaint. Je suis persuadé, Monseigneur, que plus cette affaire se rend difficile, et plus votre courage augmente pour la soutenir. C'est une œuvre qui doit être traversée : mais avec tout cela, j'espère qu'elle réussira, et que Dieu bénira votre zèle et celui de M. Pélisson, qui est capable de faire un miracle, s'il est joint à la foi, qui est nécessaire pour son accomplissement. Je vous demande, Monseigneur, votre bénédiction et la participation que vous m'avez promise en vos prières et en vos bonnes grâces. De ma part, je prie Dieu qu'il vous conserve, et qu'il vous sanctifie de plus en plus.

Sœur de Brinon.

(1) M. de Meaux ayant promis de traduire en français ses Réflexions composées en latin pour les théologiens d'Hanovre, comme il fit en effet en faveur de madame la duchesse d'Hanovre, cela fit croire que c'étoit pour les imprimer; ce qu'il n'avoit pas dessein de faire, et ce qu'il ne fit pas non plus. (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

XIV. — Leibniz à Bossuet.

A Hanovre ce 13 juillet 1692.

Monseigneur, je suis bien aise que le livre du révérend Père Denis, gardien des Capucins de Hildesheim, ne vous a pas déplu. Ce Père est de mes amis, et il étoit autrefois à Hanovre, dans l'hospice que les Capucins avoient ici du temps de feu Monseigneur le duc Jean-Frédéric. Il se contente de faire voir que les bons sentiments ont été en vogue depuis longtemps dans son parti, sans en tirer aucune fâcheuse conséquence contre la Réforme ; comme il semble que vous faites, Monseigneur, dans la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire. Les Protestants raisonnables, bien loin de se fâcher d'un tel ouvrage, en sont réjouis ; et rien ne leur sauroit être plus agréable, que de voir que les sentiments qu'ils jugent les meilleurs, soient approuvés jusque dans l'Eglise romaine. Ils ont déjà rempli des volumes de ce qu'ils appellent catalogues des témoins de la vérité ; et ils n'appréhendent point qu'on en infère l'inutilité de la Réforme. Au contraire, rien ne sert davantage à leur justification que les suffrages de tant de bons auteurs, qui ont approuvé les sentiments qu'ils ont travaillé à faire revivre, lorsqu'ils étoient comme étouffés sous les épines d'une infinité de bagatelles, qui détournoient l'esprit des fidèles de la solide vertu et de la véritable théologie.

Erasme et tant d'autres excellents hommes, qui n'aimoient point Luther, ont reconnu la nécessité qu'il y avoit de ramener les gens à la doctrine de saint Paul ; et ce n'étoit point la matière, mais la forme qui leur déplaisoit dans Luther. Aujourd'hui que la bonne doctrine sur la justification est rétablie dans l'Eglise romaine, le malheur a voulu que d'autres abus se sont agrandis, et que par les confraternités et semblables pratiques, qui ne sont pas trop approuvées à Rome même, mais qui n'ont que trop de cours dans l'usage public, le peuple fût détourné de cette adoration en esprit et en vérité, qui fait l'essence de la religion. Plût à Dieu que tous les diocèses ressemblassent à ce que j'entends dire du vôtre, et de quelques autres gouvernés par de grands et saints évêques !

Digitized by Google

Mais les Protestants seroient fort mal avisés, s'ils se laissoient donner le change là dessus. C'est cela même qui les doit encourager à presser davantage la continuation de ces fruits des travaux communs des personnes bien intentionnées. Et vous, Monseigneur, avec vos semblables, dont il seroit à souhaiter qu'il y en eût beaucoup à présent, et qu'il y eût sûreté d'en trouver toujours beaucoup dans le temps à venir; vous vous devez joindre avec eux en cela, sans entrer dans la dispute sur la pointille; savoir à qui on est redevable, si les Protestants y ont contribué, ou si on savoit déjà les choses avant eux. Ces questions sont bonnes pour ceux qui cherchent plutôt leur honneur que celui de Dieu, et qui font entrer partout l'esprit de secte, ou, ce qui est la même chose, de l'autorité et gloire humaine.

Je suis ravi d'apprendre que vos réflexions sur l'écrit de M. l'abbé de Lokkum sont achevées. Nous vous supplions d'y joindre votre sentiment sur l'exemple du pape Eugène et du concile de Bâle, qui jugèrent que les décrets du concile de Constance ne les avoient point empêchés de recevoir à la communion de l'Eglise les Calixtins de Bohême, qui ne pouvoient pas acquiescer à ces décrets sur la question du précepte des deux espèces. Cet exemple m'étant venu heureusement dans l'esprit, je m'étois hâté de vous l'envoyer, parce que c'est notre cas *in terminis;* et je croyois qu'il pourroit diminuer la répugnance que vous pourriez avoir contre la suspension d'un décret d'un concile, où les Protestants trouvent encore plus à dire que les Calixtins contre celui de Constance. Mais nous nous assurons surtout que vous aurez la bonté de ménager ces écrits-là, afin qu'ils ne passent point en d'autres mains. C'est la prière que je vous ai faite d'abord, et vous y aviez acquiescé. Il ne s'agit pas ici de disputer et de faire des livres; mais d'apprendre les sentiments, et ce que chacun juge pouvoir faire de part et d'autre. En user autrement, ce seroit gâter la chose, au lieu de l'avancer. Madame la duchesse de Zell a lu particulièrement votre Histoire des Variations. Je n'ai pas encore eu l'honneur de la voir depuis qu'elle m'a renvoyé cet ouvrage; mais je sais déjà qu'elle estime beaucoup tout ce qui vient de votre part.

Digitized by Google

Vous avez sans doute la plus grande raison du monde d'avoir du penchant pour cette philosophie, qui explique mécaniquement tout ce qui se fait dans la nature corporelle ; et je ne crois pas qu'il y ait rien où je m'éloigne beaucoup de vos sentiments. Bien souvent, je trouve qu'on a raison de tous côtés, quand on s'entend; et je n'aime pas tant à réfuter et à détruire, qu'à découvrir quelque chose et à bâtir sur les fondements déjà posés. Néanmoins, s'il y avoit quelque chose en particulier que vous n'approuviez pas, je m'en défierois assurément, et j'implorerois le secours de vos lumières, qui ont autant de pénétration que d'étendue. Un seul mot de votre part peut donner autant d'ouvertures que les grands discours de quelque autre. Je suis entièrement, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LEIBNIZ.

XV. — Réponse de Bossuet à la lettre précédente.

A Versailles, ce 27 juillet 1692.

Monsieur, après avoir marqué la réception de votre lettre du 13, je commencerai par vous dire qu'on n'a seulement pas songé à imprimer ni l'Écrit de M. l'abbé Molanus ni mes Réflexions. Tout cela n'a passé ni ne passera en d'autres mains, qu'en celles que vous avez choisies vous-même pour nous servir de canal, qui sont celles de madame de Brinon. Tout a été communiqué, selon le projet, à M. Pélisson seul : et madame de Brinon m'écrit qu'on vous a bien mandé que je traduisois les écrits latins pour les deux princesses, mais non pas qu'on eût parlé d'impression. Nous regardons ces Écrits de même œil que vous; non pas comme des pièces qui doivent paroître, mais comme une recherche particulière de ce qu'on peut faire de part et d'autre, et jusqu'où il est permis de se relâcher sans blesser ni affoiblir en aucune sorte les droits de l'Église, et les fondements sur lesquels se repose la foi des peuples. Je traiterai cette matière avec toute la simplicité possible ; et j'examinerai en particulier ce que vous avez proposé des conciles de Constance et de Bâle, avec toute l'attention que vous souhaitez, sans me fonder sur aucune autre chose que

Digitized by Google

sur les actes. On achève de décrire mes Réflexions : si vous prenez la peine de considérer tout ce qui a retardé cet ouvrage, j'espère que vous me pardonnerez le délai.

Ce que j'ai remarqué, Monsieur, sur l'Écrit du Père Denis, est bien éloigné de la pointille de savoir à qui est dû l'honneur des éclaircissements qu'on a apportés à la matière de la justification : mais voici uniquement où cela va : si la doctrine qui a donné le sujet premièrement aux reproches, et ensuite à la rupture de Luther, a toujours été enseignée d'une manière orthodoxe dans l'Église romaine, et si l'on ne peut montrer qu'elle y ait jamais dérogé par aucun acte; donc tout ce qu'on a dit et fait, pour la rendre odieuse au peuple, venoit d'une mauvaise volonté, et tendoit au schisme. Les confréries que vous alléguez, premièrement n'ont rien qui soit contraire à la véritable doctrine de la justification; et d'ailleurs il est inutile de les alléguer comme une matière de rupture, puisqu'après tout personne n'est obligé d'en être. Au reste, avec le principe que vous posez, que dans les siècles passés on a fait beaucoup de décisions inutiles, on iroit loin; et vous voyez qu'en venant à la question : quand est-ce qu'on a commencé à faire de ces décisions? il n'y a rien qu'on ne fasse repasser par l'étamine : de sorte qu'avec cette ouverture, on ne trouvera point de décision dont on ne puisse éluder l'autorité, et qu'il ne restera plus de l'infaillibilité de l'Église que le nom. Ainsi ceux qui comme vous, Monsieur, font profession de la croire et de se soumettre à ses conciles, doivent croire très-certainement que le même esprit qui l'empêche de diminuer la foi, l'empêche aussi d'y rien ajouter; ce qui fait qu'il n'y a non plus de décisions inutiles que de fausses.

Je ne réponds rien sur ce que vous voulez bien penser de mon diocèse. C'est autre chose de corriger les abus autant qu'on le peut, autre chose d'apporter du changement à la doctrine constamment et unanimement reçue. Les gens de bien qui aiment la paix auroient pu se joindre à vos réformateurs, s'ils s'en étoient tenus au premier; mais le second étoit trop incompatible avec la foi des promesses faites à l'Église; et s'y joindre, c'étoit rendre tout indécis, comme l'expérience ne l'a que trop fait connoître. Il faut donc chercher

Digitized by Google

une réunion qui laisse en son entier ce grand principe de l'infaillibilité de l'Église, dont vous convenez; et l'Écrit de M. l'abbé de Molanus donne un grand jour à ce dessein. Vous y contribuez beaucoup par vos lumières, et j'espère que dans la suite vous ferez encore plus.

Il n'est encore rien venu à moi de votre philosophie. Je vous rends mille grâces de toutes vos bontés, et je finis en vous assurant de l'estime avec laquelle je suis, Monsieur, votre très-humble serviteur,

† J. Bénigne, év. de Meaux.

XVI. — Du même à Leibniz.

A Versailles, ce 28 août 1692.

Monsieur, j'accompagne encore de cette lettre la version que je vous envoie de l'Écrit de M. l'abbé Molanus et du mien. Ce qui m'a déterminé à la faire, c'est le desir que j'ai eu que madame la duchesse d'Hanovre pût entrer dans nos projets. je demande pardon à M. l'abbé Molanus de la liberté que j'ai prise d'abréger un peu son Écrit. Pour mes Réflexions, il m'a été d'autant plus libre de leur donner un tour plus court, que par là loin de rien ôter du fond des choses, il me paroît au contraire que j'ai rendu mon dessein plus clair.

Je me suis cru obligé, dans l'Écrit latin, de suivre une méthode scolastique, et de répondre pied à pied à tout l'Ecrit de M. l'abbé, pour y remarquer ce qui m'y paroissoit praticable ou impraticable. Il a fallu après cela en venir à dire mon sentiment : mais tout cela est tourné plus court dans l'Ecrit français; et j'espère que ceux qui auront lu le latin, ne perdront pas tout à fait leur temps à y jeter l'œil.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai pu faire pour entrer dans les desseins d'union : mais je ne puis vous dissimuler qu'un des plus grands obstacles que j'y vois, est dans l'idée qui paroît dans plusieurs Protestants, sous le beau prétexte de la simplicité de la doctrine chrétienne, d'en vouloir retrancher tous les mystères, qu'ils nomment subtils, abstraits et métaphysiques, et réduire la religion à des vérités populaires. Vous voyez où nous mènent ces idées; et j'ai deux choses à y op-

Digitized by Google

poser du côté du fond : la première, que l'Evangile est visiblement rempli de ces hauteurs, et que la simplicité de la doctrine chrétienne ne consiste pas à les rejeter ou à les affoiblir ; mais seulement à se renfermer précisément dans ce qui en est révélé, sans vouloir aller plus avant, et aussi sans demeurer en arrière : la seconde, que la véritable simplicité de la doctrine chrétienne consiste principalement et essentiellement à toujours se déterminer, en ce qui regarde la foi, par ce fait certain : Hier on croyoit ainsi ; donc encore aujourd'hui il faut croire de même.

Si l'on parcourt toutes les questions qui se sont élevées dans l'Église, on verra qu'on les y a toujours décidées par cet endroit-là ; non qu'on ne soit quelquefois entré dans la discussion, pour une plus pleine déclaration de la vérité, et une plus entière conviction de l'erreur : mais enfin on trouvera toujours que la raison essentielle de la décision a été : On croyoit ainsi quand vous êtes venus ; donc à présent vous croirez de même, ou vous demeurerez séparés de la tige de la société chrétienne. C'est ce qui réduit les décisions à la chose du monde la plus simple, c'est-à-dire, au fait constant et notoire de l'innovation, par rapport à l'état où l'on avoit trouvé les choses en innovant.

C'est ce qui fait que l'Église n'a jamais été embarrassée à résoudre les plus hautes questions, par exemple, celle de la Trinité, de la grâce, et ainsi du reste, parce que lorsqu'on a commencé à les émouvoir, elle en trouvoit la décision déjà constante dans la foi, dans les prières, dans le culte, dans la pratique unanime de toute l'Église. Cette méthode subsiste encore dans l'Église catholique : c'est donc elle qui est demeurée en possession de la véritable simplicité chrétienne. Ceux qui n'y peuvent entrer sont bien loin du royaume de Dieu, et doivent craindre d'en venir enfin à la fausse simplicité, qui voudroit qu'on laissât la foi des hauts mystères à la liberté d'un chacun.

Au reste, les Luthériens, quoiqu'ils se vantent d'avoir ramené les dogmes des chrétiens à la simplicité primitive de l'Évangile, s'en sont visiblement éloignés ; et c'est de là que sont venus leurs raffinements sur l'ubiquité, sur la nécessité des

Digitized by Google

bonnes œuvres, sur la distinction de la justification d'avec la sanctification, et sur les autres articles où nous avons vu que tout consiste en pointille, et qu'ils en sont revenus à nos expressions et à nos sentiments, lorsqu'ils ont voulu parler naturellement.

Je prends, Monsieur, la liberté de vous dire ces choses en général, comme à un homme que son bon esprit fera aisément entrer dans le détail nécessaire; et je finirai cette lettre en vous avançant deux faits constants : le premier, qu'on ne trouvera, dans l'Église catholique, aucun exemple où une décision ait été faite autrement qu'en maintenant le dogme qu'on trouvoit déjà établi : le second, qu'on n'en trouvera non plus aucun où une décision déjà faite ait jamais été affoiblie par la postérité.

Il ne me reste qu'à vous supplier de vouloir bien avertir vos grandes princesses, si elles jettent les yeux sur mes Réflexions, qu'il faudra qu'elles se résolvent à me pardonner la sécheresse à laquelle il a fallu se réduire dans cette manière de traiter les choses. Vous en savez les raisons; et sans perdre le temps à m'en excuser, je vous dirai seulement toute l'estime avec laquelle je suis, Monsieur, votre très-humble serviteur, J. Bénigne, év. de Meaux.

XVII. — Réponse de Leibniz à Bossuet.

A Hanovre, ce 1er octobre 1692.

Monseigneur, j'ai eu enfin le bonheur de recevoir, des mains de M. le comte Balati, vos Réflexions importantes sur l'Écrit de M. l'abbé Molanus, avec ce que vous m'avez fait la grâce de m'écrire en particulier. Ce n'est que depuis quelques jours que nous avons reçu tout cela, que je donnai d'abord à M. Molanus; et nous le parcourûmes ensemble sur-le-champ, avec cette avidité que l'auteur, la matière et notre attente avoient fait naître. Cependant nous reconnûmes fort bien que des méditations, aussi profondes et aussi solides que les vôtres, doivent être lues et relues avec beaucoup d'attention; c'est à quoi nous ne manquerons pas aussi. Madame la duchesse encore aura cette satisfaction: et Monseigneur le duc lui-même en voudra être informé. C'est déjà

Digitized by Google

beaucoup qu'il paroît que vous approuvez assez la conciliation de tant d'articles importants; et M. Molanus en est ravi. Nous ne doutons point que votre dessein ne soit de donner encore des ouvertures convenables, surtout à l'égard des points où les conciliations n'ont point de lieu, et dont nous ne saurions encore nous persuader qu'ils aient été décidés par l'Église catholique. Nous tâcherons d'apprendre ces ouvertures en méditant votre écrit; et s'il en est besoin, j'espère que vous nous permettrez de demander des éclaircissements.

Je toucherai maintenant ce que vous m'écrivez, Monseigneur, sur quelques points de mes lettres, où je ne me suis pas assez expliqué. Quand j'y parlois des décisions superflues, je n'entendois pas celles de l'Église et des conciles œcuméniques, mais bien celles de quelques conciles particuliers, ou des papes, ou des docteurs. Je n'avois allégué les confréries, entre autres choses, que parce qu'il semble que des abus s'y pratiquent publiquement; à quoi il est bon de remédier, pour montrer qu'on a des intentions sincères.

Quant à l'obstacle que vous craignez, Monseigneur, de la part de plusieurs Protestants, dont vous croyez que le penchant va à réduire la foi aux notions populaires, et à retrancher les mystères, je vous dirai que nous ne remarquons pas ce penchant dans nos professeurs : ils en sont bien éloignés, et ils donnent plutôt dans l'excès contraire des subtilités, aussi bien que vos scolastiques. Il y a bien à dire à ceci : *Hier on croyoit ainsi; donc aujourd'hui il faut croire de même.* Car que dirons-nous, s'il se trouve qu'on en croyoit autrement avant-hier? Faut-il toujours canoniser les opinions qui se trouvent les dernières? Notre Seigneur réfuta bien celles des Pharisiens : *Olim non erat sic.* Un tel axiome sert à autoriser les abus dominants. En effet, cette raison est provisionnelle; mais elle n'est point décisive. Il ne faut pas avoir égard seulement à nos temps et à notre pays, mais à toute l'Église, et surtout à l'antiquité ecclésiastique. J'avoue cependant que ceux qui ne sont pas en état d'approfondir les choses, font bien de suivre ce qu'ils trouvent. Je ne sais s'il n'y a pas des instances contraires à cette thèse, qui suppose, *qu'on a toujours maintenu ce qu'on trouvoit déjà établi;* car ce qu'on

Digitized by Google

a décidé contre les Monothélites paroissoit auparavant fort douteux, d'autant qu'on ne s'étoit point avisé de songer à cette question : S'il y a une ou deux volontés en Jésus-Christ. Encore aujourd'hui je gage que si on demandoit à des gens qui ne savent point l'histoire ecclésiastique, quoique d'ailleurs instruits dans les dogmes, s'ils croient une ou deux volontés en Jésus-Christ, on trouvera bien des Monothélites. Que dirons-nous du second concile de Nicée, que vos Messieurs veulent faire passer pour œcuménique ? A-t-il trouvé le culte des images établi ? Il s'en faut beaucoup. Irène venoit de l'établir par la force : les Iconodules et les Iconoclastes prévaloient tour à tour ; et le concile de Francfort, qui tenoit le milieu, s'opposa formellement à celui de Nicée, de la part de la France, de l'Allemagne et de la Bretagne. Aujourd'hui l'Église de France paroît assez éloignée des sentiments de ses ancêtres assemblés dans ce concile, lesquels se seroient bien récriés, s'ils avoient vu ce qu'on pratique souvent maintenant dans leurs Églises. Je ne sais si cela se peut nier entièrement, quoique je ne veuille blâmer que les abus qui dominent. Je vous demande pardon, Monseigneur, de la liberté que je prends de dire ces choses. Je ne vois pas de moyen de les dissimuler, lorsqu'ils s'agit de parler exactement et sincèrement. Si ces axiomes avancés dans votre lettre étoient universels et démontrés, nous n'aurions plus le mot à dire, et nous serions véritablement opiniâtres. Je suis avec respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

Post scriptum, *sur les Monothélites*.

Je crois que sans la décision de l'Eglise, les scolastiques disputeroient jusqu'au jour du jugement, s'il y a deux différentes actions complètes dans la personne de Jésus-Christ, ou s'il n'y en a qu'une. Je sais par expérience que des personnes de bon esprit, et d'ailleurs instruites sur la foi, quand on leur a proposé cette question : Si les deux volontés, savoir, la divine et l'humaine, exercent ensemble un seul acte, ou deux, sans rien dire de ce qui s'est passé là dessus dans l'Eglise, se sont trouvées embarrassées. Il ne s'agit, dit-on,

Digitized by Google

que de savoir s'il y a une âme humaine en Jésus-Christ : mais les Monothélites ne le savoient-ils pas? Les facultés, dit-on, sont données pour l'acte : mais les adversaires en pouvoient demeurer d'accord, car ils pouvoient dire que la faculté de l'âme concourt à l'acte commun des deux natures.

Plusieurs scolastiques ont soutenu qu'il n'est pas vrai que la matière ou que la forme agisse, mais que l'action appartient au composé ; et ils l'ont entendu de même à l'égard du corps et de l'âme, dans l'état de l'union naturelle.

Les adversaires pouvoient dire aussi qu'en vertu de l'union personnelle, qui fait que la nature humaine n'a pas sa propre subsistance, qu'elle auroit sans cela naturellement, on doit juger que des actions naturelles de l'âme humaine n'auront pas en elles ce qui les rend complètes, non plus que la nature qui est leur principe, et que ce complément, tant du suppôt que de son action, se trouve dans le Verbe. Et si les actions ne se doivent attribuer *in concreto* qu'au suppôt, ils diront que l'action, qui s'attribue proprement à une nature abstraite, est incomplète, et qu'ils n'entendent parler que de celle qui s'attribue proprement *in concreto*, lorsqu'ils n'en admettent qu'une ; que sans cela on viole l'union des natures, et qu'on établit le nestorianisme par conséquent, et sans y penser. Aussi sait-on que les Monothélites imputoient autant le nestorianisme à leurs adversaires, que ceux-ci leur imputoient l'eutychianisme. Je tiens que les Monothélites ne raisonnoient pas exactement dans le fond ; mais je tiens aussi qu'ils ne manquoient pas d'apparences très-plausibles, ni même d'autorités qu'on sait qu'ils alléguoient. Car il est ordinaire qu'avant une question émue et éclaircie, les auteurs n'en parlent pas avec toute l'exactitude qui seroit à desirer, témoin le pélagianisme et autres erreurs. Il y a mille difficultés chez les philosophes à l'égard du concours de Dieu avec les créatures. Quelques-uns ont cru que la créature n'agissoit point du tout ; d'autres ont cru que l'action de Dieu devenoit celles des créatures par leur réception, et y trouvoit sa limitation. On a douté aussi quel être pouvoit être l'action de Dieu ; si c'étoit un être créé ou incréé, ou si ce n'étoit

Digitized by Google

pas l'action même de la créature, en tant qu'elle dépend de Dieu : et la difficulté devient encore plus grande, lorsque Dieu concourt avec une créature qui lui est unie personnellement, et qui n'a qu'en lui sa subsistance ou son suppôt.

XVIII. — Du même au même (1).

A Hanovre, ce 29 mars 1693.

Monseigneur, je suis d'autant plus sensible, pour mon particulier, à la perte que nous avons faite dans la mort de M. Pélisson, que j'ai joui bien peu de temps d'une si belle et si importante connoissance. Il pouvoit rendre de grands services au public, et ne manquoit pas de lumières ni d'ardeur; et il y avoit sans doute bien peu de gens de sa force. Mais enfin, il faut s'en remettre à Dieu, qui sait choisir le temps et les instruments de ses desseins, comme bon lui semble. Madame de Brinon m'a fait l'honneur de me communiquer une lettre que vous lui avez écrite, pour désabuser les gens de certains faux bruits qui ont couru. Pour moi, si j'ai cru que M. Pélisson se trompoit en certains points de religion, je ne l'ai jamais cru hypocrite. J'ai aussi reçu une feuille imprimée, que M. le landgrave Erneste m'a envoyée. Je crois qu'elle est venue de France. Elle tend à justifier la mémoire de cet excellent homme contre les imputations de la gazette de Roterdam : mais il me semble que l'auteur de la feuille n'étoit pas parfaitement informé, et il l'avoue lui-même. Madame de Brinon me mande que, par ordre du Roi, les papiers de feu M. Pélisson sur la religion ont été mis entre vos mains. Sans doute le Roi ne les pouvoit mieux placer. Elle ajoute que ce qu'il avoit écrit sur l'histoire de Sa Majesté, a été donné à M. Racine, qui est chargé de ce travail. J'avois moi-même quelques vues pour l'histoire du temps; et M. Pélisson,

(1) Cette lettre en suppose une précédente de Bossuet, dans laquelle le prélat répondoit aux objections que Leibniz prétendoit tirer de la condamnation des Monothélites dans le sixième concile, et du culte des images établi dans le second concile de Nicée. Mais nous n'avons point trouvé dans les papiers de M. de Meaux la lettre à laquelle il est visible que Leibniz répond ici. (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

par la bonté qu'il avoit pour moi, alloit jusqu'à me faire espérer du secours et des informations sur le fond des choses : mais je crains que sa mort ne me prive de cet avantage, comme elle m'a privé d'autres lumières que j'attendois de sa correspondance ; si ce n'est que vous, Monseigneur, ne trouviez quelque occasion d'y pourvoir.

Madame de Brinon ne me pouvoit rien mander de plus propre à me consoler, que ce qu'elle me fit connoître de la bonté que vous voulez avoir, Monseigneur, de vous mettre en quelque façon à la place de M. Pélisson, quand il s'agira de me favoriser. Cependant vos bontés ont déjà assez paru à mon égard en plusieurs occasions ; et je ménagerai vos grâces comme il faut, sachant que vos importantes fonctions vous laissent peu à vous-même.

C'est cette considération qui m'avoit fait différer de répondre à votre lettre extrêmement obligeante, et pleine d'ailleurs de considérations importantes et instructives, pour ne pas revenir trop souvent. Maintenant je vous dirai, Monsieur, que la réplique de M. l'abbé Molanus sera bientôt achevée. Comme il a la direction des Eglises du pays, il a été bien distrait ; et afin de finir, il se retire exprès à son abbaye, pour quelques semaines pendant le carême, qui chez nous, suivant le vieux style, est venu cette fois bien plus tard que chez vous. Je ne renouvelle pas les petites plaintes que j'avois cru avoir sujet de faire. Il est vrai que si la censure fût allée au général, sans me frapper nommément en particulier, je n'aurois pas eu besoin d'apologie.

Quand j'accorderois cette observation, qu'on a toujours maintenu ce qu'on a trouvé établi en matière de foi, cela ne suffiroit pas pour en faire une règle pour toujours. Car enfin, les erreurs peuvent commencer une fois à régner tellement, qu'alors on sera obligé de changer de conduite. Je ne vois pas que les promesses divines infèrent le contraire. Cependant l'observation même, qui est de fait, me paroît encore douteuse. Par exemple, je tiens que toute l'ancienne Eglise ne croyoit pas le culte des images permis : et si quelqu'un des anciens martyrs revenoit ici, il se trouveroit bien surpris. Cependant l'Orient ayant changé peu à peu là dessus, ce

Digitized by Google

dogme combattu longtemps, par l'inclination qui porte les hommes à l'extérieur, a été enfin renversé par le second concile de Nicée, qui se sert de contes pour appuyer sa prétention : et malgré la meilleure partie de l'Occident, qui s'y opposoit dans le concile de Francfort, Rome donna là dedans. Votre remarque, Monsieur, sur le concile de Nicée, est considérable. L'argument *ad hominem* d'Anastase le bibliothécaire, pris de l'adoration de la croix déjà reçue, prouve seulement que les abus s'autorisent les uns les autres. On avoit été plus facile sur la croix, d'autant que ce n'est pas la ressemblance d'une chose vivante; par après on a joint l'image ou effigie de Jésus-Christ à la croix pour l'adorer, et enfin on s'est laissé aller jusqu'aux images des simples créatures, en adorant celles des saints; ce qui étoit le comble. J'ai de la peine à croire que les Pères de Francfort eussent permis le culte des images, sous condition d'une adoration inférieure. Ils ont donc tort de n'avoir pas marqué qu'ils entroient dans un tempérament, qui se présentoit naturellement à ceux qui y avoient de l'inclination. Mais ils jugeoient tout autrement : ils croyoient, *principiis esse obstandum*. Si on l'avoit fait de bonne heure, le christianisme ne seroit point devenu méprisable dans l'Orient, et Mahomet n'auroit point prévalu.

L'autre question étoit, si l'on n'a pas reçu quelquefois des sentimens, comme de foi, qui n'étoient pas établis auparavant. J'avois apporté l'exemple de la condamnation des Monothélites. Vous répondez, Monseigneur, qu'accordant que Jésus-Christ a véritablement la nature humaine aussi bien que la divine, il falloit accorder qu'il a deux volontés. Mais voilà une autre question, sur la conséquence de laquelle les plus habiles gens de ce temps-là ne demeuroient point d'accord. Il s'agit du dogme même, s'il étoit établi : de plus, la conséquence souffre bien des difficultés, et dépend d'une discussion profonde de métaphysique, et je suis comme persuadé que si la chose n'avoit été décidée, les scolastiques se seroient trouvés partagés sur cette question. Il ne s'agit pas de la volonté *in actu primo*, qui est une faculté inséparable de la nature humaine; mais de l'action de vouloir, *quæ potest*

Digitized by Google

indigere complemento à sustentante Verbo; ita ut ab utràque resultet unica actio, cùm dici soleat actiones esse suppositorum.

Quand au concile de Bâle, il lui étoit permis de parler comme vous dites, Monseigneur; et si l'on faisoit un traité semblable avec les Protestants, il seroit permis à chaque parti de dire, que la discussion future des points qui resteroient à décider, seroit une discussion d'éclaircissement, et non pas de doute; chacun ayant la croyance que l'opinion qu'il tient véritable prévaudra. Ce seroit donc assez que vos Messieurs fissent ce qu'on fit à Bâle. J'ai cru que la seule exposition ne suffisoit pas; entre autres, parce qu'il y a des questions qui ne sont pas de théorie seulement, mais encore de pratique. J'avoue aussi, Monseigneur, que je ne vois pas comment de certains principes accordés, il s'ensuive qu'on doive tout accorder de votre côté : au contraire, j'ose dire que je crois voir clairement l'obligation où l'on est d'offrir ce que fit le pape Eugène avec le concile de Bâle, à l'égard des Calixtins. En vérité, je ne crois pas qu'autrement il y ait moyen de venir à une réunion, qui soit sans contrainte. Cependant, il faut pousser la voie de l'exposition aussi loin qu'il est possible, et je ne crois pas que personne vous y surpasse. Aussi M. Molanus tâchera de vous y seconder; et pour moi, je contribuerai au moins par mes applaudissements, ne pouvant pas par mes lumières trop courtes (1). Je suis avec un attachement parfait, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

XIX. — Du même au même.

Ce 5 juin 1693.

Monseigneur, je me rapporte à une lettre assez ample, que je me suis donné l'honneur de vous écrire il y a quelque temps. Je croyois cependant vous envoyer la réponse de M. l'abbé de Lokkum; et en effet, j'en ai lu déjà la plus grande partie. Mais comme il est souvent très-occupé, ayant

(1) La fin de cette lettre contenoit des observations sur des idées philosophiques, étrangères au projet de réunion : on les a supprimées comme inutiles. (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

la direction de notre consistoire et de tant d'Églises, il n'a pas encore pu finir. Ce sera pourtant dans peu; car il se presse effectivement pour cela le plus qu'il peut. La réponse sera bien ample et contiendra bien de bonnes choses.

En attendant cet ouvrage, qui sera *gravis armaturæ miles*, je vous envoie, Monseigneur, *velitem quemdam*. C'est ma réponse au discours de M. l'abbé Pirot, touchant l'autorité du concile de Trente, que je soumets aussi à votre jugement, et vous supplie de la lui faire tenir. Je suis avec beaucoup de zèle, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

XX. — Mme de Brinon à Bossuet.

Ce 5 août (1).

Madame la duchesse de Brunswick m'a envoyé, Monseigneur, cette grande lettre de M. Leibniz; elle souhaiteroit fort que votre Grandeur voulût y répondre. Je crains que M. Leibniz n'embarrasse sa foi par ces subtilités, et qu'il ne veuille aussi essayer de vous faire parler à un autre qu'à lui sur le concile de Trente : car assurément ce que vous lui en avez dit, et M. Pirot aussi, lui devroit suffire. J'ai mandé toujours d'avance à cette duchesse, qui est fort goûtée des Protestants que la matière du concile de Trente étoit épuisée et décidée entre votre Grandeur et M. Leibniz; que s'il étoit de bonne foi, il n'avoit qu'à lui montrer ce que vous aviez pris la peine de lui en écrire; que vous n'auriez rien davantage à lui dire là dessus. Mais comme je doute fort qu'il montre à son Altesse sérénissime ce que votre Grandeur lui en a écrit, et M. Pirot aussi, avant que notre illustre ami M. Pélisson fût mort; je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de me faire l'honneur de m'écrire quelque chose là dessus, que je puisse envoyer en Allemagne à madame la duchesse de Brunswick, afin qu'elle voie que je n'ai pas manqué de vous envoyer la lettre de M. Leibniz, comme elle me l'a ordonné, et qu'elle

(1) Cette lettre ne marque point l'année où elle a été écrite; mais il nous paroît que c'est ici sa vraie place. (*Edit. de Déforis.*)

Digitized by Google

puisse elle-même savoir à quoi s'en tenir sur le concile de Trente. Elle m'écrit qu'elle est fort surprise d'apprendre qu'il n'est pas reçu en France, aussi bien sur les dogmes que sur la politique. Je serois très-fâché, dans l'estime et l'amitié que j'ai pour cette duchesse, et dans l'intégrité où je connais sa foi, qu'on la pût séduire en ce dangereux pays sur la moindre chose. C'est ce qui fait, Monseigneur, que j'ai recours à vous, afin que vous lui donniez quelque antidote contre ce poison. Je m'aperçois que M. Leibniz a des correspondances avec quelques docteurs, qui l'instruisent de tout, bien ou mal : c'est ma pensée : peut-être que je me trompe; mais il me semble que ce jugement n'est point téméraire. Je vous demande toujours la continuation de votre bienveillance.

XXI. – Réponse de Leibniz au mémoire de l'abbé Pirot (1).

Entre juin et octobre 1693.

I. La Dissertation de M. l'abbé Pirot sur l'autorité du concile de Trente en France, ne m'a point paru prolixe ; et quand j'étois à la dernière feuille, j'en cherchois encore d'autres. Il y a plusieurs faits importants éclaircis en aussi peu de mots qu'il est possible; et les discussions des faits demandent plus d'étendue que les raisonnements. Je lui suis infiniment obligé de la peine qu'il a prise, principalement pour mon instruction, lui qui est si capable d'instruire le public. Je souhaiterois qu'il me fût possible, dans l'état de distraction où je me trouve maintenant, d'entrer assez avant dans cette discussion des faits pour profiter davantage de ses lumières; mais ne pouvant pas aller si loin, je m'attacherai pas principalement aux conséquences qu'on en tire.

II. Le concile de Trente a eu deux buts, de décider ou de déclarer ce qui est de foi et de droit divin; l'autre, de faire des règlements ou lois positives ecclésiastiques. On demeure d'accord, de part et d'autre, que les lois positives tridentines ne sont pas reçues en France sur l'autorité du concile, mais par des constitutions particulières ou règle-

(1) Nous avons déjà prévenu qu'on n'a pu recouvrer ce mémoire.

Digitized by Google

ments du royaume : et sur ce que le concile de Trente décide comme de foi ou de droit divin, M. l'abbé Pirot m'assure qu'il n'y a point de catholique romain en France qui ne l'approuve ; et je veux le croire. On demandera donc en quoi je ne suis pas encore tout à fait convaincu ; le voici : c'est premièrement qu'on peut tenir une opinion pour véritable, sans être assuré qu'elle est de foi. C'est ainsi que le clergé de France tient les quatre propositions, sans accuser d'hérésie les docteurs italiens ou espagnols, qui sont d'un autre sentiment : secondement, qu'on peut approuver comme de foi tout ce que le concile a défini comme tel, non pas en vertu de la décision de ce concile, ou comme si on le reconnoissoit pour œcuménique ; mais parce qu'on en est persuadé d'ailleurs. Troisièmement, quand il n'y auroit point de particulier en France qui osât dire qu'il doute de l'œcuménicité du concile de Trente, cela ne prouve point encore que la nation l'a reçu pour œcuménique. Les lois doivent être faites dans les formes dues. Ces mêmes personnes, qui, maintenant qu'elles sont dispersées, paroissent être dans quelque opinion, pourroient se tourner tout autrement dans l'assemblée. On en a des exemples dans les élections et dans les jugements rendus par quelques tribunaux ou parlements, dont les membres sont entrés dans le conseil avec des sentiments bien différents de ceux que certains incidents ont fait naître dans la délibération même. C'est aussi en cela que le Saint-Esprit a privilégié particulièrement les assemblées tenues en son nom, et que la direction divine se fait connoître : et cette considération à même quelque lieu dans les affaires humaines. Par exemple, quand un roi de la Grande-Bretagne voulut amasser les voix des provinces pour trouver là dedans un préjugé à l'égard du parlement, cette manière de savoir la volonté de la nation ne fut point approuvée ; d'autant que plusieurs n'osent point se déclarer quand on les interroge ainsi, et que les cabales ont trop beau jeu ; outre que les lumières s'entre-communiquent dans les délibérations communes.

III. Pour éclaircir d'avantage ces trois doutes, qui me paroissent très-raisonnables, je commencerai par le dernier,

Digitized by Google

savoir, par le défaut d'une déclaration solennelle de la nation. M. l'abbé Pirot donne assez à connoître qu'il a du penchant à ne pas croire qu'il y ait jamais eu un édit de Henri III, touchant la réception du concile de Trente en ce qui est de foi. Un acte public de cette force ne seroit pas demeuré dans le silence; les registres et les auteurs en parleroient : cependant il n'y a que M. de Marca seul qui dise l'avoir vu, à qui la mémoire peut avoir rendu ici mauvais office. Mais quand il y auroit eu une telle déclaration du Roi, il la faudroit voir, pour juger si elle ordonne proprement que le concile de Trente doit être tenu pour œcuménique, car autre chose est recevoir la foi du concile, et recevoir l'autorité du concile.

IV. Quant à la profession de foi de Henri IV, je parlerai ci-dessous de celle qu'il fit à Saint-Denis ; et cependant j'accorde que la seconde, que MM. du Perron et d'Ossat firent en son nom à Rome, a été conforme incontestablement au formulaire de Pie IV. Je ne veux pas aussi avoir recours à la chicane, comme si le Roi eût révoqué ou modifié, par quelque acte inconnu ou réservation cachée, ce qui avoit été fait par lesdits du Perron et d'Ossat, bien qu'il y ait eu bien des choses dans cette absolution de Rome, qui sont de dure digestion ; et particulièrement cette prétendue nullité de l'absolution de l'archevêque de Bourges, dont je ne sais si l'Eglise de France demeurera jamais d'accord : comme si les papes étoient juges et seuls juges des rois, et d'une manière toute particulière à l'égard de leur orthodoxie. Dirons-nous que, par cette ratification, Henri IV a soumis les rois de France à ce joug ? Je crois que non, et je m'imagine qu'on aura recours ici à la distinction entre ce qu'un roi fait pour sa personne, et entre ce qu'il fait pour sa couronne ; entre ce qu'il fait dans son cabinet, et entre ce qu'il fait *ex throno*, pour avoir un terme qui réponde ici à ce que le Pape fait *ex cathedrâ*. Un pape pourra faire une profession de sa foi, sans qu'il déclare *ex cathedrâ* la volonté qu'il a de la proposer aux autres. Nous savons assez le sentiment du pape Clément VIII sur la matière *de auxiliis* ; il s'est assez déclaré contre Molina : mais les Jésuites, qui tiennent le Pape infaillible, lorsqu'il prononce *ex cathedrâ*, ne jugent pas que celui-ci ait

Digitized by Google

rien prononcé contre eux ; et on en demeure d'accord. Ainsi la profession de Henri IV ne sauroit avoir la force d'une déclaration du royaume de France à l'égard de l'œcuménicité du concile de Trente : elle prouve seulement que Henri IV en son particulier, ou plutôt ses procureurs ont déclaré tenir le concile de Trente pour œcuménique ; et ce n'est qu'un aveu de son opinion là dessus. Ainsi je n'ai pas besoin d'appuyer ici sur la clause qui le dispense de l'obligation de porter ses sujets à la même foi ; sachant bien que ce ne fut qu'à l'occasion des religionnaires que le Pape l'en dispensa, bien qu'en effet la dispense soit générale, et qu'il ne faille pas juger des actes solennels par leur occasion, mais par leur teneur précise ; surtout *in iis quæ sunt stricti juris, nec amplianda, nec restringenda,* tel qu'est ce qui emporte l'introduction d'une nouvelle décision dans l'Eglise à l'égard des articles de foi. Mais encore, quand le Roi se seroit obligé de porter ses sujets à la récognition de l'autorité œcuménique du concile de Trente, sans en excepter d'autres que les religionnaires, ce ne seroit pas une déclaration du royaume, mais une obligation dans le Roi, de faire ce qu'il pourroit raisonnablement pour y porter son peuple ; ce qui n'excluroit nullement une assemblée des Etats, ou au moins des notables des trois Etats.

V. Quand il n'y auroit point eu autrefois de déclaration solennelle de la France contre le concile de Trente, il semble néanmoins qu'il faudroit toujours une déclaration solennelle pour ce concile, afin que son autorité y soit établie, à cause des doutes où le monde a toujours été là dessus. Ainsi quand j'ai dit que la déclaration solennelle doit être levée par une autre déclaration solennelle, c'est seulement pour aggraver cette nécessité. Et quand ces déclarations solennelles contraires auroient quelque défaut de formalité, cela ne nuiroit pas à mon raisonnement. Car il ne s'agit pas ici de l'établissement de quelque droit, ou qualité de droit ; mais seulement de ce qui fait paroître la volonté des hommes : à peu près comme un testament défectueux ne laisse pas de marquer la volonté du testateur. Ainsi l'esprit de la nation, ou de ceux qui la représentent, paroissant avoir été contraire au concile de Tren-

Digitized by Google

te, on a d'autant plus besoin d'une déclaration bien expresse, pour marquer le retour et la repentance de la même nation.

VI. Mais considérons un peu les actes publics, faits de la part de la France contre ce concile, tirés des Mémoires que MM. du Puy ont publiés. Le premier acte est la protestation du roi Henri II, lue dans le concile même, par M. Amiot. Le Roi y déclare tenir cette assemblée sous Jules III, pour une convention particulière, et nullement pour un concile général. M. Amiot avoit une lettre de créance du Roi pour être ouï dans le concile, et cela autorise sa protestation, bien que ladite lettre ne parlât point de la protestation : ce qu'on fit exprès sans doute, pour empêcher les Pères de rejeter d'abord la lettre, et de renvoyer le porteur sans l'entendre : et apparemment il ne voulut point attendre la réponse du concile, parce qu'il ne s'attendoit à rien de bon : aussi n'avoit-il rien proposé qui demandât une réponse. Ensuite de cette protestation, les Français ne se trouvèrent point à cette convocation, et ne reconnurent pas les six séances tenues sous Jules III; tout comme les Allemands ne reconnurent point ce qui s'étoit fait auparavant sous Paul III, après la translation du concile faite malgré l'Empereur. Nous verrons après si cette protestation a été levée ensuite. Or, dans les séances contestées par les Français, on avoit entrepris de régler des points fort importants, comme sont l'Eucharistie et la Pénitence; et M. l'abbé Pirot le reconnoît lui-même.

VII. La seconde protestation des Français fut faite dans la troisième convocation sous Pie IV, à cause de la partialité que le Pape et le concile témoignoient pour l'Espagne à l'égard du rang; et les ambassadeurs de France se retirèrent à Venise, tant à cause de cela, que parce qu'on n'avoit pas assez d'égard à Trente à l'autorité du Roi, aux libertés de l'Eglise gallicane, à l'opposition que les Français faisoient à la prétendue continuation du concile, soutenant toujours que ce qui avoit été fait sous Jules III ne devoit pas être reconnu, et que la convocation sous Pie IV étoit une nouvelle indiction. Il est vrai que les prélats français restèrent au concile, et donnèrent leur consentement à ce qui y fut arrêté, et même

Digitized by Google

à ce qui avoit été arrêté dans les convocations précédentes, sans excepter ce qui s'étoit fait sous Jules III. Mais on voit cependant que les ambassadeurs du Roi n'approuvoient ni ce que faisoit le concile, ni la qualité qu'il prenoit : et bien que la harangue sanglante que M. du Ferrier, un des ambassadeurs, avoit préparée, n'ait pas été prononcée, elle ne laisse pas de témoigner les sentiments de l'ambassade et l'état véritable des choses, que les hommes ne découvrent souvent que dans la chaleur des contestations. Elle dit : *Cùm tamen nihil à vobis, sed omnia magis Romæ quàm Tridenti agantur, et hæc quæ publicantur magis Pii IV placita, quàm Concilii Tridentini decreta jure existimentur, denuntiamus ac testamur, quæcumque in hoc Concilio, hoc est Pii IV motu, decreta sunt et publicata, decernentur et publicabuntur, ea neque Regem Christianissimum probaturum, neque Ecclesiam Gallicanam pro decretis œcumenicæ Synodi habituram.* Il est vrai que la même harangue devoit déclarer le rappel des prélats français, qui ne fut point exécuté : mais quoiqu'on en soit venu à des tempéraments, pour ne pas rompre la convocation, la vérité du fait demeure toujours, que la France ne croyoit pas cette convocation assez libre pour avoir la qualité de concile œcuménique.

La protestation que MM. Pibrac et du Ferrier, ambassadeurs de France, ont faite ensuite, avant que de se retirer, déclare formellement qu'ils s'opposent aux décrets du concile. Il est vrai qu'ils allèguent pour raison le peu d'égard qu'on a pour la France, et pour les rois en général : mais quoique la raison soit particulière, l'opposition ne laisse pas d'être générale. De dire que cet acte n'ait pas été fait au nom du Roi, c'est à quoi je ne vois point d'apparence : car les ambassadeurs n'agissent pas en leur nom dans ces rencontres : ils n'ont pas besoin d'un nouveau pouvoir ou aveu pour tous les actes particuliers. Le roi, leur ordonnant de demeurer à Venise, a approuvé publiquement leur conduite; et les sollicitations du cardinal de Lorraine, pour les faire retourner au concile, furent sans effet, outre que l'on reconnoît qu'ils avoient ordre du Roi de protester et de se retirer. On a laissé des prélats français pour éviter le blâme, et pour

Digitized by Google

donner moyen au Pape et au concile de corriger les choses insensiblement et sans éclat, en rétablissant dans le concile la liberté des suffrages, et tout ce qui étoit convenable pour lui donner une véritable autorité. Le défaut d'enregistrement de la protestation faite par M. du Ferrier, et le refus qu'il fit d'en donner copie, ne rend pas la protestation nulle; et on ne peut pas même dire qu'un tel acte demeure comme en suspens, jusqu'à ce qu'on trouve bon de l'enregistrer, et d'en communiquer des copies, puisqu'il porte lui-même avec soi toutes les solennités nécessaires pour subsister. Le refus des copies vint apparemment de ce qu'on vouloit adoucir les choses, et dorer la pilule, et encore pour ne pas donner sujet à des contestations nouvelles. C'est ainsi que les ambassadeurs de Bavière et de Venise, ayant protesté dans le même concile l'un contre l'autre, à cause du rang contesté entre eux, refusèrent d'en donner copie, comme le cardinal Pallavicin le rapporte. Mais quand la protestation seroit nulle à cause des défauts de formalité, j'ai déjà dit que le sentiment des ambassadeurs et de la Cour ne laisse pas de marquer la vérité des choses; et les lettres que les ambassadeurs écrivirent de Venise au Roi, font connoître qu'ils ne trouvoient pas à propos de retourner à Trente, et d'assister à la conclusion du concile, pour ne pas paroître l'approuver, et pour ne pas donner la main à la prétendue continuation, ni aller contre la protestation de Henri II, outre les autres raisons qu'ils allèguent dans leur lettre au roi Charles IX.

VIII. La ratification du concile entier et de toutes ses séances, depuis le commencement jusqu'au dernier acte, faite en présence des prélats français, et de leur consentement, sans excepter même les sessions tenues sous Jules III sans les Français, contre la protestation de Henri II, ne suffit pas, à mon avis, pour lever les oppositions de la nation française. Ces prélats n'étoient point autorisés à venir à l'encontre de la déclaration de la nation faite par le Roi. Leur silence et même leur consentement peut témoigner leur opinion; mais non pas l'approbation de l'Eglise et nation galli-

Digitized by Google

cane. La conduite du cardinal de Lorraine n'a pas été approuvée; et les autres furent entraînés par son autorité: outre que ces sortes de rectifications *in sacco*, en général et sans discussion, ou pour parler avec nos anciens jurisconsultes, *per aversionem*, sont sujettes à des surprises et à des subreptions. Il falloit reprendre toutes les matières qui avoient été traitées en l'absence de la nation française, aussi bien que les matières traitées en l'absence de la nation allemande; et après une délibération préalable, faire des conclusions convenables, pour suppléer au défaut de l'absence de ces deux grandes nations.

IX. Tout ce que je viens de dire, depuis le troisième paragraphe, tend à justifier ce que j'ai dit de la déclaration solennelle de la nation, qui, bien loin de se trouver pour l'autorité du concile, se trouve plutôt contraire à son autorité, quand même j'accorderois que les particuliers ont été et sont persuadés que ce concile est véritablement œcuménique. Cependant je ne vois rien encore qui m'oblige d'accorder cela: assurément ce n'étoit pas le sentiment de MM. Pibrac et du Ferrier. Il semble qu'on reconnoît aussi que ce n'étoit pas celui du feu président de Thou, ni de MM. du Puy. J'ai vu des objections d'un auteur catholique romain, contre la réception du concile de Trente, faites pendant la séance des Etats, l'an 1615, avec des réponses assez emportées, le tout inséré dans un volume manuscrit, sur l'assemblée du clergé de l'an 1614 et 1615.

Ces objections marquent assez que l'auteur ne tient pas ce concile pour œcuménique; à quoi l'auteur des réponses n'oppose que des pétitions de principes. J'ai lu ce que les députés du tiers-état ont opiné entre eux sur l'article du concile. Quelques-uns demeurent en termes généraux, refusant d'entrer en matière, soit parce qu'on étoit sur le point de finir leurs cahiers, qu'ils devoient présenter au Roi, soit, disent-ils, parce que les Français ne sont pas à présent plus sages qu'ils étoient il y a soixante ans; et que leurs prédécesseurs apparemment avoient eu de bonnes raisons de ne pas consentir à la réception du concile, qu'on n'avoit pas maintenant le loisir d'examiner. Quelques-uns disent qu'on reçoit la

Digitized by Google

foi du concile de Trente, mais non pas les règlements de discipline. J'ai remarqué qu'il y en a eu un, et il me semble que c'est Miron lui-même, président de l'assemblée, qui dit, en opinant, que le concile est œcuménique; mais que cela nonobstant, il n'est pas à propos maintenant de parler de sa réception. Cependant je ne vois pas que d'autres en aient dit autant. Charles du Moulin, auteur catholique romain, et fameux jurisconsulte, a écrit positivement, si je ne me trompe, contre l'autorité du concile de Trente : ce qui a fait que les Italiens l'ont pris pour Protestant; et que ses livres sont tellement *inter prohibitos primæ classis*, que j'ai vu que lorsqu'on donne licence à Rome de lire des livres défendus, Machiavel et du Moulin sont ordinairement exceptés. L'on en trouvera sans doute encore bien d'autres déclarés contre le concile. M. Vigor en paroît être, et peut-être M. de Launoi lui-même, à considérer son livre, *De potestate Regis circa validitatem matrimonii* : et les modernes, qui se rapportent aux raisons et considérations de leurs ancêtres, témoignent assez de laisser au moins ce point en suspens. La foiblesse du gouvernement, sous Catherine de Médicis et ses enfants, a fait que le clergé, de son autorité privée, a introduit en France la profession de foi de Pie IV, et obligé tous les bénéficiers, et ceux qui ont droit d'enseigner, de faire cette profession; par une entreprise semblable à celle qui porta Messieurs du clergé, dans leur assemblée de 1615, à déclarer, quant à eux, le concile de Trente pour reçu. Je crois que Messieurs des conseils et parlements, et les gens du Roi dans les corps de justice, n'approuvent guère ni l'un ni l'autre.

X. Or, pour revenir enfin à ma première distinction, ces Catholiques romains qui doutent de l'autorité du concile de Trente, peuvent pourtant demeurer d'accord de tout ce qu'il a défini comme de foi. Ils peuvent approuver la foi du concile de Trente, sans recevoir le concile de Trente pour règle de foi; et ils peuvent même approuver les décrets du concile, sans approuver qu'on y attache les anathèmes, ni qu'on exige des autres l'approbation des mêmes décrets, sous peine d'hérésie. Car on n'est pas hérétique quand on se trompe sur un

Digitized by Google

point de fait, tel qu'est l'autorité d'un certain concile prétendu œcuménique. C'est ainsi que les ultramontains et citramontains ont été et sont en dispute, touchant les conciles de Constance et de Bâle, ou au moins touchant leurs parties et touchant celui de Pise et le dernier de Latran. Et apparemment la reine Catherine de Médicis, avec son conseil, étoit dans le sentiment que je viens de dire sur le concile de Trente, lorsque, pour donner raison du refus qu'elle fit de la réception de ce concile, elle allégua qu'il empêcheroit la réunion des Protestants, comme M. l'abbé Pirot l'avoue, et reconnoît que le prétexte étoit beau; marque qu'elle desiroit un concile plus libre, plus autorisé, et plus capable de donner satisfaction aux Protestants, et qu'alors la difficulté n'étoit par seulement sur la discipline.

XI. Cela peut suffire maintenant, sur ce que M. l'abbé Pirot dit dans son discours, de l'autorité du concile de Trente en France. Je vois qu'il suppose qu'en Allemagne tout le concile de Trente passe pour œcuménique, nonobstant les oppositions que l'empereur Charles V avoit faites contre la translation du concile. Cependant ayant été autrefois moi-même au service d'un électeur de Mayence, qui est le premier prélat de l'Allemagne, et dont la jurisdiction ecclésiastique est la plus étendue, j'ai appris que le concile de Trente n'a pas encore été reçu dans l'archidiocèse de Mayence, ni dans les évêchés qui reconnoissent cet archevêque. Je crois l'avoir entendu de la bouche du feu électeur Jean-Philippe, dont le savoir et la prudence sont connus. La même chose m'a été confirmée par ses ministres. Je ne suis pas bien informé de ce qui s'est fait dans les autres Eglises métropolitaines d'Allemagne; mais je suis porté à en croire autant de quelques-unes, parce qu'autrement il auroit fallu des synodes provinciaux pour cette introduction, dont cependant on n'a point de connoissance.

XII. Au reste, les Protestants ont publié plus d'une fois les raisons qu'ils avoient de ne pas déférer à ce concile. Je n'y veux point entrer; et je dirai seulement ici, qu'outre l'opposition faite par l'empereur Charles V contre ce qui s'étoit passé à Boulogne, il falloit que Pie IV tâchât de faire remettre

Digitized by Google

les choses, à l'égard des Allemands, aux termes où Charles V les avoit mises, lorsque les ambassadeurs et les théologiens des Protestants alloient à Trente : ce qui ayant été sans suite, à cause de la guerre survenue, devoit être par après réintégré. Mais la cour de Rome étoit bien aise de s'en être dépêtrée ; et ce fut avec une étrange précipitation que les grandes controverses furent dépêchées à Trente par une troupe de gens dévoués à Rome, et peu zélés pour le véritable bien de l'Eglise, qui appréhendoient davantage de choquer Scot ou Cajetan, que d'offenser irréconciliablement des nations entières. Car ils se moquoient des peuples éloignés, qui ne les touchoient guère, pendant qu'ils ménageoient des moines, parce qu'il y en avoit beaucoup dans leur assemblée, et qu'ils les voyoient considérés dans les pays d'où étoient les prélats qui remplissoient le concile. Ainsi ces messieurs ne faisoient pas la moindre difficulté de trancher net sur des questions de la dernière importance, qui étoient en controverse avec les Protestants, et que les anciens Pères n'avoient pas osé déterminer, et parloient ambigument et avec beaucoup de réserve, de ce qui étoit en dispute entre les scolastiques.

XIII. Il semble même qu'ils vouloient profiter de ces moments favorables, que les temps et les conjectures leur fournissoient, lorsque les Protestants et presque toutes les nations du Nord étoient absentes, aussi bien que les Grecs et les Orientaux ; qu'il y avoit un roi d'Espagne entêté des moines, dont les sentiments étoient bien éloignés de ceux de l'empereur son père ; et que la France étoit gouvernée par une femme italienne et par les princes de la maison de Lorraine, qui avoient leur but. Ainsi, ces prélats, italiens pour la plupart, toujours entêtés de certaines opinions chimériques, que les autres sont des barbares, et qu'il appartient à eux de gouverner le monde, bien aises d'avoir les coudées franches, et de voir en quelque façon, dans l'opinion de bien des gens, le pouvoir de l'Église universelle déposé entre leurs mains ; au lieu qu'à Constance et à Bâle les autres nations balançoient fort et obscurcissoient même l'autorité des Italiens : ces prélats, dis-je, soutenus et animés par la direction de Rome, taillèrent en plein drap, et firent

Digitized by Google

des décisions à outrance à l'égard de la foi, sans vouloir ouïr des oppositions; et au lieu d'une réforme véritable des abus dominants dans l'Église, ils consumèrent le temps en des matières qui ne touchoient que l'écorce, pour se tirer bientôt d'affaire et apaiser le monde, qui avoit été dans l'attente de quelque chose de grand de la part de ce concile. Aussi peut-on dire que les choses empirèrent quand il fut terminé; que Rome triomphoit de joie d'être sortie sans dépens de cette grande affaire, et d'avoir maintenu toute son autorité; que l'espérance de la réconciliation fut perdue; que les abus jetèrent des racines plus fortes; que les religieux, par le moyen des confréries et de mille inventions, portèrent la superstition plus loin qu'elle n'avoit jamais été, au grand déplaisir des personnes bien intentionnées; que personne n'osa plus ouvrir la bouche, parce qu'on le traitoit d'abord d'hérétique, au lieu qu'auparavant, des Erasmes et des Vivès, tout estimés qu'ils étoient dans l'Église romaine, n'avoient pas laissé de s'ouvrir sur les erreurs et les abus des moines et des scolastiques qu'on vit alors canonisés, tandis que plusieurs honnêtes gens et bons auteurs furent marqués au coin de l'hérésie par ces nouveaux juges. La France presque seule alors pouvoit et devoit maintenir la liberté de l'Église, contre cette conspiration d'une troupe de prélats et de docteurs ultramontains, qui étoient comme aux gages des légats du pape : mais la foiblesse du gouvernement, et l'ascendant du cardinal de Lorraine, lièrent les mains aux bien intentionnés. Cependant Dieu voulut que la victoire ne fût pas entière, que le génie libre de la nation française ne fût pas tout à fait supprimé et que nonobstant les efforts des papes et du cardinal de Lorraine, la réception du concile ne passât jamais.

XIV. Quelqu'un dira qu'on n'a pas besoin du consentement des nations, que les seuls prélats ou évêques convoqués par le Pape, sont de l'essence d'un concile œcuménique, et que ce qu'ils décident doit être reçu, sous peine de damnation éternelle, comme la voix du Saint-Esprit, sans s'arrêter aux intérêts des couronnes ou nations. Il semble que c'étoit le sentiment de l'évêque de Beauvais, dans la harangue qu'il fit

Digitized by Google

aux députés du tiers-état, l'an 1615. C'est aussi l'opinion de l'auteur des Réponses pour la réception du concile, contre les objections dont j'ai parlé ci-dessus : et même les ambassadeurs de France, retirés à Venise, écrivirent au Roi leur maître, que les ambassadeurs n'assistoient pas aux anciens conciles, et quelques députés du tiers-état disent en opinant, que les conciles n'ont pas besoin de réception, et s'étonnent qu'on la demande : mais c'est pour éviter cette réception qu'ils le disent.

Je réponds qu'il semble en effet que les seuls évêques ou pasteurs des peuples doivent avoir voix délibérative et décisive dans les conciles : mais cela ne se doit point prendre avec cette précision métaphysique, que les affaires humaines n'admettent point. Il faut des préparatifs avant que de venir à ces délibérations décisives ; et les puissances séculières, en personne ou par leurs ambassadeurs, y doivent avoir une certaine concurrence à l'égard de la direction. Il est convenable que les prélats soient autorisés des nations, et même que les prélats se partagent et délibèrent par nation, afin que chaque nation faisant convenir ceux de son corps, et communiquant avec les autres, on prépare le chemin à l'accord général de toute l'assemblée. C'est ainsi qu'on en usa à Constance : et je me suis étonné plusieurs fois, de ce que l'Empereur et la France ne tâchèrent pas d'obliger les papes à suivre cet exemple à Trente. Les choses auroient tourné tout autrement ; et peut-être les nations allemande et anglaise, avec le reste du Nord, n'en seroient pas venus à cette séparation entière qu'on ne sauroit assez déplorer, et de laquelle la cour de Rome ne se soucioit plus guère, aimant mieux les perdre et garder un plus grand pouvoir sur ceux qu'elle retenoit, que de les retenir tous aux dépens de son autorité. Mais je crois qu'en effet les papes, craignant déjà assez la tenue d'un concile général, n'y seroient venus qu'à l'extrémité, si on les avoit obligés à cette forme ; et leur bonheur fut le malheur commun, en ce que les deux puissances principales de la chrétienté étoient toujours brouillées ensemble.

XV. Quant à l'assistance de la puissance séculière, on ne sauroit disconvenir, à l'égard des anciens conciles, que l'in-

Digitized by Google

diction dépendoit de l'Empereur, et que les empereurs ou leurs légats avoient proprement la direction du concile, pour y maintenir l'ordre. Presque toute l'Eglise étoit comprise dans l'Empire romain, les Perses étoient encore idolâtres; les rois des Goths et des Vandales étoient ariens; les Axumites ou Abyssins, et quelques autres peuples semblables, convertis depuis peu par des évêques de l'empire romain, n'y faisoient pas grande figure, et venoient plutôt pour apprendre que pour enseigner. Enfin, les légats des empereurs avoient encore grande influence sur la conclusion finale du concile, qu'ils pouvoient avancer ou suspendre. Le Pape s'est attribué une partie de ce pouvoir depuis la décadence de l'Empire romain; le reste doit être partagé entre les puissances souveraines ou grands Etats qui composent l'Église chrétienne, en sorte néanmoins que l'Empereur y ait quelque préciput, comme premier chef séculier de l'Eglise : et les ambassadeurs, qui représentent leurs maîtres dans les conciles, forment un corps ensemble, dans lequel se trouve le droit des anciens empereurs romains ou de leurs légats : et le moyen le plus commode de maintenir le droit de leur influence, est celui des nations, puisque chaque nation et couronne a un rapport particulier à ses souverains, et à ceux qui les représentent. Cela n'est pas assujettir l'Eglise universelle aux souverains; mais c'est trouver un juste tempérament entre la puissance ecclésiastique et séculière, et employer toutes les voies de la prudence pour disposer les choses à une bonne fin.

XVI. On me dira peut-être que tout ceci est fort bon, mais nullement nécessaire. Je ne veux point disputer présentement, quoiqu'il y ait peut-être quelque chose à dire à l'égard de l'indiction d'un concile, où le concours des souverains pourroit paroître essentiel : mais je dirai seulement, à l'égard du concile de Trente, qu'afin qu'un concile soit œcuménique, il ne faut pas qu'une nation ou deux y dominent : il faut que le nombre des prélats des autres nations y soit assez considérable pour s'entre-balancer, afin qu'on puisse reconnoître la voix de toute l'Eglise, à laquelle Dieu a promis particulièrement son assistance; outre que dans les conciles il s'agit souvent de la tradition, de laquelle une ou deux nations ne sau-

Digitized by Google

roient rendre un bon témoignage. Or il faut reconnoître que les Italiens dominoient proprement à Trente, et qu'après eux les Espagnols se faisoient considérer, que les Français n'y faisoient pas grande figure, et que les Allemands, qui devoient surtout être écoutés, n'en faisoient point du tout. Mais l'Eglise grecque particulièrement ne devoit pas être négligée, à cause des traditions anciennes dont elle peut rendre témoignage contre les opinions nouvelles, reçues et devenues communes parmi les Latins, par l'ascendant qu'y avoient pris les ordres mendiants et les scolastiques sortis de ces ordres, souvent bien éloignés de l'ancien esprit de l'Eglise.

XVII. Ainsi on peut dire que les prélats n'étoient pas en nombre suffisant, à proportion des nations, pour représenter l'Eglise œcuménique : et afin de balancer les Italiens et les Espagnols, il falloit bon nombre, non-seulement de Français, qui avec lesdits Italiens et Espagnols, composent proprement la langue latine, mais encore de la langue allemande, sous laquelle on peut comprendre encore les Anglais, Danois, Suédois, Flamands, et de la langue sclavonne, qui comprend les couronnes de Pologne et de Bohême, et autres peuples, et qui se pourroit associer les Hongrois, pour ne rien dire des Grecs et des Orientaux. Et il ne sert de rien de répliquer qu'une bonne partie de ces peuples est séparée de l'Église, car c'est prendre pour accordé ce qui est en question ; et de dire qu'on les a cités, cela n'est rien. Il falloit prendre des mesures pour qu'ils pussent venir honnêtement et sûrement, et sans vouloir les traiter en condamnés. On en sut bien prendre avec les Grecs dans le concile de Ferrare ou de Florence ; et le prétendu schisme où l'on veut que les Grecs se trouvent enveloppés, n'empêcha pas leurs prélats d'entrer dans le concile, et de traiter avec les Latins d'égal à égal. On les ménagea même dans les matières qu'on a précipitées à Trente sans ménagement, et M. l'abbé Pirot a bien remarqué qu'on ne voulut rien décider à Florence, en présence des Grecs, à l'égard de la dissolution du mariage par adultère. Quelle apparence donc de le décider par après dans un autre concile en leur absence, sans aucune communication avec eux? C'est cependant ce que le concile de Trente n'a pas fait scru-

Digitized by Google

pule de faire, passant ainsi par dessus toutes les formes. C'étoit apparemment pour contrecarrer davantage les Protestants, car on prenoit plaisir de les condamner en toutes les rencontres; comme si on étoit bien aise de se défaire des peuples, dont la cour de Rome craignoit quelque préjudice à son autorité.

On a coutume de dire qu'il y avoit peu d'Occidentaux au grand concile de Nicée: mais le nombre ne fait rien, quand le consentement est notoire; au lieu qu'il faut entendre les gens, lorsque leur dissention est connue. Mais j'ai déjà dit que le concile de Trente étoit plutôt un synode de la nation italienne, où l'on ne faisoit entrer les autres que pour la forme et pour mieux couvrir le jeu; et le Pape y étoit absolu.

C'est ce que les Français déclarèrent assez dans les occasions, lorsqu'on avoit mis leur patience à bout, par quelque entreprise contraire à cette couronne. Qu'ils l'aient fait en forme due ou non, par des harangues prononcées ou seulement projetées, par des protestations enregistrées ou non enregistrées, avouées ou non avouées; qu'on ait rappelé les prélats français, ou qu'on les y ait laissés, cela ne fait rien à la vérité des choses, et ne lève pas les défauts essentiels qui se trouvoient dans le concile.

XVIII. Je ne m'étois proposé que de parler de l'autorité du concile de Trente en France: mais j'ai été insensiblement porté à parler de l'autorité de ce concile en elle-même, à l'égard de la forme. Ainsi pour achever, je veux encore dire quelque chose de sa matière et de ses décisions. J'ai été bien aise d'apprendre par la dissertation de M. l'abbé Pirot, en quoi l'on croit proprement que le concile de Trente a fait de nouvelles décisions en matière de foi. Je sais que les sentiments sont assez partagés là dessus: mais le jugement d'un sorboniste aussi célèbre et aussi éclairé que lui, me paroîtra toujours très-considérable. Il rapporte donc qu'après la définition du concile de Trente, et auprès de ceux qui le tiennent pour œcuménique, on ne sauroit douter, sans hésiter, d'aucuns des livres, ni d'aucune partie des livres compris dans le volume de l'Écriture sainte, sans en excepter même Judith,

Digitized by Google

Tobie, la Sagesse, l'Ecclésiastique, les Machabées, et sans en excepter encore le reste d'Esther, le Cantique des Enfants, l'histoire de Susanne, celle de l'histoire de Bel et du Dragon, aussi bien que la prophétie de Baruch; qu'on ne sauroit plus douter que la justification se fait par une qualité inhérente, ni que la foi justifiante est distinguée de la confiance en la miséricorde divine, ni du nombre septenaire des sacrements, de l'intention du ministre y requise; de la nécessité absolue du Baptême; de la concomitance du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie avec sa divinité; de la matière, forme et ministre des sacrements, de l'indissolubilité du lien du mariage nonobstant l'adultère.

XIX. Je crois qu'on y pourroit ajouter encore d'autres points : par exemple, la distinction entre le Baptême de saint Jean Baptiste et celui de notre Seigneur, établie avec anathème, la confirmation de quelques canons de saint Augustin et du concile d'Orange sur la grâce, et, selon les Jésuites ou leurs partisans, la suffisance de l'attrition jointe avec le sacrement de Pénitence; et, selon les Protestants, et même selon quelques Catholiques romains, qui doutent de l'autorité de quelques conciles antérieurs, on y pourroit encore joindre bien d'autres articles; mais en général on peut dire que plusieurs propositions reçues dans l'Occident avant ce concile, n'ont commencé que par lui à être établies sous peine d'hérésie et d'anathème.

XX. Mais tout cela, bien loin de servir à la louange du concile de Trente, doit rendre, tant les Catholiques romains que les Protestants, plus difficiles à le reconnoître. Nous n'avons peut-être que trop de prétendues définitions en matière de foi. On devoit se tenir à la tradition et à l'antiquité, sans prétendre de savoir et d'enjoindre aux autres, sous peine de damnation, des articles dont l'Eglise s'étoit passée depuis tant de siècles, et dont les saints et grands hommes de l'antiquité chrétienne n'étoient nullement instruits ni persuadés. Pourquoi rendre le joug des fidèles plus pesant, et la réconciliation avec les Protestants plus difficile? Quel besoin de canoniser l'histoire de Judith et autres semblables, malgré les grandes difficultés qu'il y a à l'encontre? et quelle

Digitized by Google

apparence que nous en puissions plus savoir que l'Église au temps de saint Jérôme, vu que tout ce qui est de foi divine, tandis que nous manquons de révélations nouvelles, ne nous sauroit être appris que par l'Ecriture sainte ou par la tradition de l'ancienne Eglise? Et si nous nous tenons à la règle de Vincent de Lérins, touchant ce qu'on doit appeler catholique, ou même à ce que dit la profession de Pie IV, qu'il ne faut jamais interpréter l'Ecriture que *juxtà unanimem consensum Patrum*, et enfin à ce que Henri Holdem, anglais, docteur sorboniste, si je m'en souviens bien, a écrit de l'analyse de la foi contre les sentiments du Père Gretser, jésuite; toutes ces décisions seront en danger de perdre leur autorité. Surtout il falloit bien se donner de garde d'y attacher indifféremment des anathèmes. George Calixte, un des plus savants et des plus modérés théologiens de la Confession d'Ausbourg, a bien représenté, dans ses Remarques sur le concile de Trente, et dans ses autres ouvrages, le tort que ce concile a fait à l'Eglise par ses anathématismes.

XXI. Cependant je crois que bien souvent on pourroit venir au secours du concile par une interprétation favorable. J'ai vu un essai de celles d'un Protestant, et j'en vois des exemples parmi ceux de la communion de Rome. En voici deux assez considérables. Les Protestants ont coutume de se récrier étrangement contre ce concile, sur ce qu'il fait dépendre la validité du sacrement de l'intention du ministre. Ainsi, disent-ils, on aura toujours sujet de douter si on est baptisé ou absous. Cependant je me souviens d'avoir vu des auteurs catholiques romains, qui le prenoient tout autrement; et lorsqu'un prince de leur communion, dans une lettre que j'eus l'honneur de recevoir de lui, cotoit parmi les autres différends celui de l'intention du ministre, je lui en marquai mon opinion. Il eut de la peine à y ajouter foi : mais ayant consulté un célèbre théologien aux Pays-Bas, il en eût cette réponse, que j'avois raison, que plusieurs Catholiques romains étoient de cette opinion; qu'elle avoit été soutenue en Sorbonne, et même qu'elle y étoit la mieux reçue; qu'effectivement un baptême comique n'étoit pas valide; mais aussi que lorsqu'on fait tout ce que l'Eglise ordonne, la seule sub-

Digitized by Google

straction interne du consentement ne nuisoit point à l'intention, et n'étoit qu'une protestation contraire au fait. L'autre exemple pourra être la suffisance de l'attrition avec le sacrement. J'avoue que le concile de Trente paroît la marquer assez clairement, chapitre IV de la session XIV, et les Jésuites prennent droit là dessus. Cependant ceux qu'on appelle Jansénistes s'y sont opposés avec tant de force et de succès, que la chose paroît maintenant douteuse, surtout depuis que les papes mêmes ont ordonné que les parties ne se déchireroient plus, et ne s'accuseroient plus d'hérésie sur cet article. Cela fait voir que bien des choses passent pour décidées dans le concile de Trente qui ne le sont peut-être pas autant qu'on le pense. Ainsi, quelque autorité qu'on donne au concile de Trente, il sera nécessaire un jour de venir à un autre concile plus propre à remédier aux plaies de l'Eglise.

XXII. Toutes ces choses étant bien considérées, et surtout l'obstacle que le concile de Trente apporte à la réunion étant mûrement pesé, on jugera peut-être que c'est par la direction secrète de la Providence, que l'autorité du concile de Trente n'est pas encore assez reconnue en France, afin que la nation française, qui a tenu le milieu entre les Protestants et les Romanistes outrés, soit plus en état de travailler un jour à la délivrance de l'Eglise, aussi bien qu'à la réintégration de l'unité. Aux Etats de l'an 1614 et 1615, le clergé avoit manqué, en ce qu'il avoit différé de parler de ce point de la réception du concile jusqu'à la fin des Etats : autrement, autant que je puis juger par ce qui se passa dans le tiers-état, on seroit entré en matière; et je crois que le clergé, qui avoit déjà gagné la noblesse, l'auroit emporté. Mais j'ai déjà dit, et je le dis encore, qu'il semble que Dieu ne l'a point voulu, afin que le royaume de France conservât la liberté, et demeurât en état de mieux contribuer un jour au rétablissement de l'unité ecclésiastique, par un concile plus convenable et plus autorisé. Aussi, mettant à part la force des armes, il n'est pas vraisemblable que, sans un concile nouveau, la réconciliation se fasse, ni que tant de grandes nations, qui remplissent quasi tout le Nord, sans parler des Orientaux, se soumettent jamais aveuglément au bon plaisir de quelques

Digitized by Google

Italiens, uniques auteurs du concile de Trente. Je ne le dis par aucune haine contre les Italiens. J'y ai des amis : je sais par expérience qu'ils sont mieux réglés aujourd'hui et plus modérés qu'ils ne paroissoient être autrefois ; et même j'estime leur habileté à se mettre en état de gouverner les autres par adresse, au défaut de la force des anciens Romains. Mais enfin, il est permis à ceux du Nord d'être sur leurs gardes, pour ne pas être la dupe des nations que leur climat rend plus spirituelles. Pour assurer la liberté publique de l'Eglise dans un concile nouveau, le plus sûr sera de retourner à la forme du concile de Constance, en procédant par nations, et d'accorder aux Protestants ce qu'on accordoit aux Grecs dans le concile de Florence.

XXIII. J'ajouterai un mot de la puissance indirecte de l'Eglise sur le temporel des souverains, puisque M. l'abbé Pirot a voulu faire des réflexions sur ce que j'avois dit à cet égard. J'ai vu la consultation de M. d'Ossat, qui porte pour titre : *Utrum Henricus Borbonius sit absolvendus et ad regnum dispensandus* ; où il semble qu'il a voulu s'accommoder aux principes de la cour de Rome où il étoit, selon le proverbe, *Ulula cum lupis*. Le cardinal du Perron, dans sa harangue prononcée devant les députés du tiers-état, pouvoit se borner à démontrer qu'il ne falloit pas faire une loi en France, par laquelle les docteurs ultramontains et le Pape même seroient déclarés hérétiques ; mais il alla plus avant, et fit assez connoître son penchant à croire que les princes chrétiens perdent leur Etat par l'hérésie. Ce n'est pas à moi de prononcer sur des questions si délicates. Cependant, exceptant ce qui peut avoir été réglé par les lois fondamentales de quelques Etats ou royaumes, j'aime mieux croire que régulièrement les sujets se doivent contenter de ce qu'on les affranchit de l'obéissance active, sans qu'ils se puissent dispenser de la passive ; c'est-à-dire, qu'il leur doit être assez de ne pas obéir aux commandements des souverains, contraires à ceux de Dieu, sans qu'ils aient droit de passer à la rébellion, pour chasser un prince qui les incommode, ou qui les persécute. Il sera difficile de sauver ce qu'on dit dans le troisième concile de Latran sous Alexandre III, ni ce qu'on a fait

Digitized by Google

dans le premier concile de Lyon sous Innocent IV. Cependant le soin que M. l'abbé Pirot prend en faveur de ces deux conciles est fort louable. Mais sans parler de la déposition des princes, et de l'absolution des sujets de leur serment de fidélité; on peut former des questions, où la puissance indirecte de l'Eglise sur les matières temporelles paroît plus raisonnable : par exemple, si quelque prince exerçoit une infinité d'actions cruelles contre les Eglises, contre les innocents, contre ceux qui refuseroient de donner leur approbation expresse à toutes ses méchancetés : on demande si l'Eglise pourroit déclarer pour le salut des âmes, que ceux qui assistent ce prince dans ses violences péchent grièvement, et sont en danger de leur salut, et si elle pourroit procéder à l'excommunication, tant contre ce prince, que contre ceux de ses sujets qui lui donneroient assistance; non pas pour se maintenir dans son royaume et dans ses autres droits, mais pour continuer les maux que nous venons de dire. Car ce cas ne paroît pas contraire à l'obéissance passive; et c'est à cet égard que j'ai parlé de la puissance indirecte de l'Eglise sur les matières temporelles, pour ne rien dire à présent des lois ecclésiastiques, des mariages, et autres matières semblables.

XXIV. Avant que de conclure, je satisferai, comme hors d'œuvre, à la promesse que j'ai faite ci-dessus, de dire ce que j'ai appris de la profession de foi que Henri IV avoit faite à Saint-Denis, quand l'archevêque de Bourges l'eut réconcilié avec l'Eglise. J'ai lu un volume manuscrit, contenant tout ce qui concerne l'absolution de Henri IV, tant à Saint-Denis qu'à Rome. Les six premières pièces du volume appartiennent à l'absolution de Saint-Denis. Il y a premièrement la promesse du Roi, à son avénement à la couronne, de maintenir la religion catholique romaine, 4 d'août 1589 : secondement, acte par lequel quelques princes, ducs et autres seigneurs français le reconnoissent pour roi, conformément à l'acte précédent de la même date : troisièmement, le procès-verbal de ce qui se passa à Saint-Denis à l'instruction et absolution du Roi, du 22 au 25 juillet 1593 : quatrièmement, promesse que le Roi donna par écrit, signée de sa

Digitized by Google

main, et contre-signée du sieur Ruzé son secrétaire d'État, après avoir fait l'abjuration, et reçu l'absolution comme dessus, du 25 juillet 1593 : cinquièmement, profession de foi, faite et présentée par le Roi lors de son absolution : sixièmement, discours de M. du Mans pour l'absolution du Roi.

Le procès-verbal susdit marque que les prélats délibérèrent si on ne renverroit pas l'affaire à Rome ; mais enfin ils conclurent, à cause de la nécessité du temps, du péril ordinaire de mort, auquel le Roi étoit exposé par la guerre, et de la difficulté d'aller ou d'envoyer à Rome ; mais surtout pour ne pas perdre la belle occasion de la réunion d'un si grand prince, que l'absolution lui seroit donnée, à la charge que le Roi enverroit envers le Pape ; et ces raisons sont étendues plus amplement dans le discours de M. du Mans. Il y est aussi marqué que les prélats, assemblés pour l'instruction et réconciliation du Roi, firent dresser la profession de foi à la demande réitérée du Roi, qui fut lue et approuvée de toute l'assemblée, comme conforme à celle du concile. Cependant il très-remarquable que cette profession, toute conforme qu'elle est en tout autre point avec celle de Pie IV, en est notablement différente dans les seuls endroits dont il s'agit; savoir, en ce qu'elle ne fait pas la moindre mention du concile du Trente. Car les articles en question de ladite profession de Pie IV, disent : *Omnia et singula quæ de peccato originali et justificatione in sacrosanctâ Tridentinâ Synodo definita et declarata fuerunt, amplector et recipio;* et plus bas : *Cætera item omnia à sacris Canonibus et œcuminicis Conciliis, ac præcipuè sacrosantâ Tridentinâ Synodo tradita, definita et declarata indubitanter recipio atque profiteor; simulque contraria omnia, atque hæreses quascumque ab Ecclesiâ damnatas, rejectas et anathematizatas, ego pariter damno, rejicio et anathematizo* : au lieu que la profession de Henri IV, omettant exprès le concile de Trente dans tous ces deux endroits, dit : « Je crois aussi et embrasse tout » ce qui a été défini et déclaré par les saints conciles, touchant » le péché originel et la justification ; » et plus bas : « J'ap» prouve, sans aucun doute, et fais profession de tout ce qui a

Digitized by Google

» été décidé et déterminé par les saints canons et conciles généraux, et rejette et éprouve et anathématise tout ce qui est » contraire à iceux, et toutes hérésies condamnées, rejetées » et anathématisées par l'Eglise. » On ne sauroit concevoir ici une faute de copiste, puisqu'elle seroit la même en deux endroits. Je ne crois pas aussi qu'il y ait de la falsification, car l'exemplaire vient de bon lieu. Ainsi je suis porté à croire que ces prélats mêmes, qui eurent soin de cette instruction et abjuration du roi, trouvèrent bon de faire abstraction du concile de Trente, dont l'autorité étoit contestée en France : et cela fait assez connoître que le doute où l'on étoit là dessus, ne regardoit pas seulement ses réglements sur la discipline, mais qu'il s'étendoit aussi à son autorité, en ce qui est de la foi.

J'ajouterai encore cette réflexion, que si le concile de Trente avoit été reçu pour œcuménique par la nation française, on n'auroit pas eu besoin d'en solliciter la réception avec tant d'empressement; car, quant aux lois positives et de discipline, que ce concile a faites, elles étoient presque toutes reçues ou recevables en vertu des ordonnances, excepté ce qui paroissoit éloigné des libertés gallicanes, que le clergé même ne prétendoit pas faire recevoir. Il paroît donc qu'on a eu en vue de faire recevoir le concile pour œcuménique et règle de foi : que c'est ainsi que la reine Catherine de Médicis l'a entendu, en alléguant pour raison de son refus, l'éloignement de la réconciliation des Protestants que cela causeroit; et que les Prélats français assemblés à Saint-Denis, l'ont pris de même, et ont cru une telle réception encore douteuse, lorsqu'ils ont omis tout exprès la mention du concile dans la profession de foi qu'ils demandèrent à Henri IV.

XXII. — Réponse de Bossuet à plusieurs lettres de Leibnitz.

Entre juin et octobre 1693.

En relisant la lettre de M. Leibniz du 29 mars 1693, j'ai trouvé que, sans m'engager à de longues dissertations, qui ne sont plus nécessaires après tant d'explications qu'on a données, je pouvois résoudre trois de ses doutes.

Digitized by Google

Le premier sur le culte des images. Ce culte n'a rien de nouveau, puisque, pour peu qu'on le veuille définir, on trouvera qu'il a pour fin d'exciter le souvenir des originaux; et qu'au fond cela est compris dans l'adoration de l'arche d'alliance, et dans l'honneur que toute l'antiquité a rendu aux reliques et aux choses qui servent aux mystères divins. Ainsi on trouvera dans toute l'antiquité des honneurs rendus à la croix, à la crèche de notre Seigneur, aux vaisseaux sacrés, à l'autel et à la table sacrée, qui sont de même nature que ceux qu'on rend aux images. L'extension de ces honneurs aux images, a pu être très-différente, selon les temps et les raisons de la discipline; mais le fond a si peu de difficulté, qu'on ne peut assez s'étonner comment des gens d'esprit s'y arrêtent tant.

Le second doute regarde l'erreur des Monothélites. Avec la permission de M. Leibniz, je m'étonne qu'il regarde cette question comme dépendante d'une haute métaphysique. Il ne faut que savoir qu'il y a une âme humaine en Jésus-Christ, pour savoir en même temps qu'il y a une volonté; non-seulement en prenant la volonté pour la faculté et le principe, mais encore en la prenant pour l'acte, les facultés n'étant données que pour cela.

Ce qu'il dit, que les actions sont des suppôts, selon l'axiome de l'École, ne signifie rien autre chose, sinon qu'elles lui sont attribuées *in concreto*, mais non pas que chaque partie n'exerce pas son action propre, comme en nous le corps et l'âme le font. Ainsi, dans la personne de Jésus-Christ, le Verbe, qui ne change point, exerce toujours sa même action : l'âme humaine exerce la sienne sous la direction du Verbe, et cette direction est attribuée au même Verbe, comme au suppôt. Mais que l'âme demeure sans son action, c'est une chose si absurde en elle-même, qu'on ne la comprend pas. Aussi paroît-il clairement, par les témoignages rapportés dans le concile VI, et par une infinité d'autres, qu'on a toujours cru deux volontés, même quant à l'acte, en Jésus-Christ : et si quelques-uns ont cru le contraire, c'est une preuve que les hommes sont capables de croire toute absurdité, quand ils ne prennent pas soin de démêler leurs

Digitized by Google

idées : ce qui paroît à la vérité dans toutes les hérésies, mais plus que dans toutes les autres, dans celle des Eutychiens, dont celle des Monothélites est une annexe.

Pour le concile de Bâle, son exemple prouve qu'on peut offrir aux Protestants un examen par manière d'éclaircissement, et non par manière de doute, puisqu'il paroît par les termes que j'en ai rapportés, qu'on excluoit positivement le dernier. Si l'on prétend qu'il ne puisse y avoir de réunion qu'en présupposant un examen par forme de doute sur les questions résolues à Trente, il faut avouer, dès à présent, qu'il n'y en aura jamais ; car l'Église ne fera point une chose, sous prétexte de réunion, qui renverseroit les fondements de l'unité. Ainsi les Protestants de bonne foi, et encore plutôt ceux qui croient, comme M. Leibniz, l'infaillibité de l'Église, doivent entrer dans l'expédient de terminer nos disputes par forme d'éclaircissement : et ce qui prouve qu'on pêut aller bien loin par là, c'est le progrès qu'on feroit en suivant les explications de M. l'abbé Molanus.

SUR LE CONCILE DE TRENTE.

Pour donner une claire et dernière résolution des doutes que l'on propose sur le concile de Trente, il faut présupposer quelques principes.

Premièrement, que l'infaillibilité que Jésus-Christ a promise à son Eglise, réside primitivement dans tout le corps, puisque c'est là cette Eglise, qui est bâtie sur la pierre, à laquelle le Fils de Dieu a promis que les portes d'enfer ne prévaudroient point contre elle.

Secondement, que cette infaillibilité, en tant qu'elle consiste, non à recevoir, mais à enseigner la vérité, réside dans l'ordre des pasteurs, qui doivent successivement, et de main en main, succéder aux apôtres, puisque c'est à cet ordre que Jésus-Christ a promis qu'il seroit toujours avec lui : *Allez, enseignez, baptisez : je suis toujours avec vous;* c'est-à-dire, sans difficulté, avec vous, qui enseignez et qui baptisez, et avec vos successeurs, que je considère en vous comme étant la source de leur vocation et de leur ordination, sous l'autorité et au nom de Jésus-Christ.

Digitized by Google

Troisièmement, que les évêques ou pasteurs principaux, qui n'ont pas été ordonnés par et dans cette succession, n'ont point de part à la promesse, parce qu'ils ne sont point contenus dans la source de l'ordination apostolique, qui doit être perpétuelle et continuelle, c'est-à-dire, sans interruption : autrement cette parole, *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles,* seroit inutile.

Quatrièmement, que les évêques ou pasteurs principaux, qui auroient été ordonnés dans cette succession, s'ils renonçoient à la foi de leurs consécrateurs, c'est-à-dire, à celle qui est en vigueur dans tout le corps de l'épiscopat et de l'Église, renonceroient en même temps à la promesse, parce qu'ils renonceroient à la succession, à la continuité, à la perpétuité de la doctrine : de sorte qu'il ne faudroit plus les réputer pour légitimes pasteurs, ni avoir aucun égard à leurs sentiments, parce qu'encore qu'ils conservassent la vérité de leur caractère, que leur infidélité ne peut pas anéantir, ils n'en peuvent conserver l'autorité, qui consiste dans la succession, dans la continuité, dans la perpétuité qu'on vient d'établir.

Cinquièmement, que les évêques ou les pasteurs principaux, établis en vertu de la promesse, et demeurant dans la foi et dans la communion du corps où ils ont été consacrés, peuvent témoigner leur foi, ou par leur prédication unanime dans la dispersion de l'Eglise catholique, ou par un jugement exprès dans une assemblée légitime. Dans l'une et l'autre considération, leur autorité est également infaillible, leur doctrine également certaine : dans la première, parce que c'est à ce corps ainsi dispersé à l'extérieur, mais uni par le Saint-Esprit, que l'infaillibilité de l'Eglise est attachée ; dans la seconde, parce que ce corps étant infaillible, l'assemblée qui le représente véritablement, c'est-à-dire, le concile, jouit du même privilége, et peut dire, à l'exemple des apôtres : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous.*

Sixièmement, la dernière marque que l'on peut avoir que ce concile ou cette assemblée représente véritablement l'Eglise catholique, c'est lorsque tout le corps de l'épiscopat, et toute la société qui fait profession d'en recevoir les instructions, l'approuve et le reçoit : c'est là, dis-je, le dernier

Digitized by Google

sceau de l'autorité de ce concile et de l'infaillibilité de ses décrets, parce qu'autrement, si l'on supposoit qu'il se pût faire qu'un concile ainsi reçu errât dans la foi, il s'ensuivroit que le corps de l'épiscopat, et par conséquent l'Eglise ou la société qui fait profession de recevoir les enseignements de ce corps, se pourroit tromper; ce qui est directement opposé aux cinq articles précédents, et notamment au cinquième.

Ceux qui ne voudront pas convenir de ces principes, ne doivent jamais espérer aucune union avec nous, parce qu'ils ne conviendront jamais qu'en paroles de l'infaillibilité de l'Eglise, qui est le seul principe solide de la réunion des chrétiens.

Ces six articles suivent si clairement et si nécessairement l'un de l'autre, dans l'ordre avec lequel ils ont été proposés, qu'ils ne font qu'un même corps de doctrine, et sont en effet renfermés dans celui-ci du Symbole, *Je crois l'Eglise catholique;* qui veut dire non-seulement, Je crois qu'elle est, mais encore, Je crois ce qu'elle croit : autrement, c'est ne la pas croire elle-même, c'est ne pas croire qu'elle est, puisque le fond, et, pour ainsi dire, la substance de son être, c'est la foi qu'elle déclare à tout l'univers; de sorte que si la foi que l'Eglise prêche est vraie, elle constitue une vraie Eglise, et si elle est fausse, elle en constitue une fausse. On peut donc tenir pour certain, qu'il n'y aura jamais d'accord véritable que dans la confession de ces six principes, desquels nous ne pouvons non plus nous départir que de l'Evangile, puisqu'ils en contiennent la solide et inébranlable promesse, d'où dépendent toutes les autres, et toutes les parties de la profession chrétienne.

Cela posé, il est aisé de résoudre tous les doutes qu'on peut avoir sur le concile de Trente, en ce qui regarde la foi; étant constant qu'il est tellement reçu et approuvé, à cet égard, dans tout le corps des Eglises qui sont unies de communion à celle de Rome, et que nous tenons les seules catholiques, qu'on n'en rejette non plus l'autorité que celle du concile de Nicée. Et la preuve de cette acceptation est dans tous les livres des docteurs catholiques, parmi lesquels il ne s'en trouvera jamais un seul, où, lorsqu'on objecte une déci-

Digitized by Google

sion du concile de Trente en matière de foi, quelqu'un ait répondu qu'il n'est pas reçu ; ce qu'on ne fait nulle difficulté de dire de certains articles de discipline, qui ne sont pas reçus partout. Et la raison de cette différence, c'est qu'il n'est pas essentiel à l'Eglise que la discipline y soit uniforme, non plus qu'immuable ; mais au contraire la foi catholique est toujours la même.

Qu'ainsi ne soit, je demande qu'on me montre un seul auteur catholique, un seul évêque, un seul prêtre, un seul homme, quel qu'il soit, qui croie pouvoir dire dans l'Eglise catholique : Je ne reçois pas la foi de Trente ; on peut douter de la foi de Trente : cela ne se trouvera jamais. On est donc d'accord sur ce point, autant en Allemagne et en France, qu'en Italie et à Rome même, et partout ailleurs ; ce qui enferme la réception incontestable de ce concile en ce qui regarde la foi.

Toute autre réception qu'on pourroit demander n'est pas nécessaire : car s'il falloit une assemblée pour accepter le concile, il n'y a pas moins de raison de n'en demander pas encore une autre pour accepter celle-là : et ainsi de formalité en formalité, et d'acceptation en acceptation, on iroit jusqu'à l'infini. Et le terme où il faut s'arrêter, c'est de tenir pour infaillible, ce que l'Église, qui est infaillible, reçoit unanimement, sans qu'il y ait sur cela aucune contestation dans tout le corps.

Par là on voit qu'il importe peu qu'on ait protesté contre ce concile une fois, deux fois, tant de fois que l'on voudra : car, outre que ces protestations n'ont jamais regardé la foi, il suffit qu'elles demeurent sans effet par le consentement subséquent ; ce qui ne dépend d'aucune formalité, mais de la seule promesse de Jésus-Christ, et de la seule notoriété du consentement universel.

On dit que tel pourra convenir de la doctrine du concile, qui ne conviendra pas de ses anathèmes ; mais c'est là une illusion : car c'est une partie de la doctrine, de décider si elle est digne ou non digne d'anathème. Ainsi, dès que l'on convient de la doctrine d'un concile, ses anathèmes très-constamment passent avec elle en décisions.

Digitized by Google

On trouve de l'inconvénient à faire passer et recevoir tout d'un coup tant d'anathèmes. On n'y en trouveroit point si l'on songeoit que ces anathèmes, que l'on a prononcés à Trente en si grand nombre, dépendent après tout de cinq ou six points, d'où tous les autres sont si clairement et si naturellement dérivés, qu'on voit bien qu'ils ne peuvent être révoqués en doute, sans y révoquer aussi le principe d'où ils sont tirés. Ainsi, pour affermir la foi de ces principes, il n'a pas été moins nécessaire d'affermir celle de ses conséquences, et d'en faciliter la croyance par des décisions expresses et particulières.

Et pour s'arrêter à un des exemples que l'auteur de la réponse à M. Pirot semble trouver l'un des plus forts, il juge que la distinction du Baptême de Jésus-Christ d'avec celui de saint Jean Baptiste, n'est pas un article d'une importance à être établi sous peine d'anathème. Mais si l'on rejetoit cet anathème, on rejetteroit en même temps celui qui regarde l'institution divine et l'efficace des sacrements, outre que la distinction de ces deux Baptêmes est formelle dans les paroles de Jésus-Christ et des apôtres.

J'allègue cela pour exemple ; mais il seroit aisé de faire voir que tous les anathèmes du concile dépendent de cinq ou six articles principaux : et c'est à l'Église à juger de la liaison de ces anathématismes particuliers avec ces principes généraux, puisque cela fait une partie de la doctrine, et qu'avec la même autorité que l'Église emploie à juger de ces articles principaux, elle juge aussi de tous ceux qui sont nécessaires pour leur servir de rempart, et qui doivent faire corps avec eux : autrement il n'y auroit point d'infaillibilité. Exemple : Par la même autorité avec laquelle l'Église a jugé que Jésus-Christ est Dieu et homme, elle a jugé qu'il avoit une âme humaine, aussi bien qu'un corps; et par la même autorité avec laquelle elle a jugé qu'il avoit une âme humaine elle a jugé qu'il y avoit dans cette âme un entendement et une volonté humaine, tout cela étant renfermé dans cette décision : Dieu s'est fait homme. Il en est de même de tous les autres articles décidés ; et s'il y en a eu un plus grand nombre décidés à Trente, c'est que ceux qu'il y a fallu condamner avoient remué plus

Digitized by Google

de matières; et que pour ne donner pas lieu à renouveler les hérésies, il a fallu en éteindre jusqu'à la moindre étincelle. Et sans entrer dans tout cela, il est clair que si la moindre parcelle des décisions de l'Eglise est affoiblie, la promesse est démentie, et avec elle tout le corps de la révélation.

Il ne sert de rien de dire que les Protestants, un si grand corps, n'ont point consenti au concile de Trente; au contraire, qu'ils le rejettent, et que leurs pasteurs n'y ont point été reçus, pas même ceux qui avoient été ordonnés dans l'Eglise catholique, comme ceux de Suède et d'Angleterre. Car, par l'article quatrième, les évêques, quoique légitimement ordonnés, s'ils renoncent à la foi de leurs consécrateurs et du corps de l'épiscopat, auquel ils avoient été agrégés, comme ont fait très-constamment les Anglais, les Danois et les Suédois, dès là ils ne sont plus comptés comme étant du corps, et l'on n'a aucun égard à leurs sentiments. A plus forte raison n'en a-t-on point à ceux des pasteurs qui ont été ordonnés dans le cas de l'article troisième, et hors de la succession.

Ainsi l'on n'a pas besoin d'entrer dans la discussion de tous les faits, très-curieusement et très-doctement, mais très-inutilement recherchés dans le réponse à M. Pirot. Tout cela est bon pour l'histoire particulière de ce qui pourroit regarder le concile de Trente : mais tout cela ne fait rien à l'essentiel de son autorité; et tout dépend de savoir s'il est effectivement reçu ou non, c'est-à-dire, s'il est écrit dans le cœur de tous les Catholiques, et dans la croyance publique de toute l'Eglise, que l'on ne peut ni l'on ne doit s'opposer à ses décisions, ni les révoquer en doute. Or cela est très-constant, puisque tout le monde l'avoue, et que personne ne réclame. Il est donc incontestable que le concile de Trente a reçu ce dernier sceau, qui est expliqué dans l'article sixième, qui renferme en soi la vertu, et qui est le clair résultat des cinq autres, comme les cinq autres s'entre-suivent mutuellement les uns les autres, ainsi qu'il a été dit.

Et si l'on répond que les décisions de ce concile sont reçues, non pas en vertu du concile même, mais à cause qu'on croyoit auparavant les points de doctrine qu'elles établissent, tant pis pour celui qui rejetteroit ces points de doctrine,

Digitized by Google

puisqu'il avoueroit que c'étoit donc la foi ancienne, que le concile l'a trouvée déjà établie, et n'a fait que la déclarer plus expressément contre ceux qui la rejetoient; ce qui en effet est très-véritable, non-seulement de ce concile, mais encore de tous les autres.

Enfin il ne s'agit plus de délibérer si l'on recevra ce concile ou non. Il est constant qu'il est reçu en ce qui regarde la foi. Une Confession de foi a été extraite des paroles de ce concile : le Pape l'a proposée; tous les évêques l'ont souscrite et la souscrivent journellement; ils la font souscrire à tout l'ordre sacerdotal. Il n'y a là ni surprise ni violence; tout le monde tient à la gloire de souscrire : dans cette souscription est comprise celle du concile de Trente. Le concile de Trente est donc souscrit de tout le corps de l'épiscopat et de toute l'Eglise catholique. Nous faire délibérer après cela si nous recevrons le concile, c'est nous faire délibérer si nous croirons l'Eglise infaillible, si nous serons Catholiques, si nous serons chrétiens.

Non-seulement le concile de Trente, mais tout acte qui seroit souscrit de cette sorte par toute l'Eglise, seroit également ferme et certain. Lorsque les Pélagiens furent condamnés par le pape saint Zozime, et que tous les évêques du monde eurent souscrit à son décret, ces hérétiques se plaignirent qu'on avoit extorqué une souscription des évêques particuliers : *De singularibus episcopis subscriptio extorta est :* on ne les écouta pas. Saint Augustin leur soutint qu'ils étoient légitimement et irrémédiablement condamnés (*S. August. lib.* IV *cont. duas Epist. Pelagianor. cap.* XII, *n.* 34. *tom.* X. *col.* 492.). Si les actes qui les condamnoient furent ensuite approuvés par le concile œcuménique d'Ephèse, ce fut par occasion, ce concile étant assemblé pour une autre chose. Le concile d'Orange, dont il est fait mention dans la Réponse, n'étoit rien moins qu'universel. Il contenoit des chapitres que le Pape avoit envoyés : à peine y avoit-il douze ou treize évêques dans ce concile. Mais parce qu'il est reçu sans contestation, on n'en rejette non plus les décisions que celles du concile de Nicée, parce que tout dépend du consentement. L'auteur même de la Réponse reconnoît cette vérité,

Digitized by Google

que tout dépend de la certitude du consentement. *Le nombre ne fait rien*, dit-il, *quand le consentement est notoire*. Il n'y avoit que peu d'évêques d'Occident dans le concile de Nicée : il n'y en avoit aucun dans le concile de Constantinople : il n'y avoit dans celui d'Ephèse et dans celui de Chalcédoine que les seuls légats du Pape ; et ainsi des autres. Mais parce que tout le monde consentoit ou a consenti après, ces décrets sont les décrets de tout l'univers. Si l'on veut remonter plus haut, Paul de Samosate n'est condamné que par un concile particulier tenu à Antioche : mais parce que le décret en est adressé à tous les évêques du monde, et qu'il en a été reçu, (car c'est là qu'est toute la force, et sans cela l'adresse ne serviroit de rien) ce décret est inébranlable. Quelle assemblée a-t-on faite pour le recevoir ? Nulle assemblée : le consentement universel est notoire. Alexandre d'Alexandrie dit, avec l'applaudissement de toute l'Eglise, que Paul de Samosate étoit condamné par tous les évêques du monde, quoiqu'il n'y en eût aucun acte ; et une telle condamnation est sans appel et sans retour.

Je ne dis pas qu'on ne puisse et qu'on ne doive quelquefois s'assembler en corps, ou pour former des décisions, ou pour accepter celles qui auront déjà été formées. On le peut, dis-je, et on le doit faire quelquefois, ou pour mieux faciliter la réception des articles résolus, ou pour fermer la bouche aux contredisants. Mais cela n'est point nécessaire, quand la réception est constante d'ailleurs, comme l'est celle du concile de Trente, quand ce ne seroit que par la souscription qu'on en fait journellement, et sans aucune contestation.

Qu'importe après cela d'examiner si dans la profession de foi, qu'on fit souscrire à Henri le Grand à Saint-Denis, on y avoit exprimé le concile de Trente ; ou si par condescendance, et pour empêcher de nouvelles noises et de nouvelles chicanes, on avoit trouvé à propos d'en taire le nom ? En vérité, je n'en sais rien, et je ne sais aucun moyen de m'en assurer, puisque les historiens n'en disent mot, et que les actes originaux ne se trouvent plus : mais aussi tout cela est inutile. En quelque forme que ce grand Roi eût souscrit, il demeuroit pour constant qu'il avoit souscrit à la foi qu'on

Digitized by Google

avoit à Rome, autant qu'à celle qu'on avoit en France, puisque personne ne doutoit que ce ne fût la même en tout point. La foi ne dépend point de ces minuties. Ou l'Église consent ou non : c'est ce qu'on ne peut ignorer; c'est d'où tout dépend.

On parle de Bâle et de Constance, où l'on opina par nations : une seule nation ne dominoit pas; l'une contre-balançoit l'autre : tout cela est bon; mais cette forme n'est pas nécessaire. Il y avoit à Ephèse deux cents évêques d'Orient contre deux ou trois d'Occident; et à Chalcédoine, six cents encore contre deux ou trois. Disoit-on que les Grecs dominassent? Ainsi, que les Italiens aient été à Trente en plus grand nombre, ils ne nous dominoient pas pour cela : nous avions tous la même foi. Les Italiens ne disoient pas une autre messe que nous; ils n'avoient point un autre culte, ni d'autres sacrements, ni d'autres rituels, ni des temples ou des autels destinés à un autre sacrifice. Les auteurs, qui, de siècle en siècle, avoient soutenu contre tous les novateurs les sentiments dans lesquels on se maintenoit, n'étoient pas plus italiens que français ou allemands. Une partie des articles résolus à Trente, et la partie la plus essentielle, avoit déjà été déterminée à Constance où l'on avoue que les nations étoient également fortes. Quant aux points qui restent encore contestés, il est bien aisé de les connoître. Ce qui est reçu unanimement a le vrai caractère de la foi, car si la promesse est véritable, ce qui est reçu aujourd'hui l'étoit hier, et ce qui l'étoit hier l'a toujours été.

Le concile de Trente, dit l'auteur de la Réponse, est devenu, par la multiplicité de ses décisions, un obstacle invincible à la réunion. Au contraire, la révocation ou la suspension de ce concile feroit seule cet obstacle. Qu'on me trouve un moyen de faire un acte ferme, si le concile de Trente, reçu et souscrit de toute l'Eglise catholique, est mis en doute. Mais vous supposez, direz-vous, que vous êtes seuls l'Eglise catholique. Il est vrai, nous le supposons, nous l'avons prouvé ailleurs; mais il suffit ici de le supposer, parce que nous avons affaire à des personnes qui en veulent venir avec nous à une réunion, sans nous obliger à nous départir de nos principes.

Digitized by Google

Mais, dira-t-on, à la fin avec ce principe, il n'y aura donc jamais de réunion. C'est en quoi est l'absurdité, qu'on pense pouvoir établir une réunion solide sans établir un principe qui le soit. Or le seul principe solide, c'est que l'Eglise ne peut errer; par conséquent, qu'elle n'erroit pas quand on a voulu la réformer dans sa foi; autrement ce n'eût pas été la réformer, mais la dresser de nouveau : de sorte qu'il y avoit une manifeste contradiction dans les propres termes de cette réformation, puisqu'il falloit supposer que l'Eglise étoit et qu'elle n'étoit pas. Elle étoit, puisqu'on ne vouloit pas dire qu'elle fût éteinte, et qu'on ne le pouvoit dire sans anéantir la promesse : elle n'étoit pas, puisqu'elle étoit remplie d'erreurs. La contradiction est beaucoup plus grande à présent que l'on convient de l'infaillibilité de l'Eglise, puisqu'il faut dire en même temps qu'elle est infaillible et qu'elle se trompe, et unir l'infaillibilité avec l'erreur.

Il est vrai qu'on répond qu'en convenant de l'infaillibilité de l'Église, on dispute seulement d'un fait, qui est de savoir si un tel concile est œcuménique; mais ce fait entraîne une erreur de toute l'Église, si toute l'Église reçoit comme décision d'un concile œcuménique, ce qui est faux, ou si douteux qu'il en faut encore délibérer dans un nouveau concile.

Pour nous recueillir, il n'y a rien à espérer pour la réunion, quand on voudra supposer que les décisions de foi du concile de Trente peuvent demeurer en suspens. Il faut donc ou se réduire à des déclarations qu'on pourra donner sur les doutes des Protestants, conformément aux décrets de ce concile et des autres conciles généraux, ou attendre un autre temps, et d'autres dispositions de la part des Protestants.

Et de la part des Catholiques, nous avons proposé deux moyens pour établir la réception du concile de Trente dans les matières de foi, le premier, que tous les Catholiques en conviennent comme d'une règle. Dans toute contestation, si un Catholique oppose une décision de Trente, l'autre Catholique ne répond jamais qu'elle n'est pas reçue : par exemple, dans la discipline de Jansénius, on lui objecte que le concile de Trente, session VI, chapitre XI et canon XVIII, est contraire à sa doctrine : il reçoit l'autorité, et convient de

Digitized by Google

la règle. Voilà le premier moyen. Le second, il y a une réception et une souscription expresse du concile. Tous les évêques et tous ceux qui sont constitués en dignité, reçoivent et souscrivent la Confession de foi dressée par Pie IV; Confession qui est un extrait des décisions du concile, et dans laquelle la foi du concile est souscrite expressément en deux endroits: nul ne réclame; tout le monde signe: donc, ce concile est reçu unaniment en matière de foi; et l'on ne peut le tenir en suspens, quoiqu'il n'y ait point peut-être en France, ou ailleurs, d'acte exprès pour le recevoir; et la manière dont constamment il est reçu est plus forte que tout acte exprès.

On en revient souvent, ce me semble, et plus souvent qu'il ne conviendroit à des gens d'esprit, à certaines dévotions populaires, qui semblent tenir de la superstition. Cela ne fait rien à la réunion, puisque tout le monde demeure d'accord qu'elle ne peut être empêchée que par des choses auxquelles on soit obligé dans une communion. Mais en tout cas, pour étouffer tous ces cultes ou ambigus ou superstitieux, loin qu'il faille tenir en suspens le concile de Trente, il n'y a qu'à l'exécuter, puisque premièrement il a donné des principes pour établir le vrai culte sans aucun mélange de superstition, et que secondement il a donné aux évêques toute l'autorité nécessaire pour y pourvoir.

Et quant à la réformation de la discipline, il n'y auroit, pour la rendre parfaite, qu'à bâtir sur les fondements du concile de Trente et ajouter sur ces fondements ce que la conjecture des temps n'a peut-être pas permis à cette sainte assemblée.

XXIII. — Réponse de Leibniz à la lettre précédente.

Sans date.

Pour le faire court, d'autant qu'il semble que cela est desiré de ceux qui supposent avoir donné une claire et dernière résolution, je ne veux pas éplucher les six principes, qui ne sont pas sans quelques obscurités et doutes, peut-être même du côté de ceux qui les avancent, ou du moins dans leur parti, quoiqu'ils soient couchés avec beaucoup de savoir

Digitized by Google

et d'adresse. Je viendrai d'abord à ce qu'on dit pour les appliquer au concile de Trente, et je réduis le tout à deux questions.

L'une, si le concile de Trente est reçu de la nation française ; l'autre, quand il seroit reçu de toutes les nations unies de communion avec Rome, s'il s'ensuit que ce concile ne sauroit demeurer en suspens à l'égard des Protestants, en cas de quelque réunion. La première question étoit proprement agitée entre M. l'abbé Pirot et moi ; mais il semble qu'on en a fait maintenant un accessoire. J'avois prouvé, par plusieurs raisons, que le concile de Trente n'avoit pas été jugé autrefois reçu dans ce royaume, pas même en matière de foi ; entre autres preuves, parce que la reine Catherine de Médicis, en refusant de le faire publier, allégua que cela rendroit la réunion des Protestants trop difficile : item parce que plusieurs des principaux prélats de France, assemblés pour l'instruction de Henri IV, se servirent en effet du formulaire de la profession de foi de Pie IV, pour le proposer au Roi ; mais après en avoir exprès rayé deux endroits qui font mention de l'autorité du concile de Trente, comme je l'ai trouvé dans un livre manuscrit tiré des archives, où le procès-verbal tout entier est mis assez au long : item, parce que ceux qui pressoient la réception du concile, témoignoient assez qu'il ne s'agissoit pas de la discipline, puisque les ordonnances avoient déjà autorisé les points de discipline recevables en France, et qu'on demeuroit d'accord que les autres ne seroient point introduits par la réception, pour ne pas répéter les déclarations solennelles de la France, faites par la bouche de ses ambassadeurs, contre l'autorité de ce concile, qu'on ne reconnoissoit nullement pour un concile libre. On ne dit rien à toutes ces choses, sinon que le concile de Trente a été reçu en France par un consentement subséquent. On ajoute seulement à l'égard de la profession de Henri le Grand à Saint-Denis, que les historiens ne parlent point de cette particularité que j'avois remarquée, et que les actes originaux ne se trouvent plus. Passe pour les historiens ; mais quant aux originaux, je ne sais d'où l'on juge qu'ils ne subsistent plus. Je jugerois plutôt le contraire, et je m'imagine

Digitized by Google

que les archives de France ne pourroient fournir des pièces en bonne forme. En tout cas, je crois qu'il y en a des copies assez authentiques pour prouver au défaut des originaux, d'autant que le manuscrit que j'ai vu, vient de bon lieu.

Je viens au consentement subséquent, auquel on a recours; mais il me semble que ce consentement subséquent, quand il seroit prouvé, ne sauroit lever les difficultés; car la France d'aujourd'hui peut-elle mieux savoir si le concile de Trente a été libre, et si l'on y a procédé légitimement, que la France du siècle passé, et que les ambassadeurs présents au concile, qui ont protesté contre, par ordre de la Cour? J'avoue que la France peut toujours déclarer qu'elle reçoit ou a reçu la foi du concile; mais quand elle déclareroit aujourd'hui qu'elle reçoit l'autorité du concile, cela ne guériroit de rien, à moins qu'on ne trouve qu'elle a plus de lumières aujourd'hui qu'alors sur le fait du concile, puisque c'est du fait dont il s'agit. Les députés du tiers-état, qui disoient, l'an 1614, que les Français d'alors n'étoient pas plus sages que leurs ancêtres, avoient raison, dans cette rencontre, de se servir d'une maxime qui d'ailleurs est assez sujette aux abus.

Mais voyons comment ce consentement subséquent se prouve. On avoue qu'il n'y a aucun acte authentique de la nation, qui déclare un tel consentement : on est donc contraint de recourir aux sentiments des particuliers, et à la profession de foi de Pie IV, qui se fait en France, comme ailleurs, par ceux qui ont charge d'âmes et quelques autres. Quant au sentiment des particuliers, je veux croire qu'il n'y en a aucun en France qui ose dire que le concile de Trente n'est point œcuménique en parlant de sa propre opinion, excepté peut-être ces nouveaux convertis, qui n'ont pas été obligés à la profession de Pie IV. Je le veux croire, dis-je, bien qu'en effet je ne sache pas si la chose seroit tout à fait sûre. S'il falloit opiner dans les cours souveraines, peut-être qu'il y auroit des gens qui ne le nieroient et ne l'affirmeroient pas, remettant la chose à une plus ample discussion, et à une décision authentique de la nation : et il semble que le tiers-

Digitized by Google

état n'a pas encore renoncé au droit de dire ce qu'il dit l'année 1614. Il semble aussi que tous les Français du parti de Rome, soit anciens ou nouvellement convertis, qui n'ont pas encore fait ladite profession de foi, ont droit d'en dire autant, sans que Messieurs du clergé, qui ne sont que le tiers de la nation en ceci, leur puisse donner la loi là dessus. Et même parmi les théologiens, je me souviens que quelque auteur a reproché à feu M. de Launoi, qu'il n'avoit pas eu égard à la décision du concile de Trente, sur le sujet du divorce par adultère, qui est pourtant accompagnée d'anathème. Je me rapporte à ce qui en est.

Mais accordons qu'aucun Français n'oseroit disconvenir que le concile de Trente est œcuménique; il ne sera pas obligé de dire pour cela que le concile de Trente est suffisamment reconnu en France pour œcuménique; car il y entre une question de droit, qui paroît recevoir de la difficulté; savoir, si cela fait autant qu'une déclaration de la nation. En effet, s'il s'agissoit de la foi, j'accorderois plus volontiers que l'opinion de tous les particuliers vaut autant qu'une déclaration du corps; mais il s'agit ici d'un fait: savoir, si l'on a procédé légitimement à Trente, et si le concile qu'on y a tenu a toutes les conditions d'un concile œcuménique. On m'avouera que l'opinion de tous les juges interrogés en particulier, quand elle seroit déclarée par leurs écrits particuliers, ne seroit nullement un arrêt, jusqu'à ce qu'ils se joignent pour en former un. Ainsi tout ce qu'on allègue du consentement de l'Eglise, qui fait proprement qu'une doctrine est tenue pour catholique, quand il n'y auroit point de concile, et qui peut même adopter la doctrine des conciles particuliers, ne convient point à la question, si la nation française a reçu le concile de Trente pour œcuménique et légitimement tenu. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit dans ma première réponse, pour montrer qu'on doit être fort sur ses gardes à l'égard de ces consentements des particuliers, recueillis par des voies indirectes et moins authentiques.

Du sentiment des particuliers venons à la profession de foi de Pie IV, introduite en France par l'adresse du clergé, sans

Digitized by Google

l'intervention de l'autorité suprême, ou plutôt contre son autorité, puisqu'on savoit que les rois et les Etats généraux du royaume n'étoient pas résolus de déclarer ce qui s'y dit du concile. La question est, si cela peut passer pour une réception du concile. J'oserois dire que non; car comme c'est une matière de fait, dont les nations ont droit de juger, si un concile a été tenu comme il faut; ce n'est pas seulement au clergé qu'il appartient de prononcer : et tout ce qu'il peut introduire là dessus ne sauroit faire préjudice à la nation, non plus que l'entreprise du même clergé, qui, après le refus du tiers-état, s'avança jusqu'à déclarer de son chef que le concile étoit reçu; ce qu'on a eu l'ingénuité de ne pas approuver. On voit par là combien on doit être sur ses gardes contre ces sortes d'introductions tacites, indirectes et artificieuses, qui peuvent être extrêmement préjudiciables au bien du peuple de Dieu, en empêchant sans nécessité la paix de l'Eglise, et en établissant une prévention qu'on défend après avec opiniâtreté, parce qu'on s'en fait un point d'honneur, et même un point de religion.

Il reste maintenant la seconde question : Posé qu'un concile soit reçu, ou que la foi d'un concile soit reçue dans toute la communion romaine, s'il s'ensuit que l'autorité ou les sentiments de ce concile ne sauroient demeurer en suspens à l'égard des Protestants, qui pourtant croient avoir de grandes raisons de n'en point convenir. J'avois répondu que cela ne s'ensuit point, et, entre autres raisons, j'avois allégué l'exemple formel du concile de Bâle, encore uni avec le pape Eugène, qui déclara recevoir les Calixtins de Bohême à sa communion, nonobstant le refus qu'ils firent de se soumettre à l'autorité du concile de Constance, qui avoit décidé qu'il est licite de prendre la communion sous une seule espèce.

Je ne vois pas qu'on y réponde; mais on croit avoir trouvé un autre tour pour l'éviter. Voici comment on raisonne : Le consentement général de l'Eglise catholique est infaillible, soit qu'elle s'explique dans un concile œcuménique, ou que d'ailleurs sa doctrine soit notoire : donc les Protestants, qui ne veulent pas se soumettre aux sentiments de l'Eglise ro-

Digitized by Google

maine, qui est seule catholique, sont par cela même irréconciliables. C'est parler rondement; mais la supposition est un peu forte, et on le reconnoît en se faisant cette objection. « Mais vous supposez, direz-vous, que vous êtes seuls l'Eglise » catholique. Il est vrai que nous le supposons; nous l'avons » prouvé ailleurs; mais il suffit de le supposer, parce que » nous avons affaire à des personnes qui en veulent venir » avec nous à une réunion, sans nous obliger à nous départir » de nos principes. »

J'avoue que cette manière de raisonner m'a surpris, comme si toutes les suppositions ou conclusions prétendues, qu'on suppose avoir prouvées ailleurs, étoient des principes, ou comme si nous avions déclaré vouloir consentir à tous leurs principes, par cela seul que nous voulons consentir qu'ils les gardent jusqu'à ce qu'un concile légitime les établisse ou les réforme, comme nous prétendons aussi garder les nôtres de même. Il me semble qu'il y a bien de la différence entre suivre un principe, et consentir que d'autres ne s'en départent point. Supposons que le concile de Trente soit le principe de l'Eglise romaine, et que la Confession d'Ausbourg soit le principe des Protestants (je parle de principes secondaires), des personnes de mérite des deux côtés avoient jugé que la réunion, à laquelle on peut penser raisonnablement, se doit pouvoir faire sans obliger l'un ou l'autre parti à se départir de ses principes et livres symboliques, ou de certains sentiments dont il se tient très-assuré. On a prouvé, par l'exemple du concile de Bâle, que cela est faisable dans la communion romaine. On avoue pourtant que cette communion a un autre principe, dont elle est obligée d'exiger la créance; c'est l'infaillibilité de l'Eglise catholique, soit qu'elle s'explique légitimement dans un concile œcuménique, ou que son consentement soit notoire, suivant les règles de Vincent de Lerins, que George Calixte, un des plus célèbres auteurs protestants, a trouvées très-bonnes. On peut convenir de ces points de droit ou de foi sur l'article de l'Eglise, quoiqu'on ne soit pas d'accord touchant certains faits; savoir, si un tel concile a été légitime, ou si une telle communion fait l'Eglise, et par conséquent, si une telle opinion sur la

Digitized by Google

doctrine ou sur la discipline est le sentiment de l'Église, pourvu cependant que la dissension ne soit que sur des points dont on avoue qu'on pouvoit les ignorer sans mettre son salut en compromis, avant que le sentiment de l'Eglise là dessus ait été connu; car on suppose que la réunion ne se sauroit faire qu'en obviant de part et d'autre aux abus de doctrine et de pratique, que l'un ou l'autre parti tient pour essentiels : aussi n'offrons-nous de faire que ce que nous croyons que la partie adverse est obligée de faire aussi; c'est-à-dire, de contribuer à la réunion, autant que chacun croit qu'il lui est permis dans sa conscience : et ceux qui s'opiniâtrent à refuser ce qu'ils pourroient accorder, demeurent coupables de la continuation du schisme.

Je pourrois faire des remarques sur plusieurs endroits de la réplique à laquelle je viens de répondre; mais je ne veux encore toucher qu'à quelques endroits plus importants, à l'égard de ce dont il s'agit. On dit que s'il faut venir un jour à un autre concile, on pourroit encore disputer sur les formalités, mais c'est pour cela qu'on en pourroit convenir, même avant la réunion. Il peut y avoir de la nullité dans un arrêt, sans qu'on puisse alléguer contre celui qui allègue cette nullité, qu'ainsi il pourroit révoquer en doute tous les autres arrêts; car il ne pourra pas toujours avoir les mêmes moyens. J'avois dit que le concile de Trente a été un peu trop facile à venir aux anathèmes, et j'avois allégué les décisions sur le baptême de saint Jean Baptiste, et sur le divorce en cas d'adultère. On ne dit rien sur la seconde, et on répond sur la première, que sans cela l'institution divine du baptême de Jésus-Christ seroit rejetée; mais il n'est pas aisé d'en voir la conséquence. On nous nie aussi que les Italiens aient dominé à Trente; c'est pourtant un fait assez reconnu. On ne sauroit dire aussi qu'on n'y ait décidé que des choses établies déjà, puisqu'on demeure d'accord, par exemple, que la condamnation du divorce, en cas d'adultère, n'avoit pas encore paru établie dans le concile de Florence. On dit aussi que les dévotions populaires, qui semblent tenir de la superstition, ne doivent pas empêcher la réunion, parce que, dit-on, tout le monde demeure d'accord qu'elle ne peut être

Digitized by Google

empêchée que par des choses auxquelles on soit obligé dans une communion; mais je ne sais d'où l'on a pris cette maxime, au moins nous n'en demeurons nullement d'accord; et on ne sauroit aisément entrer dans une communion où des abus pernicieux sont autorisés, qui font tort à l'essence de la piété. A quoi tient-il qu'on n'y remédie, puisqu'on le peut, et qu'on le doit faire?

XXIV. — Leibniz à Mme de Brinon.

Ce 23 octobre 1693.

Madame, quand je n'aurois jamais rien de votre part que la dernière lettre, j'aurois eu de quoi me convaincre également de votre charité et de votre prudence, qui vous font tourner toutes les choses du bon côté, et prendre en bonne part ce que j'avois dit peut-être avec un peu trop de liberté. Vous imitez Dieu, qui sait tirer le bien du mal. Nous le devons faire dans les occasions; et puisqu'il y a un schisme depuis tant d'années, il faut le faire servir à lever les causes qui l'ont fait naître. Des abus et les superstitions en ont été la principale. J'avoue que la doctrine même de votre Eglise en condamne une bonne partie; mais pour venir à la réforme effective d'un mal enraciné, il faut de grands motifs, tel que pourra être la réunion des peuples entiers. Si on la prévient, pour ne paroître point y avoir été poussés par les Protestants, nous ne nous en fâcherons pas. La France y pourra le plus contribuer; et il y a en cela de quoi couronner la gloire de votre grand monarque.

Vous dites, Madame, que toutes les superstitions imaginables ne sauroient excuser la continuation du schisme. Cela est vrai de ceux qui l'entretiennent : il est très-sûr qu'une Eglise peut être si corrompue, que d'autres Eglises ne sauroient entretenir communion avec elle; c'est lorsqu'on autorise des abus pernicieux. J'appelle autoriser, ce qu'on introduit publiquement dans les églises et dans les confréries. Ce n'est pas assez qu'on n'exige pas de nous de pratiquer ces choses; c'est assez qu'on exige de nous d'entrer en commu-

Digitized by Google

nion avec ceux qui en usent ainsi, et d'exposer nos peuples et notre postérité à un mal aussi contagieux, que le sont les abus dont ils ont été à peine affranchis après tant de travaux. L'union est exigée par la charité ; mais ici elle est défendue par la suprême loi, qui est celle de l'amour de Dieu, dont la gloire est intéressée dans ces connivences.

Mais quand tous ces abus seroient levés d'une manière capable de satisfaire les personnes raisonnables, il reste encore le grand empêchement; c'est que vos messieurs exigent de nous la profession de certaines opinions, que nous ne trouvons ni dans la raison, ni dans l'Ecriture sainte, ni dans la voix de l'Eglise universelle. Les sentiments ne sont point arbitraires; quand je le voudrois, je ne saurois donner une telle déclaration sans mentir. C'est pourquoi quelques théologiens graves de votre parti ont renouvelé un tempérament pratiqué déjà par leurs ancêtres; et j'avoue que c'est là le véritable chemin : et cela, joint à une déclaration efficace contre les abus pernicieux, peut redonner la paix à l'Eglise. En espérer d'autres voies, je parle des voies amiables, c'est se flatter. Nous avons fait dans cette vue des avances qu'on n'a point faites depuis les premiers auteurs de la Réforme; mais nous en devons attendre de réciproques. C'est à cela, Madame, qu'il est juste que vous tourniez vos exhortations, et celles des personnes puissantes par leur rang et par leur mérite, dont vous possédez les bonnes grâces. Madame de Maubuisson a déjà fait des démarches importantes : son esprit et sa piété étant élevés autant que sa naissance, elle a des avantages merveilleux pour rendre un grand service à l'Eglise de Dieu. Je tiens, Madame, que votre entremise pourroit avoir un grand effet de plusieurs façons; nous ne serons jamais excusables, si nous laissons perdre des conjonctures si favorables. Il y a chez vous un roi qui est en possession de faire ce qui étoit impossible à tout autre, dont on m'assure que les lumières, qui vont de pair avec la puissance, sont fort tournées du côté de Dieu. Il y a chez nous un prince des plus éclairés, qui a de l'autorité, et surtout de l'inclination pour ces bons desseins. L'électrice son épouse et madame de Maubuisson contribueront beaucoup à entretenir nos espérances.

Digitized by Google

Ajoutez-y des théologiens aussi éclairés que l'est M. l'évêque de Meaux, et aussi bien disposés que l'est M. l'abbé Molanus, dont la doctrine est aussi grande que la sincérité.

Il est vrai que M. de Meaux a fait paroître des scrupules, que d'autres excellents hommes n'ont point eus; c'est ce qui nous a donné de la peine, et pourra faire quelque tort; mais j'espère que ce n'aura été qu'un malentendu; car si l'on croit obtenir un parfait consentement sur toutes les décisions de Trente, adieu la réunion. C'est le sentiment de M. l'abbé de Lokkum, qu'on ne doit pas même penser à une telle soumission. Ce sont des conditions véritablement onéreuses, ou plutôt impossibles. C'est assez pour un véritable Catholique, de se soumettre à la voix de l'Eglise, que nous ne saurions reconnoître dans ces sortes de décisions. Il est permis à la France de ne pas reconnoître le dernier concile de Latran et autres : il est permis aux Italiens de ne point reconnoître celui de Bâle : il sera donc permis à une grande partie de l'Europe de demander un concile plus autorisé que celui de Trente, sauf à d'autres de le reconnoître en attendant mieux. Il est vrai que M. de Meaux n'a pas encore nié formellement la proposition dont il s'agit; mais il a évité de s'expliquer assez là dessus. Peut-être que cela tient lieu de consentement, sa prudence trop réservée ne lui ayant pas permis d'aller à une telle ouverture. Il a même dit un mot qui semble donner dans notre sens. Je crois qu'une ouverture de cœur est nécessaire pour avancer ces bons desseins : on en a fait paroître beaucoup de notre côté; et en tout cas nous avons satisfait à notre devoir, ayant mis bas toutes les considérations humaines; et notre conscience ne nous reproche rien là dessus. Je joins un grand paquet pour M. l'évêque de Meaux. Si ce digne prélat veut aller aussi loin qu'il peut, il rendra un service à l'Eglise, qu'il est difficile d'attendre d'aucun autre; et c'est pour cela même qu'on le doit attendre de sa charité, que son mérite éminent en rendra responsable. Nous attendons l'arrivée de madame la duchesse douairière, qui nous donnera bien de la joie. Il y a longtemps que cette princesse, dont la vertu est si éminente, m'a donné quelque part dans ses bonnes grâces. Peut-être que son voyage ser-

Digitized by Google

vira encore à nos bons desseins. Je suis avec zèle, Madame, votre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

XXV. — Mme de Brinon à Bossuet.

Ce 5 novembre.

Voilà M. Leibniz qui revient à vous, Monseigneur, et qui, grâce à Dieu, ne veut point quitter la partie. Le commencement de la lettre qu'il vous écrit, qu'il m'a envoyée tout ouverte, m'a donné quelque frayeur; mais en avançant je n'ai rien trouvé de désespéré. Je laisse à votre Grandeur à faire les réflexions qu'il convient sur une si importante affaire; je lui dirai seulement que je souhaite de tout mon cœur qu'elle couronne tous les services qu'elle a rendus à l'Eglise, par la plus digne et la plus belle action qu'un grand prélat puisse faire. Vous avez un beau champ, si M. le nonce est habile; mais je meurs de peur que non : je vous dis cela tout bas. Si vous trouviez, Monseigneur, que les choses que les Protestants demandent se pussent accorder, comme il seroit à souhaiter, il me semble que vous devriez faire agir le Roi, et tirer de sa toute-puissance tous les moyens qui peuvent être propres à ce grand dessein. Le clergé n'y peut-il pas quelque chose? Rome, qui est pour nous dans un si beau chemin, desire ardemment cette réunion; et vous n'aurez pas sans doute oublié que le feu Pape en a écrit à madame de Maubuisson, pour la remercier de ce qu'il avoit appris qu'elle contribuoit à ce grand dessein, et pour l'encourager à le suivre jusqu'au bout, promettant d'y donner les mains de tout son pouvoir. Madame de Maubuisson, à laquelle je lis tout ce qui vient d'Allemagne, croit que vous avez écrit quelque lettre que nous n'avons pas vue. Je lui ai dit qu'il me paroissoit que vous m'aviez fait l'honneur de me les envoyer toutes ouvertes.

Quoi qu'il en soit, Monseigneur, ne souffrez pas que nos frères vous échappent; soutenez les moyens dont votre Grandeur a fait la proposition, puisque cela est si agréable aux Protestants, et laissons-leur mettre un pied dans notre bergerie; ils y auront bientôt tous les deux. Je dis cela à

Digitized by Google

propos de ce qu'ils demandent qu'on ne les contraigne pas de souscrire au concile de Trente présentement. Dieu ne fait pas tout d'un coup ses plus grands ouvrages, quoiqu'il agisse sur nous avec une pleine puissance; il semble que son autorité souveraine ménage toujours notre foiblesse. Il nous apprend par là, ce me semble, qu'il faut toujours prendre ce que nos frères offrent de nous donner, en attendant que Dieu perfectionne cet ouvrage, pour lequel je ne puis douter que vous n'ayez, Monseigneur, une affection bien pleine du desir de cette réunion, où vous voyez que les Protestants vous appellent. C'est assez vous marquer que la divine Providence vous a choisi pour la faire réussir. Tous les chemins vous sont ouverts, tant du côté de l'Eglise que de celui de la Cour: vous êtes dans l'une et dans l'autre si considéré et si approuvé, qu'on ne peut douter que vous ne puissiez beaucoup faire avec l'aide de celui à qui rien ne peut résister. Je suis tout attendrie de la persévérance avec laquelle ces honnêtes Protestants reviennent à nous : l'esprit de Jésus-Christ est plein d'une charitable condescendance, pourvu qu'on ne choque pas la vérité. Au nom de Dieu, Monseigneur, livrez-vous un peu à cet ouvrage, et voyez tout ce qui peut contribuer à le faire réussir. Si vous jugez que je le doive, j'en écrirai à la personne qui pourroit vous faciliter les moyens, et je pourrois lui marquer ce que votre Grandeur m'ordonneroit de lui dire, en cas que vous ne puissiez pas lui parler vous-même; ce qui seroit, ce me semble, le meilleur. Je suis avec un grand respect, de votre Grandeur, la très-humble et très-obéissante servante, Sr. DE BRINON.

XXVI. — Leibniz à Bossuet.

Ce 23 octobre 1693.

Monseigneur, je voudrois pouvoir m'abstenir d'entrer en matière dans cette lettre : je sens bien qu'elle ne devroit contenir que des marques d'un respect que je souhaiterois pouvoir porter jusqu'à une déférence entière à l'égard même des sentiments, si cela me paroissoit possible; mais je sais que vous préférerez toujours la sincérité aux plus belles paroles

Digitized by Google

du monde, que le cœur désavoue. Ce qui nous a donné de la peine, et particulièrement à M. l'abbé de Lokkum, qui avoit fait paroître tant d'ouverture et tant de sincérité, c'est cette réserve scrupuleuse, qu'on remarque, Monseigneur, dans vos lettres et dans la réponse à son écrit, qui vous a fait éviter l'éclaircissement dont il s'agissoit chez nous, sur le pouvoir que l'Eglise a de faire, à l'égard des Protestants, ce que le concile de Bâle a fait envers d'autres, quoique d'excellents théologiens de votre parti n'aient point fait les difficiles là dessus. M. l'abbé étoit surpris de voir qu'on donnoit un autre tour à la question, comme si nous demandions à vos Messieurs de renoncer aux décisions qu'ils croient avoir été faites, ou de les suspendre à leur propre égard; ce qui n'a été nullement notre intention, non plus que celle des Pères de Bâle n'a été de se départir des décisions de Constance, lorsqu'ils les suspendoient à l'égard des Bohémiens réunis.

Mais nous avons surtout été étonnés de la manière dont notre sentiment a été pris dernièrement, dans la réplique que j'ai reçue touchant la réception du concile de Trente en France, comme si nous nous étions engagés à nous soumettre à tous les principes du parti romain, lorsque nous avions dit seulement qu'une réunion raisonnable se devoit faire sans obliger l'un ou l'autre parti de se départir par avance de ses principes ou livres symboliques. Je crois que cela vient de ce que l'auteur de cette réplique n'a pas été informé à fond de nos sentiments, puisque aussi bien on avoit desiré qu'ils ne fussent communiqués qu'aux personnes dont on étoit convenu. Mais, cela étant, il étoit juste qu'on ne permît point que de si étranges sentiments nous fussent attribués. Je doute que jamais théologien protestant, depuis Melancton, soit allé au delà de cette franchise pleine de sincérité, que M. l'abbé de Lokkum a fait paroître dans cette rencontre, quoique son exemple ait été suivi, depuis, de quelques autres du premier rang; mais, ayant fait des réflexions sur vos Réponses, il a souvent été en doute du fruit qu'il doit attendre, en cas qu'on s'y arrête; car, étant persuadé autant, suivant ses propres termes, qu'on le pourroit

Digitized by Google

être d'une démonstration de mathématique, que les seules expositions ne sauroient lever toutes les controverses avant l'éclaircissement qu'on doit attendre d'un concile général, il est persuadé aussi qu'à moins d'une condescendance préalable, qui soit semblable à celle des Pères de Bâle, il n'y a rien à espérer.

Ces sortes de scrupules étoient fort capables de ralentir notre ardeur, pleine de bonne intention, sans votre dernière qui nous a remis en espérance, lorsque vous dites, Monseigneur, qu'on ne viendra jamais, de votre part, à une nouvelle discussion par forme de doute, mais bien par forme d'éclaircissement. J'ai pris cela pour le plus excellent expédient que vous pouviez trouver sur ce sujet. Il n'y a rien de si juste que cette distinction, et rien de si convenable à ce que nous demandons; aussi tous ceux qui entrent dans une conférence, ou même dans un concile, avec certains sentiments dont ils sont persuadés, ne le font pas par manière de doute, mais dans le dessein d'éclaircir et de confirmer leur sentiment; et ce dessein est commun aux deux partis. C'est Dieu qui doit décider la question par le résultat d'un concile œcuménique, auquel on se sera soumis par avance; et quoique chacun présume que le concile sera pour ce qu'il croit être conforme à la vérité salutaire, chacun est pourtant assuré que ce concile ne sauroit faillir, et que Dieu fera à son Église la grâce de toucher ceux qui ont ces bons sentiments, pour les faire renoncer à l'erreur, lorsque l'Église universelle aura parlé. C'étoit sans doute le sentiment des Pères de Bâle, lorsqu'ils déclarèrent recevoir ceux qui paroissoient animés de cet esprit. Et si vous croyez, Monseigneur, que l'Église d'à présent les pourroit imiter après les préparations convenables, nous avouerons que vous aurez jeté un fondement solide de la réunion, sur lequel on bâtira avec beaucoup de succès, suivant votre excellente méthode d'éclaircissement, qui servira à y acheminer les choses; car plus on diminuera les controverses, et moins celles qui resteront seront capables d'arrêter la réunion effective. Mais si la déclaration préliminaire que je viens de dire, est refusée, nous ne pouvons manquer de juger qu'on a fermé la porte; car l'ouverture et

Digitized by Google

la condescendance en tout ce qui est loisible, doit être réciproque ; sans cela, le parti qui fait seul les frais des avances se préjudicie ; et les particuliers qui font des démarches de leur côté, sans en attendre de proportionnées de l'autre, s'exposent à faire tort à leur parti, ou du moins à en essuyer des reproches, qui ne seront pas sans quelque justice. Aussi ne seroit-on pas allé si loin, sans des déclarations formelles de quelques éminents théologiens de votre parti, dont il y en a un qui dit en termes exprès dans son écrit : *Quod circa paucas quæstiones minùs principales, ubi Tridentini cum aliis confessionibus unio expressa fieri non posset, fieri debeat saltem implicita. Hæc autem, inquit, in hoc consistit, quòd partes circa difficultatem remanentem paratæ esse debent illa tandem acceptare quæ per legitimum et œcumenicum Concilium decidentur, aut actu decisa esse demonstrabuntur. Interim utrinque quietabuntur per exemplum unionis sat manifestum inter Stephanum Papam et sanctum Cyprianum* (1).

(1) Leibniz nous auroit fait plaisir de nommer ces *théologiens éminents*. Il dit sur ce même sujet dans sa lettre à madame de Brinon, du 29 septembre 1691, que plusieurs théologiens graves de la communion romaine sont de son avis ; et il cite une lettre d'un père Noyelles, qu'on dit avoir été le onzième ou douzième général des Jésuites, qui, selon lui, ne sauroit être plus précise. Que le passage latin copié par Leibniz, soit du père Noyelles ou d'un autre auteur, il n'est pas possible d'en approuver la décision, qui tout au moins est fort obscure. En effet, il faudroit expliquer quelles sont les *questions moins principales* dont veut parler cet auteur. S'il met dans ce rang celle de la communion sous les deux espèces, telle qu'elle est agitée par les Protestants contre les Catholiques, il est certain qu'il se trompe; et que c'est une question très-importante de savoir si l'Eglise a violé un commandement exprès de J.-C., et donné un sacrement imparfait, en communiant dans tous les siècles les malades, les solitaires, les enfants, et même assez souvent les fidèles pendant les persécutions, sous une seule espèce. On peut consulter le *Traité de la Communion* de M. de Meaux, et la *Défense de ce Traité*. On ne sauroit aussi deviner ce que l'auteur entend par une *réunion implicite :* ce sont là des mots vides de sens ; et je soutiens qu'il ne peut y avoir de réunion entre les Catholiques et les Protestants, tandis qu'ils seront aussi étrangement divisés qu'ils le sont sur des points de doctrine. Tenons-nous en à celui de la communion. Les Protestants soutiennent que la communion sous les deux espèces est d'une nécessité indispensable, et que cette nécessité est tellement fondée sur un

Digitized by Google

allègue aussi l'exemple de la France, dont l'union avec Rome n'est pas empêchée par la dissension sur la supériorité du Pape ou du concile ; et il en infère que, nonobstant les contestations moins principales qui pourroient rester, la réunion effective se peut, et, quand tout y sera disposé, se doit faire.

C'est du côté des vôtres qu'on a commencé de faire cette ouverture, et ces messieurs qui l'ont faite ont eu raison de croire qu'on gagneroit beaucoup en obtenant une soumission effective des nations protestantes à la hiérarchie romaine, sans que les nations de communion romaine soient obligés de se départir de quoi que ce soit, que leur Église enseigne ou commande. Ils ont bien jugé qu'il étoit plutôt permis aux Protestants de faire les difficiles là dessus, et que pour eux c'étoit une nécessité indispensable de leur offrir cela, pour entrer en négociation, et pour donner l'espérance de quelque succès. Si vous ne rejetez point cette thèse, Monseigneur, que nous considérons comme la base de la négociation pacifique, il y aura moyen d'aller bien avant ; mais sans cela, nous nous consolerons d'avoir fait ce qui dépendoit de nous ; et le blâme du schisme restera à ceux qui auront refusé des conditions raisonnables. Peut-être qu'on s'étonnera un jour de leur scrupulosité, et qu'on voudroit acheter pour beaucoup que les choses fussent remises aux termes qu'on dédaigne d'accepter à présent, sur une persuasion peu sûre

précepte formel de Jésus-Christ, qu'ils ne peuvent abandonner cette pratique, sans risquer leur salut éternel. Les Catholiques croient fermement le contraire, et ont pour eux les décisions de deux conciles œcuméniques. En quoi consistera donc la *réunion implicite* sur cet article? On cite l'exemple de saint Cyprien et de saint Étienne ; mais la cause de saint Cyprien étoit toute différente de celle des Protestants : le saint martyr se trompoit sur une question obscurcie par une coutume qu'il trouvoit établie ; cette question n'avoit jamais été agitée ; l'on ne pouvoit par conséquent lui opposer l'*autorité et la concorde très-parfaite de l'Eglise universelle,* suivant l'expression de saint Augustin. D'ailleurs saint Cyprien, en défendant son erreur, ne rompit point l'unité ; de sorte qu'il n'avoit pas besoin d'être réuni, puisqu'il n'avoit jamais été séparé. La cause des Protestants a tous les caractères opposés. Il est inutile d'entrer dans un plus grand détail sur une matière qui ne peut être raisonnablement contestée. (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

de tout emporter sans condition, dont on s'est souvent repenti. La Providence ne laissera pas de trouver son temps, quand elle voudra se servir d'instruments plus heureux ; *Fata viam invenient.* Cependant vous aurez la bonté, Monseigneur, de faire ménager ce qu'on a pris la liberté de vous envoyer sur ce sujet; et M. l'abbé Molanus ne laissera pas d'achever ce qu'il prépare sur votre réponse, où ses bonnes intentions ne paroîtront pas moins que dans son premier écrit. Je tâche de le fortifier dans la résolution qu'il a prise d'y mettre la dernière main, malgré la difficulté qu'il y a trouvée, depuis qu'on avoit mis en doute, contre son attente, une chose qu'il prenoit pour accordée, et qu'il a raison de considérer comme fondamentale dans cette matière. Peut-être que, suivant votre dernier expédient, il se trouvera qu'il n'y a eu que du malentendu; ce que je souhaite de tout mon cœur. Enfin, Monseigneur, si vous allez aussi loin que vos lumières et votre charité le peuvent permettre, vous rendrez à l'Église un service des plus grands, et d'autant plus digne de votre application, qu'on ne le sauroit attendre aisément d'aucun autre.

Je vous remercie, Monseigneur, de la bonté que vous avez eue de m'assurer les bontés d'une personne aussi excellente que l'est M. l'abbé Bignon, à qui je viens d'écrire sur ce fondement. Il n'a point été marqué de qui est l'écrit sur la notion du corps (1); mais il doit venir d'une personne qui a médité profondément sur la matière, et dont la pénétration paroît assez. J'ai inséré dans ma réponse une de mes Démonstrations sur la véritable estime de la forcer contre l'opinion vulgaire, mais sans l'appareil qui seroit nécessaire pour la rendre propre à convaincre toutes sortes d'esprits. Je suis avec beaucoup de vénération, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

XXVII. — Du même à Mme la duchesse de Brunswick.

A Hanovre, ce 2 juillet 1694.

Madame, Votre Altesse Sérénissime ayant paru surprise de

(1) Cet écrit est de Bossuet. (*Edit. de Déforis.*)

Digitized by Google

ce que j'avois dit sur concile de Trente, comme s'il n'étoit pas reçu en France pour règle de foi, j'ai jugé qu'il étoit de mon devoir de lui en rendre raison, et j'ai cru que votre Altesse Sérénissime le prendroit en bonne part, son zèle pour l'essentiel de la foi étant accompagné de lumières qui lui font distinguer des abus et des additions. Je sais bien qu'on a insinué cette opinion dans les esprits, que ce concile est reçu en France pour règle de foi, et non pas pour règle de discipline; mais je ferai voir que la nation n'a déclaré ni l'un ni l'autre, quoiqu'on ait usé d'adresse pour gagner insensiblement ce grand point, que les prétendus zélés ont toujours cherché de faire passer; et c'est pour cela même qu'il est bon qu'on s'y oppose de temps en temps, afin d'interrompre la prescription, de peur qu'ils n'obtiennent leur but par la négligence des autres; car c'est par cette négligence du bon parti, que ces zélotes ont gagné bien d'autres points: par exemple, le second concile de Nicée, tenu pour le culte des images, a été désapprouvé hautement par le grand concile d'Occident, tenu à Francfort sous Charlemagne. Cependant le parti des dévotions mal entendues, qui a ordinairement le vulgaire de son côté, étant toujours attentif à faire valoir ce qu'il s'est mis en tête, et à profiter des occasions où les autres se relâchent, a fait en sorte qu'il n'y a presque plus personne dans la communion de Rome, qui ose nier que le concile de Nicée soit œcuménique.

Rien ne doit être plus vénérable en terre que la véritable décision d'un concile général; mais c'est pour cela même qu'on doit être extrêmement sur ses gardes afin que l'erreur ne prenne pas les livrées de la vérité divine. Et comme on ne reconnoîtra pas un homme pour plénipotentiaire d'un grand prince, s'il n'est autorisé par des preuves bien claires, et qu'on sera plus disposé, en cas de doute, à le récuser qu'à le recevoir, on doit, à plus forte raison, user de cette précaution envers une assemblée de gens qui prétendent que le Saint-Esprit parle par leur bouche: de sorte qu'il est plus sûr et plus raisonnable, en cas de doute, de récuser que de recevoir un concile prétendu général; car alors, si l'on s'y trompe, les choses demeurent seulement aux termes où elles étoient avant

Digitized by Google

ce concile, sauf à un concile futur, plus autorisé, d'y remédier. Mais, si l'on recevoit un faux concile et de fausses décisions, on feroit une brèche presque irréparable à l'Église; parce qu'on n'ose plus révoquer en doute ce qui passe pour établi par l'Église universelle, qu'un tel concile représente.

Avant que de prouver ce que j'ai promis, il faut bien formuler l'état de la question, pour éviter l'équivoque. Je demeure d'accord que les doctrines du concile de Trente sont reçues en France ; mais elles ne sont pas reçues comme des doctrines divines ni comme de foi ; et ce concile n'est pas reçu en France pour règle de foi, ni par conséquent comme œcuménique. L'équivoque qui est là dedans trompe bien des gens. Quand ils entendent dire que l'Église de France approuve ordinairement les dogmes de Trente, ils s'imaginent qu'elle se soumet aux décisions de ce concile comme œcuménique, et qu'elle approuve aussi les anathèmes que ce concile a prononcés contre les Protestants ; ce qui n'est point. Moi-même, je suis du sentiment de ce concile en bien des choses ; mais je ne reconnois pas pour cela son autorité ni ses anathèmes.

Voici encore une adresse dont on s'est servi pour surprendre les gens : on a fait accroire aux ecclésiastiques qu'il est de leur intérêt de poursuivre la réception du concile de Trente ; et c'est pour cela que le clergé de France, gouverné par le cardinal du Perron, dans les États du royaume, tenus immédiatement après l'assassinat de Henri IV, sous une reine italienne, et novice au gouvernement, fit des efforts pour procurer cette réception ; mais le tiers-état s'y opposant fortement, et le clergé ne pouvant obtenir son dessein dans l'assemblée des États, il osa déclarer, de son autorité privée, qu'il vouloit tenir ce concile pour reçu ; ce qui étoit une entreprise blâmée des personnes modérées. C'est à la nation et non au clergé seul, de faire une telle déclaration, et c'est, suivant cette maxime, que le clergé s'est laissé induire, par les partisans de Rome, d'obliger tous ceux qui ont charge d'âme, à faire la profession de foi publiée par Pie IV, dans laquelle le concile de Trente est autorisé en passant. Mais cette introduction particulière, faite par cabale et par sur-

Digitized by Google

prise contre les déclarations publiques, ne sauroit passer pour une réception légitime, outre que ce qui se dit en passant est plutôt une supposition, où l'on se rapporte à ce qui en est, qu'une déclaration indirecte.

Après avoir prévenu ces difficultés et ces équivoques, je viens à mes preuves, et je mets en fait qu'il ne se trouvera jamais aucune déclaration du Roi, ni de la nation française, par laquelle le concile de Trente soit reçu.

Au contraire, les ambassadeurs de France déclarèrent dans le concile même qu'ils ne le tenoient point pour libre, ni ses décisions pour légitimes, et que la France ne les recevroit pas; et là dessus ils se retirèrent. Une déclaration si authentique devroit être levée par une autre déclaration authentique.

Par après les nonces des Papes sollicitant toujours la réception du concile en France, la reine Catherine de Médicis, qui étoit une princesse éclairée, répondit que cela n'étoit nullement à propos, parce que cette réception rendroit le schisme des Protestants irrémédiable; ce qui fait voir que ce n'est pas sur la discipline seulement, mais encore sur la foi qu'on a refusé de reconnoître ce concile.

Pendant les troubles, la ligue résolut la réception du concile de Trente; mais le parti fidèle au Roi s'y opposa hautement.

J'ai remarqué un fait fort notable, que les auteurs ont passé sous silence. Henri IV, se réconciliant avec l'Église de France, et faisant son abjuration à Saint-Denis, demanda que l'archevêque de Bourges, et autres prélats assemblés pour son instruction, lui dressassent un formulaire de la foi. Cette assemblée lui prescrivit la profession susdite du pape Pie IV, mais après y avoir rayé exprès les deux endroits où il est parlé du concile de Trente : ce qui fait voir incontestablement que cette assemblée ecclésiastique ne tenoit pas ce concile pour reçu en France, et comme règle de la foi, puisqu'elle le raya, lorsqu'il s'agissoit d'en prescrire une au roi de France.

Après la mort de Henri-le-Grand, le tiers-état s'opposa à la réception, comme j'ai déjà dit, nonobstant que le clergé eût assuré qu'on ne recevroit pas une discipline contraire

Digitized by Google

aux libertés de l'Église gallicane; et comme les autres règlements de Trente étoient déjà reçus en France par des ordonnances particulières, on voit qu'il ne s'agissoit plus de discipline, qui étoit ou déjà reçue ou non recevable, mais qu'il s'agissoit de faire reconnoître le concile de Trente pour œcuménique, c'est-à-dire, pour règle de la foi.

Les auteurs italiens soutiennent hautement que l'ordonnance publiée en France sur la nullité des mariages des enfants, sans demander le consentement de père et de mère, est contraire à ce que le concile de Trente a décidé comme de droit divin; et ils soutiennent qu'il n'appartient pas aux lois séculières de changer ce qui est de l'essence d'un sacrement : mais l'ordonnance susdite est toujours demeurée en vigueur.

Je pourrois alléguer encore bien des choses sur ce point, si je n'aimois la brièveté, et si je ne croyois pas que ce que j'ai dit peut suffire. Je tiens aussi que les cours souveraines et les procureurs généraux du Roi n'accorderont jamais que le concile de Trente a été reçu en France pour œcuménique; et s'il y a eu un temps où le clergé de France s'est assez laissé gouverner par des intrigues étrangères pour solliciter ce point, je crois que maintenant que ce clergé a de grands hommes à sa tête, qui entendent mieux les intérêts de l'Eglise gallicane, ou plutôt de l'Église universelle, il en est bien éloigné : et ce qui me confirme dans cette opinion, c'est qu'on a proposé à des nouveaux convertis une profession de foi, où il n'étoit pas fait mention du concile de Trente.

Je ne dis point tout cela par un mépris pour ce concile, dont les décisions, pour la plupart, ont été faites avec beaucoup de sagesse; mais parce qu'étant sûr que les Protestants ne le reconnoîtront pas, il importe, pour conserver l'espérance de la paix de l'Église universelle, que l'Eglise de France demeure dans l'état qui la rend plus propre à moyenner cette paix, laquelle seroit sans doute une des plus souhaitables choses du monde, si elle pouvoit être obtenue sans faire tort aux consciences, et sans blesser la charité. Je suis avec dévotion, Madame, de votre Altesse Sérénissime, le très-humble et très-fidèle serviteur, LEIBNIZ.

Digitized by Google

P. S. Le cardinal Pallavicin, qui fait valoir le concile de Trente autant qu'il peut, et marque les lieux où il a été reçu, ne dit point qu'il ait été reçu en France, ni pour règle de la foi, ni pour la discipline; et même cette distinction n'est point approuvée à Rome.

XXVIII. — Du même à Bossuet.

A Hanovre, ce 12 juillet 1694.

Monseigneur, votre dernière [1] a fait revivre nos espérances. M. l'abbé de Lokkum travaille fort et ferme à une espèce de liquidation des controverses qu'il y a entre Rome et Ausbourg, et il le fait par ordre de l'Empereur. Mais il a affaire à des gens qui demeurent d'accord du grand principe de la réunion, qui est la base de toute la négociation : et c'est sur cela qu'une convocation de nos théologiens avoit fait solennellement et authentiquement ce pas que vous savez, qui est le plus grand qu'on ait fait depuis la Réforme. Voici l'échantillon de quelques articles de cette liquidation, que je vous envoie, Monseigneur, de sa part. Il y en a jusqu'à cinquante qui sont déjà prêts. Ce qu'il avoit projeté sur votre excellent Ecrit, entre maintenant dans sa liquidation, qui lui a fait prendre les choses de plus haut, et les traiter plus à fond; ce qui servira aussi à vous donner plus de satisfaction un jour. Cependant je vous envoie aussi la préface de ce qu'il vous destinoit dès lors, et des passages où il s'expliquoit à l'égard du concile de Trente : et rien ne l'a arrêté que la difficulté qu'il voyoit naître chez vous sur ce concile, jugeant que si l'on vouloit s'y attacher, ce seroit travailler sans fruit et sans espérance, et même se faire tort de notre côté, et s'éloigner des mesures prises dans la convocation, et du fondement qu'on y a jeté. Il espère toujours de vous une déclaration sur ce grand principe, qui le mette en état de se joindre à vous dans ce grand et pieux dessein de la réunion, avec cette ouverture de cœur qui est nécessaire. Il me presse fort là dessus, et il est le plus étonné du monde de voir qu'on y fait difficulté;

(1) On n'a point la lettre de M. de Meaux, à laquelle répond Leibniz.

Digitized by Google

ceux qui ont fait la proposition de votre côté, et qui ont fait naître la négociation, ayant débuté par cette condescendance, et ayant très-bien reconnu que sans cela il n'y auroit pas moyen d'entrer seulement en négociation.

Le grand article qu'on accorde de notre côté, est qu'on se soumette aux conciles œcuméniques et à l'unité hiérarchique; et le grand article réciproque qu'on attend de votre côté, est que vous ne prétendiez pas que, pour venir à la réunion, nous devions reconnoître le concile de Trente pour œcuménique, ni ses procédures pour légitimes. Sans cela, M. Molanus croit qu'il ne faut pas seulement songer à traiter, et que les théologiens de ce pays n'auroient pas donné leur déclaration; et qu'ainsi lui-même ne peut guère avancer non plus, de peur de s'écarter des principes de cette convocation, où il a eu tant de part. Il s'agit de savoir si Rome, en cas de disposition favorable à la réunion, et supposé qu'il ne restât que cela à faire, ne pourroit pas accorder aux peuples du nord de l'Europe, à l'égard du concile de Trente, ce que l'Italie et la France s'accordent mutuellement sur les conciles de Constance, de Bâle, et sur le dernier de Latran; et ce que le Pape avec le concile de Bâle ont accordé aux Etats de Bohême, *sub utrâque,* à l'égard des décisions de Constance. Il me semble, Monseigneur, que vous ne sauriez nier, *in thesi,* que la chose est possible ou licite. Mais si les affaires sont déjà assez disposées, *in hypothesi,* c'est une autre question. Cependant il faut toujours commencer par le commencement, et convenir des principes, afin de pouvoir travailler sincèrement et utilement.

Puisque vous demandez, Monseigneur, où j'ai trouvé l'acte en forme, passé entre les députés du concile de Bâle et les Bohémiens, par lequel ceux-ci doivent être reçus dans l'Église sans être obligés de se soumettre aux décisions du concile de Constance, je vous dirai que c'est chez un auteur très-catholique que je l'ai trouvé, savoir, dans les *Miscellanea Bohemica* du révérend P. Balbinus, jésuite des plus savants de son ordre pour l'histoire, qui a enrichi ce grand ouvrage de beaucoup de pièces authentiques, tirées des archives du royaume, dont il a eu l'entrée. Il n'est mort que depuis peu.

Digitized by Google

Il donne aussi la lettre du pape Eugène, qui est une espèce de gratulation sur cet accord; car le Pape et le concile n'avoient pas rompu alors .... (1).

N'ayant pas maintenant le livre du Père Balbinus, j'ai cherché si la pièce dont il s'agit ne se trouveroit pas dans le livre de Goldastus *de Regno Bohemiæ*. Je l'y ai donc trouvée, et l'ai fait copier telle qu'il la donne : mais il sera toujours à propos de recourir à Balbinus. Les *compactata* mêmes se trouvent aussi dans Goldastus, qui disent la même chose et dans les mêmes termes, quand au point *de præcepto*. Peut-être que dans les archives de l'église de Coutances en Normandie, dont l'évêque a été le principal entre les légats du concile, ou parmi les papiers d'autres prélats et docteurs français, qui ont été au concile de Bâle, on trouveroit plus de particularités sur toute cette négociation. Je suis avec zèle, Monseigneur, votre très-humble et obéissant serviteur,

LEIBNIZ.

XXIX. — Mme de Brinon à Bossuet.

Ce 18 juillet 1694.

Voilà enfin la réponse de M. l'abbé de Lokkum que je vous envoie, Monsieur; Dieu veuille qu'elle soit telle que nous la devons desirer : j'espère que vous nous ferez voir la vôtre en français. Madame de Maubuisson, qui n'a plus de sœur que madame la duchesse d'Hanovre, desire beaucoup que vous fassiez tout de votre mieux pour contribuer à cette réunion, que je crois qui ne sera pas bien aisée; à moins que la pureté de vos bonnes actions n'attire sur ce parti plus de vues droites qu'il n'y en a présentement parmi les Luthériens, qui ne sont gouvernés que par leur politique, et non par l'esprit de Dieu. Madame la duchesse de Brunswick, qui les voit de près présentement, me mande qu'elle n'a jamais tant senti la vérité de notre religion, que depuis qu'elle est parmi ces personnes, qui sont, à ce qu'il lui paroît, chacun

(1) On n'a point imprimé la suite de cette lettre, qui traite de la dynamique, parce que cette matière, sur laquelle Leibniz avoit des idées particulières, ne regarde point le projet de conciliation. (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

les arbitres de leur foi, ne croyant que ce qu'il leur plaît de croire. Cependant le livre de l'Eucharistie de notre illustre mort (1) y fait des merveilles en quelque façon. M. Leibniz l'a lu en deux jours; il le loue et l'admire. Le prince Christian, neveu de madame de Maubuisson, ne se peut lasser de l'entendre lire chez madame la duchesse d'Hanovre sa mère, qui le faisoit lire; et lui disputoit, quoique Luthérien, en notre faveur, avouant que tout ce qu'on y disoit du luthéranisme étoit vrai.

Quand de tout ce que vous avez fait, Monseigneur, et notre cher ami Pélisson, il n'en résulteroit que la conversion d'une âme, Dieu vous en tiendroit aussi bon compte, que si vous aviez changé toute l'Allemagne, puisque vous avez assez travaillé pour que tous les hérétiques se rendent catholiques. Mais Dieu seul, qui peut ruiner leur orgueil qui les empêche de se soumettre à l'Eglise, et à laquelle ils demandent des conditions onéreuses pour s'y joindre, peut donner l'accroissement à tout ce que vous avez semé. Ne vous rebutez donc pas, Monseigneur; au contraire, roidissez-vous contre le découragement, s'il vous en prenoit quelque envie. Madame la duchesse d'Hanovre mande à madame sa sœur que M. l'abbé de Lokkum et M. Leibniz veulent de bonne foi la réunion; et madame la duchesse de Brunswick me le confirme. Quoique M. Leibniz ait un caractère fort différent de l'autre, cependant il me paroît qu'il ne veut pas quitter la partie : il a trop d'esprit, pour ne se pas apercevoir qu'on le met plus dehors que dedans cette affaire; mais il tâche de s'y raccrocher. Il ne m'a point écrit cette fois, et j'ai reçu uniquement le paquet que je vous envoie par la poste, n'ayant point d'autre voie. Si vous me faites l'honneur de me communiquer quelque chose de tout cela, et que le paquet soit gros, je vous supplie, Monseigneur, de l'adresser à M. Desmarais, rue Cassette, faubourg Saint-Germain, notre correspondant.

Comme cette affaire me tient au cœur, j'ai demandé le sentiment d'un docteur de Sorbonne, de mes amis, sur ce qu'ils demandent de tenir indécise l'autorité du concile de

(1) Pélisson.

Digitized by Google

Trente, jusqu'à ce que l'Eglise en ait décidé par un nouveau concile. L'on m'a répondu que pourvu qu'il crussent la réalité de la présence de Jésus-Christ au saint Sacrement, de la manière que nous la croyons, qu'ils revinssent à l'Eglise avec un esprit de soumission pour tout ce qu'elle déclareroit dans le concile futur qu'ils demandent; qu'on ne doute pas que pour un si grand bien que la réunion, l'on ne leur accorde ce qu'ils desirent, pourvu que cette réunion fût sincère et du fond du cœur, et qu'elle ne fût pas un nouveau sujet de nous désapprouver dans les pratiques de notre religion. L'on dit même que tous les gens de bien, qui ont quelque autorité dans l'Eglise, s'emploieroient à leur obtenir ce qu'ils desirent, s'ils revenoient, comme je leur ai mandé autrefois, comme l'enfant prodigue, se jeter tête baissée entre les bras de leur mère, en confessant qu'ils ont péché. Mais c'est en cet endroit un coup de Dieu qu'il faut lui demander, l'humilité ne se trouvant guère dans un parti d'hérétiques, puisqu'elle est le caractère des vrais enfants de Dieu et de l'Eglise. J'espère, Monseigneur, que vous ferez de votre part tout ce qu'on doit attendre de votre zèle, de votre douceur, et de votre charité.

XXX — La même au même.

Ce 25 juin 1695.

Voilà une lettre, Monseigneur, de M. Leibniz, qui se réveille de temps en temps sur un sujet qui devroit l'empêcher de dormir. L'objection qu'il fait sur le concile de Trente, ne me paroît pas malaisée à résoudre, car les évêques qui ont fait faire l'abjuration à Henri IV, pourroient avoir manqué en n'y voulant pas comprendre le concile de Trente, pour ne le pas effaroucher : cela ne prouveroit pas qu'il ne fût pas reçu en France sur les dogmes de la foi, comme il ne l'est pas sur quelques points de discipline. Ce n'est point à moi, Monseigneur, à entamer ces questions, ni à répondre à ce que m'en écrit M. Leibniz; cela regarde votre Grandeur. Je voudrois pourtant bien voir ce qu'il vous en écrit, et ce que vous lui répondrez, pour le lire à madame de Maubuis-

Digitized by Google

son, qui est pleine de bonnes lumières, et qui voit d'un coup d'œil le bien et le mal des choses.

Je crois, Monseigneur, que vous ne sauriez trop relever les bons desseins de M. de Lokkum, pour l'encourager à poursuivre la réunion, et à venir des bonnes paroles aux bons effets. Car écrire et discourir toute la vie sur une chose qui ne peut plus se faire après la mort, et de laquelle dépend le salut, c'est ce que je ne puis comprendre; et je doute toujours qu'il y ait un commencement de foi dans l'âme des personnes qui veulent persuader qu'elles cherchent la vérité, quand tout cela se fait si à loisir, et même avec quelque indifférence. Mais votre Grandeur m'a déjà mandé qu'il falloit faire ce qui pouvoit dépendre de vous, et attendre de Dieu ce qui dépend de lui; comme est cette réunion, qu'un intérêt temporel fait rechercher, selon toutes les apparences : mais Dieu en saura bien tirer sa gloire et l'avantage de l'Eglise, pour laquelle votre Grandeur a tant travaillé.

J'avois mandé à mademoiselle de Scudéry, que j'avois vu un petit manuscrit que M. Pirot avoit fait sur le concile de Trente, que M. Pélisson auroit bien voulu faire imprimer à la fin de son livre fait, ou peu s'en faut, sur l'Eucharistie; mais il faudroit auparavant qu'il fût rectifié, et qu'on n'y laissât aucun sujet de doute. Je l'ai lu lorsque le cher défunt me l'envoya pour le faire tenir en Allemagne : autant que je puis m'y connoître, je le trouvai bien fort. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous augmente de plus en plus ses divines lumières, et qu'il vous donne la persévérance qui vous est nécessaire, pour faire tout seul ce qui avoit paru devoir être fait avec le pauvre M. Pélisson, dont le mérite se reconnoît de plus en plus. Vous m'avez promis, Monseigneur, votre bienveillance et vos prières; je vous supplie de vous en souvenir, et de croire que j'ai pour votre Grandeur tout le respect et l'estime que doit avoir votre très-humble et très-obéissante servante. Sr. Mme DE BRINON.

Digitized by Google

XXXI. — Leibniz à Bossuet.

De Wolfenbutel, ce 11 décembre 1699.

Monseigneur, lorsque j'arrivai ici, il y a quelques jours, Monseigneur le duc Antoine Ulric me demanda de vos nouvelles; et quand je répondis que je n'avois point eu l'honneur d'en recevoir depuis longtemps, il me dit qu'il vouloit me fournir de la matière, pour vous faire souvenir de nous. C'est qu'un abbé de votre religion, qui est de considération et de mérite, lui avoit envoyé le livre que voici (1) : qu'il avoit donné au public sur ce qui est de foi; que son Altesse Sérénissime m'ordonna de vous communiquer pour le soumettre à votre jugement, et pour tâcher d'apprendre, Monseigneur, selon votre commodité, s'il a votre approbation, de laquelle ce prince feroit presque autant de cas que si elle venoit de Rome même; m'ayant ordonné de vous faire ses compliments, et de vous marquer combien il honore votre mérite éminent.

Le dessein de distinguer ce qui est de foi, de ce qui ne l'est point, paroît assez conforme à vos vues, et à ce que vous appelez la méthode de l'Exposition, et il n'y a rien de si utile pour nous décharger d'une bonne partie des controverses, que de faire connoître que ce qu'on dit de part et d'autre n'est point de foi. Cependant son Altesse Sérénissime ayant jeté les yeux sur ce livre, y a trouvé bien des difficultés. Car premièrement, il lui semble qu'on n'a pas assez marqué les conditions de ce qui est de foi, ni les principes par lesquels on le peut connoître. De plus, il semble, en second lieu, qu'il y a des degrés entre les articles de foi, les uns étant plus importants que les autres.

Si j'ose expliquer plus amplement ce que son Altesse Sé-

(1) *Secretio eorum quæ de fide catholicâ, ab iis quæ non sunt de fide, in controversiis plerisque hoc seculo motis, juxta regulam fidei ab Ex. D. Franc. Veronio Sacræ Theologiæ Doct. antehac compilatam, ab omnibus Sorb. Doctor. in plenâ congregatione Facultatis Theologiæ approbatam, necnon an.* 1645 *in gen. conventu ab universo Clero Gallic. receptam, ac per Illust. et Doctis. Wallemb. Episc. multùm laudatam, ex ipso Concilio Tridentino et præfatâ regulâ compendiosè excerpta, an. Christi* 1699, *in*-16, sans nom d'auteur, de ville et d'imprimeur.

Digitized by Google

rénissime m'avoit marqué en peu de mots, je dirai que pour ce qui est des conditions et principes, tout article de foi doit être sans doute une vérité que Dieu a révélée : mais la question est, si Dieu en a seulement révélé autrefois, ou s'il en révèle encore; et si les révélations d'autrefois sont toutes dans l'Ecriture sainte, ou sont venues du moins d'une tradition apostolique; ce que ne nient point plusieurs des plus accommodants entre les Protestants.

Mais comme bien des choses passent aujourd'hui pour être de foi, qui ne sont point assez révélées par l'Ecriture, et où la tradition apostolique ne paroît pas non plus; comme par exemple, la canonicité des livres que les Protestants tiennent pour apocryphes, laquelle passe aujourd'hui pour être de foi dans votre communion, contre ce qui étoit cru par des personnes d'autorité dans l'ancienne Eglise : comment le peut-on savoir, si l'on admet des révélations nouvelles, en disant que Dieu assiste tellement son Eglise, qu'elle choisit toujours le bon parti, soit par une réception tacite ou droit non écrit, soit par une définition ou loi expresse d'un concile œcuménique? où il est encore question de bien déterminer les conditions d'un tel concile, et s'il est nécessaire que le Pape prenne part aux décisions, pour ne rien dire du Pape à part, ni encore de quelque particulier qui pourroit vérifier ses révélations par des miracles. Mais si l'on accorde à l'Eglise le droit d'établir de nouveaux articles de foi, on abandonnera la perpétuité, qui avoit passé pour la marque de la foi catholique. J'avois remarqué autrefois que vos propres auteurs ne s'y accordent point, et n'ont point les mêmes fondements sur l'analyse de la foi, et que le Père Grégoire de Valentia, jésuite, dans un livre fait là dessus, la réduit aux décisions du Pape, avec ou sans le concile; au lieu qu'un docteur de Sorbonne, nommé Holden, vouloit, aussi dans un livre exprès, que tout devoit avoir déjà été révélé aux apôtres, et puis propagé jusqu'à nous par l'entremise de l'Eglise; ce qui paroîtra le meilleur aux Protestants. Mais alors il sera difficile de justifier l'antiquité de bien des sentiments qu'on veut faire passer pour être de foi dans l'Eglise romaine d'aujourd'hui.

Digitized by Google

Et quant aux degrés de ce qui est de foi, on disputa dans le colloque de Ratisbonne de ce siècle, entre Hunnius protestant, et le Père Tanner jésuite, si les vérités de peu d'importance, qui sont dans l'Ecriture sainte, comme, par exemple, celle du chien de Tobie, suivant votre canon, sont des articles de foi, comme le Père Tanner l'assura. Ce qui étant posé, il il faut reconnoître qu'il y a une infinité d'articles de foi, qu'on peut, non-seulement ignorer, mais nier impunément, pourvu qu'on croie qu'ils n'ont point été révélés : comme si quelqu'un croyait que ce passage, *Tres sunt qui testimonium dant, etc.* (I. Joan. v. 7. 8.) n'est point authentique, puisqu'il manque dans les anciens exemplaires grecs. Mais il sera question maintenant de savoir s'il n'y a pas des articles tellement fondamentaux, qu'ils soient nécessaires, *necessitate medii*, en sorte qu'on ne les sauroit ignorer ou nier sans exposer son salut, et comment on les peut discerner des autres.

La connoissance de ces choses paroît si nécessaire, Monseigneur, pour entendre ce que c'est que d'être de foi, que Monseigneur le Duc a cru qu'il falloit avoir recours à vous pour les bien connoître ; ne sachant personne aujourd'hui dans votre Eglise, qu'on puisse consulter plus sûrement, et se flattant, sur les expressions obligeantes de votre lettre précédente, que vous aurez bien la bonté de lui donner des éclaircissements. Je ne suis maintenant que son interprète, et je ne suis pas moins avec respect, Monseigneur, votre très-très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

XXXII. — Réponse de Bossuet.

A Meaux, ce 9 janvier 1700.

Monsieur, rien ne me pouvoit arriver de plus agréable que d'avoir à satisfaire, selon mon pouvoir, aux demandes d'un aussi grand prince que Monseigneur le duc Antoine Ulric, et encore m'étant proposées par un homme aussi habile et que j'estime autant que vous. Elles se rapportent à deux points : le premier consiste à juger d'un livret intitulé, *Secretio, etc.* ; ce qui demande du temps, non pour le volume, mais pour la qualité des matières sur lesquelles il faut parler sûrement et

Digitized by Google

juste. Je supplie donc son Altesse de me permettre un court délai, parce que n'ayant reçu ce livre que depuis deux jours, à peine ai-je eu le loisir de le considérer.

La seconde demande a deux parties, dont la première regarde les conditions et les principes par lesquels on peut reconnoître ce qui est de foi, en le distinguant de ce qui n'en est pas : et la seconde observe qu'il y a des degrés entre les articles de foi, les uns étant plus importants que les autres.

Quant au premier point, vous supposez, avant toutes choses, comme indubitable, que tout article de foi doit être une vérité révélée de Dieu ; de quoi je conviens sans difficulté : mais vous venez à deux questions, dont l'une est : « Si Dieu » en a seulement révélé autrefois, ou s'il en révèle encore ; » et la seconde : « Si les révélations d'autrefois sont toutes dans » l'Ecriture sainte, ou sont venues du moins d'une tradition » apostolique, ce que ne nient point plusieurs des plus accom- » modants entre les Protestants. »

Je réponds sans hésiter, Monsieur, que Dieu ne révèle point de nouvelles vérités qui appartiennent à la foi catholique, et qu'il faut suivre la règle de la perpétuité, qui avoit, comme vous dites très-bien, passé pour la règle de la catholicité, de laquelle aussi l'Eglise ne s'est jamais départie.

Il ne s'agit pas ici de disputer de l'autorité des traditions apostoliques, puisque vous dites vous-même, Monsieur, que les plus accommodants, c'est-à-dire, comme je l'entends, non-seulement les plus doctes, mais encore les plus sages des Protestants ne les nient pas ; comme je crois en effet l'avoir remarqué dans votre savant Calixte et dans ses disciples. Mais je dois vous faire observer que le concile de Trente reconnoît la règle de la perpétuité, lorsqu'il déclare qu'il n'en a point d'autre, que « ce qui est contenu dans l'Ecriture » sainte, ou dans les traditions non écrites, qui, reçues par » les apôtres de la bouche de Jésus-Christ, ou dictées aux » mêmes apôtres par le Saint-Esprit, sont venues à nous » comme de main en main » (*Sess.* IV. *Decret. de Can. Script.*).

Il faut donc, Monsieur, tenir pour certain que nous n'admettons aucune nouvelle révélation, et que c'est la foi expresse

Digitized by Google

du concile de Trente, que toute vérité révélée de Dieu est venue de main en main jusqu'à nous; ce qui a aussi donné lieu à cette expression qui règne dans tout ce concile, que le dogme qu'il établit a toujours été entendu comme il l'expose : *Sicut Ecclesia catholica semper intellexit* (Ibid.). Selon cette règle, on doit tenir pour assuré que les conciles œcuméniques, lorsqu'ils décident quelque vérité, ne proposent point de nouveaux dogmes, mais ne font que déclarer ceux qui ont toujours été crus, et les expliquer seulement en termes plus clairs et plus précis.

Quant à la demande que vous me faites: « S'il faut, avec » Grégoire de Valence, réduire la certitude de la décision à ce » que prononce le Pape, ou avec ou sans le concile; » elle me paroît assez inutile. On sait ce qu'a écrit sur ce sujet le cardinal du Perron, dont l'autorité est de beaucoup supérieure à celle de ce célèbre jésuite; et pour ne point rapporter des autorités particulières, on voit en cette matière ce qu'enseigne et ce que pratique, même de nos jours, et encore tout récemment, l'Église de France.

Nous donnerons donc pour règle infaillible, et certainement reconnue par les Catholiques, des vérités de foi, le consentement unanime et perpétuel de toute l'Église, soit assemblée en concile, soit dispersée par toute la terre, et toujours enseignée par le même Saint-Esprit. Si c'est là, pour me servir de vos expressions, ce qui est le plus agréable aux Protestants, bien éloignés de les détourner de cette doctrine, nous ne craignons point de la garantir, comme incontestablement saine et orthodoxe.

« Mais alors, continuez-vous, il sera difficile de justifier » l'antiquité de bien des sentiments, qu'on veut faire passer » pour être de foi dans l'Église romaine d'aujourd'hui. »

Non, Monsieur, j'ose vous répondre avec confiance que cela n'est pas si difficile que vous pensez, pourvu qu'on éloigne de cet examen l'esprit de contention, en se réduisant aux faits certains.

Vous en pouvez faire l'essai dans l'exemple que vous alléguez, et qui est aussi le plus fort qu'on puisse alléguer, « de » la canonicité des livres que les Protestants tiennent pour

Digitized by Google

» apocryphes, laquelle passe aujourd'hui pour être de foi » dans votre communion, contre ce qui étoit cru par des per- » sonnes d'autorité dans l'ancienne Église. » Mais, Monsieur, vous allez voir clairement, si je ne me trompe, cette question résolue par des faits entièrement incontestables.

Le premier est, que ces livres dont on dispute, ou dont autrefois on a disputé, ne sont pas des livres nouveaux ou nouvellement trouvés, auxquels on ait donné de l'autorité. La seconde lettre de saint Pierre, celle aux Hébreux, l'Apocalypse et les autres livres qui ont été contestés, ont toujours été connus dans l'Église, et intitulés du nom des apôtres, à qui encore aujourd'hui on les attribue. Si quelques-uns leur ont disputé ce titre, on n'a pas nié pour cela l'existence de ces livres, et qu'ils ne portassent cette intitulation, ou partout, ou dans la plupart des lieux où on les lisoit, ou du moins dans les plus célèbres.

Second fait : j'en dis autant des livres de l'ancien Testament. La Sagesse, l'Ecclésiastique, les Machabées et les autres, ne sont pas des livres nouveaux : ce ne sont pas les chrétiens qui les ont composés; ils ont précédé la naissance de Jésus-Christ; et nos Pères les ayant trouvés parmi les Juifs, les ont pris de leurs mains, pour l'usage et pour l'édification de l'Eglise.

Troisième fait : ce n'est point non plus par de nouvelles révélations, ou pour de nouveaux miracles qu'on les a reçus dans le canon. Tous ces moyens sont suspects ou particuliers, et par conséquent insuffisants à fonder une tradition et un témoignage de la foi. Le concile de Trente, qui les a rangés dans le canon, les y a trouvés, il y a plus de douze cents ans, et dès le quatrième siècle, le plus savant sans contestation de toute l'Église.

Quatrième fait : personne n'ignore le canon XLVII du concile III de Carthage, qui constamment est de ce siècle-là, et où les mêmes livres, sans en excepter aucun, reçus dans le concile de Trente, sont reconnus comme livres « qu'on lit dans » l'Église sous le nom de divines Écritures, et d'Ecritures » canoniques : » *Sub nomine divinarum Scriptarum,* etc., *canonicæ Scripturæ,* etc.

Digitized by Google

Cinquième fait : c'est un fait qui n'est pas moins constant, que les mêmes livres sont mis au rang des saintes Écritures, avec le Pentateuque, avec l'Évangile, avec tous les autres les plus canoniques, dans la réponse du Pape Innocent I, à la consultation du saint évêque Exupère de Toulouse (*Cap.* VII.), en l'an 405 de notre Seigneur. Le décret du concile romain, tenu par le pape saint Gélase, fait le même dénombrement au cinquième siècle, et c'est là le dernier canon de l'Église romaine sur ce sujet, sans que ses décrets aient jamais varié. Tout l'Occident a suivi l'Église romaine en ce point; et le concile de Trente n'a fait que marcher sur ses pas.

Sixième fait : il y a des Églises que, dès le temps de saint Augustin, on a regardées comme plus savantes et plus exactes que toutes les autres, *doctiores ac diligentiores Ecclesiæ* (De doc. Christ. lib. II. cap. XV. n. 22. tom. III. col. 28.). On ne peut dénier ces titres à l'Église d'Afrique, ni à l'Église romaine, qui avoit, outre cela, la principauté de la chaire apostolique, comme parle saint Augustin : *In quâ semper Apostolicæ Cathedræ viguit principatus*, et dans laquelle on convenoit, dès le temps de saint Irénée, que la tradition des apôtres s'étoit toujours conservée avec plus de soin.

Septième fait : saint Augustin a pris séance dans ce concile, du moins il étoit de ce temps-là, et il en a suivi la tradition dans le livre de la Doctrine chrétienne, où nous lisons ces paroles : « Tout le canon des Écritures contient ces livres, » cinq de Moïse, etc. ».... où sont nommés en même rang, « Tobie, Judith, deux des Machabées, la Sagesse, l'Ecclésiastique, quatorze Epîtres de saint Paul, et notamment » celle aux Hébreux, » ainsi qu'elles sont comptées, tant dans le canon de Carthage, que dans saint Augustin : « deux » Lettres de saint Pierre, trois de saint Jean, et l'Apocalypse » (*De doct. Christ. lib.* II. *cap.* VIII. *n.* 13. *col.* 23.).

Huitième fait : ces anciens canons n'ont pas été une nouveauté introduite par ces conciles et par ces papes; mais une déclaration de la tradition ancienne, comme il est expressément porté dans le canon déjà cité du concile III de Carthage : « Ce sont les livres, dit-il, que nos Pères nous ont appris à » lire dans l'Eglise, sous le titre d'Écritures divines et cano-

Digitized by Google

» niques, » comme marque le commencement du canon.

Neuvième fait : la preuve en est bien constante par les remarques suivantes. Saint Augustin avoit cité, contre les Pélagiens, ce passage du livre de la Sagesse : « Il a été enlevé » de la vie, de crainte que la malice ne corrompît son es- » prit » (*Sap.* IV. 11.). Les Semi-Pélagiens avoient contesté l'autorité de ce livre, comme n'étant point canonique ; et saint Augustin (*De prædest. SS. cap.* XIV. *n.* 27. *tom.* X. *col.* 808.) répond « qu'il ne falloit point rejeter le livre de la » Sagesse, qui a été jugé digne depuis une si longue anti- » quité, *tam longâ annositate,* d'être lu dans la place des Lec- » teurs, et d'être ouï par tous les chrétiens, depuis les évê- » ques jusqu'aux derniers des laïques, fidèles, cathécumènes » et pénitents, avec la vénération qui est due à l'autorité di- » vine. » A quoi il ajoute, « que ce livre doit être préféré à » tous les docteurs particuliers, parce que les docteurs par- » ticuliers les plus excellents et les plus proches du temps des » apôtres, se le sont eux-mêmes préféré, et que produisant » ce livre à témoin, ils ont cru ne rien alléguer de moins » qu'un témoignage divin : » *Nihil se adhibere nisi divinum testimonium crediderunt ;* répétant encore à la fin le grand nombre d'années, *tantâ annorum numerositate,* où ce livre a eu cette autorité. On pourroit montrer à peu près la même chose des autres livres, qui ne sont ni plus ni moins contes- tés que celui-là, et en faire remonter l'autorité jusqu'aux temps les plus voisins des apôtres, sans qu'on en puisse mon- trer le commencement.

Dixième fait : en effet, si l'on vouloit encore pousser la tradition plus loin, et nommer ces excellents docteurs et si voisins du temps des apôtres, qui sont marqués dans saint Augustin, on peut assurer qu'il avoit en vue le livre des Té- moignages de saint Cyprien, qui est un recueil des passages de l'Écriture, ou, à l'ouverture du livre, la Sagesse, l'Eccléi- siastique et les Machabées se trouveront cités en plusieurs endroits, avec la même autorité que les livres les plus divins; et après avoir promis deux et trois fois très-expressément dans les préfaces, de ne citer dans ce livre que des Ecritures pro- phétiques et apostoliques.

Digitized by Google

Onzième fait : l'Afrique et l'Occident n'étoient pas les seuls à reconnoître pour canoniques les livres que les Hébreux n'avoient pas mis dans leur canon. On trouve partout dans saint Clément d'Alexandrie et dans Origène, pour ne point parler des autres Pères plus nouveaux, les livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique cités avec la même autorité que ceux de Salomon, et même ordinairement sous le nom de Salomon même, afin que le nom d'un écrivain canonique ne leur manquât pas, et à cause aussi, dit saint Augustin, qu'ils en avoient pris l'esprit.

Douzième fait : quand Julius Africanus rejeta dans le prophète Daniel l'histoire de Suzanne, et voulut défendre les Hébreux contre les Chrétiens, on sait comme il fut repris par Origène. Lorsqu'il s'agira de l'autorité et du savoir, je ne crois pas qu'on balance entre Origène et Julius Africanus. Personne n'a mieux connu l'autorité de l'hébreu qu'Origène, qui l'a fait connoître aux Églises chrétiennes ; et sans plus de discussion, sa Lettre à Africanus, dont on nous a depuis peu donné le grec, établit le fait constant, que ces livres, que les Hébreux ne lisoient point dans leurs synagogues, étoient lus dans les églises chrétiennes, sans aucune distinction d'avec es autres livres divins.

Treizième fait : il faut pourtant avouer que plusieurs Églises ne les mettoient point dans leur canon, parce que dans les livres du vieux Testament, elles ne vouloient que copier le canon des Hébreux et compter simplement les livres que personne ne contestoit, ni Juif ni Chrétien. Il faut aussi avouer que plusieurs savants, comme saint Jérôme, et quelques autres grands critiques, ne vouloient point recevoir ces livres pour établir les dogmes : mais leur avis particulier n'étoit pas suivi, et n'empêchoit pas que les plus sublimes et les plus solides théologiens de l'Eglise ne citassent ces livres en autorité, même contre les hérétiques, comme l'exemple de saint Augustin vient de le faire voir, pour ne point entrer ici dans la discussion inutile des autres auteurs. D'autres ont remarqué, avant moi, que saint Jérôme lui-même a souvent cité ces livres en autorité avec les Ecritures ; et qu'ainsi les opinions particulières des docteurs étoient, dans leurs pro-

Digitized by Google

pres livres, souvent emportées par l'esprit de la tradition, et par l'autorité des Eglises.

Quatorzième fait : je n'ai pas besoin de m'étendre ici sur le canon des Hébreux, ni sur les diverses significations du mot d'apocryphe, qui, comme on sait, n'est pas toujours également désavantageux. Je ne dirai pas non plus quelle autorité parmi les Juifs, après leur canon formé par Esdras, pouvoient avoir, sous un autre titre que celui de canoniques, ces livres qu'on ne trouve point dans l'hébreu. Je laisserai encore à part l'autorité que leur peuvent concilier les allusions secrètes qu'on remarque aux sentences de ces livres, non-seulement dans les auteurs profanes, mais encore dans l'Evangile. Il me semble que le savant évêque d'Avranches (1), dont le nom est si honorable dans la littérature, n'a rien laissé à dire sur cette matière ; et pour moi, Monsieur, je me contente d'avoir démontré, si je ne me trompe, que la définition du concile de Trente sur la canonicité des Ecritures, loin de nous obliger à reconnoître de nouvelles révélations, fait voir au contraire que l'Eglise catholique demeure toujours inviolablement attachée à la tradition ancienne, venue jusqu'à nous de main en main.

Quinzième fait : que si enfin vous m'objectez que du moins cette tradition n'étoit pas universelle, puisque de très-grands docteurs et des Églises entières ne l'ont pas connue : c'est, Monsieur, une objection que vous avez à résoudre avec moi. La démonstration en est évidente : nous convenons tous ensemble, Protestants et Catholiques, également des mêmes livres du nouveau Testament ; car je ne crois pas que personne voulût suivre encore les emportements de Luther contre l'Épitre de saint Jacques. Passons donc une même canonicité à tous ces livres, contestés autrefois ou non contestés : après cela, Monsieur, permettez-moi de vous demander, si vous voulez affoiblir l'autorité ou de l'Épître aux Hébreux, si haute, si théologique, si divine ; ou celle de l'Apocalypse, où reluit l'esprit prophétique avec autant de magnificence que dans Isaïe ou dans Daniel ? Ou bien dira-t-on peut être que c'est

(1) Huet.

Digitized by Google

une nouvelle révélation qui les a fait reconnoître? Vous êtes trop ferme dans les bons principes pour les abandonner aujourd'hui. Nous dirons donc, s'il vous plaît, tous deux ensemble, qu'une nouvelle reconnoissance de quelque livre canonique, dont quelques-uns auront douté, ne déroge point à la perpétuité de la tradition, que vous voulez bien avouer pour marque de la vérité catholique. Pour être constante et perpétuelle, la vérité catholique ne laisse pas d'avoir ses progrès : elle est connue en un lieu plus qu'en un autre, en un temps plus qu'en un autre, plus clairement, plus distinctement, plus universellement. Il suffit, pour établir la succession et la perpétuité de la foi d'un livre saint, comme de toute autre vérité, qu'elle soit toujours reconnue ; qu'elle le soit dans le plus grand nombre sans comparaison ; qu'elle le soit dans les Églises les plus éminentes, les plus autorisées et les plus révérées ; qu'elle s'y soutienne, qu'elle gagne et qu'elle se répande d'elle-même, jusqu'à tant que le Saint-Esprit, la force de la tradition, et le goût, non celui des particuliers, mais l'universel de l'Église, la fasse enfin prévaloir, comme elle l'a fait au concile de Trente.

Seizième fait : ajoutons, si vous l'avez agréable, que la foi qu'on a en ces livres nouvellement reconnus, a toujours eu dans les Églises un témoignage authentique, dans la lecture qu'on en a faite dès le commencement du christianisme, sans aucune marque de distinction d'avec les livres reconnus divins ; ajoutons l'autorité qu'on leur donne partout naturellement dans la pratique, comme nous l'avons remarqué : ajoutons enfin que le terme de canonique n'ayant pas toujours une signification uniforme, nier qu'un livre soit canonique en un sens, ce n'est pas nier qu'il ne le soit en un autre ; nier qu'il soit, ce qui est très-vrai, dans le canon des Hébreux, ou reçu sans contradiction parmi les chrétiens, n'empêche pas qu'il ne soit au fond dans le canon de l'Église, par l'autorité que lui donne la lecture presque générale, et par l'usage qu'on en faisoit par tout l'univers. C'est ainsi qu'il faut concilier, plutôt que de commettre ensemble les Églises et les auteurs ecclésiastiques, par des principes

Digitized by Google

communs à tous les divers sentiments, et par le retranchement de toute ambiguïté.

Dix-septième fait : il ne faut pas oublier un fait que saint Jérôme raconte à tout l'univers, sans que personne l'en ait démenti, qui est que le livre de Judith avoit reçu un grand témoignage par le concile de Nicée. On n'aura point de peine à croire que cet infatigable lecteur de tous les livres et de tous les actes ecclésiastiques ait pu voir par ses curieuses et laborieuses recherches, auxquelles rien n'échappoit, quelque mémoire de ce concile, qui se soit perdu depuis. Ainsi, ce savant critique, qui ne vouloit pas admettre le livre dont nous parlons, ne laisse pas de lui donner le plus grand témoignage qu'il pût jamais recevoir, et de nous montrer en même temps, que, sans le mettre dans le canon, les Pères et les conciles les plus vénérables s'en servoient dans l'occasion, comme nous venons de le dire, et le consacroient par la pratique.

Dix-huitième fait : quoique je commence à sentir la longueur de cette lettre, qui devient un petit livre, contre mon attente, le plaisir de m'entretenir, par votre entremise, avec un prince qui aime si fort la religion, qu'il daigne même m'ordonner de lui en parler de si loin, me fera encore ajouter un fait qu'il approuvera. C'est, Monsieur, que la diversité des canons de l'Écriture, dont on usoit dans les Églises, ne les empêchoit pas de concourir dans la même théologie, dans les mêmes dogmes, dans la même condamnation de toutes les erreurs, et non-seulement de celles qui attaquoient les grands mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la Grâce, mais encore de celles qui blessoient les autres vérités révélées de Dieu, comme faisoient les Montanistes, les Novatiens, les Donatistes, et ainsi du reste. Par exemple, la province de Phrygie, qui, assemblée dans le concile de Laodicée, ne recevoit point en autorité, et sembloit même ne vouloir pas lire dans l'Église quelques-uns des livres dont il s'agit, contre la coutume presque universelle des autres Églises, entre autres de celle d'Occident, n'en condamnoit pas moins, avec elles, toutes les erreurs qu'on vient de marquer; de

Digitized by Google

sorte qu'en vérité il ne leur manquoit aucun dogme, encore qu'il manquât dans leur canon quelques-uns des livres qui servoient à les convaincre.

Dix-neuvième fait : c'est pour cela qu'on se laissoit les uns aux autres une grande liberté, sans se presser d'obliger toutes les Églises au même canon, parce qu'on ne voyoit naître de là aucune diversité, ni dans la foi, ni dans les mœurs; et la raison en étoit que les fidèles, qui ne cherchoient point les dogmes de foi dans ces livres, non canonisés en quelques endroits, les trouvoient suffisamment dans ceux qui n'avoient jamais été révoqués en doute; et que même ce qu'on ne trouvoit pas dans les Écritures en général, on le recouvroit dans les traditions perpétuelles et universelles.

Vingtième fait : sur cela même nous lisons dans saint Augustin, et dans l'un de ses plus savants écrits, cette sentence mémorable (*De Doctr. Christ. lib.* I. *n.* 43. *tom.* III. *part. I. col.* 18.) : « L'homme qui est affermi dans la foi, dans l'es-» pérance et dans la charité, et qui est inébranlable à les » conserver, n'a besoin des Écritures que pour instruire les » autres; ce qui fait aussi que plusieurs vivent sans aucun livre » dans les solitudes. » On sait d'ailleurs qu'il y a eu des peuples qui, sans avoir l'Écriture, qu'on n'avoit pu encore traduite en leurs langues barbares et irrégulières, n'en étoient pas moins chrétiens que les autres : par où aussi l'on peut entendre que la concorde dans la foi, loin de dépendre de la réception de quelques livres de l'Écriture, ne dépend pas même de toute l'Écriture en général : ce qui pourroit se prouver encore par Tertullien et par tous les autres auteurs, si cette discussion ne nous jettoit trop loin de notre sujet.

Vingt-unième fait : que si enfin on demande pourquoi donc le concile de Trente n'a pas laissé sur ce point la même liberté que l'on avoit autrefois, et défend, sous peine d'anathème, de recevoir un autre canon que celui qu'il propose, sess. IV, sans vouloir rien dire d'amer, je laisserai seulement à examiner aux Protestants modérés, si l'Église romaine a dû laisser ébranler, par les Protestants, le canon dont, comme on a vu, elle étoit en possession avec tout

Digitized by Google

l'Occident, non-seulement dès le quatrième siècle, mais encore dès l'origine du christianisme; canon qui s'étoit affermi depuis par l'usage de douze cents ans, sans aucune contradiction ; canon enfin dont on prenoit occasion de la calomnier comme falsifiant les Écritures, ce qui faisoit remonter l'accusation jusqu'aux siècles les plus purs : je laisse, dis-je, à examiner si l'Église a dû tolérer ce soulèvement, ou bien le réprimer par ses anathèmes.

Vingt-deuxième fait : il n'est donc rien arrivé ici que ce que l'on a vu arriver à toutes les autres vérités, qui est d'être déclarées plus expressément, plus authentiquement, plus fortement par le jugement de l'Église catholique, lorsqu'elles ont été plus ouvertement, et, s'il est permis de dire une fois ce mot, plus opiniâtrement contredites; en sorte qu'après ce décret, le doute ne soit plus permis.

Vingt-troisième fait : je n'ai point ici à rendre raison pourquoi nous donnons le nom d'Église catholique à la communion romaine, ni le nom de concile œcuménique à celui qu'elle reconnoît pour tel; c'est une dispute à part, où l'on ne doit pas entrer ici; il me suffit d'avoir remarqué les faits constants; d'où résultent l'antiquité et la perpétuité du canon dont nous usons.

Vingt-quatrième fait : après tout, quelque inviolable que soit la certitude que nous y trouvons, il sera toujours véritable que les livres qui n'ont jamais été contestés, ont dès là une force particulière pour la conviction, parce qu'encore que nul esprit raisonnable ne doive douter des autres, après la décision de l'Église, les premiers ont cela de particulier, que procédant *ad hominem et ex concessis*, comme l'on parle, ils sont plus propres à fermer la bouche aux contredisants.

Voilà, Monsieur, un long discours, encore que je n'aie fait que proposer les principes. C'est à Dieu à ouvrir les cœurs de ceux qui le liront. Ce dont je vous prie, c'est de le présenter à votre grand prince, de prendre les moments heureux où son oreille sera plus libre, et enfin de le lui faire regarder comme un effet de mon très-humble respect. Le reste se dira une autre fois, et bientôt, s'il plaît à Dieu. Je suis cependant

Digitized by Google

et serai toujours avec une estime et une affection cordiale, Monsieur, votre très, etc. J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

XXXIII. — Autre réponse de Bossuet.

A Versailles, ce 30 janvier 1700.

Monsieur, des deux difficultés que vous m'avez proposées dans votre lettre du 11 décembre 1699, de la part de votre grand et habile prince, la seconde regardoit les degrés entre les articles de foi, les uns étant plus importants que les autres; et c'est celle-là sur laquelle il faut tâcher aujourd'hui de le satisfaire.

Vous l'expliquez en ces termes : « Quant au degré de ce » qui est foi, on disputa dans le colloque de Ratisbonne de ce » siècle entre Hunnius, protestant, et le Père Tanner, jé- » suite, si les vérités de peu d'importance, qui sont dans » l'Écriture sainte, comme, par exemple, celle du chien de » Tobie, sont des articles de foi, comme le Père Tanner l'as- » sura : ce qui étant posé, il faut reconnoître qu'il y a une » infinité d'articles de foi, qu'on peut non-seulement igno- » rer, mais même nier impunément, pourvu qu'on croie » qu'ils n'ont point été révélés, comme si quelqu'un croyoit » que ce passage, *Tres sunt qui testimonium perhibent, etc.*, » n'est point authentique, puisqu'il manque dans les anciens » exemplaires grecs. Il sera question maintenant de savoir » s'il y a des articles tellement fondamentaux, qu'ils soient » nécessaires, *necessitate medii*; en sorte qu'on ne les sauroit » ignorer ou nier sans exposer son salut, et comment on les » peut discerner d'avec les autres. »

Il me semble premièrement, Monsieur, que si j'avois assisté à quelque colloque semblable à celui de Ratisbonne, et qu'il m'eût fallu répondre à la question du chien de Tobie, sans savoir ce que dit alors le Père Tanner, j'aurois cru devoir user de distinction. En prenant le terme d'article de foi selon la signification moins propre et plus étendue, j'aurois dit que toutes les choses révélées de Dieu dans les Ecritures canoniques, importantes ou non inportantes, sont en ce sens articles de foi, mais qu'en prenant ce terme d'article de

Digitized by Google

foi dans sa signification étroite et propre, pour des dogmes théologiques immédiatement révélés de Dieu, tous ces faits particuliers ne méritent pas ce titre.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je compte ici parmi les dogmes révélés de Dieu, certaines choses de fait sur lesquelles roule la religion, comme la nativité, la mort et la résurrection de notre Seigneur. Les faits dont nous parlons ici, sont, comme je viens de le remarquer, les faits particuliers. Il y en a de deux sortes : les uns servent à établir les dogmes par des exemples plus ou moins illustres, comme l'histoire d'Esther et les combats de David; les autres, pour ainsi parler, ne font que peindre et décrire une action, comme seroient, par exemple, la couleur des pavillons qui étoient tendus dans le festin d'Assuérus, et les autres menues circonstances de cette fête royale; et de ce genre seroit aussi le chien de Tobie, aussi bien que le bâton de David, et si l'on veut la couleur de ses cheveux. Tout cela de soi est tellement indifférent à la religion, qu'on peut ou le savoir, ou l'ignorer sans qu'elle en souffre pour peu que ce soit. Les autres faits qui sont proposés pour appuyer les dogmes divins, comme sont la justice, la miséricorde et la providence divine, quoique bien plus importants, ne sont pas absolument nécessaires, parce qu'on peut savoir d'ailleurs ce qu'ils nous apprennent de Dieu et de la Religion.

Pour ce qui est de nier ces faits, la question se réduit à celle de la canonicité des livres dont ils sont tirés. Par exemple, si l'on nioit ou le bâton de David, ou la couleur de ses cheveux, et les autres choses de cette sorte, la dénégation en pourroit devenir très-importante, parce qu'elle entraîneroit celle du livre des Rois, où ces circonstances sont racontées.

Tout cela n'a point de difficulté, et je ne l'ai rapporté que pour toucher tous les points de votre lettre. Mais, pour les difficultés qui regardent les vrais articles de foi, et les dogmes théologiques, immédiatement révélés de Dieu, encore que la discussion en demande plus d'étendue, il est aisé d'en sortir.

Je rappelle tout à trois propositions : la première, qu'il y

Digitized by Google

a des articles fondamentaux et des articles non fondamentaux, c'est-à-dire des articles dont la connoissance et la foi expresse est nécessaire au salut, et des articles dont la connoissance et la foi expresse n'est pas nécessaire au salut.

La seconde, qu'il y a des règles pour les discerner, les uns des autres.

La troisième, que les articles révélés de Dieu, quoique non fondamentaux, ne laissent pas d'être importants, et de donner matière de schisme, surtout après que l'Eglise les a définis.

La première proposition, qu'il y a des articles fondamentaux, c'est-à-dire, dont la connoissance et la foi expresse est nécessaire au salut, n'est pas disputée entre nous. Nous convenons tous du Symbole attribué à saint Athanase, qui est l'un des trois reconnus dans la Confession d'Ausbourg, comme parmi nous, et on y lit à la tête ces paroles, *Quicumque vult salvus esse, etc.....*, et au milieu : *Qui vult ergo salvus esse, etc.* et à la fin, *Hæc est fides Catholica, quam nisi quisque, etc... absque dubio in æternum peribit.*

Savoir maintenant si les articles contenus dans ce symbole y sont reconnus nécessaires, *necessitate medii,* ou *necessitate præcepti;* c'est à mon avis, en ce lieu une question assez inutile, et il suffira peut-être d'en dire un mot à la fin.

La seconde proposition, qu'il y a des règles pour discerner ces articles, n'est pas difficile entre nous, puisque nous supposons tous qu'il y a des premiers principes de la religion chrétienne qu'il n'est permis à personne d'ignorer ; tels que sont, pour descendre dans un plus grand détail, le Symbole des apôtres, l'Oraison dominicale, et le Décalogue avec son abrégé nécessaire dans les deux préceptes de la charité, dans lesquels consiste, selon l'Evangile, toute la loi et les prophètes.

C'est de quoi nous convenons tous, Catholiques et Protestants également, et nous convenons encore que le Symbole des apôtres doit être entendu comme il a été exposé dans le Symbole de Nicée, et dans celui qu'on attribue à saint Athanase.

On se peut réduire à un principe plus simple, en disant

Digitized by Google

que ce dont la connoissance et la foi expresse est nécessaire au salut, est cela même sans quoi on ne peut avoir aucune véritable idée du salut qui nous est donné en Jésus-Christ, Dieu voulant nous y amener par la connoissance, et non par un instinct aveugle, comme on feroit des bêtes brutes.

Dans ce principe si clair et si simple, tout le monde voit d'abord qu'il faut connoître la personne du Sauveur, qui est Jésus-Christ Fils de Dieu; qu'il faut aussi connoître son Père, qui l'a envoyé avec le Saint-Eprit, de qui il a été conçu, et par lequel il nous sanctifie; quel est le salut qu'il nous propose, ce qu'il a fait pour nous l'acquérir, et ce qu'il veut que nous fassions pour lui plaire: ce qui ramène naturellement l'un après l'autre les Symboles dont nous avons parlé, l'Oraison dominicale et le Décalogue; et tout cela, réduit en peu de paroles, est-ce que nous avons nommé les premiers principes de la religion chrétienne.

La troisième proposition a deux parties: la première, que ces articles non fondamentaux, encore que la connoissance et la foi expresse n'en soit pas absolument nécessaire à tout le monde, ne laissent pas d'être importants. C'est ce qu'on ne peut nier, puisqu'on suppose ces articles révélés de Dieu, qui ne révèle rien que d'important à la piété, et dont aussi il est écrit: «Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'enseigne des choses utiles» (*Is.* XLVIII. 17.).

Ce fondement supposé, il y a raison et nécessité de noter ceux qui s'opposent à ces dogmes utiles, et qui manquent de docilité à les recevoir quand l'Eglise les leur propose. La pratique universelle de l'ancienne Eglise, confirme cette seconde partie de la proposition. Elle a mis au rang des hérétiques, non-seulement les Ariens, les Sabelliens, les Paulianistes, les Macédoniens, les Nestoriens, les Eutychiens, et ceux en un mot qui rejetoient la Trinité et les autres dogmes également fondamentaux; mais encore les Novatiens ou Cathares, qui ôtoient aux ministres de l'Eglise le pouvoir de remettre les péchés, les Montanistes ou Cataphrygiens, qui improuvoient les secondes noces; les Aériens qui nioient l'utilité des oblations pour les morts, avec la distinction de l'épiscopat et de la prêtrise; Jovinien et ses sectateurs, qui,

Digitized by Google

à l'injure du Fils de Dieu, nioient la virginité perpétuelle de sa sainte Mère, et jusqu'aux Quartodécimans, qui, aimant mieux célébrer la pâque avec les Juifs qu'avec les Chrétiens, tâchoient de rétablir le judaïsme et ses observances, contre l'ordonnance des apôtres. Les auteurs opiniâtres de ces dogmes pervers ont été frappés par les Pères, par les conciles, quelques-uns mêmes par le grand concile de Nicée, le premier et le plus vénérable des œcuméniques, parce qu'encore que les articles qu'ils combattoient ne fussent pas de ce premier rang qu'on appelle fondamentaux, l'Eglise ne devoit pas souffrir qu'on méprisât aucune partie de la doctrine céleste que Jésus-Christ et les apôtres avoient enseignée.

Si Messieurs de la Confession d'Ausbourg ne convenoient de ce principe, ils n'auroient pas mis au nombre des hérétiques, sous le nom de Sacramentaires, Béranger et ses sectateurs, puisque la présence réelle, qui fait leur erreur, n'est pas comptée parmi les articles fondamentaux.

L'Eglise fait néanmoins une grande différence entre ceux qui ont combattu ces dogmes utiles et nécessaires à leur manière, quoique d'une nécessité inférieure et seconde, avant ou depuis ses définitions. Avant qu'elle eût déclaré la vérité et l'antiquité, ou plutôt la perpétuité de ces dogmes, par un jugement authentique, elle toléroit les errants, et ne craignoit point d'en mettre même quelques-uns au rang de ses saints : mais depuis sa décision, elle ne les a plus soufferts ; et sans hésiter, elle les a rangés au nombre des hérétiques. C'est, Monsieur, comme vous savez, ce qui est arrivé à saint Cyprien et aux Donatistes. Ceux-ci convenoient avec ce saint martyr dans le dogme pervers, qui rejetoit le Baptême administré par les hérétiques : mais leur sort a été bien différent, puisque saint Cyprien est demeuré parmi les saints, et les autres sont rangés parmi les hérétiques : ce qui fait dire au docte Vincent de Lerins, dans ce livre tout d'or, qu'il a intitulé, *Commonitorium,* ou Mémoire sur l'antiquité de la foi : « O changement étonnant ! Les auteurs d'une opi» nion sont Catholiques, les sectateurs sont condamnés » comme hérétiques : les maîtres sont absous, les disciples

Digitized by Google

» sont réprouvés : ceux qui ont écrit les livres erronés sont » les enfants du royaume, pendant que les défenseurs sont » précipités dans l'enfer. » Voilà des paroles bien terribles pour la damnation de ceux qui avoient opiniâtrement soutenu les dogmes que les saints avoient proposés de bonne foi, dont on voit bien que la différence consiste précisément à avoir erré avant que l'Eglise se fût expliquée, ce qui se pouvoit innocemment; et avoir erré contre ses décrets solennels, ce qui ne peut plus être imputé qu'à orgueil et irrévérence.

C'est aussi ce que saint Augustin ne nous laisse point ignorer, lorsque comparant saint Cyprien avec les Donatistes : « Nous-mêmes, dit-il, nous n'oserions pas ensciguer une » telle chose, » contre un aussi grand docteur que saint Cyprien, c'est-à-dire la sainteté et la validité du Baptême administré par les hérétiques, « si nous n'étions appuyés sur » l'autorité de l'Eglise universelle, à laquelle il auroit très- » certainement cédé lui-même, si la vérité éclaircie avoit été » confirmée dès lors par un concile universel : » *Cui et ille procul dubio cederet, si quæstionis hujus veritas, eliquata et declarata per plenarium concilium, solidaretur* (Aug. de Bapt. lib. II. cap. IV. n. 5. tom. IX. col. 98.).

Telle est donc la différence qu'on a toujours mise entre les dogmes non encore entièrement autorisés par le jugement de l'Eglise, et ceux qu'elle a déclarés authentiquement véritables : et cela est fondé sur ce que la soumission à l'autorité de l'Eglise, étant la dernière épreuve où Jésus-Christ a voulu mettre la docilité de la foi, on n'a plus, quand on méprise cette autorité, à attendre que cette sentence : « S'il n'écoute » pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publi- » cain ». (*Matt.* XVIII. 17.).

Il ne s'agit pas ici de prouver cette doctrine, mais seulement d'exposer à votre grand prince la méthode de l'Eglise catholique, pour distinguer, parmi les articles non fondamentaux, les erreurs ou l'on peut tomber innocemment, d'avec les autres. La racine et l'effet de la distinction se tirent principalement de la décision de l'Eglise. Nous n'avançons rien de nouveau en cet endroit, non plus que dans toutes les autres parties de notre doctrine. Les plus célèbres docteurs du

Digitized by Google

quatrième siècle parloient et pensoient comme nous. Il n'est pas permis de mépriser des autorités si révérées dans tous les siècles suivants : et d'ailleurs, quand saint Angustin assure que saint Cyprien auroit cédé à l'autorité de l'Eglise universelle, si sa foi s'étoit déclarée de son temps par un concile de toute la terre, il n'a parlé de cette sorte que sur les paroles expresses de ce saint martyr, qui, interrogé par Antonien son collègue dans l'épiscopat, quelles étoient les erreurs de Novatien : « Sachez premièrement, lui disoit-il (*Cypr.* » *Ep.* LII. *p.* 73.), que nous ne devons pas même être cu- » rieux de ce qu'il enseigne, puisqu'il est hors de l'Eglise : » quel qu'il soit, et quel autorité qu'il s'attribue, il n'est » pas chrétien; puisqu'il n'est pas dans l'Eglise de Jésus- » Christ : » *Christianus non est, qui in Christi Ecclesiâ non est.* Saint Augustin n'a pas tort de dire qu'un homme qui ne souffre pas qu'on juge digne d'examen une doctrine qu'on enseigne hors de l'Eglise, mais qui veut qu'on la rejette à ce seul titre, n'auroit eu garde de se soustraire lui-même à une autorité si inviolable.

Il n'est pas même toujours nécessaire, pour mériter d'être condamné, d'avoir contre soi une expresse décision de l'Eglise, pourvu que d'ailleurs sa doctrine soit bien connue et constante. C'est aussi pour cette raison que le même saint Augustin, en parlant du Baptême des petits enfants, a prononcé ces paroles : « Il faut, dit-il, souffrir les contredisants » dans les questions qui ne sont pas encore bien examinées, » ni pleinement décidées par l'autorité de l'Eglise : » *In quæstionibus nondùm plenâ Ecclesiæ auctoritate firmatis* (August. Serm. XIV. de verb. Ap. nunc Serm. CCXCIV. n. 20. tom. V. col. 1194.). « C'est là, continue ce Père, que l'erreur » se peut tolérer; mais elle ne doit pas entreprendre d'é- » branler le fondement de l'Eglise : » *Ibi ferendus est error, non usque adeo progredi debet, ut fundamentum ipsum Ecclesiæ quatere moliatur.*

On n'avoit encore tenu aucun concile pour y traiter expressément la question du Baptême des petits enfants; mais parce que la pratique en étoit constante et universelle, en sorte qu'il n'y avoit aucun moyen de la contester, loin de

Digitized by Google

permettre de la révoquer en doute, saint Augustin la prêche hautement comme une vérité toujours établie, et dit que ce doute seul emporte le renversement du fondement de l'Eglise.

C'est à cause que ceux qui nient cette autorité sont proprement ces *esprits contentieux*, que l'apôtre ne souffre pas dans l'Eglise (*I. Cor.* XI. 16.). Ce sont ces frères, qui *marchent désordonnément*, et non pas selon la règle qu'il leur a donnée, dont le même apôtre veut qu'on *se retire* (II. Thess. III. 16.). On ne se doit retirer d'eux qu'à cause qu'ils se retirent les premiers de l'autorité de l'Eglise et de ces décrets, et se rangent au nombre de ceux qui *se séparent eux-mêmes* (Jud. 19.) : d'où l'on doit conclure qu'encore que la matière de leur dispute ne soit peut-être pas fondamentale, et du rang de celles dont la connoissance est absolument nécessaire à chaque particulier, ils ne laissent par un autre endroit, d'ébranler le fondement de la foi, en se soulevant contre l'Eglise, et en attaquant directement un article du Symbole aussi important que celui-ci : Je crois l'Eglise catholique.

S'il faut maintenant venir à la connoissance nécessaire, *necessitate medii*, la principale de ce genre est celle de Jésus-Christ, puisqu'il est établi de Dieu comme l'unique moyen du salut, sans la foi duquel on est déjà jugé (*Joan.* III. 18. 36.), et la colère de Dieu demeure sur nous. Il n'est pas dit qu'elle y tombe, mais qu'elle y demeure, parce qu'étant, comme nous le sommes, dans une juste damnation par notre naissance, Dieu ne fait point d'injustice à ceux qu'il y laisse. C'est peut-être à cet égard qu'il est écrit : « Qui ignore sera ignoré » (*I. Cor.* XIV. 38.) : et quoi qu'il en soit, qui ne connoît pas Jésus-Christ n'en est pas connu; et il est de ceux à qui il sera dit au jugement : « Je ne vous connois pas » (*Matt.* VII. 23.).

On pourroit ici considérer cette parole de notre Seigneur : « La vie éternelle est de vous connoître, vous qui êtes le seul » vrai Dieu, et Jésus-Christ que vous avez envoyé » (*Joan.* XVII. 3.). Cependant, à parler correctement, il semble qu'on ne doit pas dire que la connoissance de Dieu soit nécessaire, *necessitate medii*, mais plutôt d'une nécessité d'un plus haut rang, *necessitate finis*; parce que Dieu est la fin unique de la

Digitized by Google

vie humaine, le terme de notre amour, et l'objet où consiste le salut : mais ce seroit inutilement que nous nous étendrions ici sur cette expression, puisqu'elle ne fait aucune sorte de controverse parmi nous.

Pour le livret intitulé, *Secretio, etc.*, il est très-bon dans le fond; on en pourroit retrancher encore quelques articles : il y en auroit quelques autres à éclaircir un peu davantage. Pour entrer dans un plus grand détail, il faudroit traiter tous les articles de controverse; ce que je pense avoir assez fait, et avec toutes les marques d'approbation de l'Eglise, dans mon livre de l'*Exposition*.

Je me suis aussi expliqué sur cette matière dans ma Réponse latine à M. l'abbé de Lokkum. Si néanmoins votre sage et habile prince souhaite que je m'explique plus précisément, j'embrasserai avec joie toutes les occasions d'obéir à son Altesse Sérénissime.

Rien n'est plus digne de lui que de travailler à guérir la plaie qu'a faite au christianisme le schisme du dernier siècle. Il trouvera en vous un digne instrument de ses intentions; et ce que nous avons tous à faire, dans ce beau travail, est, en fermant cette plaie, de ne donner pas occasion au temps à venir d'en rouvrir une plus grande.

J'avoue au reste, Monsieur, ce que vous dites des anciens exemplaires grecs sur le passage, *tres sunt, etc.* : mais vous savez aussi bien que moi, que l'article contenu dans ce passage ne doit pas être pour cela révoqué en doute, étant d'ailleurs établi non-seulement par la tradition des Eglises, mais encore par l'Ecriture très-évidemment. Vous savez aussi, sans doute, que ce passage se trouve reçu dans tout l'Occident; ce qui paroît manifeste, sans même remonter plus haut, par la production qu'en fait saint Fulgence dans ses Ecrits, et même dans une excellente Confession de foi présentée unanimement au roi Hunéric par toute l'Eglise d'Afrique. Ce témoignage produit par un aussi grand théologien, et par cette savante Eglise, n'ayant point été reproché par les hérétiques, et au contraire étant confirmé par le sang de tant de martyrs, et encore par tant de miracles, dont cette Confession de foi fut suivie, est une démonstration de la tradition, du moins de toute l'Eglise

Digitized by Google

d'Afrique, l'une des plus illustres du monde. On trouve même dans saint Cyprien une allusion manifeste à ce passage, qui a passé naturellement dans notre Vulgate, et confirme la tradition de tout l'Occident. Je suis, etc.

J. Bénigne, év. de Meaux.

XXXIV. — Leibniz à Bossuet.

A Wolfenbutel, ce 30 avril 1700.

Monseigneur, il y a plus de deux mois que j'ai écrit deux lettres très-amples pour répondre distinctement à deux des vôtres, que j'avois eu l'honneur de recevoir, sur ce qui est de foi en général, et sur l'application des principes généraux à la question particulière des livres canoniques de la Bible. J'avois laissé le tout alors à Wolfenbutel, pour être mis au net et expédié ; mais j'ai trouvé en y arrivant présentement, que la personne qui s'en étoit chargée, ne s'est point acquittée de sa promesse. C'est ce qui me fait prendre la plume pour vous écrire ceci par avance, et pour m'excuser de ce délai, que j'aurai soin de réparer.

Je suis faché cependant de ne pouvoir pas vous donner cause gagnée, Monseigneur, sans blesser ma conscience : car après avoir examiné la matière avec attention, il me paroît incontestable que le sentiment de saint Jérôme a été celui de toute l'Eglise jusqu'aux innovations modernes qui se sont faites dans votre parti, principalement à Trente ; et que les papes Innocent et Gélase, le concile de Carthage et saint Augustin ont pris le terme d'Ecriture canonique et divine largement, pour ce que l'Eglise a autorisé comme conforme aux Ecritures inspirées, ou immédiatement divines ; et qu'on ne sauroit les expliquer autrement, sans les faire aller contre le torrent de toute l'antiquité chrétienne ; outre que saint Augustin favorise lui-même avec d'autres cette interprétation. Ainsi, à moins qu'on ne donne encore avec quelques-uns une interprétation de pareille nature aux paroles du concile de Trente, que je voudrois bien le pouvoir souffrir, la conciliation par voie d'exposition cesse ici ; et je ne vois pas moyen d'excuser ceux qui ont dominé dans cette assemblée, du blâme d'avoir osé pro-

Digitized by Google

noncer anathème contre la doctrine de toute l'ancienne Eglise. Je suis bien trompé si cela passe jamais, à moins que par un étrange renversement on ne retombe dans la barbarie, ou qu'un terrible jugement de Dieu ne fasse régner dans l'Eglise quelque chose de pire que l'ignorance; car la vérité me semble ici trop claire, je l'avoue. Il me paroît fort supportable qu'on se trompe en cela à Trente ou à Rome, pourvu qu'on raie les anathématismes, qui sont la plus étrange chose du monde, dans un cas où il me paroît impossible que ceux qui ne sont point prévenus très-fortement se puissent rendre de bonne foi.

C'est avec cette bonne foi et ouverture de cœur que je parle ici, Monseigneur, suivant ma conscience. Si l'affaire étoit d'une autre nature, je ferois gloire de vous rendre les armes; cela me seroit honorable et avantageux de toutes les manières. Je continuerai d'entrer dans le détail avec toute la sincérité, application et docilité possibles : mais en cas que, procédant avec soin et ordre, nous ne trouvions pas le moyen de convenir sur cet article, quand même il n'y en auroit point d'autre, quoiqu'il n'y en ait que trop, il faudra ou renoncer aux pensées *iréniques* là dessus, ou recourir à la voix de l'exemple que je vous ai allégué autrefois, auquel vous n'avez jamais satisfait, et où vous n'avez voulu venir qu'après avoir épuisé les autres moyens; j'entends ceux de douceur : car quant aux voies de faits et guerres, je suppose que, suivant le véritable esprit du christianisme, vous ne les conseilleriez pas; et que l'espérance qu'on peut avoir, dans votre parti, de réussir un jour par ces voies, laquelle, quelque spécieuse qu'elle soit, peut tromper, ne sera pas ce qui vous empêchera de donner les mains à tout ce qui paroîtra le plus propre à refermer la plaie de l'Eglise.

Monseigneur le Duc a pris garde à un endroit de votre lettre, où vous dites que cela ne se doit point faire d'une manière où il y ait danger que cette plaie se pourroit rouvrir davantage, et devenir pire : mais il n'a point compris en quoi consiste ce danger, et il a souhaité de le pouvoir comprendre; car, non plus que vous, nous ne voulons pas des cures palliatives

Digitized by Google

qui fassent empirer le mal. Je suis avec zèle, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

XXXV. — Réponse de Bossuet.

A Versailles, ce 1er juin 1700.

Monsieur, votre lettre du 30 avril m'a tiré de peine sur les deux miennes, en m'apprenant non-seulement que vous les avez reçues, mais encore que vous avez pris la peine d'y répondre, et je puis espérer bientôt cette réponse. Il ne serviroit de rien de la prévenir; et encore que dès à présent je puisse peut-être vous expliquer l'équivoque du mot de *canonique*, qui à la fin se tournera contre vous, il vaut mieux attendre que vous ayez traité à fond ce que vous n'avez dit encore qu'en passant. Mais je ne puis tarder à vous expliquer l'endroit de ma lettre, sur lequel Monseigneur le Duc veut être éclairci. J'ai donc dit que l'on tenteroit vainement des pacifications sur les controverses, en présupposant qu'il fallût changer quelque chose dans aucun des jugements portés par l'Église. Car comme nos successeurs croiroient avoir le même droit de changer ce que nous ferions, que nous aurions eu de changer ce que nos ancêtres auroient fait, il arriveroit nécessairement qu'en pensant fermer une plaie, nous en rouvririons une plus grande. Ainsi la religion n'auroit rien de ferme; et tous ceux qui en aiment la stabilité, doivent poser avec nous pour fondement, que les décisions de l'Eglise une fois données, sont infaillibles et inaltérables. Voilà, Monsieur, ce que j'ai dit, et ce qui est très-véritable. Au reste, à Dieu ne plaise que je sois capable de compter la guerre parmi les moyens de finir le schisme : à Dieu ne plaise, encore un coup, qu'une telle pensée ait pu m'entrer dans l'esprit : et je ne sais à quel propos vous m'en parlez.

Quant à l'endroit où vous dites que je n'ai pas répondu, ou que j'ai différé de répondre; j'avoue que je ne l'entends pas. Je soupçonne seulement que vous voulez parler d'un acte du concile de Bâle, que vous m'avez autrefois envoyé.

Digitized by Google

Mais assurément j'y ai répondu si démonstrativement dans mon Ecrit à M. l'abbé de Lokkum, que je n'ai rien à y ajouter. Je vous supplie donc, Monsieur, encore un coup, comme je crois l'avoir déjà fait, de repasser sur cette réponse, si vous l'avez, et de marquer les endroits où vous croyez que je n'aie pas répondu, afin que je tâche de vous satisfaire, ne desirant rien tant au monde que de contenter ceux qui cherchent le royaume de Dieu.

Permettez-moi de vous prier encore une fois, en finissant cette lettre, d'examiner sérieusement devant Dieu, si vous avez quelque bon moyen d'empêcher l'état de l'Eglise de devenir éternellement variable, en présupposant qu'elle peut errer et changer ses décrets sur la foi. Trouvez bon que je vous envoie une Instruction pastorale que je viens de publier sur ce sujet-là (*Première Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise*); et si vous la jugez digne d'être présentée à votre grand et habile prince, je me donnerai l'honneur de lui en faire présent dans les formes, avec tout le respect qui lui est dû. J'espère que la lecture ne lui en sera pas désagréable, ni à vous aussi, puisque cet Ecrit comprend la plus pure tradition du christianisme sur les promesses de l'Eglise. Continuez-moi l'honneur de votre amitié, comme je suis de mon côté avec toute sorte d'estime, Monsieur, votre très-humble serviteur, J. Bénigne, év. de Meaux.

XXXVI. — Leibniz à Bossuet.

A Wolfenbutel, ce 14 mai 1700.

Monseigneur, vos deux grandes et belles lettres n'étant pas tant pour moi, que pour Monseigneur le duc Antoine Ulric, je n'ai point manqué d'en faire rapport à Son Altesse Sérénissime, qui même a eu la satisfaction de les lire. Il vous en est fort obligé; et comme il honore extrêmement votre mérite éminent, il en attend aussi beaucoup pour le bien de la chrétienté; jugeant sur ce qu'il a appris de votre réputation et autorité, que vous y pourriez le plus contribuer. Il seroit fâché de vous avoir donné de la peine, s'il ne se félicitoit de vous avoir donné en même temps l'occasion d'employer de

Digitized by Google

nouveau vos grands talents à ce qu'il croit le plus utile, et même très-conforme à la volonté du Roi, suivant ce que M. le marquis de Torcy avoit fait connoître.

I. Comme vous entrez dans le détail, j'avois supplié ce prince de charger un théologien de la discussion des points qui le demandent : mais il a eu ses raisons pour vouloir que je continuasse de vous proposer les considérations qui se présenteroient, et dont une bonne partie a été fournie par son Altesse même : et pour moi, j'ai tâché d'expliquer et de fortifier ses sentiments par des autorités incontestables.

II. Il trouve fort bon que vous ayez choisi une controverse particulière, agitée entre les Tridentins et les Protestants : car il se trouve un seul point, tel que celui dont il s'agit ici, où il est visible que nous avons contre certains anathématismes, prononcés chez vous, des raisons qui, après un examen fait avec soin et sincérité, nous paroissent invincibles; obligé chez vous, suivant le droit, et suivant les exemples pratiqués autrefois, de les suspendre à l'égard de ceux qui ne s'éloignent point pour cela de l'obéissance due à l'Eglise catholique.

III. Mais pour venir au détail de vos lettres, dont la première donne les principes qui peuvent servir à distinguer ce qui est de foi de ce qui ne l'est pas, et dont la seconde explique les degrés de ce qui est de foi; je m'arrêterai principalement à la première, où vous accordez d'abord, Monseigneur, que Dieu ne révèle point de nouvelles vérités qui appartiennent à la foi catholique; que la règle de la perpétuité est aussi celle de la catholicité; que les conciles œcuméniques ne proposent point de nouveaux dogmes; enfin, que la règle infaillible des vérités de la foi est le consentement unanime et perpétuel de toute l'Eglise. J'avois dit que les Protestants ne reconnoissent pour un article de foi chrétienne, que ce que Dieu a révélé d'abord par Jésus-Christ et ses apôtres; et je suis bien aise d'apprendre par votre déclaration, que ce sentiment est encore ou doit être celui de votre communion.

IV. J'avoue cependant que l'opinion contraire ce semble d'une infinité de vos docteurs, me fait de la peine; car on voit que, selon eux, l'analyse de la foi revient à l'assistance

Digitized by Google

du Saint-Esprit, qui autorise les décisions de l'Église universelle ; ce qui étant posé, l'ancienneté n'est point nécessaire, et encore moins la perpétuité.

V. Le concile de Trente ne dit pas aussi qu'elles sont nécessaires, quoiqu'il dise, sur quelques dogmes particuliers, que l'Eglise l'a toujours entendu ainsi ; car cela ne tire point à conséquence pour tous les autres dogmes.

VI. Encore depuis peu George Bullus, savant prêtre de l'Eglise anglicane, ayant accusé le Père Petau d'avoir attribué aux Pères de la primitive Eglise, des erreurs sur la Trinité, pour autoriser davantage les conciles à pouvoir établir et manifester, *constituere et patefacere,* de nouveaux dogmes ; le curateur de la dernière édition des Dogmes théologiques de ce Père qui est apparemment de la même société, répond dans la préface : *Est quidem hoc dogma catholicæ rationis, ab Ecclesiâ constitui Fidei capita; sed propterea minimè sequitur Petavium malis artibus ad id confirmandum usum.*

VII. Ainsi le Père Grégoire de Valentia a bien des approbateurs de son Analyse de la foi ; et je ne sais si le sentiment du cardinal du Perron, que vous lui opposez, prévaudra à celui de tant d'autres docteurs. Le cardinal, d'ailleurs, n'est pas toujours bien sûr ; et je doute que l'Eglise de France d'aujourd'hui approuve la harangue qu'il prononça dans l'assemblée des Etats, un peu après la mort de Henri IV, et qu'il n'auroit osé prononcer dans un autre temps, que celui d'une minorité, car il passe pour un peu politique en matière de foi.

VIII. De plus, suivant votre maxime, il ne seroit pas dans le pouvoir du Pape ni de toute l'Eglise, de décider la question de conception immaculée de la sainte Vierge. Cependant le Concile de Bâle entreprit de le faire : il n'y a pas encore longtemps qu'un roi d'Espagne envoya exprès au Pape, pour le solliciter à donner une décision là dessus ; ce qu'on entendoit sans doute sous anathème. On croyoit donc en Espagne que cela n'excède point le pouvoir de l'Eglise. Le refus aussi, ou le délai du Pape, n'étoit pas fondé sur son impuissance d'établir de nouveaux articles de foi.

IX. J'en dirai autant de la question, *de auxiliis gratiæ,*

Digitized by Google

qu'on dit que le Pape Clément VIII, avoit dessein de décider pour les Thomistes contre les Molinistes : mais la mort l'en ayant empêché, ses successeurs trouvèrent plus à propos de laisser la chose en suspens.

X. Il semble que vous-même, Monseigneur, laissez quelque porte de derrière ouverte, en disant que les conciles œcuméniques, lorsqu'ils décident quelque vérité, ne proposent point de nouveaux dogmes, mais ne font que déclarer ceux qui ont toujours été crus, et les expliquer seulement en termes plus clairs et plus précis. Car si la déclaration contient quelque proposition qui ne peut pas être tirée, par une conséquence légitime et certaine, de ce qui étoit déjà reçu auparavant, et par conséquent n'y est point comprise virtuellement, il faudra avouer que la décision nouvelle établit en effet un article nouveau, quoiqu'on veuille couvrir la chose sous le nom de déclaration.

XI. C'est ainsi que la décision contre les Monothélites établissoit en effet un article nouveau, comme je crois l'avoir marqué autrefois; et c'est ainsi que la transsubstantiation a été décidée bien tard dans l'Eglise d'Occident; quoique cette manière de la présence réelle et du changement ne fût pas une conséquence nécessaire de ce que l'Eglise avoit toujours cru auparavant.

XII. Il y a encore une autre difficulté, sur ce que c'est que d'avoir été cru auparavant; car voulez-vous, Monseigneur, qu'il suffise que le dogme que l'Eglise déclare être véritable et de foi, ait été cru en un temps par quelques-uns, quels qu'ils puissent être, c'est-à-dire par un petit nombre de personnes, et par des gens peu considérés; ou bien faut-il qu'il ait toujours été cru par le plus grand nombre, ou par les plus accrédités? Si vous voulez le premier, il n'y aura guère d'opinions qui n'ait toujours eu quelques sectateurs, et qui ne puisse ainsi s'attribuer une manière d'ancienneté et de perpétuité; et par conséquent cette marque de la vérité, qu'on fait tant valoir chez vous, sera fort affoiblie.

XIII. Mais si vous voulez que l'Église ne manque jamais de prononcer pour l'opinion qui a toujours été la plus commune ou la plus accréditée, vous aurez de la peine à justifier

Digitized by Google

ce sentiment par les exemples. Car outre qu'il y a, *opiniones communes contrà communes*, et que souvent le grand nombre et les personnes les plus accréditées ne s'accordent pas; le mal est que des opinions qui étoient communes et accréditées, cessent de l'être avec le temps; et celles qui ne l'étoient pas, le deviennent. Ainsi, quoiqu'il arrive naturellement qu'on prononce pour l'opinion qui est la plus en vogue, lorsqu'on prononce; néanmoins il arrive ordinairement que ce qui est *endoxe* dans un temps étoit *paradoxe* auparavant *et vice versâ*.

XIV. Comme, par exemple, le règne de mille ans étoit en vogue dans la primitive Eglise, et maintenant il est rebuté. On croit maintenant que les anges sont sans corps, au lieu que les anciens Pères leur donnoient des corps animés, mais plus parfaits que les nôtres. On ne croyoit pas que les âmes qui doivent être sauvées, parviennent sitôt à la parfaite béatitude, sans parler de quantité d'autres exemples.

XV. D'où il s'ensuit que l'Église ne sauroit prononcer en faveur de l'incorporalité des anges, ou de quelque autre opinion semblable; ou, si elle le faisoit, cela ne s'accorderoit pas avec la règle de la perpétuité, ni avec celle de Vincent de Lerins, du *semper et ubique*, ni avec votre règle des vérités de foi, que vous dites être le consentement unanime et perpétuel de toute l'Eglise, soit assemblée en concile, soit dispersée par toute la terre. En effet, cela est beau et magnifique à dire, tant qu'on demeure en termes généraux; mais quand on vient au fait, on se trouve loin de son compte, comme il paroîtra dans l'exemple de la controverse des livres canoniques.

XVI. Enfin, on peut demander si, pour décider qu'une doctrine est de foi, il suffit qu'elle ait été simplement crue ou reçue auparavant, et s'il ne faut pas qu'elle ait été reçue comme de foi; car à moins qu'on ne veuille se fonder sur de nouvelles révélations, il semble que pour faire qu'une doctrine soit un article de foi, il faut que Dieu l'ait révélée comme telle, et que l'Eglise, dépositaire de ses révélations, l'ait toujours reçue comme étant partie de la foi, puisqu'on ne sauroit savoir que par révélation, si une doctrine est de foi ou non.

Digitized by Google

XVII. Ainsi il ne me semble pas qu'une opinion qui a passé pour philosophique auparavant, quelque reçue qu'elle ait été, puisse être proposée légitimement sous anathème, comme par exemple, si quelque concile s'avisoit de prononcer pour le repos de la terre contre Copernic, il semble qu'on auroit droit de ne lui point obéir.

XVIII. Et il paroît encore moins qu'une opinion, qui a passé longtemps pour problématique, puisse enfin devenir un article de foi par la seule autorité de l'Église, à moins qu'on ne lui attribue une nouvelle révélation, en vertu de l'assistance infaillible du Saint-Esprit : autrement, l'Eglise auroit d'elle-même un pouvoir sur ce qui est de droit divin.

XIX. Mais si nous refusons à l'Eglise la faculté de changer en article de foi ce qui passoit pour philosophique ou problématique auparavant, plusieurs décisions de Trente doivent tomber, quand même on accorderoit que ce concile est tel qu'il faut, ce qui va paroître particulièrement, à mon avis, à l'égard des livres que ce concile a déclarés canoniques contre le sentiment de l'ancienne Eglise.

XX. Venons donc maintenant à l'examen de la question de ces livres de la Bible, contredits de tout temps, à qui le concile de Trente donne une autorité divine, comme s'ils avoient été dictés mot à mot par le Saint-Esprit, à l'égal du Pentateuque, des Evangiles, et autres livres reconnus pour canoniques du premier rang, ou *proto-canoniques* : au lieu que les Protestants tiennent ces livres contestés pour bons et utiles, mais pour ecclésiastiques seulement ; c'est-à-dire, dont l'autorité est purement humaine et nullement infaillible.

XXI. J'étois surpris, Monseigneur, de vous voir dire que je verrois cette question clairement résolue par des faits incontestables, en faveur de votre doctrine ; et je fus encore plus surpris, en lisant la suite de votre lettre : car j'étois comme enchanté pendant la lecture, et vos expressions et manières belles, fortes et plausibles, s'emparoient de mon esprit : mais quand le charme de la lecture étoit passé, et quand je comparois de sang-froid les raisons et autorités de part et d'autre, il me semble que je voyois clair comme le jour, non-seulement que la canonicité des livres en question n'a

Digitized by Google

jamais passé pour article de foi, mais plutôt que l'opinion commune, et celle encore des plus habiles, a été toujours à l'encontre.

XXII. Il y même peu de dogmes si approuvés de tout temps dans l'Eglise, que celui de Protestants sur ce point; et on pourroit écrire en sa faveur un livre de la perpétuité de la loi à cet égard, qui seroit surtout incontestable par rapport à l'Eglise grecque, depuis l'Eglise primitive jusqu'au temps présent : mais on la peut encore prouver dans l'Eglise latine.

XXIII. J'avoue que cette évidence me fait de la peine; car il me seroit véritablement glorieux d'être vaincu, Monseigneur, par une personne comme vous êtes. Ainsi, si j'avois les vues du monde, et cette vanité qui y est jointe, je profiterois d'une défaite qui me seroit avantageuse de toutes les manières; et on ne me diroit pas pour la troisième fois: *Æneæ magni dextrâ cadis.* Mais le moyen de le faire ici sans blesser sa conscience? outre que je suis interprète en partie des sentiments d'un grand prince. Je suivrai donc les vingt-quatre paragraphes de votre première lettre, qui regardent ce sujet, et puis j'y ajouterai quelque chose du mien, quoique je ne me fonde que sur des autorités que Chemnice, Gérard, Calixte, Rainold, et autres théologiens protestants ont déjà apportées, dont j'ai choisi celles que j'ai crues les plus efficaces.

XXIV. Comme il ne s'agit que des livres de l'ancien Testament, qu'on n'a point en langue originale hébraïque, et qui ne se sont jamais trouvés dans le canon des Hébreux, je ne parlerai point des livres reçus également chez vous et chez nous. J'accorde donc que, suivant votre § 1, les livres en question ne sont point nouveaux, et qu'ils ont toujours été connus et lus dans l'Eglise chrétienne, suivant les titres qu'ils portent; et § 2, que particulièrement la Sagesse, l'Ecclésiastique, Judith, Tobie et les Machabées ont précédé la naissance de notre Seigneur.

XXV. Mais je n'accorde pas ce qui est dans le § 3, que le concile de Trente les a trouvés dans le canon, ce mot pris en rigueur, depuis 1200 ans. Et quant à la preuve contenue

Digitized by Google

dans le § 4, je crois que je ferai voir clairement ci-dessous, que le concile III de Carthage, saint Augustin qui y a été présent, à ce qu'on croit, et quelques autres qui ont parlé quelfois comme eux, et après eux, se sont servi des mots *canoniques* et *divins* d'une manière plus générale, et dans une signification fort inférieure, prenant *canonique* pour ce que les canons de l'Eglise autorisent, et qui est opposé à l'*apocryphe* ou caché, pris dans un mauvais sens ; et *divin*, pour ce qui contient des instructions excellentes sur les choses divines, et qui est reconnu conforme aux livres immédiatement divins.

XXVI. Et puisque le même saint Augustin s'explique fort nettement en d'autres endroits, où il marque précisément, après tant d'autres, l'infériorité de ces livres, je crois que les règles de la bonne interprétation demandent que les passages, où l'on parle d'une manière plus vague, soient expliqués par ceux où l'auteur s'explique avec distinction.

XXVII. On doit donner la même interprétation, § 5, à la lettre du pape Innocent I, écrite à Exupère, évêque de Toulouse, en 405, et au décret du pape Gélase, leur but ayant été de marquer les livres autorisés ou canoniques, pris largement, ou opposés aux apocryphes, pris en un mauvais sens, puisque ces livres autorisés se trouvoient joints aux livres véritablement divins, et se lisoient aussi avec eux.

XXVIII. Cependant ces auteurs ou canons n'ont point marqué ni pu marquer en aucune manière, contre le sentiment reçu alors dans l'Eglise, que les livres contestés sont égaux à ceux qui sont incontestablement canoniques, ou du premier degré ; et il n'ont poiut parlé de cette infaillibilité de l'inspiration divine, que les Pères de Trente se sont hasardés d'attribuer à tous les livres de la Bible, en haine seulement des Protestants, et contre la doctrine constante de l'Eglise.

XXIX. On voit en cela, par un bel échantillon, comment les erreurs prennent racine, et se glissent dans les esprits. On change premièrement les termes par une facilité innocente en elle-même, mais dangereuse par la suite, et enfin on abuse de ces termes pour changer même les sentiments,

Digitized by Google

lorsque les erreurs favorisent les penchants populaires, et que d'autres passions y conspirent.

XXX. Je ne sais si avec le § 6 ,on peut dire que les Églises de Rome et d'Afrique, favorables en apparence, comme on vient d'entendre, aux livres contestés, étoient censées du temps de saint Augustin, *doctiores et diligentiores Ecclesiæ*, et que saint Augustin les a eues en vue, livre II, chapitre XV *de Doctrinâ Christianâ*, en disant que lorsqu'il s'agit d'estimer l'autorité des livres sacrés, il faut préférer ceux qui sont approuvés par les Eglises où il y a plus de doctrine et plus d'exactitude.

XXXI. Car les Africains étoient à l'extrémité de l'empire, et n'avoient leur doctrine ou érudition que des Latins, qui ne l'avoient eux-mêmes que des Grecs. Ainsi on peut bien assurer que *doctiores Ecclesiæ* n'étoient pas la romaine ni les autres Eglises occidentales, et encore moins celles d'Afrique.

XXXII. L'on sait que les Pères latins de ce temps n'étoient ordinairement que des copistes des auteurs grecs, surtout quand il s'agissoit de la sainte Ecriture. Il n'y a eu que saint Jérome et saint Augustin à la fin, qui aient mérité d'être exceptés de la règle; l'un par son érudition, l'autre par son esprit pénétrant.

XXXIII. Ainsi l'Église grecque l'emportoit sans doute du côté de l'érudition; et je ne crois pas non plus que l'Eglise romaine de ce temps-là puisse être comptée *inter Ecclesias diligentiores*. Le faste mondain, *typhus seculi*, le luxe et la vanité y ont régné de bonne heure, comme l'ou voit par le témoignage d'Ammien Marcellin, païen, qui, en blâmant ce qui se faisoit alors à Rome, rend en même temps un bon témoignage aux Eglises éloignées des grandes villes; ce qui marque son équité sur ce point.

XXXIV. Cette vanité, jointe au mépris des études, excepté celle de l'éloquence, n'étoit guère propre à rendre les gens diligents et industrieux. Il n'y a presque point d'auteur latin d'alors qui ait écrit quelque chose de tolérable sur les sciences, surtout de son chef. La jurisprudence même, qui étoit la véritable science des Romains, et presque la seule,

Digitized by Google

avec celle de la guerre, où ils aient excellé, suivant le bon mot de Virgile :

> Tu regere imperio populos, Romane, memento :
> Hæ tibi erunt artes,

étoit tombée, aussi bien que l'art militaire, avec la translation du siége de l'empire. On négligeoit à Rome l'histoire ecclésiastique et les anciens monuments de l'Eglise ; et sans Eusèbe et quelques autres Grecs, nous n'en aurions presque rien. Ainsi, avant l'irruption des Barbares, la Barbarie étoit à demi formée dans l'Occident.

XXXV. Cette ignorance, jointe à la vanité, faisoit que la superstition, vice des femmes et des riches ignorants, aussi bien que la vanité, prenoit peu à peu le dessus, et qu'on donna par après, en Italie principalement, dans les excès sur le culte surtout des images, lorsque la Grèce balançoit encore, et que les Gaules, la Germanie et la Grande-Bretagne étoient plus exemptes de cette corruption. On reçut la mauvaise marchandise d'un Isidorus Mercator, et on tomba enfin en Occident dans une barbarie de théologie, pire que la barbarie qui y étoit déjà à l'égard des mœurs et des arts.

XXXVI. Encore présentement, s'il s'agissoit de marquer dans votre communion, *Ecclesias doctiores et diligentiores*, il faudroit nommer sans doute celles de France et des Pays-Bas, et non pas celles d'Italie : tant il est vrai qu'on s'étoit relâché depuis longtemps à Rome et aux environs à l'égard de l'érudition et de l'application aux vérités solides. Ce défaut des Romains n'empêche point cependant que cette capitale n'ait eu la primatie et la direction dans l'Eglise, après celle qu'elle avoit eue dans l'Empire. L'érudition et l'autorité sont des choses qui ne se trouvent pas toujours jointes, non plus que la fortune et le mérite.

XXXVII. Mais quand on accorderoit que saint Augustin avoit voulu parler des Eglises de Rome et d'Afrique, j'ai déjà fait voir que ces Eglises ne nous étoient pas contraires ; et de plus, saint Augustin ne parloit pas alors des livres véritablement canoniques, dont l'autorité ne dépend pas de si foibles preuves.

Digitized by Google

XXXVIII. Pour ce qui est dit de l'autorité de saint Augustin, § 7, j'y ai déjà répondu, comme aussi au texte du concile de Carthage, § 8 : mais je le ferai encore plus distinctement en son lieu, c'est-à-dire, dans la lettre suivante. Il est vrai aussi, § 9, que saint Augustin ayant cité contre les Pélagiens ce passage de la Sagesse : « Il a été enlevé de la » vie, de crainte que la malice ne corrompît son esprit; » et que des prêtres de Marseille ayant trouvé étrange qu'il eût employé un livre non canonique dans une matière de controverse, il défendit sa citation : mais je ferai voir plus bas que son sentiment n'étoit pas éloigné du nôtre dans le fond.

XXXIX. Et quant aux citations de ces livres, qui se trouvent chez Clément Alexandrin, Origène, saint Cyprien et autres, §. 10 et 11, elles ne prouvent point ce qui en est question : les Protestants en usent de même bien souvent. Saint Cyprien, saint Ambroise, et le canon de la messe ont cité le quatrième livre d'Esdras, qui n'est pas même dans votre canon; et le livre du Pasteur a été cité par Origène, et par le grand concile de Nicée, sans parler d'autres : et s'il y a des allusions secrètes que l'Evangile fait aux sentences des livres contestés entre nous, § 14, peut-être en pourra-t-on trouver qui se rapportent encore au quatrième livre d'Esdras, sans parler de la prophétie d'Enoch, citée dans l'Epître de saint Jude.

XL. Il est sûr qu'Origène a mis expressément les livres contestés hors du canon; et s'il a été plus favorable aux fragments de Daniel dans une lettre écrite à Julius Africanus, que vous m'apprenez, § 12, avoir été publiée depuis peu en grec, c'est quelque chose de particulier.

XLI. Vous reconnoissez, Monseigneur, § 13, et 15, que plusieurs Eglises et plusieurs savants, comme saint Jérôme, par exemple, ne vouloient point recevoir ces livres pour établir les dogmes; mais vous dites *que leur avis particulier n'a point été suivi.* Je montrerai bientôt que leur doctrine là dessus étoit reçue dans l'Eglise : mais quand cela n'auroit point été, il suffiroit que des Eglises entières et des Pères très-estimés ont été d'un sentiment, pour en conclure que le contraire ne pouvoit être cru de foi de leur temps, et ne

Digitized by Google

sauroit être encore présentement, à moins qu'on n'accorde à l'Eglise le pouvoir d'en établir de nouveaux articles.

XLII. Mais vous objectez, § 15, que la même raison on pourroit encore combattre l'autorité de l'Epître aux Hébreux, et de l'Apocalypse de saint Jean ; et qu'ainsi il faudra que je reconnoisse aussi, ou que leur autorité n'est point de foi, ou qu'il y a des articles de foi qui ne l'ont pas été toujours. Il y a plusieurs choses à répondre; car premièrement les Protestants ne demandent pas que les vérités de foi aient toujours prévalu, ou qu'elles aient toujours été reçues généralement : et puis il y a bien de la différence aussi entre la doctrine constante de l'Eglise ancienne, contraire à la pleine autorité des livres de l'ancien Testament, qui sont hors du canon des Hébreux, et entre les doutes particuliers que quelques-uns ont formés contre l'Epître aux Hébreux, ou contre l'Apocalypse, outre qu'on peut nier qu'elles sont de saint Paul ou de saint Jean, sans nier qu'elles sont divines.

XLIII. Mais quand on accorderoit chez nous qu'on n'est pas obligé, sous peine d'anathème, de reconnoître ces deux livres pour divins et infaillibles, il n'y auroit pas grand mal. Le moins d'anathèmes qu'on peut c'est le meilleur.

XLIV. Vous essayez dans le même endroit, § 15, de donner une solution conforme à vos principes ; mais il semble qu'elle les renverse en partie. Après avoir dit, par forme d'objection contre vous-même, « que du moins cette tradi-» tion n'étoit pas universelle, puisque de très-grands doc-» teurs et des Eglises entières ne l'ont pas connue ; vous répondrez, « qu'une nouvelle reconnoissance de quelques livres » canoniques, dont quelques-uns auront douté, ne déroge » point à la perpétuité de la tradition, qui doit être la mar-» que de la vérité catholique, laquelle, dites-vous, pour être » constante et perpétulle, ne laisse pas d'avoir ses progrès. » Elle est connue en un lieu plus qu'en un autre, plus clai-» rement, plus distinctement, plus universellement. Il suffit » pour établir la succession et la perpétuité de la foi d'un livre » saint, comme de toute autre vérité, qu'elle soit toujours » reconnue, qu'elle le soit dans le plus grand nombre sans » comparaison, qu'elle le soit dans les Eglises les plus émi-

Digitized by Google

» nentes et les plus autorisées, les plus révérées. qu'elle s'y » soutienne, qu'elle gagne et qu'elle se répande d'elle-même » jusqu'au temps que le Saint-Esprit, la force de la tradition, » le goût, non celui des particuliers, mais l'universel de » l'Eglise, la fasse enfin prévaloir comme elle a fait au con- » cile de Trente. »

XLV. J'ai été bien aise, Monseigneur, de répéter tout au long vos propres paroles. Il n'étoit pas possible de donner un meilleur tour à la chose. Cependant où demeurent maintenant ces grandes et magnifiques promesses qu'on a coutume de faire du *toujours et partout*, SEMPER ET UBIQUE, des vérités qu'on appelle catholiques, et ce que vous aviez dit vous-même ci-dessus, que la règle infaillible des vérités de la foi est le consentement *unanime* et *perpétuel* de toute l'Eglise? Le *toujours* ou la *perpétuité* se peut sauver en quelque façon et à moitié, comme je vais dire; mais le *partout* ou l'*unanime* ne sauroit subsister, suivant votre propre aveu.

XLVI. Je ne parle pas d'une unanimité parfaite; car j'avoue que l'exception des sentiments extraordinaires de quelques particuliers ne déroge point à celle dont il s'agit : mais je parle d'une unanimité d'autorité, à laquelle déroge le combat d'autorité contre autorité, quand on peut opposer Eglises à Eglises, et des docteurs accrédités les uns aux autres, surtout lorsque ces Eglises et ces docteurs ne se blâmoient point pour être de différente opinion, et ne contestoient et ne disputoient pas même : ce qui paroît une marque certaine, ou qu'on tenoit la question pour problématique et nullement de foi, ou qu'on étoit dans le fond du même sentiment, comme en effet saint Augustin, à mon avis, n'étoit point d'un autre sentiment que saint Jérôme.

XLVII. Or ce que nous venons de dire étant vrai, la perpétuité même reçoit une atteinte; car elle subsiste, à la vérité, à l'égard du dogme considéré comme une doctrine humaine, mais non pas à l'égard de sa qualité, pour être cru un article de foi divine. Et il n'est pas possible de concevoir comment la tradition continuelle sur un dogme de foi puisse être plus claire, onze ou douze siècles après, qu'elle ne l'étoit dans le troisième ou quatrième siècle de l'Eglise, puisqu'un

Digitized by Google

siècle ne la peut recevoir que de tous les siècles précédents.

XLVIII. Il se peut, je l'avoue, que quelquefois elle se conserve tacitement, sans qu'on s'avise d'y prendre garde, ou d'en parler : mais quand une question est traitée expressément, en simple problème, entre les Eglises et entre les principaux docteurs, il n'est plus soutenable qu'elle ait été enseignée alors comme un article de foi, connu par une tradition apostolique. Une doctrine peut avoir pour elle plus d'Eglises et plus de docteurs, ou des Eglises plus révérées, et des docteurs plus estimés; cela la rendra plus considérable : mais l'opinion contraire ne laissera pas que d'être considérable aussi, et elle sera hors d'atteinte, au moins pour lors, et selon la mesure de la révélation qu'il y a alors dans l'Eglise, et même absolument, si l'on exclut les nouvelles révélations, ou inspirations en matière de foi; car toutes ces Eglises, quoique partagées sur la question, convenoient alors qu'il n'y a aucune révélation divine là dessus, puisque même les Eglises qui étoient les plus révérées et que vous faites contraires à d'autres, non-seulement n'exerçoient point de censures contre les autres, et ne les blâmoient point, mais ne travailloient pas même à les désabuser, quoiqu'elles sussent bien leur sentiment, qui étoit public et notoire.

XLIX. De sorte que si une doctrine combattue par des autorités si considérables, et reconnue dans un temps pour n'être pas de foi, se soutient pourtant, se répand et gagne enfin le dessus, de telle sorte que le Saint-Esprit et le goût présent universel de l'Eglise la font prévaloir, jusqu'à être déclarée enfin article de foi par une décision légitime, il faut dire que c'est par une révélation nouvelle du Saint-Esprit, dont l'assistance infaillible fait naître et gouverne ce goût universel, et les décisions des conciles œcuméniques; ce qui est contre votre système.

L. J'ai parlé ici suivant votre supposition, que les livres en question ont eu pour eux la plus grande partie des chrétiens, et les plus considérables Eglises et docteurs : mais en effet je crois que c'étoit tout le contraire; ce qui ne s'accommode pas avec le principe du grand nombre, sur lequel certains auteurs ont voulu fonder depuis peu la perpétuité de

Digitized by Google

leur croyance, contre le sentiment des antérieurs, tels qu'Alphonsus Tostatus, qui a dit (*Prolog.* II. *in Matt. Quæst.* IV.) : *Manet Ecclesia universalis in partibus illis quæ non errant, sive illæ sint plures numero quàm errantes, sive non ;* où il suppose que le plus grand nombre peut tomber dans l'erreur.

LI. Mais il y a plus ici, et nous verrons par après, dans la lettre suivante, que non-seulement la plupart, et les plus considérables, mais tous en effet étoient du sentiment des Protestants, qui pouvoit passer alors pour œcuménique.

LII. Il est vrai, suivant votre § 16, que ces livres ont toujours été lus dans les Églises, tout comme les livres véritablement divins : mais cela ne prouve pas qu'ils étoient du même rang. On lit des prières et on chante des hymnes dans l'Église, sans égaler ces prières et ces hymnes aux Evangiles et aux Epîtres ; cependant j'avoue que ces livres que vous recevez, ont eu ce grand avantage sur quelques autres livres, comme sur celui du Pasteur, et sur les Epîtres de Clément aux Corinthiens et autres, qu'ils ont été lus dans toutes les Eglises ; au lieu que ceux-ci n'ont été lus que dans quelques-unes : et c'est ce qui paroît avoir été entendu et considéré par ces anciens, qui ont enfin canonisé ces livres, qu'ils trouvoient autorisés universellement ; et c'est à quoi saint Augustin paroît avoir butté, en voulant qu'on estime davantage les livres reçus *apud Ecclesias doctiores et diligentiores.*

LIII. Peut-être pourroit-on encore dire qu'il en est, en quelque façon, comme de la version Vulgate, que votre Eglise tient pour authentique, et, pour ainsi dire, pour canonique, c'est-à-dire, autorisée par vos canons : mais je ne crois pas qu'on pense lui donner une autorité divine infaillible, à l'égard de l'original, comme si elle avoit été inspirée. En la faisant authentique, on déclare que c'est un livre sûr et utile, mais non pas qu'elle est d'une autorité infaillible pour la preuve des dogmes, non plus que les livres qu'on avoit mêlés parmi ceux de la sainte Ecriture divinement inspirée.

LIV. Il ne paroît pas qu'on puisse concilier les anciens, qui semblent se contrarier sur notre question, en disant, avec le § 16, que ceux qui mettent les livres de Judith, de Tobie, des Machabées, etc., hors du canon, l'entendent seulement

Digitized by Google

du canon des Hébreux, et non pas du canon des Chrétiens. Car ces auteurs marquent, en termes formels, que l'Eglise chrétienne ne reçoit rien du vieux Testament dans son canon, que l'Eglise du vieux Testament n'ait déjà reçu dans le sien. J'en apporterai les passages dans la lettre suivante.

LV. Il faut donc recourir à la conciliation expliquée ci-dessus, savoir, que ceux qui ont reçu ces livres dans le canon, l'ont entendu d'un degré inférieur de canonicité : et cette conciliation, outre qu'elle peut seule avoir lieu, et est fondée en raison, est encore rendue incontestable, parce que quelques-uns de ces mêmes auteurs s'expliquent ainsi, comme je le ferai encore voir.

LVI. Je croirai volontiers, sur la foi de saint Jérôme, que le grand concile de Nicée a parlé avantageusement du livre de Judith : mais dans le même concile on a encore cité le livre du Pasteur d'Hermas (*Epist. pro Nicen. Syn. decret.*), qui n'étoit guère moins estimé par plusieurs que celui de Judith. Le cardinal Baronius, trompé par le passage de saint Jérôme, crut que le concile de Nicée avoit dressé un canon pour le dénombrement des saintes Écritures, où le livre de Judith s'étoit trouvé : mais il se rétracta dans une autre édition, et reconnut que ce ne devoit avoir été qu'une citation de ce livre.

LVII. Au reste, vous soutenez vous-même, Monseigneur, § 18, que les Eglises de ces siècles reculés étoient partagées sur l'autorité des livres de la Bible, *sans que cela les empêchât de concourir dans la même théologie;* et vous jugez bien que *cette remarque plaira à Monseigneur le Duc*, comme en effet rien ne lui sauroit plaire davantage que ce qui marque de la modération. Ils avoient raison aussi, puisqu'ils reconnoissoient, comme vous le remarquez, § 19, que cette diversité du canon, mais qui, à mon avis, n'étoit qu'apparente, ne faisoit naître aucune diversité dans la foi ni dans les mœurs. Or je crois qu'on peut dire qu'encore à présent la diversité du canon de vos Eglises et de la nôtre ne fait aucune diversité des dogmes. Et comme nous nous servirions de vos versions et vous des nôtres en un besoin, nous pourrions bien en user de même, sans rien hasarder, à l'égard des livres apocryphes que vous avez canonisés. Donc il semble que l'assemblée de

Digitized by Google

Trente auroit bien fait d'imiter cette sagesse et cette modération des anciens, que vous recommandez.

LVIII. J'avoue aussi, suivant ce qui est dit § 20, que non-seulement la connoissance du canon, mais même de toute l'Ecriture sainte, n'est point nécessaire absolument; qu'il y a des peuples sans Ecriture, et que l'enseignement oral ou la tradition peut suppléer à son défaut. Mais il faut avouer aussi que, sans une assistance toute particulière de Dieu, les traditions de bouche ne sauroient aller dans des siècles éloignés sans se perdre, ou sans se corrompre étrangement, comme les exemples de toutes les traditions qui regardent l'histoire profane, et les lois et coutumes des peuples, et même les arts et sciences le montrent incontestablement.

LIX. Ainsi la Providence se servant ordinairement des moyens naturels, et n'augmentant pas les miracles sans raison, n'a pas manqué de se servir de l'Ecriture sainte, comme du moyen plus propre à garantir la pureté de la religion contre les corruptions des temps : et les anathèmes prononcés dans l'Ecriture même contre ceux qui y ajoutent ou qui en retranchent, en font encore voir l'importance, et le soin qu'on doit prendre à ne rien admettre dans le canon principal, qui n'y ait été d'abord. C'est pourquoi, s'il y avoit des anathèmes à prononcer sur cette matière, il semble que ce seroit à nous de le faire, avec bien plus de raison que les Grecs n'en avoient de censurer les Latins, pour avoir ajouté leur *Filioque* dans le Symbole.

LX. Mais comme nous sommes plus modérés, au lieu d'imiter ceux qui portent tout aux extrémités, nous les blâmons; et par conséquent nous sommes en droit de demander, comme vous faites enfin vous-mêmes, § 21, pourquoi le concile de » Trente n'a pas laissé sur ce point la même liberté que l'on » avoit autrefois, et pourquoi il a défendu, sous peine d'ana» thème, de recevoir un autre canon que celui qu'il propose » (*Sess.* IV.). Nous pourrions même demander comment cette aasemblée a osé condamner la doctrine constante de l'antiquité chrétienne. Mais voyons ce que vous direz au moins à votre propre demande.

LXI. La réponse est, § 21, que l'Église romaine, avec

Digitized by Google

tout l'Occident, étoit en possession du canon approuvé à Trente depuis douze cents ans, et même depuis l'origine du christianisme, et ne devoit point se laisser troubler dans sa possession, sans se maintenir par des anathèmes. Il n'y auroit rien à répliquer à cette réponse, si cette même Eglise avoit été depuis tant de temps en possession de ce canon, comme certain et de foi; mais c'étoit tout le contraire : et si, selon votre propre sentiment, l'Eglise étoit autrefois en liberté là dessus, comme en effet rien ne lui avoit encore fait perdre cette liberté, les Protestants étoient en droit de s'y maintenir avec l'Eglise, et d'interrompre une manière d'usurpation contraire, qui enfin pouvoit dégénérer en servitude, et faire oublier l'ancienne doctrine, comme il n'est arrivé que trop. Mais, qui plus est, il y avoit non-seulement une faculté libre, mais même une obligation ou nécessité de séparer les livres ecclésiastiques des livres divinement inspirés : et ce que les Protestants faisoient, n'étoit pas seulement pour maintenir la liberté et le droit de faire une distinction juste et légitime entre ces livres, mais encore pour maintenir ce qui est du devoir, et pour empêcher une confusion illégitime.

LXII. Mais vous ajoutez, § 22, qu'il n'est rien arrivé ici que ce que l'on a vu arriver à toutes les autres vérités, qui est d'être déclarées plus expressément, plus authentiquement, plus fortement par le jugement de l'Eglise catholique, lorsqu'elles ont été plus ouvertement et plus opiniâtrement contredites. Mais les Protestants ont-ils marqué leur sentiment plus ouvertement, ou plutôt est-il possible de le marquer plus ouvertement et plus fortement que de la manière que l'ont fait saint Méliton, évêque de Sardes, et Origène, et Eusèbe qui rapporte et approuve les autorités de ces deux; et saint Athanase, et saint Cyrille de Jérusalem, et saint Epiphane, et saint Chrysostôme, et le synode de Laodicée, et Amphilochius, et Rufin, et saint Jérôme qui a mis un gardien ou suisse armé d'un casque à la tête des livres canoniques? c'est son *Prologus Galeatus*, à qui il dit avoir donné ce nom exprès pour empêcher les livres apocryphes et les ecclésiastiques de se fourrer parmi eux : et après cela est-il possible d'accuser les Protestants d'opiniâtreté? ou plutôt est-il possible de

Digitized by Google

ne pas accuser d'opiniâtreté et de quelque chose de pis ceux qui, à la faveur de quelques termes équivoques de certains anciens, ont eu la hardiesse d'établir dans l'Eglise une doctrine nouvelle et entièrement contraire à la sacrée antiquité, et de prononcer même anathème contre ceux qui maintiennent la pureté de la vérité catholique? Si nous ne connoissions pas la force de la prévention et du parti, nous ne comprendrions point comment des personnes éclairées et bien intentionnées peuvent soutenir une telle entreprise.

LXIII. Mais si nous ne pouvons pas nous empêcher d'en être surpris, nous ne le sommes nullement de ce qu'on donne chez vous à votre communion le nom d'Eglise catholique; et je demeure d'accord de ce qui est dit, § 23, que ce n'est pas ici le lieu d'en rendre raison. Les Protestants en donnent autant à leur communion. On connoît la Confession catholique de notre Gérard, et le Catholique orthodoxe de Morton, anglais. Et il est clair au moins que notre sentiment, sur le canon des livres divinement inspirés, a toutes les marques d'une doctrine catholique, au lieu que la nouveauté introduite par l'assemblée de Trente a toutes les marques ici d'un soulèvement schismatique; car que des novateurs prononcent anathème contre la doctrine constante de l'Eglise catholique, c'est la plus grande marque de rébellion et de schisme qu'on puisse donner. Je vous demande pardon, Monseigneur, de ces expressions indispensables, que vous connoissez mieux que personne ne pouvoir point passer pour téméraires, ni pour injurieuses dans une telle occasion.

LXIV. Je ne vois donc pas moyen d'excuser la décision de Trente, à moins que vous ne vouliez, Monseigneur, approuver l'explication de quelques-uns qui croient pouvoir encore la concilier avec la doctrine des Protestants, et qui, malgré les paroles du concile, prétendent qu'on peut encore les expliquer comme saint Augustin a expliqué les siennes. En ce cas, il ne faudroit pas seulement donner aux livres incontestablement canoniques un avantage *ad hominem*, comme vous faites, § 24, mais absolument, en disant que le canon de Trente, comme celui d'Afrique, comprend également les livres infaillibles ou divinement inspirés, et les livres ecclé-

Digitized by Google

siastiques aussi, c'est-à-dire, ceux que l'Eglise a déclarés authentiques et conformes aux livres divins. Je n'ose point me flatter que vous approuviez une explication qui paroît si contraire à ce que vous venez de soutenir avec tant d'esprit et d'érudition; cependant il ne paroît pas qu'il y ait moyen de sauver autrement l'honneur des canons de Trente sur cet article.

Me voilà maintenant au bout de votre lettre, Monseigneur, dont je n'ai pu faire une exacte analyse, qu'en m'étendant bien plus qu'elle. Je suis bien fâché de cette prolixité; mais je n'y vois point de remède; et cependant je ne suis pas encore au bout de ma carrière : car j'ai promis plus d'une fois de montrer en abrégé, autant qu'il sera possible, la perpétuité de la foi catholique conforme à la doctrine des Protestants sur ce sujet. C'est ce que je ferai, avec votre permission, dans la lettre suivante, que je me donnerai l'honneur de vous écrire; et cependant je suis avec zèle, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LEIBNIZ.

XXXVII. — Du même au même.

A Wolfenbutel, ce 24 mai 1700.

Monseigneur, vous aurez reçu ma lettre précédente, laquelle, toute ample qu'elle est, n'est que la moitié de ce que je dois faire. J'ai tâché d'approfondir l'éclaircissement que vous avez bien voulu donner sur ce que c'est que d'être de foi, et surtout sur la question, si l'Eglise en peut faire de nouveaux articles : et comme j'avois douté s'il étoit possible de concilier avec l'antiquité tout ce qu'on a voulu définir dans votre communion depuis la Réformation, et que j'avois proposé particulièrement l'exemple de la question de la canonicité de certains livres de la Bible, ce qui vous avoit engagé à examiner cette matière; j'étois entré, avec toute la sincérité et docilité possible, dans tout ce que vous aviez allégué en faveur du sentiment moderne de votre parti; mais ayant examiné non-seulement les passages qui vous paroissoient favorables, mais encore ceux qui vous sont opposés, j'ai été surpris de me voir dans l'impossibilité de me soumettre à

Digitized by Google

votre sentiment; et après avoir répondu à vos preuves dans ma précédente, j'ai voulu maintenant représenter, selon l'ordre des temps, un abrégé de la perpétuité de la doctrine catholique sur le canon des livres du vieux Testament, conforme entièrement au canon des Hébreux. C'est ce qui fera le sujet de cette seconde lettre qui auroit pu être bien plus ample, si je n'avois eu peur de faire un livre, outre que je ne puis presque rien dire ici, qui n'ait déjà été dit. Mais j'ai tâché de le mettre en vue, pour voir s'il n'y a pas moyen de faire en sorte que des personnes appliquées et bien intentionnées puissent vider entre eux un point de fait, où il ne s'agit ni de mystère ni de philosophie, soit en s'accordant, ou en reconnoissant au moins qu'on doit s'abstenir de prononcer anathème là dessus.

LXII [1]. Je commence par l'antiquité de l'Église judaïque. Rien ne me paroît plus solide que la remarque que fit d'abord Monseigneur le Duc, que nous ne pouvons avoir les livres divins de l'ancien Testament, que par le témoignage et la tradition de l'Eglise de l'ancien Testament. Car il n'y a pas la moindre trace ni apparence que Jésus-Christ ait donné un nouveau canon là dessus à ses disciples; et plusieurs anciens ont dit en termes formels, que l'Eglise chrétienne se tient à l'égard du vieux Testament au canon des Hébreux.

LXIII. Or cela posé, nous avons le témoignage incontestable de Josèphe, auteur très-digne de foi sur ce point, qui dit, dans son premier livre contre Appion, que les Hébreux n'ont que vingt-deux livres de pleine autorité; savoir, les cinq livres de Moïse, qui contiennent l'histoire et les lois, treize livres qui contiennent ce qui s'est passé depuis la mort de Moïse jusqu'à Artaxerxès, où il comprend Job et les prophètes, et quatre livres d'hymnes et admonitions, qui sont sans doute les Psaumes de David, et les trois livres canoniques de Salomon, le Cantique, les Paraboles et l'Ecclésiaste.

(1) Leibniz a voulu suivre les numéros de sa Lettre précédente; mais il s'est trompé; car ce n° devroit être LXV, au lieu de LXII. Comme cette erreur est peu importante, nous laissons les numéros tels qu'ils sont dans son manuscrit original, parce que Bossuet les cite ainsi dans sa Réponse. (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

LXIV. Josèphe ajoute que personne n'y a rien osé ajouter ni retrancher ou changer, et que ce qui a été écrit depuis Artaxerxès n'est pas digne de foi. Et c'est dans le même sens qu'Eusèbe dit (*Demonst. Evang. lib.* VIII.), « que depuis le » temps de Zorobabel jusqu'au Sauveur, il n'y a aucun vo» lume sacré. »

LXV. C'est aussi ce que confessent unanimement les Juifs, que depuis l'auteur du premier livre des Machabées jusqu'aux modernes, l'inspiration divine ou l'esprit prophétique a cessé alors. Car il est dit, dans le livre des Machabées, « qu'il n'y » a jamais eu une telle tribulation depuis qu'on n'a plus vu » de prophète en Israël » (*I. Mach.* IX. 27.). Le Seder Olam, ou la Chronique des Juifs, avoue que la prophétie a cessé depuis l'an 52 des Mèdes et Perses; et Aben-Ezra sur Malachie, dit que dans la mort de ce prophète, la prophétie a quitté le peuple d'Israël. Cela a passé jusqu'à saint Augustin, qui dit « qu'il n'y a point eu de prophète depuis Malachie » jusqu'à l'avénement de notre Seigneur » (*De Civit. Dei. lib.* XVIII. *cap.* XLV. *n.* I. *tom.* VII. *col.* 527.). Et conférant ces témoignages avec celui de Josèphe et d'Eusèbe, on voit bien que ces auteurs entendent toute inspiration divine, dont aussi l'esprit prophétique est la plus évidente preuve.

LXVI. On a remarqué que ce nombre de vingt-deux livres canoniques du vieux Testament, que nous avons tous dans la langue originale des Hébreux, se rapportoit au nombre des lettres de la langue hébraïque. L'allusion est de peu de considération; mais elle prouve pourtant que les chrétiens qui s'en sont servis, étoient entièrement dans le sentiment des Protestants sur le canon; comme Origène, saint Cyrille de Jérusalem, et saint Grégoire de Nazianze, dont il y a des vers, où le sens d'un des distiques est :

> Fœderis antiqui duo sunt librique viginti :
> Hebrææ quot habent nomina litterulæ.

LXVII. Ces vingt-deux livres se comptent ainsi chez les Juifs, suivant ce que rapporte déjà saint Jérôme dans son *Prologus Galeatus* : cinq de Moïse, huit prophétiques, qui sont Josué, Juges avec Ruth, Samuël, Rois, Isaïe, Jérémie,

Digitized by Google

Ezéchiel, et les douze petits prophètes; et neuf hagiographes, qui sont Psaumes, Paraboles, Ecclésiaste, et Cantique de Salomon, Job, Daniel, Esdras et Néhémie pris ensemble; enfin Esther et les Chroniques. Et l'on croit que les mots de notre Seigneur chez saint Luc se rapportent à cette division; car il y a : « Il faut que tout ce qui est écrit dans la loi de » Moïse, dans les prophètes et dans les Psaumes, s'accom» plisse » (*Luc.* XXIV. 44.).

LXVIII. Il est vrai que d'autres ont compté vingt-quatre livres; mais ce n'étoit qu'en séparant en deux ce que les autres avoient pris ensemble. Ceux qui ont fait ce dénombrement l'ont encore voulu justifier par des allusions, soit aux six ailes des quatre animaux d'Ezéchiel, comme Tertullien; soit aux vingt-quatre anciens de l'Apocalypse, comme le rapporte saint Jérôme dans le même Prologue, disant : *Nonnulli Ruth et Cinoth*, (les Lamentations de Jérémie détachées de sa prophétie), *inter hagiographa putant esse computandos, ac hos esse priscos legis libros viginti quatuor, quos sub numero viginti quatuor Seniorum Apocalypsis Joannes inducit adorantes Agnum.* Quelques Juifs devoient compter de même, puisque saint Jérôme dit dans son Prologue sur Daniel : *In tres partes à Judæis omnis Scriptura dividitur, in Legem, in Prophetas et in hagiographa; hoc est, in quinque, et in octo, et in undecim libros.* Ainsi il paroît que l'allusion aux six ailes des quatre animaux venoit des Juifs, qui avoient coutume de chercher leurs plus grands mystères cabalistiques dans les animaux d'Ezéchiel, comme l'on voit dans Maimonide.

LXIX. Venons maintenant de l'Eglise du vieux Testament à celle du nouveau, quoiqu'on voie déjà que les chrétiens ont suivi le canon des Hébreux; mais il sera bon de le montrer plus distinctement. Le plus ancien dénombrement des livres divins qu'on ait, est celui de Meliton, évêque de Sardes, qui a vécu du temps de Marc-Aurèle, qu'Eusèbe nous a conservé dans son Histoire ecclésiastique (*Eus. Hist. Eccl. lib.* IV. *cap.* V.). Cet évêque, en écrivant à Onésimus, dit qu'il lui envoie les livres de la sainte Ecriture, et il ne nomme que ceux qui sont reçus par les Protestants, savoir, ces mêmes

Digitized by Google

vingt-deux livres, le livre d'Esther paroissant avoir été omis par mégarde, et par la négligence des copistes.

LXX. Le même Eusèbe nous a conservé au même endroit un passage du grand Origène, qui est de la préface qu'il avoit mise devant son Commentaire sur les Psaumes, où il fait le même dénombrement : le livre des douze petits prophètes ne pouvant avoir été omis que par une faute contraire à l'intention de l'auteur, puisqu'il dit qu'il y a vingt-deux livres, savoir, autant que les Hébreux ont de lettres.

LXXI. On ne peut point douter que l'Eglise latine de ces premiers siècles n'ait été du même sentiment. Car Tertullien, qui étoit d'Afrique, et vivoit à Rome, en parle ainsi dans ses vers [1] contre Marcion :

> Ast quater alæ sex veteris præconia verbi
> Testificantis ea quæ postea facta docemur :
> His alis volitant cœlestia verba per orbem.
> . . . . . .
> Alarum numerus antiqua volumina signat, etc

LXXII. On ne trouve pas que dans ces siècles d'or de l'Eglise, qui ont précédé le grand Constantin, on ait compté autrement. Plusieurs mettent le synode de Laodicée avant celui de Nicée ; et quoiqu'il paroisse postérieur, néanmoins il en a été assez proche, pour que son jugement soit cru celui de cette primitive Eglise. Or vous avez remarqué vous-même, Monseigneur, § 18, que ce synode de Laodicée, dont l'autorité a été reçue généralement dans le code des canons de l'Eglise universelle, et ne doit pas être prise pour un sentiment particulier des Eglises de Phrygie, ne compte qu'avec les Protestants, c'est-à-dire, les vingt-deux livres canoniques du vieux Testament.

LXXIII. De cela il est aisé de juger que les Pères du concile de Nicée ne pouvoient avoir été d'un autre sentiment que les Protestants, sur le nombre des livres canoniques ; quoiqu'on y ait cité, comme les Protestants font souvent aussi,

(1) Ces vers ne sont point de Tertullien, mais d'un écrivain bien inférieur à ce grand génie. *Voyez* les Remarques de Rigault (*Édit. de Déforis*)

Digitized by Google

le livre de Judith, de même que le livre du Pasteur. Les évêques assemblés à Laodicée ne se seroient jamais écartés du sentiment de ce grand concile; et, s'ils avoient osé le faire, jamais leur canon n'auroit été reçu dans le code des canons de l'Eglise universelle. Mais cela se confirme encore davantage par les témoignages de saint Athanase, le meilleur témoin sans doute qu'on puisse nommer à l'égard de ce temps-là.

LXXIV. Il y a dans ses œuvres une synopse ou abrégé de la sainte Écriture, qui ne nomme aussi que vingt-deux livres canoniques du vieux Testament: mais l'auteur de cet ouvrage n'étant pas trop assuré, il nous peut suffire d'y ajouter le fragment d'une lettre circulaire aux Églises qui est sans doute de saint Athanase, où il a le même catalogue que celui de la synopse, qu'il obsigne, s'il m'est permis de me servir de ce terme, par ces mots : *Nemo his addat, nec his auferat quidquam.* Et que cette opinion étoit également des orthodoxes ou homoousiens, et de ceux qu'on ne croyoit pas être de ce nombre, cela paroît par Eusèbe dans l'endroit cité ci-dessus de son Histoire ecclésiastique, où il rapporte et approuve les autorités des plus anciens.

LXXV. Ceux qui sont venus bientôt après, ont dit uniformément et unanimement la même chose. L'ouvrage catéchétique de saint Cyrille de Jérusalem a toujours passé pour très-considérable. Or il spécifie justement les mêmes livres que nous, et ajoute qu'on doit lire les divines Ecritures, savoir, les vingt-deux livres du vieux Testament, que les soixante-douze interprètes ont traduits.

LXXVI. On a déjà cité (*sup. n.* LXVI.) un distique tiré du poème que saint Grégoire de Nazianze a fait exprès sur le dénombrement des véritables livres de l'Ecriture divinement inspirée : περὶ τῶν γνησίων βιβλίων τῆς θεοπνεύστου γραφῆς. Ce dénombrement ne rapporte que les livres que les Protestants reconnoissent, et dit expressément qu'ils sont au nombre de vingt-deux.

LXXVII. Saint Amphiloche, évêque d'Iconie, étoit du même temps et de pareille autorité. Il a aussi fait des vers, mais ïambiques, sur le même sujet, adressés à un Séleucus.

Digitized by Google

Outre qu'il nomme les mêmes livres, il parle encore fort distinctement de la différence des livres qu'on faisoit passer sous le nom de la sainte Ecriture. Il dit qu'il y en a d'adultérins, qu'on doit éviter et qu'il compare avec de la fausse monnoie; qu'il y en a de moyens, et comme il dit approchants de la parole de la vérité, γείτονας, voisins; mais qu'il y en a aussi de divinement inspirés, dont il dit vouloir nommer chacun, pour les discerner des autres.

Ego theopneustos singulos dicam tibi.

Et là dessus il ne nomme du vieux Testament, que ceux qui sont reçus par les Hébreux; ce qu'il dit être le plus assuré canon des livres inspirés.

LXXVIII. Saint Epiphane, évêque de Salamine dans l'île de Chypre, a fait un livre des poids et des mesures, où il y a encore un dénombrement tout semblable des livres divins du vieux Testament, qu'il dit être vingt-deux en nombre; et il pousse la comparaison avec les lettres de l'alphabet si loin, qu'il dit, que comme il y a aussi des lettres doubles de l'alphabet, il y a aussi des livres de la sainte Ecriture du vieux Testament, qui sont partagés en d'autres livres. On trouve la même conformité avec le canon des Hébreux dans ses hérésies 5 et 76.

LXXIX. Saint Chrysostôme n'était guère de ses amis : cependant il étoit du même sentiment; et il dit, dans sa quatrième Homélie sur la Genèse, que « tous les livres divins, » πᾶσαι αἱ θεῖαι βίβλοι, du vieux Testament ont été écrits origi- » nairement en langue hébraïque; et tout le monde, ajoute- » t-il, le confesse avec nous : » marque que c'étoit le sentiment unanime et incontestable de l'Eglise de ce temps-là.

LXXX. Et afin qu'on ne s'imagine point que c'étoit seulement le sentiment des Eglises d'Orient, voici un témoignage de saint Hilaire, qui, dans la préface de ses explications des Psaumes, où il paroît avoir suivi Origène, comme ailleurs, dit que le vieux Testament consiste en vingt-deux livres.

LXXXI. Jusqu'ici, c'est-à-dire, jusqu'au commencement du cinquième siècle, pas un auteur d'autorité ne s'est avisé de

Digitized by Google

faire un autre dénombrement ; car bien que saint Cyprien et le concile de Nicée, et quelques autres aient cité quelques-uns des livres ecclésiastiques parmi les livres divins, l'on sait que ces manières de parler confusément, en passant, *et in sensu laxiore,* sont assez en usage, et ne sauroient être opposées à tant de passages formels et précis, qui distinguent les choses.

LXXXII. Je ne pense pas aussi que personne veuille appuyer sur le passage d'un recueil des coutumes et doctrines de l'ancienne Eglise, fait par un auteur inconnu, sous le nom des Canons des Apôtres, qui met les trois livres des Machabées parmi les livres du vieux Testament, et les deux Epîtres de Clément écrites aux Corinthiens, parmi ceux du nouveau ; car outre qu'il peut parler largement, on voit qu'il flotte entre deux comme un homme mal instruit, excluant du canon *Sapientiam eruditissimi Siracidis,* qu'il dit être *extra hos,* mais dont il recommande la lecture à la jeunesse.

LXXXIII. Voici maintenant le premier auteur connu et d'autorité, qui, traitant expressément cette matière, semble s'éloigner de la doctrine constante que l'Eglise avoit eue jusqu'ici sur le canon du vieux Testament. C'est le pape Innocent I, qui, répondant à la consultation d'Exupère, évêque de Toulouse, l'an 405, paroît avoir été du sentiment catholique dans le fond : mais son expression équivoque et peu exacte, a contribué à la confusion de quelques autres après lui, et enfin à l'erreur des Latins modernes ; tant il est important d'éviter le relâchement, même dans les manières de parler,

LXXXIV. Ce pape est le premier auteur qui ait nommé canoniques les livres que l'Eglise romaine d'aujourd'hui tient pour divinement inspirés, et que les Protestants, comme les anciens, ne tiennent que pour ecclésiastiques. Mais en considérant ses paroles on voit clairement son but, qui est de faire un canon des livres que l'Eglise reconnoît pour authentiques, et qu'elle fait lire publiquement comme faisant partie de la Bible. Ainsi ce canon devoit comprendre tant les livres théopneustes ou divinement inspirés, que les livres ecclésiastiques, pour les distinguer tous ensemble des livres apocryphes, plus spécialement nommés ainsi, c'est-à-dire de ceux

Digitized by Google

qui doivent être cachés et défendus comme suspects. Ce but paroît par les paroles expresses, où il dit :*Si qua sunt alia, non solum repudianda verùm etiam noveris esse damnanda.*

LXXXV. Non-seulement l'apellation de canoniques, mais encore de saintes et divines Ecritures étoit alors employée abusivement ; et c'étoit l'usage de ces temps-là, de donner dans un excès étrange sur les titres et sur les épithètes. Un évêque étoit traité de *Votre Sainteté* par ceux qui l'accusoient, et parloient de le déposer. Un empereur chrétien disoit, *Nostrum numen*, et ne laissoit presque rien à Dieu, pas même l'éternité. Il ne faut donc pas s'étonner des termes du concile III de Carthage, que d'autres croient avoir été le cinquième, ni les prendre à la rigueur, lorsque ce concile dit : *Placuit, ut præter Scripturas canonicas nihil in Ecclesiâ legatur sub nomine divinarum Scripturarum.*

LXXXVIII. Cela fait voir qu'on avoit accoutumé déjà d'appeler abusivement du nom d'Ecritures divines tous les livres qui se lisoient dans l'Eglise, parmi lesquels étoient le livre du Pasteur, et je ne sais quelle doctrine des apôtres διδαχὴ καλουμένη τῶν ἀπόστολων dont parle saint Athanase dans l'Epître citée ci-dessus : *item*, les Epîtres de saint Clément aux Corinthiens, qu'on lisoit dans plusieurs Eglises, et particulièrement dans celle de Corinthe, surtout la première, suivant Eusèbe, et suivant saint Denis, évêque de Corinthe, chez Eusèbe (*Eus. Hist. Eccl. lib.* III. *c.* XII. *lib.* IV. *c.*XXII.). C'est pourquoi elle se trouvoit aussi jointe aux livres sacrés dans l'ancien exemplaire de l'Eglise d'Alexandrie, que le patriarche Cyrille Lucaris envoya au roi de la Grande-Bretagne, Charles Ier, sur lequel elle a été ressuscitée et publiée.

LXXXIX. Tout cela fait voir qu'on se servoit quelquefois de ces termes d'une manière peu exacte ; et même Origène compte en quelque endroit le livre du Pasteur parmi les livres divins : ce qu'il n'entendoit pas sans doute dans le sens excellent et rigoureux. C'est sur le chap. XVI, verset 14, aux Romains, où il dit : « Je crois que cet Hermas est l'auteur du » livre qu'on appelle le Pasteur, qui est fort utile, et me sem» ble divinement inspiré. »

XC. On peut encore moins nous opposer la liste des livres

Digitized by Google

de l'Ecriture, qu'on dit que le pape Gélase a fait dans un synode romain, au commencement du cinquième siècle, où il en fait aussi le dénombrement d'une manière large, qui comprend les livres ecclésiastiques aussi bien que les livres canoniques par excellence : et l'on voit clairement que ces deux papes, et ces synodes de Carthage et de Rome vouloient nommer tout ce qu'on lisoit publiquement dans toute l'Eglise, et tout ce qui passoit pour être de la Bible, et qui n'étoit pas suspect ou apocryphe, pris dans le mauvais sens.

XCI. Cependant il est remarquable que le pape Gélase et son Synode, n'ont mis dans leur liste que le premier des Machabées, qu'on sait avoir été toujours plus estimé que l'autre ; saint Jérôme ayant remarqué que le style même trahit le second des Machabées et le livre de la Sagesse, et fait connaître qu'ils sont originairement grecs.

XCII. Je ne vois pas qu'il soit possible qu'une personne équitable et non prévenue puisse douter du sens que je donne au canon des deux papes et du concile de Carthage. Car autrement il faudroit dire qu'ils se sont séparés ouvertement de la doctrine constante de l'Eglise universelle, du concile de Laodicée, et de tous ces grands et saints docteurs de l'Orient viens de et de l'Occident que je viens de citer ; en quoi il n'y a point d'apparence. Les erreurs ordinairement se glissent insensiblement dans les esprits, et elles n'entrent guère ouvertement par la grande porte. Ce divorce auroit été fait très-mal à propos, et auroit fait du bruit et fait naître des contestations.

XCIII. Mais rien ne prouve mieux le sens de la lettre du pape Innocent I, et de l'Eglise romaine de ce temps, que la doctrine expresse, précise et constante de saint Jérôme, qui fleurissoit à Rome en ce temps-là même, et qui cependant a toujours soutenu que les livres proprement divins et canoniniques du vieux Testament, ne sont que ceux du canon des Hébreux. Est-il possible de s'imaginer que ce grand homme auroit osé s'opposer à la doctrine de l'Eglise de son temps, et que personne ne l'en auroit repris, pas même Rufin, qui étoit aussi du même sentiment que lui, et tant d'autres adversaires qu'il avoit ; et qu'il n'eût jamais fait l'apologie de son procédé, comme il fait pourtant en tant d'autres rencontres

Digitized by Google

de moindre importance? Il est sûr que l'ancienne Eglise latine n'a jamais eu de Père plus savant que lui, ni de meilleur interprète critique ou littéral de la sainte Ecriture, surtout du vieux Testament, dont il connoissoit la langue originale : ce qui a fait dire à Alphonse Tostatus, qu'en cas de conflit, il faut plutôt croire à saint Jérôme qu'à saint Augustin, surtout quand il s'agit du vieux Testament et de l'Histoire, en quoi il a surpassé tous les docteurs de l'Eglise.

XCIV. C'est pourquoi, bien que j'aie déjà parlé plus d'une fois des passages de saint Jérôme, entièrement conformes au sentiment des Protestants, il sera bon d'en parler encore ici. J'ai déjà cité son *Prologus Galeatus,* qui est la préface des livres des Rois; mais qu'on met, suivant l'intention de l'auteur, au devant des livres véritablement canoniques du vieux Testament, comme une espèce de sentinelle pour défendre l'entrée aux autres. Voici les paroles de l'auteur : *Hic Prologus Scripturarum quasi Galeatum Principium omnibus libris, quos de hebræo vertimus in latinum, convenire potest.* Il semble que ce grand homme prévoyoit que l'ignorance des temps, et le torrent populaire forceroit la digue du véritable canon, et qu'il travailla à s'y opposer. Mais la sentinelle qu'il y mit avec son casque, n'a pas été capable d'éloigner la hardiesse de ceux qui ont travaillé à rompre cette digue qui séparoit le divin de l'humain.

XCV. Or, comme j'ai dit ci-dessus (*N.* LXXVII. LXXVIII.), il comptoit tantôt vingt-deux, tantôt vingt-quatre livres du vieux Testament; mais en effet, toujours les mêmes. Et qu'il écrit dans une lettre à Paulin, qu'on avoit coutume de mettre au devant des Bibles avec le *Prologus Galeatus,* marque toujours le même sentiment. Il s'explique encore particulièrement dans ses préfaces sur Tobie, sur Judith, et ailleurs : *Quod talium auctoritas ad roboranda ea quæ in contentionem veniunt minùs idonea judicatur* (Præf. in Judith.). Et ce parlant du livre de Jésus, fils de Sirach, et du livre nommé faussement la Sagesse de Salomon, il dit (*Præf. in Lib. Salom.*) : *Sicut Judith et Tobiæ et Machabœorum libros legit quidem Ecclesia, sed eos in canonicas Scripturas non recipit; sic et hæc duo volumina legit ad ædificationem plebis, non ad*

Digitized by Google

auctoritatem ecclesiasticorum dogmatum confirmandam.

XCVI. Rien ne sauroit être plus précis; et il est remarquable qu'il ne parle pas ici de son sentiment particulier, ni de celui de quelques savants, mais de celui de l'Eglise : *Ecclesia*, dit-il, *non recipit.* Pouvoit-il ignorer le sentiment de l'Eglise de son temps? ou pouvoit-il mentir si ouvertement et si impudemment, comme il auroit fait sans doute, si elle avoit été d'un autre sentiment que lui? Il s'explique encore plus fortement dans la préface sur Esdras et Néhémie : *Quæ non habentur apud Hebræos, nec de viginti quatuor senibus sunt,* (on a expliqué cela) (*Sup. n.* LXVIII.), *procul abjiciantur;* c'est-à-dire loin du canon des livres véritablement divins et infaillibles.

XCII. Je crois qu'après, on peut être persuadé du sentiment de saint Jérôme et de l'Eglise de son temps; mais on le sera encore davantage, quand on considèrera que Rufin, son grand adversaire, homme savant, et qui cherchoit occasion de le contredire, n'auroit point manqué de se servir de celle-ci, s'il avoit cru que saint Jérôme s'éloignoit du sentiment de l'Eglise. Mais bien loin de cela, il témoigne d'être lui-même du même sentiment, lorsqu'il parle ainsi dans son exposition du Symbole, après avoir fait le dénombrement des livres divins ou canoniques, tout comme saint Jérôme : « Il faut savoir, dit-il, qu'il y a des livres que nos anciens ont » appelés, non pas canoniques, mais ecclésiastiques, comme » la Sagesse de Salomon, et cette autre Sagesse du fils de » Sirach, qu'il semble que les Latins ont appelée pour cela » même, du nom général d'Ecclésiastique; en quoi on n'a » pas voulu marquer l'auteur, mais la qualité du livre. Tobie » encore, Judith et les Machabées, sont du même ordre ou » rang : et dans le nouveau Testament, le livre pastoral » d'Hermas, appelé les deux voies et le jugement de Pierre : » livres qu'on a voulu faire lire dans l'Eglise, mais qu'on n'a » pas voulu laisser employer pour confirmer l'autorité de la » foi. Les autres Ecritures ont été appelées apocryphes, dont » on n'a pas voulu permettre la lecture publique dans les » Eglises. »

XCVIII. Ce passage est fort précis et instructif : et il faut le

Digitized by Google

conférer avec celui d'Amphilochius cité ci-dessus (*N.* LXXVIII.), afin de mieux distinguer les trois espèces d'Ecritures ; savoir, les divines ou les canoniques de la première espèce, les moyennes ou ecclésiastiques qui sont canoniques, selon le style de quelques-uns, de la seconde espèce, ou bien apocryphes selon le sens le plus doux, et enfin les apocryphes dans le mauvais sens, c'est-à-dire comme dit saint Anathase ou l'auteur de la Synopse, qui sont plus dignes d'être cachées, ἀποκρυφῆς, que d'être lues, et desquelles saint Jérôme dit, Ep. VII ad Lætam : *Caveat apocrypha* ; et sur Isaïe, LIV, 4, *Apocryphorum deliramenta conficiant.*

Voici la représentation de ces degrés ou espèces :

Canoniques.

Proprement, ou du premier rang.	Improprement, ou d'un rang inférieur.	
Divins, ou infaillibles.	***Ecclésiastiques,*** ou moyens.	***Défendus,*** quant à la lecture publique.

Apocryphes.

Improprement, ou dans le sens plus doux.	Plus proprement, ou dans le mauvais sens.

XCIX. Mais on achèvera d'être persuadé que la doctrine de l'Eglise de ce temps étoit celle des Protestants d'aujourd'hui, quand on verra que saint Augustin, qui parle aussi comme le Pape Innocent I, et le Synode de Carthage, où l'on croit qu'il a été, s'explique pourtant fort précisément, en d'autres endroits, tout comme saint Jérôme et tous les autres. En voici quelques passages : « Cette Ecriture, dit-il (*Cont. Gau-*» *dent. lib.* I. *cap.* XXXI. *n.* 38. *tom.* IX. *col.* 655.), qu'on » appelle des Machabées, n'est pas chez les Juifs comme la » Loi, les Prophètes et les Psaumes, à qui notre Seigneur a » rendu témoignage comme à ses témoins. Cependant l'E-

Digitized by Google

» glise l'a reçue avec utilité, pourvu qu'on la lise sobrement ; » ce qu'on a fait principalement à cause de ces Machabées, » qui ont souffert en vrais martyrs pour la loi de Dieu, etc. »

C. Dans la cité de Dieu (*De Civ. Dei, lib.* XVII. *cap.* XX. *tom.* VII. *col.* 483. *et seq.*) : «Les trois livres de Salomon ont » été reçus dans l'autorité canonique ; savoir, les Proverbes, » l'Ecclésiaste, et le Cantique des Cantiques. Mais les deux » autres, qu'on appelle la Sagesse et l'Ecclésiastique, et qui, à » cause de quelque ressemblance du style, ont été attribués à » Salomon (quoique les savants ne doutent point qu'ils ne » soient point de lui), ont pourtant été reçus anciennement » dans l'autorité, par l'Eglise occidentale principalement..... » Mais, ce qui n'est pas dans le canon des Hébreux n'a pas » cette force contre les contredisants, que ce qui y est. » On voit par là qu'il y a, selon lui, des degrés dans l'autorité ; qu'il y a une autorité canonique dans le sens plus noble ; qui n'appartient qu'aux véritables livres de Salomon, compris dans le canon des Hébreux ; mais qu'il y a aussi une autorité inférieure, que l'Eglise occidentale surtout avoit accordée aux livres qui ne sont pas dans le canon hébraïque, et qui consiste dans la lecture publique pour l'édification du peuple ; mais non pas dans l'infaillibilité, qui est nécessaire pour prouver les dogmes de la foi contre les contredisants.

CI. Et encore dans le même ouvrage (*Ibid. lib.* XVIII. *cap.* XXXVI. *col.* 519.) : « La supputation du temps, depuis » la restitution du temple, ne se trouve pas dans les saintes » Ecritures qu'on appelle canoniques, mais dans quelques » autres que, non les Juifs, mais l'Eglise tient pour canoniques, » à cause des admirables souffrances des martyrs. » etc. On » voit combien saint Augustin est flottant dans ses expressions ; mais c'est toujours le même sens. Il dit que les Machabées ne se trouvent pas dans les saintes Ecritures qu'on appelle canoniques ; et puis il dit que l'Eglise les tient pour canoniques. C'est donc dans un autre sens inférieur, que la raison qu'il ajoute fait connoître ; car les admirables exemples de la souffrance des martyrs, propres à fortifier les chrétiens durant les persécutions, faisoient juger que la lecture de ces

Digitized by Google

livres seroit très-utile. C'est pour cela que l'Eglise les a reçus dans l'autorité et dans une manière de canon, c'est-à-dire comme ecclésiastiques ou utiles; mais non pas comme divins ou infaillibles; car cela ne dépend pas de l'Eglise, mais de la révélation de Dieu, faite par la bouche de ses prophètes ou apôtres.

CII. Enfin, saint Augustin, dans son livre de la Doctrine chrétienne, raisonne sur les livres canoniques dans un sens fort ample et général, entendant tout ce qui étoit autorisé dans l'Eglise. C'est pourquoi il dit que pour en juger, il faut en faire estime selon le nombre et l'autorité des Eglises: puis il vient au dénombrement (*De Doct. Christ. lib.* II. *cap.* VIII. *n.* 13. *tom.* III. *part. I. col.* 23.) : *Totus autem canon Scripturarum in quo istam considerationem versandam dicimus, his libris continetur, etc.*; et il nomme les mêmes que le pape Innocent I : ce qui fait visiblement connoître qu'en parlant du canon, il n'entendoit pas seulement les livres divins incontestables; mais encore ceux qu'on regardoit diversement, et qui avoient leur autorité de l'Eglise seulement, ou des Eglises, et nullement d'une révélation divine.

CIII. Après cela, le passage de saint Augustin, où, dans la chaleur de l'apologie de sa citation, il semble aller plus loin, ne sauroit faire de la peine. Vous aviez remarqué, Monseigneur, § 9, qu'il avoit cité contre les Pélagiens, ce passage de la Sagesse : *Raptus est ne malitia mutaret intellectum ejus.* Quelques savants Gaulois avoient trouvé mauvais qu'il eût employé ce livre, lorsqu'il s'agissoit de prouver des dogmes de foi : *Tanquam non canonicum definiebant omittendum.* Saint Augustin se défend dans son livre de la Prédestination des Saints (*De Prædest. SS. cap.* XIX. *n.* 27. 28. *tom.* X. *art.* 808.). Il ne dit pas que la Sagesse est égale en autorité aux autres; ce qu'il auroit fallu dire, s'il avoit été dans les sentiments Tridentins; mais il répond que quand elle ne diroit rien de semblable, la chose est assez claire en elle-même; qu'elle doit cependant être préférée à tous les auteurs particuliers, *omnibus tractatoribus debere anteponi,* parce que tous ces auteurs, même les plus proches des temps des

Digitized by Google

apôtres, avoient eu cette déférence pour ce livre, *Qui cum testem adhibentes, nihil se adhibere nisi divinum testimonium crediderunt.* Et un peu auparavant : *Meruisse in ecclesiâ Christi tam longâ annositate recitari, et ab omnibus Christianis cum veneratione divinæ auctoritatis audiri.*

CIV. Ces paroles de saint Augustin paroîtroient étranges, d'autant qu'elles semblent contraires à la doctrine reçue dans l'Eglise, si l'on étoit déjà instruit de son langage par tous les passages précédents. Donc, puisque aussi il n'est pas croyable que ce grand homme ait voulu s'opposer à lui-même et à tant d'autres, il faut conclure que cette autorité divine dont il parle, ne peut être autre chose que le témoignage que l'Eglise a rendu au livre de la Sagesse, qu'il n'y a rien là que de conforme aux Ecritures immédiatement divines ou inspirées, puisqu'il avoit reconnu lui-même, dans son livre de la Cité de Dieu (*De Civit. Dei. l.* XVII. *c.* XX. *ubi sup.*), que ce livre n'a reçu son autorité que par l'Eglise, surtout en Occident; mais qu'il n'a pas assez de force contre les contredisants, parce qu'il n'est pas dans le canon originaire du vieux Testament. Et le même saint Augustin, citant un livre de pareille nature (*Lib. de curâ pro Mortuis, c.* XV. *tom.* VI. *col.* 528.), qui est du fils de Sirach, n'y insiste point, et se contente de dire, que si on contredit à ce livre, parce qu'il n'est pas dans le canon des Hébreux, il faudra au moins croire au Deutéronome et à l'Evangile qu'il cite après.

CV. Ce qu'on a dit du sens de saint Augustin, doit être encore entendu de ceux qui ont copié ses expressions par après, comme Isidore et Rabanus Maurus et autres, lorsqu'ils parloient d'une manière plus confuse. Mais quand ils parloient distinctement et traitoient la question de l'égalité ou inégalité de l'autorité des livres de la Bible, ils continuoient à parler comme l'Eglise avoit toujours parlé, en quoi l'Eglise grecque n'a jamais biaisé. Et l'autorité de saint Jérôme a toujours servi de préservatif dans l'Eglise d'Occident, malgré la barbarie qui s'en étoit emparée. On a toujours été accoutumé de mettre son *Prologus Galeatus*, et sa Lettre à Paulin, à la tête de la sainte Ecriture, et ses autres Préfaces

Digitized by Google

devant les livres de la Bible qu'elles regardent; où il s'explique aussi nettement qu'on a vu, sans que personne ait jamais osé, je ne dis pas condamner, mais critiquer cette doctrine, jusqu'au concile de Trente, qui l'a frappée d'anathème par une entreprise des plus étonnantes.

CVI. Il sera à propos de particulariser tant soit peu cette conservation de la saine doctrine; car pour rapporter tout ce qui se pourroit dire, il faudroit un ample volume. Cassiodore, dans ses Institutions, a donné les deux catalogues, tant le plus étroit de saint Jérôme et de l'Eglise universelle, qui n'est que des livres immédiatement divins, que la liste plus large de saint Augustin et des Eglises de Rome et d'Afrique, qui comprend aussi les livres ecclésiastiques.

CVII. Junilius, évêque d'Afrique, fait parler un maître avec son disciple (*Lib. de part. div. Legis. c.* VII.). Ce maître s'explique fort nettement, et sert très-bien à faire voir qu'on donnoit abusivement le titre de livres divins à ceux qui, à parler proprement, ne le devoient point avoir. DISCIPULUS. *Quomodo divinorum librorum consideratur auctoritas?* MAGISTER. *Quia quidam perfectæ auctoritatis sunt, quidam mediæ, quidam nullius.* Après cela on ne s'étonnera pas, si quelques-uns, surtout les Africains, ont donné le nom de *divines Ecritures* aux livres qui dans la vérité n'étoient qu'ecclésiastiques.

CVIII. Grégoire le Grand, quoique pape du siége de Rome, et successeur d'Innocent I et de Gélase, n'a pas laissé de parler comme saint Jérôme; et il a montré par là, que les sentiments de ses prédécesseurs devoient être expliqués de même. Car il dit positivement que les livres de Machabées ne sont point canoniques, *licet non canonicos* (Moral. lib. XIX. cap. XXI. n. 43. tom. 1. col. 622.); mais qu'ils servent à l'édification de l'Eglise.

CIX. Il sera bon de revoir un peu les Grecs avant que de venir aux Latins postérieurs. Léontius, auteur du sixième siècle, parle comme les plus anciens. Il dit qu'il y a vingt-deux livres du vieux Testament, et que l'Eglise n'a reçu dans le canon que ceux qui sont reçus chez les Hébreux (*De Sect. Act. II.*).

Digitized by Google

CX. Mais sans s'amuser à beaucoup d'autres, on peut se contenter de l'autorité de Jean de Damas, premier auteur d'un système de théologie, qui a écrit dans le huitième siècle, et que les Grecs plus modernes, et même les scolastiques latins ont suivi. Cet auteur, dans son livre IV de la Foi orthodoxe (*Cap.* XVIII.), imitant, comme il semble, le passage allégué ci-dessus du livre d'Epiphane des poids et des mesures, ne nomme que vingt-deux livres canoniques du vieux Testament; et il ajoute que les livres des deux Sagesses, de celle qu'on attribue à Salomon, et de celle du fils de Siarch, quoique beaux et bons, ne sont pas du nombre des canoniques, et n'ont pas été gardés dans l'arche, où il croit que les livres canoniques ont été enfermés.

CXI. Pour retourner aux Latins, Strabus, auteur de la Glose ordinaire, qui a écrit dans le neuvième siècle, venant à la préface de saint Jérôme, mise devant le livre de Tobie, où il y a ces paroles : *Librum Tobiæ Hebræi de catalogo divinarum Scripturarum secantes, iis quæ hagiographa memorant, manciparunt,* remarque ceci, *potiùs et veriùs dixisset apocrypha, vel largè accepit hagiographa, quasi Sanctorum scripta, et non de numero illorum novem, etc.*

CXII. Radulphus Flaviacensis, bénédictin du deuxième siècle, dit au commencement de son livre quatorzième sur le Lévitique : « Quoiqu'on lise Tobie, Judith et les Machabées » pour l'instruction, ils n'ont pas pourtant une parfaite au- » torité. »

CXIII. Rupert, abbé de Tuits, parlant de la Sagesse : « Ce livre, dit-il (*Lib.* III. *in Gen. cap.* XXXI.), n'est pas dans » le canon, et ce qui en est pris n'est pas tiré de l'Ecriture » canonique. »

CXIV. Pierre le vénérable, abbé de Cluni, écrivant une lettre contre certains hérétiques, nommés Pétrobrusiens, qu'on disoit ne recevoir de l'Ecriture que les seuls Evangiles, leur prouve, en supposant l'autorité des Evangiles, qu'il faut donc recevoir encore les autres livres canoniques.

Sa preuve ne s'étend qu'à ceux que les Protestants reconnaissent aussi. Et quant aux ecclésiastiques, il en parle ainsi :

Digitized by Google

« Après les livres authentiques de la sainte Ecriture, restent » encore six, qui ne sont pas à oublier, la Sagesse, Jésus fils » de Sirach, Tobie, Judith et les deux des Machabées, qui » n'arrivent pas à la sublime autorité des précédents; mais » qui, à cause de leur doctrine louable et nécessaire, ont » mérité d'être reçus par l'Eglise. Je n'ai pas besoin de vous » les recommander; car si vous avez quelque considération » pour l'Eglise, vous recevrez quelque chose sur son auto- » rité. » Ce qui fait voir que cet auteur ne considère ces livres que comme seulement ecclésiastiques.

CXV. Hugues de saint Victor, auteur du commencement du douzième siècle, dans son livre des Ecritures et écrivains sacrés (*Cap.* VI.), fait le dénombrement des vingt-deux livres du vieux Testament, et puis il ajoute ; « Il y a encore d'au- » tres livres, comme la Sagesse de Salomon, le livre de Jésus » fils de Sirach, Judith, Tobie et les Machabées qu'on lit, » mais qu'on ne met pas dans le canon ; » et ayant parlé des écrits des Pères, comme de saint Jérôme, saint Augustin, etc., il dit que ces livres des Pères ne sont pas du texte de l'Ecriture sainte, « de même qu'il y a des livres du vieux » Testament qu'on lit, mais qu'on ne met pas dans le canon, » comme la Sagesse et quelques autres. »

CXVI. Pierre Comestor, auteur de l'Histoire scolastique, contemporain de Pierre Lombard, fondateur de la théologie scolastique, va jusqu'à corriger en critique le texte du passage de saint Jérôme, dans sa préface de Judith, où il y a que Judith est entre les *hagiographes* chez les Hébreux, et que son autorité n'est pas suffisante pour décider des controverses. Pierre Comestor veut qu'au lieu d'*hagiographa,* on lise *apocrypha*, croyant que les copistes, prenant les apocryphes en mauvais sens, ont corrompu le texte de saint Jérôme : *Apocrypha horrentes, eo rejecto, hagiographa scripsére.* Il semble que le passage de Strabus sur Tobie a donné occasion à cette doctrine.

CXVII. Dans le treizième siècle fleurissoit un autre Hugo, dominicain, premier auteur des Concordances sur la sainte Ecriture, c'est-à-dire des allégations marginales des passages

Digitized by Google

parallèles, fait cardinal par Innocent IV. On a de lui des vers, où, après le dénombrement des canoniques, suivant l'antiquité et les Protestants, on trouve ceci :

> Lex vetus his libris perfectè tota tenetur,
> Restant apocrypha : Jesus, Sapientia, Pastor,
> Et Machabæorum libri, Judith atque Tobias.
> Hi quia sunt dubii sub Canone non numerantur;
> Sed quia vera canut, Ecclesia suscipit illos.

CXVIII. Nicolas de Lyre, fameux commentateur de la sainte Ecriture du quatorzième siècle, commençant d'écrire sur les livres non canoniques, débute ainsi dans sa préface sur Tobie : « Jusqu'ici j'ai écrit, avec l'aide de Dieu, sur les livres » canoniques ; maintenant je veux écrire sur ceux qui ne sont » plus dans le canon. » Et puis, « Bien que la vérité écrite » dans les livres canoniques précède ce qui est dans les au» tres, à l'égard du temps, dans la plupart, et à l'égard de la » dignité en tous, néanmoins la vérité écrite dans les livres » non canoniques est utile pour nous diriger dans le che» min des bonnes mœurs, qui mène au royaume des cieux. »

CXIX. Dans le même siècle, le glossateur du décret, qu'on croit être Jean Semeca, dit le Teutonique, parle ainsi (*Can.* c. *dist.* 16.) : « La Sagesse de Salomon, et le livre de Jésus fils » de Sirach, Judith, Tobie et le livre des Machabées, sont » apocryphes : on les lit, mais peut-être n'est-ce pas généra» lement. »

CXX. Dans le quinzième siècle, Antonin, archevêque de Florence, que Rome a mis au nombre des saints, dans sa Somme de théologie (*Par.* III. *tit.* 18. *cap.* VI. §. 2.), après avoir dit que la Sagesse, l'Ecclésiastique, Judith, Tobie et les Machabées sont apocryphes chez les Hébreux, et que saint Jérôme ne les juge point propres à décider les controverses ; il ajoute que « saint Thomas, *in secundâ secundæ,* et Nicolas » de Lyre, sur Tobie, en disent autant ; savoir qu'on n'en » peut pas tirer des arguments efficaces, en ce qui est de la » foi, comme des autres livres de la sainte Ecriture. Et peut» être, ajoute Antonin, qu'ils ont la même autorité que les » paroles des saints, approuvées par l'Eglise. »

Digitized by Google

CXXI. Alphonse Tostat, grand commentateur du siècle qui a précédé celui de la Réformation, dit dans son *Defensorium* (P. II. c. XXIII.), « que la distinction des livres du vieux Tes» tament en trois classes, faite par saint Jérôme dans son » *Prologus Galeatus,* est celle de l'Eglise universelle ; qu'on » l'a eue des Hébreux avant Jésus-Christ, et qu'elle a été » continuée dans l'Eglise. » Il parle en quelques endroits comme saint Augustin, disant dans son Commentaire sur le *Prologus Galeatus*, que l'Église reçoit ces livres, exclus par les Hébreux, pour authentiques, et compris au nombre des saintes Ecritures. Mais il s'explique lui-même sur saint Matthieu : « Il y a, dit-il (*Quæst.* II.), d'autres livres que l'E» glise ne met pas dans le canon, et ne leur ajoute pas au» tant de foi qu'aux autres : *Non recipientes non judicat inobe» dientes aut infideles* ; elle ignore s'ils sont inspirés : » et puis il nomme expressément à ce propos la Sagesse, l'Ecclésiastique, les Machabées, Judith et Tobie, disant : *Quod probatio eæ illis sumpta sit aliqualiter efficax.* Et parlant des apocryphes, dont il n'est pas certain qu'ils ont été écrits par des auteurs inspirés, il dit (*Quæst.* III), « qu'il suffit qu'il » n'y a rien qui ne soit manifestement faux ou suspect ; qu'ain» si l'Eglise ne les met pas dans son canon, et ne force per» sonne à les croire ; cependant elle les lit, etc. » ; et puis il dit expressément au même endroit, qu'il n'est pas assuré que les cinq livres susdits soient inspirés : *De auctoribus horum non constat Ecclesiæ an Spiritu sancto dictante scripserint ; non tamen reperit in illis aliquid falsum aut valde suspectum de falsitate.*

CXXII. Enfin, dans le seizième siècle, immédiatement avant la Réformation, dans la préface de la Bible du cardinal Ximenès, dédiée à Léon X, il est dit que les livres du vieux Testament, qu'on n'a qu'en grec, sont hors du canon, et sont plutôt reçus pour l'édification du peuple, que pour établir des dogmes.

CXXIII. Et le cardinal Cajétan, écrivant après la Réformation commencée, mais avant le concile de Trente, dit à la fin de son Commentaire sur l'Ecclésiaste de Salomon, publié à Rome en 1534 : « C'est ainsi que finit l'Ecclésiaste

Digitized by Google

» avec les livres de Salomon et de la Sagesse. Mais quant aux » autres livres, à qui on donne ce nom, *qui vocantur libri* » *sapientiales*, puisque saint Jérôme les met hors du canon » qui a l'autorité de la foi, nous les omettrons, et nous nous » hâterons d'aller aux oracles des prophètes. »

CXXIV. Après ce détail de l'autorité de tant de grands hommes de tous les siècles, qui ont parlé formellement comme l'ancienne Eglise et comme les Protestants, on ne sauroit douter, ce semble, que l'Eglise a toujours fait une grande différence entre les livres canoniques ou immédiatement divins, et entre d'autres compris dans la Bible, mais qui ne sont qu'ecclésiastiques : de sorte que la condamnation de ce dogme, que le concile de Trente a publiée, est une des plus visibles et des plus étranges nouveautés qu'on ait jamais introduites dans l'Eglise.

Il est temps, Monseigneur, que je revienne à vous, et même que je finisse ; car votre seconde lettre n'a rien qui nous doive arrêter, excepté ce que j'ai touché au commencement de ma première réponse. Au reste, j'y trouve presque tout assez conforme au sens des Protestants : car je n'insiste point sur quelques choses incidentes ; et il suffit de remarquer que ce que vous dites si bien de l'autorité et de la doctrine constante de l'Eglise catholique, est entièrement favorable aux Protestants, et absolument contraire à des novateurs aussi grands que ceux qui étoient de la faction si désapprouvée en France, qui nous a produit les anathèmes inexcusables de Trente.

Je ne doute point que la postérité au moins n'ouvre les yeux là dessus ; et j'ai meilleure opinion de l'Eglise catholique et de l'assistance du Saint-Esprit, que de pouvoir croire qu'un concile de si mauvais aloi soit jamais reçu pour œcuménique par l'Eglise universelle. Ce seroit faire une trop grande brèche à l'autorité de l'Eglise et du christianisme même ; et ceux qui aiment sincèrement son véritable intérêt, s'y doivent opposer. C'est ce que la France a fait autrefois avec un zèle digne de louange, dont elle ne devroit pas se relâcher, maintenant qu'elle a été enrichie de tant de nouvelles lumières, parmi lesquelles on vous voit briller.

Digitized by Google

En tout cas, je suis persuadé que vous et tout ce qui y a de personnes éclairées dans votre parti, qui ne sauroient encore surmonter les préventions où ils sont engagés, rendront assez de justice aux Protestants, pour reconnoître qu'il ne leur est pas moins impossible d'effacer l'impression de tant de raisons invincibles, qu'ils croient avoir contre un concile, dont la matière et la forme paroissent également insoutenables. Il n'y a que la force, ou bien une indifférence peu éloignée d'une irréligion déclarée, qui ne se fait que trop remarquer dans le monde, qui puisse le faire triompher. J'espère que Dieu préservera son Eglise d'un si grand mal; et je le prie de vous conserver longtemps, et de vous donner les pensées qu'il faut avoir, pour contribuer à sa gloire, autant que les talents extraordinaires qu'il vous a confiés vous donnent moyen de le faire. Et je suis avec zèle, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

XXXVII. — Du même au même.

A Brunswich, ce 3 septembre 1700.

Monseigneur, votre lettre du premier juin ne m'a été rendue qu'à mon retour de Berlin, où j'ai été plus de trois mois, parce que Monseigneur l'électeur de Brandebourg m'y a fait appeler, pour contribuer à la fondation d'une nouvelle société pour les sciences, dont son Altesse électorale veut que j'aie soin. J'avois laissé ordre qu'on ne m'envoyât pas les paquets un peu gros; et comme il y avoit un livre dans le vôtre, on l'a fait attendre plus que je n'eusse voulu. C'est de la communication de ce livre encore, que je vous remercie bien fort; et je trouve que par les choses et par le bon tour qu'il leur donne, il est merveilleusement propre pour le but où il est destiné, c'est-à-dire, pour achever ceux qui chancellent. Mais il ne l'est pas tant pour ceux qui sont dans une autre assiette d'esprit, et qui opposent à vos préjugés de belle prestance, d'autres préjugés qui ne le sont pas moins, et la discussion même, qui vaut mieux que tous les préjugés. Cependant il semble, Monseigneur, que l'habitude que vous avez de vaincre, vous fait toujours prendre des expressions

Digitized by Google

qui y conviennent. Vous me prédisez que l'équivoque de canonique se tournera enfin contre moi. Vous me demandez à quel propos je vous parle de la force, comme d'un moyen de finir le schisme. Vous supposez toujours qu'on reconnoît que l'Eglise a décidé; et après cela vous inférez qu'on ne doit point toucher à de telles décisions.

Mais quant aux livres canoniques, il faudra se remettre à la discussion où nous sommes; et quant à l'usage de la force des armes, ce n'est pas la première fois que je vous ai dit, Monseigneur, que si vous voulez que toutes les opinions qu'on autorise chez vous, soient reçues partout comme des jugements de l'Eglise, dictés par le Saint-Esprit, il faudra joindre la force à la raison.

En disputant, je ne sais si on ne pourroit pas distinguer entre ce qui se dit *ad populum*, et entre ce dont pourroient convenir des personnes qui font profession d'exactitude. Il faut *ad populum, phaleras*. J'y accorderois les ornements, et je pardonnerois même les suppositions et pétitions de principe : c'est assez qu'on persuade. Mais quand il s'agit d'approfondir les choses, et de parvenir à la vérité, ne vaudroit-il pas mieux convenir d'une autre méthode, qui approche un peu de celle des géomètres, et ne prendre pour accordé que ce que l'adversaire accorde effectivement, ou ce qu'on peut dire déjà prouvé par un raisonnement exact. C'est de cette méthode que je souhaiterois de me pouvoir servir. Elle retranche d'abord tout ce qui est choquant; elle dissipe les nuages du beau tour, et fait cesser les supériorités que l'éloquence et l'autorité donnent aux grands hommes, pour ne faire triompher que la vérité.

Suivant ce style on diroit qu'un tel concile a décidé ceci, ou cela; mais on ne dira pas que c'est le jugement de l'Eglise, avant que d'avoir montré qu'on a observé, en donnant ce jugement, les conditions d'un concile légitime et œcuménique, ou que l'Eglise universelle s'est expliquée par d'autres marques; ou bien, au lieu de dire l'Eglise, on diroit l'Eglise romaine.

Pour ce qui est de la réponse que vous nous avez donnée autrefois, Monseigneur, voici de quoi je me souviens. Vous

Digitized by Google

aviez pris la question comme si nous voulions que vous deviez renoncer vous-même aux conciles que vous reconnoissez; et c'est sur ce pied-là que vous répondîtes à M. l'abbé de Lokkum. Mais je vous remontrai fort distinctement qu'il ne s'agissoit pas de cela; et que les conciles, suivant vos propres maximes, n'obligent point là où de grandes raisons empêchent qu'on ne les reçoive ou reconnoisse; et c'est ce que je vous prouvai par un exemple très-considérable. Avant que d'y répondre, vous demandâtes, Monseigneur, que je vous envoyasse l'acte public qui justifioit la vérité de cet exemple. Je le fis, et après cela le droit du jeu étoit que vous répondissiez conformément à l'état de la question qu'on venoit de former. Mais vous ne le fîtes jamais; et maintenant, par oubli sans doute, vous me renvoyez à la première réponse, dont il ne s'agissoit plus.

Vous avez raison de me sommer d'examiner sérieusement devant Dieu, s'il y a quelque bon moyen d'empêcher l'état de l'Eglise de devenir éternellement variable : mais je l'entends, en supposant qu'on peut, non pas changer ses décrets sur la foi, et les reconnoître pour des erreurs, comme vous le prenez, mais suspendre ou tenir pour suspendue la force de ses décisions, en certains cas et à certains égards, en sorte que la suspension ait lieu, non pas entre ceux qui les croient émanées de l'Eglise, mais à l'égard d'autres, afin qu'on ne prononce point anathème contre ceux à qui, sur des raisons très-apparentes, cela ne paroît point croyable, surtout lorsque plusieurs grandes nations sont dans ce cas, et qu'il est difficile de parvenir autrement à l'union sans des bouleversements, qui entraînent, non-seulement une terrible effusion de sang, mais encore la perte d'une infinité d'âmes.

Hé bien, Monseigneur, employez-y plutôt vous-même vos méditations, et ce grand esprit dont Dieu vous a doué : rien ne le mérite mieux. A mon avis, le bon moyen d'empêcher les variations est tout trouvé chez vous, pourvu qu'on le veuille employer mieux qu'on n'a fait; comme personne ne le peut faire mieux que vous-même. C'est qu'il faut être circonspect; et on ne sauroit l'être trop, pour ne faire passer

Digitized by Google

pour le jugement de l'Eglise, que ce qui en a les caractères indubitables, de peur qu'en recevant trop légèrement certaines décisions, on n'expose et on n'affoiblisse par là l'autorité de l'Eglise universelle, plus sans doute incomparablement que si on les rejetoit comme non prononcées; ce qui feroit tout demeurer sauf et en son entier : d'où il est manifeste qu'il vaut mieux être trop réservé là dessus que trop peu. Tôt ou tard la vérité se fera jour; et il faut craindre que lorsqu'on croira d'avoir tout gagné, quand c'est par des mauvais moyens, on aura tout gâté, et fait au christianisme même un tort difficile à réparer. Car il ne faut pas se dissimuler ce que tout le monde en France et ailleurs pense et dit sans se contraindre, tant dans les livres que dans le public. Ceux qui sont véritablement catholiques et chrétiens en doivent être touchés, et doivent encore souhaiter qu'on ménage extrêmement le nom et l'autorité de l'Eglise, en ne lui attribuant que des décisions bien avérées; afin que ce beau moyen qu'elle nous fournit d'apprendre la vérité, garde sans falsification toute sa pureté et toute sa force comme le cachet du prince, ou comme la monnoie dans un Etat bien policé : et ils doivent compter pour un grand bonheur, et pour un coup de la Providence, que la nation gallicane ne s'est pas encore précipitée par aucun acte authentique, et qu'il y a tant de peuples qui s'opposent à certaines décisions de mauvais aloi.

Jugez vous-mêmes, Monseigneur, je vous jure, lesquels sont meilleurs catholiques, ou ceux qui ont soin de la réputation solide et pureté de l'Église et de la conservation du christianisme, ou ceux qui en abandonnent l'honneur pour maintenir au péril de l'Eglise même et de tant de millions d'âmes, les thèses qu'on a épousées dans le parti. Il semble encore temps de sauver cet honneur, et personne n'y peut plus que vous. Aussi ne crois-je pas qu'il y ait personne qui y soit plus engagé par des liens de conscience, puisqu'un jour on vous reprochera peut-être, qu'il n'a tenu qu'à vous qu'un des plus grands biens ait été obtenu. Car vous pouvez beaucoup auprès du roi dans ces matières, et l'on sait ce que le roi peut dans le monde. Je ne sais si ce n'est pas encore l'intérêt de Rome même : toujours est-ce celui de la vérité.

Digitized by Google

Pourquoi porter tout aux extrémités, et pourquoi récuser les voies qui paroissent seules conciliables avec les propres et grands principes de la catholicité, et dont il y a même des exemples? Est-ce qu'on espère que son parti l'emportera de haute lutte? Mais Dieu sait quelle blessure cela fera au christianisme. Est-ce qu'on craint de se faire des affaires? Mais outre que la conscience passe toutes choses, il semble que vous savez des voies sûres et solides pour faire entrer les puissances dans les intérêts de la vérité. Enfin je crains de dire trop, quand je considère vos lumières, et pas assez, quand je considère l'importance de la matière. Il faut donc en abandonner le soin et l'effet à la Providence, et ce qu'elle fera sera le meilleur, quand ce seroit de faire durer et augmenter nos maux encore pour longtemps. Cependant il faut que nous n'ayons rien à nous reprocher. Je fais tout ce que je puis; et quand je ne réussis pas, je ne laisse pas d'être très-content. Dieu fera sa sainte volonté, et moi j'aurai fait mon devoir. Je prie la divine bonté de vous conserver encore longtemps, et de vous donner les occasions, aussi bien que la pensée, de contribuer à sa gloire, autant qu'il vous en a donné les moyens. Et je suis avec zèle, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

P. S. Mon zèle et ma bonne intention ayant fait que je me suis émancipé un peu dans cette lettre, j'ai cru que je ne ménagerois pas assez ce que je vous dois, si je la faisois passer sous d'autres yeux en la laissant ouverte. J'ajoute encore seulement que toutes nos ouvertures ou propositions viennent de votre parti même. Nous n'en sommes pas les inventeurs. Je le dis, afin qu'on ne croie point qu'un point d'honneur ou de gloire m'intéresse à les pousser. C'est la raison, c'est le devoir.

XXXVIII. — Du même au même.

A Wolfenbutel, ce 21 juin 1701.

Monseigneur, j'ai eu l'honneur d'apprendre de Monseigneur le prince, héritier de Wolfenbutel, que vous aviez témoigné de souhaiter quelque communication avec un théologien de

Digitized by Google

ces pays-ci. Son Altesse Sérénissime y a pensé, il m'a fait la grâce de vouloir aussi écouter mon sentiment là dessus : mais on y a trouvé de la difficulté, puisque M. l'abbé de Lokkum même paroissoit ne vous pas revenir (1), que nous savons être sans contredit celui de tous ces pays-ci qui a le plus d'autorité, et dont la doctrine et la modération ne sont guère moins hors du pair chez nous. Les autres qui seront le mieux disposés, n'oseront pas s'expliquer de leur chef d'une manière où il y ait autant d'avances, qu'on en peut remarquer dans ce qu'il vous a écrit. Et comme ils communiqueront avec lui auparavant, et peut-être encore avec moi, il n'y a point d'apparence que vous en tiriez quelque chose de plus avantageux que ce qu'on vous a mandé. La plupart même en seront bien éloignés, et diront des choses qui vous accomoderont encore moins incomparablement : car il faut bien préparer les esprits pour leur faire goûter les voies de modération. Outre qu'il faut, Monseigneur, que vous fassiez aussi des avances, qui marquent votre équité, d'autant qu'il ne s'agit pas proprement dans notre communication, que vous quittiez à présent vos doctrines, mais que vous nous rendiez la justice de reconnoître que nous avons de notre côté des apparences assez fortes pour nous exempter d'opiniâtreté, lorsque nous ne saurions passer l'autorité de quelques-unes de vos décisions. Car si voulez exiger comme articles de foi des opinions, dont le contraire étoit reçu notoirement par toute l'antiquité, et

(1) Il est difficile de deviner sur quoi Leibniz a pu soupçonner M. de Meaux de ne vouloir pas traiter avec Molanus, puisque ce prélat a toujours au contraire témoigné une estime toute particulière pour l'abbé de Lokkum, dont le savoir et la modération étoient en effet très-estimables. Si l'on veut examiner les choses de près, je crois qu'on soupçonnera plutôt Leibniz d'avoir écarté Molanus, et de s'être mis à sa place fort mal à propos ; car il est certain que Leibniz ne montre pas la même candeur et la même sincérité. Il chicane sur tout ; il incidente à tous propos ; il répète sans cesse des objections déjà résolues, et paroît employer tout son esprit à éluder les réponses si satisfaisantes qu'on lui donnoit, et à faire naître de nouvelles difficultés, au lieu que Molanus ne cherchoit qu'à les aplanir. Cette lettre, ainsi que plusieurs autres qui l'ont précédée, n'est pleine, à proprement parler, que de chicanes, comme M. de Meaux le fait assez sentir dans sa réponse (*Edit. de Paris.*)

Digitized by Google

tenu encore du temps du cardinal Cajétan, immédiatement avant le concile de Trente; comme est l'opinion que vous paroissiez vouloir soutenir, d'une parfaite et entière égalité de tous les livres de la Bible, qui me paroît détruite absolument et sans réplique par les passages que je vous ai envoyés, il est impossible qu'on vienne au but. Car vous avez trop de lumières et trop de bonnes intentions, pour conseiller des voies obliques et peu théologiques; et nos théologiens sont de trop honnêtes gens pour y donner. Ainsi je vous laisse à penser à ce que vous pourrez juger faisable; et si vous croyez pouvoir me le communiquer, j'y contribuerai sincèrement en tout ce qui dépendra de moi. Car bien loin de me vouloir approprier cette négociation, je voudrois la pouvoir étendre bien avant à d'autres; et je doute qu'on retrouve si tôt des occasions si favorables du côté des princes et des théologiens.

Vous m'aviez témoigné autrefois, Monseigneur, d'avoir pris en bonne part, que j'avois conseillé qu'on y joignît de votre côté quelque personne des conseils du roi, versée dans les lois et droits du royaume de France, qui eût toutes les connoissances et qualités réquises, et qui pourroit prêter l'oreille à des tempéraments et ouvertures où votre caractère ne vous permet pas d'entrer, quand même vous les trouveriez raisonnables, mais qui ne feroient point de peine à une personne semblable à feu M. Pélisson, ou au président Miron, qui parla pour le tiers-état en 1614. Car ces ouvertures pourroient être réconciliables avec les anciens principes et priviléges de l'Eglise et de la nation française, appuyés sur l'autorité royale, et soutenue dans les assemblées nationales et ailleurs, mais que votre clergé a tâché de renverser par une entreprise contraire à l'autorité du roi, qui ne seroit point soufferte aujourd'hui. Ainsi je suis très-content, Monseigneur, que vous demandiez des théologiens, comme j'ai démandé des jurisconsultes. La différence qu'il y a, est que votre demande ne sert point à faciliter les choses, comme faisoit la mienne, et que vous avez en effet ce que vous demandez. Car ce que je vous ai mandé a été communiqué avec M. l'abbé de Lokkum, et en substance encore avec d'autres. Je suis avec tout le zèle

Digitized by Google

et toute la déférence possible, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

XL. — Bossuet à Leibniz.

A Germigny, ce 12 août 1701.

Monsieur, je vois dans la lettre dont vous m'honorez, du 21 juin de cette année, qu'on avoit dit à Monseigneur le prince, héritier de Wolfenbutel, *que j'avois témoigné souhaiter quelque communication avec un théologien du pays où vous êtes*; et qu'on y trouvoit d'autant plus de difficulté, *que M. l'abbé de Lokkum même ne sembloit pas me revenir*. C'est sur quoi je suis obligé de vous satisfaire : et puisque la chose a été portée à Messeigneurs vos princes, dans la bienveillance desquels j'ai tant d'intérêt de me conserver quelque part, en reconnoissance des bontés qu'ils m'ont souvent fait l'honneur de me témoigner par vous-même, je vous supplie que cette réponse ne soit pas seulement pour vous, mais encore pour leurs Altesses Sérénissimes.

Je vous dirai donc, Monsieur, premièrement, que je n'ai jamais proposé de communication que je desirasse avec qui que ce soit de là, me contentant d'être prêt à exposer mes sentiments, sans affectation de qui que ce soit, à tous ceux qui voudroient bien entrer avec moi dans les moyens de fermer la plaie de la chrétienté. Secondement, quand quelqu'un de vos pays, Catholique ou Protestant, m'a parlé des voies qu'on pourroit tenter pour un ouvrage si desirable, j'ai toujours dit que cette affaire devoit être principalement traitée avec des théologiens de la Confession d'Ausbourg, parmi lesquels j'ai toujours mis au premier rang M. l'abbé de Lokkum, comme un homme dont le savoir, la candeur et la modération le rendoient un des plus capables que je connusse pour avancer ce beau dessein.

J'ai, Monsieur, de ce savant homme la même opinion que vous en avez; et j'avoue, selon les termes de votre lettre, « que de tous ceux qui seront le mieux disposés à s'expliquer » de leur chef, aucun n'a proposé une manière où il y ait

Digitized by Google

» autant d'avances qu'on en peut remarquer dans ce qu'il » m'a écrit. »

Cela, Monsieur, est si véritable, que j'ai cru devoir assurer ce docte abbé, dans la réponse que je lui fis, il y a déjà plusieurs années, par M. le comte Balati, que s'il pouvoit faire passer ce qu'il appelle *ses pensées particulières*, COGITATIONES PRIVATÆ, à un consentement suffisant, je me promettois qu'en y joignant les remarques que je lui envoyois sur la Confession d'Ausbourg et les autres Ecrits symboliques des Protestants, l'ouvrage de la réunion seroit achevé dans ses parties les plus difficiles et les plus essentielles, en sorte qu'il ne faudroit à des personnes bien disposées, que très-peu de temps pour le conclure.

Vous voyez par là, Monsieur, combien est éloigné de la vérité ce qu'on a dit comme en mon nom à Monseigneur le prince héritier, puisque bien loin de récuser M. l'abbé de Lokkum, comme on m'en accuse, j'en ai dit ce que vous venez d'entendre, et ce que je vous supplie de lire à vos princes, aux premiers moments de leur commodité que vous trouverez.

Quand j'ai parlé des théologiens nécessaires, principalement dans cette affaire, ce n'a pas été pour en exclure les laïques, puisqu'au contraire un concours de tous les ordres y sera utile, et notamment le vôtre.

En effet, quand vous proposâtes, ainsi que vous le remarquez dans votre lettre, de nommer ici des jurisconsultes, pour travailler avec les théologiens, vous pouvez vous souvenir avec quelle facilité on y donna les mains : et cela étant, permettez-moi de vous témoigner mon étonnement sur la fin de votre lettre, où vous dites *que ma demande ne sert point à faciliter les choses, comme faisoit la vôtre*. Vous semblez par là m'accuser de chercher dès longueurs ; à quoi vous voyez bien par mon procédé, tel que je viens de vous l'expliquer, sous les yeux de Dieu, que je n'ai seulement pas pensé.

Quant à ce que vous ajoutez, que j'ai déjà ce que je demande, ou plutôt ce que je propose sans rien demander, c'est-à-dire, un théologien ; cela seroit vrai, si M. l'abbé de Lokkum paroissoit encore dans les dernières communications

Digitized by Google

que nous avons eues ensemble, au lieu qu'il me semble que nous l'avons tout à fait perdu de vue.

Vous voyez donc, ce me semble, assez clairement, que cette proposition tend plutôt à abréger qu'à prolonger les affaires; et ma disposition est toujours, tant qu'il restera la moindre lueur d'espérance dans ce grand ouvrage, de m'appliquer sans relâche à le faciliter, autant qu'il pourra dépendre de ma bonne volonté et de mes soins.

Il faudroit maintenant vous dire un mot sur les avances que vous desireriez que je fisse, *qui*, dites-vous, *marquent de l'équité et de la modération*. On peut faire deux sortes d'avances : les unes sur la discipline ; et sur cela on peut entrer en composition. Je ne crois pas avoir rien omis de ce côté-là, comme il paroît par ma réponse à M. l'abbé de Lokkum. S'il y a pourtant quelque chose qu'on y puisse encore ajouter, je suis prêt à y suppléer par d'autres ouvertures, aussitôt qu'on se sera expliqué sur les premières, ce qui n'a pas encore été fait. Quant aux avances que vous semblez attendre de notre part sur les dogmes de la foi, je vous ai répondu souvent que la constitution de l'Eglise romaine n'en souffre aucune, que par voie expositoire et déclaratoire. J'ai fait sur cela, Monsieur, toutes les avances dont je me suis avisé, pour lever les difficultés qu'on trouve dans notre doctrine, en l'exposant telle qu'elle est : les autres expositions que l'on pourroit encore attendre, dépendant des nouvelles difficultés qu'on nous pourroit proposer. Les affaires de la religion ne se traitent pas comme les affaires temporelles, que l'on compose souvent en se relâchant de part et d'autre, parce que ce sont des affaires dont les hommes sont les maîtres. Mais les affaires de la foi dépendent de la révélation, sur laquelle on peut s'expliquer mutuellement pour se faire bien entendre ; mais c'est là aussi la seule méthode qui peut réussir de notre côté. Il ne serviroit de rien à la chose, que j'entrasse dans les autres voies ; et ce seroit faire le modéré mal à propos. La véritable modération qu'il faut garder en de telles choses, c'est de dire au vrai l'état où elles sont, puisque toute autre facilité, qu'on pourroit chercher, ne ser-

Digitized by Google

viroit qu'à perdre le temps, et à faire naître dans la suite des difficultés encore plus grandes.

La grande difficulté à laquelle je vous ai souvent représenté qu'il falloit chercher un remède, c'est, en parlant de réunion, d'en proposer des moyens qui ne nous fissent point tomber dans un schisme plus dangereux et plus irrémédiable que celui que nous tâcherions de guérir. La voie déclaratoire que je vous propose évite cet inconvénient; et au contraire, la suspension que vous proposez nous y jette jusqu'au fond, sans qu'on s'en puisse tirer.

Vous vous attachez, Monsieur, à nous proposer pour préliminaire la suspension du concile de Trente, sous prétexte qu'il n'est pas reçu en France. J'ai eu l'honneur de vous dire, et je vous le répéterai sans cesse, que sans ici regarder la discipline, il étoit reçu pour le dogme. Tous tant que nous sommes d'évêques, et tout ce qu'il y a d'ecclésiastiques dans l'Eglise catholique, nous avons souscrit la foi de ce concile. Il n'y a, dans toute la communion romaine, aucun théologien qui réponde aux décrets de foi qu'on en tire, qu'il n'est pas reçu dans cette partie : tous au contraire, en France ou en Allemagne, comme en Italie, reconnoissent d'un commun accord que c'est là une autorité dont aucun auteur catholique ne se donne la liberté de se départir. Lorsqu'on veut noter, ou qualifier, comme on appelle, des propositions censurables, une des notes des plus ordinaires est, qu'elle est contraire à la doctrine du concile de Trente : toutes les facultés de théologie, et la Sorbonne comme les autres, se servent tous les jours de cette censure : tous les évêques l'emploient, et en particulier, et dans les assemblées générales du clergé; ce que la dernière a encore solennellement pratiqué. Il ne faut point chercher d'autre acceptation de ce concile quant au dogme, que des actes si authentiques et si souvent réitérés.

Mais, dites-vous, *vous ne proposez que de suspendre les anathèmes de ce concile à l'égard de ceux qui ne sont pas persuadés qu'il soit légitime.* C'est votre réponse dans votre lettre du 3 septembre 1700.

Mais au fond, et quoi qu'il en soit, on laissera libre de croire,

Digitized by Google

ou de ne croire pas ses décisions; ce qui n'est rien moins, bien qu'on adoucisse les termes, que de lui ôter toute autorité. Et après tout, que servira cet expédient, puisqu'il n'en faudroit pas moins croire la transsubstantiation, le sacrifice, la primauté du Pape de droit divin, la prière des saints, et celle poer les morts, qui ont été définies dans les conciles précédents? ou bien il faudra abolir par un seul coup tous les conciles, que votre nation comme les autres, ont tenus ensemble depuis sept à huit cents ans. Ainsi le concile de Constance, où toute la nation germanique a concouru avec une si parfaite unanimité contre Jean Viclef et Jean Hus, sera le premier à tomber par terre : tout ce qui a été fait, à remonter jusqu'aux décrets contre Béranger, sera révoqué en doute, quoique reçu par toute l'Eglise d'Occident, et en Allemagne comme partout ailleurs : les conciles que nous avons célébrés avec les Grecs n'auront pas plus de solidité. Le second concile de Nicée, que l'Orient et l'Occident reçoivent d'un commun accord parmi les œcuméniques, tombera comme les autres. Si vous objectez que les Français y ont trouvé de la difficulté pendant quelque temps, M. l'abbé de Lokkum vous répondra que ce fut faute de s'entendre; et cette réponse, contenue dans les Ecrits que j'ai de lui, est digne de son savoir et de sa bonne foi. Les conciles de l'âge supérieur ne tiendront pas davantage; et vous-même, sans que je puisse entendre pourquoi, vous ôtez toute autorité à la définition du concile VI, sur les deux volontés de Jésus-Christ, encore que ce concile soit reçu en Orient et en Occident sans aucune difficulté. Tout le reste s'évanouira de même, ou ne sera appuyé que sur des fondements arbitraires. Trouvez, Monsieur, un remède à ce désordre, ou renoncez à l'expédient que vous proposez.

Mais, nous direz-vous, vous vous faites vous-mêmes l'Eglise, et c'est ce qu'on vous conteste. Il est vrai; mais ceux qui nous le contestent, ou nient l'Eglise infaillible, ou ils l'avouent. S'ils la nient infaillible, qu'ils donnent donc un moyen de conserver le point fixe de la religion. Ils y demeureront courts; et dès la première dispute l'expérience les démentira. Il faudra donc avouer l'Eglise infaillible : mais déjà sans discussion, vous ne l'êtes pas, vous qui ôtez constamment cet attribut à l'E-

Digitized by Google

glise. La première chose que fera le concile œcuménique que vous proposez, sans vouloir discuter ici comment on le formera, sera de repasser et comme refondre toutes les professions de foi par un nouvel examen. Laissez-nous donc en place comme vous nous y avez trouvés, et ne forcez pas tout le monde à varier ni à mettre tout en dispute : laissez sur la terre quelques chrétiens qui ne rendent pas impossibles les décisions inviolables sur les questions de la foi, qui osent assurer la religion, et attendre de Jésus-Christ, selon sa parole, une assistance infaillible sur ces matières. C'est là l'unique espérance du christianisme.

Mais direz-vous, quel droit pensez-vous avoir de nous obliger à changer plutôt que vous? Il est aisé de répondre. C'est que vous agissez selon vos maximes, en offrant un nouvel examen, et nous pouvons accepter l'offre (1) : mais nous, de notre côté, selon nos principes, nous ne pouvons rien de semblable; et quand quelques particuliers y consentiroient,

(1) Le censeur de l'édition de D. Déforis, persuadé que ces paroles ne peuvent se concilier avec la doctrine que Bossuet soutient dans cette lettre, auroit voulu qu'on les supprimât. D. Déforis crut devoir refuser cette suppression ; et il semble qu'il avoit raison Cependant il ajouta au texte le correctif suivant, dont il avertit le lecteur dans une note, et présente ainsi le texte de Bossuet : *Vous agissez selon nos maximes en nous offrant un nouvel examen,* et en prétendant que *nous pouvons accepter l'offre.* Ce correctif nous a paru inutile. En effet, il est évident que Bossuet veut dire : « Nous pouvons sans renoncer au principe fondamental » de l'autorité infaillible de l'Eglise catholique, accepter l'offre que vous » faites d'examiner avec nous pour éclaircir vos doutes : mais cet examen » ne suppose, de notre part, nul dessein de changer, car nos principes ne » nous permettent pas de demeurer en suspens sur les articles de notre » foi. » Où est la contradiction? Nous entrons en discussion avec les Juifs, les incrédules, les hérétiques, et tous les ennemis de notre religion, non pour examiner si nous devons persister dans notre croyance, mais pour leur en prouver la légitimité, et pour résoudre leurs difficultés. Nous accuse-t-on de contredire nos principes quand nous acceptons ces examens? Pourquoi reprocheroit-on à Bossuet d'avoir dit qu'on pouvoit accepter ce qu'on accepte réellement tous les jours? Nous pourrions ajouter que la conférence avec le ministre Claude, et la correspondance de Leibniz furent de vrais examens, de la nature de ceux que Bossuet offroit au corps des Protestants. (*Edit. de Versailles.*)

Digitized by Google

ils seroient incontinent démentis par tout le reste de l'Eglise.

Tout est donc désespéré, reprendrez-vous, puisque nous voulons entrer en traité avec avantage. C'est, Monsieur, un avantage qu'on ne peut ôter à la communion dont les autres se sont séparées, et avec laquelle on travaille à les réunir; enfin c'est un avantage qui nous est donné par la constitution de l'Eglise où nous vivons, et, comme on a vu, pour le bien commun de la stabilité du christianisme, dont vous devez être jaloux autant que nous.

A cela, Monsieur, vous opposez la convention, ou comme on l'appeloit le compact accordé aux Calixtins de Bâle, par une suspension du concile de Constance; et vous dites que m'en ayant proposé l'objection, je n'y ai jamais fait de réponse. C'est ce qu'on lit dans votre lettre du 3 septembre 1700. Pardonnez-moi, Monsieur, si je vous dis que par là vous me paroissiez avoir oublié ce que contenoit la réponse que j'envoyai à la Cour de Hanovre par M. le comte Balati, sur l'Ecrit de M. l'abbé de Lokkum et sur les vôtres. Je vous prie de la repasser sous vos yeux, vous trouverez que j'ai répondu exactement à toutes vos difficultés, et notamment à celles que vous tirez du concile de Bâle. Si mon Ecrit est égaré, comme il se peut, depuis tant d'années, il est aisé de vous l'envoyer de nouveau, et de vous convaincre pas vos yeux de la vérité de tout ce que j'avance aujourd'hui. Pour moi, je puis vous assurer que je n'ai pas perdu un seul papier de ceux qui nous ont été adressés, à feu M. Pélisson et à moi, par l'entremise de cette sainte et religieuse princesse madame l'abbesse de Maubuisson, et que les repassant tous, je vois que j'ai satisfait à tout.

Vous-même, en relisant ces réponses, vous verrez en même temps, Monsieur, qu'encore que nous rejetions la voie de suspension comme impraticable, les moyens de la réunion ne manqueront pas à ceux qui la chercheront avec un esprit chrétien, puisque bien loin que le concile de Trente y soit un obstacle, c'est au contraire principalement de ce concile que se tireront des éclaircissements qui devront contenter les Protestants, et qui à la fois seront dignes d'être approuvés par la chaire de saint Pierre, et par toute l'Eglise catho-

Digitized by Google

Vous voyez par là, Monsieur, quel usage nous voulons faire de ce concile. Ce n'est pas d'abord de le faire servir de préjugé aux Protestants, puisque ce seroit supposer ce qui est en question entre nous. Nous agissons avec plus d'équité. Ce concile nous servira à donner de solides éclaircissements de notre doctrine. La méthode que nous suivrons sera de nous expliquer sur les points où l'on s'impute mutuellement ce qu'on ne croit pas, et où l'on dispute faute de s'entendre. Cela se peut pousser si avant, que M. l'abbé de Lokkum a concilié actuellement les points si essentiels de la justification et du sacrifice de l'Eucharistie; et il ne lui manque, de ce côté-là, que de se faire avouer. Pourquoi ne pas espérer de finir, par le même moyen, des disputes moins difficiles et moins importantes? Pour moi, bien certainement, je n'avance rien dont je ne puisse très-aisément obtenir l'aveu parmi nous. A ces éclaircissements on joindra ceux qui se tireront, non des docteurs particuliers, ce qui seroit infini, mais de vos livres symboliques. Vos princes trouveront sans doute qu'il n'y a rien de plus équitable que ce procédé. Si l'on avoit fait attention aux solides conciliations que j'ai proposées sur ce fondement, au lieu qu'il ne paroît pas qu'on ait fait semblant de les voir, l'affaire seroit peut-être à présent avancée. Ainsi ce n'est pas à moi qu'il faut imputer le retardement. Si l'état des affaires survenues rend les choses plus difficiles ; si les difficultés semblent s'augmenter au lieu de décroître, et que Dieu n'ouvre pas encore les cœurs aux propositions de paix si bien commencées, c'est à nous à attendre le moment que notre Père céleste a mis en sa puissance, et à nous tenir toujours prêts au premier signal, à travailler à son œuvre, qui est celle de la paix.

Je n'avois pas dessein de répondre à vos deux lettres sur le canon des Ecritures, parce que je craignois que cette réponse ne nous jetât dans des traités de controverse, au lieu que nous n'avions mis la main à la plume que pour donner des principes d'éclaircissement. Mais comme j'ai vu dans la dernière lettre dont vous m'honorez, que vous vous portez jusqu'à dire que vos objections contre le décret de Trente sont sans réplique, je ne dois pas vous laisser dans cette pen-

Digitized by Google

sée. Vous aurez ma réponse, s'il plaît à Dieu, dès le premier ordinaire; et cependant je demeurerai avec toute l'estime possible, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

XLI. — Du même au même.

Ce 17 août 1701.

Je ne croyois pas avoir encore à traiter cette matière avec vous, Monsieur, après les principes que j'avois posés : car de descendre au détail de cette matière, cela n'est pas de notre dessein, et n'opéreroit autre chose qu'une controverse dans les formes, ajoutée à toutes les autres. Ne nous jetons donc point dans cette discussion; et voyons par les principes communs, s'il est véritable que le décret du concile de Trente sur la canonicité des livres de la Bible, soit détruit absolument et sans réplique par vos deux lettres du 14 et du 24 mai 1700, ainsi que vous l'assurez dans votre dernière lettre, qui est du 21 juin 1701. Il ne faut pas vous laisser dans cette erreur, puisqu'il est si aisé de vous donner les moyens de vous en tirer, et qu'il n'y a, en vous remettant devant les yeux les principes que vous posez, qu'à vous faire voir qu'ils sont tous évidemment contraires à la règle de la foi, et, qui plus est, de votre aveu propre.

I. Ce que vous avez remarqué comme le plus convaincant, c'est que *nous exigeons comme article de foi et des opinions, dont le contraire étoit reçu notoirement par toute l'antiquité, et tenu encore du temps du cardinal Cajétan, immédiatement avant le concile de Trente* (Lett. de Leib. du 21 juin 1701.). Vous alléguez sur cela l'opinion de ce cardinal, qui rejette du canon des Écritures anciennes, la Sagesse, l'Ecclésiastique, et les autres livres semblables, que le concile de Trente a reçus; mais il ne falloit pas dissimuler que le même cardinal exclut du canon des Ecritures l'Epître de saint Jacques, celle de saint Jude, deux de saint Jean, et même l'Epître aux Hébreux, comme « n'étant ni de saint Paul, ni certainement » canonique, en sorte qu'elle ne suffit pas à déterminer les » points de la foi par sa seule autorité. »

Digitized by Google

Il se fonde comme vous sur saint Jérôme ; et il pousse si loin sa critique, qu'il ne reçoit pas dans saint Jean l'histoire de la femme adultère, comme tout à fait authentique, ni comme faisant une partie assurée de l'Evangile. Si donc l'opinion de Cajétan étoit un préjugé en faveur de ses exclusions, le concile n'auroit pas pu recevoir ces livres ; ce qui est évidemment faux, puisque vous-même vous les recevez.

II. Vous voyez donc, Monsieur, que dans l'argument que vous croyez sans réplique, vous avez posé d'abord ce faux principe, qu'il n'est pas permis de passer pour certainement canonique, un livre, dont il auroit été autrefois permis de douter.

III. J'ajoute que dans tous vos autres arguments, vous tombez dans le défaut de prouver trop, qui est le plus grand où puisse tomber un théologien, et même un dialecticien et un philosophe, puisqu'il ôte toute la justesse de la preuve, et se tourne contre soi-même. J'ajoute encore que vous ne donnez en effet aucun principe certain pour juger de la canonité des saints livres. Celui que vous proposez comme constamment reçu par toute l'ancienne Eglise pour les livres de l'ancien Testament, qui est de ne recevoir que les livres qui sont contenus dans le canon des Hébreux, n'est rien moins que constant et universel, puisque le plus ancien canon que vous proposez, qui est celui de Méliton chez Eusèbe (*Eus. Hist. Eccl. lib.* IV *c.* XXVI.), ne contient pas le livre d'Esther, quoique constamment reçu dans le canon des Hébreux.

IV. Après le canon de Méliton, le plus ancien que vous produisiez est celui du concile de Laodicée (*Conc. Laod. Can.* LX. *Lab. tom.* 1. *col.* 1521.) : mais si vous aviez marqué que ce concile a mis dans son canon Jérémie avec Baruch, les Lamentations, l'Epître de ce prophète, où l'on voit avec les Lamentations, qui sont dans l'hébreu, deux livres qui ne se trouvent que dans le grec, on auroit vu que la règle de ce concile n'étoit pas le canon des Hébreux.

V. Le concile de Laodicée étoit composé de plusieurs provinces d'Asie. On voit donc par là le principe, non pas seulement de quelques particuliers, mais encore de plusieurs Eglises, et même de plusieurs provinces.

Digitized by Google

VI. Le même concile ne reçoit pas l'Apocalypse, que nous recevons tous également, encore qu'il fût composé de tant d'Eglises d'Asie, et même de l'Eglise de Laodicée, qui étoit une de celles à qui cette divine révélation étoit adressée (*Vid. Apoc.* III. 14.). Nonobstant cette exclusion, la tradition plus universelle l'a emporté. Vous ne prenez donc pas pour règle le canon de Laodicée, et vous ne tirez pas à conséquence cette exclusion de l'Apocalypse.

VII. Vous produisez le dénombrement de saint Athanase dans le fragment précieux d'une de ses Lettres pascales (*N.* LXXIV. *S. Athan. fragm. t.* I. *part. II. p.* 963. *Epist. fest. ibid. p.* 962 *et seq.*), et l'abrégé ou synopse de l'Écriture (*Tom.* II. *p.* 126.), ouvrage excellent attribué au même Père : mais si vous aviez ajouté, que dans ce fragment le livre d'Esther ne se trouve pas au rang des canoniques, le défaut de votre preuve eût sauté aux yeux.

VIII. Il est vrai que sur la fin il ajoute, que pour une plus grande exactitude, il remarquera d'autres livres qu'on lit aux catéchumènes par l'ordre des Pères, quoiqu'ils ne soient pas dans le canon, et qu'il compte parmi ces livres celui d'Esther. Mais il est vrai aussi qu'il y compte en même temps la Sagesse de Salomon, la Sagesse de Sirach, Judith et Tobie. Je ne parle pas de deux autres livres dont il fait encore mention, ni de ce qu'il dit des apocryphes inventés par les hérétiques, en confirmation de leurs erreurs.

IX. Pour la Synopse, qui est un ouvrage qu'on ne juge pas indigne de saint Athanase, encore qu'il n'en soit pas; nous y trouvons en premier lieu avec Jérémie, Baruch, les Lamentations, et la lettre qui est àl a fin de Baruch (*Tom.* II. *p.* 167), comme un ouvrage de Jérémie : d'où je tire la même conséquence que du canon de Laodicée.

X. En second lieu, Esther y est; mais non pas parmi les vingt-deux livres du canon. L'auteur la met à la tête des livres de Judith, de Tobie, de la Sagesse de Salomon, et de celle de Jésus fils de Sirach (*Ibid. p.* 129. 168.). Quoiqu'il ne compte pas ces livres parmi les vingt-deux livres canoniques, il les range parmi les livres du vieux Testament qu'on lit aux cathécumènes : sur quoi je vous laisse à faire telle réflexion qu'il vous

Digitized by Google

plaira. Il me suffit de vous faire voir qu'il les compte avec Esther, et leur donne la même autorité.

XI. Vous alléguez le dénombrement de saint Grégoire de Nazianze, et l'Iambique III du même saint à Seleucus, que vous attribuez à Amphiloque (*N.* LXXIV. *Grég. Nazianz. Carm.* XXXIII. *Ed.* 1630. *p.* 194.). Vous deviez encore ajouter que saint Grégoire de Nazianze omet le livre d'Esther, comme avoit fait Méliton, avec l'Épître aux Hébreux et l'Apocalypse, et laisse parmi les livres douteux ceux qu'il n'a pas dénommés.

XII. L'Iambique que vous donnez à l'Amphiloque, après le dénombrement des livres de l'ancien Testament, remarque que quelques-uns y ajoutent le livre d'Esther, le laissant par ce moyen, en termes exprès, parmi les douteux. Quant à l'Épître aux Hébreux, il la reçoit, en observant que quelques-uns ne l'admettent pas : mais pour ce qui est de l'Apocalypse, il dit que la plupart la rejettent.

XIII. Je vous laisse à juger à vous-même de ce qu'il faut penser de l'omission du livre d'Esther, que vous dites faite par mégarde, et par la négligence des copistes dans le dénombrement du Méliton (*Sup. Lettre du* 24 *mai* 1700.). Foible dénouement s'il en fut jamais, puisque les passages de saint Athanase, de la Synopse, et de saint Grégoire de Nazianze, avec celui d'Amphiloque, font voir que cette omission avoit du dessein, et ne doit pas être imputée à la méprise à laquelle vous avez recours sans fondements. Ainsi le livre d'Esther, que vous recevez pour constamment canonique, demeure, selon vos principes, éternellement douteux, et vous ne laissez aucun moyen de le rétablir.

XIV. Vous répondez, en un autre endroit, que ce qui pouvoit faire difficulté sur le livre d'Esther, c'étoient les additions : sans songer que, par la même raison, il auroit fallu laisser hors du canon Daniel comme Esther.

XV. Vous faites beaucoup valoir le dénombrement de saint Epiphane (*N.* LXXVIII), qui dans les livres des poids et des mesures, et encore dans celui des hérésies, se réduit au canon des Hébreux pour les livres de l'ancien Testament.

Mais vous oubliez dans cette même hérésie LXXVI, qui est

Digitized by Google

celle des Anoméens, l'endroit où ce Père dit nettement à l'hérésiarque Aétius (*Epiph. Hær.* LXXVI, *c.* V. *tom.* I.*p.* 941.), « que s'il avoit lu les vingt-deux livres de l'ancien Testa» ment, depuis la Genèse jusqu'au temps d'Esther, les qua» tre Evangiles, les quatorze Epîtres de saint Paul, avec les » sept Catholiques et l'Apocalypse de saint Jean, emsemble » les livres de la Sagesse de Salomon, et de Jésus, fils de » Sirach, enfin tous les livres de l'Ecriture, il se condam» neroit lui-même » sur le titre qu'il donnoit à Dieu pour ôter la divinité à son Fils unique. Il met donc dans le même rang, avec les saints livres de l'ancien et du nouveau Testament, les deux livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique ; et encore qu'il ne les compte pas avec les vingt-deux qui composent le canon primitif, qui est celui des Hébreux, il les emploie également comme les autres livres divins, à convaincre les hérétiques.

XVI. Toutes vos règles sont renversées par ces dénombrements des livres sacrés. Vous les employez à établir que la règle de l'ancienne Eglise, pour les livres de l'ancien Testament, est le canon des Hébreux : mais vous voyez au contraire, que ni on ne met dans le canon tous les livres, qui sont dans l'hébreu, lui on n'en exclut tous ceux qui ne se trouvent que dans le grec ; et qu'encore qu'on ne mette pas certains livres dans le canon primitif, on ne laisse pas d'ailleurs de les employer comme livres divinement inspirés, pour établir les vrais dogmes et condamner les mauvais.

XVII. Votre autre règle tombe encore, qui consiste à ne recevoir que les livres qui ont toujours été reçus d'un consentement unanime, puisque vous recevez vous-même des livres que le plus grand nombre, en certains pays, et des provinces entières avaient exclus.

XVIII. Je ne répéterai pas se que j'ai dit d'Origène, dans ma lettre du 9 janvier 1700 (*Ibid. n.* X.), et que vous avez laissé passer sans contradiction dans votre lettre du 14 mai 1700 (*Ibid. n.* XLI.), en répondant seulement que c'est là quelque chose de particulier. Mais quoi qu'il en soit, il y ceci de général dans un auteur si ancien et si savant, que les Hébreux ne sont pas à suivre dans la suppression qu'ils ont faite

Digitized by Google

de ce qui ne se trouve que dans le grec, et qu'en cela il faut préférer l'autorité des chrétiens ; ce qui est décisif pour notre cause.

XIX. Pendant que nous sommes sur Origène, vous m'accusez du même défaut que je vous objecte, qui est celui de prouver trop, et vous soutenez que les citations si fréquentes, dans les ouvrages de ce grand homme, de ces livres contestés, aussi bien que celles de saint Clément Alexandrin, de saint Cyprien et de quelques autres, ne prouvent rien, parce que le même Origène a cité le Pasteur, livre si suspect. C'est, Monsieur, ce qui fait contre vous, puisqu'en citant le Pasteur il y ajoute ordinairement cette exception : *Si cui tamen libellus ille suscipiendus videtur*; restriction que je n'ai pas remarqué qu'il ajoutât, lorsqu'il cite Judith, Tobie et le livre de la Sagesse, comme on le peut remarquer en plusieurs endroits, et notamment dans ses Homélies XXVII et XXXIII sur les Nombres, où les trois livres qu'on vient de nommer sont allégués sans exception, et en parallèle avec les livres d'Esther, du Lévitique et des Nombres, et même avec l'Evangile et les Epîtres de saint Paul.

XX. Vous aviez comme supposé votre principe, dès votre lettre du 11 décembre 1699 ; et je vous avois représenté par ma réponse du 9 janvier 1700, n. XV, que cette difficulté vous étoit commune avec nous, puisque vous receviez pour certainement canoniques l'Épitre aux Hébreux et les autres, dont vous voyez aussi bien que moi, qu'on n'a pas plus été toujours d'accord que la Sagesse, etc.

XXI. Si je voulois dire, Monsieur, que c'est là un raisonnement sans réplique, je le pourrois démontrer par la nullité évidente de vos réponses dans votre lettre du 14 mai 1700.

XXII. Vous en faites deux : la première dans l'endroit de cette lettre (*N.* XLIII.), où vous parlez en cette sorte : « Il y » a plusieurs choses à répondre ; car premièrement les Pro» testants ne demandent pas que les vérités de foi aient tou» jours prévalu ou qu'elles aient toujours été reçues géné» ralement. » Dites-moi donc, je vous prie, quelle règle se proposent vos Eglises sur la réception des Ecritures canoniques? En savent-elles plus que les autres, pour les discerner? Voudront-elles avoir recours à l'inspiration particulière des

Digitized by Google

Prétendus Réformés, c'est-à-dire, à leur fanatisme? C'est, Monsieur, ce que je vous laisse à considérer; et je vous dirai seulement que votre réponse est un manifeste abandonnement du principe que vous aviez posé comme certain et commun, dans votre lettre du 11 décembre 1699, qui a été le fondement de tout ce que nous avous écrit depuis.

XXIII. Je trouve une autre réponse dans la même lettre du 14 mai 1700 (*Ibid.*), où vous parlez ainsi : « Il y a bien » de la différence entre la doctrine constante de l'Eglise an- » cienne, contraire à la pleine autorité des livres de l'ancien » Testament, qui sont hors du canon des Hébreux, et entre » les doutes particuliers que quelques-uns ont formés contre » l'Epître aux Hébreux et contre l'Apocalypse; outre qu'on » peut nier qu'elles soient de saint Paul ou de saint Jean, » sans nier qu'elle sont divines. »

XXIV. Mais vous voyez bien, en premier lieu, que ceux qui n'admettoient pas l'Epitre aux Hébreux et l'Apocalypse, ne leur ôtoient pas seulement le nom de Saint Paul ou de saint Jean, mais encore leur canonicité; et en second lieu, qu'il ne s'agit point ici d'un doute particulier, mais du doute de plusieurs Eglises, et souvent même de plusieurs provinces.

XXV. Convaincu par ces deux réponses, que vous avez pu aisément prévoir, vous n'en avez plus que de dire (*N.* XLIV.), « que quand on accorderoit chez les Protestants qu'on n'est » pas obligé, sous anathème, de reconnoître ces deux livres, » (l'Epître aux Hébreux et l'Apocalypse), comme divins et in- » faillibles, il n'y auroit pas grand mal. » Ainsi, plutôt que de conserver les livres de la Sagesse et les autres, vous aimez mieux consentir à noyer sans ressource l'Epître aux Hébreux et l'Apocalypse, et par la même raison, les Epîtres de saint Jacques, de saint Jean et de saint Jude. Le livre d'Esther sera entraîné par la même conséquence. Vous ne ferez point de scrupule de laisser perdre aux enfants de Dieu tant d'oracles de leur Père céleste, à cause qu'on aura souffert à Cajétan, et à quelques autres, de ne les pas recevoir. On n'osera plus réprimer Luther, qui a blasphémé contre l'Epître de saint Jacques, qu'il appelle une *Epitre de paille* : il faudra laisser dire impunément, à tous les esprits libertins, ce qui leur

Digitized by Google

viendra dans la pensée contre deux livres aussi divins que sont l'Epître aux Hébreux et l'Apocalypse; et l'on en sera quitte pour dire, comme vous faites en ce lieu, « que le » moins d'anathèmes qu'on peut, c'est le meilleur ».

XXVI. L'Eglise catholique raisonne sur de plus solides fondements, et met les doutes sur certains livres canoniques au rang de ceux qu'elle a soufferts sur tant d'autres matières, avant qu'elles fussent bien éclaircies et bien décidées par le jugement exprès de l'Eglise.

XXVII. Vous avez peine à reconnoître l'autorité de ces décisions. Vous comptez pour innovations, lorsqu'on passe en articles, des points qu'on ne souffre plus qui soient contestés par ceux qu'on souffroit auparavant. Par là vous rejetez la doctrine constante et indubitable que j'avois tâché d'expliquer par ma lettre du 30 janvier 1700, à laquelle vous voulez bien que je vous renvoie, puisque après l'avoir laissée sans contradiction, vous déclarez sur la fin de votre lettre du 24 mai 1700, qu'au fond elle ne doit point nous arrêter.

XXVIII. Aussi cette doctrine est-elle certaine parmi les chrétiens. Personne ne trouve la rebaptisation aussi coupable dans saint Cyprien, qu'elle l'a été dans les Donatistes depuis la décision de l'Eglise universelle. Ceux qui ont favorisé les Pélagiens et les demi-Pélagiens, avant les définitions de Carthage, d'Orange, etc., sont excusés, et non pas ceux qui l'ont fait depuis. Il en est ainsi des autres dogmes. Les décisions de l'Eglise, sans rien dire de nouveau, mettent dans la chose une précision et une autorité à laquelle il n'est plus permis de résister.

XXIX. Quand donc on demande ce que devient cette maxime : Que la foi est enseignée *toujours*, *par tout* et *par tous*, il faut entendre ce *tous*, du gros de l'Eglise; et je m'assure, Monsieur, que vous-même ne feriez pas une autre réponse à une pareille demande.

XXX. Il n'y a plus qu'à l'appliquer à la matière que nous traitons. L'Eglise catholique n'a jamais cru que le canon des Hébreux fût la seule règle, ni que pour exclure certains livres de l'ancien Testament de ce canon, qu'on appeloit le

Digitized by Google

canon par excellence, parce que c'étoit le premier et le primitif, on eût eu intention pour cela de les rayer du nombre des livres que le Saint-Esprit a dictés. Elle a donc porté ses yeux sur toute la tradition; et par ce moyen, elle a aperçu que tous les livres qui sont aujourd'hui dans son canon, ont été communément, et dès l'origine du christianisme, cités même en confirmation des dogmes les plus essentiels de la foi, par la plupart des saints Pères. Ainsi elle a trouvé dans saint Athanase, un livre contre les Gentils, la Sagesse citée en preuve indifféremment avec les autres Ecritures. On trouve encore dans sa première lettre à Sérapion, aussi bien qu'ailleurs, le livre de la Sagesse cité sans distinction avec les livres les plus authentiques, en preuve certaine de l'égalité des attributs du Saint-Esprit avec ceux du Père et du Fils, pour en conclure la divinité. On trouvera le même argument dans saint Grégoire de Nazianze et dans les autres saints. Nous venons de ouïr la citation de saint Epiphane contre l'hérésie d'Aétius, qui dégradoit le Fils de Dieu. Nous avons vu dans les lettres du 9 et du 30 janvier 1700, celle de saint Augustin contre les semi-Pélagiens, et il y faudra bientôt revenir. Nous produirions aisément beaucoup d'exemples semblables.

XXXI. Pour marcher plus sûrement, on trouve encore des canons exprès et authentiques, où ces livres sont rédigés. C'est le Pape saint Innocent, qui, consulté par saint Exupère, a instruit en sa personne toute l'Eglise gallicane de leur autorité, sans les distinguer des autres. C'est le troisième concile de Carthage, qui, voulant laisser à toute l'Afrique un monument éternel des livres qu'elle avoit reconnus de tout temps, a inséré dans son canon ces mêmes livres sans en excepter un seul, avec le titre d'*Ecritures canoniques*. (Concil. Carth. III. Can. XLVII. Labb. tom. II. col. 1177.). On n'a plus besoin de parler du concile romain sous le pape Gélase; et il faut seulement remarquer que s'il ne nomme qu'un livre de Machabées, c'est visiblement au même sens que dans la plupart des canons, les deux livres des Paralipomènes ne sont comptés que pour un, non plus que Néhémias et Esdras, et beaucoup d'autres, à cause, comme saint

Digitized by Google

Jérôme l'a bien remarqué (*Hieronym. Ep.* I. *ad Paul. t.* IV. *part. II. col.* 574.), qu'on en faisoit un même volume : ce qui peut d'autant plutôt être arrivé aux deux livres des Machabées, que dans le fond ils ne font ensemble qu'une même histoire.

XXXII. Vous voulez nous persuader que sous le nom d'Écriture canonique, on entendoit souvent en ce temps les Ecritures qu'on lisoit publiquement dans l'Eglise, encore qu'on ne leur donnât pas une autorité inviolable : mais le langage commun de l'Eglise s'oppose à cette pensée, dont aussi il ne paroît aucun témoignage au milieu de tant de passages que vous produisez.

XXXIII. Je ne sais quelle conséquence vous voulez tirer, dans votre lettre du 24 mai 1700, des paroles de saint Innocent I, qui ajoute au dénombrement des Ecritures la condamnation expresse des apocryphes : *Si qua sunt alia, non solùm repudianda, verùm etiam noveris esse damnanda.* Voici comment vous vous en expliquez (*N.* LXXXIV.) : « En consi» dérant ses paroles, qui sont celles qu'on vient d'entendre, » on voit clairement son but, qui est de faire un canon des » livres que l'Eglise reconnoît pour authentiques, et qu'elle » fait lire publiquement comme faisant partie de la Bible. » Ainsi ce canon devoit comprendre tant les livres théop» neustes ou divinement inspirés, que les livres ecclésiasti» ques, pour les distinguer tous ensemble des livres apocry» phes, plus spécialement nommés ainsi, c'est-à-dire, de » ceux qui devoient être cachés et défendus comme sus» pects. »

XXXIV. J'avoue bien la distinction des livres apocryphes, qu'on défendoit expressément comme suspects, ou ainsi que nous l'avons vu dans le fragment de saint Athanase (*Sup. n.* VIII.), comme inventés par les hérétiques. Ceux-ci devoient être spécialement condamnés, comme ils le sont par saint Innocent. On pouvoit aussi rejeter et en un sens condamner les autres, en tant qu'on les auroit voulu égaler aux livres canoniques : mais quant à la distinction des livres authentiques, et qui faisoient partie de la Bible, d'avec les livres divinement inspirés, je ne sais où vous l'avez prise ;

Digitized by Google

et pour moi, je ne la vois nulle part. Car aussi quelle autorité avoit l'Eglise, de faire que des livres, selon vous, purement humains, et nullement infaillibles, fussent authentiques, et méritassent d'être partie de la Bible (*Lett. du 14 mai 1700, n.* XX.)? Quelle est l'authenticité que vous leur attribuez, s'il n'est pas indubitable qu'ils sont sans erreur? L'Eglise les déclare utiles, dites-vous; mais tous les livres utiles font-ils partie de la Bible, et l'approbation de l'Eglise les peut-elle rendre authentiques? Tout cela ne s'entend pas; et il faut dire qu'être authentique, c'est, selon le langage du temps, être reçu en autorité comme Ecritures divines. Je ne connois aucun livre qui fasse partie de la Bible, que les livres divinement inspirés, dont la Bible est le recueil. Les apocryphes qu'on a jugés supportables, comme pourroit être la prière de Manassès avec le troisième et le quatrième livre d'Esdras, sont bien aujourd'hui attachés à la Bible; mais ils n'en sont pas pour cela réputés partie, et la distinction en est infinie. Il en étoit de même dans l'ancienne Eglise, qui aussi ne les a jamais mis au rang des Ecritures canoniques dans aucun dénombrement.

XXXV. Je n'entends pas davantage votre distinction, de la manière que vous la posez entre les livres que vous appelez ecclésiastiques, et les livres vraiment canoniques. Dans le livre que saint Jérôme a composé, *de Scriptoribus ecclesiasticis,* il a compris les apôtres et les évangélistes sous ce titre. Il est vrai qu'on peut distinguer les auteurs purement ecclésiastiques d'avec les autres. Mais vous ne montrerez jamais que la Sagesse et les autres livres dont il s'agit, soient appelés purement ecclésiastiques. Si vous voulez dire qu'on lisoit souvent dans les églises des livres qui n'étoient pas canoniques, mais qu'on pouvoit appeler simplement ecclésiastiques, comme les Actes des martys, j'en trouve bien la distinction dans le canon XLVII du concile III de Carthage; mais j'y trouve aussi que ce n'est point en ce rang qu'on mettoit la Sagesse, et les autres livres de cette nature, puisqu'ils sont très-expressément nommés canoniques, et que le concile déclare en termes formels, que ceux qui sont compris dans son canon, parmi lesquels se trouvent ceux-ci en parfaite égalité, sont les

Digitized by Google

seuls qu'on lit sous le titre de canoniques, *Sub titulo canonicæ Scripturæ.*

XXXVI. Je ne puis donc dire autre chose, sur votre distinction de livre inspiré de Dieu et de livre authentique, et qui fasse partie de la Bible, sinon qu'elle est tout à fait vaine ; et qu'ainsi, en rangeant les livres dont vous contestez l'autorité, au nombre des authentiques et faisant partie de la Bible, au fond vous les faites vous-mêmes véritablement des livres divins ou divinement inspirés et parfaitement canoniques.

XXXVII. Saint Augustin, qui était du temps et qui vit tenir le concile de Carthage, s'il n'y étoit pas en personne, a fait deux choses : l'une, de mettre lui-même ces livres au rang des Ecritures canoniques (*Lib.* II. *de Doct. Christ. c.* VIII. *n.* 12 *et* 13.) ; l'autre, de répéter trente fois, que les Ecritures canoniques sont les seules à qui il rend cet honneur de les croire exemptes de toute erreur et de n'en révoquer jamais en doute l'autorité (*Vid. Ep.* LXXXII. *al.* XIX. *n.* 2 *et* 3 ; *tom.* II. *col.* 190.) : ce qui montre l'idée qu'il avoit, et qu'on avoit de son temps, du mot d'Ecritures canoniques.

XXXVIII. Cependant c'est saint Augustin que vous alléguez dans votre lettre du 24 mai 1700 (*N.* CIX *et suiv.*), pour témoin de ce langage que vous attribuez à l'Eglise. Voyons donc si vos passages seront sans réplique. « L'Ecriture » des Machabées, dit saint Augustin (*Aug. lib.* II. *cont. Gaud. cap.* XXIII. *Idem. de Civit. lib.* XVII. *c.* XX. *Ibid. l.* XIII. *cap.* XIX. *ubi sup.*), n'est pas chez les Juifs comme la loi et » les prophètes ; mais l'Eglise l'a reçue avec utilité, pourvu » qu'on la lise sobrement. La Sagesse et l'Ecclésiastique ne » sont pas de Salomon ; mais l'Eglise, principalement celle » d'Occident, les a reçus anciennement en autorité. Les temps » du second temple ne sont pas marqués dans les saintes » Ecritures, qu'on appelle canoniques, mais dans les livres » des Machabées, qui sont tenus pour canoniques non par les » Juifs, mais par l'Eglise, à cause des admirables souffrances » de certains martyrs. »

XXXIX. Je vois, Monsieur, dans tous ces passages, qu'on appelle particulièrement *canoniques,* les livres du canon des

Digitized by Google

Hébreux, à cause que c'est le premier et le primitif, comme il a déjà été dit; pour les autres, qui sont reçus anciennement en autorité par l'Eglise, je vois aussi l'occasion qui l'y a rendue attentive, et qu'il les faut lire avec quelque circonspection, à cause de certains endroits qui, mal entendus, pourroient paroître suspects; mais que leur canonicité consiste précisément en ce qu'on les lit dans l'Eglise, sans avoir dessein d'en recommander l'autorité comme inviolable; c'est de quoi saint Augustin ne dit pas un mot.

XL. Et je vous prie, Monsieur, entendons de bonne foi quelle autorité saint Augustin veut donner à ces livres : premièrement, vous auriez pu nous avertir qu'au même lieu que vous alléguez (*De Civit. lib.* XVII. *c.* XX. *Sup.*) pour donner atteinte à la Sagesse et à l'Ecclésiastique, saint Augustin prétend si bien que ces livres sont prophétiques, qu'il en rapporte deux prophéties très-claires et très-expresses; l'une, de la passion du Fils de Dieu, l'autre, de la conversion des Gentils. Je n'ai pas besoin de les citer : elles sont connues, et il me suffit de faire voir que ce Père, bien éloigné de mettre leur canonicité en ce qu'on les lisoit dans l'Eglise, comprenoit au contraire que de tout temps, comme il le remarque, on les lisoit dans l'Eglise, à cause qu'on les y avoit regardés comme prophétiques.

XLI. Venons à l'usage qu'il fait de ces livres; puisque c'est la meilleure preuve du sentiment qu'il en avoit. Ce n'est pas pour une fois seulement, mais par une coutume invariable qu'il les emploie pour confirmer les vérités révélées de Dieu, et nécessaires au salut, par autorité infaillible. Nous avons vu son allégation du livre de la Sagesse. Il a cité avec le même respect l'Ecclésiastique, pour établir le dogme important du libre arbitre, et il fait marcher ce livre indistinctement comme Moïse et les Proverbes de Salomon, avec cet éloge commun à la tête : « Dieu nous a révélé par ses Ecritu» res, qu'il faut croire le libre arbitre; et je vais vous repré» senter ce qu'il en a révélé par la parole, non des hommes, » mais de Dieu : » *Non humano eloquio sed divino* (De Grat. et lib. cap. II. n. 2. tom. X. col. 718.). Vous voyez donc que s'il a cité le livre de la Sagesse et celui de l'Ecclésiastique, ce

Digitized by Google

n'est pas en passant ou par mégarde, mais de propos délibéré, et parce que chez lui c'étoit un point fixe de se servir authentiquement des livres du second canon, ainsi que des autres.

XLII. C'est dans ses derniers ouvrages qu'il a parlé le plus ferme sur ce sujet, c'est-à-dire, qu'il alloit toujours se confirmant de plus en plus dans la tradition ancienne ; et que plus il se consommoit dans la science ecclésiastique, plus aussi il faisoit valoir l'autorité de ces livres.

XLIII. Ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est qu'il s'attacha à soutenir la divinité du livre de la Sagesse, après qu'elle lui eut été contestée par les fauteurs du demi-pélagianisme ; et qu'au lieu de lâcher pied, ou de répondre en hésitant, il n'en parla que d'un ton plus ferme.

XLIV. Après cela, Monsieur, pouvez-vous être content de votre réponse, lorsque vous dites, dans votre même lettre du 24 mai 1700 (*N.* CIII.), que saint Augustin a parlé si ferme de l'autorité de la Sagesse dans la chaleur de son Apologie, pendant que vous voyez si clairement que ce n'est pas ici une affaire de chaleur, mais de dessein et de raison ; puisque ce grand homme ne fait que marcher sur les principes qu'il avoit toujours soutenus, et dans lesquels il s'affermissoit tous les jours, comme on fait dans les vérités bien entendues.

XLV. Vous remarquez qu'il n'a pas dit que ce livre fût égal aux autres, ce qu'il auroit fallu dire s'il eût été des sentiments tridentins. Mais ne voit-on pas l'équivalent dans les paroles, où il inculque avec tant de force qu'on fait injure à ce livre, lorsqu'on lui conteste son autorité, puisqu'il a été écouté comme un témoignage divin? Rapportons ses propres paroles : « On a cru, dit-il (*Aug. de Præd. sanct. cap.* XIV. *ubi sup.*), » qu'on n'y écoutoit autre chose qu'un témoignage divin, » sans qu'il y eût rien d'humain mêlé dedans. Mais encore, qui en avoit cette croyance? les évêques et tous les chrétiens, jusqu'au dernier rang des laïques, pénitents et cathécumènes. On eût induit les derniers à erreur, si on leur eût donné comme purement divin ce qui n'étoit pas dicté par le Saint-Esprit, et si l'on eût fait de l'autorité divine de ce livre comme une partie du catéchisme? Après cela, Monsieur, per-

Digitized by Google

mettez que je vous demande, si c'est là ce que disent les Protestants ; et si vous pouvez concilier l'autorité de ces livres purement ecclésiastique et humaine, et nullement infaillible que vous leur donnez, avec celle d'un témoignage divin, unanimement reconnu par tous les ordres de l'Eglise, que saint Augustin leur attribue. C'est ici que j'espère tout de votre candeur, sans m'expliquer davantage.

XLVI. En un mot, saint Augustin ayant distingué, comme on a vu ci-dessus (*N.* XXIII.), aussi clairement qu'il a fait, la déférence qu'il rend aux auteurs qu'il appelle ecclésiastiques, *ecclesiastici tractatores,* et celle qu'il a pour les auteurs des Ecritures canoniques, en ce qu'il regarde les uns comme capables d'errer, et les autres non, dès qu'il met ces livres au dessus des auteurs ecclésiastiques, et qu'il ajoute que ce n'est pas lui qui leur a donné ce rang, « mais les docteurs les plus » proches du temps des apôtres, » *temporibus proximi apostolorum ecclesiastici tractatores* ; il est plus clair que le jour qu'il ne leur peut donner d'autre autorité que celle qui est supérieure à tout entendement humain, c'est-à-dire, toute divine et absolument infaillible.

XLVII. Vous pouvez voir ici, encore une fois, ce qui a déjà été démontré ci-dessus (*N.* XXXIII. XXXV.), combien vous vous éloignez de la vérité, en nous disant, qu'en ce temps le livre de la Sagesse et les autres étoient mis simplement au rang des livres ecclésiastiques, puisque vous voyez si clairement saint Augustin, auteur de ce temps, les élever au dessus de les livres ecclésiastiques, jusqu'au point de n'y écouter qu'un témoignage divin ; ce que ce Père n'a dit ni pu dire d'aucun de ceux qu'il appelle *ecclésiastiques*, à l'autorité desquels il ne se croit pas obligé de céder.

XLVIII. Quand vous dites, dans votre même lettre du 24 mai 1700 (*N.* CII.), qu'il reconnoît dans ces livres seulement l'autorité de l'Eglise, et nullement celle d'une révélation divine, peut-être n'auriez-vous point regardé ces deux autorités comme opposées l'une à l'autre, si vous aviez considéré que le principe perpétuel de saint Augustin est de reconnoître sur les Ecritures l'autorité de l'Église, comme la marque certaine de la révélation, jusqu'à dire, comme vous savez aussi

Digitized by Google

bien que moi, qu'il ne croiroit pas à l'Évangile, si l'autorité de l'Eglise catholique ne l'y portoit (*S. Aug. lib. cont. Epist. fundam. cap.* v. *n.* 6. *tom.* VIII. *col.* 153 *et seq.*).

XLIX. Que s'il a dit souvent avec tout cela, comme vous l'avez remarqué, qu'on ne cite pas ces livres, que les Hébreux n'ont pas reçus dans leur canon, avec la même force que ceux dont personne n'a jamais douté, j'en dirai bien autant moi-même, et je n'ai pas feint d'avouer que les livres du premier canon sont en effet encore aujourd'hui cités par les Catholiques avec plus de force et de conviction, parce qu'ils ne sont contestés ni par les Juifs, ni par aucun chrétien, orthodoxe ou non, ni enfin par qui que ce soit; ce qui ne convient pas aux autres. Mais si vous concluez de là que ces livres ne sont donc pas véritablement canoniques, les regardant en eux-mêmes, vous vous sentirez forcé, malgré vous, à rejeter la parfaite canonicité de l'Apocalypse et de l'Epître aux Hébreux, sous prétexte qu'on n'a pas toujours également produit ces divins livres comme canoniques.

L. Puisque vous appuyez tant sur l'autorité de saint Jérôme, voulez-vous que nous prenions au pied de la lettre ce qu'il dit si positivement en plusieurs endroits? « Que la » coutume des Latins ne reçoit pas l'Epître aux Hébreux par- » mi les Ecritures canoniques : » *Latina consuetudo inter canonicas Scripturas non recipit* (In Isai. VI. et VIII. inter. Ep. Crit. Epist. ad Dard. tom. II. col. 608. et Lib. II. in Zachar. tom. III. col. 1744. et alib.). A la rigueur, ce discours ne seroit pas véritable. Le torrent des Pères latins comme des Grecs cite l'Epître aux Hébreux comme canonique, dès le temps de saint Jérôme et auparavant. Faudra-t-il donc démentir un fait constant? ou plutôt ne faudra-t-il pas réduire à un sens tempéré l'exagération de saint Jérôme? Venons à quelque chose de plus précis. Quand saint Augustin, quand les autres Pères, et ce qu'il y a de plus fort, quand les papes et les conciles ont reçu authentiquement ces livres pour canoniques, saint Jérôme avoit déjà écrit qu'ils n'étoient pas propres, en matière contentieuse, à confirmer les dogmes de la foi : mais l'Eglise, qui dans le fait voyoit en tant d'autres, les plus anciens, les plus éminents

Digitized by Google

en doctrine, et en si grand nombre, une pratique contraire, n'a-t-elle pas pu expliquer bénignement saint Jérôme, en reconnoissant dans les livres du premier canon une autorité plus universellement reconnue, et que personne ne récusoit? ce qui est vrai en un certain sens encore à présent, comme on vient de le voir, et ce que les Catholiques ne contestent pas.

LI. On pourra donc dire que le discours de saint Jérôme est recevable en ce sens, d'autant plus que ce grand homme a comme fourni une réponse contre lui-même, en reconnoissant que le concile de Nicée avoit compté le livre de Judith parmi les saintes Ecritures (*Præf. in Judith. tom.* I. *col.* 1170.), encore qu'il ne fût pas du premier canon.

LII. Vous conjecturez que ce grand concile aura cité ce livre en passant, sous le nom de sainte Ecriture, comme le même concile, à ce que vous dites, Monsieur, car je n'en ai point trouvé le passage, ou quelques autres auteurs auront cité le Pasteur, ou bien comme saint Ambroise a cité le quatrième livre d'Esdras. Mais je vous laisse encore à juger, si une citation de cette sorte remplit la force de l'expression, où l'on énonce que le concile de Nicée a compté le livre de Judith parmi les saintes Ecritures. Que si vous me demandez pourquoi donc il hésite encore, après un si grand témoignage, à recevoir ce livre en preuve sur les dogmes de la foi, je vous en répondrai que vous avez le même intérêt que moi à adoucir ses paroles par une interprétation favorable, pour ne le pas faire contraire à lui-même. Au surplus, je me promets de votre candeur, que vous m'avouerez que le Pasteur, et encore moins le quatrième livre d'Esdras, n'ont été cités ni pour des points si capitaux, ni si généralement, ni avec la même force, que les livres dont il s'agit. Nous avons remarqué comment Origène cite le livre du Pasteur (*Suprà n.* XIX.). Il est vrai que saint Athanase cite quelquefois ce livre : mais il ne faut pas oublier comment; car au lieu qu'il cite partout le livre de la Sagesse comme l'Ecriture sainte, il se contente de dire *le Pasteur, le très-utile livre du Pasteur.* Du moins est-il bien certain que jamais ni en Orient ni en Occident, ni en particulier ni en public, on a compris ces

Digitized by Google

livres dans aucun canon ou dénombrement des écritures. Cet endroit est fort décisif, pour empêcher qu'on ne les compare avec des livres qu'on trouve dans les canons si anciens et si authentiques, que nous avons rapportés.

LIII. Vous avez vu les canons que le concile de Trente a pris pour modèles. Je dirai à leur avantage qu'il n'y manque aucun des livres de l'ancien ou du nouveau Testament. Le livre d'Esther y trouve sa place, qu'il avoit perdue parmi tant de Grecs : le nouveau Testament y est entier. Ainsi déjà de ce côté-là, les canons que le concile de Trente a suivis sont sans reproche. Quand il les a adoptés, ou plutôt transcrits, il y avoit douze cents ans que toute l'Eglise d'Occident, à laquelle depuis plusieurs siècles toute la catholicité s'est réunie, en étoit en possession; et ces canons étoient le fruit de la tradition immémoriale, dès les temps les plus prochains des apôtres; comme il paroît, sans nommer les autres, par un Origène et par un saint Cyprien, dans lequel seul on doit croire entendre tous les anciens évêques et martyrs de l'Eglise d'Afrique. N'est-ce pas là une antiquité assez vénérable?

LIV. C'est ici qu'il faut appliquer cette règle tant répétée et tant célébrée par saint Augustin (*Lib.* IV. *de Bapt. c.* XXIV. *n.* 31. *tom.* IX. *col.* 140 *et alib. pass.*) : « Ce qu'on ne trouve » pas institué par les conciles, mais reçu et établi de tout » temps, ne peut venir que des apôtres. » Nous sommes précisément dans le cas. Ce n'est point le concile de Carthage qui a inventé ou institué son canon des Ecritures, puisqu'il a mis à la tête que c'étoit celui qu'il avoit trouvé de toute antiquité dans l'Eglise. Il étoit donc de tout temps; et quand saint Cyprien, quand Origène, quand saint Clément d'Alexandrie, quand celui de Rome, car comme les autres il a cité ces livres en autorité; en un mot, quand tous les autres ont concouru à les citer comme on a vu, c'étoit une impression venue des apôtres, et soutenue de leur autorité, comme les autres traditions non écrites, que vous avez paru reconnoître dans votre lettre du premier décembre 1699, comme je l'ai remarqué dans les lettres que j'écrivis en réponse.

LV. Cette doctrine doit être commune entre nous; et si vous n'y revenez entièrement, vous voyez que non-seulement

Digitized by Google

les conciles seront ébranlés, mais encore que le canon même des Ecritures ne demeurera pas en son entier.

LVI Cependant c'est pour un canon si ancien, si complet, et de plus venu d'une tradition immémoriale, qu'on accuse d'innovation les Pères de Trente, au lieu qu'il faudroit louer leur vénération à la vérité de leur zèle pour l'antiquité.

LVII. Que s'il n'y a point d'anathèmes dans ces trois anciens canons, non plus que dans tous les autres, c'est qu'on n'avoit point coutume alors d'en appliquer à ces matières, qui ne causoient point de dissension; chaque Eglise lisant en paix ce qu'elle avoit accoutumé de lire, sans que cette diversité changeât rien dans la doctrine, et sans préjudice de l'autorité que ces livres avoient partout, encore que tous ne les missent pas dans le canon. Il suffisoit à l'Eglise qu'elle se fortifiât par l'usage, et que la vérité prît tous les jours de plus en plus le dessus.

LVIII. Quand on vit à Trente que des livres canonisés depuis tant de siècles, non-seulement n'étoient point admis par les Protestants, mais encore en étoient repoussés le plus souvent avec mépris et avec outrage, on crut qu'il étoit temps de les réprimer, de ramener les Catholiques qui se licencioient, de venger les apôtres, et les autres hommes inspirés, dont on rejetoit les Ecrits, et de mettre fin aux dissensions par un anathème éternel.

LIX. L'Eglise est juge de cette matière comme des autres de la foi : c'est à elle de peser toutes les raisons qui servent à éclaircir la tradition; et c'est à elle à connoître quand il est temps d'employer l'anathème qu'elle a dans sa main.

LX. Au reste, je ne veux pas soupçonner que ce soient vos dispositions peu favorables envers les canons de Rome et d'Afrique, qui vous aient porté à rayer ces Eglises du nombre de celles que saint Augustin appelle *les plus savantes, les plus exactes, les plus graves* : DOCTIORES, DILIGENTIORES, GRAVIORES : mais je ne puis assez m'étonner que vous ayez pu entrer dans ce sentiment. Où y a-t-il une Eglise mieux instruite en toutes matières de dogmes et de discipline, que celle dont les conciles et les conférences sont le plus riche trésor de la science ecclésiastique, qui en a donné à l'Eglise les plus

Digitized by Google

beaux monuments, qui a eu pour maîtres un Tertullien, un saint Cyprien, un saint Optat, tant d'autres grands hommes, et qui avoit alors dans son sein la plus grande lumière de l'Eglise, c'est-à-dire, saint Augustin lui-même? Il n'y a qu'à lire ses livres de la Doctrine chrétienne, pour voir qu'il excelloit dans la matière des Ecritures comme dans toutes les autres. Vous voulez qu'on préfère les Eglises grecques : à la bonne heure. Recevez donc Baruch et la lettre de Jérémie, avec celles qui les ont mis dans leur canon. Rendez raison pourquoi il y en a tant qui n'ont pas reçu Esther; et cessez de donner pour règle de ces Eglises le canon hébreu où elle est. Dites aussi pourquoi un si grand nombre de ces Eglises ont omis l'Apocalypse, que tout l'Occident a reçu avec tant de vénération, sans avoir jamais hésité. Et pour Rome, quand il n'y auroit autre chose que le recours qu'on a eu dès l'origine du christianisme à la foi romaine, et dans les temps dont il s'agit à la foi de saint Anastase, de saint Innocent, de saint Célestin et des autres, c'en est assez pour lui mériter le titre que vous lui ôtez. Mais surtout on ne peut le lui disputer en cette matière, puisqu'il est de fait que tout le concile d'Afrique a recours au pape saint Boniface II, pour confirmer le canon du même concile sur les Ecritures, comme il est expressément porté dans ce canon même; ce qui pourtant ne se trouva pas nécessaire, parce qu'apparemment on sut bientôt ce qu'avoit fait par avance saint Innocent sur ce point.

LXI. J'ai presque oublié un argument que vous mettez à la tête de votre lettre du 24 mai 1700, comme le plus fort de tous; c'est que depuis la conclusion du canon des Hébreux sous Esdras, les Juifs ne reconnoissoient plus parmi eux d'inspirations prophétiques : ce qui même paroît à l'endroit du premier livre des Machabées (*I. Mach.* IX. 27.), où nous lisons ces mots : « Il n'y a point eu de pareille tribulation en » Israël, depuis le jour qu'Israël a cessé d'avoir des prophè» tes. » Mais entendons-nous, et toute la difficulté sera levée. Israël avoit cessé d'avoir des prophètes, c'est-à-dire, des prophètes semblables à ceux qui paroissent aux livres des Rois, et qui régloient en ce temps les affaires du peuple de

Digitized by Google

Dieu, avec des prodiges inouïs et des prédictions aussi étonnantes que continuelles; en sorte qu'on les pouvoit appeler aussi bien qu'Elie et Elisée, *les conducteurs du char d'Israël* (IV. Reg. II. 12. XIII. 14.); je l'avoue : des prophètes, c'est-à-dire en général, des hommes inspirés, qui aient écrit les merveilles de Dieu, et même sur l'avenir; je ne crois pas que vous-même le prétendiez. Saint Augustin, non content de mettre les livres que vous contestez parmi les livres prophétiques, a remarqué en particulier deux célèbres prophéties dans la Sagesse et dans l'Ecclésiastique; et celle entre autres de la passion de notre Seigneur est aussi expresse que celles de David et d'Isaïe. S'il faut venir à Tobie, on y trouve une prophétie de la fin de la captivité, de la chute de Ninive, et de la gloire future de Jérusalem rétablie (*Tob.* XIII *et* XIV.), qui ravit en admiration tous les cœurs chrétiens; et l'expression en est si prophétique, que saint Jean l'a transcrite de mot à mot dans l'Apocalypse (*Apoc.* XXII. 16 *et seq.*). On ne doit donc pas s'étonner si saint Ambroise appelle Tobie un prophète, et son livre un livre prophétique (*S. Amb. de Tob. part. I. n.* 1. *tom.* I. *col.* 591.). C'est une chose qui tient du miracle, et qui ne peut être arrivée sans une disposition particulière de la divine Providence, que les promesses de la vie future, scellées dans les anciens livres, soient développées dans le livre de la Sagesse et dans le martyre des Machabées, avec presque autant d'évidence que dans l'Evangile; en sorte qu'on ne peut pas s'empêcher de voir qu'à mesure que les temps de Jésus-Christ approchoient, la lumière de la prédication évangélique commençoit à éclater davantage par une espèce d'anticipation.

LXII. Il est pourtant véritable que les Juifs ne purent faire un nouveau canon, non plus qu'exécuter beaucoup d'autres choses encore moins importantes, jusqu'à ce qu'il leur vint de ces prophètes, du caractère de ceux qui régloient tout autrefois avec une autorité manifestement divine; et c'est ce qu'on voit dans le livre des Machabées (*I. Mach.* IV. 46. XIV. 41.). Si cependant cette raison les empêchoit de reconnoître ces livres pour acte public, ils ne laissoient pas de les conserver précieusement. Les chrétiens les trouvèrent entre

Digitized by Google

leurs mains : les magnifiques prophéties, les martyrs éclatants et les promesses si expresses de la vie future, qui faisoient partie de la grâce du nouveau Testament, les y rendirent attentifs : on les lut, on les goûta; on y remarqua beaucoup d'endroits que Jésus-Christ même et ses apôtres sembloient avoir expressément voulu tirer de ces livres, et les avoir comme cités secrètement; tant la conformité y paroissoit grande. Il ne s'agit pas de deux ou trois mots marqués en passant, comme sont ceux que vous alléguez de l'Epître de saint Jude : ce sont des versets entiers tirés fréquemment et de mot à mot de ces livres. Nos auteurs les ont recueillis; et ceux qui voudront les remarquer, en trouveront de cette nature un plus grand nombre et de plus exprès qu'ils ne pensent. Toutes ces divines conformités inspirèrent aux saints docteurs, dès les premiers temps, la coutume de les citer comme divins, avec la force que nous avons vue. On a vu aussi que cette coutume ne pouvoit être introduite ni autorisée que par les apôtres, puisqu'on n'y remarquoit pas de commencement. Il étoit naturel, en cet état, de mettre ces livres dans le canon. Une tradition immémoriale les avoit déjà distingués d'avec les ouvrages des auteurs qu'on appeloit ecclésiastiques : l'Occident, où nous pouvons dire avec confiance que la pureté de la foi et des traditions chrétiennes s'est conservée avec un éclat particulier, en fit le canon; et le concile de Trente en a suivi l'autorité.

Voilà, Monsieur, les preuves constantes de la tradition de ce concile. J'aime mieux attendre de votre équité que vous les jugiez sans réplique, que de vous le dire; et je me tiens très-assuré que M. l'abbé de Lokkum ne croira jamais que ce soit là une matière de rupture, ni une raison de vous élever avec tant de force contre le concile de Trente. Je suis, avec l'estime que vous savez, Monsieur, votre très-humble serviteur, J. Bénigne, év. de Meaux.

Digitized by Google

COPIE DU PLEIN POUVOIR.

DONNÉ PAR L'EMPEREUR LÉOPOLD, A M. L'ÉVÊQUE DE NEUSTADT EN AUTRICHE, POUR TRAVAILLER A LA RÉUNION DES PROTESTANTS D'ALLEMAGNE.

LÉOPOLD, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, etc., à tous les fidèles de notre royaume de Hongrie et de Transilvanie, Etats ou autres, de quelque condition, dignité ou religion qu'ils soient, qui verront, liront ou entendront lire ceci, salut et notre grâce.

Toutes les lois divines et humaines contenant une obligation formelle, et les conclusions des diètes de l'Empire, aussi bien que les lettres de fraîche date de la plus grande partie des Protestants, qui depuis peu sont entrés en conférence avec notre féal et bien-aimé le très-révérend Christophe évêque de Neustadt, marquant la grande nécessité qu'il y a, que nous aspirions à ce que dans les royaumes et provinces des chrétiens, tant dedans que dehors de l'Empire, il y ait une parfaite union, non-seulement à l'égard du temporel, mais encore à l'égard du spirituel, autant qu'il concerne la foi orthodoxe et le véritable culte d'un même Dieu, et que sinon toutes (comme la sainte Ecriture et la raison nous font pourtant espérer avec l'aide de Dieu) au moins les essentielles controverses, difformités et méfiances soient levées ou diminuées; d'autant qu'il paroît à plusieurs, et se trouve ainsi en effet en grande partie, que les diversités de sentiment sur les points principaux viennent du défaut de la charité mutuelle, et de la patience nécessaire pour bien entendre et expliquer sincèrement le vrai sens et opinion d'un chacun, et les significations différentes qu'on donne aux termes ou mots qu'on emploie : et ayant de plus considéré avec combien de succès et d'utilité ledit évêque a travaillé dans la diète de l'Empire et ailleurs, tant sur cette matière sainte, qu'à l'égard de la conservation de notre dit royaume de Hongrie.

A ces causes, nous avons jugé à propos de lui donner par la présente plein pouvoir, en tout ce qui regarde notre autorité et protection royale, et une commission générale de notre part, de

Digitized by Google

traiter avec tous les États, communautés, ou même particuliers de la religion protestante dans tous nos royaumes et pays, mais particulièrement avec ceux de Hongrie et de Transilvanie, touchant ladite réunion en matière de foi, et extinction ou diminution des controverses non nécessaires, soit immédiatement, ou par députés ou lettres, et de faire partout avec eux, bien que sous ratification ultérieure, pontificale et royale, tout ce qu'il jugera le plus convenable et utile à gagner les esprits, et à obtenir cette sainte fin de la réunion qu'on se propose. Et en ce point, nous donnons aussi à tous susdits Protestants nos sujets de Hongrie et de Transilvanie, y compris encore leurs ministres ou prédicateurs, une pleine faculté de venir trouver ledit évêque au lieu où il pourra être, et d'envoyer à lui publiquement ou secrètement.

Mandons sérieusement et sévèrement, en vertu de celle-ci, sous grièves peines, à tous ceux que leur charge oblige d'avoir égard à ces choses, de ne faire ni laisser faire aucun empêchement à ceux qui viendront ou enverront audit évêque, sur l'invitation qu'il leur aura faite pour la sainte fin susdite; mais de leur faire toutes sortes de faveurs : comme aussi nous assurons ledit évêque de notre très-clémente protection pour tous les cas et lieux où besoin sera, et particulièrement à l'égard de cette sainte ocoupation, et de la sollicitation qu'il pourra faire touchant l'exercice de religion, ou tolérance, ou autres matières appartenantes; le tout en vertu et témoignage de nos présentes lettres-patentes, en forme de sauf-conduit et plein pouvoir. Donné en notre cité de Vienne en Autriche, le 20 du mois de mars de l'an 1691.

(L. S.) *Signé,* LEOPOLDUS.

BLASIUS JACHLIN, E. L. Nitrensis.

JOANNES MAHOLANUS.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

Digitized by Google

TABLE.

HISTOIRE DES VARIATIONS

DES ÉGLISES PROTESTANTES.

LIVRE XII.

DEPUIS 1571 JUSQU'A 1579, ET DEPUIS 1603 JUSQU'A 1615.

Pages.

1. Plusieurs Églises prétendues réformées de France veulent changer l'article de la Cène dans la Confession de foi. 1
2. Le synode national les condamne. Décision de ce synode pleine d'embarras. 2
3. Vains efforts du synode pour trouver la substance du corps et du sang dans la doctrine des Eglises prétendues Réformées. 3
4. Erreur du synode, qui cherche le mystère de l'Eucharistie, sans en produire l'institution. 5
5. Raison du synode pour établir la substance. On conclut que l'autre opinion est contraire à la parole de Dieu. *ibid.*
6. Le synode dit plus qu'il ne veut. *ibid.*
7. Il s'agissoit d'un point de doctrine. 6
8. Les Suisses se croient condamnés dans cette décision. *ibid.*
9. Le synode leur fait répondre par Bèze, que cette doctrine n'est que pour la France. Les Luthériens aussi bien que les Catholiques détestés comme défenseurs d'une opinion monstrueuse. 7
10. Les Suisses ne se contentent pas de la réponse de Bèze, et se tiennent toujours pour condamnés. *ibid.*
11. Il fallut enfin changer le décret, et réduire à rien la substance. 8
12. Réflexion sur cet affoiblissement de la première doctrine. *ibid.*
13. Les diverses confessions de foi marquent la désunion du parti. 9
14. L'assemblée de Francfort où on tâche de faire convenir

Digitized by Google

Pages.
les défenseurs du sens figuré d'une commune Confession de foi. *ibid.*
15. On veut comprendre les Luthériens dans cette commune Confession de foi. 10
16. Qualités de cette nouvelle Confession de foi. Députés nommés pour la dresser. 11
17. Lettre écrite aux Luthériens par l'assemblée de Francfort. *ibid.*
18. L'assemblée diminue la difficulté de la présence réelle. 12
19. Consentement du synode de Sainte-Foi à la nouvelle Confession de foi. *ibid.*
20. La foi entre les mains de quatre ministres et de M. de Turenne. 13
21. Pourquoi M. de Turenne dans cette députation pour la doctrine. 14
22. Lettre où les Calvinistes reconnoissent Luther et Melancton pour leurs Pères. *ibid.*
23. Le projet de la Confession commune continué jusqu'à nos jours, et toujours inutilement. 15
24. Vaines défaites des ministres. *ibid.*
25. Différence de ce qu'on vouloit faire en faveur des Luthériens à Francfort et à Sainte-Foi, d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton. 16
26. Esprit d'instabilité dans le calvinisme. 17
27. La dispute de Piscator. *ibid.*
28. Sa doctrine est détestée par le synode national de Gap. Première décision. 18
29. Seconde condamnation de la doctrine de Piscator au synode de la Rochelle. *ibid.*
30. Remarque importante : Que la doctrine des Calvinistes contre Piscator, résout les difficultés qu'ils nous font sur le sacrifice de l'Eucharistie. 19
31. Troisième décision. Formulaire et souscription ordonnée contre Piscator dans le synode de Privas. *ibid.*
32. L'Ecriture mal alléguée, et toute la doctrine mal entendue. 20
33. Quatrième décision contre Piscator au synode de Tonneins. *ibid.*
34. Impiété de la justice imputative, comme elle est proposée par ses synodes. 21
35. Netteté et simplicité de la doctrine catholique, apposée aux obscurités de la doctrine contraire. *ibid.*
36. Réflexion sur la procédure : qu'on n'y allègue l'Ecriture que pour la forme. 22
37. Manière dont on allègue la Confession de foi. 23
38. On se moque de tous ces décrets. Rien de sérieux dans la Réforme. Mémoire de Dumoulin approuvé dans le synode d'Ay. *ibid.*

Digitized by Google

Pages.
39. Paroles de Dumoulin : dissimulation. Caractère de l'hérésie reconnnue dans la Réforme. 24
40. Réflexion sur ces paroles de Dumoulin, approuvées dans le synode d'Ay. 25
41 Inconstance de Dumoulin. *ibid.*
42. Points importants à supprimer, entre autres ce qui est contraire à la présence réelle. *ibid.*
43. Importance des disputes entre les défenseurs du sens figuré. 26

LIVRE XIII.

DOCTRINE SUR L'ANTECHRIST, ET VARIATIONS SUR CETTE MATIÈRE DEPUIS LUTHER JUSQU'A NOUS.

1. Article ajouté à la Confession de foi, pour déclarer le Pape Antechrist. 29
2. Vaines prédictions de Luther, et défaite aussi vaine de Calvin. 30
3. Daniel et saint Paul produits en l'air. *ibid.*
4. Les Protestants se déshonorent eux-mêmes par cette doctrine. 31
5. Illusion sur l'Apocalypse. 32
6. Cette doctrine de l'Antechrist n'était dans aucun acte de la Réforme. Luther la met dans les articles de Smalcalde ; mais Mélancton s'y oppose. *ibid.*
7. Décision du synode de Gap. Son faux fondement. 33
8. Occasion de ce décret. 34
9. Cette doctrine de l'Antechrist combien méprisée, même dans la Réforme. *ibid.*
10. Réfutée par les plus savants Protestants, Grotius, Hammond, Jurieu lui-même. 35
11. Exposition de la doctrine du ministre Jurieu. 36
12. M. Jurieu occupé du soin d'abréger le temps des prétendues prophéties. 37
13. Cet auteur avoue sa prévention. *ibid.*
14. Il abandonne ses guides, et pourquoi. *ibid.*
15. Impossibilité de placer les douze cent soixante ans que la Réforme veut donner à la persécution de l'Antechrist. 38
16. Nouvelle date donnée à la naissance de l'Antechrist par ce ministre dans ses Préjugés. *ibid.*
17. Les temps n'y cadrent pas à cause de la sainteté des Papes d'alors. 39
18. L'auteur change, et veut avancer la ruine de l'Antechrist. 40
19. Il est obligé à le faire naître en la personne de saint Léon le Grand. 41
20. Absurdité de ce système. *ibid.*

Digitized by Google

Pages.
21. Vaine évasion du ministre. 42
22. Trois mauvais caractères qu'on attribue à saint Léon. 43
23. Idolâtrie de saint Léon. Les Maozims de Daniel appliqués aux saints. *ibid.*
24. Saint Basile et les autres saints du même temps accusés de la même idolâtrie. 44
25. Autres saints pareillement idolâtres. *ibid.*
26. Saint Ambroise ajouté aux autres par M. Jurieu. 45
27. Les ministres ne peuvent pas croire ce qu'ils disent. *ibid.*
28. Pourquoi ils ne font pas commencer l'antichristianisme à saint Basile aussitôt qu'à saint Léon. 46
29. Calcul ridicule. 47
30. Pourquoi l'idolâtrie de saint Basile, et des autres Pères de même temps, n'est pas réputée antichrétienne. *ibid.*
31. Absurdité inouïe. 48
32. Le système des ministres sur les sept rois de l'Apocalypse, évidemment confondu par les termes de cette prophétie. *ibid.*
33. Réponse illusoire. 50
34. Les dix rois de l'Apocalypse aussi évidemment mal expliqués. 51
35. Vaine réponse. 53
36. Contrariété des nouveaux interprètes. *ibid.*
37. L'Anglais trouve l'Angleterre dans l'Apocalypse, et le Français y trouve la France. 54
38. Le Roi de Suède prédit, et la prédiction démentie à l'instant. 55
39. Ridicule pensée sur le Turc. *ibid.*
40. Pourquoi on souffre ces absurdités dans le parti. 56
41. Les prophètes du parti sont des trompeurs. Aveu du ministre Jurieu. *ibid.*
42. Les interprètes ne valent pas mieux. 58
43. Ce que les ministres ont trouvé dans l'Apocalypse touchant leurs Réformateurs. *ibid.*
44. Idée du ministre Jurieu. 59

LIVRE XIV.

DEPUIS 1601, ET DANS TOUT LE RESTE DU SIÈCLE OU NOUS SOMMES. ADDITION IMPORTANTE AU LIVRE XIV.

1. Excès insupportable du calvinisme. Le libre arbitre détruit, et Dieu auteur du péché. Parole de Bèze. 62
2. Le péché d'Adam ordonné de Dieu. *ibid.*
3. Nécessité inévitable dans Adam. *ibid.*
4. Cette doctrine de Bèze prise de Calvin. 63
5. Les dogmes que Calvin et Bèze avoient ajoutés à ceux de Luther. 64
6. Tout fidèle assuré de sa persévérance et de son salut : et

Digitized by Google

Pages.
c'est le principal fondement de la religion dans le calvinisme. *ibid.*
7. Cette certitude de son salut particulier aussi grande que si Dieu lui-même nous l'avoit ordonnée de sa propre bouche. 65
8. On commence à s'apercevoir dans le calvinisme de ces excès. *ibid.*
9. Qu'ils étoient contraires au tremblement prescrit par saint Paul. 66
10. Vaine défaite. *ibid.*
11. La foi justifiante ne se perdoit pas dans le crime. 67
12. De quels passages de l'Écriture on s'appuyoit dans le calvinisme. *ibid.*
13. Question qu'on faisoit aux Calvinistes : Si un fidèle eût été damné en cas de mort dans son crime. 68
14. Embarras inexplicable du calvinisme dans cette question. *ibid.*
15. Cette question n'est pas indifférente. 69
16. Ces difficultés faisoient revenir plusieurs Calvinistes. *ibid.*
17. Dispute d'Arminius, et ses excès. *ibid.*
18. Opposition de Gomar, qui soutient le calvinisme. Parti des Remontrants et Contre-Remontrants. 70
19. Le prince d'Orange appuie le dernier parti, et Barneveld l'autre. *ibid.*
20. Les Remontrants ou Arméniens condamnés dans les synodes provinciaux. Convocation du synode de Dordrect. 71
21. Ouverture du synode. *ibid.*
22. La dispute réduite à cinq chefs. Déclaration des Remontrants en général sur les cinq chefs. *ibid.*
23. Ce que portoit la déclaration des Remontrants sur chaque chef particulier. Sur la prédestination. 72
24. Doctrine des Remontrants sur le baptême des enfants, et ce qu'ils en veulent conclure. 73
25. Déclaration des Remontrants sur l'universalité de la Rédemption. *ibid.*
26. Leur doctrine sur le troisième et quatrième chefs. 74
27. Déclaration des Remontrants sur l'amissibilité de la justice. 75
28. Deux mots essentiels sur lesquels rouloit toute la dispute : Qu'on pouvoit perdre la grâce *totalement* et *finalement*. 76
29. Contre la certitude du salut. *ibid.*
30. Fondement des Remontrants : qu'il n'y avoit nulle préférence gratuite pour les élus. *ibid.*
31. En quoi les Catholiques convenoient avec les Remontrants. *ibid.*
32. En quoi étoit la différence des Catholiques, des Luthériens et des Remontrants. *ibid.*
33. Les Calvinistes contraires aux uns et aux autres. *ibid.*
34. Demande des Remontrants, qu'on prononçât clairement. 78
35. Décision du synode. *ibid.*

Digitized by Google

Pages.
36. Décision du synode sur le premier chef ; la foi dans les seuls élus : la certitude du salut. 78
37. Décision sur le baptême des enfants. 79
38. Condamnation de ceux qui nioient la certitude du salut. *ibid.*
39. La foi justifiante encore une fois reconnue dans les élus seuls. 80
40. La coopération comment admise. *ibid.*
41. Certitude du fidèle. 81
42. Suite de la même matière. *ibid.*
43. Les habitudes infuses. *ibid.*
44. Qu'on ne peut perdre la justice. Prodigieuse doctrine du synode. 82
45. Dans quel crime le vrai fidèle ne tombe pas. *ibid.*
46. Le synode parle nettement. 83
47. Les grands mots *totalement* et *finalement*. *ibid.*
48. Certitude du salut, quelle? 84
49. Toute incertitude est une tentation. *ibid.*
50. Totalement et finalement. *ibid.*
51. Comment l'homme justifié demeure coupable de mort. 85
52. Contradiction de la doctrine calvinienne. *ibid.*
53. Toute erreur se contredit elle-même. 86
54. Faux appas de la certitude du salut. 87
55. Si le synode a été mal entendu sur l'inamissibilité, et si la certitude qu'il pose n'est autre chose que la confiance. *ibid.*
56. La doctrine de Calvin expressément définie par le synode. 88
57. Sentiment de Pierre Dumoulin approuvé par le synode. 89
58. Question : Si la certitude du salut est une certitude de foi? 90
59. Sentiments des théologiens de la Grande-Bretagne. *ibid.*
60. Que ces théologiens ont cru que la justice ne se pouvoit perdre. Contradiction de leur doctrine. 91
61. Que la foi et la charité demeurent dans les plus grands crimes. *ibid.*
62. Ce qui restoit dans les fidèles plongés dans le crime. Doctrine de ceux d'Embden. 92
63. Ce que faisoit le Saint-Esprit dans les fidèles plongés dans le crime. Étrange idée de la justice chrétienne. *ibid.*
64. Sentiment de ceux de Brême. 93
65. Si on peut excuser le synode de ces excès. Consentement unanime de tous les opinants. *ibid.*
66. La sanctification de tous les enfants baptisés reconnue dans le synode; et la suite de cette doctrine. 94
67. On vient à la procédure du synode. Requête des Remontrants qui se plaignent qu'ils sont jugés par leurs parties. *ibid.*
68. Ils se servent des mêmes raisons dont tout le parti protestant s'étoit servi contre l'Eglise. 95
69. On leur ferme la bouche par l'autorité des États. *ibid.*

Digitized by Google

Pages.
70. Ils protestent contre le synode. Les raisons dont on les combat dans le synode condamnent tout le parti protestant. 96
71. On décide que le parti le plus foible et le plus nouveau doit céder au plus grand et au plus ancien. 97
72. Embarras du synode sur la protestation des Remontrants. *ibid.*
73. Étrange réponse de ceux de Genève. 98
74. Que selon le synode de Dordrect les Protestants étoient obligés à reconnoître le concile de l'Eglise catholique. *ibid.*
75. Pour fermer la bouche aux Remontrants, un synode des Calvinistes est contraint de recourir à l'assistance du Saint-Esprit promise aux conciles. 99
76. C'est revenir à la doctrine catholique. 100
77. On fait espérer aux Remontrants un concile œcuménique. *ibid.*
78. Illusion de cette promesse. *ibid.*
79. Résolution du synode, qu'on pouvoit retoucher aux Confessions de foi, et en même temps obligation d'y souscrire. 101
80. Décret des prétendus Réformés de France au synode de Charenton, pour approuver celui de Dordrect. La certitude du salut reconnue comme le point principal. *ibid.*
81. Nouvelle souscription du synode de Dordrect par les Réfugiés de France. 102
82. Par le décret du synode de Dordrect les Remontrants demeurent déposés et excommuniés. *ibid.*
83. Les décisions de Dordrect peu essentielles. Sentiments du ministre Jurieu. 103
84. Le semi-pélagianisme, selon cet auteur, ne damne point. *ibid.*
85. Que les dogmes dont il s'agissoit à Dordrect étoient des plus populaires et des plus essentiels. 104
86. Que le ministre Jurieu fait agir le synode de Dordrect plutôt par politique que par vérité. *ibid.*
87. Qu'on étoit prêt à supporter le pélagianisme dans les Arminiens. 105
88. Les autres ministres sont de même avis que le ministre Jurieu. *ibid.*
89. Que la Réforme permet aux particuliers de s'attribuer plus de capacité pour entendre la saine doctrine, qu'à tout le reste de l'Eglise. 106
90. Que les docteurs mêmes se sont beaucoup relâchés dans l'observance des décrets de Dordrect. *ibid.*
91. Que le synode de Dordrect ne guérit de rien, et que malgré ses décrets M. Jurieu est pélagien. 107
92. Autre parole pélagienne du même ministre, et ses pitoyables contradictions. 108
93. Que ce ministre retombe dans les excès des Réformateurs sur la cause du péché. *ibid.*
94. Connivence du synode de Dordrect, non-seulement sur

Digitized by Google

Pages
ces excès des prétendus Réformateurs, mais encore sur ceux des Remontrants. 109
95. Décret de Charenton, où les Luthériens sont reçus à la communion. 110
96. Conséquence de ce décret. *ibid.*
97. Les Calvinistes n'avoient jamais fait de semblable avance. 111
98. Date mémorable du décret de Charenton. *ibid.*
99. Grand changement dans la controverse par ce décret. Il convainc les Calvinistes de calomnie. *ibid.*
100. Le sens littéral et la présence réelle nécessaires. 112
101. Le principal sujet de la rupture rendu vain. *ibid.*
102. La haine du peuple tournée contre la transsubstantiation, qui est bien moins importante. 113
103. Jésus-Christ n'est plus adorable dans l'Eucharistie, comme on le croyoit auparavant. *ibid.*
104. On tolère dans les Luthériens les actes intérieurs de l'adoration, et on rejette les extérieurs, qui n'en sont que le témoignage. 114
105. Vaine réponse. *ibid.*
106. L'ubiquité tolérée. 115
107. On ne compte pour important que le culte extérieur. *ibid.*
108. Le fondement de la piété, qu'on reconnoissoit autrefois, est changé. *ibid.*
109. Les disputes de la Prédestination ne font plus rien à l'essence de la religion. *ibid.*
110. Deux autres nouveautés remarquables, qui suivent du décret de Charenton. 116
111. Distinction des points fondamentaux, et inévitable embarras de nos Réformés. *ibid.*
112. On est contraint d'avouer que l'Eglise romaine est vraie Eglise, et qu'on s'y peut sauver. *ibid.*
113. Conférence de Cassel, où les Luthériens de Rintel s'accordent avec les Calvinistes de Marpourg. 117
114. Article important de cet accord sur la fraction du pain de l'Eucharistie. *ibid.*
115. Démonstration en faveur de la Communion sous une espèce. 118
116. État présent des controverses en Allemagne. *ibid.*
117. Le relâchement des Luthériens donne lieu à ceux de Cameron et de ses disciples, sur la grâce universelle. 119
118. Si la grâce universelle étoit contraire au synode de Dordre. *ibid.*
119. Décret à Genève contre la grâce universelle, et la question résolue par le magistrat. Formule helvétique. 120
120. Autre décision de la formule helvétique sur le texte hébreu, dont les savants du parti se moquent. Variation sur la Vulgate. 121

Digitized by Google

Pages.
121. Autres décisions de Genève et des Suisses. Combien improuvées par M. Claude. *ibid.*
122. Le serment du Test en Angleterre : Que les Anglais s'y rapprochent de nos sentiments, et ne condamnent l'Église romaine que par une erreur manifeste. 123

LIVRE XIV.

1. Nouveau livre du ministre Jurieu sur l'union des Calvinistes avec les Luthériens. 126
2. Récriminations du ministre Jurieu contre les Luthériens sur les blasphèmes de Luther. 127
3. Si Calvin a moins blasphémé que Luther. 129
4. Autre récrimination du ministre Jurieu. Les Luthériens convaincus de pélagianisme. 130
5. Suite des récriminations. Les Luthériens convaincus de nier la nécessité de bonnes œuvres. 132
6. Autre récrimination sur la certitude du salut. Les Luthériens convaincus de contradiction et d'aveuglement. 133
7. Autre récrimination. Le prodige de l'ubiquité. 134
8. La compensation des dogmes proposée aux Luthériens par le ministre Jurieu. *ibid.*
9. Moyen d'avancer l'accord proposé par le ministre. Les princes juges souverains de la religion. 136
10. Les Calvinistes prêts à souscrire à la Confession d'Ausbourg. 137
11. Merveilleux motifs d'union proposée aux Luthériens. 138
12. Les deux partis irréconciliables dans le fond, selon le ministre Jurieu. 140
13. Demande aux Luthériens et aux Calvinistes. 141

LIVRE XV.

VARIATIONS SUR L'ARTICLE DU SYMBOLE : JE CROIS L'ÉGLISE CATHOLIQUE. FERMETÉ INÉBRANLABLE DE L'ÉGLISE ROMAINE.

1. La cause des Variations des Eglises protestantes, c'est de n'avoir pas connu ce que c'étoit que l'Eglise. 142
2. L'Eglise catholique s'est toujours connue elle-même, et n'a jamais varié dans ses décisions. 143
3. Doctrine de l'Eglise catholique sur l'article de l'Eglise. Quatre points essentiels et inséparables les uns des autres. *ibid.*
4. Sentiments des Eglises protestantes sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise. La Confession d'Ausbourg. 144
5. Cette doctrine, avouée par les Protestants, est la ruine de leur Réforme et la source de leur embarras. 145
6. A quoi précisément les Protestants se sont obligés par cette doctrine. *ibid.*

Digitized by Google

Pages.
7. La perpétuelle visibilité de l'Église, confirmée par l'Apologie de la Confession d'Ausbourg. 146
8. Comment on ajustoit cette doctrine avec la nécessité de la réformation. 147
9. La perpétuelle visibilité confirmée, dans les articles de Smalcalde, par les promesses de Jésus-Christ. 148
10. La confession saxonique, où l'on commence à marquer la difficulté, sans se départir néanmoins de la doctrine précédente. *ibid.*
11. Doctrine de la Confession de Virtemberg, et la perpétuelle visibilité toujours défendue. 149
12. La Confession de Bohême. *ibid.*
13. La Confession de Strasbourg. 150
14. Deux Confessions de Bâle. 151
15. La Confession helvétique de 1566, et la perpétuelle visibilité très-bien établie. *ibid.*
16. Commencement de variation. L'Eglise invisible commence à paroître. 152
17. L'Eglise invisible pourquoi inventée : aveu du ministre Jurieu. *ibid.*
18. Confession belgique, et suite de l'embarras. 153
19. L'Eglise anglicane. 154
20. Confession d'Ecosse : et manifeste contradiction. *ibid.*
21. Catéchisme des prétendus Réformés de France. 155
22. Suite, où l'embarras paroît. L'Eglise du Symbole à la fin reconnue pour visible. *ibid.*
23. Sentiment de Calvin. 156
24. Confession de foi des Calvinistes de France. 157
25. Suite, ou la perpétuelle visibilité est toujours manifestement supposée. *ibid.*
26. L'Eglise romaine est exclue du titre de vraie Eglise par l'article XXVIII de la Confession de France. *ibid.*
27. L'article XXXI, ou l'interruption du ministère, et la cessation de l'Eglise visible et reconnue. 158
28. Embarras dans les synodes de Gap et de la Rochelle, sur ce que l'Eglise invisible avoit été oubliée dans la Confession. 159
29. Vaine subtilité du ministre Claude pour éluder ces synodes. 160
30 Décision mémorable, à laquelle on ne se tient pas du synode de Gap, sur la vocation extraordinaire. 161
31. Les ministres éludent le décret de la vocation extraordinaire. *ibid.*
32. La vocation extraordinaire, posée dans la Confession, et dans deux synodes nationaux, est abandonnée. 162
33. Etat présent de la controverse de l'Église; combien important. 163

Digitized by Google

Pages.
34. On ne nous conteste plus la visibilité de l'Église. *ibid.*
35. Les promesses de Jésus-Christ sur la visibilité sont avouées. *ibid.*
36. Autre promesse également avouée. 164
37. La visibilité entre dans la définition que le ministre Claude a donnée de l'Eglise. *ibid.*
38. Comment la société des fidèles est visible selon ce ministre. 165
39. Avant la réformation les élus de Dieu sauvés dans la communion et sous le ministère romain. *ibid.*
40. Ce ministre n'a pas eu recours aux Albigeois, etc. *ibid.*
41. Embarras et contradiction inévitable. 166
42. Les réponses par où l'on tombe dans un plus grand embarras. 167
43. Selon les principes du ministre, tout est dans l'Eglise romaine en son entier par rapport au salut éternel. *ibid.*
44. Nulle différence entre nos pères et nous. 168
45. Fausseté avancée par le ministre Claude, qu'on pouvoit être dans la communion romaine sans communiquer à ses dogmes et à ses pratiques. 169
46. Fait constant qu'avant la Réformation la doctrine qu'on y enseignoit étoit inconnue. 170
47. Si le prompt succès de Luther prouve qu'on pensoit comme lui avant ses disputes. 171
48. Absurdité de la supposition du ministre Claude sur ceux qui vivoient selon lui dans la communion romaine. *ibid.*
49. Ce ministre varie sur ce qu'il a dit de la visibilité de l'Eglise. 173
50. Le ministre Jurieu vient au secours du ministre Claude, qui s'étoit jeté dans un labyrinthe inexplicable. *ibid.*
51. Il établit le salut dans toutes les communions. 174
52. Histoire de cette opinion, à commencer par les Sociniens. Division dans la Réforme entre M. Claude et M. Pajon. *ibid.*
53. Sentiments du ministre Jurieu. 175
54. Qu'on se peut sauver dans l'Eglise romaine selon ce ministre. 177
55. L'Eglise romaine comprise parmi les sociétés vivantes, où les fondements du salut sont conservés. 178
56. Que l'antichristianisme de l'Eglise romaine n'empêche pas qu'on n'y fasse son salut. *ibid.*
57. Qu'on se peut sauver parmi nous en conservant notre croyance et notre culte. 179
58. Qu'on peut se sauver en se convertissant de bonne foi du calvinisme à l'Eglise romaine. 180
59. Que cette doctrine du ministre détruit tout ce qu'il dit contre nous et de nos idolâtries. *ibid.*

Digitized by Google

Pages
60. Les Éthiopiens sauvés en ajoutant la circoncision aux sacrements de l'Eglise. 181
61. Que la communion sous une espèce contient, selon les ministres, toute la substance du sacrement d'Eucharistie. *ibid.*
62. Les excès de la Confession de foi adoucis en notre faveur. 182
63. Que les deux marques de la vraie Eglise, que donnent les Protestants, sont suffisamment parmi nous. *ibid.*
64. La Confession de foi n'a plus d'autorité parmi les ministres. 183
65. Le système change le langage des chrétiens, et en renverse les idées, même celles de la Réforme. 184
66. Contrariété manifeste entre les idées du ministre sur l'excommunication, et celles de son Eglise. *ibid.*
67. Les Confessions de foi sont des conventions arbitraires. 185
60. L'indépendantisme établi contre le décret de Charenton. 186
69. Toute l'autorité et la subordination des Eglises dépend des princes. 187
70. La vraie unité chrétienne. 188
71. Témérité du ministre, qui avoue que son système est contraire à la foi de tous les siècles. 189
72. Le ministre se contredit en mettant dans son sentiment le concile de Nicée. 190
73. Le ministre est condamné par les Symboles qu'il reçoit. 192
74. Le ministre tâche d'affoiblir l'autorité du Symbole des apôtres. *ibid.*
75. Nouvelle glose du ministre sur le symbole des apôtres. 193
76 Le ministre détruit l'idée de l'Eglise catholique, qu'il a lui-même enseignée en faisant le Catéchisme. *ibid.*
77. Le schisme de Jéroboam et des dix tribus est justifié. 194
78. L'Eglise du temps des apôtres est accusée de schisme et d'hérésie. 195
79. Que selon le ministre on se peut sauver jusque dans la communion des Sociniens. *ibid.*
80. Par les principes du ministre on pourroit être sauvé dans la communion extérieure des Mahométans et des Juifs. 197
81. La suite que le ministre donne à sa religion, lui est commune avec toutes les hérésies. 198
82. Le ministre dit en même temps le pour et le contre sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise. 199
83. Distinction vaine entre les erreurs. 201
84. Un seul mot détruit ces subtilités. 202
85. Étrange manière de sauver les promesses de Jésus-Christ. 203
86. Le ministre dit que l'Église universelle enseigne, et dit

Digitized by Google

Pages.
en même temps que l'Église universelle n'enseigne pas. 204
87. Suite des contradictions du ministre sur cette matière : que l'Église universelle enseigne et juge. 205
88. Que de l'aveu du ministre, le sentiment de l'Eglise est une règle certaine de la foi dans les matières les plus essentielles. *ibid.*
89. Que cette règle, selon le ministre, est sûre, claire et suffisante, et que la foi qu'elle produit n'est pas aveugle ni déraisonnable. 206
90. Qu'on ne peut plus nous objecter que suivre l'autorité de l'Église c'est suivre les hommes. 207
91. Que l'idée que le ministre se forme de l'Église universelle, selon lui-même, ne s'accorde pas avec les sentiments de l'Église universelle. 208
92. Que le ministre condamne son Église par les caractères qu'il a donnés à l'Église universelle. *ibid.*
93. Que tous les moyens du ministre pour défendre ses Églises leur sont communs avec celles des Sociniens et des autres sectaires que la Réforme rejette. 209
94. Abrégé des raisonnements précédents. 210
95. Il n'y a nulle restriction dans l'infaillibilité de l'Église touchant les dogmes. 211
96. Que ce qui est cru une fois dans toute l'Église, y a toujours été cru. *ibid.*
97. Le Catholique est le seul qui croit aux promesses. 212
98. Que le ministre ne peut plus nier l'infaillibilité qu'il a reconnue. *ibid.*
99. L'infaillibilité des conciles universels est une suite de l'infaillibilité de l'Église. 213
100. Chicanes contre les conciles. *ibid.*
101. Pouvoir excessif et monstrueux donné par le ministre aux rebelles de l'Église. 214
102. Le concile de Nicée formé contre les principes du ministre. *ibid.*
103. Paroles remarquables d'un savant anglais sur l'infaillibilité du concile de Nicée. 215
104. Qu'on peut juger des autres conciles par le concile de Nicée. *ibid.*
105. Le ministre contraint d'ôter aux pasteurs le titre de juges dans les matières de foi. 216
106. Cette doctrine est contraire aux sentiments de ses Églises. *ibid.*
107. Les souscriptions improuvées par le ministre, malgré la pratique de ses Églises. 217
108. Evasion du ministre. *ibid.*
109. L'infaillibilité de l'Église prouvée par les principes du ministre. *ibid.*
110. Étrange parole du ministre, qui veut qu'on sacrifie la vérité à la paix. 218

Digitized by Google

Pages.
111. La Confession de foi toujours remise en question dans tous les synodes. 219
112. La foible constitution de la Réforme oblige enfin les ministres à changer leur dogme principal, qui est la nécessité de l'Écriture. 220
113. Ce n'est plus sur l'Ecriture qu'on forme sa foi. *ibid.*
114. Le peuple n'a plus besoin de discerner les livres apocryphes d'avec les canoniques. 221
115. Importance de ce changement. *ibid.*
116. Fanatisme manifeste. 222
117. Ni les miracles, ni les prophéties, ni les Écritures, ni la tradition ne sont nécessaires pour autoriser et déclarer la révélation. *ibid.*
118. La grâce nécessaire à produire la foi, pourquoi attachée à certains moyens extérieurs et de fait. 223
119. Que le langage des ministres lâche la bride à la licence du peuple. 224
120. Langage de l'Église catholique sur l'établissement des pasteurs. *ibid.*
121. Langage de la Réforme. 225
122. Que les sectes nées de la réforme sont des preuves de sa mauvaise constitution. Comparaison de l'ancienne Église mal alléguée. 226
123. Les Sociniens unis aux Anabaptistes, et les uns comme les autres sortis de Luther et de Calvin. 228
124. La constitution de la Réforme combien dissemblable à celle de l'ancienne Église. 229
125. Exemple mémorable de variations dans l'Église protestante de Strasbourg. 230
126. Constance de l'Église catholique. 232
127. Exemple dans la question que mut Bérenger sur la présence réelle. *ibid.*
128. Conduite de l'Eglise envers les novateurs. *ibid.*
129. Commencement de la secte de Bérenger, et sa condamnation. 233
130. Première Confession de foi exigée de Bérenger. *ibid.*
131. Seconde Confession de foi de Bérenger, où le changement de substance est plus clairement expliqué et pourquoi. 234
132. Le changement de substance fut opposé à Bérenger dès le commencement. 236
133. Fait constant que la croyance opposée à Bérenger étoit celle de toute l'Église et de tous les Chrétiens. *ibid.*
134. Tous les novateurs trouvent toujours l'Église dans une pleine et constante profession de la doctrine qu'ils attaquent. 237
135. On n'eut pas besoin de concile universel contre Bérenger. *ibid.*

Digitized by Google

Pages.
136. Décision du grand concile de Latran. Le mot de transsubstantiation choisi, et pourquoi. 237
137. Simplicité des décisions de l'Église. 238
138. Décision du concile de Trente. 239
139. Raison de la décision du concile de Constance, touchant la communion sous une espèce. 240
140. Raisons qui déterminoient à maintenir l'ancienne coutume. *ibid.*
141. La question de la Justification. 242
142. La justice inhérente reconnue des deux côtés. Conséquences de cette doctrine. *ibid.*
143. L'Église dans le concile de Trente ne fait que répéter ses anciennes décisions sur la notion de la grâce justifiante. *ibid.*
144. Sur la gratuité. 243
145. Sur ce que toutes les préparations à la grâce viennent de la grâce. 244
146. Sur la nécessité de conserver le libre arbitre avec la grâce. 245
147. Sur le mérite des bonnes œuvres. *ibid.*
148. Sur l'accomplissement des commandements de Dieu. 246
149. Sur la vérité, et ensemble sur l'imperfection de notre justice. *ibid.*
150. Que Dieu accepte nos bonnes œuvres pour l'amour de Jésus-Christ. *ibid.*
151. Que les SS. Pères ont détesté, aussi bien que nous, comme un blasphème, la doctrine qui fait prédestiner à Dieu le bien comme le mal. 247
152. On trouve toujours l'Église dans la même situation. 248
153. Que nos Pères ont rejeté, comme nous, la certitude du salut et de la justice. *ibid.*
154. Melancton demeure d'accord que l'article de la justification est aisé à concilier. *ibid.*
155. Netteté des décisions de l'Église. Elle coupe la racine des abus sur la prière des saints. 249
156. Sur les images. *ibid.*
157. Sur tout le culte en général. 250
158. Contre ceux qui accusent le concile de Trente d'avoir parlé avec ambiguïté. *ibid.*
159. Les principes des Protestants prouvent la nécessité du purgatoire. 251
160. Les Protestants ne rejettent pas la purification des âmes après cette vie. *ibid.*
161. Modération de l'Église à ne déterminer que le certain. 252
162. Différence des termes généraux d'avec les termes vagues, enveloppés ou ambigus. *ibid.*
163. Les termes généraux sont clairs à leur manière. *ibid.*

Digitized by Google

Pages.
164. En quoi consiste la netteté d'une décision. 253
165. Ce qu'il y a de certain dans l'autorité du Pape très bien reconnu dans le concile, et par les docteurs catholiques. *ibid.*
166. Avec cette modération Melancton avoit reconnu l'autorité du Pape. 254
167. Abrégé de ce dernier livre et premièrement sur la perpétuelle visibilité de l'Église. *ibid.*
168. Remarque sur la Confession d'Ausbourg. 255
169. Les arguments qu'on faisoit contre l'autorité de l'Église sont résolus par les ministres. *ibid.*
170. Qu'on se sauve dans l'Église romaine. 256
171. Les ministres ne sont pas croyables lorsqu'ils font le salut si difficile dans l'Église romaine. *ibid.*
172. Excès des ministres, qui préfèrent la secte arienne à l'Église romaine. 257
173. Les Protestants ne peuvent plus s'excuser de schisme. *ibid.*
174. Répétition abrégée des absurdités du nouveau système. 258
175. Le comble des absurdités. Le royaume de Jésus-Christ confondu avec le royaume de Satan. 259
176. Fermeté inébranlable de l'Église. Conclusion de cet ouvrage. 260

DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS,

CONTRE LA RÉPONSE DE M. BASNAGE.

1. Dessein de ce discours : pourquoi on y parle encore des révoltes de la Réforme. 261
2. Que cette matière appartenoit à la foi et à l'Histoire des Variations : illusion de M. Basnage : sa vaine récrimination. 262
3. L'exemple de Calvin et de Servet : réponse de M. Basnage pour soutenir sa récrimination. 263
4. Mauvaise foi de M. Basnage dans cette récrimination. 265
5. Le ministre entre en matière : exemples de l'ancienne Église qu'il produit en faveur de la révolte : combien ils sont absurdes et hors de propos. 266
6. Examen des exemples du ministre, et premièrement de celui de l'empereur Anastase. 267
7. Examen du fait de Julien l'Apostat : témoignage des historiens du temps, et premièrement des Païens, et de l'arien Philostorge. 269
8. Témoignages des historiens ecclésiastiques. 272
9. Réflexion sur Sozomène : témoignage des Pères de ce siècle, et en particulier celui de saint Augustin. 274
10. Doctrine de saint Augustin sur l'obéissance des sujets, et sur le principe qui rend les guerres légitimes. 276

Digitized by Google

Pages.

11. Suite de la doctrine de saint Augustin, et qu'elle n'est autre chose qu'une fidèle interprétation de saint Paul. 278
12. Les exemples de M. Basnage réprouvés par cette doctrine de saint Paul et de saint Augustin. 280
13. Examen particulier de l'exemple des Pers-Arméniens. Ancienne doctrine des chrétiens de Perse sur la fidélité qu'on doit au prince. *ibid.*
14. Variations de la Réforme et de ses écrivains sur les révoltes. 282
15. M. Basnage entraîné par le même esprit : on le prouve par les deux moyens de sa réponse qui se contredisent l'un l'autre. 283
16. Vaines défenses de ce ministre sur la conjuration d'Amboise : Castelnau qu'il cite le condamne. 284
17. Suite de la même matière : vaines défaites de M. Basnage et de la Réforme. 287
18. La conjuration expressément approuvée par la Réforme. Témoignage de Bèze, dissimulé par M. Basnage, comme toutes les autres choses où il n'a rien à répondre. 290
19. Dernière défaite de la Réforme : Calvin mal justifié par M. Basnage. 291
20. Que Calvin a autorisé les guerres civiles et la rébellion, et que M. Basnage l'en défend mal. 293
21. Protestation des ministres contre la paix d'Orléans : raison de M. Basnage pour la soutenir. 295
22. Trois raisons du ministre pour justifier les guerres de la Réforme : la première, qui est tirée du prétendu massacre de Vassi, est insoutenable. *ibid.*
23. La seconde raison, tirée des édits de pacification, n'est pas moins mauvaise. 297
24. Troisième raison tirée des lettres secrètes de Catherine de Médicis à Louis, prince de Condé. Première réponse à ces lettres : silence de M. Basnage. 298
25. Le ministre impose à l'auteur des Variations, et ne répond rien à ses preuves. 299
26. Autre remarque sur les lettres de Catherine de Médicis : M. Basnage fait semblant de ne pas savoir l'état des choses. 300
27. Suite des attentats de la Réforme, où M. Basnage se tait. 301
28. Le ministre tâche d'excuser le synode national de Lyon : deux articles de ce synode : le dernier, qui ne souffre pas la moindre réplique, est dissimulé par M. Basnage. 302
29. Chicane de M. Basnage sur le premier article rapporté par le Synode national de Lyon : il est démenti par M. Jurieu. 303
30. Synodes des Vaudois : vain triomphe de M. Basnage qui m'accuse d'avoir falsifié M. de Thou et la Pope-

Digitized by Google

Pages.
linière, pendant que c'est lui-même qui les tronque. 305
31. Réflexion importante sur ces falsifications du ministre. 309
32. Autres synodes et assemblées ecclésiastiques dans la Réforme pour autoriser la révolte. 311
33. Bèze et les autres ministres inspirent la guerre et la révolte au parti. 313
34. Lettre de la prétendue Église de Paris à la reine Catherine. 314
35. Pratique des assassinats dans la Réforme, autorisée par les ministres. 316
36. M. Burnet critique en vain les Variations; son ignorance sur le droit français est de nouveau démontrée. 318
37. Suite de la conviction de M. Burnet, qui vient au secours de la Réforme. 319
38. M. Burnet falsifie le passage de M. de Thou dont il se prévaut contre Du Tillet. 321
39. On marque à M. Burnet, qui se rétracte sur la régence du roi de Navarre, jusque où il devoit pousser ses rétractations. 323
40. La Réforme a introduit dans l'Écosse des assassinats et des rébellions que M. Burnet colore aussi mal que celles de France : Addition notable à l'histoire des Variations. 324
41. On revient à M. Basnage, et on convainc Luther et les Protestants d'Allemagne d'avoir prêché la révolte : Thèses affreuses de Luther. 329
42. Les guerres de la ligue de Smalcalde : l'électeur de Saxe, et le landgrave mal justifiés par M. Basnage, et condamnés par eux-mêmes comme par toute l'Allemagne. 331
43. Le livre des Protestants de Magdebourg. 333
44. La guerre commencée par les Protestants et le landgrave avec l'approbation de Luther : silence de M. Basnage sur tout cet endroit. *ibid.*
45. Les ligues contre l'empereur que Melancton avoit détestées, comme contraires à l'Évangile, sont autorisées par Luther et par Melancton même. 334
46. Falsification d'un passage de Melancton, objectée témérairement par M. Basnage. 335
47. C'est M. Basnage lui-même qui falsifie Melancton dans cette même matière. 335
48. La Réforme a renoncé aux belles maximes qu'elle avoit d'abord établies : M. Basnage se confond lui-même. 337
49. Si l'auteur des Variations a eu tort d'attribuer à Luther les excès des Anabaptistes. M. Basnage prouve très bien ce qu'on ne lui conteste pas, et dissimule le reste. *ibid.*
50. Si M. Basnage a raison de reprocher à l'auteur des Variations, d'avoir dit qu'on ne croyoit pas Luther innocent des troubles de l'Allemagne, et en particulier de ceux des Anabaptistes et des paysans révoltés. 339

Digitized by Google

Pages.
51. M. Basnage tâche en vain d'excuser Luther dans le trouble des paysans révoltés. 340
52. Le ministre défend mal le livre de Luther de la Liberté chrétienne. 341
53. Étrange discours de Luther où tout ce qu'on vient de dire est confirmé. Autre addition aux Variations : l'esprit de sédition et de meurtre sous prétexte d'interpréter les prophéties. 343
54. Réflexions sur ces variations de la Réforme. 344
55. On touche en passant les égarements de la Réforme marqués par d'autres auteurs, et en particulier dans l'*Avis aux Réfugiés*, imprimé en Hollande en 1690. 346
56. Réflexions sur le mariage du landgrave : s'il permet à M. Basnage de mettre Luther et les autres Réformateurs au rang des grands hommes. 348
57. Démonstration manifeste du crime des réformateurs en cette occasion. 350
58. Si M. Basnage a pu dire que cette faute fut arrachée aux Réformateurs. 351
59. Étrange corruption dans ces chefs des Réformateurs. 352
60. Si M. Basnage a raison de comparer la polygamie accordée par Luther, à la dispense de Jules II sur le mariage de Henri VIII avec la veuve de son frère. 353
61. Si M. Basnage a raison de dire que l'Église prétend dispenser des lois de Dieu. 355
62. Réponse de Grégoire II rapportée mal à propos par le ministre. *ibid.*
63. De la prétendue bigamie de Valentinien I, et de la loi faite en faveur de cet abus. 357
64. Erreur de M. Basnage, qui, sur une froide équivoque, objecte à toute l'Église et aux premiers siècles, d'avoir approuvé l'usage des concubines. 360
65. Passage de Mélancton, que l'auteur des Variations est accusé par M. Basnage d'avoir falsifié. 361
66. La doctrine du mariage chrétien est exposée. 363
67. CORRESPONDANCE ENTRE BOSSUET, LEIBNITZ ET DIVERS AUTRES. 376

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google
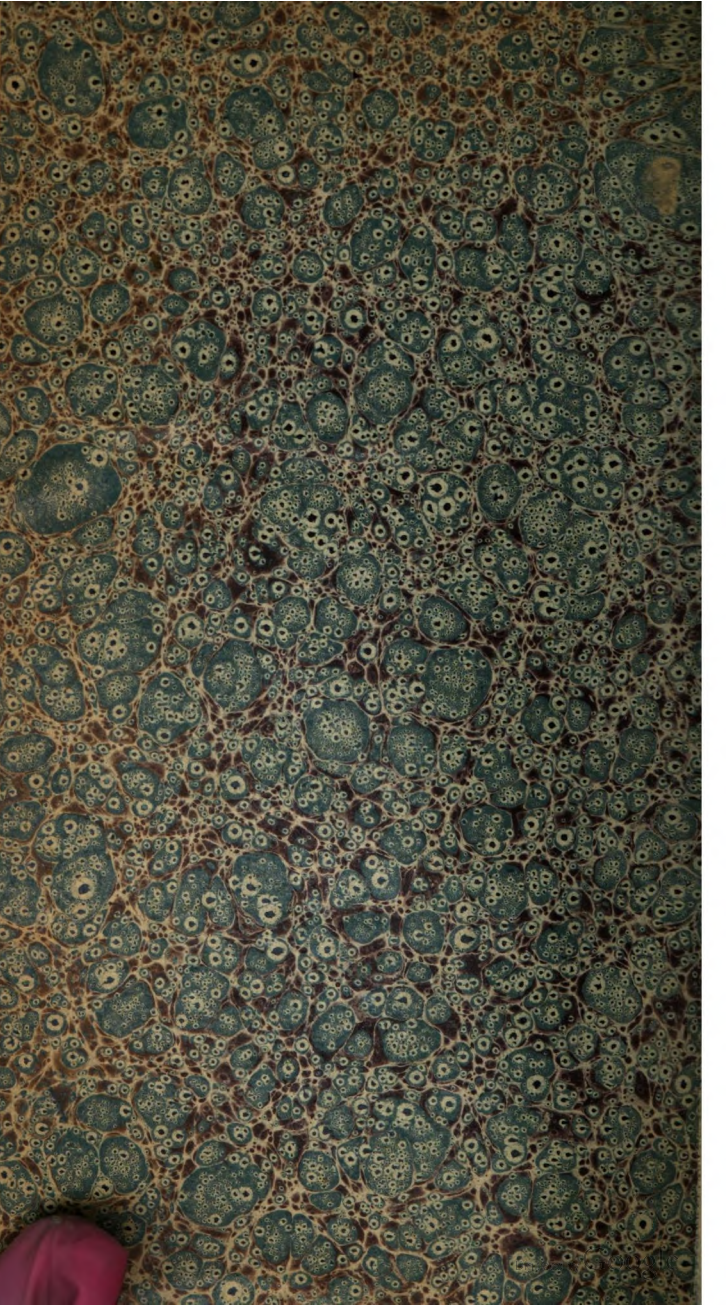
Digitized by Google